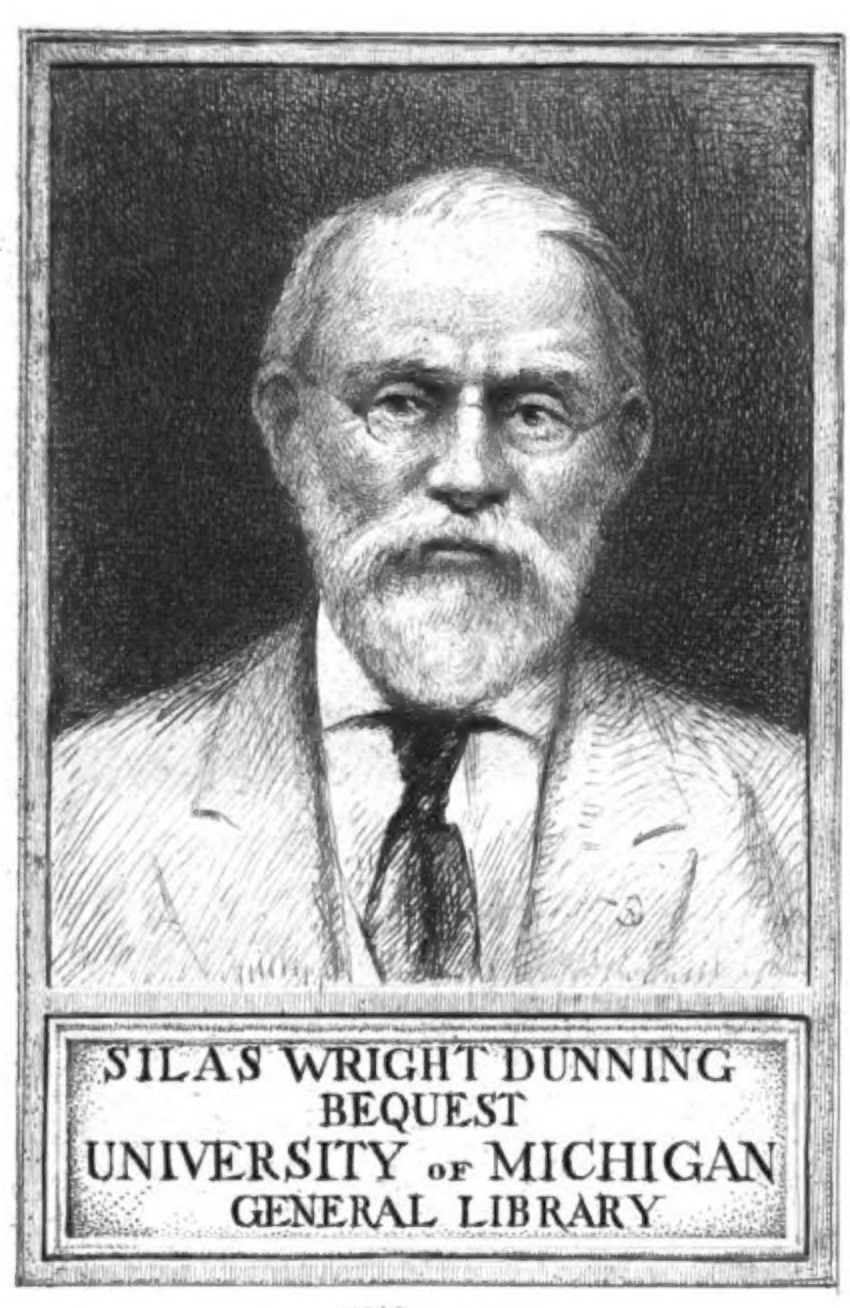



.EX-
LIBRIS
Dr.
LANSELLE.






SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

MÉMOIRES

de la Société

DES

Antiquaires de la Morinie.

SAINT-OMER :

IMPRIMERIE DE CHANVIN FILS, RUE DE L'OEIL.

1850.

MÊMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ

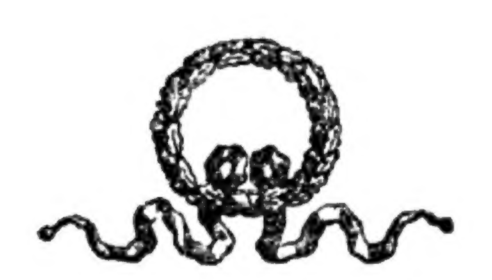
DES ANTIQUAIRES

DE LA

MORINIE.

TOME 8. — 1849-1850.

Doctrina investigando restituet.



A St-Omer { TUMEREL, *Libraire*, *rue Nationale*.
LÉGIER, *Libraire*, *Grand'Place*.

A Paris { DERACHE, *successeur de* LANCE, *rue du Bouloy*, N° 37.

M DCCC L.

inted in France.

TABLE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE, SÉANT A SAINT-OMER *(Pas-de-Calais)* 1850.

MEMBRES TITULAIRES.

MEMBRES DU BUREAU.

MM.

Président : TERTRE, (le vicomte du), ancien député, maréchal de camp en retraite, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Ferdinand d'Espagne, A.

Vice-président : HERMAND (*), Alexandre, propriétaire, chevalier de la Légion d'Honneur, membre de plusieurs sociétés savantes françaises et étrangères, correspondant du ministère de l'instruction publique, pour les travaux historiques, A., PH., C. du M.

Un astérisque (*) indique que le membre est du nombre des fondateurs de la société des Antiquaires de la Morinie.

Deux astérisques (**) indiquent que le membre naguère titulaire, est devenu honoraire, par une cause quelconqne.

Les deux signes réunis (*) (**) indiquent que le membre, devenu honoraire, est un des fondateurs de la société.

Les lettres signifient : A, agriculture ; PH, société philarmonique ; C. du M, conservateur du musée.

Secrétaire-Perpétuel : GIVENCHY (*), Louis de, membre de plusieurs sociètés savantes françaises et étrangères, membre titulaire non résidant du comité des chartes, diplômes et instructions, au ministère de l'instruction publique, A., C. du M.

*Secrét.-perpètuel adj*t: LAPLANE (Henri de), ancien député, inspecteur des monuments historiques, correspondant du ministère de l'intérieur, membre de plusieurs sociétés savantes, françaises et étrangères, A.

Trésorier : MALLET (*), commissaire-priseur, A, C. du M.

Archiviste : COURTOIS, avocat, membre de plusieurs sociétés savantes.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

BOLARD, (Clovis-Auguste-Victor), aumônier de l'hôpital militaire.

COUVELAIRE, professeur de seconde au lycée.

DELMOTTE, avocat.

DESCHAMPS, (Louis), ingénieur des ponts-et-chaussées.

DUFAITELLE, A.-F., directeur de l'octroi, membre de plusieurs sociétés savantes.

GIVENCHY, (Romain de), propriétaire.

LEGRAND, (Albert (*), correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

LIOT DE NORTBÉCOURT, (Edmond), receveur des domaines.

MACHART, médecin-dentiste.

MARTEL, docteur en droit, représentant.

MONNECOVE, (Edouard de), ex-Pair de France.

PAGART, (Charles), propriétaire.

MM.

Pruvost, notaire.

Quenson, ancien député, président du tribunal civil et de la société d'Agriculture, membre de plusieurs sociétés savantes etc.

Ricquier. professeur agrégé d'histoire au lycée.

Toursel, supérieur du pensionnat St-Bertin.

Comité d'Aire.

MM.

Scott, camérier de Sa Sainteté, curé-doyen d'Aire, président honoraire.

Levasseur de Mazinghem, Régis, président.

d'Hageru e, Amédée, trésorier.

Cappe, Hippolyte, avocat.

Cappe, Martin, notaire.

de Sars, fils, propriétaire.

Picques, professeur de rhétorique.

Taupine, l'abbé.

Toffart, bibliothécaire.

Comité de Boulogne-sur-mer.

MM.

Haigneré, Daniel, professeur chez M. Haffreingues.

Marguet, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, président.

Marmin-Pamart, secrétaire-trésorier.

Gérard, avocat, bibliothécaire.

Horeau, trésorier des invalides de la marine.

Morand, François. juge-suppléant et archiviste de la ville.

Vandrival, Eugène, l'abbé, vicaire de St-Nicolas, à Boulogne.

Comité de Calais.

MM.

Pigault de Beaupré, propriétaire, président.

Derheims, H.-J., bibliothécaire de Calais, secrétaire.

MM.

Derheims, Charles, père, courtier maritime, trésorier.
Durand, Antony, numismatiste.
Henneguier, vérificateur des douanes, en retraite.
Legros-Devot, représentant, ancien maire de Calais.

Comité de Cassel.

MM.

Vénem, notaire, président.
Wakernie, secrétaire-trésorier.
Béhaghel, Louis, propriétaire.
Denis-Devlaminck.
Wyndrife, docteur en médecine.

Comité de Dunkerque.

MM.

Cuel, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, président.
Desrode, Victor, négociant, secrétaire.
Cousin, Louis, avocat, membre de plusieurs sociétés savantes, trésorier.
Bertrand, (Raymond de), propriétaire et archéologue.
de Bormans, ingénieur des ponts-et-chaussées.
Develle, architecte du département, correspondant de la commission historique du Nord.
Duvergier, ingénieur des ponts-et-chaussées.
Pieters, bibliothécaire.

Comité de Saint-Pol.

MM.

Danvin, Bruno, docteur en médecine, président.
Ansart, notaire, secrétaire-trésorier.
Genelle, avocat.
Lambert, greffier du tribunal.
Lefebvre, avoué.

Membres Honoraires et Correspondants.

MM.

Abot de Bazinghem, propriétaire et antiquaire à Boulogne-sur-Mer.

Adam, ancien maire id., membre du conseil général du Pas-de-Calais.

Alloy, avocat à Béthune.

André, procureur du roi à Bressuire.

Anstaing (Lemaistre d'), propriétaire, président de la commission chargée de la surveillance de la restauration de la cathédrale de Tournay, à Tournay.

Arbaud, (Damase), chevalier de la Légion-d'Honneur, ancien maire de Manosque (Basses-Alpes).

Armand, Germain, ancien maire de St-Omer et ancien député.

Aubert, l'abbé, grand doyen à la cathédrale, membre des sociétés des antiquaires de l'Ouest et de Normandie, à Poitiers.

Bachelet, docteur en médecine, à St-Omer.

Bachmann, le docteur Charles-François, conseiller intime de cour (*Geheime-Hofrath*), directeur de la société Grand-Ducale de minéralogie et de géognosie d'Iéna.

Bailly, l'abbé, vicaire général, grand prévôt de la cathédrale, à Arras.

Bard, le chevalier Joseph, correspondant du ministère de l'instruction publique et membre de plusieurs sociétés savantes, françaises et étrangères, à Beaune.

Barraud, l'abbé, supérieur du séminaire épiscopal, à Beauvais.

Barante, (le baron de), ancien pair de France, à Paris.

Barbier, sous-conservateur de la bibliothèque du Louvre, id.

Barrois, ancien député du département du Nord, id.

Barry, directeur des archives de la couronne, id.

Bazy, Julien, professeur d'histoire au lycée de Dijon.

Beaufort, architecte à St-Omer.

Beaurepaire-Louvagny, le comte de, ancien ministre plénipotentiaire, membre d'un grand nombre de sociétés savantes, à Louvagny, près de Falaise.

Bellaguet, L., chef de bureau au ministère de l'instruction publique, membre du comité des chartes, à Paris.

MM.

Bérenger, Charles, rédacteur en chef de l'*Industriel de Champagne*, à Rheims.

Bigant, conseiller à la cour d'appel de Douai.

Binant, homme de lettres, l'un des rédacteurs du *Correspondant*, à Paris.

Bomart, ancien professeur au collége de Bergues, à Dunkerque.

Bomy, Charles de, propriètaire et antiquaire à Abbeville.

Bottin, ancien secrétaire général du département du Nord, et de la société des Antiquaires de France, à Paris.

Bourdon, Hercule, ancien magistrat.

Boucher, Aimable, bibliothécaire, à Abbeville.

Boucher de Perthes, directeur des douanes, président de la société d'émulation, etc., id.

Bouillet, inspecteur des monuments historiques de l'Auvergne, membre de plusieurs sociétés savantes, à Clermond-Ferrand.

Bouthors, greffier en chef de la cour d'appel, membre titulaire de la société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Brasseur, l'abbé, de Bourbourg, missionnaire à l'Orégon et aux Montagnes-Rocheuses (Amérique).

Brière, de, membre de plusieurs académies, à Paris.

Broecks, le docteur, conseiller archiviste de l'académie archéologique de Belgique, membre de plusieurs sociétés savantes belges et étrangères, président de celle de médecine, à Anvers.

Brun-Lavainne, homme de lettres, ancien conservateur des archives municipales de Lille, à Tourcoing.

Bruchez, membre de l'institut historique, à Paris.

Buchmann, Ernest, professeur d'histoire à l'Académie nationale des beaux-arts, conseiller de la société archéologique, etc., à Anvers.

Caboche, homme de lettres, à Paris.

Camaret, recteur de l'académie de Douai.

Cardin, de, propriétaire, membre des sociétés d'antiquaires de l'Ouest et de Normandie, à Poitiers.

Carrion, homme de lettres, à Cambrai.

MM.

Cartier, antiquaire et numismatiste, directeur de la *Revue Numismatique*, à Amboise.

Carton, l'abbé, directeur de l'hospices des sourds et muets, à Bruges (Belgique).

Castaigne, Eugène, bibliothécaire, à Angoulême.

Castel, secrétaire-général de la société académique d'agriculture, etc., de Bayeux, et membre de plusieurs sociétés savantes, à Bayeux.

Caumont, Arcisse de, propriétaire, correspondant de l'Institut, membre titulaire non-résidant du comité des arts et monumens, au ministère de l'instruction publique; fondateur de la société des antiquaires de la Normandie, membre de celles de France, de Picardie, etc; fondateur de l'Institut des provinces et des congrés scientifiques de France, membre d'un grand nombre de sociétés savantes étrangères, à Caen.

Caventou, président de l'académie de médecine, professeur de toxicologie à l'école de pharmacie, à Paris.

Chalon, René, numismatiste, membre de plusieurs sociétés savantes, à Bruxelles.

Chaudruc de Crazannes, sous-préfet de Castel-Sarrasin.

Chergé, (le vicomte de), propriétaire, membre des sociétés des antiquaires de l'Ouest et de Normandie, à Poitiers.

Clair, (Honoré), avocat, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, à Arles (Bouches-du-Rhône).

Mme Clément, née Hémery, auteur de diverses notices historiques sur le Hainaut et le Cambrésis; à Cambrai.

Colin-Thilloy, numismatiste et propriètaire à Arras.

Colin-Vast, propriétaire, ancien maire d'Arras.

Colson, numismatiste, à Amiens.

Contencin, de, ancien préfet, directeur de l'administration des cultes, à Paris.

Coppieters, Henri-Charles, conservateur du musée et de la bibliothèque communale, à Ypres (Belgique).

Cornille, président du tribunal civil, à Arras.

Corblet, Jules, l'abbé, membre des sociétés d'antiquaires de Picardie et de Normandie, à Roye.

MM.

Cousemacker, juge, membre de plusieurs sociétés savantes, à Hazebrouck.

Cousseau, l'abbé, supérieur du séminaire épiscopal, membre des sociétes d'antiquaires de l'Ouest et de Normandie, à Poitiers.

Cunin, officier d'administration des douanes, à Mouzon.

Cunyngham, littérateur, à Esquerme-les-Lille.

Cuvelier, peintre à St-Omer.

Dancoisne, notaire et numismatiste à Hénin-Liétard.

Danjou, président du tribunal civil, à Beauvais.

Danielo, homme de lettres, à Paris.

Dard, Camille, avocat, à Paris.

Dassemberg, littérateur, à Dunkerque.

Debaecker, Louis, membre de plusieurs sociétés savantes françaises et étrangères, à Bergues-St-Winoc.

Defrance, l'abbé, curé de

Dekeyser, Nicaise, trésorier de l'académie archéologique de Belgique, à Anvers.

Delabaere, receveur de l'enregistrement, à Bergues-St-Winoc.

Deladerrière, propriétaire à Arras.

Delepierre, Octave, historien, à Fruges.

Delalleau, avocàt, à Paris.

Delebecque, ancien député du Pas-de-Calais, ancien directeur du personnel au ministère de l'instruction publique, à Paris.

Deligne, Jules, premier employé aux archives du département du Nord, à Lille.

Delye, avoué, à Montreuil.

Demarle, pharmacien, à Boulogne-sur-Mer.

Denunck, l'abbé, à Aire.

Denis Long, docteur en médecine, à Die (Drôme.)

Derheims (*) (**), Jean, membre de l'académie royale de médecine, à St-Omer.

de Richoufftz, Frédéric, propriétaire, à Manin.

Deschamps, (Auguste), propriétaire, à St-Omer.

MM.

Deschamps, secrétaire de la mairie, à Bergues-St-Winoc.

Deschodt, substitut à la cour d'appel de Douai.

Desmittère, médecin en chef de l'hôpital militaire, à Lille.

Desmousseaux de Givré, ancien préfet des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Desnoyers, (Jules), conservateur de la bibliothèque du musée des plantes, à Paris.

Desprez, professeur de seconde au lycée de Tours.

Desessarts, (Alfred), homme de lettres, à Paris.

Deville, (Achille),* correspondant de l'institut, membre de la société des antiquaires de France, de Londres, d'Ecosse, de Normandie, etc., à Rouen.

Devin, l'abbé, à

D'Herbigny, conseiller de préfecture, à Lille.

Diegerick, archiviste d'Ypres et professeur.

Dinaux, (Arthur), rédacteur en chef des archives du Nord, membre de plusieurs sociétés savantes, à Valenciennes.

Dovergne, fils, numismatiste, à Hesdin.

Duchossois, ancien avoué à la cour d'appel, à Arras.

Duchossois, aîné, négociant à Boulogne-sur-Mer.

Duhamel, Eugène, propriétaire, à Bergues-St-Winoc.

Duhamel, Auguste, id., id.

Dumège, (le chevalier), conservateur du musée, secrétaire général de la société archéologique du midi, à Toulouse.

Duméril, (Florimond) (*) (**), ancien directeur de l'hôpital militaire, à St-Omer.

Duméril, membre de l'institut, professeur de zoologie au jardin des plantes, à Paris.

Duméril, président de la commission des hospices, à Lille.

Dumortier, (Barthélemy), membre de la chambre des députés et de l'académie royale des sciences, à Tournay.

Duplessis, ancien recteur de l'académie de Douai, à Paris.

Dupuis, (Félix), juge, membre de la société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Durand, antiquaire, à Paris.

Dusevel, Eugéne, membre titulaire de la société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

MM.

Dusevel, (Hyacinthe), id., id., id.

Duterthe-Hyvart, pharmacien à Boulogne-sur-Mer.

Duthilloeuil, juge-de-paix, et bibliothécaire à Douai.

Enlard, président du tribunal civil, membre du conseil général du Pas-de-Calais, à Montreuil.

Estancelin, père, ancien membre de la chambre des députés, à Abbeville.

Faverot, proviseur du lycée à Bourges.

Florizone, (Léopold de), conservateur du musée et de la bibliothèque communale d'Ypres.

Frazilier, médecin, à Montreuil..

Frocheur, (Florian), attaché à la bibliothêque de Bourgogne, à Bruxelles.

Fréchon, l'abbé, représentant, chanoine titulaire, à Arras.

Frère, (Edouard), membre de la société des Antiquaires de Normandie, à Rouen.

Gaugain, trésorier de la société française pour la conservation des monumens, à Bayeux.

Garnier, J., secrétaire-perpétuel de la société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Garnier, J., ingénieur des mines, à Arras.

Garnier, (Edouard), élève de l'école des Chartes, à Paris.

Gentil-Descamps, archéologue à Lille.

Gerlache, (le baron de), président de la cour de cassation, à Bruxelles.

Gerville, (de), membre des sociétés des Antiquaires de France, de Londres, d'Ecosse, de Normandie et de plusieurs autres sociétés savantes, à Valogne.

Mgr Gignoux, évêque de Beauvais.

Godefroy, (Charles de), homme de lettres, à Paris.

Godin, archiviste du département du Pas-de-Calais, à Arras.

Mgr Gousset, archevêque de Reims.

Graves, ancien secrétaire-général du département de l'Oise, chef de division au ministère de l'intérieur, à Paris.

Guerard, membre de l'institut, conservateur des manuscrits à la bibliothèque nationale, à Paris.

Guizot, membre de l'institut, ancien ministre, à Paris.

MM.

Hamel de Bellenglise, (le vicomte de), propriétaire, à — Lille.

Harbaville, ancien conseiller de préfecture, président de l'académie d'Arras.

Hautecloque, (baron de), ancien maire d'Arras.

Haze, membre de l'institut, conservateur des manuscrits à la bibliothèque nationale, à Paris.

Hédouin, avocat, attaché au ministère de l'intérieur, à Paris.

Henry, ancien adjudant du génie, à Boulogne sur-Mer.

Hepp, docteur et professeur en droit à l'académie, secrétaire-général de la 10e session du congrès scientifique de France, à Strasbourg.

Héricourt, (le comte Achmet d') membre de plusieurs sociétés savantes, maire à Souchez (Pas-de-Calais).

Hulet, (Georges-Alexandre-Henri), docteur en droit de l'université de Louvain, ancien juge d'instruction, substitut du procureur du roi près le tribunal d'Anvers.

Isaac, secrétaire de la mairie, à Guînes.

Jannet, proviseur au lycée de Versailles.

Jénicot, avocat, membre de l'académie archéologique de Belgique, séant à Anvers, à Liège.

Jubinal, homme de lettres, à Paris.

Jullien de Paris, homme de lettres, à Paris.

Kerchove van der Varent, (le vicomte de), président de l'académie d'archéologie de Belgique, etc., etc., à Anvers.

Kerchove de la Deuse, (le comte de), baron d'Exaerde, membre fondateur et conseiller de l'académie d'archéologie de Belgique, commandeur de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse, chevalier de Malte, etc., etc., à Anvers.

Kerchove, (Eugène de), **Van der Varent**, docteur en droit, secrétaire d'ambassade de S. M. le Roi des Belges près la cour de France, membre de plusieurs académies belges et étrangères, à Anvers.

Labour, ancien magistrat, à Doullens.

Lacroix, Paul, (bibl. Jacob), membre du comité des chartes au ministère de l'instruction publique, à Paris.

Laffuite, bibliothécaire, à Lille.

MM.

Lair, conseiller de préfecture, président de la société d'Agriculture du Calvados, membre de la société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

Lamort, curé-doyen, à Oisy.

Laplane, (Edouard de), correspondant de l'institut de France, (académie des inscriptions et belles lettres), membre de plusieurs sociétés savantes françaises et étrangères, correspondant historique des ministères de l'intérieur et de l'instruction publique, à Sisteron, (Basses-Alpes).

La Pylaye, (de), membre de la société des Antiquaires de Normandie, etc., etc., à Fougères.

La Saussaye, (Louis de) membre de l'institut (Ac. des I. et B.-L.) et de nombreuses sociétés scientifiques françaises et étrangères, directeur de la *Revue Numismatique*, à Paris.

Lebour, peintre, à St-Omer.

Léchaudé d'Anisy, membre de la société des Antiquaires de Normandie et de plusieurs sociétés savantes et étrangères, à Caen.

Leclercq de Neufville, propriétaire à Surques.

Lecointe-Dupont, propriétaire, membre des sociétés des Antiquaires de l'Ouest et de Normandie, à Poitiers.

Lecomte, Claude-Martin, lieutenant au 22e léger, à Strasbourg.

Leduc, médecin, à Boulogne-sur-Mer.

Leemans, docteur-ès-lettres, directeur-général du musée du royaume de Hollande, membre de plusieurs sociétés savantes, à Leyde.

Lefebvre-Dupré, président du tribunal civil de Béthune.

Lefebvre-Hermand, (Narcisse) (*) (**), ancien député, membre du conseil général, propriétaire à St-Omer.

Lefranc, Emile, homme de lettres, à Paris.

Leglay, correspondant de l'institut, conservateur des archives de l'ancien comté de Flandres et du département du Nord, inspecteur divisionnaire de la société française pour la conservation des monumens, membre de sociétés savantes françaises et étrangères, à Lille.

Legrand, Edouard, contrôleur au ministère des finances du royaume de Belgique, membre titulaire de la société archéologique et membre correspondant de plusieurs sociétés savantes, à Anvers.

MM.

LEGRAND, (Pierre), avocat, à Lille.

LENORMANT, (Charles), membre de l'institut (Ac. des I. et B.-L.), à Paris.

LEPRÉVOST, (Auguste), ancien député, membre de l'institut (Ac. des I. et B.-L.) et de plusieurs sociétés savantes françaises et étrangères, à Bernay (Eure).

LEQUIEN, (Félix), ancien sous-préfet, représentant, à Béthune.

LEROUX DU CHATELET, propriétaire, à Arras.

LEROUX DE LINCY, ancien élève de l'école des chartes, à Paris.

LEROY, aimé, bibliothécaire, à Valenciennes.

LESNE, numismatiste, à Cambrai.

LESERGEANT DE BAYENGHEM, maire d'Upen et membre du conseil d'arrondissement.

LINAS, (Charles de), propriétaire, membre titulaire non résident des comités historiques, à Arras.

LIOUVILLE, membre de l'institut (Ac. des S.), à Paris.

LONG, (Denis), docteur en médecine, à Die (Drôme).

LONGPERRIER, (de), conservateur des antiques au musée du Louvre, à Paris.

LOUANDRE, ancien bibliothécaire, à Abbeville.

LOUIS (**), (Joseph), colonel du génie, directeur des fortifications, à Lyon.

LOYS, (le chevalier de), major dans la gendarmerie belge, à Gand.

MAGNEVILLE, (de), membre de la société des Antiquaires de Normandie et de plusieurs sociétés savantes françaises et étrangères, fondateur du musée de Caen, à Caen.

MANGON DE LALANDE, ancien directeur des domaines, à Paris.

MAGUIN, aîné, commissaires des poudres, à Metz.

MAGUIN, cadet, inspecteur des lignes télégraphiques, à Metz.

MARDUEL, l'abbé, vicaire de St-Roch, à Paris.

MARÉCHAL, (le chevalier), conservateur de la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles.

MARÉCHAL, aancien inspecteur de la maison du Roi, à Paris.

MARMIN, (Bruno), ancien inspecteur des postes, à Boulogne.

MM.

MARTIN, (Aimé), homme de lettres, à Paris.

MASSIOU, juge au tribunal civil de la Rochelle.

MATTER, (Jacques), inspecteur général de l'Université, à Paris.

MAUROY, ancien avocat à la cour de cassation, à Lille.

MAURY, (Alfred), sous-bibliothécaire de l'institut, à Paris.

MAZAS, ancien officier d'état-major, auteur de l'histoire des grands capitaines français, etc., à Paris.

MENCHE, (Charles), colonel en retraite, antiquaire, à Aire.

MENCHE, (Charles), propriétaire, à Aire.

MERCY, (de), docteur en médecine, membre d'un grand nombre d'académies, à Paris.

MÉRIMÉE, (Prosper), inspecteur-général des monumens historiques, membre de l'institut, à Paris.

MILLINGEN, antiquaire numismatiste, à Paris.

MILNE-EDWARDS, membre de l'institut, professeur de physiologie comparée à la faculté des sciences, de Paris.

MINART, conseiller à la cour de Douai.

MONDELOT, ancien censeur des études au collége royal de Bordeaux.

MONTEUUIS, l'abbé, curé-doyen de Guines.

MONMERQUÉ, membre de l'institut, conseiller à la cour d'appel de Paris.

MOREAU, membre de plusieurs académies, bibliothécaire, à Saintes.

MOREL DE CAMPENNELLE, propriétaire, membre de la société des Antiquaires de France, à Abbeville.

MOREY, architecte, à Paris.

MOTTE DE SEVENEEKEN, historiographe, à Gand.

NAU DE LA SAUVAGÈRE, avocat à la cour d'appel, membre de la société des Antiquaires de l'Ouest, à Paris.

NOEL, bibliothécaire et professeur de philosophie, à St-Omer.

OUIN, (Horace), ancien officier d'administration, à Paris.

PARDOÉ, (miss Julia), historien anglais, the Shrubberg North fleet Kent. (Angleterre).

PARIS, (Louis), conservateur des archives et de la bibliothèque, à Rheims.

MM.

Parenty, l'abbé, chanoine titulaire, à Arras.

Pattu, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, membre de la société des Antiquaires de Normandie, etc., à Caen.

Pelet de Lozère, (le baron), ancien ministre de l'instruction publique, à Paris.

Pénondel de la Bertoche, propriétaire, à Paris.

Petit, (Emmanuel), président honoraire du tribunal civil à Arras.

Philipps, (sir Thomas), baronnet, diplomatiste, à Middle-Hill (Angleterre).

Picard, antiquaire, à Arras.

Pigault de Beaupré, fils, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Etaples.

Pille, directeur du mont-de-piété, conservateur du musée et de la bibliothèque communale d'Ypres.

Pillon, premier employé à la bibliothèque, à Paris.

Pitton-Desprez, l'abbé, ancien curé, à Coutances.

Poilly, (André de), ancien professeur de philosophie, à Abbeville.

Preux, ancien procureur-général, à Douai.

Prévost, propriétaire, maire d'Hesdin, membre du conseil général, à Hesdin.

Quenson, (Augustin), juge d'instruction, à Hazebrouck.

Quetelet, secrétaire-perpétuel de l'académie des sciences de Bruxelles.

Raoul-Rochette. membre de l'institut (Ac. des I. et B.-L.), professeur d'archéologie à la bibliothèque nationale, à Paris.

Ravin, docteur en médecine, a St-Valery.

Rédet, ancien élève de l'école des chartes, conservateur des archives de l'ancien Poitou et du département de la Vienne, membre des sociétés des Antiquaires de l'Ouest et de Normandie, à Poitiers.

Reiffenberg, (le baron de), conservateur général de toutes les bibliothèques de la Belgique, membre d'un grand nombre de sociétés savantes Belges et étrangères, à Bruxelles.

Reume, (de), capitaine au corps royal d'artillerie belge, à Bruxelles.

MM.

Rey, membre de la société des Antiquaires de France, à Paris.

Richard-d'Isigny, antiquaire, à Caen.

Rigollot, numismatiste, membre titulaire de la société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Rincquesent, (W. de), propriétaire, à Boulogne.

Robert, l'abbé curé de Merck-St-Liévin.

Robert, sous-intendant militaire, numismatiste, à Metz.

Roisin, (le baron Ferdinand de), docteur en droit, membre de plusieurs sociétés françaises et étrangères, à Bonn. (Prusse).

Rollin, numismatiste, à Paris.

Rosny, (Eugène de), ancien officier d'artillerie, à Boulogne.

Roussel, (César), antiquaire, à St-Valery (Somme).

Rouyer, (Jules), rédacteur à l'administration générale des postes, numismatiste, à Paris.

Royer-Collard, (Hippolyte), professeur d'hygiène à la faculté de médecine, à Paris.

Ruck, (Gabriel), inspecteur des écoles primaires, à Arras.

Saint-Amour, (Jules), ancien représentant, à St-Omer.

Salvandy, (le comte de), ministre de l'instruction publique, membre de l'académie française, à Paris.

Santerre, l'abbé, chanoine de la cathédrale de Beauvais.

Sauvage, membre de plusieurs sociétés savantes, régent au collége d'Evreux.

Savary, (André-Daniel), chef de bataillon du génie, à La Rochelle.

Schayes, employé aux archives du royaume de Belgique, homme de lettres, à Bruxelles.

Schoutter, numismatiste, à Dunkerque.

Mgr de Schweitzer, ministre de l'instruction publique du Grand Duché de Saxe-Weymar, président né de l'académie grand ducale de Iéna, à Weymar.

Sénéca (**), procureur-général à la cour d'appel de Nancy.

Serrure, professeur d'histoire à l'Université, membre de plusieurs sociétés savantes, à Gand.

Silbermann, ancien sous-préfet de St-Omer, à Paris.

MM.

Smith, (Charles-Roach), Esqre, numismatiste, l'un des fondateurs et secrétaire de la société archéologique de Londres, membre de plusieurs sociétés savantes, Liverpool-Street à Londres.

Smith, (John-Spencer), membre de la société royale de Londres, de la société des Antiquaires de Normandie et de plusieurs autres compagnies savantes françaises et étrangères, à Caen.

Souquet, négociant, adjoint au maire d'Etaples.

Stassart, (le baron de), ancien ministre, président de l'académie royale des sciences à Bruxelles.

Sueur-Merlin, receveur principal des douanes, à Caen.

Tailliar, conseiller à la cour d'appel de Douai, membre de plusieurs sociétés savantes, françaises et étrangères.

Taverne de Mont-d'hiver, (Edmond), propriétaire et maire, à Hersin-Coupigny.

Ternynck, (Auguste), percepteur, à Bois-Bernard (Pas-de-Calais).

Thiennes de Rumbecq, (le comte de), chambellan de S. M. le Roi des Pays-Bas, grand croix de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse, membre de l'ordre équestre de la Flandre orientale, chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais, membre honoraire de l'académie d'archéologie de Belgique et de beaucoup d'autres sociétés savantes, à Gand.

Thierry, (Amédée), membre de l'institut, à Paris.

Thierry, (Augustin), membre de l'institut (Ac. des I. et B.-L.), à Paris.

Thomassy, (Raymond), membre de la société des Antiquaires de France, à Paris.

Tollemer, l'abbé, proviseur du lycée du Mans (Sarthe).

Tournier, (Achille) (*) (**), avocat et juge-suppléant, à St-Omer.

Urbain, (Nestor), homme de lettres, à Paris.

Urlichs, docteur en philosophie, à Bonn (Prusse).

Vallet de Viriville, archiviste-paléographe, répétiteur à l'école des chartes, à Paris.

Van Beveren, (Joseph), adjoint au conservateur de la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles.

Vandaele-Beckaert, bourgmestre, membre de plusieurs sociétés savantes, à Courtray (Belgique).

MM.

Vandaele, libraire, à Bruxelles.

Vandenpeereboom, conservateur du musée et de la bibliothèque communale d'Ypres.

Van den Steene de Jehay, (le baron), membre de l'académie d'archéologie de Belgique, et de celle de numismatique de Liège, à Liège.

Van de Putte, l'abbé, éditeur des chroniques des abbayes de la Flandre occidentale, à Bruges.

Vanéechoudt (*) (**), (Benjamin-Aubert-Ernest), colonel du génie, directeur des fortifications, à La Rochelle.

Vanhasselt, archéologue, à Gand.

Van Thielen, (Jacques-Corneille), substitut du procureur du roi à Anvers, conseiller de l'académie d'archéologie de Belgique, membre de plusieurs sociétés savantes belges et étrangères, à Anvers.

Vanvincq, conseiller à la cour d'appel de Rouen.

Varin, conservateur-adjoint à la bibliothèque de l'arsenal, membre du comité pour la publication des monuments écrits de l'histoire de France, à Paris.

Verger, (François), propriétaire, à Nantes.

Vergnaud-Romagnesi, membre des sociétés des Antiquaires de France et de Normandie, à Orléans.

Villemain, ancien ministre de l'instruction publique, membre de l'institut, secrétaire-perpétuel de l'Académie française, à Paris.

Villers, (G. de), vice-secrétaire de la société académique de Bayeux.

Villesaison, (Girard de), sous-préfet de St-Omer.

Vitet, (Ludovic), membre de l'institut, ancien conseiller d'Etat, représentant, à Paris

Walckenaer, le baron, secrétaire-perpétuel de l'académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.

Wallet, ancien professeur de dessin au lycée de Douai.

Warnkoenig, recteur de l'Université, membre d'un grand nombre de sociétés savantes, françaises et étrangères, à Fribourg en Brisgaw.

Waternau, propriétaire, à Condé.

Woillez, (Emmanuel), membre de plusieurs académies, à Beauvais.

ADDITIONS.

MM.

HERMAND (Octave), étudiant en droit à Paris.

Le Révérend Henry CHRISTMAS B. A. — R. S. A. — R. N. S. F. R. S. etc. Sion College, London Wall (Angleterre).

Gustave DUBOIS, antiquaire à Sens (Yonne).

MARNIER, avocat, à Paris.



OBSERVATIONS

SUR

LE CHRONOGRAMME COMMÉMORATIF

DE LA FONDATION

DE L'EGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-PIERRE D'AIRE,

PAR

M. JULES ROUYER,

Membre correspondant de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc.

OBSERVATIONS

SUR LE

CHRONOGRAMME COMMÉMORATIF

DE LA FONDATION

DE L'EGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-PIERRE D'AIRE.

Le chapitre d'Aire doit son origine au comte Bauduin de Lille, dont le règne sur la Flandre s'étend de 1039 à 1067. Aucune charte, aucun document officiel n'a conservé la date de cet acte pieux, au sujet de laquelle les anciens chroniqueurs locaux gardent également le silence. A défaut de tout autre titre plus recommandable, on se voit donc forcé de prendre en considération le témoignage d'un chronogramme que la vraisemblance peut faire remonter jusqu'au quinzième siècle, et qui fut inscrit dès la première moitié du seizième, sur la muraille, au-dessus de la grande arcade de la travée sud-est du chœur de l'église collégiale.

L'histoire ecclésiastique des Pays-Bas, de Pierre Gazet, né à Aire dans le seizième siècle (1), est

(1) Nous avons déjà réclamé contre l'opinion commune qui fait naître Pierre Gazet à Arras.

à notre connaissance l'œuvre la plus anciennement imprimée où se trouve consigné le chronogramme dont nous venons de parler, et que nous entreprenons d'examiner dans cette notice :

BIs septeM tV prebendas baLdIne dedIstI. (1)

Gazet le produisit tel qu'il l'avait lu dans le chœur de l'église dont il resta chanoine jusqu'à sa mort (1612), et nous acceptons le texte donné par cet annaliste, que nous suivons ici comme une autorité respectable dans le sujet présent. Le chapitre d'Aire, en effet, ne reconnut jamais d'autre époque à sa fondation que l'année 1059. Cependant le travail de Gazet était à peine sorti depuis deux ans des presses de Guillaume de la Rivière, à Arras, que le même imprimeur mettait au jour le *Chronicon Belgicum*, de Ferry de Locres, où l'on trouve le passage suivant :

« *Anno* 1064. Ariense templum.... Lilanus beato Petro Apostolorum principi inscribit, adnexis quatuordecim canonicorum sacerdotiis. Undè *in vitreâ ad principis altaris dexterum cornu fenestrâ* hoc chronographicum appictum legimus :

BIs septeM præbendas tV baLdVIne dedIstI. (2) »

Malgré tout ce qu'elles ont de positif, je n'hésite

(1) *Histoire ecclésiastique des Pays-Bas ;* Valenciennes, 1614 ; (Arras 1613) p. 290.

(2) *Ferreoli Locrii Chronicon Belgicum ;* Atrebati, 1616, p. 197.

pas à avouer combien les expressions de de Locres que je viens de transcrire m'inspirent peu de confiance. Suivant de Locres, c'est sur un vitrail du chœur qu'il a lu le chronogramme. Pour moi je ne doute pas qu'il n'ait, pour l'emplacement qu'elle occupait, confondu cette inscription avec quelque autre (1). Je ne crois pas moins non plus que c'est pour avoir transcrit le chronogramme sans l'avoir sous les yeux, que de Locres l'a défiguré, en changeant de place le mot *tu*, et en orthographiant le nom de Bauduin de manière à en augmenter la valeur numérale, et à reporter ainsi en 1064 la fondation des quatorze prébendes.

Si de Locres eût pu confronter ses notes avec l'histoire de Gazet, il n'eût sans doute jamais été question du chronogramme de 1064 ; mais on remarquera que le premier mourut alors que l'ouvrage du second venait à peine de paraître. Aubert Le Mire, bien que pouvant profiter des deux publications précédentes, ne se rapporta ni à l'une ni à l'autre pour notre chronogramme, dans ses *Diplomata Belgica*, publiés pour la première fois

(1) Peut-être l'inscription suivante, qui était incontestablement sur un vitrail de l'église de St-Pierre :

> Mon nom fut Baudouin de Lisle dit le Pieux,
> Qui fonday les quatorze chanoines en ces lieux.
> Jeubs dévotion grande a monsieur saint Pierre ;
> L'an mille LXVIJ rendis mon corps à terre.

(*Origine et description de la ville d'Aire* ; manuscrit n° 374 *bis* de la bibliothèque communale d'Aire).

en 1627. Il avait visité l'Artois, et si nous n'avons pas conservé de traces de son passage à Aire, nous savons du moins qu'il avait dans cette ville des rapports de parenté qui durent y faciliter ses recherches historiques (1). Le plan adopté dans ses notes ne comportant pas les discussions de la critique, on ne doit pas s'étonner que Le Mire n'ait combattu l'assertion de de Locres qu'en corroborant le témoignage de Gazet, et en précisant à son tour la place qu'occupait le chronogramme.

« Primus Ariensis Ecclesiæ et collegii canonicorum conditor fuit Balduinus, cognomento pius, seu insulanus, qui præbendas XIV..... *anno* 1059 fundavit ac dotavit : ut testatur versus chronographicus, *muris chori seu odeii Ariensis inscriptus* :

BIS SEPTEM TV PRÆBENDAS BALDINE DEDISTI (2). »

Jusqu'ici nous avons vu opter entre les deux leçons du chronogramme ; et admettre l'une en connaissance de cause, comme le fit Le Mire, c'était évidemment se déclarer contre l'autre. Le

(1) Nous possédons l'exemplaire de la première édition de ses *Diplomata* qu'il offrit à Claude Le Mire, comme l'indiquent la signature de ce dernier et la superscription de la main d'Aubert : « *Ex dono auctoris*, 1627. » Maître Claude Le Mire était docteur en médecine, et exerçait son art à Aire, où il fut échevin ; il y tint sur les fonds baptismaux la sœur de Nicolas Verdure, habile théologien dont le nom a eu quelque éclat. (Archives municipales d'Aire ; registre aux baptêmes etc., de la paroisse N.-D. pour l'année 1635).

(2) *Diplomatum Belgicorum libri duo* ; Bruxellis, 1627, p. 137.

Père Malbrancq vint à son tour ; pour tout concilier il accepta les deux, s'empressant de saisir cette occasion d'ouvrir un libre champ au système de conjectures gratuites et de suppositions hasardées qu'il mit trop souvent en usage : « Vetus fert chronographicum *choro ipsorum inscriptum* :

BIs septeM præbendas tV BaLdIne dedIstI »

Voilà ce que dit d'abord Malbrancq en parlant des chanoines institués par Bauduin, et plus loin il ajoute : « Quod suprà dedimus chronographicum canonicorum choro inscriptum annum 1059 consignat ; at *eorum monumenta* aliud etiam proferunt V litterâ adauctum :

BIs septeM præbendas tV BaLdVIne dedIstI.

« Consignat illud 1064 ; sic porro accipiendum ; priore illo jussisse Balduinum fabricam omnem extruxi, nec non dotem memoratam spopondisse : hoc altero consummatis omnibus et publicas tabulas edidisse, et Basilicæ instituisse dedicationem (1). »

On aperçoit déjà ce qui faisait tenir Malbrancq à ses deux chronogrammes ; mais ce que nous remarquerons avant tout, c'est qu'il ne cite comme *inscrit dans le chœur* que celui de la valeur de 1059, ce qui achève de démontrer la méprise de de Locres. On objectera que le chronogramme du

(1) *Jacobi Malbrancq*, *de Morinis*, *tomus II*. Tornaci Nerviorum, 1647, p. 766-767.

vitrail avait pu être détruit dans les sièges de 1641, mais cette hypothèse ne se soutient pas. Malbrancq se fut exprimé tout autrement qu'il ne l'a fait, lui qui n'avait pas sans intention qualifié de *vetus* la version authentique. Il n'eût pas manqué de déplorer l'anéantissement contemporain d'un document original, et il l'eût cité bien préférablement à d'obscurs *monumenta* ou *munimenta*, source vague que rien ne nous garantit n'avoir pas été en ce qui nous occupe, la répétition de l'erreur de de Locres.

Ce fut cependant en prenant pour bases les deux dates fournies comme nous l'avons vu, que Malbrancq devina la construction de la collégiale en cinq ans, et la dédicace de cette église en la cinquième année. Il alla plus loin : il se représenta la cérémonie, ce qui lui permit d'indiquer et de nommer un à un les personnages de haut rang qui y assistèrent. Ne prenons pas trop au sérieux la narration de Malbrancq ; le bon père, par le mot *verisimiliter* consciencieusement placé en regard de son texte dans une note marginale, nous avertit de nous tenir en garde contre les écarts de son imagination.

Quoi qu'il en soit, le chronogramme prévalut définitivement avec sa valeur de 1064 depuis sa publication dans le *de Morinis*, et fut répété ainsi dans maint ouvrage avant de se retrouver de nouveau en présence de sa forme primitive, dans la notice historique sur l'église collégiale d'Aire (1).

(1) Notice historique de M. François Morand, dans *l'Esquisse scé-*

Sans sortir des limites que la critique impose, on ne peut voir en lui que la fondation des quatorze chanoines, et comme il n'exprime qu'un fait, il ne peut non plus exprimer qu'une date. Nous pensons donc avec M. Morand qu'une seule des deux leçons est admissible, mais là, toutefois, s'arrête notre accord, M. Morand s'étant déclaré pour la leçon dans laquelle entre *Balduine*. Nous avons exposé pourquoi cette dernière leçon nous paraît apocryphe, et nous espérons faire voir que rien au contraire ne vient altérer l'authenticité de l'autre, contre laquelle on ne peut objecter que la forme insolite du mot *Baldine*.

On n'a pu faire remonter avec certitude que de quelques années au-delà de 1400 l'invention des chronogrammes. En donnant raisonnablement pour limites possibles à la façon du nôtre le quinzième siècle et la première moitié du seizième, il nous suffira de démontrer que le *Baldine* se justifie de lui-même à l'époque où il fut employé. Alors, en effet, pour *Bauduin*, on écrivait ordinairement en Artois *Baudin*, et ce dernier mot féminisé en *Baudine* n'est pas moins commun dans les anciens titres. Parmi les nombreux exemples que nous pourrions alléguer à notre appui, de 1350 à 1550, nous choisissons de préférence le suivant, qui a trait à Bauduin de Lille et à la fondation du chapitre d'Aire.

nographique et historique de l'église St-Pierre d'Aire-sur-la-Lys. Paris 1844, pag. 8 et 18.

Vers 1500 environ (1), et très-probablement à l'occasion de la rédaction des coutumes de Wail-les-Hesdin, en 1507, les chanoines des Quatorze envoient à leur bailli de Wail les renseignemens que ce dernier leur avait demandés sur les « droictz, tiltres, justice, francise et libertez » qu'ils avaient dans leur seigneurie de ce lieu. « L'an mil LXXV, disent-ils pour commencer, le Roy de France Philippe confirma le don que avoit fait *Baudin*, Comte de Flandre, à l'église collégiale d'Aire. » Voilà bien Baudin pour Bauduin, et assurément *Baldinus* pour *Balduinus* n'a rien de plus extraordinaire.

Un caractère assez commun dans les plus anciens chronogrammes, qu'ils soient en latin ou en langue vulgaire, c'est de se présenter en vers (2). On semble avoir trop oublié en s'occupant du nôtre que c'est un vers hexamètre irréprochable dans son rythme, et que, pour y introduire le nom de Bauduin au vocatif, l'auteur devait le choisir tel qu'il ne présentât pas de mesure équivoque. L'adoption de *Baldine* levait les difficultés, et l'on peut avancer sans nul doute que l'exigence du nombre fut également un puissant motif pour lequel la contraction des voyelles *ui* en *i*, qui

(1) Archives du chapitre d'Aire. Feuille volante jointe aux pièces côtées n° 520.

(2) Dans ses *Bigarrures et Touches*, Tabourot ne donne même d'autre titre à son chapitre des chronogrammes que celui de *lettres numérales et vers numéraux*.

avait force d'habitude, fut préférée à une diphtongue contestable.

Ce fut encore par raison de prosodie que l'auteur plaça le mot *tu* le troisième dans son vers, cette construction produisant la césure après le troisième pied. Malbrancq ne prit point garde à cette intention évidente ; ne considérant que ses lettres-chiffres, il reporta par inadvertance le *tu* de la version primitive, au quatrième rang, comme dans celle de de Locres ; ainsi naquit une autre leçon vicieuse que nous avons jusqu'ici confondue avec la bonne pour ne pas compliquer inutilement la question. M. Morand, bien que citant Gazet, reproduisit l'erreur de Malbrancq, et nous sommes étonné que la différence que nous signalons ait échappé à sa critique attentive. Ceci nous détermine à constater d'autant plus nettement que le chronogramme tel qu'il vient d'être dégagé de dessous le badigeon qui le couvrait depuis 1704 sur la muraille du chœur, est entièrement conforme à la lecture qu'en avaient faite Pierre Gazet et Aubert Le Mire. S'allongeant sur une banderolle de couleur brune, il est écrit en caractère minuscule gothique, noir dans ses lettres oiseuses, et rouge dans ses lettres numérales, de mêmes dimensions que les autres.

Nous nous empressons de donner ces détails avant qu'il devienne encore une fois impossible de les vérifier. Peut-être ne seront-ils pas entièrement

inutiles à l'archéologie, puisqu'ils nous font voir comment on traçait un chronogramme dans la première moitié du seizième siècle, pour en faire ressortir la date qu'il exprimait. A l'époque où le nôtre fut fait, la lettre D ne concourait pas encore à la formation de la somme chronogrammique; nous la voyons en effet réduite simplement à son rôle de consonne dans les mots *Baldine*, *prebendas* et *dedisti*. On s'est borné à remarquer cette nullité de valeur, sans en chercher, ou du moins sans en expliquer le principe. Nous croyons l'avoir trouvé en ce qu'en France et dans les autres pays voisins qui peuvent également revendiquer l'invention du chronogramme, le D, à l'époque de cette invention, avait perdu depuis longues années son usage comme chiffre. Cinq, six et même huit cents s'exprimaient par autant de C que de centaines, ou encore de cette autre manière: V^{c}, VIII^{c}.

Il existe qans les collections numismatiques de la Bibliothèque Royale, à Paris, une médaille d'or frappée sous Charles VII, à l'occasion des avantages remportés sur les Anglais, qui ne possédaient plus en France qu'une ville de notre Morinie. On y lit sur deux lignes, autour de l'écu de France, le quatrain suivant:

Quant je fu fait sans diférance,
Au prudent Roi ami de Dieu,
On obéissoit partout en France,
Fors à Calais qui est fort lieu.

Toutes les lettres de cette légende sont, les unes comme les autres, majuscules gothiques, et rien à son aspect ne laisse supposer le chronogramme que l'on est conduit à y chercher par le quatrain du revers :

D'or fin suis extrait de ducas,
Et fu fait pesant trois caras,
En l'an que verras moi tournant,
Les lettres de nombre prenant.

Par ces derniers vers, il devient évident pour tous que le D n'était pas *lettre de nombre* en France en 1451. La réapparition du caractère romain et l'adoption des autres rénovations italiennes y rétablirent le D, vers la fin du quinzième siècle, dans l'usage numérique qu'il avait eu autrefois et qui se popularisa bientôt, grâce aux millésimes du seizième siècle. Cependant, il y eut lutte jusques vers 1550 entre les cinq C gothiques et le D romain, et nous citerons comme une curiosité sous ce rapport, un volume (1) imprimé à Lyon en 1540, avec ce millésime dans les deux systèmes, au titre M. D. XL. et à la fin, m. ccccc. xl.

Pour les auteurs de chronogrammes, le D chiffre était avant tout un tyran, et ils ne se soumirent à son joug que par nécessité et le plus tard qu'ils purent.

Ici se termineront nos remarques sur le D chiffre ;

(1) *Joannes Fabri, super institutiones.*

nous abandonnons ce sujet à l'attention des paléographes et des diplomatistes, dans les ouvrages desquels nous l'avons vainement cherché (1).

Un aveu nous reste à faire. Nous n'avons pas eu l'intention de traiter dans cette notice un point de l'histoire chronologique du chapitre d'Aire, et nous ne nous dissimulons ni le faible intérêt, ni le peu d'autorité que le chronogramme *Bis septem* offre sous ce rapport. Sa véritable importance consiste à nos yeux dans la singularité et la bizarrerie de sa construction, qui, jointes à son cachet d'antiquité, ne peuvent manquer de lui assigner une place notable parmi les productions mnémoniques dans la classe desquelles il rentre. Il ne peut être étranger à leur histoire. A ce point de vue, il nous a paru indispensable de le rendre à l'intégrité de sa création. Si nous ne sommes point parvenu à notre but, si nous n'avons point fait partager à nos lecteurs notre conviction intime, il nous restera du moins cette pensée que la cause que nous avons soutenue est la bonne, et qu'elle ne peut être compromise que par l'insuffisance de son défenseur actuel.

(1) Déjà notre ingénieux et savant ami, M. Eugène Hucher, a été amené à voir l'abréviation de *decem* dans les lettres *dc* qui précèdent les mots *sol auri* dans un manuscrit manceau du treizième siècle, et que l'on avait traduites par 600, avec tout l'embarras que ne pouvait manquer d'engendrer une somme impossible par son exagération. (*Mémoires de l'Institut des Provinces*, tome 1er, 1845). Cette nouvelle interprétation, la seule admissible, rentre trop directement dans notre cadre pour que nous puissions omettre d'en parler.

MÉMOIRE

SUR

LES CAUSES AUXQUELLES ON DOIT ATTRIBUER LE GRAND NOMBRE DE MONUMENTS RELIGIEUX, ÉLEVÉS DU XIIe AU XVe SIÈCLE, DANS LES PROVINCES SITUÉES AU NORD DE LA LOIRE;

COMPARATIVEMENT

au petit nombre de ces monuments, construits pendant la même période, dans les provinces au sud de ce fleuve.

PAR

M. EMMANUEL WOILLEZ, DE ST-VENANT *(Pas-de-Calais)*,

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, pour les travaux historiques.

Couronné dans la Séance solennelle du 7 Février 1848.

« Dulce est inter prisci œvi sacra
» versari vestigia.... »

INTRODUCTION.

Pour bien apprécier les causes, qui dans certaines contrées, ont exercé de l'influence sur la construction des monuments religieux, il convient avant tout, d'étudier la situation physique et l'histoire de ces contrées. Considérée sous ce point de vue, l'archéologie devient le guide le plus sûr des investigations, et l'on arrive à la solution des questions qui paraissent les moins susceptibles d'analyse, si l'on se bornait à ne les envisager que sous le côté théorique de l'art.

L'histoire de l'architecture religieuse, en France, ne sera complète, que lorsque chaque province aura été explorée isolément, en subordonnant aux faits historiques les différentes phases des styles ou des caractères architectoniques. Il est donc

essentiel de n'attribuer souvent les contrastes qui se présentent, à des époques contemporaines, dans l'ensemble ou les détails des édifices, qu'à des circonstances locales, dont il est nécessaire d'examiner et d'apprécier l'importance.

Sans remonter à l'origine des faits, qui ont plus ou moins modifié au moment de la chûte de l'empire romain, les habitudes ou les lois des provinces du nord, du centre ou du sud de la France, il est incontestable que des différences bien tranchées ont toujours existé dans les mœurs et l'esprit des populations de ces provinces; aussi, pendant plusieurs siècles, la France fut-elle partagée en deux parties bien distinctes, savoir : le pays de la langue d'*oïl* et le pays de la langue d'*oc*, dont la Loire formait la limite intermédiaire.

L'état physique du bassin de ce fleuve établit d'ailleurs une barrière naturelle, entre les contrées septentrionales et méridionales, qui dans tous les temps, a dû opposer un obstacle au mélange complet, homogène, des peuples en deçà et au-delà de la Loire.

Cet état de choses a dû évidemment aussi établir une démarcation bien arrêtée dans l'état social, et dans les productions des arts; l'architecture, celui d'entre eux qui reflète plus particulièrement les progrès de la civilisation, fut soumis à l'influence spéciale de ce défaut d'homogénéité.

Les résultats des études faites depuis quelques

années, dans le but d'établir le synchronisme des différents genres d'architecture de la France, viennent confirmer, de plus en plus, le besoin d'une classification provinciale, aux époques contemporaines, dans chaque contrée; nous reviendrons sur ce sujet dans le cours de ce mémoire.

Ce préambule nous a paru nécessaire pour entrer dans l'énumératiou des causes, qui selon nous, ont contribué, à diverses époques, au développement de l'art architectural, dans certaines provinces, tandis que dans les provinces limitrophes, il restait stationnaire, ou ne se manifestait que par des productions moins remarquables, *moins nombreuses*, ou présentant des caractères tout-à-fait distincts, bien que contemporains.

Avant d'entrer ainsi dans des développements, nous pensons qu'il convient d'exposer succintement: 1° le plan que nous devons suivre dans l'examen des causes générales ou particulières qui se rattachent à la question proposée; 2° l'étendue du territoire que doivent embrasser plus spécialement nos recherches.

L'histoire de l'art, *sa marche et ses progrès*, *ses productions*, telles sont les trois grandes divisions à établir selon nous, dans l'examen du sujet que nous essayons de traiter; nous suivrons donc séparément, en parlant du XIIe, du XIIIe et du XIVe siècle, chacune de ces divisions, après avoir toutefois jeté un coup-d'œil sur l'état de l'architecture dans les siècles antérieurs.

Prenant pour points extrêmes de nos explorations, au nord : les anciennes provinces d'Artois, de Picardie et de la Champagne ; au sud, la Guyenne ; à l'est, la Bourgogne et le Lyonnais ; à l'ouest, les côtes de l'Océan et la Bretagne ; nous circonscrirons nos recherches au territoire qu'elles limitent et qui constitue *le bassin de la Loire*, c'est-à-dire la France centrale.

En résumé, nous essayerons de tracer l'histoire de l'architecture religieuse depuis le XIIe jusqu'au XVe siècle.

Dans les provinces ci-après, en recherchant *les causes générales ou particulières, auxquelles on doit attribuer le grand nombre de monuments religieux élevés pendant cette période, dans les provinces situées au nord de la Loire, comparativement au petit nombre des mêmes monuments, construits pendant la même période, dans les provinces au sud de ce fleuve.*

SAVOIR :

		Départements.
Au nord,	MAINE	(Mayenne, Sarthe) ;
	ANJOU	(Maine et Loire) ;
	TOURAINE	(Indre et Loire) ;
	ORLÉANAIS	(Loiret, Loir et Cher, Eure et Loir).
Au sud,	LANGUEDOC en partie	(Haute-Loire, Aveyron, Ardèche),
	PÉRIGORD	(Dordogne) ;
	AUVERGNE	(Cantal, Puy-de-Dôme).

France centrale	MARCHE (Creuse); LIMOUSIN (Haute-Vienne, Corrèze).
A l'est,	BERRI (Indre-Cher); NIVERNAIS (Nièvre); BOURBONNAIS (Allier.
Sud-ouest et ouest	ANGOUMOIS (Charente); SAINTONGE (Charente-Inférieure); POITOU (Vienne, Deux-Sèvres, Vendée).

Enfin, nous déduirons les causes particulières qui se rattachent à ce *mémoire*, et qu'il serait trop long d'indiquer ici, de trois causes générales :

La première, de *l'influence politique, physique et morale exercée sur l'art architectonique* : par les évènements, — le climat, — les lieux, — les mœurs, — les usages, — l'esprit des peuples, — les loix, ou la marche de la civilisation.

La seconde, *de la marche de l'art :* subordonnée, aux moyens d'exécution, à l'emploi et à la nature des matériaux dont on peut disposer, à l'adoption de certains systèmes de construction, — aux influences étrangères ou locales, — enfin à la situation physique et morale des populations.

La troisième, *à l'adoption dans les œuvres architectoniques*, de systèmes différents ou des obligations imposées par le climat, — de la reproduction dans l'architecture décorative, de figures symboliques, croyances, etc. — recevant aux mêmes époques et presque dans les mêmes lieux, des influences ou des traditions disparates.

Tel est le point de vue sous lequel nous allons essayer de traiter le sujet intéressant, mis au concours par la Société des Antiquaires de la Morinie ; *c'est après avoir parcouru le nord, le midi et le centre de la France, dont nous avons visité et dessiné les monuments religieux les plus remarquables, que nos convictions se sont établies et que nous avons cru pouvoir formuler nos opinions.*

Puissent-elles recevoir la sanction et l'approbation des archéologues qui daignent examiner ce mémoire ?



COUP-D'ŒIL

SUR

L'ÉTAT DE L'ARCHITECTURE RELIGIEUSE,

ANTÉRIEUREMENT AU XII[e] SIÈCLE,

dans les provinces du bassin de la Loire.

MAINE.—ANJOU. — TOURAINE. — ORLÉANAIS.—LANGUEDOC *(en partie)*. — PÉRIGORD. — AUVERGNE. — MARCHE. — LIMOUSIN. — BERRI. — NIVERNAIS. — BOURBONNAIS. — ANGOUMOIS. — SAINTONGE et POITOU.

La religion chrétienne, dès le III[e] siècle, fut prêchée dans la plus grande partie de la France, mais s'établit plus particulièrement dans le nord et sur le bord de la Loire. Les évêchés d'Amiens *(Ambianum)*, d'Orléans *(Aureliœ)*, de Beauvais *(Bellovacum)*, de Poitiers *(Pictavum)*, de Bourges *(Bituricœ)*, du Mans *(Cenomanum)*, de Nantes *(Nannetes)*, de Reims *(Remi)*, de Rouen *(Rotomagus)*, de Sens *(Senone)*, de Senlis *(Sylvanectum)*, de Soissons *(Suessiones)*, de Tours *(Turones)*, datent de cette époque.

2

Dans les siècles suivants jusqu'au 7e, s'élèvent ceux d'Angers (*Andegavum*-4e siècle) de Chartres, (*Carnutes*-4e s.), de Laon, (*Laudanum*-5e s.), de Nevers, (*Nivernæ*- 4e s.), de Noyon, (*Noviodunum*-6e s.), etc.

La conversion de Clovis au Christianisme exerça particulièrement une grande influence; encouragées par la puissance royale, les fondations pieuses se multiplièrent, et le clergé devenu puissant, sous les successeurs de ce prince, les favorisa de tout son pouvoir.

Nous voyons alors s'élever les églises de St-Pierre et St-Paul à Paris, à Chartres l'abbaye de St-Pierre, près d'Orléans celle de St-Mesmin; Dagobert fonda plusieurs abbayes, entre-autres celle St-Denis. — Les prélats sont signalés aussi, dans les siècles suivants, comme dirigeant des constructions importantes, plusieurs même cultivaient l'architecture; on voit Childebert envoyer Léon, évêque de Tours et St-Germain, évêque de Paris, pour faire bâtir une église à Angers et une autre au Mans; et selon St-Ouen, auteur d'une vie de St-Eloy, cet évêque fit bâtir des églises fort remarquables, décorées de marbres et de mosaïques.

Mais le zèle religieux, dans les contrées d'outre-Loire, n'était pas secondé par la puissance royale, le clergé ne possédait pas des revenus aussi considérables, enfin les populations ne participaient pas comme dans le Nord, à des fondations aussi nombreuses.

Selon Grégoire de Tours, l'évêque Avitus fit construire à cette époque les églises de Thiers et de Notre-Dame du Port à Clermont. St-Ferréol à Limoges, Dalmaze à Rodez, étaient aussi à la tête de travaux considérables, en qualité d'architectes.

Il est difficile, jusqu'au IXe ou Xe siècle, de préciser la situation respective de l'architecture du nord ou du sud de la Loire; toutefois, il est hors de doute que les provinces septentrionales furent, dès le VIe siècle, le berceau de la toute puissance ecclésiastique et que l'Eglise y jeta les bases de sa suprématie temporelle, en même tems qu'elle dominait la société, comme dépositaire des sciences ou des connaissances littéraires, qui avaient survécu à la ruine de l'empire romain.

On conçoit que dès lors, dans cette partie de la France, les œuvres architectoniques se multiplièrent d'autant plus, que tout concourait à faire progresser l'art, en dehors des vicissitudes politiques.

Au IXe siècle, Charlemagne encouragea les arts et fit élever un grand nombre de monastères, tant dans le Nord que dans le Sud de la France.

Le Xe siècle fut une époque de barbarie, de décadence et d'apathie; les esprits découragés et dans l'attente de la fin du monde, qui selon une prédiction, devait arriver en l'an 1000, loin de s'occuper à construire des églises, laissaient au contraire tomber en ruines celles qui existaient.

Mais le XIe siècle se signala par l'impulsion qu'il

imprima à l'art, non-seulement dans la région septentrionale de la Loire, mais encore depuis ce fleuve jusqu'à la Méditerranée; en Normandie, selon Guillaume de Jumièges, tous ceux qui possédaient des richesses s'empressaient de contribuer à doter les monastères, à bâtir des églises dans l'intérêt de leur salut. L'historien Glaber-Radolphe déclare qu'à cette époque, on reconstruisit toutes les églises épiscopales et jusqu'aux chapelles des villages. Enfin l'élan fut général.

C'est de cette époque seulement, que l'on peut suivre l'histoire monumentale de la France; car il reste trop peu d'édifices des cinq premiers siècles de la monarchie, pour connaître les phases diverses que subit l'architecture, pendant les dynasties Mérovingienne et Carlovingienne.

Il est essentiel de remarquer: que les productions architectoniques n'offraient pas partout les mêmes caractères; déjà l'art de bâtir suivait au nord une marche différente que dans le sud de la France; et bien qu'en général, les monuments présentassent, quant à l'ensemble, les réminiscences de l'art romain dégénéré, une division tranchée existait déjà entre les provinces ligérines.

Le Midi, par exemple, conservait dans ses édifices religieux, le grand appareil antique, tandis que dans la Normandie, le Poitou, la Picardie, etc., le petit appareil formé de pierres de peu de dimension, disposées diversement en *opus spicatum-incertum-*

reticulatum, était adopté de préférence. Le système d'ornementation différait essentiellement aussi de contrée à contrée; ainsi tandis que l'Auvergne, la Provence, le Poitou choisissaient de préférence également, les ornements du style dit *Romano-Byzantin*, les provinces septentrionales ne les employaient qu'avec des modifications essentielles.

On a cru pouvoir attribuer ces différences, à des sociétés de francs-maçons qui formaient plusieurs écoles indépendantes; il est certain que l'identité parfaite qui existe entre certains monumens, fort éloignés les uns des autres, affectant des formes étrangères aux édifices du pays, au milieu desquels ils s'élèvent et dont ils sont contemporains, trouverait une explication satisfaisante dans l'existence de ces corporations nomades, appelées tantôt sur un point tantôt sur un autre.

On ne sait cependant rien de bien positif à cet égard, ce qu'il y a de probable, c'est que des artistes grecs ont été employés dans le Midi à la construction de plusieurs églises, par suite des communications fréquentes entre l'Italie et la Provence; mais rien dans l'architecture du Nord, excepté l'imitation de certains ornemens aux XIe et XIIe siècles, ne peut faire supposer une origine byzantine.

Dans nos contrées les coupoles, les mozaïques, sont inconnues; les voûtes en berceaux sont très-rares; la disposition des collatéraux, les formes des chapiteaux des colonnes, des arcades, des mou-

lures, rappellent constamment celles qui ont été adoptées dans les basiliques romaines plutôt que dans les monuments grecs des Xe et XIIe siècles. (St-Marc, de Venise; etc).

Il convient plutôt de reconnaitre que la direction des travaux d'architecture était le partage, dans nos contrées, des corporations religieuses, des évêques, des moines et des religieux des principales abbayes. On trouve dans Grégoire de Tours un si grand nombre de preuves à l'appui de cette opinion, qu'elle nous paraît de toute évidence. Mais nous attribuons d'autant plus d'importance à ce fait, qu'il est certain que sous de tels architectes, le zèle des populations aidant, et les seigneurs de leur côté favorisant la construction des monastères, les édifices religieux devaient se multiplier considérablement.

En Normandie surtout, on les voyait surgir de toutes parts; Guillaume-le-Conquérant fit élever lui seul, vingt-trois abbayes sans compter un grand nombre d'églises. « *Je ne sais pas de temps, où* » *l'on ait plus bâti d'églises et d'abbayes qu'en celui-* » *là;* dit Mézerai, *il n'y avait pas de Seigneur qui* » *ne se piquât de cette gloire.* »

Dès le VIe siècle *l'architecture byzantine* s'était introduite en Italie, importée par des artistes grecs de Constantinople, d'où elle s'est répandue ensuite dans l'occident et particulièrement en France. L'église de St-Marc de Venise, qui date de la fin du Xe siècle (976) et qui fut achevée dans la deuxième

moitié du XIe siècle, devint le modèle le plus parfait de cette architecture, servit ensuite de type à une foule de monumens. La reproduction des coupoles, la disposition de plusieurs églises de France, qui sont pour ainsi dire copiées sur cette église, ne laissent aucun doute, soit sur la part que les artistes grecs ont pris à la construction des édifices dans notre patrie, soit sur le désir des artistes français, formés à leur école, de reproduire en partie cette basilique. Aussi les églises de Périgueux, d'Angoulême, de Cahors, de Conques, du Puy, qui datent du XIe ou du XIIe siècle, prouvent jusqu'à l'évidence cette opinion; il est impossible d'y méconnaitre l'influence byzantine, avec d'autant plus de raison, que les édifices religieux de la même époque au nord de la Loire, ne reproduisent en aucune manière des détails identiques.

Toutefois la France n'adopta le style byzantin, que modifié par l'architecture romaine; aussi la forme des basiliques persista et c'est plutôt dans la décoration et les accessoires, que dans l'ensemble des églises, que le style de Byzance imposa ses formes architectoniques. En effet, lorsqu'au XIe siècle, l'élément roman, se modifia dans le nord de la France, arrive la période dite de transition ou *roman fleuri*, qui n'est autre chose que l'infiltration des ornemens et des détails byzantins importés du sud, (ou depuis longtemps l'école *romano-bizantine*, les avait accueillis) au nord de la France.

Charlemagne imprima, comme nous l'avons dit,

un grand mouvement à l'architecture dans ses vastes états, mais il est impossible en France de bien apprécier, par les édifices eux-mêmes, qu'elle était l'importance et les caractères de ceux qu'il fit bâtir; si l'on doit en juger par quelques fragmens qui ont subsisté jusqu'à nous, ils reproduisaient l'architecture byzantine telle que l'Italie l'avait reçue, sauf les modifications qui découlaient des principes de construction de l'art romain, quant à l'ensemble des constructions et à certains détails d'appareil.

Le petit nombre de monuments religieux, authentiquement antérieurs au XI[e] siècle, qui existent encore, ne nous permet pas d'exposer l'état de l'art dans chacune des provinces du bassin de la Loire, nous nous bornerons donc à quelques considérations générales, sur les événemens politiques qui ont pu réagir sur l'architecture du IX[e] au XII[e] siècle.

Les provinces riveraines en deçà de ce fleuve, telles que la Touraine, l'Anjou, l'Orléanais, et parmi celles qui les avoisinent, la Normandie et la Picardie, paraissent avoir été le berceau des principales constructions religieuses du Nord de la France; en même temps quelques contrées centrales élevaient aussi des églises, mais en bien petit nombre, comparativement à celles que nous venons de citer.

En effet, tandis que Constantin faisait bâtir seulement une église à Clermont, on désigne saint Martin, évêque de Tours, comme fondateur d'une

basilique dans cette ville ; Briccius et Eustochius qui lui succédèrent, construisirent aussi, suivant le témoignage de Grégoire de Tours, plusieurs églises dans la Touraine. Avant même St-Martin, l'évêque Litorius y avait élevé une chapelle. Sous le règne de Childéric, Perpetuus évêque de Tours, fit bâtir dans cette ville une nouvelle basilique, dont le même Grégoire donne la description, ainsi que de plusieurs autres églises.

Dans les premières années du VIe siècle, on cite encore la construction de l'église de St-Père à Chartres, de celle de St-Mesmin près d'Orléans. On cite plus tard à Paris, l'église de l'abbaye de St-Vincent, (St-Germain-des-Prés); à Soissons, celle de St-Médard ; à Rouen, la crypte de St-Gervais ; à Beauvais, l'église dite de la *Basse-OEuvre*, cathédrale primitive de cette ville au Xe siècle.

Les premières années du siècle suivant ont laissé dans la Touraine, des édifices qui méritent d'être étudiés, parmi lesquels nous citerons l'église de Notre-Dame de Loches, (dont la consécration eut lieu en 965) et les églises de St-Martin de Tours, qui datent de la première année du XIe siècle ; de Preuilly (1001 à 1009) ; de Beaulieu (1010) ; de Cravant, en style roman primordial ; les tours de l'église de St-Julien à Tours et celles de la collégiale de St-Martin, dans la même ville.

Le Maine et l'Anjou, malgré les dévastations des Normands aux IXe et Xe siècles et les guerres

du comte d'Anjou avec le duc de Normandie, sont parmi les contrées ligérines, celles où l'architecture a laissé plusieurs édifices antérieurs au XIIe siècle. Nous citerons les églises de Savenières en Anjou; de la Ste-Trinité et de St-Martin à Angers; N.-D. de la Couture au Mans; N.-D. de Nantilly à Saumur; comme appartenant au style roman du nord.

Bien que l'église d'Orléans remonte, dit-on, à la naissance du Christianisme (l'histoire d'Orléans par le P. Guyon) et que l'on désigne St-Altin comme envoyé par St-Pierre, l'an 69 de J.-C. pour prêcher l'évangile dans l'Orléanais; bien que dans le cours du Ve au XIIe siècle, cette province fut le siége de nombreux conciles, l'étude des monuments du moyen-âge n'y peut fournir des renseignements sur l'état de l'art, pendant la période dont nous nous occupons.

Mais le *Poitou* est une des provinces d'outre-Loire, où les productions architectoniques abondent; dans le cours du Xe siècle et les premières années du XIe, (grâces à l'impulsion donnée aux arts et aux lettres, surtout par Wilhem V, duc d'Aquitaine), l'architecture fut en progrès. Ce prince encouragea les fondations pieuses, il fit reconstruire le monastère de Maillezais, fonda avec l'évêque de Limoges celui de St-Junien, favorisa ceux de St-Martial, St-Michel en l'Herm (Aquitaine), ainsi que d'autres établissemens situés en Bourgogne et même, dit un historien, au delà des Alpes. Enfin Wilhem fit élever la

célèbre abbaye de St-Jean d'Angely, et exerça de grandes réformes dans les monastères de son tems, où le relâchement des mœurs était devenu excessif. (1021).

Malheureusement, la plus grande partie du XI[e] siècle ne fut qu'une suite de désastres, de malheurs et de guerres entre Geoffroi Martel, fils du comte d'Anjou, et Wilhem VI, duc d'Aquitaine; cette situation dura soixante années (à compter de 1035), pendant lesquelles toutes les provinces du Midi fournissent des combattants pour soutenir le duc d'Aquitaine. Cependant l'église conservait sa puissance sur les populations, elle dominait ces querelles en s'établissant l'arbitre des prétentions entre les parties belligérantes.

Dans la deuxième moitié du XI[e] siècle, Wilhem VIII duc d'Aquitaine, eut encore à combattre contre les neveux de Geoffroy-Martel et perdit la ville de Saintes. Ce duc favorisa aussi les fondations religieuses, fit construire le célèbre monastère de Montierneuf (*Monasterium novum* 1076) sur les rives du Clain, dont il dirigea lui-même les travaux, ainsi que ceux d'un grand nombre d'abbayes dans l'Aquitaine.

A l'exemple des ducs de cette province, les seigneurs de *l'Angoumois et de la Saintonge* participaient à la construction des édifices religieux. Dans le cours du III[e] siècle, St-Ausone, 1[er] évêque d'Angoulême, y fit bâtir une basilique, mais qui

ne subsista pas long-temps. Vers l'an 570, selon la chronique, Clovis l'a fit remplacer par une église qui fut dédiée, par St-Germain évêque de Paris et St-Grégoire évêque de Tours, au prince des apôtres. Enfin en 1017, sous Robert-le-Pieux, une nouvelle cathédrale s'éleva sur les ruines de cette dernière, et en 1120, sous Louis-le-Gros, le comte Vulgrin II fit bâtir l'église actuelle. Il reste encore aujourd'hui quelques parties de cette basilique, telles que le portail, une coupole et plusieurs piliers, vestiges qui démontrent qu'à cette époque, dans l'ouest de la France, on reproduisait encore les formes architectoniques du style *romano-byzantin*, dans toute sa pûreté primitive.

Le Périgord fut soumis aux rois Carlovingiens, jusqu'au Xe siècle et administré par des seigneurs de leur choix, qui y construisirent plusieurs monastères. On cite encore plusieurs églises qu'on fait remonter au IXe siècle, mais le monument le plus curieux de cette province, est sans contredit l'église cathédrale de Périgueux (St-Front) qui, par son plan, ses détails, présente un des types les plus curieux et des plus complets de l'architecture byzantine en France ; enfin son analogie avec l'église de St-Marc à Venise, a fait penser qu'elle avait été construite sur le modèle de cet édifice.

Mais nous reviendrons plus loin sur ce monument remarquable.

Quelques églises du *Quercy*, telles que la cathédrale

de Cahors, celles des anciennes abbayes de Solignac et de Souillac, etc., offrent à l'antiquaire des sujets d'étude. Nous n'adoptons pas l'opinion qui les fait remonter aux IVe et Ve siècles, mais nous les mentionnerons comme les restes les plus précieux de cette architecture qui, importée d'orient, exerça une si grande influence sur l'art de bâtir *more-romano*, et qui modifia si profondément l'architecture décorative des basiliques antiques.

Le Limousin : l'histoire de cette province est celle de l'Aquitaine; détruits au IXe siècle par les Normands (849) ou les Visigoths, qui prirent Périgueux et s'avancèrent même jusqu'au portes de Toulouse, ses anciens monumens religieux, ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Au Xe siècle (994), la peste vint dévaster le Limousin et l'Aquitaine; si l'on ajoute à ce triste tableau les exactions des seigneurs et leurs habitudes guerroyantes, on reconnaîtra que les œuvres architectoniques devaient difficilement se multiplier, et pendant plusieurs siècles se sont ressenties de grandes commotions. Aussi, le mouvement progressif qui s'opéra dans les provinces au nord de la Loire, pendant les XIe et XIIe siècles, ne franchit-il pas ce fleuve, et ce ne fut qu'à la suite des conquêtes ou des destructions, que l'architecture religieuse parut, au XIIIe siècle seulement, renaître outre Loire.

L'Auvergne : Dès les premiers siècles de la monarchie, les évêques de Clermont se montrèrent

zélés pour les constructions religieuses, et Grégoire de Tours désigne *Numatius*, comme ayant fait bâtir une cathédrale très-remarquable.

Mais la difficulté de se procurer, au sein des montagnes volcaniques de cette province, des pierres propres à la sculpture, y naturalisa de bonne heure un système de décoration en mosaïque, qui lui est spécial. Les architectes, par imitation sans doute des églises byzantines-grecques (St-Marc de Venise, etc.), imaginèrent d'incruster sur les parties lisses des édifices, des pierres de diverses couleurs, figurant des étoiles, des échiquiers, etc. Nous parlerons plus loin de ce genre de décoration, lorsqu'il sera question des monuments de l'école *Romano-byzantine*.

Le Vélay : Le Christianisme fut prêché dans cette province, en même temps que dans l'Auvergne. St-Grégoire, comte du Velay, en fut le premier évêque, vers le milieu du IIIe siècle; en 290 et 294, il s'y tint des conciles célèbres. Dès les dernières années du Xe siècle (994), l'architecture y produisit des édifices importants; un des évêques du Puy, Gui d'Anjou, fit construire sur le sommet d'un rocher volcanique, une chapelle qu'il dédia à l'archange St-Michel et dont il reste encore quelques vestiges.

Le Velay conserve encore des églises très-curieuses; elles reproduisent, dans toute sa pureté, le style *romano-byzantin* qui persista si long-temps *outre-Loire*, particulièrement dans la Provence et le Languedoc.

Il serait difficile d'apprécier aujourd'hui par les monuments, qu'elle était l'architecture de la *Marche*, du *Berri* et du *Bourbonnais*, antérieurement au XIIe siècle. Soumises toutes à l'autorité des seigneurs, les deux premières provinces, par leurs communications avec le Nivernais, adoptèrent sans doute le système roman du nord de la France. Quant au Bourbonnais, il dut au contraire accueillir de bonne heure, l'architecture bourguignonne, composée des élémens de l'architecture romaine, sur lesquels s'était greffée l'ornementation byzantine. Grégoire de Tours et St-Fortunat parlent de la seconde basilique de Bourges (380), de manière à faire croire que l'architecture était cultivée dans le Berry et partant en France, dès les premiers siècles du Christianisme. Au XIe siècle, l'évêque Rodolphe de Turenne consacra une partie de ses revenus à la reconstruction de cet édifice, sur lequel fut établie la cathédrale actuelle. On fait remonter à cette époque ses cryptes curieuses, qui n'ont pas moins de 80 mètres de circonférence et forment une église remarquable.

Les plus anciennes églises du *Nivernais* ne remontent pas au-delà du XIe siècle; cette province, dès le VIIIe siècle, avait vu cependant s'élever des édifices importans. Les rois de France qui possédèrent Nevers depuis la mort de Clovis, jusqu'à celle de Charlemagne, y avaient laissé des traces de leur sollicitude pour la religion.

Vers la fin du Ve siècle, Nevers avait un évêque,

et au IXe S., Charles-le-Chauve contribua à la reconstruction de la cathédrale de cette ville, qui ne subsista que jusqu'à 910; mais il ne reste plus de vestiges d'édifices qui permettent d'étudier, dans le Nivernais, l'architecture religieuse avant cette époque.

Pour résumer en partie, ce qui précède, nous établirons que le territoire qui constitue le bassin de la Loire, qu'on désignait au moyen-âge *sous les noms de pays de la langue d'oïl* (au nord) et *de la langue d'oc* (au sud), était partagé distinctement en deux par ce fleuve. D'un côté, existaient le domaine royal ainsi que les belles et riches provinces de Normandie, de la Touraine, de l'Orléanais, de l'Isle de France, où s'étaient consolidées les institutions germaniques, la puissance ecclésiastique, les richesses de l'église, et où la religion chrétienne avait de toutes parts élevé des monumens *pour satisfaire aux besoins des populations*; de l'autre, l'Aquitaine, composée d'une foule de comtés, où la puissance féodale, les coutumes romaines, s'étaient fortement établies. Souvent ravagées par les guerres intestines, que se livraient leurs seigneurs, jaloux les uns des autres, les contrées d'outre-Loire n'étaient pas dans une situation qui devait, comme dans celle du nord, favoriser le développement de l'architecture; d'ailleurs les populations n'y montraient pas ce zèle religieux qui distinguait les habitans du nord; il faut en excepter toutefois celles de quelques provinces,

telles que le Poitou et l'Auvergne, où la religion chrétienne fit élever des édifices assez remarquables.

Mais ce n'est qu'à partir du milieu du XIe siècle, qu'on peut bien suivre la marche de l'art, c'est ce que nous allons essayer dans le chapitre suivant (1).

(1) L'impossibilité de nous arrêter exactement au XIIe siècle, nous a forcé de rattacher la période archéologique qui embrasse la deuxième moitié du XIe siècle, avec le XIIe siècle ; les divisions chronologiques ne peuvent pas être absolues dans l'histoire de l'architecture, dont il est difficile de renfermer les phases, si diverses, dans des limites exactes de temps ou de lieux.



HISTOIRE

DE

L'ARCHITECTURE RELIGIEUSE.

MARCHE ET PROGRÈS DE L'ART, PRODUCTIONS ARCHITECTONIQUES *pendant les XIIe XIIIe et XIVe siècles, dans les provinces ligérines.*

SOMMAIRE. — Considérations générales : 1° *Sur l'histoire de l'art*, liée à la politique, — à la situation physique des contrées, — au climat, aux mœurs, à l'esprit des peuples et à la marche de la civilisation ; 2° *Sur la marche de l'art*, subordonnée à l'emploi des matériaux, aux moyens d'exécution et aux influences locales et étrangères; 3° *Sur les édifices religieux*, comme caractérisant les systèmes, les époques, l'état de l'architecture dans ces provinces, et dans le cours des mêmes siècles.

XIIe SIÈCLE. — Nous avons vu que dès le IIIe siècle, la religion chrétienne s'était établie dans le nord et au centre de la France, et que dans les siècles suivants, les établissements pieux protégés

par les grands seigneurs, ou fondés par la munificence royale, étaient devenus très-nombreux. Au XIIe siècle, une révolution s'opéra dans l'architecture, mais avec des phases diverses, selon les influences que l'art reçut de la part de ceux qui étaient chargés de diriger les constructions.

Pour bien apprécier cette révolution, jetons d'abord un coup-d'œil sur la *situation politique, l'état physique et sur les mœurs des diverses provinces limitrophes de la Loire*, dans le cours du XIIe siècle.

Au nord, *le Maine*, qui avait beaucoup souffert des invasions des Normands au IXe siècle, fut dans le siècle suivant gouverné par un comte, Hugues Ier, lequel en avait reçu l'investiture de Hugues-le-Grand, duc de France; mais au XIIe siècle, Henri, duc de Normandie et roi d'Angleterre, fit passer ce comté sous la domination anglaise.

Malgré ces vicissitudes, les relations de ce pays avec le nord de la France, la dévotion de quelques-uns de ses seigneurs et le goût des lettres, qui dès le IXe siècle s'y était fixé sous l'épiscopat d'Aldric, prélat recommandable, le Maine au XIIe siècle, avait suivi une voie de progrès. L'architecture particulièrement n'était pas restée en arrière, aussi fixe-t-on dans cette province, l'apparition de l'ogive, entre les années 1100 et 1125. Nous ferons connaître plus loin, quels furent les principaux monuments contemporains de cette époque célèbre dans les annales du Maine, par des institutions remarquables.

Le célèbre Hildebert, l'un des hommes les plus savants de cette époque, dirigeait au Mans une école, qui était très-florissante et où l'on venait s'instruire de toutes parts, même de l'Angleterre.

L'Anjou, dès le IXe siècle, avait aussi des comtes puissants qui y encourageaient les arts; nous avons vu au XIe siècle Foulques III, construire les abbayes de Beaulieu, de St-Nicolas et du Ronceray d'Angers; dans le XIIe siècle, le goût de l'architecture s'accrut et l'adoption du style ogival peut, comme dans le Maine, remonter aux premières années de ce siècle. Plusieurs monuments, encore existants, viennent à l'appui de ce fait historique important.

Nous citerons entre autres, l'église de Fresnay, celle de Neuvy; à Laval la nef de la Trinité, l'église de la Couture en partie, etc.

Nous entrerons plus loin dans des détails au sujet des caractères architectoniques de l'Anjou; qu'il suffise, dès ce moment, que nous constations, comme point essentiel, l'apparition de l'ogive dans le Maine et l'Anjou, dans la première moitié du XIIe siècle.

L'Anjou ne resta donc pas en arrière, à cette époque de progrès; cette province suivit l'exemple des contrées qui l'avoisinaient, et, c'est alors qu'il faut faire remonter les édifices religieux les plus remarquables de la ville d'Angers, tels que l'église cathédrale et celles de St-Aubin et de la Trinité.

La partie de la Bretagne, limitrophe de la Loire, n'a pas conservé de monuments, qui puissent nous permettre d'établir une opinion bien positive sur l'état de l'art au XIIe siècle, dans le sud de cette province. Cependant, vers la fin du Xe siècle (980), nous voyons Guerec'k, duc de Bretagne, faire construire à Nantes, une cathédrale nouvelle, sur les ruines de celle que les Normands venaient de détruire. M. Mérimée fixe l'époque des grandes constructions en Bretagne : de la fin du XIVe siècle au commencement du XVIe siècle, « et l'architecture » romane, dit-il, n'a laissé que peu de traces en » Bretagne ; à peine pourrait-on y citer quelques » édifices remarquables de ce style. Le gothique » primitif y est aussi fort rare, et les églises de » Dol et de Beaupré en sont les seuls exemples » complets, que j'y ai observés. » (Notes d'un voyage dans l'ouest de la France).

La Touraine et *l'Orléanais* devinrent de bonne heure, le centre des progrès de l'architecture religieuse ; et au XIIe siècle, ces deux provinces adoptèrent le style ogival, comme le nord de la France ; il se forma même une école à laquelle quelques archéologues ont donné le nom d'école ligérine. L'Orléanais, comme faisant partie du domaine royal et comme siège de nombreux conciles, où se discutaient les grands intérêts de l'église, avait acquis beaucoup d'importance ; la Touraine avait aussi, bien antérieurement au XIIe siècle, obtenu une position honorable dans les affaires de

l'église. Bien que les guerres dans le cours du XIIe siècle, entre Louis VII et Henri II, roi d'Angleterre, soient venues troubler la tranquillité dont jouissait cette province, les productions architectoniques se multiplièrent de toutes parts et l'on voit, vers la fin de ce siècle, Joscion évêque de Tours, faire élever la cathédrale de cette ville, selon le système ogival.

Nous venons d'esquisser rapidement, quelle était la situation des provinces, au nord de la Loire, sous le rapport historique et archéologique, au XIIe siècle, et nous avons vu qu'à cette époque, le système ogival y était généralement adopté; jetons un coup-d'œil sur les provinces d'outre-Loire à la même époque.

Le territoire compris entre l'Océan, la Garonne et la Loire, qui formait avant le XIIe siècle, le duché d'Aquitaine, ayant été aggloméré, à la fin du siècle précédent, au duché de Gascogne, ne forma plus qu'un seul état qui prit le nom de *duché de Guyenne.* Mais un grand événement survint dans la première moitié du XIIe siècle; nous voulons parler du mariage du roi de France, Louis-le-Jeune, avec Eléonore ou Aliénor, fille de Wilhem, duc d'Aquitaine. Cette princesse lui apporta en dot tout ce duché, (dont le Poitou faisait partie) union qui eut des suites si funestes à la France. En 1152, s'étant séparée par divorce de ce prince, Aliénor épousa Henri, duc de Normandie, fils du comte d'Anjou, qui devint l'un des plus

puissants seigneurs français et plus tard, roi d'Angleterre.

Ce mariage changea totalement la face des choses en Aquitaine ; pendant deux siècles, disparut cette unité d'existence entre les populations situées entre la Garonne et la Loire. La Guyenne ne devint plus qu'un vaste champ de bataille, où la France et l'Angleterre se livraient successivement des combats acharnés ; jusqu'à ce que réunie à la France, elle put enfin jouir de quelque tranquillité. Malheureusement, pendant ces tristes guerres, toutes les antipathies des peuples du midi à l'égard de ceux du nord, trouvaient des aliments pour perpétuer leurs haines et dès-lors, les communications, entre les contrées ligérines, ne pouvaient exister de manière à favoriser les importations de l'art nouveau, qui florissait dans les provinces du nord.

Toutefois le XIIe siècle fut l'époque la plus brillante pour l'architecture en Poitou ; les premières années surtout, furent marquées par des fondations pieuses et spécialement par la construction du célèbre monastère de Fontevrault (Fons-Ebraldi), situé sur les limites de l'Anjou et du Poitou, et fondé par le bienheureux Robert d'Arbrissel, (1106 à 1112).

L'Angoumois, suivit le Poitou dans ce progrès, et grâce à la libéralité de ses comtes et aux secours que le clergé accordait, on vit s'élever à la même époque, des églises remarquables. De ce nombre

fut la cathédrale qui existe encore, dont *l'architecture byzantine*, (qui dominait alors dans toute l'étendue de la Guyenne) remonte à 1120, sous le comte Vulgrin II de Taillefer et à l'épiscopat de Gérard II.

La Saintonge, suivit aussi les vicissitudes de la Guyenne ; elle faisait partie de la dot qu'Eléonore apporta au duc de Normandie ; ses relations avec le Poitou et l'Angoumois y firent aussi fleurir, dans le cours du XIIe siècle, l'architecture byzantine, mais sans mélange du style qui s'élaborait en deçà de la Loire.

On peut donc considérer que dans ce dernier siècle, il existait au nord de la Loire, une architecture distincte de celle qui régnait à l'ouest et au sud de ce fleuve ; que ces deux architectures rivales, adoptaient des systèmes différens ; qu'enfin elles étaient soumises à des influences opposées, quant aux formes, ou aux caractères, c'est ce que nous établirons plus loin.

En dehors des mouvements politiques qui agitaient l'Aquitaine, quelques provinces centrales de la France, à cause de leur situation au milieu des montagnes, avaient conservé une indépendance qu'il est bon d'examiner et d'apprécier. Soumises chacune à une autorité plutôt féodale que religieuse, elles semblent n'avoir pris qu'une part secondaire au grand mouvement architectonique du XIIe siècle.

On doit attribuer cette circonstance, selon nous, à plusieurs causes : d'abord, tour-à-tour conquises,

rendues, reprises par les rois de France, elles ont eu encore à supporter les guerres acharnées que les seigneurs se faisaient entre eux; ensuite, il faut tenir compte de l'âpreté du climat, de la stérilité des montagnes et de la situation des populations, préoccupées à se procurer un bien-être plutôt qu'à concourir, comme dans le nord, à des fondations pieuses. Décimées d'ailleurs trop souvent par des guerres, ces populations n'étaient pas disposées à se livrer à des pratiques pieuses et à multiplier les monastères.

Ces considérations qu'on peut appliquer, en grande partie, aux provinces dont nous allons parler, exercèrent une grande influence pendant les XIIe, XIIIe et XIVe siècles, au sud de la Loire et ce fut sans doute ce qui s'opposa à la construction des édifices religieux; au contraire, au nord de ce fleuve, ces édifices s'y multipliaient, dans des circonstances opposées, avec tous les éléments propres à y développer les progrès de l'architecture.

L'Auvergne fut une des contrées où, dès le IXe siècle, s'agitaient de nombreux intérêts politiques; on voit à cette époque, ses comtes héréditaires se mêler aux affaires des rois de France. Dans le siècle suivant, Robert II (1060) soutient une longue guerre, pour les comtés de Rouergue et de Gévaudan contre la maison de Toulouse, qui ne se termine qu'en 1079. En 1102, Guillaume VII entraîne sa noblesse à la Terre-Sainte, mais peu de temps

après (1121), Louis-le-Gros vint guerroyer en Auvergne, pour soutenir l'évêque de Clermont, à qui Robert disputait l'autorité temporelle sur cette ville. Irrité contre ce souverain, Guillaume se coalisa ensuite contre lui avec le duc d'Aquitaine. A la fin du XIIe siècle, on voit encore Guillaume IX, par ses démêlés avec son neveu, provoquer la guerre contre l'Angleterre, ravager avec le vicomte de Polignac, les évêchés de Clermont et du Puy, ce qui engagea le roi Louis-le-Jeune à faire prisonniers Guillaume et son neveu. De 1163 à 1169, ces deux princes se brouillèrent encore et attirèrent successivement les armées d'Angleterre et de France dans l'Auvergne. Enfin de 1195 à 1199, Guy II, aussi comte d'Auvergne, eut à soutenir des guerres continuelles, d'abord contre Philippe-Auguste, qui, au dire des historiens, fit d'affreux ravages dans cette province, par ce que ce comte s'était reconnu vassal de Richard, duc d'Aquitaine, ensuite contre Robert d'Auvergne, évêque de Clermont, son propre frère, qui fit dévaster pendant deux années sa patrie.

Ce n'était pas au milieu de parcils désastres qu'il était possible de bâtir beaucoup d'églises !

(Haut-Languedoc). — Nous n'entrerons pas dans des détails historiques étendus sur *le Velay*, *le Quercy* et *le Rouergue*, contrées qui ont été soumises à l'autorité de comtes particuliers, antérieurement au XIe siècle et qui ont éprouvé les vicissitudes des guerres sanglantes du comté de Toulouse. Dans

le cours du siècle suivant (1138), la ligue des seigneurs d'Auvergne et du Velay contre Louis-le-Jeune, amena la guerre dans le Velay; en 1167, Hugues, souverain de Rouergue, transigea de ses terres avec Alphonse, roi d'Aragon, et le Quercy ne fut pas à l'abri de fléaux destructeurs; mais ce qu'il est important d'établir, sous le point de vue archéologique, c'est qu'il y avait entre les pays du *nord* et du *sud* de la Loire, une division bien tranchée d'intérêts, peu de communications, antipathies profondes, et impossibilité de rapprochement cordial, entre des populations toujours armées les unes contre les autres, pour servir les intérêts des princes qui les gouvernaient.

Sous ce rapport, *le Périgord* faisant partie de la Guyenne, fut dès-lors soumis à toutes les invasions qui l'ensanglantèrent dans le cours du XIIe siècle, Philippe-Auguste y pénétra plusieurs fois, les armes à la main; puis, reprit et saccagea Périgueux, enfin on peut considérer cette contrée comme ayant été liée à tous les événements qui se sont succédés dans l'Aquitaine, pendant les guerres acharnées entre les Français et les Anglais.

(France centrale). — *La Marche.* — Avant le XIIe siècle; cette province avait aussi des comtes particuliers, mais soumis d'un côté aux ducs d'Aquitaine et de l'autre aux comtes d'Auvergne; leur autorité était peu étendue; la situation de ce pays le préserva des invasions, mais fut un obstacle à l'amélioration du sort des populations. Le sol de ce pays, géné-

ralement granitique, offre peu de ressources à l'agriculture, les rivières n'y sont pas navigables, les communications faciles, l'industrie y est presque nulle.

Entrecoupée par plusieurs chaînes de montagnes stériles, des landes, des bois, *la Marche* est tellement stérile que chaque année des émigrations nombreuses vont chercher ailleurs les ressources que le pays leur refuse pour soutenir les familles.

Bien que Guéret doive son origine à une abbaye, fondée par St-Pardoux en 720, on ne voit pas que l'esprit religieux y ait multiplié les édifices; mais il est facile de concevoir que les arts n'aient pas été cultivés, dans une contrée où les populations privées du nécessaire, n'ont pu élever que des églises de la plus grande simplicité et appropriées au seul besoin de rassembler les fidèles.

Le Limousin. Comme le Poitou, le Limousin a subi la destinée de la Guyenne; il s'est trouvé lié à tous les désordres qui, pendant deux cents ans, ont entretenu entre la France et l'Angleterre des guerres désastreuses et sanglantes. Sous Charlemagne, Limoges avait un comte qui gouvernait sous les ordres du roi, et faisait partie du royaume d'Aquitaine. La stérilité du sol, de nature schisteuse et granitique, l'état malheureux des populations au sein des montagnes, n'a pas permis sans doute de construire dans le Limousin, des églises en aussi grand nombre que dans le Poitou; toutefois celles du moyen-âge,

qui existent encore, méritent l'intérêt des archéologues et si l'on en juge par la cathédrale de Limoges, on voit que le système ogival s'y était introduit de bonne heure, avec succès.

Le Berri. Dès la fin du Xe siècle, le Berri qui portait le titre de comté, fut supprimé par le roi de France, Raoul, qui ordonna que les seigneurs de cette province relèveraient de la couronne.

Au XIIe siècle, (1100) le vicomte Eudes en partant pour la terre sainte avec le duc d'Aquitaine, vendit sa vicomté au roi de France, pour 60,000 sous d'or. Depuis cette époque, le Berri resta à la couronne.

Cette circonstance explique l'état avancé de l'architecture aux XIIe et XIIIe siècles, dans cette province, qui avait des communications fréquentes avec l'Orléanais, le Nivernais et le Bourbonnais, où l'on avait dès le XIe siècle, élevé des édifices remarquables.

Mais si les événements politiques ont peu réagi sur le Berri, la puissance ecclésiastique y acquit, dès le IXe siècle, une grande puissance; car alors l'archevêque de Bourges avait la prétention d'établir sa prématie sur les trois Aquitaines; il prenait, par suite de cette prétention, le titre de patriarche de primat des Aquitaines. On a compté jusqu'à 35 abbayes dans l'étendue de l'archevêché de Bourges, qui n'avait pas moins de 80,400 livres de revenus. Parmi ces abbayes plusieurs avaient toute espèce

de justice (haute moyenne et basse), ainsi que les dimes de *toutes choses dîmables ;* celle de St-Satur jouissait des mêmes droits.

Le Nivernais. Placée dans une situation heureuse, cette province qui faisait partie du premier royaume de Bourgogne, acquit de bonne heure, une grande importance. Dès le VIe siècle, un évêché fut établi à Nevers et dans la suite, les évêques de cette ville devinrent si puissants, qu'ils possédaient plusieurs baronnies, dont les seigneurs se reconnaissaient leurs sujets.

Le comté de Nevers fut fondé vers 900. C'est le pays de France qui a conservé le plus long-tems les institutions de justice féodale ; aussi l'autorité de ses comtes héréditaires, qui remontait au IXe siècle (868), était-elle des plus étendue et l'on comptait, dans le Nivernais, plus de cent châtellenies. Ces comtes se montraient zélés pour la construction des édifices religieux et aux XIe et XIIe siècles, grâces à la tranquillité dont le pays jouissait, les œuvres architectoniques s'y multiplièrent. C'est à cette période intéressante de l'art, qu'il faut faire remonter l'église de *St-Parize-le-Châtel*, celle de St-Etienne de Nevers, que le comte Guillaume fit restaurer en 1063. — Les églises de la Charité sur Loire, de Douzy-le-Pré, de Bethléem, de Clamecy, d'Entrains, de St-Laurent, de l'abbaye de Garchy, etc.

L'architecture religieuse prospéra de bonne heure dans le Nivernais, et il semble que par sa position

entre le nord et le sud de la France, une fusion des styles *romano-byzantin* et *ogival*, ait eu lieu dans le cours des XIe et XIIe siècles; du moins on rencontre dans les édifices religieux de cette province, des exemples qui confirment cette opinion.

Quoiqu'il en soit, c'est une des contrées où les œuvres architectoniques méritent le plus un examen attentif, nous en parlerons plus loin.

Bourbonnais. L'histoire de cette province se rattache dès le Xe siècle, aux événements mémorables de celle de France. Avant 995, Archambaut II, prince de Bourbon, est qualifié comte, par Hugues Capet; son fils (Archambaut III) dota, dans les premières années du XIe siècle, les églises de Souvigny, de Colombières, de St-Ursin, de Bourges et du Montet. Antérieurement, (IXe siècle) le monastère d'Yseure était déjà célèbre, et au XIIe siècle, on comptait les abbayes de St-Pourçain, et de Souvigny (fondé par Aymard duc de Bourbon en 916), au nombre des plus célèbres monastères de France. A cette même époque, Archambaut VII, comte du Bourbonnais, devint l'oncle du roi de France Louis-le-Jeune, qu'il accompagna à la Terre-Sainte; enfin son fils Archambaut VIII, en 1200, fut établi par Philippe-Auguste, gardien de toutes ses conquêtes dans le comté d'Auvergne; il y eut donc de bonne heure des rapports fréquents entre cette province et le nord de la France, aussi les arts y firent-ils des progrès rapides.

Dans le cours du XII[e] siècle, le Bourbonnais ne fut pas exempt des guerres que les Anglais, maîtres de la Guyenne et du Limousin, faisaient dans les pays qui avoisinaient ces provinces; ils s'emparèrent en 1171 de Montluçon, qu'ils gardèrent jusqu'à 1188, et dont ils furent chassés alors, par Philippe-Auguste.

Par son heureuse situation, par ses rapports avec la Bourgogne, le Bourbonnais, comme le Nivernais, fut toujours un centre de progrès pour les arts, et l'on y compte encore aujourd'hui beaucoup d'édifices remarquables, dont nous parlerons dans la suite de ce mémoire.

Après avoir rapidement passé en revue les principaux événements politiques des provinces ligérines, résumons les faits essentiels, dans les rapports qu'ils peuvent avoir avec l'art architectonique, et l'influence qu'ils ont dû exercer sur ses productions.

Dès le III[e] siècle, la religion chrétienne s'établit dans les contrées du centre (Berri, Limousin, Périgord) et particulièrement au nord de la France, où *elle prospéra plus que partout ailleurs*, jusqu'au XII[e] siècle, protégée par les seigneurs, encouragée et honorée par les rois; aussi de nombreux monastères furent-ils élevés en Picardie, dans l'Isle de France, l'Orléanais, etc.

Dans les siècles suivants, les invasions normandes détruisirent la plus grande partie des monumens

chrétiens, mais tel était le zèle des populations, et le clergé exerçait une si grande influence qu'ils furent bientôt rétablies.

Pendant les IXe et Xe siècles, le goût des constructions était très-répandu au nord de la Loire; les seigneurs du *Maine* y favorisaient les lettres, et on y fixe l'apparition de l'ogive dans la première moitié du XIIe siècle. L'Anjou suivait aussi une voie de progrès; Foulques III, au XIe siècle, y fonda plusieurs abbayes, et dans le siècle suivant, l'adoption du style ogival concourut, comme en Anjou, à accélérer la marche de l'art.

La Touraine et l'Orléanais, comme faisant partie du domaine royal, comme sièges de nombreux conciles, où s'établissait la discipline ecclésiastique, où se discutaient les grands intérêts de l'église, devinrent le centre d'une architecture remarquable. On y vit s'élever de toutes parts des édifices importans, et Joscion (XIIe siècle) fit bâtir à Tours la cathédrale de cette ville, suivant le *système ogival*.

Outre-Loire s'étendait entre l'Océan, la Garonne et la Loire, le duché d'Aquitaine ou de Guyenne, lequel comprenait la presque totalité des provinces situées au sud de ce fleuve, mais vers le milieu du XIIe siècle, un grand événement, qui pendant deux siècles fut fécond en guerres désastreuses, interrompit les relations de bon voisinage qui avaient pu exister entre les contrées ligérines. Nous voulons parler du divorce d'Eléonore d'Aquitaine avec Louis-le-

Jeune et de son mariage avec Henri duc de Normandie et roi d'Angleterre.

Toutefois, *le Poitou* éleva au XIIe siècle, beaucoup d'édifices religieux très-remarquables, mais dans un style très-différent du style ogival du nord.

L'Angoumois, la Saintonge, suivirent les vicissitudes de la Guyenne; dès-lors, dans leur position respective, le Nord et le sud de la France construisirent d'après des systèmes soumis à des influences opposées.

L'introduction dans le sud de la France, de l'architecture adoptée en Italie et importée de Byzance, imposa particulièrement son genre de décoration dans les pays d'outre-Loire; mais elle n'y rencontra pas des populations heureuses, des contrées favorisées par l'industrie et le commerce, des secours de toute espèce, un clergé puissant et riche, un pouvoir royal protecteur et magnifique, comme l'architecture ogivale au nord de la Loire.

Au contraire, l'état de guerre presque continuel où se trouvaient les provinces méridionales *(l'Auvergne — le Velay — le Quercy — le Périgord)*, l'âpreté du climat de quelques-unes, la stérilité du sol et la situation malheureuse des populations, sous le joug des seigneurs particuliers; de plus les antipathies des peuples, que les conquêtes ne faisaient que rendre plus profondes, tout concourait à établir entre le nord et le sud de la Loire, une division bien tranchée.

On voit donc combien chaque genre d'architecture se trouvait dans une position différente de progrès ; l'un s'établissant au milieu de tous les éléments possibles de succès, dans des conditions des plus favorables, devait nécessairement prospérer ; tandis que l'autre, obligé d'exister au sein des populations agitées soumises à toutes les conséquences des guerres intestines ou des conquêtes, aux envahissements des souverains, ne pouvait que rester stationnaire et construire peu d'édifices.

Ce sont là, selon nous, les causes puissantes qui ont contribué, dès le XI[e] siècle, à assurer au système ogival, qui naissait alors dans le nord de la France, sa supériorité ; mais ce qui l'aida merveilleusement ce fut la fondation de cette multitude d'établissemens pieux, d'églises, d'abbayes qui surgirent de toutes parts, dans le cours de ce siècle et du siècle suivant. L'église était arrivée à sa toute puissance et l'on comptait alors plus de 2000 monastères, la plus grande partie située dans les contrées au nord de la Loire.

Nous venons d'examiner l'influence que la politique avait exercée sur l'architecture, pendant le XII[e] siècle et nous avons conclu de la situation respective des provinces, en deçà et au-delà de la Loire, qu'il en était résulté : que le *style ogival* avait dû produire un plus grand nombre de monuments que le style *Romano-byzantin*. Essayons maintenant de faire connaître quelle fut la marche de l'art,

subordonnée aux matériaux dont on pouvait disposer, à l'adoption des systèmes de construction en usage dans les contrées voisines de la Loire, avant le XIIIe siècle.

Le XIIe siècle fut d'autant plus remarquable, que non-seulement la civilisation fit de rapides progrès, mais la dialectique, les sciences philosophiques et les arts, s'associèrent au mouvement général des esprits, vers des améliorations nouvelles. Des constructions remarquables, par la délicatesse du travail et le génie des artistes, remplacent les anciens édifices de l'art roman et le système ogival, dont les premières œuvres avaient, dès le XIe siècle, surgi en Picardie, était définitivement adopté dans les nouvelles églises élevées au nord de la Loire.

Qu'on nous permette d'entrer ici dans quelques développements sur l'influence de ce système, considéré dans ses rapports avec la question que nous traitons.

Une considération bien plus puissante selon nous, que les effets de la politique, ou que les conséquences de la situation morale et géographique des provinces en deçà et au-delà de la Loire, doit entrer dans les causes qui ont produit, du XIIe au XVe siècle, un nombre de monuments religieux plus considérable au nord, qu'au sud de ce fleuve, c'est la naissance, le développement et le perfectionnement du style ogival dans les provinces septentrionales.

Dès le XIe siècle, on trouve l'ogive dans les édifices de la Picardie; au XIIe siècle M. de Caumont la signale comme adoptée dans les églises de la Normandie, tandis que ce n'est que postérieurement qu'elle est accueillie dans les contrées méridionales.

Selon nous, le système ogival est national; c'est dans la Picardie, la Normandie, l'Isle de France et la Champagne que l'on peut suivre pas à pas son apparition, ses progrès, sa maturité, son apogée. Certes, on ne saurait le contester, les églises de Noyon, de Senlis, de Sens, les cathédrales de Beauvais, d'Amiens, de Reims, de Rouen, de Chartres, de Paris, de Troyes n'ont point d'égales dans le midi de la France ou dans le Poitou, pas plus que dans le Limousin, l'Auvergne, le Languedoc, où le style byzantin prédomine jusqu'au XIIIe siècle.

La supériorité des architectes du Nord sur ceux du Midi, ne peut être également contestée, mais ils ne la doivent qu'à ce système seul, qui par ses proportions élégantes et hardies, exprime si bien la sublimité des mystères, les croyances religieuses, en même tems qu'il symbolise si admirablement dans ces épopées de pierre, la croyance de la religion chrétienne.

De plus, on sait avec quel enthousiasme les populations entières concouraient à l'érection de ces édifices; combien le clergé encourageait les fondations pieuses au XIIe siècle; avec quel zèle les

rois, les seigneurs de la France septentrionale s'empressaient de favoriser cet élan, en abandonnant une partie des revenus de l'Etat à ces gigantesques constructions ; mais tout cela ne dépassait pas les limites de la Loire, et Bourges, Chartres et Nevers semblent être les extrêmes limites où le système ogival s'arrêta.

L'architecture ne resta pas toutefois stationnaire dans les provinces d'outre-Loire, pendant les XIIe et XIIIe siècles, mais elle recevait des influences trop diverses, elle obéissait à des volontés trop opposées, pour faire des progrès comme dans le nord. Ainsi, la Guyenne soumise à ses ducs, recevait à la fois les traditions de l'Espagne, de l'Italie ; l'Auvergne adoptait un système de décoration qui n'a pas d'analogue dans nos contrées et qui parait avoir été emprunté à l'orient ; le Languedoc était encore tout romain ou byzantin ; les autres provinces telles que la Marche, le Périgord, le Quercy, le Limousin, le Rouergue, par leur situation au milieu des montagnes, où les revenus pouvaient à peine suffire pour le bien-être des habitants, ne concouraient pas à l'édification de monuments religieux nouveaux et ceux qui avaient été élevés pendant les siècles antérieurs au XIIe siècle, suffisaient aux besoins du culte.

On voit donc, tout d'abord, quel contraste présentaient les contrées du sud avec celles du nord de la Loire ; et combien, tandis que ces dernières dans leurs monuments, présentaient une homogénéité,

qui résultait d'un système qui avait ses règles, ses secrets, ses principes bien arrêtés, mis en œuvres par des confréries, des *francs-maçons;* les autres au contraire, offraient une variété de formes, de détails, puisés à des sources différentes. Ainsi d'un côté : unité de vues, de principes, marche progressive de l'art, zèle enthousiaste, encouragements, ressources extraordinaires concouraient à multiplier, dans le nord de la France, les édifices religieux, tandis que de l'autre côté, le morcellement des provinces, les importations étrangères, la privation des matériaux, l'absence des ressources, l'état malheureux des populations étaient des obstacles qui arrêtaient les progrès de l'art ou du moins les laissaient languir.

De l'examen des édifices, dits gothiques, du Languedoc ou de la Provence, il ressort évidemment que ce n'est pas au XIIe siècle, mais à la première moitié du XIIIe siècle, qu'il faut faire remonter l'époque de transition, entre les styles roman et gothique. Un archéologue distingué a attribué cette circonstance à plusieurs circonstances, qui viennent appuyer notre opinion, sur la division bien tranchée qui existe entre le nord et le sud de la Loire. Selon lui, à l'époque la plus florissante de « l'archi-
» tecture du midi de la France s'étend du IXe au
» XIIe siècle. L'impulsion donnée par Charlemagne
» et Louis-le-Débonnaire à la construction des
» édifices religieux, affaiblie il est vrai, pendant
» un certain tems, ne cessa jamais d'agir dans nos
» provinces; et au milieu de tous les caractères

» barbares, nécessaires à la régénération de l'art,
» on voit l'architecture y grandir et se perfectionner
» *jusqu'au XIIe siècle, qui fut l'époque de son apogée.* »

Une des causes essentielles auxquelles on peut encore, selon nous, attribuer le grand nombre de monuments élevés du XIIe au XIIIe siècle, au nord de la Loire, se trouve dans ce dernier fait: au XIIe siècle, les principaux édifices des provinces méridionales de la Loire étaient construits, et l'on ne se trouvait pas dans la nécessité d'en élever de nouveaux. Ainsi, les cathédrales d'Angoulême, de Cahors, de Périgueux, de Poitiers, du Puy, de Tulle, sont antérieures à la fin du XIe siècle ou du XIIe siècle en partie.

Pour fortifier encore notre opinion sur l'influence du style ogival, relativement au grand nombre de monuments, qu'il fit éclore sur le sol ligérin du nord, nous citerons l'opinion de M. de Caumont, émise par rapport au synchronisme des différents genres d'architecture, dans les provinces de la France. D'après ses propres observations et celles de plusieurs archéologues, « il reste démontré, dit-il, que le
» style ogival du XIIIe siècle devient de plus en plus
» rare, à mesure qu'il s'avance du nord vers le midi,
» contrée dans laquelle il a eu beaucoup de peine
» à s'acclimater. » Et d'après ses observations, il circonscrit la région où l'architecture ogivale a pris le plus grand développement, dans une ligne idéale, embrassant la *Normandie*, *le Maine*, *l'Orléanais*,

la Touraine, le pays *Chartrain*, *l'Isle de France*, *la Champagne* et le nord de la France. On voit d'après cet exposé, que la Loire devient une limite entre les pays du nord et du sud, sous le rapport archéologique, aussi bien qu'elle l'était sous le rapport politique.

L'influence du système ogival au XIIe siècle, admise comme l'une des causes qui ont le plus contribué à la construction d'un grand nombre d'édifices au nord de la Loire, examinons si celle du style *roman*, d'*outre-Loire* ou *byzantin*, si l'on veut, devait produire les mêmes résultats.

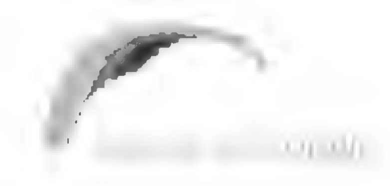
Ainsi que nous l'avons fait connaître précédemment, les vicissitudes politiques, les guerres surtout des XIe et XIIe siècles, dont la Guyenne avait été le théâtre, ne permettaient pas d'y multiplier les édifices; cependant le Poitou, la Saintonge ont élevé pendant ces siècles, des monuments d'un haut intérêt archéologique, et l'Auvergne offre une suite d'églises du XIIe siècle, fort curieuses. Mais le zèle des populations était loin de concourir à la construction des édifices, et l'histoire ne nous désigne que des prélats ou des seigneurs, dotant des abbayes, coopérant de leurs revenus à la fondation de quelques rares monastères, toutefois qu'il y avait loin de ces ressources à celles dont les belles contrées ligérines ou celles de la Normandie et du nord de la France pouvaient disposer.

Nous attribuons encore une grande influence à

l'emploi des matériaux dont on pouvait disposer, car là où la pierre se trouve en abondance, il est incontestable que les monuments se sont multipliés plus qu'ailleurs, et dans les lieux où cette pierre a été facile à tailler, à sculpter, l'architecture a pris un grand développement. Nous pourrions citer un grand nombre de faits à l'appui de cette observation, mais nous renfermant dans les limites que nous nous sommes imposées, examinons quelles étaient les provinces, qui au XIIe siècle se trouvaient favorisées sous ce rapport et si la privation de cette ressource a rendu l'art stationnaire dans celles qui ne pouvaient se procurer des matériaux qu'à grands frais.

En première ligne, dans la région d'outre-Loire, nous trouvons le Poitou et toute l'Aquitaine du nord, dont les carrières fournissaient abondamment des pierres favorables aux travaux de sculpture, nous voyons, dis-je, les monuments de ces contrées, offrant des détails bien plus nombreux et mieux exécutés, que dans les contrées qui les environnaient; il suffira de citer la riche architecture décorative des églises de N.-D. de Poitiers, de Civray, de Saintes etc.; aussi ferons-nous la remarque que ce sont ces contrées, qui au XIIe siècle approchent le plus, par le nombre de leurs monuments, de celui des provinces du nord de la Loire (le Maine, l'Orléanais, l'Anjou, etc.)

Mais si du Poitou, nous franchissons les montagnes du Périgord ou du Limousin, si nous entrons



dans l'Auvergne, la Marche ou le Velay, alors les roches granitiques, schisteuses, les produits volcaniques, les pierres métallifères, les marbres, les masses basaltiques, n'offrent que des produits peu susceptibles d'être exploités par le ciseau du sculpteur, et ne pouvant être employés qu'à élever des édifices solides, qui n'offrent que des formes simples et sévères. Tel est l'aspect des édifices, dans les contrées situées dans les parties rocheuses et les montagnes des Cévennes, du Haut-Languedoc, ou les monts volcaniques de l'Auvergne; tandis que si l'on se rapproche des villes qui avoisinent la Loire, aux confins du Nivernais ou du Bourbonnais, les matériaux deviennent plus abondants et permettent de construire des édifices analogues à ceux du Poitou, du Maine ou du midi de la France.

Si de l'emploi des matériaux, nous passons à l'adoption de certains systèmes de construction, où aux influences étrangères ou locales, nous voyons encore les provinces du nord obtenir une supériorité incontestable, dans le mouvement archéologique, qui dès l'origine du XII[e] siècle, s'opéra en France. Grâces à l'adoption du système ogival, on apportait dans les constructions une uniformité, une homogénéité, dont la cathédrale de Chartres, l'église de St-Denis et la cathédrale de Paris peuvent donner une idée.

Mais les pays situés entre la Loire et les Pyrénées étaient soumis en partie au roi d'Angleterre, et

si vers la fin du XIIe siècle, Philippe-Auguste encouragea les arts dans son royaume, Henri II qui avait eu, soit avec l'église, soit avec sa propre famille, de longues querelles, n'imita pas le monarque français, dans la Guyenne, le Limousin, l'Angoumois et le Périgord qu'il avait sous sa dépendance.

Le mouvement progressif qui prit naissance au XIIe siècle, et qui se continua jusqu'à la fin du XIVe dans l'architecture, au nord de la Loire, ne put vaincre la résistance que lui opposaient les traditions romaines, qui s'étaient conservées dans le pays de la *langue d'oc*, même dans les œuvres architectoniques.

Soumis, dès l'origine de la monarchie, aux traditions germaniques, le pays de la *langue d'oïl* avait éprouvé sans doute bien des révolutions, mais le pouvoir royal, la puissance du clergé, avaient toujours imprimé une marche uniforme à l'art. Les provinces au sud de la Loire au contraire, soumises à des dominations différentes, avaient reçu chacune des influences diverses; les unes qui naissaient des usages du pays, les autres des importations étrangères qui modifiaient pour ainsi dire, de contrée à contrée, les procédés de construction.

La situation morale des populations d'outre-Loire, concourait à entretenir l'esprit d'éloignement pour les innovations; cet esprit repoussait tous progrès, soit par antipathie pour tout ce qui lui venait du

nord, soit par amour-propre national. Aussi ce ne fut qu'à la suite des conquêtes, que le système ogival, triomphant de la vanité méridionale, put au XIIIe siècle seulement, s'établir dans la Provence et le Languedoc, ou plutôt d'y obtenir le droit de naturalisation.

Si, des circonstances qui ont contribué à multiplier plus spécialement les constructions religieuses, dans les provinces au nord de la Loire, nous passons à l'étude des productions architectoniques du XIIe siècle, nous reconnaîtrons peut-être, que *la nécessité de subordonner l'œuvre aux besoins, à l'esprit, aux usages et avant tout, aux ressources des contrées*, fut une des causes qui retarda dans celles d'outre-Loire, les progrès de l'architecture, tandis qu'elle les favorisa au contraire dans les provinces situées au nord de ce fleuve.

En effet, si l'on considère l'état moral des populations septentrionales, au milieu de cet esprit d'indépendance et d'agitation qui caractérisait les XIe et XIIe siècles, s'élançant en masse à la voix des prédicateurs vers l'Orient; si l'on tient compte des souvenirs que les pélerins rapportèrent de leurs voyages, on reconnaîtra : que l'art roman n'était plus en rapport avec les idées nouvelles, et le style ogival se prêta merveilleusement aux conceptions des artistes de cette époque; mais il faut, dans cette grande page de l'histoire de l'architecture, faire la part du clergé qui gouvernait alors la pensée humaine et imprimait aux constructions qui s'élevaient

de toutes parts, un caractère de grandeur, en harmonie avec l'enthousiasme religieux.

Les populations d'outre-Loire ne se trouvaient pas dans les mêmes conditions ; et, si quelques contrées partagèrent l'élan religieux des croisades, de retour dans leur pays, les croisés méridionaux ne firent élever que peu de monuments comparativement aux pélerins de la Picardie, de l'Anjou ou de la Touraine. A la vérité, l'état malheureux où la guerre, les discussions intestines, l'absence des ressources, la pauvreté du clergé, avaient placé certaines provinces, ne permettait pas d'y multiplier les édifices. Il convient toutefois d'excepter le Poitou, qui sans doute par ses relations avec les belles contrées qui l'avoisinaient, ne resta pas en arrière du grand élan du XIIe siècle, de même que le Nivernais, qui se trouvait dans les mêmes conditions.

En résumé, les provinces du nord en élevant de nombreux édifices ne faisaient que satisfaire aux besoins des populations, leurs ressources y suppléaient largement, favorisées qu'elles étaient par le pouvoir royal et le clergé puissant et riche. Celles du midi au contraire, étaient obligées, les unes, par leur situation malheureuse, l'absence des matériaux, l'apreté du climat, de rester stationnaires; les autres, par suite de l'apathie de leurs populations, leur obstination à repousser les importations étrangères, l'influence peu étendue du clergé, contraint de se soumettre au joug des seigneurs, ne pouvaient construire que peu d'édifices religieux.

Dans la *Marche*, *le Quercy*, *le Périgord*, *le Limousin*, *le Périgord* et *le Velay*, les villes seules présentent des monuments contemporains, des XI[e] et XII[e] siècles qui offrent de l'intérêt sous le rapport de l'art.

Pour apprécier combien les édifices du nord et du sud de la Loire diffèrent au XII[e] siècle, nous allons entrer dans des détails : 1° sur les écoles d'architecture qui existaient à cette époque, dans la France centrale ; 2° sur l'ensemble, les détails et les caractères architectoniques des monuments les plus remarquables, en y rattachant les systèmes, les influences étrangères, enfin en cherchant à bien définir les genres d'architecture dont ces monuments présentent les plus curieux *spécimens*.

Mais en traitant ce sujet, nous devrons nous borner quelquefois à de simples descriptions, sans formuler une opinion, qui pour être exacte, aurait besoin de s'appuyer sur des études approfondies par province ; ce travail qui n'est encore exécuté que pour quelques-unes, a besoin d'être plus complet, et, aussi long-temps que nous serons privés de ce fil conducteur dans le labyrinthe archéologique du moyen-âge, l'histoire de l'art en France, restera toujours à faire.

Fidèle à la marche que nous nous sommes tracée, nous prendrons la Loire comme point de départ de nos dissertations, et nous visiterons d'abord les provinces qui l'avoisinent au nord : (*le Maine* —

l'Anjou — l'Orléanais — la Touraine — le Nivernais) et nous entrerons dans quelques développements sur l'état de l'art au XIIe siècle, dans le nord de la France. Nous explorerons ensuite successivement, *le Poitou* — ou plutôt *la Guyenne — le Limousin — l'Auvergne — la Marche — le Languedoc* (en partie) — *le Bourbonnais — le Berri.*

En archéologie, il est bien difficile d'établir les différents genres ou les styles d'architecture, dans des limites exactes de tems ou de lieux, aussi prenant l'art à la fin du XIe siècle, c'est-à-dire à l'époque où le style ogival apparait, nous étudierons: premièrement, les principaux monuments situés au nord de la Loire, et ensuite, par comparaison, et en opposition, ceux au sud de ce fleuve.

Pour bien apprécier en quoi l'architecture dite *ogivale* ou *gothique*, diffère dans son ensemble ou dans ses détails, de l'architecture appelée *Romano-byzantine* il convient, selon nous, d'examiner particulièrement les différentes écoles qui existaient au XIIe siècle, dans l'étendue du territoire que nous explorons. Nous diviserons à cet effet, en quatre grandes zônes, les provinces qu'il renferme.

La première comprendra : *la Normandie, la Picardie et l'Isle de France*, c'est-à-dire les contrées où le style ogival est né, où il a grandi et où il est parvenu à son dernier degré de perfectionnement.

La seconde : le territoire qui se rattache à ces provinces, et s'étend jusqu'aux rives de la Loire;

c'est-à-dire intermédiaire entre le nord et la France centrale, (*Maine — Anjou — Orléanais. — Touraine et Nivernais*).

La troisième : la France centrale, proprement dite, contenant l'ancienne *Aquitaine* jusqu'à la Garonne (*Poitou — Berri — Saintonge — Angoumois — Limousin*) de plus : *la Marche* et *le Bourbonnais.*

La quatrième : une partie de la France méridionale, formée de *l'Auvergne* et du *Haut-Languedoc.*

Ecole normande et du nord de la France.—Bien que les matériaux propres à la sculpture fussent abondants dans la Normandie et une partie de la Picardie, les édifices du XI[e] siècle ne s'y font pas remarquer par le fini, l'exécution soignée des détails et surtout par la statuaire, que l'on rencontre dans les églises d'outre-Loire. C'est ce qui frappe tout d'abord, lorsque l'on compare entre eux les édifices du nord et du sud à cette époque. Cette imperfection tient-elle à des causes physiques ou au talent des artistes ? L'étude des œuvres architectoniques normandes et picardes, qui sont parvenues jusqu'à nous, pourrait faire supposer qu'elle doit être attribuée à l'infériorité des ouvriers du nord dans la statuaire. En effet, les bas-reliefs, les statues sont rares aux XI[e] et XII[e] siècles dans nos contrées; l'architecture décorative s'y montre très-sobre de la reproduction des personnages et se plait plutôt dans celle des végétaux, aux feuilles laciniées ou des animaux symboliques.

Ainsi, les ornements les plus communs aux XI[e] et XII[e] siècles, sont pour la *Normandie* : les zigzags, les frettes, les billettes, les moulures prismatiques, les têtes de clou, les violettes, les têtes grimaçantes, jetées à profusion sur les corniches, aux portes, dans les voussures des arcades.

En *Picardie*, on retrouve les mêmes ornements, mais plus particulièrement dans les édifices du XI[e] que dans ceux du XII[e] siècle; dans ces derniers on rencontre plus de sobriété, et l'ornementation végétale s'applique plus particulièrement aux chapiteaux qu'aux moulures ou des autres parties des édifices. Aux époques contemporaines, plusieurs de ces détails, tels que les zigzags, les frettes, n'existent plus outre-Loire, où la sculpture s'exerçait de préférence dans la représentation des personnages, plutôt que dans celle des plantes et des animaux.

C'est le caractère le plus saillant de l'école du nord aux XI[e] et XII[e] siècles.

Il est d'autres détails qui sont encore particuliers à cette école, tels que les tours qui accompagnent si bien les portails de nos édifices romans, qu'on chercherait en vain dans le midi de la France et au-delà de la Loire; l'absence des coupoles, imitation des églises byzantines, qu'on retrouve au XII[e] siècle dans l'Aquitaine; l'adoption des voûtes ogivales ou *voûtes d'arrêtes,* au lieu des *voûtes en berceau* que l'on trouve dans beaucoup d'édifices du

sud de la France ; enfin ces pyramides élancées, qui surmontent si élégamment les tours normandes, sont inconnues dans les provinces d'outre-Loire.

Les parties accessoires des églises *picardes*, *normandes* et de *l'Isle de France*, (car sauf de légères modifications, les édifices religieux de ces provinces se ressemblent) ne prouvent peut-être pas, au XIe siècle, par leur ordonnance, que les architectes du nord fussent aussi experts que ceux d'outre-Loire, dans l'art de bâtir ; il règne dans la décharge des parties latérales une grande *lourdeur;* la disposition des fenêtres par exemple, n'est pas toujours d'accord avec leurs supports ; les colonnes ne paraissent pas se relier avec leurs chapiteaux et sont placées sur des bases grossièrement profilées. Mais si cette absence des règles de la statique, si ces incorrections se font remarquer au XIe siècle, combien nos églises du XIIe rachètent-elles ces défauts ? Il suffit de citer les anciennes cathédrales de Noyon et de Senlis et beaucoup d'autres églises élevées à l'époque de la transition du style roman au style ogival, pour y reconnaître un progrès remarquable et qui placent ces monuments, quant à l'ensemble, pour l'étendue et l'harmonie des proportions, sur la même ligne que tout ce que l'architecture *Romano-byzantine* a pu créer de plus parfait dans le même temps.

Les monuments religieux du nord de la France, qui résument le mieux l'état de l'art du milieu du

XIe siècle à la fin du XIIe, en Normandie, en Picardie et dans l'Isle de France, sont, parmi ceux de premier ordre;

Dans la Normandie :

La cathédrale de *Bayeux (en partie du XIIe siècle).*

L'église de *St-Georges* de Bocherville, près de Rouen (presque tout entière de la deuxième moitié du XIe).

L'ancienne abbaye de *Jumièges* (1067).

L'église de *St-Nicolas* à Caen (1083).

Id. de *St-Etienne* de la même ville (1050-1100).

Id. de la *Trinité* de Caen (1050-1100).

Dans la Picardie et l'Isle de France :

L'église de *St-Etienne*, en partie, (997).

Id. de *St-Germer*, (1040).— (Cet édifice est un des plus curieux du département de l'Oise).

Id. de *St-Germain-des-Prés* à Paris.

La cathédrale de *Laon*, (en partie).

Id. de *Meaux*, (XIIe siècle en partie).

L'église de *St-Leu-d'Esserent*, près de Senlis (Oise) (1080). — (Monument très-remarquable).

L'ancienne cathédrale de *Noyon* (2e moitié du XIIe siècle).

L'église de *St-Martin-des-Champs*, à Paris, (l'abside).

Id. de *St-Denis*, (en partie, de la fin du XIIe siècle).

Id. de *Senlis*, (en partie de la fin du XIIe siècle, le portail et le clocher).

Id. de *Soissons*, (de la fin du XIIe siècle).

Parmi les nombreux monuments religieux de second ordre, des XIe et XIIe siècles, nous citerons ceux qui suivent, comme présentant des particularités remarquables.

Dans la Normandie :

L'église de l'abbaye de *Bernay*, (XIe siècle).
Id. id. de *Blanche*, près de Martain, (XIIe siècle).
Id. id. de *Cérisy*, (en partie du XIe s.)
Id. de *St-Jean* d'Abelot, (Seine-Inférieure), (1050-1090).
Id. d'*Etretat*, (1150-1200).
Id. de *St-Etienne*, à Caen.
Id. de *Foulbec* (Eure). — (Edifice curieux par l'ornementation de son portail).
Prieuré de *St-Gabriël* (Basse-Normandie).—(Monument intéressant sous tous les rapports).
L'église de *Gournay* (Seine-Inférieure). —(2e moitié du XIIe siècle; cette église présente des détails de sculpture à étudier).
Abbayes d'hommes et de dames, à Caen.
Clocher de *St-Loup*, à Bayeux.
Abbaye de *Lessay* (Manche), (XIIe siècle, monument extrêmement remarquable).
L'église du *Mont-St-Michel*, (XIe siècle).

Dans la Picardie et l'Isle de France :

L'église d'*Acy* (en Multien) (Oise) (1010).
Id. de *Bertaucourt* (Somme) (fin du XIe siècle, édifice très-curieux).

L'église de *Bury* (Oise). — Monument remarquable (XIIe siècle).

Id. de *Bulles* (Oise) 1074 (en partie).

Id. de *Braisne* (Aisne) (XIIe siècle).

Id. de *Cambronne*, près de Clermont (Oise) (en partie du XIIe siècle).

Id. de *Catenoy* (Oise) (XIIe siècle).

Id. de *Chelles* (Oise) (XIIe siècle).— (Monument remarquable pour ses ornements).

Id. de *Coudun* (Oise) (XIe siècle).

Id. de *Coucy* (Aisne) (XIIe siècle).

Id. de *Soulangue* (Oise) (XIIe siècle).—Détails.

Id. de *St-Gervais de Pontpoint* (XIe siècle).

Id. de *Labruyère* (id.).

Id. de *St-Loup* (Seine-et-Marne) (XIIe siècle).

Id. de *St-Léger-aux-Bois* (Oise) (1085).

Id. de *St-Jean-aux-Bois* (1152).— (Edifice en ruines).

Id. de *Lavilletertre* (Oise) (XIIe siècle).

Id. de *Lavilleneuve-le-Roy* (1195).

Id. de *St-Martin*, à Laon, (XIIe siècle).

Id. de *Mareuil* (Somme) (XIIe siècle).

Id. de *Mello* (Oise) (1110).

Id. de *Montataire* (Oise) (en partie du XIIe s.)

Id. de *Morienval* (Oise) (920-1020).—(Edifice très-remarquable).

Id. des *Minimes*, à Compiègne, (1150).

Id. de *Nesle* (Somme) (XIe siècle).

Id. de *Nogent-les-Vierges* (Oise) (en partie du XIIe siècle).

L'église de *Nointel* (Oise) (XIIe siècle).
Id. d'*Orrouy* (dans l'ancien Valois) (XIe siècle).
Id. d'*Orry-la-Ville* (Oise) (1126).
Id. de *Sarron* (Oise) (XIIe siècle).
Id. de *St-Pierre-à-l'Assaut* (Aisne) (XIIe siècle).
Id. de *Pierre-Fonds* (Oise) (en partie du XIe siècle (1060).
Id. de *Tracy-le-Val* (Oise). — (Monument très-curieux). (XIe siècle).
Id. de *Tramilly* (Oise) (1050).
Id. de *Trie-Château* (Oise) (XIIe siècle).
Id. de *St-Vast-de-Longmont* (Oise) (XIIe siècle).
Id. de l'ancienne abbaye de *St-Vincent*, à Senlis, (1130).
Id. de *Villers-St-Paul* (Oise) (en partie du XIe siècle).
Id. de *Villeneuve-sur-Verberie* (XIIe siècle). — (Ancien Valois).

Nous pourrions mentionner encore, un bien grand nombre d'églises qui méritent l'intérêt des archéologues, mais celles que nous venons de citer suffisent, pour établir jusqu'à quel point l'art était florissant dans nos contrées, aux XIe et XIIe siècles.

C'est sans doute un fait bien extraordinaire que celui de l'édification simultanée de tant de monuments religieux, que cette renaissance de l'architecture partout manifeste et qui s'étendit dans toute la France. M. de Caumont, l'explique par l'unité, la puissante action et la vie forte du corps religieux.

« *Aux* XIe *et* XIIe *siècles, par le grand nombre de* » *couvents et de congrégations qui devenaient des* » *écoles d'architecture et de sculpture.* » Et il ajoute : « *qu'aucune partie de la France ne présente peut-* » *être autant de fondations d'églises et d'abbayes,* » *dans un intervalle aussi court, que l'ancienne* » *province de Normandie.* » Ce savant aurait pu ajouter, que la Picardie ne resta pas en arrière dans cette voie de progrès, car les évêchés de cette province renfermaient plus de cent abbayes.

Nous adoptons complètement l'opinion de M. de Caumont, et répétant ce que nous avons dit précédemment, nous y voyons même le principe de la solution à la question proposée par la Société des Antiquaires de la Morinie ; car, bien que partout l'on élevât des églises, il est incontestable que là, où le clergé était puissant et vénéré, où il pouvait disposer de revenus considérables, où l'autorité royale ou féodale favorisait ses entreprises, s'y associait même, l'art devait y puiser tous les éléments possibles de développement.

C'est ce qui arriva dans nos provinces et jusqu'à la Loire, tandis qu'au-delà de ce fleuve, les constructions religieuses favorisées également, s'élevèrent dans des conditions moins favorables, quoique l'art y participât à l'élan général.

Il est évident qu'il devait en être ainsi, comme nous l'avons exposé ; les différences qui ont toujours existé entre l'esprit des populations du pays de la

langue d'oil et de la *langue d'oc*, leur répugnance à une association d'idées, ou à l'adoption des usages réciproques, ont toujours établi une division profonde, surtout dans l'architecture.

Il est également certain, que si le Christianisme s'est répandu dans toute la France du IIIe et XIe siècle, il a eu son berceau dans la Picardie, ou plutôt sur les bords de la Seine; qu'il y a grandi sous l'égide royale, qu'il s'y est développé, qu'enfin l'art a du, dès les premiers siècles de la monarchie, y devenir l'expression de la foi ardente ou du prosélytisme. Ailleurs, au contraire, il ne répondait qu'aux besoins habituels des populations, dont quelques-unes se trouvaient dans la nécessité, à cause de la stérilité du sol, à vivre péniblement, à émigrer même momentanément, pour soutenir leur famille; tel est le tableau que présentaient outre-Loire, certaines parties du *Limousin*, *du Berri, de la Marche, de l'Auvergne, du Blaisois* même.

Les caractères généraux des églises, du Xe à la fin du XIIe siècle, peuvent se résumer ainsi, dans les provinces de Normandie, de l'Isle de France et de Picardie.

Les églises antérieures au XIe siècle sont très-simples, la sculpture n'y est employée que pour décorer les chapiteaux ou les corniches; dans le cours du XIe siècle, leur aspect général change, l'ornementation devient plus soignée et la *lourdeur* du style roman est dissimulé, par l'addition d'un plus grand nombre de sculptures variées.

La forme des temples, leur *distribution générale*, présentent pendant les XI[e] et XII[e] siècles, des différences qu'il est bon d'examiner.

Les premières églises chrétiennes de nos provinces offrent en plan, un parallèlogramme rectangle, divisé en trois parties longitudinales, avec une nef transversale, ce qui forme une croix; c'est-à-dire l'image de la basilique romaine dans toute sa simplicité primitive. En général, le chœur n'a que le tiers de la longueur de l'édifice; cependant cette dimension, au XI[e] siècle, a varié. Les églises formaient donc une croix latine; en Picardie et en Normandie, la forme de la croix grecque est inconnue et ce n'est qu'outre-Loire qu'on la rencontre. L'orientation est ordinairement d'orient en occident. Les églises rurales figurent le plus souvent, un *carré long*, sans transsept; elles sont terminées circulairement au sud, avec ou sans bas-côtés, surtout en Picardie; on trouve aussi des églises qui n'ont qu'une seule nef sans collatéraux.

Au XI[e] siècle, l'architecture byzantine en se combinant avec le romain primitif, produisit une décoration plus riche et très-variée, c'est la période du *roman fleuri ou de la transition;* mais bientôt apparait l'ogive, qui se manifeste d'abord vers le milieu du XI[e] siècle, dans quelques édifices, mais qui, à la fin du même siècle, est généralement adoptée.

Alors un changement complet s'opère, les lourds

piliers romans sont remplacés par des colonnes accouplées, des voûtes sont substituées aux simples planchers des églises primitives, les temples prennent plus d'étendue, les bas-côtés du chœur se développent, enfin l'art subit un mouvement progressif; c'est à cette époque que les produits architectoniques se multiplient de toutes parts dans le nord, sous l'inspiration des croyances et des idées religieuses.

Si, des caractères généraux nous passons à ceux des parties accessoires, nous voyons par exemple que le *chœur* se terminait par une abside en hémicycle à l'orient; qu'il était ordinairement en pierre de grand ou de moyen appareil et que c'était dans cette partie de l'édifice où l'ornementation se trouvait surtout prodiguée. Le plus souvent de forme circulaire, le chœur se termine quelquefois carrément; il affecte aussi, avec le reste de l'église, la forme d'un T, du moins en Picardie; — il est quelquefois aussi très-court, ou se prolonge beaucoup, comparativement à la nef principale. Trois fenêtres souvent éclairent l'abside, (dans quelques églises de Picardie, la fenêtre centrale est plus élevée que les deux qui l'accompagnent).

Au XIIe siècle, le chœur affecte la forme polygonale et il est accompagné de chapelles qui rayonnent autour du chevet. Cette disposition se retrouve particulièrement dans les édifices de second ordre.

En Picardie, *l'appareil* des églises les plus anciennes est formé de murs en blocage, où l'on

rencontre parfois la disposition à arête de poisson *(opus spicatum)*; aux XIe et XIIe siècles, les constructions importantes présentent le grand et le moyen appareil, selon les localités où la pierre a été plus ou moins abondante.

Dans les campagnes, les murs sont en moëllons, en blocage, formés de silex disposés en échiquier, ou en briques mêlées de moëllons ou encore de grés et de silex. Au XIIe siècle, les murailles, dans les principales églises sont couvertes d'ornements profondément fouillés, représentant des rosaces et des fleurons. En Normandie, on rencontre fréquemment le petit et le moyen appareil, *l'opus spicatum*, l'appareil réticulé *(opus reticulatum)* d'origine romaine, surtout dans les frontons.

Les portails, dans les églises du nord, diffèrent essentiellement de ceux des églises d'outre-Loire et du sud de la France. En général, le moyen appareil en blocage, consolidé par des chaînes de pierre de taille ou des contreforts, a été employé à compter du XIe siècle. Les portails, du plus grand nombre des églises, ont à leur partie inférieure trois divisions, lesquelles correspondent aux divisions antérieures de la nef et de ses bas-côtés; au centre de la façade, s'ouvre l'entrée principale, ornée de colonnes, d'arcades richement décorées, *de frettes crénelées*, *de violettes*, et quelquefois de statues (ce qui est très-rare en Picardie). Le tympan offre ordinairement (dans cette dernière province) des

appareils à incrustations figurant des compartiments pentagônes, hexagônes etc., très-peu de bas-reliefs, ce qui au contraire est commun en Normandie.

Une ou plusieurs corniches divisent la hauteur des portails, enfin dans les églises importantes, le portail est flanqué de deux tours, quelquefois un porche le précède. Le couronnement des portails consiste en un fronton triangulaire, reposant sur une corniche au-dessous de laquelle s'ouvre une fenêtre centrale, d'une grande dimension.

Les contre-forts, s'élèvent habituellement en retraite avec larmiers multipliés, (dont l'amortissement est couvert d'imbrications) pour consolider les murs latéraux ; quelquefois ils sont décorés de colonnes dont les chapiteaux sont formés de têtes grimaçantes, ou de pignons triangulaires (Picardie).

Les arcs-boutans, qui jouent un si grand rôle dans la construction des grands édifices au XIIIe siècle, sont rares au XIIe siècle.

Les colonnes sont très-variées quant à leurs ornementations ; aux fûts lourds, trapus du Xe siècle, succédèrent dans les deux siècles suivants, des colonnes réunies en faisceaux, *annelées, cylindriquées*, à surface lisse ou munie d'une arête aiguë, *brisées en zigzags*, (Picardie), cannelées, fouillées en spirales, *cheveronnées* et couvertes de sculptures ou d'enroulements ; le plus souvent elles sont combinées deux à deux et quelquefois en plus grand nombre, dans les baies des clochers. Leurs

socles sont carrés ou polygones ; garnis aux angles (XIIe siècle) *de pattes* ou d'ornements contournés en volutes.

Les chapiteaux qui se rapprochent de la fin du Xe siècle, sont de forme cubique, courts, décorés de plantes ou d'animaux grossièrement sculptés ; mais à compter du XIIe siècle, ils présentent une grande richesse et une variété extraordinaire d'ornements ; on en rencontre *d'historiés*, de symboliques, mais en général, à cette époque, leur corbeille de forme cylindrique rappelle le galbe corinthien et est orné de feuilles laciniées, de plantes, rarement d'animaux et de personnages.

Les piliers quadrangulaires du roman primitif aux XIe et XIIe siècles, mais ils sont cantonnés d'un grand nombre de fûts.

Les portes et les arcades. Dans les églises importantes, les portes sont au nombre de trois, mais les façades des églises rurales n'en ont qu'une seule. Leur décoration aux XIe et XIIe siècles est d'une grande richesse ; plusieurs voussures concentriques, soit en plein-cintre, soit en ogive, en dessinent l'archivolte, on y voit des arabesques et des figures de toute espèce et c'est particulièrement là ou les imitations du style byzantin sont apparentes. On rencontre, surtout au XIIe siècle, dans le tympan, des sculptures polychrômes et des bas-reliefs. Des colonnes nombreuses reçoivent les voussures, mais quelquefois, au lieu de colonnes, on remarque

une garniture plus ou moins large de moulures, (église de Mortain, de Savigny) (Manche) (de St-Vast de Longmont (Oise).

Il est rare dans le nord de la France de rencontrer ces porches ou *narthex-atrium*, des anciennes basiliques, que l'on retrouve au contraire *outre-Loire*.

Les arcades semi-circulaires, surhaussées ou surbaissées au X[e] siècle, conservent jusqu'à la fin du XI[e] siècle, une grande partie de ces formes; mais alors on le voit adopter de préférence, la forme ogivale, et reposer sur des fûts accouplés. Quelquefois, elles sont découpées en zigzags à l'intérieur et retombent alternativement sur un pilier et sur une colonne; à cette époque, elles se couvrent d'ornements. Elles sont encore géminées, entrelacées, surbaissées, en ogive ou en plein-cintre à la fois, dans la période de transition. A compter du XII[e] siècle, elles acquièrent un surhaussement considérable et deviennent trilobées ou pointes (lancettes).

Les fenêtres sont accompagnées de colonnes, surtout au XII[e] siècle, mais souvent elles n'en ont pas; à cette époque, leurs moulures sont ornées de sculptures élégantes, particulièrement dans les façades principales et à l'abside. Les baies en plein-cintre ou ogivales, étroites, sans décorations et percées dans le haut des murs, se rencontrent spécialement en Picardie. Dans la première moitié du XI[e] siècle, les fenêtres sont groupées deux à deux (géminées) trois à trois; plus tard, elles deviennent rectan-

gulaires ; à arcades pointues en lancettes ; extrêmement longues, avec moulures garnies de cubes pyramidaux (pointes de diamant).

Les *roses* ou fenêtres circulaires (*oculus*) en œil de bœuf, sont assez communes ; leurs moulures offrent des billettes et des têtes de clous. Au XIIe siècle, ces roses ont la forme d'une roue dont les rayons sont formés par des colonnettes à chapiteaux, supportant des arceaux trilobés ; des arabesques et des figures, en haut-relief, en garnissent parfois le pourtour, (St-Etienne à Beauvais).

Les voûtes : Dans les nefs, on trouve les voûtes d'arêtes avec nervures ; dans les chapelles, celles en arc de cloître, celles en coupole, en berceau sont, pour ainsi dire, inconnues dans le nord de la France.

Leurs nervures sont ordinairement formées de deux tores séparés par un filet ; on en voit (par exception) qui sont couvertes de sculptures ou de zigzags (Picardie). On voit encore des voûtes, dont les nervures reposent sur des consoles appliquées aux murs, (église de St-Jean-aux-Bois) (Oise). Les clés des voûtes au XIIe siècle, offrent des sculptures variées, telles que rosaces, figures symboliques, animaux bizarres, etc.

Les tours et les clochers : En général, les tours sont de forme carrée, à un ou plusieurs étages ; en pierre de taille, avec toît à double égoût (en selle) ou pyramidal ; percées de plusieurs baies en plein-cintre, ou en ogives surbaissées (disposées

deux à deux) ; on en trouve encore de même forme, mais surmontées d'une base polygone, d'où s'élève une pyramide simple ou ornée, ou consolidée par des contre-forts aux angles. Leur position est variable, en général au centre des églises ou à côté de la porte principale, ou formant façade et péristyle. Les tours octogones sont plus communes en Normandie qu'en Picardie.

Les clochers sont : ou en pyramides, leurs faces couvertes d'imbrications et percées de baies nombreuses, ou en arcades à jour, supportant des cloches.

La décoration des édifices aux XIe et XIIe siècles est très-riche, très-variée ; mais, comme nous l'avons dit, l'exécution des détails laisse à désirer surtout pour la sculpture de haut et de bas-relief ; les statues sont rares dans le nord, et dans la Normandie exécutées avec négligence. Les églises Normandes sont plus riches de décorations que les églises Picardes, à l'extérieur; quant à la désignation des ornements et des moulures des deux siècles précédents, nous renvoyons au *cours d'antiquités monumentales de M. de Caumont*, 4e partie, (1841), et, pour plus de développements de ce qui précède à l'égard des caractères architectoniques, nous renvoyons également à l'ouvrage de M. E. Woillez de Beauvais, intitulé : *Etudes archéologiques sur les monuments religieux de la Picardie* (1843).

On trouvera peut-être que nous aurions pu exposer plus sommairement les caractères de l'école *Normande*

et du nord de la France, mais comme les différences entre les productions de cette école et les écoles des autres provinces, existent bien plus dans les détails que dans l'ensemble des monuments, nous avons pensé qu'il était utile de développer plutôt que de restreindre ce sujet. L'énumération des caractères architectoniques qui précèdent, nous a paru d'autant plus nécessaire que ce sera notre point de départ dans le rapprochement et la comparaison que nous nous proposons de faire entre les édifices du style ogival et du style Romano-byzantin.

École ligérine. Les monuments élevés sur les bords de la Loire se distinguent en général, aux XIe et XIIe siècles, par la perfection de leurs détails, par les sculptures plus soignées et mieux exécutées que dans le nord de la France. Doit-on attribuer cette différence à la qualité des matériaux, dont le grain fin et serré, permettait de fouiller plus facilement les ornements? Les productions de la statuaire y sont aussi plus nombreuses et remarquables, on y voit un progrès positif de l'art.

Pour expliquer ces différences, aux mêmes époques, dans des monuments voisins, posons d'abord des principes généraux, dont l'application aux causes de la prééminence que nous attribuons au nord de la France, du XIIe au XVe siècle, sous le point de vue archéologique, servira à fortifier les conclusions de ce mémoire.

1° L'origine d'un fait, dont les conséquences se sont développées librement, favorisées par les habitudes, l'esprit ou les ressources des populations, a toujours exercé une grande influence sur tout ce qui l'entourait et a nécessairement réagi au loin, par le développement de cette influence, surtout lorsqu'elle a trouvé des éléments d'assimilation.

2° En architecture, il est essentiel de tenir compte, particulièrement au moyen-âge, au moment du pouvoir féodal, des nombreuses subdivisions territoriales qui multipliaient les systèmes de constructions et faisaient adopter des formes symboliques différentes les unes des autres.

3° Il est important de tenir compte aussi de l'influence des souvenirs de l'architecture romaine, qui ont produit des imitations plus ou moins exactes de cette architecture, là où les conquêtes n'en avaient pas fait disparaître les vestiges. Il est essentiel également de ne pas perdre de vue, que la nécessité d'adopter un système architectonique s'est fait sentir au contraire, dans les provinces où les invasions avaient tout détruit.

4° On doit encore attribuer, à l'égard des édifices de certaines provinces, l'adoption de formes spéciales, imposées par les besoins du climat, la reproduction en sculpture, d'animaux symboliques ou d'idées religieuses, à des causes spéciales qu'il est nécessaire de rechercher.

5° Enfin le goût national ou celui des artistes

constructeurs appartenant à des écoles diverses, a souvent fait subir à l'art des variations essentielles.

Nous reviendrons sur ce sujet avec plus de développements, mais continuons l'étude des monuments de l'école ligérine.

Le progrès de la sculpture et de la statuaire, que nous avons signalé dans ces monuments, à part la facilité qu'éprouvaient les artistes de matérialiser leurs idées, d'imiter les accessoires avec un soin extrême, de se complaire dans de minutieux détails sans se préoccuper de l'ensemble, ce progrès, dis-je, peut être attribué aux influences de l'école d'Aquitaine, dirigée par les artistes grecs venus de Byzance, lesquels s'étaient établis dès le XIe siècle dans cette province. Nous savons qu'on a nié cette influence sur les monuments septentrionaux, aussi ne l'admettons-nous que par suite des communications faciles, qui avaient lieu entre *l'Anjou, la Touraine, le Maine et le Poitou,* où les édifices des XIe et XIIe siècles, reproduisent la richesse décorative du style oriental-byzantin, tel qu'il était imité dans l'occident.

Il est probable, disons-nous, que *l'école ligérine* a reçu ses inspirations de l'école d'Aquitaine; peut-être aussi, quelques-uns de ses monuments religieux ont-ils été construits par des artistes de cette province; quoiqu'il en soit, examinons sommairement les caractères généraux des églises du *Maine et de l'Anjou.*

Les études approfondies auxquelles se sont livré

à cet égard, plusieurs archéologues, permettent d'établir avec certitude que pour l'ensemble, les monuments religieux de ces provinces, diffèrent peu de ceux du nord; ce n'est donc que dans les parties accessoires qu'ils présentent des dissemblances.

Ainsi, quant à la forme du plan, les églises de peu d'importance, reproduisent, comme en Normandie et en Picardie, le *carré long* des basiliques romaines, terminées à l'est par une abside circulaire. Les églises secondaires ont des bas-côtés accompagnés de chapelles, qui rayonnent autour de l'abside; cette forme est cependant quelquefois modifiée par l'absence des bas-côtés, et alors les églises sont terminées à l'orient, par une ou trois absides dont la plus grande est réservée pour le sanctuaire, et les deux autres pour les chapelles qui ont leur entrée dans le transsept. (*Rapport de l'abbé Tournesac, au congrès scientifique du Mans en* 1839).

Voici quels sont les principaux caractères ou les différences que nous croyons devoir signaler dans les églises de l'école ligérine, si nous les comparons à celles du nord de la France et de la Normandie.

(Maine — Anjou et Orléanais). — *Forme et distribution des temples*: Celles des anciennes basiliques continuent, jusqu'à la fin du XIIe siècle; on en trouve qui se terminent par une abside à pans (St-Jean, à Saumur). On rencontre aussi, mais rarement, en Anjou, des absides à l'extrémité

des transsepts (église de St-Nicolas à Saumur). Quelques églises de la Touraine reproduisent par suite du voisinage sans doute, de l'Aquitaine, des particularités architectoniques du midi de la France ; l'église de *Candes*, près de la Loire (arrondissement de Chinon) par exemple, a une apparence militaire. Sa façade est flanquée de tours à machicoulis et la délicatesse de ses sculptures à l'intérieur, rappelle tout ce que le style *byzantin fleuri* a pu imaginer de plus élégant.

Le chœur : On remarque en Anjou, dans la deuxième moitié du XIIe siècle, que le chœur, au lieu de se terminer en hémicycle, comme dans le nord de la France et en Angleterre, présente la forme d'un trapèze; cette partie des églises est quelquefois remarquable par la brièveté du chœur, comparativement à la longueur de la nef (église de la Ste-Trinité d'Angers).

Le chœur est encore accompagné de bas-côtés, qui en dessinent le pourtour (église de Cunault, de la Couture, au Mans) et quelquefois de chapelles formant auréole autour de l'abside.

Appareil : Le petit appareil est employé assez communément et le marbre y remplace dans le *Maine*, les pierres carrées du nord ; *l'opus spicatum*, se retrouve dans la Sarthe. *L'opus reticulatum* se voit aussi dans la façade de la cathédrale du Mans. « Mais les ouvriers, dit M. l'abbé Tournesac, » (rapport précité) pour augmenter le bel effet de

» ce genre de maçonnerie, interposèrent, comme
» dans un damier, un morceau de calcaire avec
» des morceaux de *grès roussart*, puis ils en
» remplirent les joints épais avec du ciment rose,
» dont la teinte nous est encore bien conservée. »
Au XII° siècle, toutefois, ce dernier genre d'appareil n'est plus employé.

Contre-forts : Dans le Maine, les contre-forts ne présentent pas les mêmes caractères que dans le nord de la France, par exemple, ils s'élèvent sans retraite jusqu'à l'entablement; à l'abside ils sont remplacés par des demi-colonnes, depuis le bas du mur jusqu'à la corniche.

Colonnes : L'état de perfection de la sculpture dans le Maine et l'Anjou au XIIe siècle, se fait remarquer dans les détails des colonnes, et leur base formée d'une scotie entre tores avec filets, est ornée de *griffes ou pattes* formées de feuillages développés. Les chapiteaux sont généralement couverts de têtes humaines ou masques, et l'on y voit représentés des sujets bibliques ou des personnages historiques; mais au XIIe siècle ils offrent une décoration d'une richesse peu commune, des végétaux couvrent seuls leur corbeille d'élégantes feuilles très-évidées, (la cathédrale du Mans, église de la Couture, etc.).

Portes et arcades : Dans le Maine, outre la porte de l'entrée principale, on trouve encore des portes au midi de la nef, ou à l'extrémité de chaque

transsept ; elles sont parfois très-simples dans leur décoration et l'on n'y voit pas de colonnettes ou de sculptures. On trouve dans plusieurs églises d'Anjou, des porches qui précèdent l'entrée principale, nous citerons surtout celui de la collégiale de Loches, et celui de la cathédrale du Mans.

Les arcades diffèrent peu de celles de la Normandie, elles reposent sur des colonnes cylindriques ou sur des piliers cantonnés de fûts sur leurs faces ; dans les nefs, les arcades sont soutenues alternativement par une colonne ou un pilier cantonné (église du Pré-Maine). On emploie encore les arcades à tapisser intérieurement les murs latéraux de la nef et des arcades (cathédrale du Mans, église du Pré) ; en plein-cintre dans la première moitié du XIe siècle, les arcades affectent au XIIe siècle la forme ogivale. Néanmoins dans beaucoup de monuments le plein-cintre persiste.

Fenêtres : Ce que nous avons dit des fenêtres, à l'article de l'école de Normandie, peut s'appliquer aux provinces ligérines. On remarque surtout dans la cathédrale de Chartres et dans la nef transversale de celle d'Angers, des *roses* d'une grande dimension, ornées de riches sculptures.

Voûtes : Les voûtes en *berceau*, rares dans le nord de la France se rencontrent dans les églises du Maine, on y trouve encore les voûtes d'*arête* et demi-sphériques ; les premières se voient surtout dans la nef principale et les transsepts (église de

Sillé Guillaume-Maine) ; les secondes, comme en Normandie, sont employées dans les bas-côtés de la nef et du chœur, et ce n'est qu'aux absides qu'on remarque les voûtes demi-sphériques. Une particularité à noter c'est que dans l'école ligérine, ces voûtes ont été peintes ; dans le XI[e] siècle, et on y distingue des personnages de grande proportion, ainsi que des ornements très-variés. Au XII[e] siècle, on abandonne les voûtes en berceau et l'on substitue dans les nefs celles en tiers point, par suite de l'adoption du style ogival ; on cite comme une particularité, les arceaux des voûtes de St-Maurice d'Angers, couvertes de sculptures, figurant des rosaces disposées en guirlandes.

Les coupoles se rencontrent dans le sud de la France, mais sont inconnues dans le nord ; nous désignerons donc comme une exception celles de l'église de Loches, qui sont probablement une importation *Romano-byzantine* d'outre-Loire ; à l'extérieur, elles forment des pyramides en pierre, de forme cônique. M. de Caumont signale encore l'adoption dans le Maine, de voûtes « qui s'abaissent » dans le sens longitudinal de l'édifice et vers les » murs latéraux des nefs, de manière à former » une suite d'ondulations. »

Tours et clochers : Les tours sont généralement placées au centre de l'église, au point d'intersection de la nef du chœur et des transsepts de forme carrée ; leurs couvertures est en *bâtière*, ou se

termine par une flèche en bois. Au XIIe siècle, on voit adopter à l'angle des tours des clochetons en pierre (église de Fresnay, Maine).

Décoration : La sculpture décorative est bien plus soignée dans le Maine et l'Anjou, que dans la Normandie ; une partie des ornements de cette province s'y trouve reproduite (*les billettes, les têtes plates, etc.*), mais les *frettes crénelées* et les *zigzags*, si communs dans le nord, ne s'y rencontrent presque pas. Au XIIe siècle, ces monumens disparaissent et sont remplacés par les *dents de scie, les feuilles lancéolées et crucifères*, telles que *violettes*, *fleurons*, *etc.*

Les corniches à l'intérieur des églises, qu'on trouve rarement en Normandie et dans le nord de la France, sont au contraire très-communes dans le Maine et l'Anjou.

Non seulement les édifices de ces deux dernières provinces se distinguent par une ornementation plus soignée, de ceux de la Normandie et de la Picardie, mais on y remarque des sculptures en bas-relief, fort remarquables, (cathédrale du Mans). A Chartres surtout on retrouve tous les caractères, la physionomie et l'exécution minutieuse des détails du type byzantin, dans les vêtements, les attributs ou les détails des statues de grande proportion, qui décorent les portes de la cathédrale ; *au Mans*, le portail du midi de la cathédrale, qui ressemble beaucoup à celui de *Chartres*, présente aussi des sculptures

très-intéressantes. On y voit le Père éternel au milieu des quatre évangélistes et au-dessous les douze apôtres (1125). A Angers, l'entrée principale de la cathédrale est également décorée de statues ; le tympan reproduit également les symboles des quatre évangélistes accompagnés de personnages religieux qui en occupent les voussures. M. de Caumont cite ces basiliques « comme fournissant » les exemples les plus anciens de l'emploi des » statuettes qui tapissent les voussures des arcades, » système, dit-il, qui se développe surtout au XIII[e] » siècle, dans les portails du style ogival. »

Le Nivernais, pays intermédiaire entre le nord et le midi de la France, semble, dans ses monuments, ainsi que nous l'avons dit plus haut, présenter une fusion des styles roman et *Romano-byzantin ;* l'ogive s'y montre de bonne heure, concurremment avec le plein-cintre, soit par suite de sa proximité des lieux où s'élaborait l'architecture ogivale, soit que le Nivernais n'ait pas établi de communications avec les provinces méridionales, l'architecture *Romano-byzantine* n'y a pas laissé, au XII[e] siècle, de nombreux édifices.

Caractères généraux : Une grande *lourdeur* dans les formes se fait remarquer dans l'ensemble des églises du XI[e] siècle, et, elles sont loin d'offrir l'exécution soignée de celles de la Normandie et du nord qui sont contemporaines, mais au XII[e] siècle, on y retrouve les types les plus corrects

(église de la Charité sur Loire) du style ogival, qui, à cette époque, y parait aussi avancé qu'ailleurs.

Formes et distribution : Les églises du Nivernais sont en croix latine ; les principaux monuments présentent des bas-côtés autour du chœur avec chapelles rayonnantes, autour de l'abside, et jusqu'à cinq nefs dans la longueur de l'édifice ; *(la Charité sur Loire)*. Les transsepts affectent quelquefois une disposition spéciale et peu commune, ils se terminent à chaque extrémité par une abside, comme à Noyon (Oise), à Soissons (Aisne) et à l'exemple des églises d'Allemagne (Mayence et Worms) ; dans la cathédrale de Nevers, contrairement à l'usage, le transsept n'occupe pas l'espace entre la nef et le chœur, il existe au bas de l'édifice.

Les cryptes sont rares dans le Nivernais ; on cite comme remarquable celle de Sainte-Julitte qui remonte au XIe siècle, son plan est semi-circulaire divisé par trois nefs avec colonnes, lesquelles soutiennent des arcs en plein-cintre à une voûte d'arête en blocage.

Le chœur est terminé par une ou trois absides ; on en voit au contraire, dont l'extrémité finit carrément, (église de Bethléem de Clamecy).

L'appareil Nivernais, est en général celui qui est adopté dans l'école ligérine ; on y trouve les murs en blocage, ou composés selon le système romain, de petites pierres carrées, *l'opus spicatum* ne s'y remarque pas.

On trouve en Nivernais : *Les portails* accompagnés de tours carrées dont les faces sont ornées de sculpture (église de la Charité sur Loire), mais ces tours sont loin de présenter l'aspect des tours Normandes. En général, cette partie des édifices, lorsqu'on a passé la Loire, diffère essentiellement de ce qu'on remarque en Normandie, en Picardie et sur les bords de la Seine.

Colonnes : On remarque, au XI[e] siècle, que les fûts ne sont pas en proportion avec les chapiteaux; ces derniers sont quelquefois d'une grande dimension (St-Etienne de Nevers). Les piliers, sont lourds et leurs chapiteaux peu soignés, quelques-uns ont la forme cubique et ne présentent pas de sculptures (XI[e] siècle) ; à cette époque ils sont cantonnés et quelquefois une colonne s'élève sans interruption, pour recevoir la retombée des voûtes (St-Etienne à Nevers). Ils sont encore courts, larges, sans chapiteaux. Toutefois au XII[e] siècle, les chapiteaux présentent dans les principales églises, une grande richesse d'ornements ; on y voit sculptés plusieurs sujets bibliques, des feuillages exécutés avec beaucoup de soin, dans le goût byzantin.

Portes et arcades : Elles sont généralement du XI[e] siècle, en plein-cintre ; on trouve dans le Nivernais des arcades en forme de mitre (St-Etienne de Nevers), particularité qui n'a pas d'analogues dans le nord de la France ; on y remarque aussi un grand nombre d'arcades à plusieurs lobes, dont

les contours sont travaillés et fouillés avec soin, dans l'église de *St-Pierre le Moutier*, par exemple, l'une des portes présente un tympan renfermé dans une arcature décrivant cinq lobes; enfin on y rencontre des pilastres cannelés, surmontés de chapiteaux à feuillages, rappelant les chapiteaux antiques. Les arcades retombent encore alternativement sur un pilier ou sur une colonne (St-Etienne de Nevers), tapissent quelquefois extérieurement l'abside. Une exception curieuse se voit à cette dernière église; c'est une suite de petits arcs en plein-cintre, formant une galerie à jour, à laquelle *M. Mérimée* a donné le nom anglais de *screen* (1). On remarque encore dans les archivoltes, au XIe siècle, une coupe de pierre assez curieuse, ce sont deux rangs de claveaux, taillés en biseaux, s'enchassant les uns dans les autres, au lieu de former des cubes accolés, selon la méthode ordinaire.

Le mélange du plein-cintre et de l'ogive dans les arcades, caractérise dans *le Nivernais*, comme dans le nord, la période dite de transition, au XIIe siècle. (Eglise de la Charité sur Loire).

Les moulures des archivoltes, telles que les *pointes de diamant, les fleurons, les violettes, etc.*, ressemblent également à celles du nord, contemporaines de ce dernier siècle; mais les tympans

(1) *Screen* (prononcez *scrine*) est un mot anglais qui signifie, en général : *un abri*, *écran*, tout ce qui *garantit* de quelques atteintes que ce soit.

des portes renferment des bas-reliefs et diffèrent en cela de ceux de la Picardie.

Les fenêtres, au XI[e] siècle, sont petites, étroites en plein-cintre, à la fin du XII[e] siècle elles sont en lancettes.

Les voûtes : Sont en plein-cintre, assez communément dans le XI[e] siècle, d'autres ont la forme d'un fer à cheval (transsept de l'église de St-Etienne à Nevers), d'autres sont en coupoles octogones à simples pendentifs (même édifice et église de Champroux), ces dernières voûtes ont beaucoup d'analogie avec les dômes byzantins du sud de la France, et dans l'église de Pougues (1), on voit une coupole au transsept, comme dans certaines églises du Languedoc (église de Conque (2) Aveyron), la reproduction de cette forme inusitée dans nos contrées, prouve évidemment les relations du Nivernais avec les provinces méridionales, mais il est bon de remarquer que ces exemples de l'architecture *Romano-byzantine* ne dépassent guères la Loire: Ce fait archéologique, très-curieux, viendrait à l'appui de l'opinion, que le style ogival aux XI[e] et XII[e] siècles, n'a emprunté à l'art *byzantin*, uniquement que sa décoration.

Tours et clochers : Ils sont carrés ou octogones de plan, et à plusieurs étages, avec des arcades

(1) *Pougues ;* petite ville près de Nevers.

(2) *Conques ;* bourg à 10 lieues nord-ouest de Rhodez.

polylobées qui reposent sur des colonnes fuselées (église de Garchizy) (1).

Décoration : On remarque que la sculpture décorative au XIe siècle est loin d'avoir participé aux progrès de l'école ligérine, elle a plutôt de l'analogie avec celle de la Picardie; toutefois il convient de ne pas attribuer trop d'importance à cette partie de l'architecture qui tient parfois pour ses imperfections, plutôt à la nature des matériaux, qu'à l'habileté des ouvriers. Au XIIe siècle, elle fut très-bien exécutée par les artistes du *Nivernais*, les ornements offrent beaucoup de pureté dans les formes et une exécution distinguée. Les tympans sont couverts de bas-reliefs reproduisant J.-C. et les figures symboliques des quatre évangélistes (église de Cervon) (2), la Vierge etc., mais on remarque dans cette sculpture, le faire de la statuaire Bourguignonne.

Les monuments du *Berri* reproduisant plutôt les caractères architectoniques du nord que du sud de la France, nous nous abstiendrons de les énumérer ici, car ce serait répéter ce que nous avons dit plus haut.

— Les édifices religieux des provinces du *Maine*,

(1) *Garchizy*, village près de la Loire, à 2 lieues de Nevers, entre cette ville et *la Charité sur Loire.*

(2) *Cervon*, petit bourg du Nivernais de 240 à 250 feux; à 8 lieues S.-S.-E. de Clamecy et près de Corbigny.

de *l'Anjou*, de *la Touraine*, de *l'Orléanais* et du *Nivernais*, qui méritent d'être étudiés en première ligne, sont :

Dans le Maine :

Église d'*Assenières* (près de Laval) (XII[e] siècle).
Id. de *Château-Gontier* (Mayenne) (XII[e] siècle).
Id. de *la Couture* au Mans (fin du X[e] siècle).
Id. de *St-Julien* au Mans (1055-1064).
Id. du *Pré* au Mans (en partie du XII[e] siècle).
Cathédrale (1) de *Laval* (fin du XII[e] siècle).

Dans l'Anjou :

Cathédrale *d'Angers* (en partie du XI[e], mais en général du XII[e] siècle).
Église d'*Azay-le-Rideau* à Saumur (XII[e] siècle).
Id. de *Candé* (Maine-et-Loire) (XII[e] siècle).
Id. de *Cunault* (2[e] moitié du XII[e] siècle).
Id. de *Fontevrault* (1125).
Id. de *Gennes* (Maine-et-Loire) (en partie du XII[e] siècle).
Id. de *St-Maurice* à Chinon (Maine-et-Loire) en partie du XII[e] siècle).
Id. de *St-Mesme* à Chinon (Maine-et-Loire) (en partie du XII[e] siècle).
Id. de *Nantilly* à Saumur (en partie du XII[e] siècle)
Id. de *St-Pierre* id. id. id.

(1) C'est à tort que l'auteur qualifie *cathédrale* l'église de Laval, *du nom de St-Thugal*, qui n'a jamais été que collégiale. Elle fut bâtie de 1160 à 1180, par Guy V, seigneur de Laval, et Edmée d'Anjou, sa femme. *(Note de l'Editeur).*

Dans la Touraine :

Église de *St-Agnan* (Loire-et-Cher) (XIe siècle) monument fort curieux.

Id. de l'abbaye de *Beaulieu*, près de Loches (XIe siècle en partie).

Id. de *Cormery* (Indre-et-Loire) en partie du XII siècle.

Id. de *Chisseaux* (Indre-et-Loire) (XIe et peut-être du Xe). Ce monument est fort remarquable par ses détails de construction.

Id. de *St-Denis* d'Amboise (XIIe siècle).

Id. de *St-Nicolas* à Blois (en partie du XIIe s.)

Cathédrale de *Tours* (bases des tours).

Église de *la Trinité* à Vendôme (en partie du XIIe siècle).

Dans l'Orléanais :

Église de *St-André* à Chartres (XIIe siècle).

Cathédrale de *Chartres*, église souterraine (1090-1145).

Id. *St-Benoît* sur Loire (XIe siècle).

Église de *Bonneval* (Eure-et-Loir) (XIIe siècle).

Id. de *Nogent-le-Rotrou* (Eure-et-Loir) (XIe siècle en partie ou XIIe siècle).

Id. de *St-Père* à Chartres (XIIe siècle).

Sud de la Bretagne :

Cathédrale de *Nantes* (parties antérieures au XIe siècle : la crypte, le chœur et le transsept septentrional.

Les monuments de second ordre qui présentent

aussi des caractères architectoniques, intéressants pour l'étude de l'art aux XIe et XIIe siècles, sont :

Dans le Maine :

La chapelle de *St-Crespin* d'Evron (XIe siècle).
Église du *Château du Loir* (XIe siècle).
Id. de *Fresnay*, — (XIIe siècle).
Id. du prieuré de *Neufry* (XIIe siècle).
Id. de *Sillé le Guillaume*, (Sarthe) (XIIe siècle).
Id. de *la Ste-Trinité* à Laval (XIIe siècle).

Dans l'Anjou :

L'abbaye du *Ronceray* à Angers (XIe siècle).
Id. de *St-Florent-le-Viel* à Saumur (XIe-XIIe siècles).

Dans la Touraine :

Église *d'Aron* (XIIe siècle).
Id. de *Crouzille* (XIIe siècle).
Abbaye de *St-Julien* (XIIe siècle — la tour).
Église de *Langeais* (Indre-et-Loire) en partie du XIIe siècle.
Id. de *La Celle-Gueneau* (Indre-et-Loire) en partie du XIIe siècle.
Id. de *N.-D. de Loches* (Indre-et-Loire) XIIe siècle, édifice très-curieux, dans lequel on cite comme une particularité, des voûtes en coupole ; on y remarque aussi un portail avec statues et un *narthex* ou *atrium*.
Id. de l'abbaye de *St-Martin* de Tours (XIIe siècle) en ruines.

Église de *St-Mars-la-Pile* (Indre-et-Loire) (XII[e] siècle).
Id. de *Mont-Louis* (Indre-et-Loire) (XII[e] siècle).
Id. de *St-Mesme* à Chinon (XII[e] siècle).
Id. de *Mouton* (Loir-et-Cher) (XII[e] siècle).
Id. de *St-Ours* à Loches (XII[e] siècle).
Id. de *Thésée* (Loir-et-Cher) (XII[e] et peut-être du X[e] siècle).

Nous citerons encore comme faisant partie de la zône monumentale des bords de la Loire, dans le Nivernais, pour les XI[e] et XII[e] siècles, savoir:

Église de *St-Aignan* de Cosne (XI[e] siècle).
Id. de *Béthléem* de Clamecy (XII[e] siècle).
Cathédrale de *St-Cyr* à Nevers (XI[e] siècle).
Église de *la Charité sur Loire* (XII[e] siècle) monument très-remarquable.
Id. de *Champroux* (XII[e] siècle).
Id. de *Cervon* (XII[e] siècle).
Églises de *Donzy-le-Pré* et de *St-Martin* (XII[e] siècle)
Église d'*Entrains* (XII[e] siècle).
Id. de *St-Etienne* (XI[e] siècle).
Id. de *Garchy* (XII[e] siècle).
Id. de *Garchizy* (XII[e] siècle).
Id. de *St-Laurent-l'Abbaye* (XII[e] siècle).
Id. de *St-Parize le Châtel* (XI[e] siècle).
Id. de *St-Pierre le Moutier* (XII[e] siècle).
Églises de *Pougues* et *Mèves* (XII[e] siècle).
Église de *Pougny* (XII[e] siècle).
Id. de *Rouy* et *Ste-Colombe-lez-Donzy* (XII[e] siècle).

Église de *St-Révérien* (XIIe siècle).
Id. de *St-Verain* (XIIe siècle).

Berry : Cathédrale de *Bourges*, en partie du XIe siècle (crypte, chœur, portiques latéraux).
Église de *La Celle-Bruyères* (Cher) (X^e-XIe siècles).
Id. de l'ancienne abbaye de *Pleinpied* (XIe siècle).
Ruines de l'église de *St-Ursin* à Bourges (portail) XIe siècle.

On voit que l'école ligérine peut être considérée, comme ayant suivi le grand mouvement qui s'opéra dans le cours des XIe et XIIe siècles, au nord de la France ; mais, dans cette phase si remarquable de l'histoire de l'architecture, où le style ogival préludait par des essais pour détrôner le style roman, il est essentiel de remarquer que les monuments de la Normandie, de la Picardie, de l'Anjou, de l'Isle de France, de l'Orléanais etc., présentent des caractères que l'on ne retrouve pas, à la même époque outre-Loire. Bien que l'art fut en progrès de toutes parts, le style à ogives produisit alors, proportionnellement, un plus grand nombre d'édifices dans nos contrées, que partout ailleurs ; or, ce n'était pas seulement parce que l'on pouvait disposer de grandes ressources, mais c'était plutôt, par l'effet naturel du développement d'un principe plein de vie et d'avenir. Nos provinces étaient devenues le foyer d'où un siècle plus tard, devait rayonner sur toute la France, cette architecture qui enfanta tant de merveilles et produisit les

basiliques de Reims, d'Amiens, de Beauvais, de Rouen, de Chartres, etc.

Toutefois c'était moins, selon nous, aux conséquences des progrès architectoniques qu'à ceux du développement d'un système régénérateur, qui avait besoin à tout prix de briser ses entraves et de formuler ses idées; c'était moins, disons-nous, aux progrès de l'art ancien qu'à la naissance d'un art nouveau, qu'il faut attribuer la construction de cette foule de monuments religieux, qui surgirent comme par enchantement, pendant le XIIe siècle, des bords de la Loire aux rives de l'Escaut et du Rhin!

La forme ogivale fut-elle adoptée de préférence au plein-cintre, comme plus propice au besoin d'élévation que l'on donnait aux édifices? Fut-elle imposée par la construction des voûtes? Fut-elle importée d'orient? Est-elle venue d'Allemagne? Ce sont des questions fort intéressantes qui pourraient indirectement rentrer dans notre sujet et venir sous certains rapports à l'appui de nos opinions, mais qu'il serait trop long de discuter ici.

Pour résumer, en quelques mots, ce que nous pensons à cet égard, nous dirons: que l'ogive a été un *germe* qui s'est développé, sans doute chez plusieurs nations, sous des conditions différentes, mais affectant chez chacune d'elles une forme particulière et que ce n'est que sur notre sol du nord que s'est *constitué* le style ogival.

Ecole d'Aquitaine. Sous ce titre, nous étudierons les caractères des monuments du *Poitou*, *de la Saintonge* et des contrées qui s'étendent vers la *Garonne*, ceux des églises du *Limousin*, de la *Marche* et du *Bourbonnais*, comme intermédiaires entre les édifices du nord et du midi de la France seront ensuite l'objet de notre examen. L'énumération de ces caractères a spécialement pour but, de signaler ce qui diffère dans les monuments d'outre-Loire, de ceux du nord de ce fleuve.

Nous remarquerons d'abord, comme caractère essentiel, dans les églises de l'Aquitaine, en général, une exécution des détails de sculpture plus soignée que dans le nord et l'ouest de la France, *la statuaire* surtout y est très-remarquable; les ornements si communs en Picardie et en Normandie, tels que les *zigzags*, n'y sont presque pas employés et sont remplacés par d'élégants motifs de décoration, des enroulements, des moulures très-riches. Il suffit de citer à l'appui de cette observation, les riches façades de N.-D. de Poitiers, de Civray, de N.-D. de Saintes et de beaucoup d'autres églises de second ordre, pour établir d'une manière évidente, cette grande distinction entre les produits architectoniques au nord et au sud de la Loire.

Mais à quoi attribuer cette supériorité? Tout fait supposer que l'Aquitaine qui resta toujours fidèle aux importations méridionales, fut le centre d'une

école où les artistes de Byzance ont dirigé et exécuté de nombreuses constructions. Il est impossible pour l'archéologue qui a visité les monuments du Poitou, de la Saintonge et du Périgord, enfin qui a parcouru les contrées qui s'étendent de la Loire à la Garonne, de méconnaître ce fait; c'est ce que nous espérons prouver par l'examen successif des principaux caractères, dont nous allons nous occuper.

Dans la revue générale de ces caractères, nous embrasserons donc à la fois toutes les provinces d'outre-Loire, qui constituent l'ancien duché d'Aquitaine, en ayant soin d'attribuer à chacune d'elles les modifications que présenterait l'ensemble des produits architectoniques.

Forme et distribution des temples: Les édifices du *Poitou* forment une croix latine, terminée par une abside à l'est; chaque transsept se termine quelquefois aussi, par une abside en forme de demi-ellipse très-allongée (église de St-Savin). Mais les collatéraux sont très-étroits outre-Loire (caractère saillant dans cette province) (église de Civray) quelquefois le chœur se termine par trois absides semi-circulaires accolées, (église de Chauvigny).

On retrouve dans les églises primitives, le type des basiliques chrétiennes et particulièrement le *narthex* ou *atrium*, que ne reproduisent pas celles du nord de la France. Les transsepts, au lieu d'être placés au tiers de la longueur des églises, occupent

quelquefois la moitié de cette longueur (cathédrale de Poitiers, (2e moitié du XIIe siècle).

On cite dans le Poitou deux églises circulaires, (Charroux et Montmorillon) qui rappellent la disposition de l'église du St-Sépulcre de Jérusalem.

En *Saintonge*, les églises ont la forme d'une croix latine, terminée aussi par trois absides; on en trouve qui n'ont qu'une seule nef (église de Sablonceaux et de St-Romain de Benet). Les cryptes sont communes dans la Saintonge; on cite particulièrement celles de l'église de St-Eutrope à Saintes, de l'ancienne église de St-Martin à Pons, etc.

L'orientation des églises Poitevines et de la Saintonge est de l'orient à l'occident; toutefois on en trouve qui font exception à l'usage: St-Savinien à Melle; St-Romain de Beaumont, et aussi l'église de Fénioux (Saintonge) ont leur abside au nord.

Le plan des églises du *Limousin*, forme aussi une croix latine, mais les transsepts y sont très-courts et partagent presque en deux parties égales la longueur de l'édifice. On remarque dans cette province la suppression de l'abside dans quelques églises, et des collatéraux très-étroits.

Dans le *Quercy*, on retrouve la forme de la croix latine avec trois absides à l'orient, et à l'intersection des transsepts s'élève une tour. Exceptionnellement, on trouve dans le plan de l'église de St-Front à Périgueux, la croix grecque.

Le chœur, en hémicycle pendant le XIe siècle, et terminé quelquefois par trois absides, aussi de même forme; le chœur, dans les églises du Poitou, offre cependant une exception à cette église, presque constante: c'est la suppression de cette abside, qui est alors, remplacée par une muraille formant en plan un carré à angle droit (cathédrale de Poitiers, milieu du XIIe siècle). Par exception encore, on remarque à certaines églises, à St-Hilaire de Poitiers, par exemple, que les absides sont accompagnées de quatre chapelles disposées autour du sanctuaire (1049).

Le prolongement des bas-côtés autour du chœur, existe dans beaucoup d'églises du Poitou et de la Saintonge (N.-D. à Poitiers, St-Savin, St-Eutrope à Saintes) et ils sont garnis de chapelles qui rayonnent autour de l'abside, comme en Normandie et en Picardie.

Appareil : La facilité de s'y procurer plus facilement sans doute des matériaux, a naturalisé de bonne heure, outre-Loire, l'appareil moyen formé de pierres d'une dimension plus grande que dans nos provinces; les appareils en *arête de poisson*, *réticulé*, *etc.*, ne se retrouvent pas dans les églises du Poitou, du Périgord et de la Saintonge, où les pierres sont liées entre elles par des couches épaisses de ciment.

Une espèce d'appareil réticulé décore fréquemment, en Poitou, les surfaces lisses des murs (église de

Chauvigny). On en voit des exemples analogues dans nos contrées et surtout en Normandie, d'où peut-être il a été importée. Outre-Loire, peut-être aussi n'est-ce qu'une reproduction de cette luxuriante décoration, répandue sur les murailles des édifices orientaux ?

En Saintonge c'est le moyen appareil qui est le plus généralement employé.

Les monuments religieux du *Limousin* construits en granit (église de St-Léonard) ne présentent pas dans leur ensemble, un système de construction semblable à celui des provinces du nord, aussi l'art n'a-t-il pas laissé de nombreux édifices dans cette province. On y emploie généralement le moyen appareil.

Portails : Il suffit de mentionner les portails de l'église de N.-D. à Poitiers, de Civray et d'un grand nombre d'églises de la Saintonge, pour reconnaître que cette partie des édifices d'outre-Loire, présente une architecture décorative d'une richesse extraordinaire. Ces portails diffèrent essentiellement pour l'ordonnance des parties principales de ceux de la Normandie et du nord de la France ; tantôt ils présentent en élévation, comme à Civray, un parallélogramme sans couronnement, divisé dans le sens de sa largeur, par trois arcatures avec archivoltes très-ornées, et en deux parties dans sa hauteur, terminé par une corniche à arcatures trilobées : — « Le portail de N.-D. de Poitiers,

» doit être considéré comme l'un des plus remar-
» quables et comme type le plus parfait et le plus
» grâcieux du style roman fleuri, » dit M. Mérimée
(Notes d'un voyage dans l'ouest de la France).

Il a beaucoup d'analogie dans sa partie inférieure avec celui de Civray, mais il est flanqué de deux tours et couronné par un fronton triangulaire orné d'une *vesica piscis ;* de nombreuses statues dans des niches richement ciselées, occupent les parties latérales de cette façade, dont une fenêtre en plein-cintre occupe le centre.

Les églises de la *Saintonge* présentent aussi dans leur portail, le même luxe de décoration et de sculpture, il est vrai qu'on peut jusqu'à certain point, l'attribuer à ses rapports avec *l'Anjou* et le *Poitou*, on y voit souvent la représentation de sujets bibliques et la preuve qu'aux XIe et XIIe siècles, cette province était une de celles où l'architecture était particulièrement cultivée.

Un des portails les plus curieux de *l'Angoumois*, est sans contredit celui de la cathédrale d'Angoulême, qui remonte au XIIe siècle. Ce portail est divisé en cinq arcatures ou entre-colonnements, dont l'arcade centrale s'élève plus haut que les autres; la porte d'entrée est placée au bas de cette grande arcade. Une espèce de *vesica piscis* ou de médaillon renfermant une statue de Jésus-Christ, autour de laquelle sont placées les figures symboliques des quatre évangélistes, se voit au-dessus de cette arcade.

Au bas des autres arcades, on remarque les douze apôtres, le reste de la façade est ornée de statues dans des niches, et aux archivoltes, d'arcatures.

Contre-forts et arcs-boutans : Les églises *Poitevines* présentent des contre-forts peu saillants, remplacés quelquefois par de longues colonnes (église de St-Hilaire à Poitiers) ils sont en général très-simples, sans ornements.

On en voit un grand nombre en colonnes engagées (XIIe siècle) ; ou en demi-colonnes (église de Parthenay-le-Vieux). En Saintonge, les contreforts sont également peu saillants et quelquefois ils sont terminés en cône, surmontés d'une boule. (Eglise d'Aulnay).

Colonnes : Elles sont souvent isolées (Poitou), supportant des chapiteaux historiés (XIIe siècle) et servent de supports à des arcades en plein-cintre ; au-dessus de ces arcades il règne une petite galerie à colonnettes.

Un caractère remarquable, en Poitou, c'est la variété des sculptures qui décorent les chapiteaux ; c'est là, que les artistes ont répandu à l'envi toutes les capricieuses et fécondes inventions de la sculpture byzantine. On y voit aussi des monstres de toute espèce, dévorant des hommes, des syrènes, des oiseaux, des serpents dont le sens symbolique sans doute nous est inconnu ; représentations enfantées, selon quelques savants, par des imaginations remplies

de traditions orientales. Il convient encore de noter que la reproduction des figures, dans les chapiteaux, est bien plus multipliée au XII[e] siècle, outre-Loire, que dans le nord.

Les chapiteaux Poitevins ont aussi leur corbeille garnie de plusieurs rangs de feuilles, imitant la décoration du chapiteau corinthien (église de St-Savin). Au XII[e] siècle, on trouve encore communément dans le Poitou, (église de Charroux St-Savin) des chapiteaux dont le galbe a la forme d'un cône tronqué, renversé, avec une petite volute pour tout ornement à chaque angle de tailloir.

Piliers : En Poitou, au XII[e] siècle, les piliers sont composés de quatre colonnes réunies, qui soutiennent des chapiteaux avec volutes (église de Chauvigny St-Savin,—Charroux, etc.) Ils affectent encore la forme quadrangulaire, avec des colonnes engagées, parallèles à l'axe de l'église; lesquelles se terminent par une console très-délicatement travaillée et avec ornements.

Dans le *Limousin* (XI[e] siècle), les piliers sont carrés, flanqués sur la face principale d'une colonne et de contre-forts sur les autres faces.

Portes et arcades : On trouve en Poitou, dans quelques édifices du XII[e] siècle (église de Civray) le mélange du plein-cintre et de l'ogive dans les arcatures, mais la forme ogivale diffère de celle du nord; par suite d'importation sans doute, elle aura subi des modifications, car ces arcatures sont

souvent accompagnées d'ornements du style Romano-byzantin.

Ce fait vient à l'appui de ce que nous avons dit, que l'ogive fut un germe adopté peut-être dans plusieurs lieux à la fois ; mais qui a servi plus particulièrement dans le nord de la France, qu'ailleurs, à formuler un système de construction.

Au XII[e] siècle, les arcades et les portes des églises Poitevines sont toutes en plein-cintre.

Les archivoltes sont fréquemment sculptées et garnies de statuettes, nous citerons comme exemples très-curieux de ce caractère : la série des vingt-quatre vieillards de l'Apocalypse du portail de N.-D. à Saintes, la reproduction des signes du zodiaque des églises de Lusignan (Poitou) de Fénioux (Saintonge) de N.-D. de Poitiers.

Dans la *Marche*, les arcades en ogive, au XII[e] siècle, sont assez communes (églises de Noirlac et de St-Amand) ; elles reposent sur des piliers cantonnés de fûts de colonnes tronquées.

Le mélange du plein-cintre et de l'ogive, au XII[e] siècle, se fait remarquer dans les arcatures du Limousin et prouve que ses relations avec les provinces de l'est, y avaient naturalisé cette dernière forme, de bonne heure. Toutefois, il ne faut pas trop attribuer l'emploi de l'ogive, dans les monuments du Limousin, comme reproduction du style ogival; on remarque que dans plusieurs églises, celle

d'Uzerches (par exemple), l'ogive y paraît adoptée pour soutenir les masses et comme propriété de résistance, tandis que le plein-cintre y est réservé pour la décoration; cette opinion est celle de M. Mérimée qui a fait une étude spéciale des monuments de cette province.

Fenêtres : On remarque dans le Poitou, plus de largeur dans les baies que dans la Picardie et la Normandie; l'arc circulaire y est toujours bien caractérisé et y paraît dominer avec persistance ; au moment où l'ogive, au contraire, lui est substituée dans nos contrées, car c'est au XIIe siècle qu'il faut fixer l'apogée du style byzantin outre-Loire, il y avait donc rivalité sur les deux rives de la Loire, à cette époque. Ce fait a une grande portée, si on considère que dans la lutte des deux systèmes, le nord avait nécessairement l'avantage des ressources et qu'il a du conséquemment produire plus de preuves à l'appui de ses idées de réforme; c'est une considération qui n'est pas à dédaigner, selon nous, dans la question qui nous préoccupe.

Les fenêtres du Poitou, en général, sont en plein-cintre, et très-ornées à l'extérieur.

Voûtes : L'époque de l'adoption des voûtes en pierres, est bien antérieure dans l'Aquitaine, à celle où elles furent en usage dans le nord; elles y sont nombreuses aux XIe et XIIe siècles et construites de manière à accuser beaucoup d'habileté de la part des ouvriers; de plus, une forme insolite

dans nos contrées, se rencontre dans l'Aquitaine; nous voulons parler des voûtes en coupole du Poitou (église de St-Savin), des églises d'Angoulême, de Périgueux etc., qui sont évidemment une réminiscence des dômes orientaux. Ces faits viennent encore à l'appui de l'opinion; qu'antérieurement au XIe siècle, l'Aquitaine reçut bien avant le nord, des connaissances architectoniques avancées, car les architectes du nord ne commencèrent à bâtir des voûtes bien appareillées, que dans le cours des XIIe et XIIIe siècles.

Dans *le Poitou* (église de Civray) les voûtes sont en plein-cintre au XIIe siècle, consolidées par des arcs doubleaux. On en voit toutefois en ogive dans les nefs principales et les transsepts, mais elles sont rares et peut-être postérieures à ce siècle. On voit encore des voûtes en berceau cintrées sans arcs doubleaux (église de St-Savin, milieu du XIe siècle. On retrouve en *Saintonge*, ces voûtes en berceau et les coupoles (églises de Sablonceaux et de St-Romain de Benet); quelques-unes présentent des formes peu usitées (église de St-Eutrope à Saintes) et forment quelquefois moins qu'un demi-cercle; leur arcature vient se décharger en arc-boutant sur les murs de la nef.

Dans le *Limousin*, les voûtes en général, au XIIe siècle, sont en berceau, renforcées d'arcs doubleaux dans la nef et d'arêtes dans les bas-côtés (église de St-Junien).

Les cathédrales d'Angoulême, de Cahors et de Périgueux offrent des coupoles qui reproduisent exactement celles de l'orient ; ce fait extraordinaire ne peut s'expliquer, que par suite des communications qui existaient entre l'Italie et le sud de la France ; mais d'après l'examen que nous avons fait de ces basiliques, nous ne saurions admettre qu'elles soient antérieures au XIe ou au XIIe siècle, ainsi que l'ont prétendu quelques archéologues. A Cahors, deux coupoles supportées par six piliers de forme carrée, occupent les deux travées de la nef, et des arcades en plein-cintre lient ensemble ces piliers. A Périgueux cinq coupoles occupent les espaces formés par la disposition de douze piliers, figurant une croix grecque ; enfin à Souillac (Lot), on voit encore trois coupoles à la suite les unes des autres dans le sens longitudinal de l'église ; les deux premières dans la nef, et la troisième au centre de l'édifice et dans l'espace formé par l'intersection des lignes du chœur, de la nef et des transsepts. Toutes ces particularités qui n'ont pas d'analogues dans le reste de la France, sont évidemment des importations étrangères.

Tours et clochers : Dans le *Poitou* et la *Saintonge*, les tours ne flanquent pas, comme en *Normandie*, les façades principales des églises, elles sont remplacées par des petites tours ainsi qu'on peut le voir à N.-D. à Poitiers. Les tours occupent plutôt le centre des édifices et forment en plan, un octogone, disposition qu'on retrouve assez commu-

nément dans certaines parties des monuments orientaux. On en voit encore au-dessus des façades des églises (Ste-Radegonde à Poitiers). Au XIIe siècle, ces tours sont divisées en trois étages, les deux premiers carrés de plan, et le troisième octogone; le deuxième étage est percé de fenêtres en plein-cintre à colonnes engagées sur les angles, et le troisième, sur chaque face, aussi d'une fenêtre en plein-cintre; un toit en pyramide peu élevée, reposant sur une corniche, couronne le tout.

Les tours poitevines ne sont pas aussi élancées qu'en Normandie et rarement des pyramides élevées les surmontent. En *Saintonge*, les tours occupent aussi le centre des églises, elles sont à double étage; le premier carré, dont chaque face est ornée de trois fenêtres, le second rond, également avec fenêtres, le tout terminé par un toit en pierres, dont la surface est couverte d'imbrications.

Les tours romanes octogones du Poitou et de la Saintonge, sont presque inconnues dans le nord de la France.

Dans le *Limousin*, les tours, au XIIe siècle ont jusqu'à quatre étages, le premier est carré, avec des arcades parfois ogivales (église de Saint-Léonard), puis la tour devient octogone et ses fenêtres sont en plein-cintre; elles occupent le centre des transsepts, mais quelquefois, par exception, le milieu de la nef (église d'*Uzerches*).

Décoration : Des bas-reliefs décorent communément

en Aquitaine, les façades des églises, on y voit à profusion des statues, des ornements, des rinceaux très-élégants et des scènes entières de la bible; le portail de l'église de N.-D. de Poitiers est le plus beau spécimen de cette riche décoration, où l'on retrouve toutes les formes et la disposition des œuvres de l'école de Byzance.

Les entablements et les corniches du *Poitou* sont remarquables par la pureté de leurs profils, et sous ce rapport, ils diffèrent essentiellement de ceux de l'école du nord et de Normandie; rien de plus élégant que la décoration extérieure des églises du Poitou, et les ornemens byzantins, dit M. Mérimée. « *(Notes d'un voyage dans l'ouest de la France)* s'y » étalent à l'envi, les claveaux des archivoltes, des » fenêtres, sculptés et refouillés avec un art mer- » veilleux présentent une multitude de charmantes » fantaisies, qui rachètent leur bizarrerie par la » perfection du travail. »

La décoration des églises de la *Saintonge* a beaucoup d'analogie avec celle du Poitou.

Dans la *Marche*, nous retrouvons l'ornementation byzantine, (église de St-Amand) et les formes ogivales.

Dans le *Limousin*, l'adoption des pierres granitiques, n'a pas permis d'y soigner les sculptures, aussi n'y rencontre-t-on la décoration byzantine qu'imparfaitement exécutée.

Le Bourbonnais, pays intermédiaire entre la Bourgogne et l'Aquitaine, parait avoir reçu diverses influences, qui se reproduisent dans l'architecture de ses édifices religieux. Cette architecture a beaucoup d'analogie, d'une part avec celle de l'est de la France, et de l'autre avec celle du *Nivernais*. Elle se distingue par une exécution des détails, aussi riche qu'élégante des profils correots, qualités qui impriment à ses églises un caractère qui leur est propre.

On y remarque surtout, l'emploi des pilastres *cannelés*, particularité qu'on a attribué avec raison à l'imitation des pilastres *gallo-romains* de la Bourgogne *(Portes d'Arroux et de St-André à Autun)*. La cathédrale de Langres présente aussi des pilastres cannelées, surmontées de chapiteaux corinthiens, exécutés évidemment d'après des chapiteaux antiques.

On rencontre dans les églises du *Bourbonnais*, très bien caractérisé, le *narthex* des basiliques romaines; en général, elles diffèrent peu des églises du Languedoc, pour l'ensemble de la fabrique et l'étendue des parties principales. Le mélange du plein-cintre et de l'ogive prouve : que le style ogival y pénétra de bonne heure, probablement par le *Nivernais*.

Les collatéraux de la nef principale, selon un usage général dans le midi de la France, sont très-étroits et couverts par une voûte en berceau à plein-cintre, (église de Souvigny) avec arcs doubleaux.

On retrouve encore les coupoles en Bourbonnais *(église de St-Menoux)*; elles soutiennent parfois des tours et sont placées au centre des édifices.

La forme des basiliques s'est conservée plus nettement caractérisée dans le Bourbonnais, que dans les provinces du nord; le chœur y est plus élevé que la nef (St-Menoux) et terminé par cinq absides.

Quelques églises ont à l'extérieur l'aspect de forteresses et sont garnies de machicoulis ; à l'intérieur, elles représentent quelquefois dans les nefs, une disposition exceptionnelle. Le *triphorium* n'existe pas, et se trouve remplacé par un mur percé d'arcades en plein-cintre, formant le *screen* (écran) de l'église de St-Etienne de Nevers.

Les chapiteaux offrent cette variété de motifs et de détails du style byzantin, et quelques-uns rappellent encore le galbe du chapiteau corinthien. Dans les corniches, ou les profils, on y voit des imitations évidentes des monuments Romains.

Les bases des colonnes rappellent quelquefois celles de la *Picardie*, et sont garnies de griffes ou pattes aux angles (église de Germigny), la base attique y est employée aussi (église de Chatel de Montagne).

Le système de décoration dans le Bourbonnais, ressemble beaucoup à celui du sud de la France (Haut-Languedoc) dont nous allons nous occuper;

toutefois, certains détails sont spéciaux au Bourbonnais, tels que les modillons en forme de consoles, les enroulements, les grecques, les entre-lacs, les enroulements et la reproduction des feuilles d'acanthe, réminiscences évidentes, ou imitations de l'architecture antique.

On trouve aux arcades des églises du Bourbonnais des restes de peinture, ce sont des perles, des feuilles épanouies, polylobées, entrelacées *(église de Vicq et de Chantilly)*.

Les caractères architectoniques des monuments du *Bourbonnais* présentent beaucoup d'analogie avec ceux du *Languedoc* et de *l'Auvergne ;* il nous paraît inutile d'entrer, à cet égard, dans de plus grands développemens, et nous prions nos lecteurs, de vouloir bien se reporter à l'article qui va suivre.

Voici les édifices de premier ordre où l'on peut étudier les caractères architectoniques des XIe et XIIe siècles.

1° *Dans le Poitou :*

Église d'*Airvault* (fin du XIe siècle, 1099).
Id. de *Chauvigny* (Vienne) édifice curieux.
Id. de *Civray* (XIIe siècle) id. très-remarquable.
Id. de *Charroux* id.
Id. de *St-Hilaire*, à Poitiers (XIe siècle).
Id. de id. à Melle (XIe et XIIe siècles) monument remarquable.
Id. de *Parthenay* (Deux-Sèvres) XIIe siècle.
Id. de *Notre-Dame* de Poitiers (XIIe siècle) édifice des plus curieux.

Église de *St-Savin* (Xe - XIe - XIIe siècles) église très-remarquable.

2° *Dans la Saintonge et l'Angoumois :*

Cathédrale *d'Angoulême* (en partie du XIIe siècle, — 1120.

Église de *Notre-Dame* de Saintes (XIe-XIIe siècles).

Id. de *St-Eutrope* ibid. (XIe siècle,—1081 —1096) crypte très-remarquable.

3° *Dans le Périgord et le Quercy :*

Église de *St-Front* à Périgueux (XIIe siècle), monument du plus haut intérêt comme type exceptionnel.

Id. de *St-Martin* à Périgueux (fin du XIIe siècle).

Id. de *Souillac* (Lot) (XIe siècle).

Id. de *Figeac*, *Notre-Dame* du Puy (fin du XIe siècle en partie).

Id. de *St-Sauveur* à Figeac (fin du XIe s. id.)

Les principaux monuments religieux de second ordre, sont :

Dans le Poitou :

Église d'*Angles* (XIe siècle).

Id. de *Fontenay-le-Comte* (en partie du XIIe s.)

Id. de *Gençay* (en partie du XIIe siècle).

Id. de *St-Germain* sur Vienne (en partie du XIIe siècle).

Id. de *St-Pierre* à Melle (XIIe siècle).

Id. de *St-Jouin* de Marnes (Deux-Sèvres) du XIIe siècle.

Id. de *St-Just* de Chauvigny (XIe siècle).

Église de *Jazeneuil* (XIIe siècle) arcades polylobées à la façade.
Id. de *la Puge* (1re moitié du XIIe siècle).
Id. de *St-Mesme* à Chinon.
Id. de *Montierneuf* (XIe siècle en partie).
Id. de *Maillé* (XIIe siècle).
Id. de *Nueil* sur Dive (XIIe siècle).
Id. de *Thouars* (XIIe siècle).
Id. de *Noaillé* (XIIe siècle).
Id. de *Vivonne*, près de Poitiers (en partie du XIIe siècle).
Id. de *Vouillé*, près de Poitiers (XIe siècle).
Id. de *Vouvant* (fin du XIIe siècle).

Dans la Saintonge :

Église de *l'Abbaye-aux-Dames* à Saintes (XIIe siècle)
Id. de *Fénioux* (XIe siècle).
Id. de *Ste-Gemme* (1070-1076).
Id. de *Ste-Héric* (1re moitié du XIe siècle).
Id. de *St-Pierre* d'Aulnay (XIIe siècle).
Id. de *Sablonceaux* (XIIe siècle).
Id. de *Surgères* (1097).
Id. de l'ancienne abbaye de *la Tenaille* (XIIe s.)
Id. de *Thézac* (fin du XIe siècle).
Id. de *Méritay* (1re moitié du XIIe siècle).
Id. de *Ste-Marie des Dames* (XIIe siècle).

Les monuments religieux dignes d'intérêt, qu'il nous reste à signaler sont :

1° *Dans le Limousin et dans la Marche :*

Église de *St-Junien* (XIe siècle) Haute-Vienne.

Église de *St-Léonard* à Limoges (XIIe siècle).
Cathédrale de *Limoges* (en partie du XIIe siècle, le porche et la tour).
Église d'*Uzerches* (XIIe s.) monument remarquable.
Cathédrale de *Tulle* (XIIe siècle).
Église de *St-Amand* (Creuse) (fin du XIIe siècle) arcades ogivales à l'intérieur.
Id. de l'ancienne abbaye de *Noirlac* (Creuse) XIIe siècle.

2° Dans le Bourbonnais :

Église de *Châtel* de Montagne (XIe siècle).
Id. de *Chantelle* (XIe-XIIe siècles).
Id. de *Germigny* (XIIe siècle).
Id. d'*Iseure* (Allier) (XIIe siècle).
Id. d'*Isenove* (Allier) en partie du XIIe siècle.
Id. de l'ancienne abbaye de *Menat* (XIIe siècle).
Id. de *Ste-Menoux* (en partie du XIIe siècle).
Id. de *Montet-aux-Moines* (XIe siècle).
Id. de *Néris* (Allier) (1re moitié du XIe siècle)
Id. de *Souvigny* (en partie des XIe et XIIe siècles)
Id. de *Vicq* (XIe et XIIe siècles).

École Romano-Byzantine. — Nous avons choisi cette dénomination, adoptée par plusieurs archéologues, pour désigner spécialement le style d'architecture des provinces méridionales de la France, et afin de classer d'une manière distincte, les édifices du *Haut-Languedoc et de l'Auvergne.*

Mais cette dernière province, par les formes exceptionnelles de certaines parties de ses monu-

ments et comme se rattachant plutôt à la France centrale, mérite un examen particulier.

Nous allons donc esquisser les principaux caractères de ses églises dans l'ordre suivi précédemment.

Forme et distribution des temples : Si nous comparons le plan des basiliques d'Auvergne, à celui des églises des provinces septentrionales, voici quelles sont les différences qui s'y font remarquer : *Nefs et collatéraux* étroits, suppression quelquefois complète de l'abside principale, adoption de la forme carrée pour cette partie des églises.

Le Narthex y existe comme fait caractéristique et général, on le voit souvent surmonté de tribunes ; particularité inconnue dans le nord de la France.

Des terrasses recouvrent quelquefois en Auvergne les collatéraux, à l'extérieur elles sont, parfois, couronnées, par des machicoulis qui leur donnent l'aspect de forteresses.

La reproduction nombreuse des mêmes types architectoniques en Auvergne, lesquels n'ont pas d'analogues dans les contrées voisines, a fait penser que les édifices où ils ont été adoptés, sont l'œuvre de confréries maçoniques, qui au XII[e] siècle, existaient dans cette province. Selon M. Mallay, auteur d'un très-bel ouvrage sur les églises *Romano-byzantines* d'Auvergne, les membres de cette confrérie se faisaient appeler les *logeurs du bon Dieu*, et c'est à eux qu'il faut attribuer les rapports si

curieux et si identiques, que les églises d'Auvergne ont entre-elles à la même époque.

Dans ces églises, le *chœur*, quelquefois très-court, se termine par cinq absides semi-circulaires; ils en garnissent le pourtour, et d'ordinaire une chapelle s'ouvre dans le mur oriental de chacun des transsepts.

L'appareil des églises d'Auvergne est formé de pierres volcaniques de diverses couleurs, qui forment des dessins très-variés, tels que des combinaisons en échiquier, des losanges, des bandes de couleur, blanche, rouge, noire, sur des fonds de couleur plus clairs et imitant des peintures en mosaïque. La couleur rouge est employée particulièrement dans les archivoltes, tandis que les cintres sont zébrés de noir et de blanc.

Ailleurs, sur des fonds blancs paraissent des étoiles noires, des cercles etc. Il n'est pas jusqu'aux colonnes de l'abside, à Brioude, qui ne se détachent de l'appareil par une couleur rouge tranchée, un immense réseau à compartiments noirs et blancs couvre la surface des murailles, mais les modillons et les chapiteaux, en pierre blanche, se détachent sur le tout.

Les parties inférieures des murs et les chaînes, sont souvent en pierres de taille, tandis que la masse de ces murs est en pierres brutes, volcaniques, moëllons etc., cimentées par d'épaisses couches de mortier; elles sont toutefois disposées par assises

régulières, horizontales, et rappellent *l'opus reticulatum* des Romains.

Les portails des édifices d'Auvergne sont d'une grande simplicité, et sont loin d'offrir cette luxuriante décoration du Poitou et de la Saintonge.

Les contre-forts ne sont pas aussi communs en Auvergne que dans le nord, et ils y sont fréquemment remplacés par les voûtes et les galeries des collatéraux, qui sont très-élevées.

Les colonnes soutiennent des arcatures très-élancées, et n'offrent pas cette *lourdeur* des fûts des églises de Normandie; les colonnes n'y sont pas non plus groupées, comme dans le nord de la France.

Les chapiteaux sont en général historiés, très-délicatement taillés et beaucoup de détails et de motifs accusent, de la part des sculpteurs, des souvenirs de la sculpture antique (église de St-Julien de Brioude). La base des colonnes n'a pas, comme dans le nord et le sud de la France, ces ornements ou griffes qui s'enroulent en volutes, ils ont tous une base attique.

Piliers : On remarque qu'en Auvergne les piliers s'élancent jusqu'à la base des voûtes; c'est un caractère spécial et très-fréquent en Auvergne (églises de Brioude et d'Issoire) « à N.-D. du Port surtout, dit
» M. Mérimée; (*Notes d'un voyage en Auvergne*) les
» piliers ou colonnes isolées sont notablement minces
» et presque grèles. Au fond du chœur, des arcades

» surélevées ne ressemblent nullement aux mêmes
» arcades, telles qu'on les voit dans les monuments
» du nord de la France; peut-être cette légèreté
» extraordinaire, qui semble contredire en Auvergne
» le système byzantin, doit s'attribuer à l'excellence
» des matériaux; le granit en effet, offre des
» garanties de solidité que n'a point la pierre
» calcaire...... Comparés aux lourds et robustes
» piliers du nord, ceux de l'Auvergne présentent
» une exception très-remarquable, mais il y a encore
» bien loin de leur forme allongée, à la légèreté
» qui devint générale, lors du complet développement
» du système gothique. »

Les piliers représentent la forme cylindrique ou carrée, mais cette dernière est la plus répandue; une colonne couvre chacune des faces, excepté celle qui regarde la nef.

Arcades : Le plein-cintre est la forme adoptée dans les arcades, avec cette particularité, qu'il rentre à sa base en fer à cheval; on observe que dans les principales églises, les arcades sont très-hautes.

La forme ogivale parait avoir pénétré de bonne heure en Auvergne, et l'on cite l'église de Brioude, où l'on remarque des arcades ogivales en tiers-point, bien que tout ce qui les accompagne soit byzantin.

Les *fenêtres* ont des claveaux en pierres de couleur, alternativement noires et grises, proba-

blement par suite d'imitation de l'ancien système romain, ou par suite de l'adoption de celui de marqueterie si répandu en Auvergne.

Voûtes : Les voûtes sont d'une élévation remarquable, très-solides et d'une grande épaisseur, si on les compare aux voûtes de nos contrées ; en général, elles sont en berceau, sans arcs doubleaux dans les nefs, d'arêtes avec arcs doubleaux dans les bas-côtés, M. Mérimée, « (Notes d'un » voyage en Auvergne) a observé que ces dernières » sont couvertes quelquefois par une demi-voûte, » lorsqu'il n'y a pas de galeries supérieures. La » demi-voûte décrivant un quart de cercle, est » constante pour ces galeries et pour les parties » du transsept attenant aux collatéraux. » *Ces voûtes très-caractéristiques, dit-il, peuvent être regardées comme l'origine des arcs-boutans dont l'architecture gothique s'empara et fit un si grand usage.*

Une particularité curieuse de l'architecture de l'Auvergne, c'est l'absence des nervures des voûtes, jusqu'au XIIIe siècle.

Les tours et les clochers d'Auvergne sont d'une simplicité remarquable et ne méritent pas d'être mentionnés ; en général peu élevés, carrés, sans caractères architectoniques, ils paraissent avoir été considérés comme de simples accessoires, sans importance. Leur position varie, mais en général ils occupent le centre des transsepts, entre la nef et le chœur ; d'abord sur un plan carré, qui devient octogone en s'élevant.

Décoration : Un genre de décoration spécial à l'Auvergne, d'où il s'est répandu dans les contrées qui l'avoisinent, mérite une mention particulière; ce sont ces mosaïques en pierres volcaniques, dont nous avons parlé (voir *appareil*). On a attribué cette particularité à la rareté des pierres propres à la sculpture, nous pensons qu'il faut y voir plutôt une imitation des mosaïques *byzantines*, avec d'autant plus de raison, qu'elles ont été incrustées dans les parties lisses. C'est à l'extérieur des églises, aux façades principales, à l'abside et dans les tympans, qu'on les a multipliées particulièrement.

Il faut citer parmi les détails d'architecture décorative, les médaillons des églises d'Auvergne, comme caractéristiques de la licence déployée par les sculpteurs; quelques-uns sont d'une obscénité révoltante (église d'*Ennezat de Lempde*). On voit encore, faisant l'office des modillons, des têtes monstrueuses et de petits cylindres réunis en pyramides (église de St-Julien à Brioude).

Une espèce de décoration curieuse surmonte quelquefois le toit des églises d'Auvergne (église de St-Paul à Issoire), c'est une suite de cercles en pierre, liés les uns aux autres et qui forme un ensemble très-pittoresque. M. Mérimée signale encore, en guise d'antes fixes, dans les mêmes églises, des croix grecques très-bien découpées.

On ne rencontre pas en Auvergne, cette prodi-

galité de statues, des basiliques du Poitou et de la Saintonge ; au contraire, il faut y noter la rareté des bas-reliefs et des représentations de personnages; mais des peintures murales d'un haut intérêt, se rencontrent dans quelques monuments d'Auvergne, comme en Bourbonnais. Une des chapelles de l'église de St-Julien à Brioude (chapelle St-Michel), a conservé des tableaux très-précieux comme *spécimen* de la peinture murale, dans la première moitié du XIIIe siècle.

Jetons actuellement un coup-d'œil sur les édifices religieux du *Haut-Languedoc,* qui, par leur voisinage de l'Auvergne, ont, sous certains rapports, quelque analogie avec les églises de cette dernière province, tels que l'emploi des mosaïques.

Le plan des églises du Haut-Languedoc figure ordinairement une croix latine, terminée à l'est par trois absides ; deux sont semi-circulaires et celle du milieu a la forme allongée d'un fer à cheval ; quelques basiliques, celle du Puy par exemple, ont une abside de forme carrée.

On retrouve aussi en Languedoc, le *Narthex*, dont la largeur égale celle de la nef et quelquefois de cette dernière, y compris les collatéraux.

Trois travées partagent les édifices dans le sens longitudinal, (la nef, les transsepts et le chœur) elles sont formées d'une suite d'arcades surmontées de galeries géminées en plein-cintre et reposent sur des piliers ou des colonnes, (église de Conques,

Aveyron). A l'église du Puy, on compte jusqu'à huit travées couvertes chacune d'une coupole.

Mais un des édifices les plus curieux du Velay est, sans contredit, une chapelle *octogone* dans cette ville (le Puy), qui rappelle par sa disposition, les monuments carlovingiens; M. Mérimée qui l'a examinée, avec ce talent d'observation qu'on lui connait, récuse son origine romaine et y voit une église chrétienne, semblable pour le plan à la cathédrale d'Aix-la-Chapelle. Ce savant pense qu'on pourrait la supposer bâtie par les Templiers, qui avaient au Puy des propriétés et que cette chapelle en était l'oratoire.

Entre le chœur et la nef s'élève une coupole, surmontée parfois d'une tour octogone; des galeries permettent quelquefois de faire complètement le tour de l'église, au-dessus des collatéraux (église de Conques).

Trois portes donnent accès dans l'église, l'une à l'ouest et les deux autres à chaque extrémité de la nef transversale (transsepts).

L'appareil varie beaucoup en Languedoc; dans les montagnes du *Rouergue,* nous avons remarqué qu'il se compose d'une espèce d'agglomération de morceaux de schistes, noyés dans du mortier *(opus incertum);* c'est pour la masse des murs, mais ils sont consolidés par des pierres de grande dimension, et des parements en moëllon revêtent les façades et les absides. La pierre calcaire est ordinairement employée dans les parties sculptées.

Dans quelques églises rurales du Haut-Languedoc, on trouve dans les appareils des façades, quelques traces d'une imitation de mosaïque, et sont des incrustations de pierres, de diverses couleurs, figurant des étoiles rouges, noires, des losanges ou des *carrés longs*, disposés en *opus spicatum*, ce sont évidemment des importations de l'Auvergne. Ces mêmes incrustations ont été employées particulièrement à la façade principale de la cathédrale du Puy.

L'appareil des églises languedociennes, n'est pas toujours très-soigné, et l'on y rencontre des fragmens de sculpture antique, des inscriptions mêlées à des blocages irrégulièrement construits (cathédrale du Puy).

Les façades principales, dans les églises des campagnes, sont quelquefois accompagnées de tours carrées, formant le *narthex* des anciennes basiliques (église de Conques), mais elles ne présentaient pas sur leurs faces, cette richesse d'ornementation si remarquable, du nord de la France. La porte d'entrée est souvent surmontée d'un grand bas-relief, renfermé dans une arcade en plein-cintre, où le jugement dernier se trouve souvent représenté (église de Conques); au centre, apparait aussi fréquemment une *vesica piscis* et Jésus-Christ bénissant, entouré des attributs des quatre évangélistes; on y voit aussi les patrons des églises ainsi que les donateurs ou les fondateurs.

Contre-forts : Dans le *Languedoc*, on remarque

que les contre-forts sont larges, mais sans saillie; en général construits en grand appareil. Parfois leurs angles sont garnis de pierres de grande dimension, tandis que leur masse se compose d'un blocage en schiste, noyé dans du mortier.

Piliers et colonnes : Dans les nefs, les piliers sont carrés de plan, avec de simples tailloirs, et flanqués de colonnes, de pilastres, sur toutes leurs faces; sur celle qui regarde la nef, une colonne s'élève sans interruption jusqu'au niveau de la retombée des voûtes, pour en recevoir les arcs doubleaux. Dans le chœur, les arcades ne reposent que sur des colonnes isolées (église de Conques).

Les colonnes sont cylindriques, d'une longueur remarquable, et leurs chapiteaux présentent en général, toute la variété et la richesse du type byzantin; mais leur corbeille rappelle dans les profils, ceux du chapiteau corinthien. On n'y trouve pas ces formes godronnées, cubiques et lourdes du nord de la France. Les détails en sont d'un fini précieux, les feuillages, les rinceaux, d'une exécution remarquable, caractère du reste distinctif de l'ornementation *Romano-byzantine.*

Les arcades sont toutes en plein-cintre ou surélevées.

Les fenêtres sont aussi en plein-cintre et remarquablement étroites.

En général, les églises du Languedoc sont peu

éclairées ; souvent la façade principale ne présente que des fenêtres longues, de peu de largeur, surmontées d'une rose et sans ornements (église de Conques). Les autres fenêtres sont percées dans les bas-côtés de la nef, au centre de l'église (coupoles des transsepts) et dans la partie supérieure du sanctuaire. A l'extérieur, aux absides, les fenêtres sont ornées de colonnes, mais elles sont loin d'être décorées avec cette profusion de détails des églises *poitevines* et *normandes*.

Voûtes : Les voûtes des nefs sont en général en berceau, et d'arêtes dans les bas-côtés, toutes renforcées d'arcs doubleaux (église de Perse, en Rouergue, non loin de Rhodez, près d'Espalion). M. Mérimée (ouvrage cité) a observé qu'une forme particulière caractérise, en Languedoc et en Auvergne, les voûtes qui couvrent les galeries supérieures des collatéraux « *leur courbe*, dit-il, *décrivant un quart* » *de cercle, sert en quelque sorte d'arc-boutant aux* » *voûtes de la grande nef, car son sommet aboutit* » *précisément à la naissance de ces dernières.* »

On a vu précédemment que ce savant attribue à cette disposition l'origine des arcs-boutans.

Les voûtes dans certaines contrées du Languedoc, sont construites en schiste, noyé dans du mortier, et offrant une grande épaisseur.

Tours et clochers : Les tours n'offrent pas de dispositions élégantes, souvent carrées à la base, leurs étages vont en diminuant jusqu'au sommet,

sans perdre cette forme et se terminant par une flèche de peu de hauteur, (cathédrale du Puy); souvent, dans les campagnes, on ne rencontre que des *clochers arcades*, formés simplement par un mur percé de deux ouvertures en plein-cintre où sont suspendues les cloches.

En *Languedoc*, la *décoration*, surtout dans les églises rurales est quelquefois très-simple et n'a été employée qu'à l'égard des chapiteaux, et le tympan des portes où l'on voit des bas-reliefs ainsi que des ornements variés.

Ce qui précède s'applique aux contrées du Haut-Languedoc, car dans la Provence, une grande richesse de décoration se fait remarquer, non-seulement dans les portails, mais dans les parties principales des édifices (église de St-Gilles, d'Arles, etc.), dans ces contrées, on y remarque surtout une imitation positive, quant aux détails de l'architecture romaine.

Nous citerons comme types d'étude d'architecture religieuse, dans *l'Auvergne* et dans le *Haut-Languedoc*, les édifices suivants, savoir.

Auvergne :

Église de *St-Amable* (XIIe siècle).
Id. de *Bellaigne* (Puy-de-Dôme) (XIIe siècle).
Id. de *Chauriat* (idem) (XIe et XIIe siècles) en partie monument très-curieux par ses ornements.
Id. de *Champeix* (Puy-de-Dôme) (XIIe siècle).

Église de *Chambon* (Puy-de-Dôme) (XIIe siècle).
Id. de *Chamaillères* (idem) (XIe siècle).
Id. d'*Ennezat* (XIIe siècle en partie).
Id. d'*Issoire* (XIe siècle).
Id. de *St-Julien* à Brioude (XIIe siècle en partie)
Id. des *Jacobins* à Clermont (partie du XIe s.)
Id. de *Mozat* (XIIe siècle) (Mozat).
Id. de *Menat* (Puy-de-Dôme) (XIIe siècle).
Id. de *Merdogne* (X^e-XIIe siècles).
Id. de *Neschers* (Puy-de-Dôme) (XIIe siècle).
Id. de *St-Nectaire* (XIe-XIIe siècles) édifice l'un des plus curieux de l'Auvergne.
Id. du *Port* à Clermont (XIe siècle).
Id. de *Royat* (XIe et XIIe siècles en partie) crypte très-curieuse).
Id. de *Thiers* (XIe et XIIe siècles).
Id. de *St-Symphorien* (XIe et XIIe s. en partie).
Id. de *Volvic* (XIIe siècle) édifice remarquable par ses mosaïques.

Haut-Languedoc :

Église de *Conques* (Aveyron) (XIe siècle) monument remarquable comme type.
Chapelle octogone au *Puy* (Velay) (XIe-XIIe siècles)
Église de *St-Jean* (idem) (X^e-XIIe siècles en partie).
Chapelle de *St-Michel* (idem) (X^e-XIIe siècles).
Église du *Monestier* (Haute-Loire) (XIe siècle).
Id. du village de *Perse*, près d'Espalion (commencement du XIe siècle).
Cathédrale du *Puy* (X^e-XIIe siècles).
Église de *St-Paulien* (Velay) (fin du XIe siècle).

Dans la revue rapide des caractères architectoniques que nous venons d'esquisser, nous avons eu pour but de faire ressortir la différence tranchée qui existait aux XIe et XIIe siècles, entre les monumens religieux en deçà et au-delà de la Loire ; il nous reste maintenant à déduire les conséquences qu'on peut tirer de cette différence, et à y rattacher les causes principales qui ont dû produire un plus grand nombre de monuments au nord, qu'au sud de ce fleuve.

On ne saurait trop le reconnaître, c'est désormais à l'étude exacte et consciencieuse des œuvres architectoniques par province, qu'il convient spécialement de s'attacher ; les phases de l'histoire de l'architecture au moyen-âge ont été si diverses, qu'il faut, avant tout, les étudier isolément ; en effet, on applique ces principes à la classification des églises ligérines ; on est frappé des distinctions nombreuses qu'il faut établir, entre les édifices de nos contrées ; si on les compare à celles qui les avoisinent au sud, et ensuite entre ces dernières et les monuments d'outre-Loire.

Nous avons déjà fait ressortir l'importance du fait de l'introduction de l'ogive, comme origine du grand développement que l'architecture avait prise dans le nord de la France, et nous ne saurions trop insister sur ses résultats.

Un des plus importans, fut son adoption générale par les corporations religieuses et les artistes chargés

sous la direction des évêques de construire les églises. L'on sait que les couvents seuls, aux XIe et XIIe siècles, conservaient les traditions des sciences et des arts et que c'était de là d'où partait l'impulsion que les œuvres architecturales reçurent du Xe au XVIe siècle. Il est de toute évidence, que plus l'esprit religieux se répandait, plus il dominait la société, plus les établissements religieux devenaient nombreux et il est incontestable que sous ce rapport, les provinces de l'Aquitaine ne suivirent pas l'élan que les XIe et XIIe siècles imprimèrent à l'architecture religieuse dans la Normandie, la Picardie, la Touraine et dans toutes les provinces qui s'étendaient du nord de la France à la Loire.

Si nous examinons la situation des esprits, tant au point de vue politique qu'au point de vue religieux, dans la contrée d'outre-Loire, bien que les établissements religieux y fussent honorés, encouragés, qu'on y élevât des monastères, ce n'était plus comme dans le nord, la conséquence du système homogène des institutions religieuses, qui présidait à l'édification des églises. Les traditions byzantines reçues de l'Italie, avaient naturalisé dans l'Aquitaine et le Languedoc le style oriental, lequel s'était facilement incorporé aux formes architectoniques de l'architecture romaine, mais chaque province l'adoptait avec des modifications qui étaient la conséquence de l'esprit ou du goût des artistes.

Pour apprécier nettement les progrès de l'architecture religieuse du nord, ainsi que l'érection des

nombreux édifices auxquels elle donna naissance sous l'égide de l'omnipotence ecclésiastique, il faut reconnaître que d'un côté, il y avait dans la France septentrionale unité de vues, de pensées, de direction, d'influence, tandis que de l'autre tous ces éléments existaient partiellement disséminés, subordonnés à des influences diverses et souvent opposées, dans les contrées de la France centrale, qui constituent le bassin de la Loire.

Dans ses situations respectives, l'architecture a du nécessairement devenir plus florissante, là où tout concourait à favoriser ses développemens; elle trouvait dans le nord une admirable réunion de ressources de toutes espèces, et de corporation pour réaliser les plans des architectes; les peuples aidaient à élever les temples jour et nuit en chantant des hymnes et s'associaient aux travaux des ouvriers. Enfin, un enthousiasme général animait tellement les esprits, qu'ils ne paraissaient que préoccupés uniquement du soin de construire des églises.

Les pays du nord de la Loire n'avaient pas ressenti les effets de l'influence des importations de l'art byzantin, et l'art *roman* n'offrait à la fin du X[e] siècle que la reproduction de l'architecture romaine dégénérée; la forme ogivale put donc, d'autant plus facilement être appropriée dans le cours du siècle suivant, à la décoration des églises, ainsi qu'à leur développement qu'elle favorisait, la nécessité où l'on se trouvait d'agrandir ces églises

par suite du nombre toujours croissant des fidèles, les fondations pieuses et l'introduction des reliques des saints, dans des chapelles spéciales.

En effet, du moment où l'on dut sur-élever les arcades où l'on construisit des voûtes, l'ogive comme élément de résistance, fut choisie de préférence au plein-cintre. Il est probable qu'à compter de cette adoption et de la naturalisation des motifs d'ornementation que les pélérinages rapportèrent de l'orient, l'architecture se lança dans une voie progressive, avec d'autant plus d'ardeur, que les esprits étaient impatients de transformer l'ancien style et de le mettre en harmonie avec les idées nouvelles, reflets des impressions que la vue des édifices d'orient avait laissé dans les souvenirs des croisés.

Ainsi donc, comme nous l'avons déjà dit, l'adoption de l'ogive dans les monumens religieux, fut un fait immense dans nos contrées, et, c'est de ce fait, d'où découle dans le cours des XIIe, XIIIe et XIVe siècles cette admirable architecture, qui progressivement s'éleva depuis l'humble arceau en tiers point de la crypte obscure, jusqu'aux majestueuses proportions des arcades des cathédrales de ces derniers siècles.

La persistance au contraire des provinces méridionales à repousser le système ogival, fut d'autant plus constant, qu'au XIIe siècle le système Romano-byzantin était arrivé à son apogée et que ce fut dans l'*Aquitaine* l'époque des constructions les plus remar-

quables ; il y avait donc entre les provinces en deçà et au-delà de la Loire, une lutte que les dissentions politiques et les guerres entre la France et l'Angleterre durent prolonger long-temps. Nous avons tracé précédemment, quelles en furent les fatales conséquences pour la tranquillité des contrées ligérines, mais elles arrêtèrent surtout, dans le cours de la deuxième moitié du XIIe siècle, les communications entre les provinces limitrophes de la Loire et ce ne fut que dans la première moitié du XIIIe siècle, que le style ogival put, avec les institutions communales, sous St-Louis se faire adopter outre-Loire.

En résumé, on ne peut méconnaitre : 1° qu'il y ait eu progrès successif dans la marche de l'architecture au nord de ce fleuve, du XIe au XVIe siècle, et que ce progrès n'ait eu pour origine, la naissance, le développement et la maturité du style ogival ; 2° que favorisée par les idées, ainsi que par les habitudes des populations, l'esprit religieux et la puissance ecclésiastique, cette architecture n'ait exercé une grande influence; 3° que cette influence arrêtée d'abord, par les guerres et les invasions, n'ait réagi ensuite au loin et à la suite des conquêtes successives des rois de France, à compter du XIIIe siècle ; 4° qu'enfin, dans sa marche du nord au midi, elle n'ait définitivement imposé ses caractères architectoniques et ne les ait fait prévaloir sur l'architecture *Romano-byzantine*, qu'elle finit par détrôner.

Si nous comparons la marche de l'architecture religieuse dans les provinces de l'Aquitaine, ou dans celles du midi de la France aux XIe et XIIe siècles, nous remarquons au contraire, que tous les élémens de progrès que nous venons d'énumérer n'existaient pas. En effet, pendant cette période, non-seulement la France centrale était divisée en comtés ou duchés, qui ne furent réunis à la couronne que dans le XIIIe siècle, et même plus tard, mais leur territoire se subdivisait même en vicomtés, qui tous étaient administrés différemment; souvent en guerre les uns avec les autres ou conquis, ils étaient loin de présenter cette unité de la France du nord.

Quant à l'esprit religieux, il était loin d'être aussi fervent que dans nos contrées; quelques provinces à la vérité, l'Auvergne, le Poitou, le Nivernais, la Saintonge, le Bourbonnais, eurent des établissements religieux et des prélats qui favorisèrent la construction des églises, mais c'était sous des auspices peu favorables, et au moyen des ressources très-bornées des populations obligées, avant tout, de pourvoir aux dépenses de leurs seigneurs.

Le système féodal des grands fiefs, qui dominait de la Loire aux Pyrénées, était donc loin de concourir aux progrès des arts. Le Languedoc qui comprenait l'Albigeois, le Quercy, le Rouergue et dont le comte exerçait son autorité sur toute l'ancienne Septimanie (diocèses de Narbonne, de

Béziers, Agde, Carcassonne, Lodève, Maguelonne, Nîmes et Uzès), n'adoptait que diversement les idées religieuses ou les croyances du temps ; les hérésies des Albigeois et des Vaudois, qui haïssaient l'église romaine, y dominaient dès les premières années du XI[e] siècle. Il devait nécessairement résulter de ce morcellement de territoire, de cette division d'opinion, de cette agitation où vivaient les populations, que l'art était cultivé, dans chaque contrée dans des conditions si différentes, sous les influences si opposées, qu'il dut ne produire que peu de monuments, car le repos est la condition nécessaire au progrès des arts.

Comme nous l'avons vu pendant les XI[e] et XII[e] siècles, on confia aux artistes de l'Italie ou grecs modernes, la construction des principaux édifices religieux d'outre-Loire, ou du moins à des ouvriers formés à leur école et qui en recevaient leurs inspirations, mais l'architecture *Romano-byzantine* eut à soutenir des modifications, selon les contrées, et dut se plier aux idées des moines, ou des prélats qui dirigeaient ces ouvriers ; de là vient que cette architecture présente une si grande variété de formes, surtout dans sa décoration. Il est essentiel aussi de se rappeler que dans le XII[e] siècle, le Languedoc était habité par les descendants de ces Visigoths, qui avaient conquis la France méridionale et qui conservaient les traditions de l'architecture arabe, dont on retrouve encore les formes, dans quelques édifices au pied des Pyrénées.

Nous conclurons donc, de toutes ces considérations, que si l'on tient compte : 1° des nombreuses subdivisions territoriales que le pouvoir féodal avait établi ; 2° de la difficulté qu'éprouvèrent les arts de se développer, au milieu d'un état social toujours agité ; 3° des systèmes différents de construction, adoptés dans chaque province ; 4° enfin des ressources restreintes des populations, il reste incontestable que les provinces ligérines du nord, étaient non-seulement, dans une situation plus heureuse aux XIe et XIIe siècles, que celles d'outre-Loire, mais que tout concourait à y multiplier les constructions.

D'après ce qui précède, il est évident, que dans le cours de ces deux siècles, *la Normandie*, *la Picardie*, *le Maine*, *l'Anjou*, *l'Orléanais et la Touraine* étaient des foyers où l'architecture non-seulement progressait, mais d'où elle faisait rayonner ses inspirations au loin. Si nous passons la Loire, quel contraste nous présente le tableau des contrées qui s'étendent des rives de ce fleuve à celles de la Garonne ? Si l'on en excepte le *Poitou* et la *Saintonge*, de quelles ressources pouvaient disposer les habitans du *Limousin*, d'une partie du *Berri*, du sol stérile de *la Marche*, du *Périgord* et du *Quercy ?* A part les villes principales de ces provinces, quels monuments y trouve-t-on, qui puissent entrer en comparaison avec nos églises Picardes et Normandes de second et même de troisième ordre ?

Mais deux faits d'une grande importance aidèrent

merveilleusement dans le nord, le mouvement religieux, et contribuèrent surtout dans le XIIe siècle à faire construire des églises, nous voulons parler des croisades et de l'établissement des communes.

Il est impossible de ne pas attribuer aux souvenirs de l'orient :

1° L'adoption des riches motifs qui s'introduisirent du XIe au XIIe siècle dans les édifices romans, et qui en modifièrent si profondément tous les détails ;

2° L'imitation dans la statuaire des costumes orientaux ;

3° Enfin le désir de reproduire dans les édifices religieux, l'effet grandiose des mosquées orientales, qui avait frappé les croisés et les artistes qui les accompagnaient.

Les archéologues en général sont d'accord pour attribuer à cette origine la révolution que l'architecture éprouva dans la période *dite* de transition du plein-cintre à l'ogive ; nous ne chercherons donc pas à en développer plus longuement les conséquences, mais les mêmes causes produisirent-elles les mêmes effets outre-Loire ? Il est permis d'en douter ; du moins l'inspection des monuments nous a convaincu qu'à part le Poitou et les contrées qui l'avoisinent, où le style byzantin s'est naturalisé plus particulièrement, avec ses coupoles, ses brillants caprices, on ne retrouve plus ailleurs des reproductions de ce style, excepté en Auvergne, en

Périgord par exemple, que comme le résultat de l'adoption franche, exacte des monuments de l'architecture néo-grecque, plutôt que par suite d'imitation ou d'importation.

L'établissement des communes se combina dans beaucoup de cités du nord avec le besoin d'élever des églises, surtout dans les villes où le clergé ne fut pas hostile à leur organisation; d'ailleurs l'esprit religieux ne cessa de dominer les esprits et dans le bien-être qu'éprouvèrent les *communiers*, le besoin de se réunir pour prier, s'augmenta de la facilité que les franchises leur accordaient pour le satisfaire.

L'influence des souvenirs de l'architecture romaine ainsi que la persistance dans l'adoption des traditions byzantines reçues d'Italie, s'opposa toujours outre-Loire, aux progrès de l'architecture religieuse considérée philosophiquement; à part quelques détails d'ornements, nous ne trouvons pas de traces nombreuses de symbolisme dans la disposition des églises. Doit-on l'attribuer à la direction des travaux? Il est certain que dans le nord, les corporations religieuses coopéraient particulièrement à ces travaux et que c'était en général, des prélats ou des moines architectes d'où émanait cette direction.

On attribue au contraire, dans le midi, à des associations *franc-maçoniques*, à des artistes grecs, venus d'Italie, le plan et la construction des édifices religieux des XIe et XIIe siècles, c'est sans doute

à ce défaut d'unité de vues, qu'il faut imputer les différences que nous avons signalées dans les détails des monuments de province à province, quoique contemporains.

Les besoins du climat, auxquels il serait assez naturel d'accorder une large part dans les contrastes que présentent les églises du nord, du centre et du sud de la France, ne nous ont pas paru, après un examen attentif, avoir exercé une grande influence sur l'architecture septentrionale et méridionale de la France. En effet, nous avons été frappé dans le cours de nos voyages, plutôt de l'aspect que le goût national leur a imprimé, que de certaines formes nécessitées par les exigences climatériques.

Ainsi, quant à l'ensemble des monuments religieux, la forme (croix latine) sauf quelques modifications à l'abside, est la même dans le sud que dans le nord; trois nefs plus ou moins grandes divisent ces monuments dans le sens longitudinal, et l'on y remarque les mêmes divisions dans le sens transversal, sauf que, dans les églises de l'Auvergne ou du Languedoc, on retrouve le *Narthex* des basiliques antiques, presque inconnu au nord de la Loire. Les tours varient seulement de position, mais rien dans leurs formes ne semble avoir été motivé par le climat; de plus les toits plats, les terrasses généralement en usage dans le sud de la France, où l'intempérie des saisons ne se fait pas sentir, se trouvent reproduit dans quelques églises du nord, où cependant il est

nécessaire de se prémunir contre les pluies abondantes, la neige et l'action des frimats.

Dans le midi, la nécessité de se défendre contre des agressions multipliées, a fait adopter à l'extérieur de plusieurs églises, des appareils militaires, mais il convient d'attribuer aussi cette particularité aux mœurs de l'époque féodale, plutôt qu'à un caractère architectonique religieux.

Il résulte donc que c'est plutôt au goût des artistes et à l'adoption de certaines formes hiératiques, symboliques, ou à des imitations de l'art antique, *néo-grec* ou *byzantin*, qu'il faut faire remonter, au sud de la Loire, les caractères qui diffèrent tant de ceux des écoles ligérines et du nord, que nous venons d'exposer.

Après avoir tracé le tableau des XIe et XIIe siècles, dans leurs rapports avec l'histoire et la marche de l'art, et avoir énuméré les faits historiques qui s'y rattachent, ainsi que les principaux édifices des provinces ligérines, nous allons examiner qu'elle était la situation de ces provinces au XIIIe siècle.

XIIIe Siècle. — Le moment était arrivé où l'art chrétien devait s'élever à l'apogée de sa gloire! Dès la première moitié du XIIIe siècle, on vit successivement s'élancer vers le ciel, ces majestueuses cathédrales du nord, qui excitent encore aujourd'hui l'admiration, *Amiens*, *Reims*, *Beauvais*, *Paris*, *Chartres*, étaient la réalisation de tout ce que le système ogival pouvait créer de plus parfait en

établissant pour toujours sa supériorité incontestable sur tous les autres genres d'architecture religieuse.

Toutefois l'enthousiasme qui avait fait éclore ces magnifiques basiliques ne fut pas partagé également par le midi de la France; tandis que la Picardie, la Normandie, la Champagne, l'Isle de France, l'Orléanais et toutes les provinces au nord de la Loire, s'efforçaient d'élever des temples, dans le nouveau style, celles d'outre-Loire paraissaient persister à le repousser ou ne l'adoptait en apparence qu'avec regret.

Dès la fin du XII[e] siècle, et dans les premières années du XIII[e], les conquêtes de Philippe-Auguste contribuèrent puissamment, non-seulement aux progrès du système ogival, mais à sa naturalisation au-delà des provinces où il avait pris naissance; en effet, c'est à la fin de son règne que l'on voit adopter l'ogive outre-Loire; qu'elle pénètre en Languedoc et au centre de la France; enfin qu'un grand mouvement architectonique s'opère du nord au midi.

Les encouragemens de St-Louis, secondèrent merveilleusement les progrès de l'architecture ogivale et malgré la résistance des architectes méridionaux, ce grand roi la fit pénétrer en Provence, en Poitou, enfin partout où la nécessité forçait d'élever de nouveaux monuments.

Dès ce moment, la supériorité incontestable du nord sur le midi s'établit pour toujours; les contrées

d'outre-Loire, subissent, acceptent les combinaisons ogivales, et leurs monuments pour le nombre, l'exécution des parties principales, ou pour les détails, ne peuvent plus soutenir la comparaison avec ceux de la Normandie, de la Champagne, de la Picardie et de l'Isle de France.

Ainsi, au nord de la Loire, où nous avons vu dans le cours des XIe et XIIe siècles, les éléments de l'architecture ogivale, grandir, se développer, progresser, cette architecture dominer alors de toute la hauteur de ses basiliques, celle *Romano-byzantine* de l'Aquitaine et du Languedoc.

Mais examinons quels événements politiques avaient pu faciliter dans les provinces ligérines, l'établissement du système ogival ?

Le *Maine* et l'*Anjou* subirent les mêmes destinées dès le XIIe siècle (1110), époque de la réunion de cette première province à la seconde, par le mariage de Foulques-le-Jeune avec la fille de Hélie de la Flèche. L'impulsion donnée à l'architecture par le célèbre Foulques Nerra, comte d'Anjou, se continua jusqu'au XIIIe siècle (1204), que Philippe-Auguste confisqua la Normandie, le Maine et l'Anjou sur Jean-sans-Terre; St-Louis en 1246, donna ces deux dernières provinces à son frère Charles Ier, roi de Naples, et enfin, au XIVe siècle, elles furent réunies à la couronne. Une partie de la cathédrale du Mans, construite sous le règne de Philippe-Auguste, prouve que l'archi-

tecture ogivale s'y naturalisa de bonne heure et que l'Anjou participa au mouvement progressif qui commença sous ce prince et se continua jusqu'à la fin du XIVe siècle.

La Touraine : Nous avons vu que dans le cours des XIe et XIIe siècles, la Touraine était une des contrées ligérines où l'architecture se trouvait florissante ; ses communications avec l'Anjou et l'Orléanais, enfin le goût prononcé pour les constructions, qui fut toujours un trait distinctif de cette province, durent y faire accueillir le système ogival de bonne heure.

Aussi lorsque Philippe-Auguste en prit possession en 1202, il n'eut pas à y naturaliser le goût des arts ; déjà l'archevêque *Soscion* avait jeté les fondements d'une église conçue dans l'esprit du style ogival et sur un plan grandiose. On peut s'en convaincre par l'examen d'une partie de la cathédrale actuelle (St-Gatien) qui date de 1266, c'est-à-dire sous l'épiscopat de Vincent de Permil. St-Louis coopéra encore dans la Touraine à l'édification des églises au XIIIe siècle et d'après Chalmel (histoire de la Touraine) l'église de St-Julien à Tours, a été construite en partie, sous son règne.

Réuni sous Hugues-Capet, à la couronne, *l'Orléanais* par son importance, ses ressources et surtout par l'influence que ses prélats exerçaient sur les affaires ecclésiastiques, fut particulièrement le centre de constructions importantes. Il suffit de

citer la cathédrale de Chartres, l'un des plus remarquables monuments de France et ce que l'histoire rapporte des travaux exécutés en 1287, par Gilles Pastay, évêque d'Orléans, pour les reconstructions de la basilique de cette ville, pour reconnaître que dans cette province, comme dans les contrées qui l'avoisinaient, l'architecture religieuse n'était pas restée stationnaire et qu'elle avait participée au mouvement rénovateur du XIIIe siècle.

Angoumois et Saintonge : Avant 1223, ces deux provinces ne faisaient pas encore partie du domaine royal et ce ne fut qu'à cette époque que Louis VIII en réunit une partie à sa couronne; soumises aux ducs d'Aquitaine, elles partagèrent toutes les calamités des guerres entre les Anglais et les Français et furent long-temps possédées par les premiers. En 1218, *l'Angoumois* était même passé dans la maison des comtes de la Marche, de sorte que du Xe au XIIIe siècle, ces deux provinces n'eurent presque pas de communications avec le nord de la France; c'est à cette circonstance qu'il faut attribuer sans doute la rareté des édifices de l'époque ogivale.

La domination Anglo-Normande y a laissé de nombreuses églises, mais celles qui sont contemporaines du XIIIe siècle, sont sans importance, (églises de Rétaux et de Rioux, en Saintonge etc.) et on peut affirmer que ce siècle ainsi que le siècle suivant, n'ont laissé que des restaurations peu remarquables (église de Cose-Sablonceaux etc.);

en résumé, le style ogival ne pénétra pas, ou ne fut pas adopté en Saintonge et en Angoumois, où l'on persista à le repousser jusqu'au XVe siècle.

Il en fut de même dans le *Périgord* et le *Quercy*, et dans les contrées qui s'étendaient depuis les limites du Poitou jusqu'à la Garonne, pays fréquemment ravagés et qui ne relevèrent réellement de la cour de France, que dans le cours du XIVe siècle; de plus leur position géographique, ainsi que leur obstination à ne pas se laisser imposer à la suite des conquêtes une architecture nouvelle, ne permit pas sans doute d'y établir le système ogival. Toutefois, nous ferons remarquer qu'il faut admettre avec réserve ces suppositions, car c'est au XIIe siècle qu'il convient de faire remonter les principaux édifices religieux de *la Saintonge*, du *Quercy* et du *Périgord*, et peut-être n'éprouva-t-on pas aux XIIIe et XIVe siècles, le besoin d'en construire de nouveaux.

Poitou : A la mort de Philippe-Auguste (1223), Louis VIII continua les guerres dont cette province avait été le théâtre au XIIe siècle, et il s'empara de plusieurs places fortes. Mais bientôt la puissance royale régna souverainement sur l'Aquitaine et s'affermit par l'affaiblissement de la dynastie anglo-Normande, ainsi que par ses conquêtes.

Mais la fusion entre les peuples du nord et du midi de la Loire ne s'opéra pas de long-temps, et ce ne fut que vers 1240; que la création du comté



de Poitou, établit des relations multipliées entre les populations limitrophes de la Loire, et que le Poitou devint une province réellement Française. Le règne de St-Louis consolida la domination, et sa bienveillante protection acheva de rallier les esprits au nouvel ordre de choses; c'est l'époque où l'architecture ogivale, à la suite de ce saint roi, pénétra dans les contrées méridionales et se greffa, pour ainsi dire, sur la souche byzantine.

Alphonse, comte de Poitiers et frère de St-Louis, continua l'œuvre commencée (1252) et sa piété dota libéralement les monastères; il s'efforça de réprimer partout les abus, encouragea les arts et fit succéder la paix aux malheurs de la guerre.

Auvergne : Agitée par des guerres continuelles, pendant tout le cours du XIIe siècle, cette province vit encore en 1206, Philippe-Auguste qui l'avait déjà dévastée, y intervenir les armes à la main, dans les dissensions de Gui II, comte d'Auvergne et son propre frère, Robert évêque de Clermont. Dans le cours de trois années (1211-1213), le roi de France s'empara de cent vingt places, mais en 1230, St-Louis rendit au fils de Guy (Guillaume XI) une partie des conquêtes; l'autre fut donnée en 1241, par ce roi, à son frère Alphonse et à la mort de ce dernier, cette partie de l'Auvergne revint à la couronne; enfin ce ne fut qu'en 1610 que cette province fut réunie au domaine royal.

L'architecture ogivale pénétra donc difficilement

en Auvergne, dans la première moitié du XIIIe siècle; la cathédrale de Clermont en présente un *spécimen* d'autant plus remarquable, qu'on y retrouve ses ornements et toute l'élégance qui la caractérise, sans aucune des réminiscences de l'architecture *Romano-byzantine*. Cet édifice remonte au milieu du XIIIe siècle et St-Louis coopéra à son établissement, voilà sans doute l'origine de la perfection qu'on admire dans l'ensemble et les détails de cette cathédrale, œuvre probablement d'un des architectes du nord.

Haut-Languedoc: Le *Rouergue* et le *Velay*, les seules contrées du Languedoc dont nous nous occuperons, n'accueillirent pas le système ogival de bonne heure, et ce n'est que dans quelques édifices, construits au XIVe siècle qu'il s'y montre, mais avec tous les détails du style Romano-byzantin; enfin on voit que c'est plutôt accidentellement et comme importation étrangère, qu'il existe, situés au sein des montagnes volcaniques, dans des contrées inaccessibles une partie de l'année; les monuments religieux importans du *Rouergue* et du *Velay*, n'ont été élevés que dans des localités très-populeuses; c'est du moins ce que nous avons remarqué dans nos voyages. A part, quelques églises très-solidement bâties et qui remontent en général au XIIe siècle, on ne trouve dans les campagnes que des constructions religieuses insignifiantes.

L'absence des monuments ogivaux peut s'expliquer,

selon nous, par l'effet des ressources des habitans, qui dans le XIIIe siècle, plus que de nos jours encore, étaient sans doute très-bornées, et par la situation physique qui favorisait l'indépendance des souverains du pays. On sait d'ailleurs que leurs intérêts furent toujours liés à ceux du comté de Toulouse; peu disposés dès-lors à se soumettre au roi de France, ennemis de tout ce qui pouvait, à cette époque, retracer le symbole des croyances religieuses, contre lesquelles une lutte acharnée existait dans *l'Albigeois* et tout le *Languedoc*, les peuples du Velay et du *Rouergue* durent se montrer très-peu disposés à accueillir l'architecture de leurs persécuteurs. On sait d'ailleurs que le comté de Toulouse, dont le Velay et le Rouergue dépendaient au XIIIe siècle, resta complètement en dehors des conquêtes qui agrandirent alors le domaine royal, et que ce ne fut qu'à regret, que dans quelques provinces du sud on adopta les innovations architectoniques du nord.

Marche: Les relations qui existèrent entre cette province et les contrées au nord de la Loire, y naturalisèrent de bonne heure, sans doute, le style ogival; du moins on en rencontre des traces dans plusieurs églises contemporaines du XIIIe siècle (églises de Lamayd et de Bourganeuf, St-Pardoux à Guéret etc.) On sait qu'à cette époque, St-Louis força le comte Hugues X à se soumettre, et que dans le cours du siècle suivant, (1316) le comté de la Marche fut accordé en apanage à Charles-

le-Bel ; il y eut sans doute alors des rapports qui favorisèrent l'introduction de ce style. Mais il est bon de remarquer : que la nécessité de construire les édifices en granit, n'a pu laisser, dans ces contrées, que de tristes types de notre admirable architecture à ogives ; mais il est bon de consigner ici, le fait de l'apparition de cette architecture dans la *Marche*, pendant la première moitié du XIIIe siècle.

Limousin : Cette province resta en dehors des phases que l'architecture éprouva dans le nord, du XIe au XIIIe siècle ; ses vicomtes, dont l'autorité relevait des ducs d'Aquitaine, favorisèrent du reste très-peu les constructions religieuses, et en 1291, par suite de la mort de l'héritière des Boson, la maison de Bretagne obtint le Limousin, lequel après avoir été en 1522, accordé à la maison d'Albret, passa dans celle de France en 1589. Limoges cependant, possédait autrefois un grand nombre d'églises, mais il n'en subsiste aujourd'hui que quelques-unes. La cathédrale, prouve toutefois que le style ogival y reçut des lettres de naturalisation ; cet édifice n'a pas été achevé, mais d'après ce qui existe, on peut supposer que la nécessité d'employer le granit, n'a sans doute pas permis aux ouvriers d'y reproduire les profils et surtout l'ornementation du XIIIe siècle, car cette partie laisse beaucoup à désirer ; la cathédrale de Limoges fut pourtant commencée en 1270, c'est-à-dire au moment où l'art avait reçu tous ses développements. Quoiqu'il en soit, constatons encore ce fait : que le style

ogival *pénétra dans le Limousin, mais qu'il parait s'y être arrêté sans franchir les montagnes du Périgord, du Quercy et des Cévennes* qui séparent la France centrale du Languedoc et de la Provence.

Le Berri, qui dès l'an 1100, faisait partie du domaine royal, par suite de la vente du comte Eudes-Arpin au roi Philippe Ier, fut une des provinces où le style ogival a laissé un des édifices les plus remarquables. La cathédrale de Bourges, passe à bon droit pour l'une des créations grandioses de ce style, si fécond en chefs-d'œuvre; tout y frappe l'esprit, ses vastes proportions, ses voûtes hardies, l'harmonie de toutes ses parties, en font certainement un édifice hors de ligne, et qui peut être placé à côté de tout ce que le XIIIe siècle a créé de plus parfait. Placée à l'extrémité des contrées où s'élevèrent les chefs-d'œuvre de l'architecture ogivale, l'église de Bourges semble jeter aux provinces du sud de la Loire, le défi d'égaler dans leurs œuvres, la magnificence et la perfection de celles de la France du nord.

Bourbonnais : Philippe-Auguste favorisa particulièrement cette province et en 1202, partagea avec Gui de Dampierre, sire de Bourbon, qui s'était ligué avec lui contre le comte d'Auvergne, une partie de ses conquêtes; il lui laissa même la garde de tout ce qu'il obtint par la force des armes.

Le Bourbonnais ne resta pas en arrière des progrès que fit l'architecture à cette époque, mais

les édifices qu'on y construisit sont loin d'offrir la perfection qu'on remarquait dans le *Nivernais,* d'où probablement elle a été importée, du moins à en juger par les églises qui subsistent encore.

Cette province paraît être le terme des conquêtes de ce style, car lorsqu'on a franchi le *Bourbonnais,* l'ogive ne figure dans les édifices de la Provence et du bas Languedoc, que comme un élément bizarre, hétérogène et comme adopté à regret.

Nivernais: Si cette province n'a pas des monuments de premier ordre, il est incontestable que les églises de Clamecy, Tannay et Prémery, peuvent être citées par leur ensemble et leurs détails, comme des productions du style ogival, très-remarquables. Les comtes de Nevers concoururent beaucoup aux constructions religieuses et prirent une part active à toutes les croisades ; les évêques exerçaient d'ailleurs, comme nous l'avons vu, un pouvoir temporel très-étendu et possédaient les quatre baronies de Druy, Puiseux, Cours-les-Barres et Givry. Philippe-Auguste entretint avec cette province des relations d'amitié, qui contribuèrent puissamment sans doute, à y faire prospérer les arts. Jusques dans de simples villages, on trouve dans le Nivernais, des églises qui se recommandent à l'intérêt des archéologues, et on doit considérer cette province comme l'une des plus intéressantes à étudier, pour apprécier la marche de l'art. Sa situation géographique, ses ressources, la facilité des communications avec le

centre, le nord et le sud de la France, contribuèrent sans doute à y multiplier les productions architectoniques, en même temps qu'elles favorisèrent aux XIIIe et XIVe siècles l'introduction du système ogival au-delà de la Loire.

La marche de l'art au XIIIe siècle, au nord de la Loire, ne fut que la conséquence des progrès de l'architecture, dans les deux siècles précédents; en effet nous avons vu naître le style ogival, nous l'y avons vu mûrir, se développer; dans le cours des XIIIe et XIVe siècles, il arriva à l'apogée de sa splendeur.

Dès 1220, il se manifeste par la construction de ces basiliques, d'autant plus admirables, que les plus grandes difficultés de l'art de bâtir y sont surmontées; ainsi des voûtes d'une hardiesse extraordinaire surgissent, supportées par des piliers où tous les problêmes de la statique sont résolus; de savantes combinaisons de perspective ou de solidité, donnent aux édifices une profondeur, une force qui a défié le tems, depuis plus de six siècles; ce n'est pas ainsi que l'art procède, lorsque le génie ne l'inspire pas.

Les caractères architectoniques des XIe et XIIe siècles, se modifièrent profondément au XIIIe siècle, mais l'ensemble des édifices et les parties principales n'éprouvèrent pas de grands changements, il y eut seulement transformation dans les formes. Une régularité pleine de noblesse se répandit dans les détails, un système d'élancement comme symbole

d'une foi sans bornes, imprima aux monuments un aspect aérien, et l'on chercha surtout à produire une grande légèreté à l'intérieur, en multipliant à l'extérieur les contre-forts et les arcs-boutans.

Une ornementation élégante et simple, qui n'admet dans ses motifs que la reproduction des plantes indigènes, succéda aux caprices bizarres, ou aux monstruosités de l'art roman, enfin tout fut mis en harmonie dans de majestueuses proportions.

Le plan des églises resta le même, *(croix latine)* mais la distribution générale acquit plus d'étendue; les nefs offrirent des effets de perspective savamment combinés; enfin, contrairement au caractère prédominant du style roman, qui est la *lourdeur*, celui de l'architecture ogivale fut la légèreté.

Le chœur, spécialement, reçut un grand développement et une décoration très-riche, c'est de cette époque que date l'introduction de ces galeries au-dessus des nefs, qui impriment un aspect de légèreté si admirable aux églises *(cathédrale de Beauvais, Amiens, Reims etc.)*. On abandonne alors tous les *appareils* des siècles précédents, pour n'adopter que le grand appareil.

Les portails surtout, présentèrent une richesse de décoration inouie et il suffit de citer ceux des cathédrales de Reims, d'Amiens, etc., pour faire connaître combien l'architectnre du nord surpassa celle d'outre-Loire, dans la disposition et l'harmonie des détails de cette partie principale des édifices.

Les colonnes en s'élevant, prirent des formes élégantes, elles furent multipliées, pour donner aux nefs une hauteur extraordinaire; leurs chapiteaux sont tres-élégants et rappellent le galbe corinthien.

Les portes, au XIIIe siècle, sont spécialement couvertes de sculptures, et dans les grandes églises on décora leurs voussures de statuettes ou de bas-reliefs; un grand nombre de statues de grande proportion furent placées dans les porches, et disposées dans des niches au pourtour extérieur des églises.

Les arcatures des nefs, très-surhaussées ou en *tiers-point* présentent des moulures cylindriques qui alternent avec des moulures creuses, mais il faut noter comme caractère particulier, la forme trilobée (trèfle) des galeries et des fenêtres. Ces dernières diffèrent essentiellement de celles des siècles précédents; d'abord terminées supérieurement en lancettes, elles deviennent ensuite bigéminées, avec rosaces, quatre feuilles ornées de colonnettes et ramifiées par des courbes rayonnantes.

Les voûtes sont très-remarquables par leur hardiesse et leur appareil. C'est surtout dans cette partie des édifices, que les architectes du XIIIe siècle ont fait preuve de génie; jusqu'alors, le nord de la France était resté en arrière, et les artistes d'outre-Loire, dans la construction de leurs voûtes en berceaux et de leurs coupoles, avaient prouvé qu'ils étaient plus habiles que ceux de nos provinces.

Les tours et les clochers sont remarquables au XIIIe siècle, par l'addition des parties accessoires qu'on y prodigua. Les angles furent ornés de tourelles polygonales, de pyramides, d'expansions végétales en forme de crosses, et les flèches dont on surmonta, à cette époque, les tours des principales églises, offrent d'élégantes imbrications sur leurs faces.

La décoration des monuments religieux subit un grand changement, dès le début du XIIIe siècle; on peut le résumer ainsi : Disparition des ornements romans, reproduction des plans indigènes, telles que les feuilles de fraisier; de trèfle, de vigne etc. *Arcades simulées*, en grand nombre à l'intérieur des temples et couvrant les murs des nefs. Dais en pyramide, crochets en forme de crosse, couronnant les niches des statues. Sculptures en bas-reliefs et statues de toute proportion, prodiguées dans les parties principales des monuments; enfin emploi de la peinture polychrôme et des vitraux peints dans les églises de premier ordre.

Il serait trop long d'énumérer ici, tous les caractères de l'architecture ogivale du XIIIe siècle, et nous renvoyons pour plus de développements aux savantes et consciencieuses observations de M. de Caumont.

Dès le XIIIe siècle disparurent, au nord de la Loire, les écoles Normande, ligérine etc.; et toutes les provinces adoptèrent, sans hésitation, l'architecture ogivale. Dans le sud, au contraire, elle fut

repoussée ou froidement accueillie ; et, selon les expressions d'un savant archéologue, *elle y vint en corps, pour ainsi dire, et non en esprit.* Le style byzantin seulement, les formes en plein-cintre de ses fenêtres, de ses voûtes, de ses arcades, tout devient plus aigu, mais les proportions restèrent les mêmes.

Cependant des faits positifs établissent que l'ogive se retrouve dans la Provence et le Languedoc au XIIe siècle. *(église de St-Gilles (Gard) en 1116, de St-Trophyme d'Arles, de l'abbaye de Montmajour, de Venasque (Vaucluse).* Mais l'adoption de cet élément n'y caractérise pas comme dans le nord, les édifices religieux ; il est employé comme force de résistance ou pour tout autre motif, sans que l'architecture Romano-byzantine perde en rien sa physionomie.

L'effet prodigieux que produisirent sur la France du nord les croisades, et qui furent une des causes principales du développement de l'architecture ogivale, depuis le XIIe jusqu'au XIVe siècle, ne se fit pas sentir jusque dans le midi. On peut donc considérer avec raison, que du Xe au XIIe siècle, l'architecture Romano-byzantine devint florissante dans les provinces d'outre-Loire, mais qu'à partir de ce dernier siècle, elle resta stationnaire, car elle fut alors à l'apogée de sa gloire ; mais ce fut précisément lorsque les contrées du nord suivirent une voie de progrès successifs, dont le terme fut le XIVe siècle.

On peut donc établir aussi que le grand nombre de monuments élevés au nord de la Loire, fut naturellement la conséquence de ces deux situations respectives; car en suivant l'histoire de l'art, il est impossible de méconnaître la supériorité du nord sur le midi, à compter du XIIe siècle.

Outre-Loire : Les principaux caractères de l'architecture ogivale présentent des différences importantes; dans le Poitou, par exemple, où le style *Romano-byzantin* a persisté, même dans le cours du XIIIe siècle, les constructions ogivales sont bien loin d'offrir la légèreté et l'élégance de celles du nord.

L'élancement des nefs, ce trait si caractéristique dans nos contrées, l'absence des galeries qui les surmontent, ne se retrouvent pas, et en général, les édifices sont d'une *lourdeur* remarquable. Les tours de la Normandie et de quelques édifices de la Picardie, à pyramides élevées, si sveltes, si élégantes, n'ont point d'analogues dans le Poitou.

Dans la Saintonge, où comme dans le Poitou, le style byzantin prévalut peut-être plus long-temps encore, le style ogival y est pour ainsi dire inconnu.

Dans l'Angoumois, il parait avoir cependant été adopté et l'on en trouve des traces dans les bas-côtés du chœur et dans quelques fenêtres de la cathédrale d'Angoulême. « Au sud de la Loire, dit » M. Mérimée, (*notes d'un voyage en Auvergne*) » les églises gothiques sont rares et dans le Velay » elles paraissent comme une importation étrangère. »

Les églises construites au XIIIe ou au XIVe siècle (St-Laurent du Puy) sont pour la plupart sans élégance ; les piliers composés de colonnettes réunies en faisceau sont lourds, surmontés de chapiteaux qui, au lieu d'offrir cette riche décoration végétale de nos contrées, reproduisent ces monstruosités de l'époque Romano-byzantine primitive. Les fenêtres très-étroites ne présentent ni les ornements, ni les dispositions de celles du nord, enfin toute la fabrique ne peut donner que la plus pauvre idée du talent des ouvriers, qui ont parodié plutôt qu'imité notre admirable architecture du XIIIe siècle.

Dans la *Marche*, on observe encore, dans les églises ogivales, les mêmes défauts, et de plus, l'absence des arcs-boutans, qui jouent un si grand rôle dans nos édifices. En général, dans le midi, ils sont remplacés par des contre-forts très-saillants, qui contre-butent les murs à l'extérieur. L'ogive se montre dans les arcades, mais très-émoussée, sans grâce ; les voûtes sont aussi ogivales et renforcées de moulures cylindriques.

La cathédrale de Clermont, œuvre d'un architecte du nord sans doute, (1265) fait toutefois une exception remarquable ; elle offre un type très-pur de l'architecture à ogives, aucun de ces détails byzantins, si communément associés outre-Loire aux productions de cette architecture, et tout y est complet et homogène.

Dans les églises du Nivernais, au contraire, tout

y rappelle l'élégance de notre architecture du XIIIe siècle.

En résumé, les monuments religieux du style ogival, dans le midi ou le centre de la France, n'offrent que des imitations plus ou moins heureuses, encore sont-elles, en général, appliquées à des restaurations ou à des additions peu importantes.

Le grand nombre de monuments religieux élevés au nord de la Loire, dans le cours du XIIIe siècle, fut non-seulement l'effet du développement du système ogival, mais encore le résultat d'une supériorité dans l'art de bâtir. Si l'histoire n'a pu conserver que les noms des *Robert de Luzarches*, *Pierre Montereau*, *Robert de Coucy*, *Eudes de Montreuil*, *Thomas de Cormont*, *d'Ingelram*, combien d'artistes, de *francs-maçons*, le nord de la France possédait-il à cette époque, qui rivalisaient de zèle, de dévouement, pour bâtir ces cathédrales, types sublimes, majestueuses réalisations du génie chrétien, fécondé par le spiritualisme.

Un simple exposé des édifices construits au nord et au sud de la Loire, dans le cours du XIIIe siècle, va prouver : que l'architecture ogivale qui avait pris son plus grand développement dans la *Normandie*, *l'Orléanais*, *la Touraine*, *l'Isle de France*, *la Picardie*, *l'Anjou* et *la Champagne*, c'est-à-dire dans toute la France du Nord jusqu'à la Loire, ne donne plus que quelques signes d'existence, à mesure qu'elle s'éloigne des rives de ce fleuve ; qu'enfin la cause

principale de cette rareté, provient de la difficulté qu'elle éprouva à se faire adopter dans les provinces méridionales. On voit bien le style ogival chercher à y pénétrer par *le Nivernais*, *le Bourbonnais*, *le Berri*, *la Marche* et *le Limousin*, mais il ne peut franchir les montagnes de *l'Auvergne* et arrivé là, on ne rencontre que des édifices où il a été employé, comme nous l'avons dit, à des reconstructions partielles ou des réparations. A l'appui de ces observations, qui résultent pour nous de l'examen des principaux monumens des provinces précitées, nous signalerons pour les monumens de premier ordre, SAVOIR :

Dans la Normandie :

La cathédrale de *Rouen*, en partie du XIII[e] siècle (1200-1250 — le chœur et la nef).

La cathédrale de *Bayeux*, en partie du XIII[e] siècle (chœur et chapelles).

La cathédrale de *Coutances*, en partie du XIII[e] siècle. — Édifice très-remarquable.

La cathédrale de *Séez*, en partie du XIII[e] siècle.

Dans la Picardie :

La cathédrale d'*Amiens*, (1220-1269) en partie des XIII[e] et XIV[e] siècles.

La cathédrale de *Soissons*, en partie du XIII[e] siècle (1212) le chœur.

La cathédrale de *Beauvais*, le chœur en partie du XIII[e] et XIV[e] siècles (1225-1380).

Ste-Chapelle de l'ancienne abbaye de *St-Germer*, (Oise) XIII[e] siècle. — Cette chapelle qui est la reproduction exacte de la Ste-Chapelle de Paris, a été construite de l'année 1260 à 1272.

Dans l'Isle de France :

Cathédrale de *Notre-Dame*, à Paris, (commencée sous Philippe-Auguste et terminée dans le XIV[e] s.)

La *Ste-Chapelle*, à Paris, (1245 — type admirable de l'architecture ogivale).

Eglise de *Notre-Dame* de Mantes, (construite par Eudes de Montreuil, architecte de St-Louis).

Cathédrale de *Meaux*, (parties voisines du transsept).

Dans l'Orléanais :

La cathédrale de *Chartres*, (en partie du XIII[e] siècle — nef — transsepts — chœur et chapelles).

La cathédrale d'*Orléans*, (abside et parties qui l'avoisinent).

Dans le Berri :

Cathédrale de *Bourges* : (en partie du XIII[e] siècle).

Dans le Maine, l'Anjou, la Touraine et le Poitou :

La cathédrale du *Mans*, (en partie du XIII[e] siècle — 1230-1270).

La cathédrale de *Tours*, (en partie du XIII[e] siècle).

Id. de *Poitiers*, id. id.

Dans la Champagne :

La cathédrale de *Reims*, (1211-1240. — Ce monument a été surnommé à juste titre le *Parthenon du moyen-âge*).

La cathédrale de *Châlons-sur-Marne*, (en partie du XIIIe siècle, chœur et bas-côtés).

La cathédrale de *Troyes*, (1208).

Les édifices de second ordre en tout ou en partie, qui présentent encore des exemples de l'architecture ogivale dans les mêmes provinces sont :

(NORMANDIE). — L'église de *Fécamp*, (de la fin du XIIe s. au milieu du XIIIe s.)
Eglise de *Louviers*, (en partie du XIIIe siècle).
Eglise de *Lisieux*.
Id. de *Norrey* (Calvados).
Cathédrale de Dol (Isle-et-Vilaine) en partie du XIIIe siècle.

(PICARDIE). — Eglise de *St-Martin-au-Bois* (Oise).
Id. de *Nogent-les-Vierges* (Oise), chœur construit par St-Louis.
Id. de *Chambly* (Oise).
Id. de *Tillart* (Oise) en partie du XIIIe et en partie du XIVe s.

(ORLÉANAIS) — Eglise de *Bonneval* près de Chartres (1re moitié du XIIIe siècle).

(TOURAINE). — Eglise de *St-Julien* de Tours (en partie du XIIIe siècle).

Nous aurions pu citer un plus grand nombre d'églises contemporaines du XIIIe siècle, mais nous avons dû nous borner à celles qui méritent un intérêt spécial ou par des dates certaines ou par des caractères authentiques de cette époque.

Nous mentionnerons de plus, comme édifices intermédiaires entre les provinces du nord et du sud de la Loire et qu'on peut considérer comme exemples du grand mouvement qui s'opéra au XIII[e] siècle dans nos contrées ;

1° Dans le NIVERNAIS :

Les églises de *Clamecy*,
de *Prémery*,
de *Tannay*,
de *Bellory*,
de *N.-D. de l'Epan*, etc.

2° Dans le BOURBONNAIS :

Eglise de *St-Menoux*, (en partie).
Id. de *Souvigny*, (quelques parties accessoires).

3° Dans l'ANGOUMOIS :

Cathédrale d'*Angoulême*, (bas-côtés du chœur).

4° Dans la MARCHE :

L'église de *Guéret*,
Id. de *Gouzon*,
Id. de *Bourganeuf*.

Les rares églises du Haut-Languedoc, de l'Auvergne, du Quercy ou du Périgord dans lesquelles on trouve des imitations du style ogival sont :

L'ancienne église de *St-Géry* à Cahors (quelques parties du XIII[e] siècle).
Église de *St-Amable* à Riom (en partie du XIII[e] siècle)
Id. de *Clermont* (1248-1265).

XIV[e] SIÈCLE.—Les causes que nous avons assignées

au XIIIe siècle, à la prééminence du nord de la France sur le midi, dans les constructions religieuses, peuvent être appliquées au XIVe siècle, à l'exception de quelques parties accessoires ou de constructions partielles ajoutées au corps principal des édifices, où l'on s'efforça d'imiter le style ogival ; on ne peut citer au sud de la Loire aucun monument complet, de premier ordre, digne d'être comparé pour l'unité ou la correction du style à ce que l'on élevait dans nos contrées.

En effet, le portail de la cathédrale d'Alby, qui est plutôt une imitation qu'une copie de l'ornementation du XIVe siècle, les nefs de celle de Clermont, les voûtes et quelques fenêtres de celle de Limoges, plusieurs parties du chœur à Mende, les chapelles de l'abside ainsi qu'une partie du chœur à Rhodez, les bas-côtés du chœur à Angoulême et le grand portail à Poitiers, sont les seuls exemples de constructions en style ogival, importantes, exécutées dans les cathédrales d'outre-Loire pendant le XIVe siècle.

Nous reconnaîtrons toutefois, que plusieurs monuments de second ordre, dans le *Nivernais*, le *Berri*, ou le *Bourbonnais* sont contemporains de ce siècle, mais leur architecture doit être considérée plutôt comme une imitation que comme *specimen* du beau style des basiliques chrétiennes du nord.

L'histoire des provinces du bassin de la Loire offre peu d'intérêt dans ses rapports avec les progrès

de l'architecture, dans le cours du XIVe siècle. A la mort de Philippe-le-Bel (1314) le domaine royal renfermait une grande partie de ces provinces, excepté la *Bretagne*, *la Saintonge*, *le Périgord*, *le Limousin*, *le Bourbonnais*, *l'Auvergne et le Nivernais*. Mais le grand mouvement architectonique du nord réagissait de plus en plus non-seulement dans la France centrale mais jusque dans la Provence et le Languedoc.

Le roi de France ne conserva pas paisiblement les conquêtes faites en Aquitaine, pendant le XIVe siècle ; dans le cours de la première moitié de ce siècle, l'Angleterre y pénétra les armes à la main, et dès 1337 commença cette série de désastres, qui placèrent la France à deux doigts de sa perte. Le comte de Derby, qui commandait l'une des armées d'Edouard ; chercha en 1346 à envahir la *Guyenne* tout entière ; il traverse la *Saintonge*, se jette sur le *Poitou*, en répandant partout la terreur et la désolation. Les églises même ne furent pas épargnées, l'incendie, le pillage y portèrent aussi l'effroi et la dévastation.

En 1356, les invasions Anglaises continuent d'ensanglanter le *Poitou*, et après avoir ravagé le *Languedoc*, *l'Auvergne* et le *Limousin*, le prince de Galles gagna la trop célèbre bataille de Maupertuis (19 septembre 1356). Ce dernier évènement, dit un auteur, brisa d'un seul coup la fusion territoriale qui s'était accomplie entre les provinces du nord

et celles du midi de la France, et le duché d'Aquitaine fut rétabli par le roi d'Angleterre, tel qu'il avait été autrefois.

Les caractères architectoniques que nous avons établis précédemment, en parlant du XIIIe siècle, peuvent être appliqués au XIVe. On remarque seulement quelques changements dans la forme des principales églises. Ainsi un rang de chapelles fut ajouté à chaque collatéral de la grande nef, et le rond point du chœur reçut un plus grand développement, pour être converti en chapelle spécialement dédiée à la Vierge, (cathédrale d'Amiens). Le réseau des fenêtres se ramifia considérablement à cette époque et offrit une suite de combinaisons circulaires, d'entrelacements, disposition qui prépare le style flamboyant du XVe. En résumé, « ce sont des simples » modifications dans les formes et dans les ornements » qui donnent aux édifices du XIVe siècle, un » caractère particulier, il n'y a point eu à cette époque » de changements essentiels dans le style adopté au » XIIIe siècle. » De Caumont, cours d'antiquités monumentales (1841, page 416).

Les progrès de l'architecture ogivale dans le midi de la France furent comme on sait, très lents, on persista dans le XIVe siècle, à ne l'adopter qu'à regret ou avec timidité ; les deux seuls monuments qui la reproduisent assez correctement, sont les églises de Clermont (Puy-de-Dôme) et de Narbonne.

Il faut donc considérer le XIVe siècle comme

ayant perfectionné les œuvres architectoniques du siècle précédent; il n'était pas possible d'ailleurs de terminer dans l'espace de quelques années, ces magnifiques cathédrales conçues et exécutées sur des plans si grandioses; aussi la plupart des monuments de premier ordre furent-ils continués de 1280 à 1400.

Mais si le style ogival ne put s'acclimater dans le midi de la France, il continua au nord de la Loire, à produire des œuvres remarquables. Il parvint dans cette période à l'apogée de sa splendeur et sa puissante influence, comme réalisation complète de la pensée chrétienne, fut immense (1).

Nous n'avons donc pas besoin de multiplier les preuves pour expliquer la supériorité des édifices religieux de nos provinces, comparés à ceux d'outre-Loire; cependant nous allons terminer ce mémoire par le tableau des monuments des contrées ligérines, élevés ou continués pendant le XIV[e] siècle comme nous l'avons fait pour les siècles précédents.

(1) Ainsi nous voyons construire la Sainte Chapelle du château de Vincennes, *specimen* remarquable de l'architecture *dite* rayonnante ou secondaire (1379); terminer les magnifiques cathédrales d'Amiens, de Paris, de Rouen, de Bourges; dans l'Artois, la splendide église de St-Bertin; enfin, de toutes parts l'architecture ogivale du nord continuait de produire des œuvres remarquables, qui assuraient son triomphe sur les systèmes adoptés outre-Loire.

Mais il convient peut-être d'attribuer aux guerres continuelles dont l'Aquitaine fut encore le théâtre, aux invasions, aux expéditions guerrières qui traversaient la France, aux luttes avec les Anglais, la rareté des constructions religieuses en dehors de nos provinces du nord.

NORMANDIE. — Cathédrale de *Rouen* (quelques parties du chœur.
Église de *St-Pierre* à Caen (1308).
Id. de *St-Ouen* à Rouen (1318, en partie du XIV[e] siècle).
Cathédrale de *Bayeux*.
Église de *Montebourg* (1319).

Picardie et Isle de France :

Cloître de l'église de *St-Jean des Vignes* à Soissons.
Façade de l'église de *St-Martin* à Laon.
Restes de l'abbaye d'*Ourscamps* (Oise).
Cloître de l'ancienne cathédrale de *Noyon* (XIV[e] s.)
Cathédrale d'*Amiens*, (en partie du XIV[e] siècle— chapelles de la nef principale).
Cathédrale de *Paris*, (en partie du XIV[e] siècle).
Restes de l'église de *Crépy* (Oise) 1370.
Eglise de *Tillart* (Oise) 1342. — Monument remarquable.
Chapelle du *château de Vincennes*, (fin du XIV[e] s.)
Cathédrale de *Meaux* (en partie).

ARTOIS : Eglise de l'abbaye de *St-Bertin*, (en partie).

ORLÉANAIS et TOURAINE. — Église de la *Ste-Trinité* à Vendôme (en partie du XIV[e] siècle).
Cathédrale de *Tours*. — Une partie de la nef et des transsepts.

POITOU. — Cathédrale de *Poitiers*, (façade occidentale et les trois portails).

Berri. — Cathédrale de *Bourges*, (quelques parties: — chapelles latérales de la nef).

Limousin. — Eglise de *St-Michel-aux-Lions* à Limoges (1364).

Champagne. — Cathédrale de *Troyes*, (quelques parties).
Cathédrale de *Châlons-sur-Marne*, (en partie).
Cathédrale de *Reims*, (quelques parties).

Nivernais. — Cathédrale de *Nevers*, quelques parties (chœur et trois chapelles de l'abside)
Eglise de *Versy*, 1350.

Bourbonnais. — Cathédrale de *Moulins*.

Haut-Languedoc. — Cathédrale de *Rhodéz*, quelques parties (1re travée du chœur — chapelles de l'abside).
L'abbaye de la *Chaise-Dieu*, (1380) en partie du XIVe et du XVe siècles.
Cathédrale de *Mende*, (quelques parties du chevet.

Parvenu au terme de nos recherches architectoniques, il convient maintenant de résumer les causes principales auxquelles nous attribuons le grand nombre des édifices religieux, élevés dans les provinces situées au nord de la Loire.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

Fidèle à la marche exposée dans notre introduction, nous avons successivement envisagé la question proposée sous les trois rapports :

1° De l'influence politique, physique et morale exercée sur l'architecture religieuse, au nord et au sud de la Loire ;

2° De la marche de l'art ;

3° De l'adoption des divers systèmes dans les œuvres architectoniques.

Mais il convient d'examiner ces trois causes principales sous deux aspects différents ; d'une part pour le nord de la France dont le territoire portait la dénomination de pays de la *langue d'oïl*, de l'autre pour les contrées d'outre-Loire qui faisaient partie du pays de la *langue d'oc*.

Il est essentiel d'établir cette distinction car les populations respectives des bords de la Loire, différaient essentiellement de mœurs, d'esprit et de langage ; les unes (au nord) avaient adopté les coutumes germaniques, les autres avaient conservé les traditions romaines (au sud).

Cette démarcation subsista très-long-temps, on peut même dire que le mélange des peuples du nord et du sud n'a jamais eu lieu complètement.

L'architecture, cet art qui reflète plus que tout autre, les progrès ou la décadence de la civilisation, fut donc inévitablement soumis à des influences contraires; dès-lors il se présenta dans ses productions des caractères différents.

Dès le IIIe siècle, la religion chrétienne fut prêchée en France, mais s'établit plus particulièrement sur les bords de la Loire et dans les provinces au nord de ce fleuve. La conversion de Clovis, la puissance du clergé et le pouvoir qu'il exerçait, ses ressources, les encouragemens des souverains ou des seigneurs, la piété des fidèles, tout concourut à y multiplier de bonne heure les édifices religieux.

Dans les contrées d'outre-Loire, les mêmes éléments de succès n'existaient pas, bien que les prélats eux-mêmes dirigeassent les constructions de leurs temples.

Les contrées septentrionales furent donc, de très bonne heure, le berceau d'une puissance et d'une suprématie importante, que l'église exerçait comme dépositaire des sciences, des lettres et des arts qui avaient survécu à la ruine de l'empire romain.

Mais à compter du XIe siècle, un mouvement général s'opéra dans l'art de bâtir, et deux architectures rivales surgirent à la fois; l'une cherchant

dans ses œuvres à imiter l'architecture romaine, l'autre puisant à la même origine ses inspirations, adoptant cependant plus particulièrement par ses communications fréquentes avec l'Italie, les formes et les détails des églises grecques d'orient, c'est-à-dire le style byzantin.

Charlemagne encouragea les arts et particulièrement l'architecture, mais il reste de nos jours, trop peu de monuments authentiques, antérieurs au XIe siècle, pour bien apprécier les différents genres d'architecture qui existaient dans le nord ou dans le sud de la France, aux IXe et Xe siècles.

La Touraine, l'Anjou, l'Orléanais, la Picardie ou l'Isle de France, la Normandie, paraissent avoir été le siège de plusieurs écoles architectoniques qui donnèrent une grande impulsion à l'art et favorisèrent son développement, tandis qu'outre-Loire les ressources étaient bornées, les établissements religieux moins nombreux, enfin le besoin de multiplier les églises se faisait moins sentir. De plus le territoire qui s'étendait de la Loire à la Garonne, était composé d'une foule de comtés où la puissance féodale, les guerres intestines, la situation malheureuse des populations étaient loin d'encourager les progrès de l'architecture.

Au XIIe siècle, une révolution s'opéra dans l'art de bâtir, mais avec des phases bien diverses, le nord adopta le style ogival, tandis que le midi resta fidèle à l'architecture *Romano-byzantine*. On

peut même dire que ce fut alors l'apogée et l'époque la plus brillante de cette architecture.

Une suite de guerres, dont l'Aquitaine fut particulièrement le théâtre, arrêta pendant deux cents ans, les communications des contrées septentrionales et méridionales, de sorte que les deux pays de la *langue d'oïl* et de la *langue d'oc*, furent plus que jamais séparés.

Mais ce qui peut expliquer le nombre de monuments religieux plus considérable au nord qu'au sud de la Loire, du XIIe au XVe siècle, ce fut la naissance, le développement et le perfectionnement du style ogival dans les provinces septentrionales.

Selon nous, le système ogival a pris naissance dans le nord de la France et il a eu pour berceau, la *Picardie*, la *Normandie*, *l'Isle de France* et la *Champagne*, où l'on suit pas à pas son apparition, ses progrès, sa maturité, son apogée.

L'architecture religieuse ne resta pas cependant stationnaire dans les contrées d'outre-Loire, mais elle obéissait à des volontés trop opposées, trop diverses, pour progresser comme dans le nord. D'une part (dans le nord) c'était un système bien arrêté, mis en pratique par des confréries de *francs-maçons*, par des corporations religieuses; de l'autre, des importations étrangères, des traditions livrées aux caprices des artistes.

D'un côté, unité de vues, de principes, marche progressive de l'art, zèle enthousiaste, encoura-

gements universels, extraordinaires, concourant à multiplier les églises ; de l'autre, l'absence de ressources, privation de matériaux, l'état précaire des populations, s'opposaient au contraire aux progrès de l'architecture ou du moins la laissaient languir.

Il convient encore d'attribuer une grande influence à l'emploi des matériaux, car là où la pierre était en abondance, facile à tailler et propre à la sculpture, il est incontestable que les monuments se sont multipliés plus qu'ailleurs ; or, c'est dans les provinces où le style ogival s'est particulièrement développé, que cette précieuse ressource se trouve en abondance, tandis que dans les pays de montagnes tels que le Limousin, la Marche, le Velay, les roches granitiques, les schistes, les pierres volcaniques, n'ont permis d'y exécuter que des œuvres très-peu remarquables surtout en sculpture.

La nécessité de subordonner les édifices aux besoins et à l'esprit des contrées, fut aussi une des causes de progrès dans le nord, où s'élancèrent en masse vers l'orient, à la voix des prédicateurs, où princes et seigneurs prirent la croix avec un enthousiasme extraordinaire. Les souvenirs que les pélerins rapportèrent de leurs voyages, exercèrent une grande influence sur l'architecture du XIe au XIIe siècle ; de plus le clergé qui gouvernait alors la pensée humaine, imprima aux monuments du style roman, des formes nouvelles, surtout par l'adoption de l'élégante décoration végétale, dont on emprunta les motifs à l'architecture byzantine.

Les populations d'outre-Loire, ne se trouvaient pas dans les mêmes conditions, l'état malheureux où la guerre, l'absence des ressources, la pauvreté des communautés religieuses avaient placé les provinces du centre de la France, ne permettaient pas d'y multiplier les édifices. Le *Poitou* toutefois et le *Nivernais* ne restèrent pas en arrière du grand élan du XII[e] siècle.

Ce qui prouve combien les contrées, au nord de la Loire, étaient dans des conditions de succès, ce sont les productions remarquables qui s'élevaient à cette époque en *Picardie*, en *Normandie*, en *Anjou*, dans le *Maine* et *l'Orléanais* où existaient des écoles florissantes, tandis que les contrées de la France centrale restaient stationnaires!

Mais deux faits d'une grande importance aidèrent merveilleusement dans le nord le mouvement religieux et contribuèrent au XII[e] siècle à faire construire des églises; les *croisades* et *l'établissement des communes*.

L'influence des souvenirs de l'architecture byzantine s'opposa toujours outre-Loire à l'adoption du style ogival, et on ne trouve pas dans les églises méridionales cette uniformité d'ensemble et de détails et le symbolisme qui distingue celles du nord.

Mais le XIII[e] siècle fut l'apogée du système ogival, c'est alors que s'élèvent les magnifiques basiliques d'Amiens, de Reims, de Beauvais, de Paris et

de Chartres, réalisations parfaites de ce que l'esprit chrétien pouvait concevoir de plus sublime.

Les conquêtes de Philippe-Auguste, ses encouragements, contribuèrent aux progrès de l'architecture religieuse et le règne de St-Louis acheva de lui assurer un triomphe incontestable sur tous les autres genres d'architecture.

L'enthousiasme, qui avait fait élever ces splendides cathédrales, ne franchit pas la Loire et ne fut pas partagé par le midi de la France; tandis que de toutes parts on s'efforçait d'imiter les œuvres des Robert de Luzarches, des Robert de Coucy, de Pierre de Montereau, les artistes d'outre-Loire repoussaient le nouveau style ou ne l'adoptaient qu'avec regret.

Au XIIIe siècle, c'en est fait de l'architecture Romano-byzantine, et la supériorité incontestable du nord sur le midi s'établit pour toujours dès la première moitié de ce siècle.

Les contrées d'outre-Loire furent obligées de subir, d'accepter, les combinaisons ogivales qui dès ce moment s'y naturalisèrent complètement.

Nous conclurons donc, que si l'on a élevé un plus grand nombre de monuments religieux dans les provinces situées au nord de la Loire, pendant les XIe, XIIe, XIIIe et XIVe siècles, que dans les provinces au sud de ce fleuve, il faut l'attribuer :

1° Aux encouragements que l'architecture reçut,

dès l'origine de la monarchie : dans la *Normandie*, la *Picardie*, l'*Isle de France*, l'*Orléanais* et dans tous les pays qui les avoisinent.

2° Aux ressources dont le clergé pouvait disposer, à la participation qu'il prit aux travaux et à la direction qu'il imprima aux œuvres architectoniques.

3° A la naissance du système ogival, à son développement, à son perfectionnement et enfin à son complet et admirable apogée.

4° A l'influence des croisades et des souvenirs de l'orient.

5° Aux progrès de la civilisation pendant le XII° siècle et à l'affranchissement des communes.

6° Au zèle religieux, à l'enthousiasme des populations et à l'omnipotence de l'église du nord pendant les XI° et XII° siècles.

7° Enfin à la coopération de la puissance royale dans la construction des édifices religieux, particulièrement aux XII° et XIII° siècles.



RAPPORT

SUR

CETTE QUESTION D'ART MONUMENTAL :

POURQUOI, DU XIe AU XVe SIÈCLE, LE NOMBRE DES MONUMENTS RELIGIEUX EST-IL PLUS CONSIDÉRABLE AU NORD DE LA LOIRE QU'AU SUD DE CE FLEUVE ?

RAPPORT

SUR CETTE QUESTION D'ART MONUMENTAL :

Pourquoi, du XIe au XVe siècle, le nombre des Monuments religieux est-il plus considérable au nord de la Loire qu'au sud de ce fleuve ?

LU A LA SÉANCE PUBLIQUE DU 7 FÉVRIER 1848,

Par M. l'Abbé A.-Clovis BOLARD,

Membre Titulaire.

Messieurs,

Il est un fait qui frappe tous les yeux, et que les voyageurs ont remarqué comme les archéologues, c'est que, dans notre pays de France dont la Loire semble faire comme deux parts, les monumens religieux, qui datent du 12e au 15e siècle, sont en nombre beaucoup plus considérable au nord de ce fleuve que du côté opposé. Le fait le voilà : mais quelle est la raison de cette différence ? Jusqu'ici personne ne l'a donnée ou laissé seulement pressentir ; et jamais, ni dans les revues archéologiques, ni dans les grands ouvrages sur l'art monumental, ni dans les congrès historiques eux-

mêmes, jamais on ne s'en est préoccupé. Il vous a paru utile et juste, Messieurs, de réparer un pareil oubli; aussi, dans les sujets proposés au concours, sortant pour la première fois de cette Morinie dont vous êtes chargés d'explorer les restes et d'interroger les souvenirs, vous avez demandé qu'on vous écrivît sur le fait que je signale une page qui manque à l'histoire de l'art monumental en France. Votre appel a été entendu : un mémoire vous a été présenté, et votre commission permanente, après un sérieux examen, l'a jugé digne du prix proposé, c'est-à-dire qu'elle a demandé que vous lui décerniez une médaille d'or de la valeur de 300 francs. En sanctionnant de votre vote les conclusions de la commission permanente, vous vous êtes réservé le droit d'exprimer votre opinion sur le travail qu'elle vous sollicitait à couronner; c'est à cette circonstance que je dois l'honneur d'être aujourd'hui l'interprête de votre pensée à tous.

Un écueil dont il est bien difficile de se garantir dans les œuvres de l'esprit, Messieurs, c'est la diffusion. On craint toujours de ne pas faire ressortir assez sa pensée, et souvent il arrive qu'à force de vouloir la mettre en lumière on lui ôte de sa clarté à cause des développements dont on la surcharge. Ce défaut est commun surtout dans le genre de travail qu'on appelle mémoires, notices, dissertations historiques que ce défaut est commun. On croit qu'il est nécessaire d'y accumuler les preuves sur les preuves,

d'y entrer jusque dans ces détails minutieux qui peuvent bien, si l'on veut, éclairer tant soit peu une question, mais qui ne servent, après tout, qu'à en faire saisir moins facilement le côté sérieux et vrai: tout cela, avec l'excellente intention de porter la conviction la plus entière dans l'esprit du lecteur. L'auteur de la dissertation qui nous occupe a eu cette intention excellente, je n'en doute pas; mais en voulant trop bien faire, en voulant être trop complet, il n'a pu échapper tout-à-fait, j'ai regret de le dire, à ce défaut des dissertations historiques que je signalais il n'y a qu'un instant. Au lieu d'enfermer son travail dans les bornes de la question posée par vous; au lieu de rechercher uniquement les causes qui, du 12e au 15e siècle, ont couvert le nord de la France de splendides et nombreux monuments d'art chrétien; au lieu de mettre ces causes en relief, de les faire dominer par l'ensemble de son travail, de manière à concentrer toute l'attention sur elles, il nous promène, et trop souvent d'un bout de la France à l'autre pour nous détailler les caractères généraux des monuments élevés ici par l'école ligérine, là par l'école romano-byzantine, plus loin par l'école d'Aquitaine; puis, il nous initie au secret de la forme et de la distribution de ces monuments; il passe en revue les portails et les portes, les colonnes et les arcades, les fenêtres et les voûtes; il donne un coup-d'œil à la décoration extérieure et intérieure des temples et finit par nous dérouler la longue liste des édi-

fices dont le style se rapporte aux caractères généraux qu'il vient d'analyser. Ce n'est pas qu'il n'y ait agrément, intérêt et profit dans cette étude : je me plais, et vous vous êtes plu vous-mêmes, Messieurs, à y reconnaître un profit, un intérêt et un agrément véritables ; mais vous auriez voulu que l'auteur ne vînt pas charger le travail principal de détails très-secondaires ; vous auriez aimé qu'il donnât comme appendices ces sortes de dissertations ; en un mot qu'il n'embarrassât point sa marche d'un bagage d'érudition qu'il ne lui est peut-être pas difficile de porter, mais qui ne laisse pas de gêner un peu ceux qui veulent faire route avec lui.

A cette première observation critique, j'en dois ajouter une autre plus sérieuse. En lisant la première page de la dissertation qui vous est adressée, je me disais : l'auteur a parfaitement saisi notre pensée; il ne va pas réduire son travail aux seules provinces ligérines ; non!—Si nous avons entendu parler de la France du Midi et de la France du Nord, comme nous aussi il voit la France partagée en deux parties bien distinctes, savoir, pour me servir de ses expressions, *le pays de la Langue d'Oïl et le pays de la Langue d'Oc, dont la Loire forme la limite intermédiaire*. Cependant, au lieu de suivre cette délimitation naturelle et générale, qui est la seule bonne, parce que seule elle rentre dans la question, votre lauréat circonscrit assez longtemps ses explorations aux provinces limitrophes de la Loire. Je sais bien que le cercle de ces explorations

s'agrandira, que nous nous trouverons, avant même le milieu de sa dissertation, bien loin de la Loire, dans la Gascogne, le Languedoc et le Dauphiné au midi, au nord dans la Normandie et la Picardie; qu'il nous dira les phases diverses par lesquelles l'architecture a passé aussi dans ces contrées; mais sa marche première, par laquelle il restreint l'histoire architectonique à quatre ou cinq provinces arrosées par la Loire, cette marche est défectueuse. Rien ne la légitime, ni la manière dont la question était posée, ni le point de départ de l'auteur lui-même.

Et puis, Messieurs, je dois le dire, car cette observation a été faite, et au sein de votre commission et dans une réunion générale, par plusieurs de nos honorables collègues, comment se fait-il qu'un concurrent à un prix proposé et offert par la Société des Antiquaires de la Morinie, n'ait pas dit un mot des monumens religieux de la Morinie? Les anciennes cathédrales de Thérouanne, d'Ypres, de Tournai, d'Arras, de Boulogne et de St-Omer, les églises des abbayes de St-Bertin et de Clairmarais ont certes une belle place marquée dans l'histoire de l'art monumental en France, et pourtant la dissertation n'en dit rien. Je me trompe.. elle nomme St-Bertin, mais pour mémoire seulement, et rien de plus. Cet oubli, disons-le sans détour, vous l'avez trouvé assez peu justifiable.

Je voudrais pouvoir arrêter ici le cours de ces

observations critiques : mais quelque bonne envie que j'aie de faire la part de l'éloge, il faut que je relève encore quelques défauts : trop d'uniformité dans ce que j'appellerai le procédé littéraire, uniformité qui finit par user l'attention et qui fatigue le lecteur ; des longueurs dans les récits purement historiques ; nulle indication, et c'est ici une faute considérable, nulle indication des sources où l'auteur a puisé les élémens de son travail ; enfin certaines omissions dans la recherche et l'appréciation des causes qui ont favorisé le développement de l'architecture religieuse au nord de la France. A l'appui de cette dernière observation je signalerai plusieurs inexactitudes à propos de l'établissement des communes dans le nord, non sans regretter aussi l'absence d'une bonne page sur les invasions normandes qui avaient balayé du sol en deçà de la Loire tous les grands monumens chrétiens ; sur les dispositions religieuses du nord d'une part, et de l'autre, sur les croyances et les mœurs équivoques du midi ; enfin sur l'impossibilité pour le midi de féconder le germe de nouvelles formes architectoniques, immobilisé qu'il était dans les anciennes lois du grand et du beau.

La critique devait signaler ces défauts et ces lacunes : c'était pour elle un droit et un devoir.

Maintenant, Messieurs, ma tâche devient plus facile. On a moins de ménagements à garder pour donner des louanges que pour formuler une cri-

tique. Quant à moi d'ailleurs, je me trouverai d'autant plus à l'aise sur le terrain de l'éloge que j'ai mis plus d'indépendance et de franchise dans le blâme.

Pourquoi l'architecture du nord a-t-elle produit des monuments religieux plus nombreux que l'architecture du midi ? C'est là, Messieurs, je vous le disais en commençant, une question toute neuve, et l'auteur de la dissertation que je m'efforce de vous faire bien connaître aurait marqué son œuvre d'un cachet d'originalité véritable, s'il s'était étudié à relier entre elles, par le tissu du discours, toutes les excellentes raisons disséminées dans son long et laborieux travail : en un mot, il eût fait une bonne œuvre historique. Toutes disséminées que soient ces raisons, vous allez, Messieurs, juger de leur importance par le simple exposé que je vais vous en faire.

L'auteur ouvre notre histoire, et il voit « *Le pays de la Langue d'Oïl*, la France du Nord, *soumis dès l'origine aux traditions germaniques*, et *maintenant l'unité de son territoire grâce à l'unité du pouvoir dans la main d'un seul, le Roi ;* et vous le comprenez, Messieurs, à raison de cette puissance d'un seul inconnue au midi plus féodal, de splendides constructions s'élèvent en Normandie, en Picardie, dans l'Isle de France et dans l'Orléanais, c'est-à-dire dans les terres du domaine royal, s'élèvent de splendides constructions. Le clergé aussi a sa part et bien large dans le mou-

vement architectonique qui se manifeste autour de lui, car le clergé du Nord est riche. Il ouvre ses trésors, et les basiliques s'élèvent de tous côtés : non seulement il donne de l'or, mais on voit jusqu'à ses chefs se faire les directeurs et les ordonnateurs des grands travaux d'art que la foi fait éclore à cette époque. Pour le clergé du midi, il ne pouvait que regarder tristement les constructions du nord catholique, car il était appauvri et souffrait comme le pauvre peuple à la suite des guerres incessantes des seigneurs. Si, à ces causes de développement favorables au nord, vous joignez l'apparition, dans cette partie de la France, d'un nouveau genre d'architecture qui se prête merveilleusement à tout ce que le catholicisme renferme en soi de mystères et de pieux symbolisme; si vous savez que le sol du nord fournit en abondance tous les matériaux nécessaires aux constructions; qu'on y voit s'ouvrir des écoles d'architectes laïques, de maçons comme on les appelle, qui luttent avec le clergé de science et de poësie, dans l'ordonnance des édifices qu'ils élèvent de tous côtés, tellement que l'Allemagne, et l'Angleterre les proclament leurs maîtres et sollicitent leurs concours; si vous reconnaissez que les croisades ont déposé sur la terre de France le germe de formes architectoniques inconnues jusque là et qui doivent bientôt s'y développer avec des proportions magnifiques; si vous ajoutez que le peuple s'organise et qu'il commence à se reconnaître; si vous dites enfin qu'à la liberté politique,

sa nouvelle conquête, il joint la vivacité de la foi; qu'il éprouve le besoin de donner un corps à la pensée chrétienne ; de traduire en œuvres visibles l'esprit catholique dont il est animé ; vous comprendrez la prééminence de l'art religieux du nord de la France ; vous saurez comment et pourquoi son inspiration a fait éclore de si splendides et si nombreuses créations.

En face de ce tableau si plein d'intérêt et de vérité présenté par l'auteur de la dissertation, nous ne pouvons jeter avec lui les yeux sur le midi, sans y voir au contraire tous les élémens de l'immobilité pour l'art : je veux dire l'esprit de doute et l'hérésie, la féodalité avec son cortége de guerres et de continuelles agitations, les luttes sanglantes de la France et de l'Angleterre, les idées du beau concentrées dans l'étude et dans l'imitation des seuls types grecs et romains, légèrement modifiés par les besoins et les idées chrétiennes, et jusqu'à l'infécondité même du territoire, lorsqu'il s'agit d'en obtenir des matériaux pour des constructions de quelque importance. C'est le développement de toutes ces causes de progrès d'une part et d'immobilité de l'autre qui fait à vos yeux le principal et véritable mérite de la dissertation que vous allez couronner ; c'est par là surtout qu'elle satisfait à la question que vous avez mise au concours.

Tel est le côté neuf du travail, et ce qui lui vaut la distinction dont vous l'honorez.

Est-ce à dire que cette œuvre soit complète? Messieurs, comme vous je ne le pense pas; et l'auteur de la dissertation, par là même qu'il sait beaucoup, ne le pense pas plus que vous. Le champ de l'histoire est vaste, vous le savez, et ce serait par trop exiger d'un homme que de le lui faire défricher seul, et tout d'un coup. D'autres viendront ensuite qui continueront le travail : pour lui, il aura la gloire d'avoir tracé quelques sillons, et cette gloire peut et doit lui suffire.



BIOGRAPHIE

DE

ROBERT DE FIENNES,

CONNÉTABLE DE FRANCE.

BIOGRAPHIE

DE

ROBERT DE FIENNES,

CONNÉTABLE DE FRANCE (1),

PAR

M. Edouard GARNIER,

ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Tels sont les vrais guerriers.
(de Belloy).

La noble maison de Fiennes (2), tire son nom de la terre de Fiennes qui était une des douze

(1) Les armes de Robert de Fiennes étaient d'argent au lion de sable.

Féron, revu par Godefroy, histoire des Connétables, Chanceliers, Amiraux, etc., p. 40. — Le père Anselme, histoire généalogique de la maison de France, VI, 166. — La Chenaye des Bois, Dict[re] de la noblesse, vol. 4, au mot Fiennes.

(2) Ou Fieules (voir la pièce justificative n° 1) et anciennement Fiulnes, Filne. La terre de Fiennes, dans le Boulonnais, fut érigée en marquisat en 1698 en faveur d'un descendant de cette famille, Maximilien-François de Fiennes, lieutenant-général des armées de Louis XIV. Fiennes est maintenant un bourg du département du Pas-de-Calais, arrondissement de Boulogne-sur-Mer, à 2 lieues de cette ville, 1,100 habitans.

baronnies du Comte de Guînes (1). Eustache 1er est le plus ancien Seigneur de Fiennes dont on ait conservé la mémoire; son fils aîné, Conon, qui lui succéda, vivait encore en 1112 (2). Depuis ce dernier, six Seigneurs, de père en fils, avaient successivement possédé cette baronnie (3), lorsqu'enfin Jean, fils aîné de Guillaume II, devint, par la mort de son père, baron de Fiennes, de Tingry, de Rumingen. Il est le père de Robert de Fiennes, Connétable de France. Jean avait, en 1307, épousé Isabelle de Flandre (4), sixième fille de Guy de Dampierre, Comte de Flandre; ainsi, bien que l'année précise de la naissance de Robert (5)

(1) Ville du département du Pas-de-Calais, à 2 lieues de Calais, 3,900 habitans.

(2) Histoire de Cambrai, p. 303.

(3) Généalogie de cette famille d'après le P. Anselme, (ouvrage cité) :

Eustache,	Guillaume, qui vivait encore en 1233,
Conon,	Enguerand II, mort en 1265,
Eustache II, dit le Viel,	Guillaume II, qui vivait encore en 1292,
Eustache III, dit le Jeune,	Jean, mort après 1340.
Enguérand, mort vers 1208,	Robert, Connétable de France, mort vers 1385.

(4) En 1296, elle avait été promise par son père, au prince de Galles; mais ce mariage n'eut pas lieu. Lorsqu'en 1307, elle épousa Jean, Seigneur de Fiennes, il lui assigna, au mois de février, pour son douaire, la terre de Rumingen dont il était Seigneur. (Le P. Anselme, ouvrage cité).

(5) Bien que les historiens (Froissard, le continuateur de Nangis, Féron, Ant. Mathas,) l'appellent presque toujours Moreau (et non Morean, comme on lit dans Ducange au mot *comes stabuli*), ou

soit inconnue, on peut la fixer approximativement vers 1308 ou 1309.

Son père le forma au métier des armes, et sa mère Isabelle, s'appliqua à développer en lui les brillantes qualités, qui ne tardèrent pas à le faire distinguer par le Roi de France lui-même, qui, en 1337, choisit Robert, à peine âgé de 27 ans, pour lui confier la mission de réunir à Amiens, dans la quinzaine avant la fête de Notre-Dame, la noblesse du bailliage de cette ville.

Nous verrons bientôt avec quelle promptitude il s'acquitta de cette première mission, montrant ainsi qu'il était capable d'en remplir de plus importantes.

Mais avant de raconter les grands et notables services que Robert de Fiennes rendit à la France (1), il est indispensable de faire un rapide tableau des événements au milieu desquels Robert commença sa vie militaire.

1316 Philippe-le-Bel en mourant, avait laissé trois fils : Louis-le-Hutin, Philippe-le-Long et Charles-le-Bel, et une fille, Isabelle, Reine d'Angleterre et mère d'Edouard III. Louis-le-Hutin, l'aîné de tous, n'eut qu'une fille de son épouse Marguerite, sœur d'Eudes IV, duc de Bourgogne.

Morel de Fiennes, on a préféré dans cette biographie son véritable nom, (voir les pièces justificatives), au surnom de Moreau, qui ne se trouve dans aucun acte authentique de l'époque où vivait Robert de Fiennes.

(1) Voir la pièce justif. n° 8.

Marguerite étant enceinte à la mort de son époux, Philippe, frère puiné de Louis, fut nommé régent, et bientôt proclamé Roi de France, lorsque l'enfant mâle que la Reine avait mis au monde, mourut peu de jours après. (1)

Le Duc de Bourgogne voulant soutenir les droits de sa nièce, vit les Etats du royaume exclure cette princesse, par un décret solennel, déclarant toute femme à jamais inhabile à succéder au trône de France. Philippe étant mort après un règne de cinq ans, Charles-le-Bel, son frère, lui succéda sans opposition à l'exclusion des filles de Philippe. Charles mourut lui-même six ans après ne laissant qu'une fille; mais la Reine étant enceinte à la mort de son époux, Philippe, fils de Charles de Valois, frère de Philippe-le-Bel, et par conséquent cousin-germain du feu Roi, fut nommé régent (2). La Reine mit au monde une fille, la régence finit et le vœu unanime de la nation plaça Philippe de Valois sur le trône de France (3).

Ce fut en ces circonstances, après cinq applications successives de la loi salique qui avait ainsi acquis la force de la loi la plus positive et la plus fondamentale, que le jeune Edouard III, Roi d'An-

(1) Jean, que quelques historiens comptent au nombre des Rois de France.

(2) Charles de Valois était le 3e fils de Philippe-le-Hardi.

(3) Philippe de Valois fut sacré à Rheims le 29 mai 1328. (Art. de vérifier les dates, I, 594).

gleterre, et alors âgé seulement de quinze ans, se persuada que, du chef de sa mère Isabelle, il avait des droits à la couronne de France. Eût-on même abrogé la loi salique, Edouard n'avait aucun droit à cette couronne; en effet, les trois derniers Rois avaient laissé des filles toutes encore vivantes, et qui le précédaient dans l'ordre de succession. Bien que persuadé de l'excellence de ses chimériques prétentions, Edouard voyant sur le trône de France, un prince aussi prudent que brave, n'osait lui déclarer la guerre. La même année, Philippe, ayant sommé le Roi d'Angleterre de venir lui rendre hommage pour la Guyenne, et, en cas de refus, le menaçant de conquérir cette province, le moment était venu pour Edouard, de réclamer ses droits à la couronne de France, ou d'y renoncer à jamais. Ce Prince se rendit prudemment à Amiens, fit hommage au roi de France (1), et dans un acte qu'il envoya à Philippe bientôt après, il reconnut formellement lui devoir hommage-lige. Sans les événemens qui survinrent, et qui brouillèrent les deux Rois, il aurait vraisemblablement renoncé à ses extravagantes prétentions.

Robert d'Artois, prince du sang, puissant par sa naissance, distingué par ses talents, avait épousé la sœur de Philippe de Valois. Une sentence de Philippe-le-Bel, priva de son comté d'Artois, Ro-

(1) Edouard fit hommage pour la Guienne le 6 juin 1329, dans l'église cathédrale d'Amiens (Art de vérifier les dates, I. 591)

bert, qui ne trouva rien de mieux pour reconquérir son apanage que de faire fabriquer de faux titres. Cette imposture bientôt découverte, le couvrit de honte; le Roi de France, son beau-frère, l'abandonne et même le fait poursuivre avec violence. Robert d'Artois quitte le royaume, d'abord se cache dans les Pays-Bas, à Namur, d'où Adolphe, Évêque de Liége, le fait chasser à la prière du Roi. Le Comte persécuté passe en Angleterre (1), où Edouard III le reçoit favorablement, le crée Comte de Richemont, lui accorde sa confiance, l'admet dans ses conseils. Impatient de se venger du Roi de France, Robert réveille les prétentions d'Edouard sur ce pays, flatte la vanité de ce Prince en vantant sa bravoure et son habileté, et l'excite enfin à déclarer la guerre à la France. Philippe, qui n'ignore pas ces coupables manœuvres, déclare le Comte coupable de félonie; et tout vassal du Roi de France qui protégerait ce traître, compris dans la même sentence. Mais Edouard n'abandonne pas Robert d'Artois et, comme la guerre est imminente, il commence par se faire des alliés en Allemagne et dans les Pays-Bas. Le Comte de Hainaut, beau-père du Roi d'Angleterre, le Duc de Brabant, l'Archevêque de Cologne, promirent, grâce à l'argent des Anglais, d'entrer dans cette ligue. La Flandre lui manquait encore; révoltée

(1) *Là* (à Londres) *f.: Robers d'Artois, un hons de moult grant pris,*
Bannis estoit de Franche, le nobile païs.
(Le vœu du héron, vers 33 et 34).

1337 alors, et despotiquement gouvernée par Jacques d'Artevelle, brasseur de Gand, elle prit le parti des Anglais. Les partisans du Roi de France, étaient nombreux et puissans ; le Pape, le Roi de Navarre, le Duc de Bretagne, le Roi de Bohême, les Ducs d'Autriche et de Lorraine, l'Evêque de Liège.

Tout annonce la guerre, mais elle ne commence pas encore. Du fond de l'Angleterre, Edouard (1) ordonne à son vice-amiral, le gênois Nicolas Ususmaris, alors devant Bordeaux, de rassembler ses navires et de partir pour l'Angleterre, en cotoyant les côtes de France, afin de reconnaître les ports de Normandie et de Picardie, où Philippe a rassemblé ses vaisseaux, de les y attaquer et de les détruire. Le 10 août 1337, Edouard déclare la guerre à la France.

A ces nouvelles, le Roi de France, ordonne à la noblesse de s'assembler de toutes parts, et Robert de Fiennes reçut de lui, le 11 septembre 1337 (2), l'ordre de se rendre à St-Riquier, avec les commissaires-députés pour assembler la noblesse du bailliage d'Amiens. Bientôt les troupes que Robert est parvenu à rassembler, se joignent à l'armée du Duc d'Alençon, frère du Roi, qui s'avance vers Boulogne pour s'opposer au débar-

(1) Le 12 juin il était encore à Berwik, sur la Tweed.

(2) Le P. Anselme, ouvrage cité, VI. 166.

quement des Anglais que l'on croyait devoir descendre près de cette ville, mais ils ne parurent pas.

1338 Edouard débarque en Flandre, et, pour satisfaire ses alliés d'Allemagne, leur promet de commencer la campagne par le siége de Cambrai, ville de l'empire, dans laquelle le Roi de France avait mis garnison, mais la difficulté de l'entreprise l'oblige à y renoncer. Il conduit alors son armée vers la frontière de France; mais les Comtes de Namur et de Hainaut refusant d'attaquer le Roi de France, leur Seigneur-lige, se retirent; Edouard entre néanmoins en France. L'armée française, où se trouvait Robert de Fiennes, surveille tous les mouvemens de l'Anglais et vient comme lui établir son camp près de Capelle (1), dans la plaine de Buironfosse (2). On s'attendait à une bataille, mais Edouard après être resté quelques jours en présence de notre armée, regagne la Flandre et, licenciant ses troupes, mit fin à cette ridicule expédition.

1339 Le Roi d'Angleterre, trouva bientôt une compensation à cet échec dans notre défaite au combat de l'Ecluse (24 juin) (3); fier de ce brillant succès, il débarque sur les côtes de Flandre avec

(1) Village autrefois fortifié, à 3 lieues de Vervins, département de l'Aisne; 1400 h.

(2) Ou Buironfossé, dans le département de l'Aisne, à une lieue de la Capelle; 2300 h.

(3) Art de vérif. les dates, 3e édit., I. 595.

une armée de cinquante mille hommes, en confie le tiers à Robert d'Artois, qui, pénétrant jusqu'à St-Omer, ravage notre frontière pendant près d'un mois; mais Eudes IV (1) le défait à Mont-Cassel (26 juillet) (2). Comme Robert de Fiennes, pendant les vingt années qui vont suivre, ne quitta point le nord de la France et prit une part active à toutes les guerres qui désolèrent ce pays, pendant cette période, il est probable, bien que les historiens contemporains n'en fassent pas mention, qu'il fit partie de cette expédition du Duc de Bourgogne.

Pendant ce temps Edouard assiégeait Tournai, courageusement défendu par la garnison française. Après six semaines d'un siége sans résultat, Philippe qui, de l'avis de son conseil, vient de refuser le cartel qu'Edouard lui avait envoyé, s'approche avec son armée, et l'aurait sans doute, par un combat, forcé à lever le siége de Cambrai, lorsque Jeanne de Hainaut, sœur du Roi de France, et belle-mère du Roi d'Angleterre, sortant de son couvent, vient faire conclure entre les deux Rois une trève, qui dure depuis le 20 septembre 1340 jusqu'à la Saint-Jean de l'année suivante. Alors la guerre recommence en Bretagne; Robert d'Artois, blessé au siége de Vannes (1342) va mourir à Londres.

(1) Duc de Bourgogne.

(2) Art de vérif. les dates, 3e édit., t 595.

Nouvelle trève rompue par Edouard en 1345. Tandis que Henri de Lancastre ravage le midi, Edouard débarque à Calais en juillet 1346, passe en Normandie, s'empare de Caen et vient jusqu'aux portes de Paris mettant tout à feu et à sang. A la nouvelle que le Roi de France, s'avance avec une nombreuse armée, Edouard gagne Beauvais, passe la Somme, et quelques jours après remporte sur nos troupes fatiguées par de longues marches la célèbre victoire de Crécy.

L'armée anglaise vint ensuite mettre le siége devant Calais, on connait les détails de ce siége si glorieux, mais si funeste pour la France et qui dura près d'une année. La ville se rendit; et Edouard y entra le 29 août 1347 (1).

On voit par ces détails dans quelles circonstances Robert de Fiennes, qui s'était constamment distingué dans ces guerres et y avait perdu une partie de sa fortune, fut nommé capitaine de Saint-Omer le 7 octobre 1347.

Au mois de mars de l'année précédente, Robert et Béatrix son épouse (2), avaient été obligés, par la triste situation de leur fortune, d'exposer au Roi l'état de leurs dettes. Robert de Fiennes en effet, pour subvenir aux frais de la guerre, qui,

(1) Art de vérifier les dates, I. 596, 3e édition.

(2) Connue sous le nom de la Châtelaine de Saint-Omer, elle était fille unique de Rasse, Seigneur de Gavre et d'Eléonore, Châtelaine de Saint-Omer, Comtesse de Fauquembergue (le P. Anselme, VI. 170).

dans ces temps malheureux, se faisait bien plus aux frais des Seigneurs qu'à ceux de l'Etat, avait été obligé d'emprunter de grosses sommes à des usuriers lombards; Philippe, en considération de ses nombreux services et des pertes que dix années de guerre lui avaient fait éprouver (3), le déchargea de ces emprunts, au mois d'avril 1347, mettant à cette grâce des conditions et une restriction singulières, qui montrent dans quel état de dénuement était le trésor du Roi à cette époque. Robert de Fiennes, renonçait à tout ce qui lui était dû de ses gages, et de plus s'engageait à servir le Roi, à ses propres frais et dépens, pendant l'espace de trois mois.

Bientôt après, Robert entrait dans St-Omer à la tête de huit chevaliers et de cinquante-deux écuyers, pour prendre possession de la charge de capitaine de cette ville, dont le gouverneur Geoffroy de Charny, serviteur dévoué du Roi de France, dût bientôt trouver dans Robert un compagnon d'armes digne de seconder ses projets qui avaient pour but l'entière expulsion des troupes anglaises du royaume de France.

1349 Pour y parvenir, Charny tente d'abord de reprendre Calais, non de vive force, mais par

(1) Par la pièce justificative, n° 8, on voit que par la suite Robert continua à dépenser sa fortune, pour la défense de ses forteresses, qui, situées sur la frontière, étaient sans cesse exposées aux attaques des ennemis.

ruse. Cette ville avait pour gouverneur un certain italien, nommé Aimery de Pavie ; Charny lui offre 20,000 écus s'il veut livrer sa ville aux Français; Aimery séduit par l'appât de l'or, consent, et les deux gouverneurs conviennent que dans la nuit du 31 décembre 1349, Aimery introduira les Français dans le château de Calais; mais Edouard est instruit de ce complot, il mande auprès de lui le gouverneur infidèle, lui reproche sa trahison, et, pour prix du pardon qu'il lui accorde, lui fait promettre de laisser entrer les Français, de les surprendre et de les massacrer. Aimery trop heureux d'en être quitte à si bon marché, jure au Roi de le seconder dans son projet.

De son côté Charny fait secrètement part de son entreprise au capitaine de St-Omer, Robert de Fiennes, qui promet de lui prêter son secours et celui de ses hommes d'armes. Eustache de Ribaumont, Jean de Landas et quelques autres chevaliers sont mis également dans la confidence (1).

Le jour indiqué, le Roi d'Angleterre, qui doute peut-être encore de la fidélité du gouverneur de Calais, arrive à Douvres, et emmenant avec lui, son fils et Gauthier de Mauny, avec trois cents hommes d'armes et six cents archers, s'embarque le soir pour Calais.

Charny part aussi de St-Omer et, vers minuit,

(1) Froissard, chap. 326, édit. Buchon.

arrivé à une petite distance de Calais, il s'arrête, confie la défense du pont de Nieulay à Robert de Fiennes, et envoye au château de Calais deux écuyers pour s'informer si les Français peuvent avancer. Le gouverneur qui les attend, leur répond qu'il est prêt à tenir sa promesse, mais que Charny n'oublie pas d'accomplir la sienne. Le gouverneur de St-Omer confie les vingt mille écus à Oudard de Renti, qui s'approche du château avec douze chevaliers et cent hommes d'armes. Charny se dirige ensuite vers la porte de la ville, pensant bien que les siens, une fois maitres du château, ne tarderont pas à venir la lui ouvrir. Cependant les Français sont introduits dans le château, Aimery reçoit la somme promise et ouvre la porte de la tour principale; les Français, à leur grand étonnement, aperçoivent alors le Roi d'Angleterre, son fils et Gauthier de Mauny avec deux cents hommes d'armes, qui fondent sur eux au cri de: *Mauny, Mauny, à la Recousse.* Toute résistance était inutile, ils se rendent au Roi qui, sortant alors du château, réunit ses chevaliers et se dirige vers la porte de Boulogne, où Geoffroy de Charny, étonné d'un si long retard, attendait avec sa petite troupe. La porte s'ouvre enfin, et les Anglais s'élancent au cri de: *Mauny, Manny, à la Recousse.* Les Français qui voyent bien qu'ils sont trahis, mettent pied à terre, car leurs chevaux sont fatigués par une longue marche, et, résolus à combattre, car ils ont l'espoir de vaincre encore,

attendent l'Anglais de pied ferme. Une lutte sanglante s'engage alors, les nôtres vendent chèrement leur vie. Ribaumont luttant corps à corps avec le Roi d'Angleterre, sans le connaître, l'étendit deux fois à ses pieds (1) et ne se rendit prisonnier à ce Prince, que lorsqu'il fut resté seul, tous ses autres compagnons ayant été tués ou faits prisonniers. En même temps les Anglais qui n'ignoraient pas qu'un fort détachement de Français était resté au pont de Niculay, sous les ordres de Robert de Fiennes, s'avancent vers cet endroit et rencontrant d'abord les arbalêtriers de St-Omer, les tuent où les mettent en fuite, ils arrivent ensuite au pont et croient l'emporter avec la même facilité, mais Robert et ses braves chevaliers leur opposent une vigoureuse résistance. Cette nuit, dit Froissard (2), fut témoin de brillants faits d'armes. Robert et sa petite troupe luttèrent toute la nuit avec courage, contre des forces bien supérieures aux leurs. Le jour arrive enfin, les Français qui, jusqu'alors, ont repoussé les Anglais, voyant le nombre de ces derniers augmenter à chaque instant, et le leur diminuer de plus en plus, s'aperçoivent bien qu'il faut cesser ce combat inégal. Robert fait alors sonner la retraite, et, en bon ordre, regagne St-Omer avec le reste de ses hommes d'armes.

Rentré au château de Calais avec ses prisonniers,

(1) Froissard, chap. 326, édition Buchon.

(2) Froissard, — 327, —

dont les principaux étaient Geoffroy de Charny et de Ribaumont, Edouard les admit à sa table et le lendemain, renvoya sans rançon le brave Ribaumont à qui il fit même présent d'un collier de perles fines en lui disant qu'il était le plus vaillant chevalier avec lequel il se fût jamais battu corps-à-corps. Charny moyennant une forte rançon recouvra bientôt après sa liberté.

Deux ans plus tard, Aimery de Pavie paya cher son manque de parole et sa trahison. Croyant surprendre Saint-Omer, il s'en approche, mais Charny et de Ribaumont le surprennent à Ardres (1), battent ses troupes et le font lui-même prisonnier. Pour se venger du guet-à-pens où il les a fait tomber, il le font écarteler. (1351.)

Jusqu'en 1355, Robert de Fiennes, continua de servir en Picardie et en Normandie, d'abord, sous les ordres de Geoffroy de Charny, ensuite sous ceux du maréchal Audeneham, maintenant *Audrehem*, village à 2 lieues au midi d'Ardres; et lorsqu'enfin après avoir pris Evreux, le Roi Jean vint mettre le siége devant Breteuil (2), Robert amena les hommes d'armes de sa compagnie, sous les murs de cette ville et contribua par sa bravoure à la faire capituler (3). Le Roi de

(1) Petite ville du département du Pas-de-Calais; arrondissement de Saint-Omer; 2000 h.

(2) Petite ville du département de l'Eure; 2300 h.

(3) Le Père Anselme, v. 166.—Le siége dura environ deux mois.

France, apprenant que les Anglais, sous la conduite du Prince de Galles, s'avancent jusque dans le Berri, quitte à la hâte la Normandie, passe la
1356 Loire et le 19 septembre, atteint les Anglais à Maupertuis à quatre lieues de Poitiers. Vaincu et fait prisonnier, le Roi Jean alla expier en Angleterre l'imprudence et la légèreté dont il avait fait preuve dans cette funeste journée qui coûta si cher à la France. Gauthier de Brienne, Duc d'Athènes, qui remplissait alors la charge de Connétable, fut trouvé au nombre des Chevaliers qui perdirent la vie dans cette bataille à laquelle Robert de Fiennes ne parait pas avoir assisté.

Le Roi, dans sa captivité, n'oublia pas les services de ses fidèles serviteurs, il honora Robert de Fiennes du poste éminent qui était devenu vacant par la mort du dernier Connétable.

Dès cette époque (1), les prérogatives attachées à cette charge étaient nombreuses et importantes; après le Roi, le Connétable était le premier de l'armée, il commandait même aux maréchaux et rien ne se faisait dans l'armée que par ses ordres ou avec sa permission (2).

(Grandes chroniques de France, règne du Roi Jean ms. de la bibl. roy. 9653. f° 11. r°).

(1) Bien que ce ne soit que sous la 3e race que la charge de Connétable devint d'une grande importance, il est certain que dès la seconde, ils commandaient des corps d'armées (Aimoin liv. III, ch. 78), ou étaient quelquefois envoyés comme ambassadeurs. (Aimoin liv. IV ch. 71.—Régino, livre II.)

(2) « Le Connestable est pardessus tous les autres qui sont en

Ici commence une nouvelle phase de la vie de Robert de Fiennes.

Jusqu'à présent nous l'avons vu servir sous les ordres de Charny, d'Audeneham, désormais il sera le premier de l'armée, dirigera les siéges, recevra les villes à composition, gouvernera les provinces.

1358 Nommé lieutenant du Roi en Picardie, en 1358, époque désastreuse pour le pays, il est vrai, mais brillante pour nos armes, Robert saisit toutes les

l'ost, excepté la personne du Roy se il y est, soient Ducs, Barons, etc.

» Item, les Mareschaux de l'ost sont dessoubs lui.

» Item, le Connestable doit aller en l'ost devant les batailles, tantot après le maistre des arbalestriers et doivent estre les Mareschaux dans sa bataille.

» Item, le Roi s'il est en l'ost ne doit chevaucher, ne les autres bataillons ne doivent chevaucher fors par l'ordonnance et conseil du Connestable.

» Item, le Connestable a de tous qui sont retenus à gages le Roy une journée, pour son droict dès qu'ils sont retenus et dès que ils prennent le premier paiement, peut le Connestable retenir son droict, se il lui plait. » (Mémoriaux de la cour des comptes, vol. I, f° 509 et 510, archive du roy. sect. domaniale).

Les charges de Connétable et de grand Amiral, furent supprimées, per Louis XIII, comme trop onéreuses et pour soulager le peuple et « éviter les inconvénieus de la grandeur et puissance en laquelle elles se sont élevées par le temps, avec un pouvoir si absolu, que nos armées de la terre et de la mer, l'authorité sur nos autres gens de guerre, l'administration de nos finances destinées à l'entretenement de nostre gendarmerie, sembloient dépendre respectivement de la disposition de ceus qui en étoient pourveus. (Ordonnance de janvier 1627, contresignée Poitiers.)

occasions d'augmenter la gloire de la France. Grâce à la sagesse du régent (1) qui, devenu majeur (2), parvient à faire respecter partout son autorité, la France entière change de face; le Roi de Navarre quitte Paris à l'approche du Dauphin et va renouveler ses alliances avec les Anglais, rendant ainsi son nom plus odieux encore. Le régent, après avoir mis un peu d'ordre dans les affaires civiles, envoie des troupes contre les bandes de pillards qui commençaient dès-lors à dévaster le royaume, parvient à les disperser et à ramener, pour un temps, le calme et la tranquillité dans le royaume. Aussi tous les Français vraiment dignes de ce nom rendirent-ils le régent l'objet de leurs plus chères espérances.

Cependant la guerre continuait dans le nord, et Robert de Fiennes, après s'être emparé de quelques forteresses de Picardie, ne tarda pas à trouver une occasion de signaler son courage et son intrépidité.

1358 Un des partisans les plus dévoués du Roi de Navarre, Jean de Péquigny, se tenait avec une petite armée aux environs d'Amiens. Fiers d'avoir, le 14 août précédent, défait l'armée provinciale à Mauconseil, les Navarrais espèrent s'emparer d'Amiens par surprise. Grâce à d'insidieuses promesses, Jean de Péquigny persuade au maire et à

(1) (2) Charles, âgé de 21 ans, se fit reconnaître régent à Compiègne, le 14 mai 1357 (Art de vérifier les dates, I. 599).

quelques-uns des principaux bourgeois, de lui livrer leur ville. A cet effet, pendant plusieurs nuits, de petites troupes de Navarrais entrent dans Amiens et se cachent dans les maisons de leurs partisans; enfin lorsque tout est prêt, le 16 septembre au soir, Péquigny s'approche des murs avec une troupe d'environ cinq cents hommes. Une porte leur est ouverte, ceux qui étaient déjà dans l'intérieur, se joignent à eux et s'ils se fussent arrêtés moins longtemps à prendre et à piller les faubourgs (1), ils se seraient certainement rendus maîtres de la ville. Aux bruits des armes, aux cris des habitans des faubourgs, les bourgeois restés fidèles se lèvent, prennent les armes et soutiennent le premier choc des ennemis, qui, déjà maîtres des faubourgs, pensaient s'emparer de la ville avec la même facilité.

Pendant ce temps, les bourgeois, ont envoyé prévenir du danger que courait leur ville, le Connétable (2), et son neveu le jeune Comte de Saint-Pol (3), qui se trouvaient en ce moment à Corbie

(1) La Morlière (antiquités d'Amiens, liv. I) dit que les faubourgs avaient été clos de murs sous Philippe de Valois, c'est de cette première enceinte que s'emparèrent les Navarrais. La ville proprement dite était entourée d'une ancienne muraille.

(2) Froissard, chap. 397, édition Buchon.—Mézerai, II, 448.

(3) Gui V, fils de Jeanne de Fiennes, sœur du Connétable; elle avait épousé en 1319, Jean de Châtillon, Comte de Saint-Pol. Gui V mourut en 1360 en Angleterre, où il avait été envoyé comme ôtage du Roi Jean. (Art de vérifier les dates, II, 778, 3ᵉ édit.)

avec bon nombre de chevaliers. A cette nouvelle, Robert s'élance à cheval, tous l'imitent et bientôt, enseignes déployées et à la lueur des torches, ils entrent dans Amiens au moment où les bourgeois accablés par le nombre allaient lâcher pied. Robert, Saint-Pol et leur petite troupe les encouragent et fondent sur l'ennemi avec intrépidité ; à cette attaque inattendue les Navarrais qui résistent d'abord, sonnent bientôt la retraite et sortent de la ville après avoir mis le feu au faubourg « dont ce fut grand dommage, dit Froissard (1), car il y avait plus de trois mille maisons et de bons hostelx grant foison et de belles églises parrocheaulx et autres qui toutes furent arses, ne rien n'y eut déporté (épargné) ; mais le feu n'entra pas dedens la cité. » Au point du jour, Robert et le Comte de Saint-Pol, qui ne doutaient pas que la ville n'eut été livrée par trahison et qui, dès la sortie des Navarrais, avaient mis des gardes aux portes pour empêcher les traîtres de sortir de la ville, font une perquisition dans toutes les maisons, arrêtent dix-sept bourgeois qui, convaincus de trahison, ont immédiatement la tête tranchée sur la place du marché ; de ce nombre était l'abbé du Gard, qui avait caché une partie des Navarrais dans sa maison voisine des remparts (2). Six autres

(1) Livre IV, f° 191. Manuscrit de la bibl. royale, 8318.

(2) La maison de cet abbé était proche de la porte de Saint-Firmin en Val, par laquelle entrèrent les gens du Roi de Navarre. (La Morlière, antiq. d'Amiens).

bourgeois qui n'avaient pas été complètement convaincus sont conduits à Laon pour être jugés ; et si l'Evêque d'Amiens, n'eut prudemment pris la fuite, il eut eu le même sort (1).

Robert et le Comte de Saint-Pol « acquirent grant grâce parmi le païs de Picardie, du secours qu'ils avaient fait à ceux d'Amiens (2). » La délivrance de cette ville rendit un peu de courage aux habitans de la Picardie, du Vermandois, et de l'Ile de France (3) ; et Robert dut à ce brillant fait d'armes, l'honneur d'être choisi par les chevaliers de Picardie, pour les conduire au siége de Saint-Valery (4), petite ville forte que le Roi avait résolu de prendre (5).

Le Connétable de France, leva des troupes dans

(1) Cet évêque est le célèbre Robert le Cocq, qui gagna Melun, où se trouvait alors le Roi de Navarre, qui bientôt le nomma évêque de Calahorra.

(2) Froissard, livre IV, folio 291 v° ms. cité.

(3) Sismondi, histoire des Français x,546.

(4) Voir la pièce justif. n° VIII.—*Continuatio Guillelmi de Nangiaco*, édit. H. Géraud, II. 282. — Saint-Valery est une ville du département de la Somme, arrondissement d'Abbeville ; 3300 hab.

(5) Il est fait mention de Robert de Fiennes, dans des lettres de pardon que le Régent accorda, en août 1359, à Boulogne-sur-Mer, à un certain Thomas le Roy, clerc de la paroisse de Saint-Cloud en Auge, pour avoir séjourné parmi les Anglais. Ces lettres de réhabilitation se terminent ainsi « rescripte et signé par Monseigneur le Régent, présens, Messeigneurs l'arcevesque de Sens et le Connestable de France. » (Archives du roy. section histor. trésor des chartes, registre LXXXVII f° 162 v°)

toute la Picardie, l'Artois, le Ponthieu, le Boulonnais et la Flandre. A la tête de cette armée, il arrive sous les murs de Saint-Valery ; là viennent également, à cause de leurs fiefs de France, des chevaliers et des écuyers de Hainaut : messire Jean de Verchin, Sénéchal de Hainaut, Hugues d'Antoing, son cousin, et plusieurs autres.

Les assiégeans, au nombre d'environ deux mille, tant chevaliers qu'écuyers, et douze mille bourgeois, livrent de fréquens assauts, et, presque chaque jour, les chevaliers de l'armée viennent défier ceux de la ville et « bien trouvaient à qui parler, » dit Froissard. En effet, de vaillans capitaines défendent Saint-Valery, Jean de Péquigny, gouverneur de la place, Guillaume Bonnemare et Jean de Sègre qui s'y étaient enfermés, font de fréquentes sorties, et prolongent le siége, malgré les moyens d'attaque dont peut disposer le Connétable qui a fait venir d'Amiens et d'Abbeville bon nombre de machines de guerre. L'artillerie dont les assiégés étaient munis (1), dût être, après leur bravoure, la cause de leur longue résistance (2).

On raconte qu'un jour le Sire de Beaucien, brave Chevalier Picard, s'étant approché sur le

(1) « La grant plenté d'artillerie que ceux de Saint-Valery avoient en leur garnison, grevoit plus ceux de l'ost que chose qui fust. » (Froissard, ms. cité, livre IV, f° 193 r° et v°).

(2) Ce siége commencé au mois d'août 1358, ne se termina qu'au mois d'avril 1359.

rivage, trop près du château de Saint-Valery, fut atteint par une poutre, lancée par une machine, et fut tué ; sa mort causa parmi les assiégeants une douloureuse sensation, car c'était un des plus valeureux Chevaliers de l'armée du Connétable. Dût le siége durer une année entière, Robert et les autres chefs, résolus à venger sa mort, jurèrent de ne point se séparer que la ville ne fut en leur pouvoir.

Ils se rendent maitres de tous les passages de terre et de mer et, par la vigilance la plus active, privent les assiégés de tous les secours du dehors. Voyant leurs provisions diminuer de jour en jour, les principaux chefs de la place tiennent conseil et résolvent de traiter avec le Connétable, offrant de lui rendre la ville, moyennant la vie sauve. Epuisés par les fatigues d'un siége de sept mois (1), et instruits que le Roi de Navarre envoie enfin son frère Philippe, Gouverneur de ses places fortes de Normandie, avec une armée, au secours de Saint-Valery, les chefs des assiégeants acceptent les propositions qui leur sont faites (2), entrent dans la ville, en prennent possession, et jugeant de son importance par la peine qu'ils ont eue à la prendre, y mettent une forte garnison. Les Chevaliers qui l'avaient si vaillamment défendue, vont

(1) Voir la note (2) de la page précédente.

(2) Malgré l'avis contraire du Comte de Saint-Pol, qui voulait que les assiégés se rendissent à discrétion.

rejoindre l'armée de Philippe de Navarre, qu'ils rencontrent à trois heures environ de la ville qu'ils viennent de quitter (1).

La nouvelle de l'approche des Navarrais, arrive au Connétable, au moment où il faisait lever le camp formé autour de la ville. Robert rassemble à la hâte le conseil. Le Comte de Saint-Pol, le Sire de Châtillon et les autres Chevaliers, charmés de l'occasion que leur offre l'ennemi, sont d'avis qu'il faut aller l'attaquer sur le champ. Le Connétable range alors ses troupes en ordre de bataille et, chacun sous sa bannière, s'avance vers les Navarrais qui, se voyant en si petit nombre, (2) jugent prudent de ne pas attendre les Français, et passant la Somme à la hâte, se jettent dans le château de Long (3), sous les murs duquel, le Connétable et les siens arrivent vers le soir. L'attaque est remise au lendemain ; mais les Navarrais, qui manquent de vivres, tiennent conseil;

(1) Le moine continuateur de Nangis blâme les Français d'avoir laissé partir les Navarrais, qui étaient dans la place et de ne pas les avoir forcés à se rendre à discrétion ; mais l'approche de Philippe de Navarre et de son armée est plus que suffisante pour les justifier complètement et prouver qu'ils prirent le parti le plus sage. « *Et nostri qui poterant dictos Anglicos debellare finaliter et capere, permiserunt eos* etc » (*Continuatio Guill. de Nang.* édit. H. Géraud, II, 282).

(2) Ils n'étaient qu'environ trois mille, et l'armée française était forte d'environ douze à treize mille hommes.

(3) Village à trois lieues d'Abbeville, sur la rive droite de la Somme ; 1500 hab.

et, d'un commun accord, on résout de quitter Long la nuit même et de gagner Péronne. Vers minuit, conduits par Péquigny qui connaissait le pays, ils quittent le château. Le Connétable bientôt instruit de leur fuite, dirige sa cavalerie à la poursuite des fuyards et ordonne au reste de l'armée de le suivre dès que le jour sera venu. Les Navarrais qui avaient les devants atteignent Thorigny, village sur une colline, où ils se fortifient; sitôt que le gros de l'armée française est arrivé, Robert assemble le conseil pour savoir si l'on attaquera l'ennemi, ou si l'on différera jusqu'au lendemain, ce dernier avis est celui de la plupart des chefs qui considèrent l'heure avancée de la journée et la fatigue de l'armée qui se dispose alors à passer la nuit dans les campagnes environnantes. Les Navarrais, voulant à tout prix éviter le combat, prennent la résolution de décamper une seconde fois. Ils allument de grands feux sur la colline pour tromper les Français et dès que la nuit est venue, conduits par des guides sûrs, descendent la colline en silence, traversent de nouveau la Somme à Bétencourt (1), longent le bois de Bohaing (2), font, cette nuit, plus de sept lieues, en si grande hâte, que plusieurs qui ne pouvaient suivre, sont pris ou tués par la garnison de Bohaing et les paysans du pays.

(1) Ou Béthencourt, petit village près de la rive gauche de la Somme, département de la Somme; 160 hab.

(2) Bourg en Picardie, au milieu des bois, à 2 lieues de Guise, département de l'Aisne; 2500 hab.

Les chefs de l'armée française n'apprirent leur fuite que vers la fin de la nuit ; étonné et courroucé, le Connétable fait sonner la trompette, monter à cheval, mais au lieu de suivre la trace des Navarrais qui avaient déjà cinq heures d'avance, tous les chefs d'un commun accord, résolvent d'aller passer la Somme au pont de Saint-Quentin, de s'avancer vers Lucheux (1) et prendre ainsi l'ennemi par devant. A l'aube du jour ils étaient sous les murs de Saint-Quentin ; les gardes surpris de voir arriver un si grand nombre de soldats, leur demandent qui ils sont, le Connétable s'avance et leur répond (2) : « Ce sommes-nous vos amis, telz et telz, qui voulons passer parmi ceste ville, pour estre au devant des Navarrois qui sont partis et emblez de Thorigny et s'enfuient. Si nous ouvrez tantôt, nous le vous commandons de par le Roi. » Les gardes respondirent au Connestable : « Certes, Monseigneur, nous n'avons pas les clefs, elles sont en la ville devers les jurés. » « Or, dit le Connestable, alez les querre, et nous ouvrez les portes. » Le conseil de la ville s'assemble sur la place du marché, et leur fait répondre, que le Connétable et cinq ou six des principaux chefs peuvent entrer dans la ville, mais qu'il est impossible d'y admettre un si grand nombre de combattans. On juge du courroux du Connétable et des

(1) Village du département de la Somme, arr. de Doullens, à une lieue de cette ville ; 1300 hab.

(2) Froissard, ms. cité, liv. IV, fol. 196 r°

autres chefs, mais force fut de se soumettre à la volonté du conseil de Saint-Quentin ; et comme pendant tous ces pourparlers les Navarrais fuyaient toujours, il devenait inutile de les poursuivre par une autre route, on y renonça.

Le Connétable licencia une armée devenue désormais inutile et chacun se sépara, non sans un vif regret de ce qu'un semblable contre-temps leur enlevait une proie assurée. Le jeune Comte de Saint-Pol surtout était si courroucé, que ne voulant parler à personne, il fut s'enfermer dans son château de Bohaing.

Les Navarrais, arrivés ce jour même à Velly, passèrent l'Oise et n'étant plus inquiétés, gagnèrent la Normandie à petites journées (1).

(1) Le moine continuateur de Nangis, raconte un épisode de la vie de notre Connétable, qui si l'on en portait le même jugement que lui, ne serait pas tout à l'honneur de Robert. « *Eodem anno* (1359) *Philippus de Navarra, frater regis Navarrae, cum magna copia armatorum, oppositus multum Gallicis, stans pro Anglicis, venit in Viromandia volens nocere villae oppimae Sancti-Quintini et patriae adjacenti ; et posuit se apud Frasagnes, locum fortissimum, dominarum religiosarum mulierum inter aquas et paludes satis fortes, nec tamen est locus adeo fortis quin a gente benè bellicosâ faciliter possent capi. Quod audiens Connestabilis Franciae, Dominus de Fiennes, cum benè forti et potenti comitiva venit illùc. Quibus adventatis, tota gens de patria illa illos Navarrenses et Anglicos invadere nimiùm animosè et statim fortiter cupiebat. Erant autem, multo pauciores et de viribus atque resistentia, ut constabat illis de patria et aliis jam plurimum desperati ; sed facto quodam ignoto consilio Connestabilis, illos invadere pro tunc prohibuit, dicens quod utilius et melius expectato crastino ad libitum caperentur. Illi igitur de patria ad*

Nous parlerons ici d'un événement sans importance pour l'histoire, mais du plus haut intérêt pour Robert de Fiennes.

Le Régent, en considération des services que Robert avait rendus sous le règne précédent et de ceux qu'il rendait encore tous les jours, voulant aussi le dédommager des pertes nombreuses en terre et en argent qu'il avait éprouvées pendant les guerres précédentes, et du défaut de paiement d'une pension de deux mille livres que Philippe de Valois avait faite à Robert, plusieurs années auparavant et dont ce dernier n'avait pu jouir, vû sans doute le dénuement du trésor public, lui donne, par lettres patentes du 22 octobre 1358 (1), le château, ville, châtellenie et prévôté de Ribe-

mandatum Connestabilis se, quamquam invitè, retraxerunt, cratinâ die praedictam de inimicorum suorum ad suum libitum spoliis de corporibus ultionem expectantes. Et factum est dum ipsi in crastinum ditari sperarent, nocte intermedia, inimici praefati, eis ignorantibus, liberè recesserunt. Isti autem spe sua frustati et confusi, dolentes quod sic illos sine laesione amiserant ad propria sua reversi non sine magnâ suspicione Connestabili imposita de vituperio sibi adquisito non modico illa vice in populo remoto similiter et propinquo et forsitan sine causâ. » (*Cont. chron. Guill. de Nangis*, édit. H. Géraud, II. 283 et 234).

Cette expédition, dont Froissard ne fait aucune mention, a bien l'apparence de n'être que le récit modifié de la fuite des Navarrais du château de Long, dont nous avons fait le récit précédemment. Quant aux soupçons que le continuateur de Nangis semble, malgré son *peut-etre*, laisser planer sur le Connétable, nous ne chercherons même pas à l'en justifier, ils tombent d'eux-mêmes devant le récit impartial des actes de sa vie militaire.

(1) Voir la pièce justif. n° 1.

mont (1), avec toute noblesse, terre, justice, seigneurie y appartenant et d'un revenu de onze cents livres parisis par année, et reversible à la couronne après la mort de Robert de Fiennes. Le Connétable, par lettres du 4 novembre 1358, données à Crécy-en-Brie (2), fait foi et hommage au Régent pour le fief dont ce dernier vient de le gratifier et renonce, par les mêmes lettres, à la pension de deux mille livres et aux arrérages qui étaient considérables, car il résulte de la teneur de ces lettres que Robert, n'avait jamais rien touché de sa pension.

Ce fut la même année que le Connétable, en sa qualité de gouverneur des provinces de Picardie, de Vermandois et de Beauvoisis, accorda, par lettres du 22 décembre 1358 (3), moyennant la somme de soixante écus, la liberté à une serve de Ribemont, et à sa postérité issue de légitime mariage; le Roi confirma cet affranchissement au mois de janvier 1360.

Pendant que le Connétable envoyé en Bourgogne

(1) Petite ville du département de l'Aisne à 3 lieues de Saint-Quentin sur une hauteur; 2700 hab. Elle avait autrefois une prévôté royale et une coutume particulière qui dépendait de celle de Vermandois.

(2) On voit par là que Robert de Fiennes avait quitté, pendant quelques temps, le siége de Saint-Valery, peut-être pour aller à Paris faire foi et hommage au Régent. La charte de donation porte en effet (voir la pièce just. n° 1): « La foy et hommage que pour ce il nous a aujourd'hui faiz.

(3) Voir la pièce justif. n° 2.

reprenait sur les ennemis de la France, la ville d'Auxerre et plusieurs forteresses, le Roi Jean, toujours prisonnier en Angleterre, signait à Londres (1), le honteux traité, qui, s'il eut été ratifié par les Etats, aurait livré aux Anglais nos plus belles provinces (2). A cette nouvelle, la France entière s'émeut, le Régent lui-même, malgré le désir de revoir son père, approuve la résolution des Etats qui refusent formellement d'acheter la paix au prix de tant de sacrifices. Edouard irrité de ce refus, jure de conquérir les provinces que la France ne veut pas lui livrer, débarque à Calais avec 100,000 hommes et, pensant que rien ne pourra résister à une armée aussi formidable, dirige sa marche vers Rheims où l'appelle son vœu le plus ardent, celui de se faire couronner Roi de France. Mais dès le début de la campagne, il eut la douleur de voir qu'il fallait renoncer à ses chimériques espérances. Les Rémois encouragés par les exhortations de leur Archevêque Jean de Craon, refusent constamment d'ouvrir leurs portes et repoussant courageusement tous les assauts des Anglais, retiennent Edouard sept mois au pied de leurs remparts (3).

(1) (2) 7 mai. (Grandes chron. de France, reg. du Roi Jean, ch. 18). Le Roi cédait aux Anglais en toute souveraineté : la Normandie, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Poitou, la Guyenne, la Saintonge, le comté de Ponthieu, de Boulogne, de Guignes et le vicomté de Montreuil.

(3) Hume, histoire d'Angleterre, règne d'Edouard III.

Cependant le Régent n'est pas resté oisif ; avec sa sagesse habituelle, il comprend qu'il ne peut tenir la campagne devant une armée comme celle du Roi d'Angleterre et se résout, non sans douleur, d'abandonner la campagne à l'ennemi, se contentant de mettre en état de défense les villes les plus importantes. Il choisit Paris pour son poste principal, rappelle de Bourgogne Robert de Fiennes (1) et lui confie la ville d'Amiens, qu'il a naguères si valeureusement délivrée ; le Comte de Saint-Pol s'enferme dans Arras avec deux cents lances, le sire de Montreuil défend Corbie.

Forcé de lever le siège de Rheims, le Roi d'Angleterre ravage, sans les conquérir, la Picardie, la Champagne, une partie de la Bourgogne et, mettant tout à feu et à sang, vient camper aux environs de Paris (2).

1360 Par ses sages mesures le Régent avait mis cette ville, grâce à une nombreuse garnison d'élite, à l'abri des dangers d'un assaut ; et de ceux d'un long siége, par d'abondantes provisions ; les Anglais qui n'en avaient aucunes, sont forcés de s'éloigner et d'aller prendre leurs quartiers d'hiver dans le pays Chartrain, le Maine et la Beauce.

La guerre n'avait pas empêché de continuer les négociations pour la paix. Edouard voyant que ses

(1) Mézeray. Charles régent.

(2) Le quartier-général des Anglais était à Bourg-la Reine.

succès, ou pour mieux dire ses dévastations, avaient excité contre lui, dans tous les cœurs français, une haine implacable, que le Dauphin calmant insensiblement toutes les factions, avait pris dans la dernière guerre, de si prudentes mesures, que les Anglais n'avaient pu s'emparer de la plus petite partie du territoire français, qu'enfin Charles-le-Mauvais lui-même, bien qu'allié avec le Roi d'Angleterre, était son plus dangereux rival par ses prétentions à la couronne de France, Edouard songea sérieusement à conclure la paix avec la France.

Ce fut pendant les négociations qui précédèrent le traité de Brétigny, que le régent confia au Connétable, la mission de se rendre en Angleterre auprès du Roi Jean (1). Les historiens contemporains, ne disent pas quel fut l'objet précis de sa mission; mais le régent, en l'absence du Roi, ne pouvait conclure un traité aussi important sans consulter son père, ou au moins lui faire part des conditions que les commissaires des deux puissances réunis à Brétigny (2), allaient mettre à sa délivrance.

Par ce traité, conclu le 8 mai suivant, la France s'engagea à livrer aux Anglais; le Poitou, la Saintonge, le Périgord, le Limousin, le Quercy, le Rouergue, l'Angoumois, Guines, Montreuil et le comté de Ponthieu; et à leur payer trois mil-

(1) Au mois d'avril 1360. (Le P. Anselme, ouvrage cité.)

(2) Hameau dans le département d'Eure-et-Loir à 2 lieues de Chartres; 138 hab.; autrefois dans le pays Chartrain.

lions d'écus d'or (1). Edouard de son côté renonçait à toute prétention à la couronne de France et à la possession de la Normandie, du Maine, de la Touraine et de l'Anjou.

De retour d'Angleterre, Robert de Fiennes, fut envoyé en Languedoc, contre les grandes compagnies qui commençaient dès lors à ravager le royaume.

Après le traité de Brétigny, les aventuriers nombreux, qui accompagnaient le Roi d'Angleterre, furent licenciés par ce Prince, et ne trouvant de ressources que dans le brigandage, commencèrent à piller et à ravager la Champagne, la Bourgogne et après avoir remporté sur l'armée française (2), commandée par Jacques de Bourbon, la victoire de Brignais (3), les Routiers (4) descendent le Rhône dans l'intention d'assiéger Avignon et de faire payer au Pape et aux Cardinaux, une riche rançon. Mais apprenant que la ville de Pont-Saint-Esprit, à sept lieues d'Avignon, renferme une

(1) Il est bon d'observer que le Régent ne paya que la moitié de cette somme exorbitante, il aima mieux employer cet or à combattre l'Anglais qu'à l'enrichir.

(2) Les Français étaient environ 2000 hommes.

(3) Bourg et château-fort à 3 lieues de Lyon. Jacques de Bourbon, Pierre son fils, le jeune Comte de Forez, son neveu, et plusieurs autres chefs, perdirent la vie dans cette bataille livrée le 2 avril 1361.

(4) C'est-à-dire les compagnons; de route qui, en ancien français, signifie, troupe, compagnie.

partie des richesses de la contrée, que les habitans des pays d'alentour y ont accumulées, ils forment le projet de s'emparer de cette ville. Le soir même, ils se mettent en marche, font quinze lieues dans une nuit, arrivent au point du jour sous les murs de la ville, s'en emparent et y font un immense butin.

Robert de Fiennes, qui, à l'autre extrémité du Languedoc, observait les mouvemens d'une seconde troupe de Routiers, apprenant la nouvelle de la prise de Pont-Saint-Esprit, se dispose à les en chasser. Rassemblés dans cette ville, ils en sortent presque chaque jour, pour faire des courses jusque sous les murs d'Avignon, à la grande terreur du Pape, des Cardinaux et de toute la ville.

Le Connétable arrive, reprend Pont-Saint-Esprit (1) non sans peine, et bientôt après le Marquis de Montferrat, à la sollicitation du Pape, emmène en Italie une troupe considérable de ces aventuriers, en partie anglais, sous les ordres d'Alborn, un de leurs principaux chefs (2). Une autre bande, commandée par Séguin de Batefold, dévasta une grande partie de l'Auvergne, mais craignant de rencontrer le Connétable et son armée, regagna la Gascogne d'où elle était partie.

Ainsi Robert de Fiennes, plusieurs années avant

(1) Voir la pièce justificative, n° 8.

(2) *Muratori*, XII. 207.

Duguesclin, eut le premier le bonheur de débarrasser, pour un temps, le royaume des grandes compagnies ; mais elles devaient reparaître bientôt après.

1362 Ces différentes expéditions retinrent Robert dans le midi jusqu'en 1362. De retour alors à Paris, il y reçut du Roi, au mois de juillet de la même année, l'ordre de passer de nouveau en Bourgogne, où les grandes compagnies recommençaient leurs ravages (1). De concert avec le Duc de Bourgogne, le Connétable reprend sur les Routiers différentes forteresses en Beauce et jusqu'en Auvergne ; mais, à la nouvelle de la mort du Roi (2) et du sacre prochain de Charles V, Robert quitte la Bourgogne et arrive à Rheims (3) avec les grands officiers que le Roi avait mandés de toute part, pour assister à cette cérémonie.

1364 Charles V fut sacré à Rheims avec la Reine, son épouse, par l'Archevêque Jehan de Craon (4), en présence de Louis, Duc d'Anjou, de Philippe, Duc de Touraine (5), frère du Roi, du Roi de Chypre, du Duc de Lorraine et de plusieurs autres Princes et Seigneurs.

(1) Voir la pièce justif. n° 3.

(2) Le Roi Jean mourut à Londres le 8 avril 1364.

(3) Le Père Anselme, ouvrage cité, VI, 166.

(4) (5) Grandes chroniques de France. Rég. de Charles V, chap. 1er f° 1er, ms. de la bibl. roy. 9653.—Continuateur de Nangis, II. 340. —Ce sacre eut lieu le 19 mai 1364, jour de la Trinité.

De retour à Paris, Charles, confiant dans son bon droit, déclare la guerre aux Anglais et aux partisans du Roi de Navarre, envoye le Comte de Saint-Pol et le Sire de Châtillon en Picardie, le Connétable en Artois et en Flandre (1), mais bientôt rappelle ce dernier pour diriger le siége de la Charité-sur-Loire, ville dont les Routiers venaient de s'emparer.

Depuis plusieurs mois, Louis, frère du Roi de Navarre, enrôlait sous la bannière de son frère et la sienne, tous les Routiers qui venaient s'offrir à lui; son armée campée sur les bords de la Loire et de l'Allier, ravageait les pays environnans. Un jour trois cents hommes environ se détachent de cette armée, et, conduits par Bernard de la Salle, passent la Loire au-dessus de Marcigny (2), et ne marchant que la nuit, arrivent sous les murs de la Charité-sur-Loire et prennent cette ville d'assaut. Ils s'arrêtent alors et attendent le jour pour commencer le pillage; ce délai donna aux habitans le temps de s'embarquer sur la Loire avec leurs effets les plus précieux et de gagner Nevers en sûreté. Les Routiers-Navarrais désappointés, n'en conservèrent pas moins cette position avantageuse. Louis de Navarre leur envoya du renfort;

(1) Voir dans les pièces justificatives, une quittance de 300 fr. d'or que Robert de Fiennes donna, à Paris, à cette occasion, le 4 juin 1364. (Pièce justif. n° 4).

(2) Petite ville du département de Saône-et-Loire, à une petite distance de la rive droite de la Loire; 2600 hab.

et, de la Charité, ils faisaient des incursions sur les deux rives de ce fleuve.

1365 A cette nouvelle, le Roi de France ordonne à Robert de Fiennes (1) de conduire son armée sous les murs de la Charité-sur-Loire. Le Connétable y arrive bientôt accompagné des maréchaux Boucicaut et de Blanville et établit son camp au pied des remparts. Les Français livrent de fréquents assauts mais les Routiers, braves et bien aguerris, les repoussent et font des sorties presque chaque jour. Pendant ce temps, Louis de Navarre rassemble des troupes pour venir au secours des assiégés, Robert instruit de ces préparatifs, redouble de zèle et d'activité, afin de s'emparer de la ville avant l'arrivée de l'armée ennemie; et, bientôt, aidé du Duc de Bourgogne, que le Roi vient d'envoyer avec bon nombre de Chevaliers, le Connétable force les assiégés à demander à capituler. Robert envoie alors aux capitaines de la ville les maréchaux Boucicaut et de Blanville, pour porter les conditions mises à leur capitulation. Ils devaient rendre la ville, et jurer solennellement de ne pas servir dans l'armée du Roi de Navarre pendant les trois années suivantes, ce qu'ils jurent tous à condition qu'on les laissera sortir paisiblement de la ville. Après leur sortie, le Connétable, devenu maître de la place, y fit rentrer les habitans. Louis de Navarre arrive quelques jours après et

(1) Froissard, liv. vi, f° 253, r° ms. cité.

voyant que la ville est au pouvoir des Français, continue sa route vers la Normandie, où se trouvait son frère le Roi de Navarre.

1366 La guerre continue dans le Nord, les Anglais debarquent à Calais, ravagent l'Artois, la Picardie. Le Connétable (1) et les autres capitaines envoyés contre eux, leur opposent une vigoureuse résistance.

D'un autre côté, les grandes compagnies, sorties de France, d'abord sous les ordres de Duguesclin, qui les avait emmenées en Espagne contre Pierre-le-Cruel, avaient ensuite suivi les drapeaux du Prince de Galles. Elles reviennent en Guyenne avec ce Prince, qui, n'ayant pas l'argent suffisant pour leur payer les sommes qu'il leur avait promises, leur conseilla de rentrer en France; ce qu'elles
1367 firent l'année suivante (1367). Avec leur audace habituelle, les Routiers passent la Loire, entrent en Champagne, en Picardie et s'avancent jusqu'à Noyon, mettant tout à feu et à sang. Charles V envoye contre eux une armée commandée par Olivier de Clisson. Le Connétable se joint à lui et tous deux les poursuivent, leur livrent plusieurs combats, leur font quitter la Bourgogne où ils s'étaient réfugiés

(1) Il existe (voir pièce justif. n° 5) une pièce intéressante et qui prouve la présence du Connétable à Soissons en 1366; c'est un ordre qu'il envoye à Jean de Bonnes, sans doute trésorier du Roi, de payer la solde des chevaliers et des écuyers qui se trouvaient alors avec lui dans cette ville.

et les forcent à se retirer dans les pays d'où ils étaient sortis (1).

De retour de cette expédition, Robert de Fiennes
1369 revient en Picardie, et, en 1369, nous le retrouvons (2) qui, après avoir, par ordre du Roi, rassemblé à Saint-Omer mille lances environ, se dirige vers Ardres (3) qu'occupe une forte garnison anglaise. Le Connétable met le siége devant cette ville, mais prévoyant que l'approche de l'armée anglaise va bientôt le forcer à s'en éloigner, il range ses troupes dans la plaine et leur ordonne de livrer un assaut général. Les assiégés, qui étaient nombreux et aguerris, soutiennent, l'attaque et repoussent les Français qui lèvent le siége et se dirigent vers Paris, où le Roi vient de mander le Connétable, le Comte de Saint-Pol, Clisson, Raoul de Coucy et plusieurs autres capitaines dont
1370 la présence dans la Capitale était nécessaire. Bientôt l'armée anglaise commandée par Robert Knolles, après avoir ravagé la Picardie, la Champagne, la Brie, s'approche de Paris, mettant le feu aux villes et aux villages d'alentour.

A ce spectacle, les chefs de la garnison prient

(1) Les grandes compagnies ravagèrent la France à ce point, que l'on fit des prières publiques pour les éloigner, comme l'on eut fait pour la peste. On trouve quelques cantiques latins sur ce sujet dans le ms. des œuvres de Machaud ; bibl. royale cod. 7609.

(2) Froissard, liv. VIII, ms. cité, f° 308 r°

(3) Voir page 207, note 1.

le Roi de leur laisser faire une sortie contre l'ennemi ; mais Charles V, qui veut apprendre à ses soldats à vaincre sans combattre, et qui est persuadé que les Anglais ne pourront tenir longtemps dans un pays dévasté, contient leur ardeur belliqueuse ; et, deux jours après, en effet, les parisiens ont la satisfaction de voir l'ennemi s'éloigner de leur ville et prendre la route du Maine.

Ce fut cette même année (1370) (1), que Robert de Fiennes, fatigué par quarante années de guerres incessantes, et parvenu à un âge avancé, remit entre les mains du Roi son épée de Connétable (2).

Charles V, pour le récompenser de ses longs et utiles services, lui accorda, la même année, et pour le reste de ses jours, une pension de quatre mille livres, à prendre, deux mille sur les aides de la ville d'Amiens et les deux autres mille livres sur le trésor à Paris (3).

Dès-lors, la carrière militaire de Robert de Fiennes était finie ; mais il devait rendre encore des services à la France.

(1) Et non en 1359 comme l'avance Expilly, (dict^re géograph. au mot Fiennes et Connétable.)

(2) Robert de Fiennes dut se démettre de sa charge vers la fin de septembre 1370 (le P. Anselme, ouvrage cité), puisque Duguesclin, que le Roi nomma à sa place, fut fait Connétable le 11 octobre 1370. (Grande chron. de France, règne de Charles V, ms. cité, f° 34 v°) et (Jean du Tillet. Recueil des Rois de France p. 390).

(3) Pièces justif. n°s 8 et 10 ; le P. Anselme, ouvrage cité, p. 166.

Charles V avait, au mois de juin de l'année précédente, marié son frère le Duc de Bourgogne, à la fille unique de Louis II, Comte de Flandre (1). Le Roi de France, à cette occasion, et pour s'assurer un allié, céda au Comte de Flandre : Lille, Douai, Béthune, Hesdin et quelques autres villes; et lui donna deux cent mille écus d'or, que
1370 Charles V, au mois de décembre 1370, chargea Robert de Fiennes d'aller compter à Louis II.

Après s'être acquitté de cette mission avec sa probité habituelle, Robert rentra dans la vie privée et trouva dans sa retraite la tranquillité inconnue à la vie agitée des camps.

Son repos ne fut troublé que par deux procès, dont nous dirons ici l'objet et le résultat.

Charles de Trie, Comte de Dammartin, avait été fait prisonnier à la bataille de Poitiers, par le Comte de Salisbury. Désireux de recouvrer sa liberté, et obligé de payer une rançon considérable, Charles de Trie propose à Robert de Fiennes de céder sa terre de Marchot, située dans le Comté de Salisbury, au Comte de Salisbury, offrant à Robert de lui donner en échange, les terres de Capy et de la Basèque aux environs d'Arras. Le Connétable accepta cet échange et, en septembre 1360, transporta au Comte de Salisbury, la terre de Marchot, et entra en possession des deux terres du Comte de Dammartin.

(1) Les nôces furent célébrées à Gand le 19 juin 1369.

L'affaire semblait terminée, mais ce dernier, s'étant aperçu que ses terres de France étaient d'un revenu plus considérable que celle de Marchot, intenta au Connétable un procès, pour lui faire restituer la terre de Capy ; une enquête fut ordonnée, pour déterminer la valeur des terres données en échange ; mais Robert de Fiennes, mécontent du résultat de cette procédure, demanda qu'avant de faire cette restitution, une nouvelle enquête fut faite, pour évaluer de nouveau la terre de Marchot et qu'on lui permit de la diriger. Le Parlement de Paris, ordonna, par arrêt du 23 mars 1369 (1), qu'une nouvelle estimation de la terre de Marchot serait faite, mais non de la manière indiquée par le Connétable. Cette terre s'étant trouvée, en effet, d'un revenu moins considérable que celui des deux terres de la Basèque et de Capy, le procès se termina par une transaction qui eut lieu
1374 en présence du Roi, à Vincennes, en 1374, entre le Comte de Dammartin et Robert de Fiennes, qui lui abandonna la terre de Capy et l'étang de Gouvieux (2).

Ce fut avec le Seigneur de Laval (3) que Robert de Fiennes eut un second procès qui se termina également à son désavantage.

(1) Voir la pièce justif. n° 7.

(2) Le P. Anselme, ouvrage cité vi. 671.

(3) Guy, 2° du nom, qui mourut en 1412.

En 1370, il s'était engagé à payer à ce Seigneur 7,000 livres ; il devait encore les deux tiers de cette somme en 1377 ; et, pour finir d'acquitter cette dette, Robert fut obligé, par arrêt du mois
1377 d'août de la même année, de céder au Seigneur de Laval la terre de la Basèque, que Robert avait reçue du Comte de Dammartin. Quelques années auparavant, lorsque Robert de Fiennes était encore paisible possesseur de la terre de la Basèque, il avait donné aux religieux du couvent des Carmélites d'Arras trente pieds de chênes, à prendre dans les bois dépendans de ce domaine, et que les religieux devaient employer à reconstruire leur couvent détruit pendant les dernières guerres ; mais le procès qui survint bientôt après, les empêchant de profiter de cette donation, ils s'adressèrent au Parlement de Paris, qui, par arrêt du 25 mai 1374, permit aux religieux de faire enlever les arbres, qu'ils devaient à la générosité de Robert de Fiennes (1).

1374 15 Mai. (1) « *Cum nostre parlamenti curie fuit expositum pro parte religiosarum prioris et conventûs beate Marie Actrebatensis ordinis Carmelistarum, quod dudum per Dominum de Fiennes, tempore videlicet quo terram de la Basèque pacificè tenebat, dictis religiosis date fuerunt trigenta arbores quercûs in nemoribus dicte terre capiende, pro domibus dicti loci seu conventus reparandis, per inimicos regni nostri destructis, et licet dictas arbores scindi et carpentari fecerunt, tamen obstante certo debato seu lite motâ et pendente in dictâ curiâ, racione dicte terre inter dilectos et fideles nostros, comitem de Dampnomartino et Dominum de Lavalle et de Fiennes predictum, dictâ donacione seu gratiâ gaudere non possunt ut dicunt religiosi predicti ; supplicantes per dictam*

1380 Quelques années après, le Roi accorda à Robert de Fiennes une grâce particulière et qui prouve la confiance que ce Prince avait dans sa probité.

Pendant tout le cours de sa vie militaire et surtout en sa qualité de Connétable, Robert avait reçu, tant pour la solde de ses troupes que pour de nombreux paiemens qu'il avait été chargé de faire, des sommes considérables, jamais il n'en avait rendu compte. Charles V considérant les grands et honorables services que Robert avait toujours rendus à la France, exposant sa vie en maintes occasions, considérant en outre que Robert lui avait affirmé n'avoir jamais rien retenu de l'argent qui avait été confié à lui ou à ses agens, dispensa lui et ses héritiers

curiam nostram sibi super hoc, de remedio provideri oportuno; notam facimus quod contitutis in dictâ curiâ, die date presencium magistris Johanne Cadelli, dicti Comitis; Guillermo de Bosco, dicti Domini de Fiennes et Johanne Crollebois predicti Domini de Lavalle procuratoribus ipsis huic indè consencientibus, dicta curia nostra dictas arbores eisdem religiosis deliberavit et deliberat per presentes, lite et debato non obstantibus quibus suprà. Quocirca primo parlamenti nostri hostiario aut servienti nostro, qui super hoc fuerit requisitus, committimus et mandamus quod dictas arbores, eisdem religiosis ex parte nostrâ deliberarent, secundum dicte ordinationis seriem et tenorem. Datum Parisiis in Parlamento nostro, die XV Maii, anno LXXIIII^to^ (**).

G. de Plantis.

(Archives du roy. sect. judiciaire, 22e registre du Parlement, f° 325 r°).

(**) En 1368, Robert de Fiennes avait aussi fondé à Lille le couvent des Frères Prêcheurs de cette ville, ayant préalablement obtenu l'amortissement des terres qu'il donna à cette maison religieuse.

(Le P. Anselme, ouvrage cité; VI. 170).

par lettres du 24 mai 1380 (1), de jamais rendre compte des sommes qu'il a pu avoir entre les mains. Charles VI confirma cette grâce au mois d'avril de la même année (2).

Robert, de son côté, envoya, le 6 septembre 1380, plusieurs procureurs chargés par lui (3) de se présenter devant la chambre des comptes de Paris et, en son nom, de renoncer, pardevant notaires, à toutes les sommes qui, à la date de sa renonciation, pouvaient lui être dues, soit pour ses gages, soit pour toute autre cause, à l'exception toutefois des arrérages de la pension de 4,000 livres que Charles V lui avait accordée au mois de mai précédent.

Les deux lettres par lesquelles Gharles V et Charles VI accordent à Robert de Fiennes la grâce dont nous venons de parler, et le passage de Froissard, où cet historien fait l'éloge du Connétable (4), sont après le récit de ses actions, le

(1) Voir la pièce justif., n° VIII.

(2) Pièce justif., n° 9. — Ou plutôt 1381 (nouveau style).

(3) Pièce justif., n° X.

(4) « Moreau de Fiennes se voulait oster de l'office (de Connétable), qui fut vaillans homs de la main et entreprenant aux armes et *amez de tous, chevaliers et escuiers.* »

(Froissard, livre 8, manuscrit cité, f° 337 v°).

Froissard n'est pas le seul historien qui fasse l'éloge du Connétable; Anth. Mathas (Recherches des Connétables, Amiraux, etc., p. 16 et 17), dit de lui : « Il s'est toujours porté en vaillant homme et fidèle serviteur de Sa Majesté. »

plus éclatant témoignage que l'on puisse apporter de la loyauté, de la bravoure, et de toutes les vertus guerrières d'un chevalier qui, contemporain de Duguesclin, sut faire voir par ses brillants exploits, qu'au héros breton n'appartint pas seul la gloire de sauver la France et de chasser loin de sa patrie les ennemis de son bonheur et de sa prospérité.

Robert mourut sans postérité (1) vers 1385 (2), laissant tous ses biens à sa nièce Mahaud de Châtillon (3) qui, par son mariage avec le Comte de Ligny, porta la terre de Fiennes dans la maison de Luxembourg.

(1) Robert devenu veuf de sa première femme (voir note 2, p. 202) avait épousé en secondes nôces Marguerite, Comtesse de Joigny et fut, à cause d'elle, Seigneur de Vendeuvre. Elle fut mise en possession de son douaire le 20 mai 1365. (Le P. Anselme. VIII, 170).

(2) Et non en 1382, comme l'avance l'auteur de l'Encyclopédie de la France, au mot Connétable. Voir dans les pièces justificatives deux quittances de Robert de Fiennes, l'une (n° XI) du 22 juin 1384 ; l'autre (n° XII) du 22 août de la même année.

(3) Elle était fille de Jeanne de Fiennes, sœur de Robert, et de Jean de Châtillon, Comte de Saint-Pol. (Voir la note 4, p, 211).



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Foi et hommage de Robert de Fiennes pour le château et ville de Ribemont, et renonciation par le même, à 2,000 livres de rentes assignées sur le trésor.

1358 ovembre. A tous ceulz qui ces présentes lettres verront, Robert, Seigneur de Fieules et Connestable de France, salut. Comme jà pièça de très excellent et noble recordacion, nostre Seigneur, le Roy de France, Philippe derrenier trespassé dont Dieux ait l'âme, et depuis le Roy Jehan son filz, de leur grâce espécial, nous eussent donné et ottroyé, deux mille livres de rente, à prenre, mil livres sur le trésor à Paris et mil livres à héritage sur le Gart en Rue, en la conté de Pontieu, du quel don nous n'aions pu joyr pour plusieurs causes, et aussi, soit, que très excellent Prince Monseigneur Charles, aisnez filz du Roy nostre dit Seigneur, et Régent le royaume, nous ait donné à nostre vie seulement, le chastel, ville, chastellenie et prévosté de Ribemont, avecques toute noblesse, terre, justice et seigneurie, profiz, revenus et émolumens quelconques à yceulz appartenans et appendans en quelque manière, réservé seulement la foy et hommage, souveraineté et ressort d'iceulz c'est à savoir, ou pris de onze cens livres parisis par an et en récompense des dictes

deux mille livres de rente, si comme tout ce plus à plain appert par les lettres du dit Monseigneur le Régent séellées de son grant seel, les quelles nous avons eu et receu contenant cette forme (1) : « Charles, aisnez fils du Roy de France, Régent le royaume, Duc de Normandie et Dalphin de Viennois à touz ceuls qui ces présentes lettres verront, salut. Comme nostre très chier Seigneur et ayeul, le Roy Philippe que Dieux absoille et depuis nostre dit Seigneur et père eussent donné à nostre très chier et amé cousin Robert, Seigneur de Fieules, Connestable de France, deux mille livres de rente à prenre, mil livres sur le trésor de Monseigneur à Paris et mil livres à héritage sur le Gart en Rue en la conté de Pontieu, pour les bons, loyaulz et agréables services qu'il avoit fait à eulz et à leurs prédécesseurs et pour l'amour et affection que le dit Sire de Fieules et ses prédécesseurs avoient eu et avoient à eulz et à la coronne de France, du quel don il n'a peu ne ne puet joyr à présent, des quelles deux mille livres de rente et aussi des diz arrérages, nostre dit cousin a quictié à tousjours nostre dit Seigneur, nous et noz successeurs, nous considéreez les choses dessus dictes et les très grans services et obéissances qu'il a tousjours fais à nostre dit Seigneurs et ses prédécesseurs et encore fait chascun jour à nostre dit Seigneur et à nous, tant ès guerres de Monseigneur et de nous, comme ailleurs en moult de manières, à ycelui nostre cousin avons donné et ottroyé, donnons et ottroions par ces présentes de grâce espécial, certaine science et de nostre plain povoir et auctorité royal, dont nous usons à présent, tant comme il vivra seulement, le chastel, ville et chastellenie de Ribemont et la prévosté d'icelle chastellenie, avec toute noblesse, terre, justice, seigneurie,

(1) Donation par Charles V (alors Régent), à Robert de Fiennes, de la ville et château de Ribemont

profiz, revenues et émolumens quelconques à yceulz appartenans et appendans, en quelque manière que ce soit, qui valent onze cens livres parisis par an, ou environ, si comme l'an dit, à tenir, avoir, posséder et percevoir en la forme et manière que nostre dit Seigneur et père, nous et noz devanciers les ont tenuz franchement et quictement par li et par ses gens, sa vie durant tant seulement, comme dit est, sanz y rens reclamer ne retenir comment que ce soit, fors seulement la foy et hommage que, pour ce, il nous a aujourduy fais comme à Régent le royaume, et le ressort et souveraineté lesquelz nous avons retenu par devers nostre dit Seigneur et par devers nous ; et, ou cas que de et sur les diz dons ou assignacions anciennes nous les rappellons et en les diz chastel, ville, présvosté, chastellenie et appartenances estre deschargiez durant la vie de nostre dit cousin tant seulement et ceuls à qui les diz dons ou assignacions estoient faiz estre récompensez autre part ; et avec ce, des fois et hommage qui, à cause des fiez des dix chastel, prévosté et chastellenie estoient faiz à nostre dit Seigneur ou à nous, nous délaissons à plain au profit de nostre dit cousin et en quictons touz les vassaulz durant la vie de nostre dit cousin tant seulement parmy entrant en la foy et hommage de nostre dit cousin. Si donnons en mandement aux baillis et receveurs de Vermendois ou à lieuxtenans et à chascun d'eulz, si comme à li appartendra, que, prins de nostre dit cousin lettres de la quictance des diz deux mille livres de rente et des arrérages qui deus en sont, il, du dit chastel, chastellenie et prévosté et des appartenances et appendances d'iceulx, mettent et tiégnent nostre dit cousin ou son procureur pour li, en possession et saisine, et à li et à ses deputez de par li facent obéir par ceulx qu'il y appartendra comme à Seigneur chastellain et à prévost de la dicte terre, tant comme il vivra, comme dit est en la forme et manière que à nostre dit Seigneur et père et

à nous faisoient paravant la date de ces présentes, excepté toutes voies le ressort et souveraineté dessus diz; et à touz prélaz, religieux, nobles, non nobles et à touz autres du dit chastel, chastellenie et prévosté, que nostre dit cousin reçoivent comme Seigneur chastellain et prévost de la dicte terre et parmy le service et obéissance qu'il li presteront comme à chastelain et prévost, nous les délivrons à plain, durant la vie de nostre dit cousin tant seulement, de toute obligation et sérement qu'il estoient tenus envers nostre dit Seigneur et à nous à la cause dessus dicte, nonobstant que les diz chastel, chastellenie, prévosté et appartenances feussent et aient esté par long-temps du domaine royal quelconques autres dons et grâces fais à nostre dit cousin ou aux siens par noz diz ayeul et père, leurs prédécesseurs ou par nous que yceulx dons ou grâces ne soient spécifiez ou esclairciz en ces présentes, ne quelconques ordnancees ou défenses faite ou à faire au contraire et par rapportant les dictes lettres de quic-tance et copie de ces présentes soubz le seel du chastelet de Paris, collacionné en la chambre des comptes de nostre dit Seigneur et de nous à Paris, nous voulons les profiz, drois, revenus et appartenances dessus diz, estre alloué ès compte du dit receveur et de ses successeurs, receveur de Vermendois, sanz difficulté aucune; durant la vie de nostre dit cousin tant seulement. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel à ces lettres. Donné au
22 octobre 1358. Louvre lez Paris le XXIIe jour d'octobre, l'an de grâce mil CCC cinquante-huit. — Ainsi signé par Monseigneur le Régent, J. Blanch. »

Sachent tuit que nous considérans le dit don à nous fait par mon dit Seigneur le Régent, des diz chastel, ville, chastellenie et prévosté de Ribemont et de leurs appartenances à nostre vie, par les manières, causes et réservacions contenues ès lettres ci-dessus transcriptes, ayant agréable ycellui don, confessons, pour raison de

ce, estre devenu homs du Roy nostre dit Seigneur et de mon dit Seigneur le Régent, comme Régent le royaume, et en estre entrez en la foy et hommage du dit mon Seigneur le Régent ou nom du Roy, nostre dit Seigneur, et, pour ce, nous promettons, par nostre sérement et par la foy de nostre corps, porter foy et loyauté au Roy nostre dit Seigneur, à mon dit Seigneur le Régent et à leurs successeurs et les servir bien et loyalment, tant comme nous vivrons, en la manière et selon ce que tenus y sommes pour raison de nostre dite foi et hommage, et parmy ledit don à nous fait du dit Monseigneur le Régent ès lettres dessus transcriptes, nous renonçons expressément, au don de deux mille livres de rente dessus dictes et aux arrérages qui deus nous estoient ou povoient à cause d'icelle de tout le temps passé et de nostre bonne volonté, sans contrainte en quictons et quictes clamons absolument et bonnement à tousjours le Roy nostre dit Seigneur, le dit Monseigneur le Régent et tous autres; et, de ce, voulons estre deschargé à tousjours le dit trésor, le dit Gart sur Rue, sanz ce que en ycelle rente ou és diz arrérages aucun droit, nous ou les nostres y puissions demander ou reclamer ores, ne ou temps à venir. Et, pour ce que les lettres du don d'icelle rente ont esté arses par les ennemis du royaume, à Fauquembergue, si comme donné nous à entendant par nos gens, nous voulons, se elles sont en nature de chose, ycelles estre de nulle valeur et effect et se trouver les povons, nous promettons, par noz diz sérement et foy, ycelles envoier chanceleez au trésor ou en la chambre des comptes du dit Seigneur à Paris. Et voulons que tantost après nostre décez le dit chastel, chastellenie, ville, prévosté, appartenances et appendances à nous données à vie, comme dit est, retournent entièrement au Roy nostre dit Seigneur ou à ses successeurs, sans ce que nos hoirs par quelconques longue tenue que nous en aions eu, prescription,

laps de temps ou autrement y puissent mettre aucun empeschement ou contredit. Et promettons par noz diz séremens et foy, non venir, ne faire venir contre aucunes des choses ci-dedens contenues, et rendre touz couz, despens et dammages qui fais, euz et soutenus seroient par nostre deffaut, d'accomplir ce que dit est. Et pour tenir et acomplir ce que dit est, nous obligons nous, noz hoirs, touz nos biens et les biens de noz hoirs, meubles et non meubles présens et avenir à justicier, vendre et exploictier par touz justiciers, soubz qui juridiction ils seront trouvez.

En tesmoing de ce nous avons fait séeller ces lettres de nostre propre seel. Donné à Crécy en Brie, l'an de grâce mil CCC cinquante-huit, le quart jour du mois de novembre.

Seeau en cire rouge, à double queue de parchemin.

Au dos : *Recognicio homagii Constabuli Francie, Domini Roberti, Domini de Fieules, pro castro, villâ, castellaniâ et prepositurâ de Ribemont, sibi de novo datis.*

(Archives du royaume. Section historique. Carton J. 231. n° 14).

II.

Lettres d'affranchissement.

1360. 11 janvier. Johannes Dei gratiâ Francie Rex. Notum facimus universis presentibus et futuris, nos litteras dilecti et fidelis consanguinei nostri, Roberti, Domini de Fiennes, Constabularii Francie, vidisse formam que sequitur continentes. « Robert, Sire de Fiennes, Connestable de France, lieutenant du Roy nostre Seigneur et de Monseigneur le

Régent ès païs de Vermendois, de Picardie et de Beauvoisin. Savoir faisons à touz présenz et avenir, que, comme Ysabelle la Vignonne fame à présent Nicaise Conée de Mont.... à Ribemont, feust fame de corps du Roy, nostre Seigneur, et de Monseigneur le Régent dessus dis, de mortemain (1) et de fourmariage (2), quant aux meubles, par avant chascun an à nos Seigneurs dessus diz quatre deniers de chevage (3) tant seulement, si comme elle disoit, supplians que la dicte servitute la voussisiens délivrer et délaissier de grâce especial ou par composition ou finance convenable, selon la faculté de ses biens. Nous, considéré sa dicte supplication, et information faite des choses dessus dictes par Dronart de Haynaut, lieutenant du bailli de Vermandoys, le procureur du Roy, nostre Seigneur ou dit baillage et autres des genz du conseil du dit Seigneur, que la dicte Ysabelle estoit leur fame de corps, de la condition dessus dicte et que ses héritages ne thilent point en main morte par la coustume du païs, l'avons receue à composition et finance pour la délivrer et délier de toute la dicte servitute et condicion et pour li donner liberté et franchise, parmi la somme de soixante escus que elle a paiée à Jehan l'Ospital, clerc des arbalestriers, ordenné de par le dit Monseigneur le Régent à recevoir et délivrer argent pour le fait pour quoy nous sommes à présent envoié; et parmi ce de l'auctorité et puissance royal à nous octroié, l'avons franchie absolte et délivrée, franchisons, absolons et délivrons par la

(1) Les gens de main morte ne pouvaient posséder des biens et les vendre qu'avec la permission du Roi et en payant des droits. Le Roi ou le Seigneur héritait d'eux à l'exclusion de leurs enfans.

(2) Droit dû par le serf affranchi, pour se marier avec une personne d'une condition plus élevée.

(3) Le droit de chevage se payait par les étrangers pour s'établir en France, et aussi par les serfs pour jouir de quelqu'avantage.

teneur de ces lettres, perpétuelement et toute sa postérité de léal mariage et de fame de franche condition née et à naistre, de toute la dicte servitute de main morte, de fourmariage et de chevage; et à elle et à sa dicte postérité, donnons et octroions plaine liberté et franchise des servitutes et condicions devant dictes en quelque lieu que il se transportent. Mandons et deffendons, par ces présentes, au bailli de Vermendoys et à touz autres justiciers et officiers et subgets du Roy et de Monseigneur le Régent dessus dis ou à leurs lieuxtenans et à chascun d'eulx si comme il appartendra, que la dicte Ysabelle et sa dicte postérité née et à naistre, faicent et laissent joir et user paisiblement de nostre présente grâce, et contre la teneur d'icelle ne les contraignent ou molestent dorénavant par quelque que ce soit. Et, pour ce que ce soit ferme chose et estable à touz jours nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes lettres, sauf, en autres choses, le droit du Roy et de Monseigneur le Régent, et, en toutes, le droit d'autrui. Ce fu fait et donné à Saint-Quentin en
1358 Vermendoys l'an de grâce mil CCC LVIII, le XXIIe jour
12 décembre. du mois de décembre. »

Nos autem libertatem et franchisiam prefate Ysabelle la Vignonne, cum totâ suâ posteritate in legitimo matrimonio et ex ventre mulieris libere condicionis procreatâ et procreandâ, per prefatum locum tenentem nostrum ut premittitur, datas et concessas; ac omnia et singula in supra scriptis contenta litteris, rata habentes et grata ex volumus laudamus, approbamus et tenore presencium auctoritate nostrâ regiâ ex certa sciencia et gratiâ speciali confirmamus, mandantes baillivis Viromondie ceterisque justiciariis comissariis officiariis et subdelegatis nostris vel eorum locatenentibus modernis et futuris et cuibus eorumdem, ut ad eum pertinuerit quantum predictam Ysabellam ejusque prolem seu posteritatem, nostris presentibus confirmatione et gratiâ uti et gaudere pacificè faciant et permittant, nullum impe-

dimentum incontrarium apponendo, seu fieri permittendo. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret nostrum presentibus litteris fecimus apponi sigillum; nostro in aliis et alieno in omnibus, jure salvo. Datum et actum Parisiis anno Domini millesimo CCC° sexagesimo, mense januarii, die undecima.

Per regem ad relacionem concilii in quo eratis (1).

Collacio facta cum originale.

SERIS.

(Archives du royaume. Section historique. Trésor des chartes. Registre 89. Charte 436).

III.

Quittance de Robert de Fiennes, au maître de l'artillerie.

1362 24 juillet. Saichent tuit que nous Robert, Sire de Fiennes, Connestable de France, avons eu et receu de Jehan de Lyan, sergent d'armes et mestre de l'artillerie du Roy nostre Segneur, et, par mandement d'ycelui Segneur, douze panaiz, pour aller en Bourgoigne, contre la grant compagnie. Et nous en tenons pour bien paiez et en quictons le dit mestre de la dite artillerie et tout ceuls à qui quittance en appartient. Donné à Paris sous nostre seel le XIIII° jour de juillet, l'an mil CCC soixante-deux.

Par Monseigneur le Connétable,

CARON.

(Sceau pareil à celui du n° 1).

(Bibliothèque royale. Manuscrits. Sceaux. Volume 47, page 3527).

(1) Ces mots : *où vous étiez*, qui terminent souvent aussi les diplômes de Philippe de Valois, s'adressent au chancelier.

IV.

Quittance de Robert de Fiennes, aux trésoriers du Roi, de 300 francs d'or.

1364 4 juin. Saichent tuit que nous Robert de Fiennes, Connestable de France, cognoissons avoir eu et receu des généraulx trésoriers du Roy, mon Signeur, à Paris, que le Roy, mon dit Signeur, nous a ordené pour aler en Artois et en Flandres, la somme de trois cens frans d'or, desquels nous nous tenons pour contens et bien paiez. En tesmoing de ce nous avont fait mettre nostre seel à ces présentes. Donné à Paris le IIIIe jour de juing, l'an de grâce mil CCC LXIIII.]

(Bibliothèque royale. Manuscrits. Cabinet des titres. Fiennes).

V.

Montre des gendarmes de la compagnie de Robert de Fiennes.

1366 21 juillet. Robert Sires de Fiennes, Connestable de France à nostre chier et bien amé Jehan de Bonnes, salut. Nous vous envoions la monstre de nous et des gens d'armes de nostre compaignie, venus à Soissons ou service du Roy, mon Seigneur, le XXIe jour de juillet l'an LXVI.

Prismes nostre personne.
Le Sire de Frausures, baneret.
Le Sire de Brimeu.
Le Sire de Halvin.
Messire Flament de Bergues.
Messire Jehan de Lonvillers.
Messire Guillaume de Lonvillers.

Messire Lancelot de Lonvillers.
Le Sire de Biauval.
Le Sire de Fiemuller.
Le Sire de Maumez.
Le Sire de Billete.
Le Sire de Clary.
Le Sire de Penez.
Messire Tristan de Halvin.
Messire Mahieu de Frausures.
Messire Colart de Cais.
Messire Regnaut de Sachoy.
Messire Florimont de Brimeu.
Messire Jehan d'Avelins.
Messire Floridas de Cramaires.
Messire Floridas de Basincourt.
Messire Guillaume d'Arras.
Messire Rigaut de Wandonne.
Messire Hue de Bournonville.
Le Sire de Fransu.
Le Sire Hustin de Mailli.
Messire Regnaut de Basentin.
Jehan le bastard de Fiennes, chevalier.
Lionel le bastard de Fiennes, chevalier.
Item XX escuiers.

Les quelx nous vous certiffions estre avec nous et de nostre retenue. Si les faites païer et délivrer ainsi que par mon dit Signeur vous est ordené. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes. Donné l'an et le jour dessus diz.

Caron.

(Sceau pareil à celui du n° 1).

(Bibliothèque royale. Manuscrits. Sceaux. vol. 47, page 3525 V°).

VI.

Quittance de Robert de Fiennes au receveur de la ville de Paris, de 1000 livres parisis.

1366 16 juillet. Saichent tuit que nous Robert, Sire de Fiennes, Connestable de France, confessons avoir eu et receu de Francoys Daunoy, receveur sur le fait de la guerre, ordené en la ville et diocèse de Paris et commissaire députė de par le Roy Monsigneur sur la paie de trois cens combatans, que doit faire, pour trois mois, le dit diocèse, sur le fait des dictes aides, la somme de mille livres parisis, en douze cens soixante frans d'or, pour un moys desservi et à desservir, pour la paye de nous et des autres chevaliers et escuyers estant en nostre compaignie et soubs nostre gouvernement, de la quelle somme de XII^c LX frans dessus dis, nous nous tenons pour bien paiez et en quittons mon dit Signeur, le dit Françoys et tous autres à qui quittance en appartient, et les en promettons aaquittier envers les gens de nostre monstre et autres.

Donné à Soissons le XVIe jour de juillet l'an de grâce mil CCC LXVI.

Caron.

(Biblioth. roy. Manuscrits. Sceaux. Vol. 47, page 3527).

VII.

Arrêt du Parlement de Paris portant appointement (1).

1369 23 mars. Lite motâ corâm nobis inter dilectos et fideles nos-	*Une contestation s'étant élevée par devant nous, entre nos*

(1) Jugement qui ordonne qu'une affaire sera instruite de la manière qu'il indique.

tros, Robertum Dominum de Fiennes, Constabularium Francie, ex parte una, et Karolum, Comitem Dampnimartini, tam pro se quam pro Johanna de Ambasia, Comitissa de Dampnomartino ex parte altera. Petierat dictus Constabularius apreciationem et estimacionem certi numeri acrarum terre, mensorum, cotarorum, edificiorum, molindinorum, laboragiorum et seminum, terrarum de Marchot et plurium aliarum modo per dictum Contabularium requisito, et in suis articulis contento fieri et non pro ut dicti conjuges requisierant, in quam (quod certos casus et articulos tangebat super quibus examinationem testium vel aliud facti ministerium fieri oportebat ad ipsius utilitatem et sumptibus communibus, commissionem renovari), darentur que et concederentur littere dicto Constabulario, Regi Anglie et aliis dirigende ad finem quod commissariis obediretur, testes que medio juramenti recipientur, processum et inquestam, per dictos conjuges

amés et fidèles Robert, Seigneur de Fiennes, Connétable de France d'une part,

Et Charles, Comte de Dammartin, tant pour lui que pour Jeanne d'Amboise, Comtesse de Dammartin, d'autre part,

Le dit Connétable avait demandé que l'appréciation et l'estimation d'un certain nombre d'acres de terre, de menses, de chaumières, d'édifices, de moulins, labourages et semences des terres de Marchot, et de plusieurs autres, se fit de la manière requise par le dit Connétable et contenue dans ses articulations, et non comme les dits époux l'avaient requis.

Pour laquelle, (parce qu'elle touchait certains cas et articles sur lesquels il fallait faire une audition de témoins, ou autre formalité de fait, dans son propre intérêt et à frais communs, renouveler une commission), il fût donné et accordé au dit Connétable, au Roi d'Angleterre et à d'autres pour la diriger, des lettres à cette fin; 1° qu'on obéit aux commissaires; 2° que les témoins fussent reçus à serment; 3° qu'il fut déclaré que la procédure et l'enquête faite et la sentence

sententiam non validam pronunciari, ipsum ad petita per eumdem fore admittendum, nec in requestis et conclusionibus suis contrarietas, repugnantia, incompasibilitas esset aliqualis, cumque commissarii ad inquirendum valorem dicte terre de Marchot omnia que viderant et scierant plenè in processu suo verbali ponere voluissent, dictos commissarios audiri et per juramentum examinari de hiis que scierant et viderant, ipsosque conjuges in dampnis interesse et expensis dicti Constabularii condempnari plures raciones et facta ad hos fines proponendo.

obtenue par les dits époux n'étaient pas valables,

Que les conclusions par lui prises, lui fussent adjugées,

Qu'il n'y eut aucune contrariété, ni aucune opposition ou incompatibilité dans ses requêtes et conclusions, et que comme les commissaires, pour informer sur la valeur de la dite terre de Marchot, avaient voulu mettre pleinement dans leur procès-verbal, tout ce qu'ils avaient vu et sçu, que les dits commissaires fussent entendus et interrogés sous la foi du serment, sur ce qu'ils avaient vu et sçu.

Et que les dits époux fussent condamnés aux dommages-intérêts et dépens envers le dit Connétable,

Proposant plusieurs moyens à ces fins.

Dictis conjugibus ex adverso proponetibus plures rationes et facta ad finem quod conclusiones per dictum Constabularium minimè fierent, processus etiam et inqueste per dilectos et fideles Guilelmum de Alveolo, clericum, et Johannem de Monteacuto, conciliarios nostros in Angliâ, super facto appreciacionis dicte terre de Marchot facti reciperentur et cum processibus, arrestis,

Les dits époux de leur côté proposaient plusieurs moyens et faits à cette fin que les conclusions prises par le dit Connétable, ne lui fussent pas adjugées.

Que les procédures et les enquêtes faites par amés et fidèles Guillaume d'Alvéole, clerc et Jehan de Montaigu, nos conseillers en Angleterre, sur le

inquestis et appreciacionibus per plures commissarios, super factâ appreciacione, assiete que mille ducentarum librarum terre ad vetus precium jungerentur et ponerentur simul avaluamento voloris et pretii marchi auri et argenti monetarum tàm regni nostri quam regni Anglie et ad finem quod justa compensacio voloris et appreciacionis dictarum mille ducentarum librarum terre fieret, reciperentur, viderentur et judicarentur, si predicti processus reciperentur, dicte mille ducente librarum terre plus quàm dicta terra de Marchot valerent residuum pluris dictis conjugibus dictum Constabularium restitueret; et quod de cetero commissio non renovaretur, non fieret predicta appreciatio modo per dictum Constabularium requisito; et si dicta commissio renovaretur, quod dicte mille ducente libre terre ad manum nostram ponerentur, de ipsis provisio fieret conjugibus antedictis, et si contingeret dictam commissionem renovari, daretur dicto Cons-

fait de l'appréciation de la dite terre de Marchot, fussent reçues,

Et fussent jointes aux procédures, arrêts, enquêtes et appréciations de plusieurs commissaires sur l'appréciation faite et assise de mille deux cents livres de terre, à l'ancien prix,

Et que l'on évaluât en même tems la valeur et le prix du marc d'or et d'argent des monnaies de notre royaume et de celui d'Angleterre,

Et afin qu'une juste compensation de la valeur et appréciation des dites mille deux cents livres de terre fut faite, qu'elles fussent reçues, vues et jugées.

Que si les dites procédures étaient reçues et que les dites mille deux cents livres valussent plus que la terre de Marchot, la plus value fut restituée aux dits époux par le dit Connétable,

Et que du reste la commission ne fut pas renouvellée,

Que la dite appréciation ne se fît pas de la manière requise par le dit Connétable,

Et que, si la dite commission était renouvellée, les dites mille deux cents livres de terre fussent remises en nos mains, sur les quelles une provision serait accordée aux époux susdits.

tabulario certi brevis temporis prefixio, dictum Constabularium in dampnis interesse et expensis dictorum conjugum condempnando, pluribus que per ipsas partes ad fines predictos prepositis, per nos partes predicte ad tradendum raciones suas per modum memorie fuerunt apuntale.

Visis igitur perdictam curiam nostram predictarum partium racionibus, actis, litteris et munementis et processu per dictos commissarios facto habentia quod super hanc relationem dictorum commissariorum, cum aliis, curiam nostram monere poterunt et debebunt.

Per arrestum ipsius curie, dictum fuit quod commissio non renovabitur, nec apreciatio et estimacio per dictum Constabularium fiet petita de presenti fiet, sed dum videbitur et judicabitur inquesta principalis, dicta curia super hoc ordinabit prout de jure sibi videbitur faciendi, recipientur que omnes processus et inqueste per ipsas partes facti, salvis dictarum partium litteris et commissa-

Et que, s'il arrivait que la dite commission fut renouvellée, il fut fixé au Connétable un certain temps très court.

En condamnant le dit Connétable aux dommages-intérêts et dépens envers les dits époux,

Et plusieurs autres moyens ayant été proposés par les parties elles-mêmes aux fins susdites,

Les parties susdites ont été appointées par nous à fournir leurs moyens, en forme de mémoire,

En conséquence vus par notre dite cour, les moyens, actes, lettres, défenses des dites parties et les procédures faites par les dits commissaires, portant que, sur ce rapport des dits commissaires avec d'autres, ils pourront et devront avertir notre cour.

Par arrêt de la même cour, il fut dit que la commission ne serait pas renouvellée,

Et que l'appréciation et l'estimation ne se ferait pas par le dit Connétable.

Celle demandée de présent se fera,

Mais quand l'enquête principale sera examinée et jugée, la dite cour, sur ce règlera comme il lui paraîtra juste de

riorum que fuerunt reservate quas dicte partes tradere tenebuntur infrà quindecim dies proximò venturas pro omni dilatione, et simul juncte videbuntur et judicabuntur, ac factâ avaluacione monetarum, junctisque cum dictis processibus, litteris et deposicionibus Domini d'Audeneham, valituris quod de jure valere poterunt et debebunt; dictis partibus fiet jus.

Pronunciatum die XXIII° marcii LXIX.

C. Dand.... (1).

faire.

Que toutes les procédures et enquêtes faites par les dites parties seront reçues, sauf les lettres des parties et des commissaires, qui seront réservées, et que les dites parties seront tenues de produire dans quinzaine de ce jour pour tout délai.

Et jointes ensemble elles seront examinées et jugées,

Et évaluation faite des monnaies,

Et jointes aux dites procédures les lettres et dépositions de Messire d'Audeneham, pour valoir, ce que de droit elles pourront et devront valoir,

Il sera fait justice aux dites parties.

Prononcé le 23 mars 1369.

C. Dand....

VIII.

Dispense de rendre compte, accordée par Charles V à Robert de Fiennes.

1380 24 mai. Charles, etc., savoir faisons à tous présens et avenir, que, comme noz très chiers Seigneurs le Roy Philippe et Jehan, noz ayeul et père et nous aussi, confians à juste

(1) Archives du royaume, section judiciaire, 21e registre du Parlement de Paris, charte XLVII, folio 95.

cause de la loyauté et grant sens et proudommie de nostre amé et féal cousin Robert, sire de Fiennes, nagaires Connestable de France, lui eussent et nous aussi, comis, ou temps passé, plusieurs grans et diverses besoignes à faire, tant en office de Connétable comme autrement; et aussi eust esté capitain et lieutenant d'eulx et de nous en plusieurs et diverses parties et lieux de nostre royaume, tant ou pais de Picardie, là où il recouvra la ville et chastel de Saint-Waleri et autres forteresces sur noz ennemis comme depuis en Champaigne en Brie et en Bourgoigne, là où il recouvra la ville d'Aucerre et plusieurs autres forteresces; et après en la Languedoc, où il recouvra le Pont-Saint-Esperit, et fist vuider du païs plusieurs compaignes et autres noz ennemis qui y estoient et depuis aussi au païs de Normandie, là où il recouvra plusieurs forteresces lesquelles estoient occupées de noz ennemis, ès quelx lieux et païs et ailleurs en nostre royaume, il a tenu plusieurs foiz nombres de gens d'armes et autres aux gages royaulx, que il a paié et fait paier, aux quelx aussi il a fait plusieurs dons oultre leurs gages ou autrement pour les tenir en nostre service, et a fait ou fait faire plusieurs receptes par les mains de noz trésoriers, officiers et receveurs, esleuz et commis à lever plusieurs aides, amendes ou autres deniers, tant de nostre demaine comme de noz aides ou autrement, qu'il a euz et receuz et aussi de nostre commandement a fait plusieurs et divers voiages pour le proffit de nous et de nostre royaume, pour quoy de noz dictes gens et officiers il a receü et fait recevoir par ses genz plusieurs sommes de deniers et monnoies qu'il a exposées et fait mettre ou paiement et gouvernement de genz d'armes qu'il a menez et eu en son gouvernement, pour le fait de noz guerres pour la délivrance des pays et forteresses dessus diz, et aussi ès dépens de lui, de ses genz et de son estat, lui estant en service royal ou quel il se exposa ès temps et lieux

dessus diz, de toutes lesquelles sommes d'argent et autres par aventure receues par lui ou ses genz en son nom, il ne rendi oncques compte final en la chambre de noz comptes, ne en nostre trésor, ne ne le sauroit ou pourroit faire si comme il dit, jà soit ce que par les stiles et ordennances royaulx, il soit envers nous tenuz et obligiez à toutes les choses dessus dictes et à chascune d'icelles et que de icelles il eust deu et devroit rendre raison et loial compte à nous ou à noz gens et officiers en nostre dicte chambre des comptes à Paris, le quel compte il ne sauroit ou pourroit rendre ne faire deuement, tant pour le lonc tems qu'il a áttendu à ce faire, comme pour plusieurs de ses gens qui sont mors, qui, des receptes et mises dessus dictes se estoient entremis, comme autrement et en outres ait eu plusieurs livres royaulx, assignacions et mandemens par vertu des quelx il a receu et eu plusieurs sommes d'argent à lui deues. et lesquelles il a despendues ès guerres ou besoignes royaux et autres usages dessus diz et avec ce ait eu plusieurs sommes de pécune des dons de noz diz ayeul et père et de nous, que par aventure, ou pourroit dire devoir estre à recouvrer sur lui, ou pour ce qu'ilz pourroient estre diz excessis, selon les mérites du donataire, ou que les lettres faictes sur ce seraient dites ou trouvées souffrir deffaut ou estre deffectueuses en matière ou en forme ou pour l'incertitude d'iceulx dons, ou pour ce qu'ilz pourroient estre diz avoir este faiz senz cause raisonnable ou mains due cause, ou par les non obstances neccessaires ou convenables selon les ordennances royaux sur ce faictes et les estatuz non insérez ès dictes lettres ou paur quelconques autre occasion ou cause, et pour ce que pour deffaut d'icellui compte des receptes devant dictes et des choses eues et receues par vertu des mandemens et assignacions dessus diz et des dons dont mencion est faicte cy-dessus ou d'aucuns d'iceulx, il, ses hoirs, successeurs ou aians cause, après son

trespas pourroient estre chargiez en nostre dicte chambre des comptes ou ailleurs et les biens d'icellui et de ses hoirs ou aians cause estre venduz ou distraiz, ou estre appliquez à nous ou à noz successeurs, pour non paiez ou pour deffaut de paiement selon le stile et ordennances dessus diz et nostre dit cousin, ses hoirs ou aians cause estre contrains à faire restitution des choses, sommes et deniers dessus diz, combien que les choses qui commises lui ont esté, il ait fait et parfait bien et loiaument à son povoir et que en vérité il n'ait riens acquester de ce pour lui, ne emploié fors ou service royal de noz prédécesseurs et de nous au bien et proffit de nous et du bien commun de nostre royaume, mais oultre toutes les choses dessus dictes lui ait convenu et conviengne de jour en jour mettre et despendre le sien pour la garde de ses forteresces, qui, de lonc temps, ont esté et sont encores ès frontières de noz ennemis, par les quelx et pour le fait de noz guerres il a perdu et pert grant partie de sa chevance, terres et possessions, dont son estat convient estre grandement amendri. Et pour ce nostre dit cousin nous a supplié humblement que, à la descharge de lui, ses hoirs, successeurs et aians cause, nous lui veuilliens pourveoir de remède grâcieux et convenable. Nous, recordans et aians en mémoire la grant et ferme loiauté que touzjours nostre dit cousin a eu envers nos Seigneurs, prédécesseurs dessus diz et nous, et *les grands*, *honorables et notables services que*, ainsi que dit est et en plusieurs autres manières, non exprimées en ces présentes, il nous a faiz au proffit de nous et de nostre royaume dont nous sommes bien recors et des quelz nous nous tenons pour très bien contens. Considérans aussi qu'il est très bien renommé, noble de lignage et de courage et est certain que par plusieurs foiz et en plusieurs lieux, il a exposé son corps en péril de mort, pour nous et pour le proffit commun de nostre royaume, et qu'il nous a affermé que

toutes les sommes de monnoies et deniers quelxconques receuz par lui et ses genz pour lui et de son commandement ou en son nom, comme dit est, il a mis et emploié en l'exécution des choses dessus-dictes et autres pour nous à lui commises senz en avoir aucune chose retenu à son singulier et privé proffit autrement que dit est et n'a eu propos, ne volenté de acquérir ne acumuler pécunes, ne terre, ne héritage ès choses et faiz dessus diz, mais a mis peine à acquérir seulement bonne renommée et honneur à la loange et proffit de nous et de nostre royaume. Attendu aussi qu'il n'est pas expert ou fait ne en reddicion de telz comptes et mises et que avec telz personnes qui sont dignes à recommander de loenge, l'en se doit avoir et porter plus bénignement que avec autres, afin que les plus dignes se sentent estre remunérez de plus grans faveurs. Nous avons ottroié et ottroions à nostre dit cousin de grâce espécial, auttorité royal, certaine science et plaine puissance, par ces présentes et pour certaines et justes causes, mouvans nous et nostre conscience, que ycellui *nostre cousin. ses hoirs ne successeurs* ou aians cause, ne *soient tenuz présentement, ne en aucun temps avenir, à rendre compte, ne raison quelxconques à nous, noz successeurs*, ne à nos amez et féaulx gens de nos comptes, ne autres noz gens ou officiers, *des sommes de deniers* pour les causes dessus dictes ou d'aucunes d'icelles ou d'autres pareilles à icelles par lui ou ses gens ou aians cause en son nom, receues, levées ou prises jusques à présent des deniers de nos prédécesseurs dessus diz, de nous ou de nos subgiez ou d'aucunnes aides ou autres revenues à nous appartenans et aussi que lui ses hoirs, successeurs ou aians cause, ne soient tenuz à faire restitucion aucune des receptes et choses eues et receues par lui, ses genz ou officiers ou commis en son nom par vertu de povoirs à lui baillez ou des assignacions, mandemens, dons ou autres choses ou causes

dessus dictes des quelx selon le stille, us ou ordennances devant diz ou rigeurs gardez en semblables cas en nostre dicte chambre de comptes à Paris ; il, ses hoirs, successeurs ou aians cause pourroient estre chargiez et diz estre tenuz envers nous ou noz successeurs et nostre dit cousin, ses hoirs, successeurs ou aians cause et chacun d'eulx, touz leurs biens, rentes, revenues, possessions et héritages quelzconques en avons de nostre grâce et certaine science *deschargié et deschargons à tousjours-mais et du tout en tout, par ces présentes*, et à ce que nostre présente intencion et volonté, sortisse son vray et plain effect, nous, à nostre dit cousin, toutes les sommes de pécune par lui ou ses gens ou commis en son nom, receues de nos Seigneurs prédécesseurs dessus diz, de nous ou de nos officiers ou aides, et distribuez et dépensés par lui ou ses gens pour les causes dessus dictes ou pour occasion d'icelles, comme dit est, queles ou quantes que elles soient et à quelxconques nombre ou sommes elles pevent monter, avons *à lui, à ses hoirs*, successeurs et aians cause *quictié et remis et, par ces présentes, quittons et remettons à touzjours mais*, et voulons que lui et ses hoirs et aians cause, leurs biens, héritages et possessions quelxconques en soient quittes et deschargiez et que aucune chose ne leur en soit demandé présentement ne ou temps avenir, non obstant que les sommes dessus dictes ne soient par espécial exprimées ou spécifiées en ces présentes, et non obstant aussi, us, stille ou ordennances de nostre court et de nostre dicte chambre des comptes gardées de temps anciens et toutes autres ordennances et défenses roiaulx faictes et à faire au contraire, et aussi autres dons quelxconques autresfoiz faiz à nostre dit cousin, combien que ilz ne soient pas exprimez en ces présentes, les quels nous voulons estre et tenons pour cy estre diz, exprimez et espécifiez, et ne voulons que contre nostre présente grâce aucune chose soit obiciée,

dicte ou opposée par nostre procureur ou autres noz gens, mais voulons que elle soit de valeur et ait son plein effect au proffit et à la descharge de nostre dit cousin, de ses hoirs, successeurs ou aians cause, et de leurs biens, rentes, héritages et possessions à touzjours mais, car aussi parmi ce, et pour ceste cause et grâce, nous et nostre dit cousin dès maintenant quittié et quitte pour lui et pour ses hoirs, toute somme de deniers que, pour quelconques cause que ce soit nous pourroit demander par lettres escroes, gages, salaires, pertes, arrérages ou autrement; et pour touz dons à lui faiz recopez ou non tenuz, tant à la chastellenie, ville, chastel et revenues de Ribemont que piéça lui avoins donné, comme du Gart de Rue et autres choses pour tout le temps passé, jusque à la date de ces présentes, lesqueles choses nous tenons et congnoissons estre de grant valeur et proffit qui se devroit recouvrer et valoir pour nostre dit cousin ou cas que nostre dicte présente grâce ne lui seroit tenue et sortiroit son plein effect, ou serait sur ce fait aucun contredit, refus ou empeschement à lui, ses hoirs ou aians cause en nostre dicte chambre des comptes, ou par aucuns autres noz gens ou officiers. Sauf et réservé pour nostre dit cousin et demourant en son estat et vertu l'ordennance et don que nous li avons derrenièrement fait à sa vie pour son vivre et estat, tant sur nostre trésor comme sur noz aides courans à présent dont il nous prent deux mille francs par an sur nostre receveur d'iceulx aides ou diocèse d'Amiens ou ailleurs, selon les assignacions à lui faictes ou à faire avec le droit des arrérages qui de celui appartiennent ou sont deux, les quelx nous ne voulons estre compris en sa dicte quictance. Si donnons en mandement par la teneur de ces présentes à noz amez et féaulx conseillers sur le fait de nostre demaine, gens de nos comptes et trésoriers à Paris et à touz noz autres officiers quelxconques présens et avenir et à chacun d'eulz, si comme

à lui appartendra, que nostre dit cousin, ses hoirs, successeurs et aians cause facent et laissent joir et user paisiblement de nostre présente grâce et ottroy et contre la teneur de ces présentes ne les molestent ou empeschent ou aucuns d'iceulx, facent ou laissent estre molesté ou travaillé en aucune manière; et des sommes receus par lui ses gens ou commis en son nom pour les causes dessus dictes ou semblables des quelles il le trouveront chargié ou devoir estre chargié maintenant ou autrefoiz, tant par lettres comme par comptes de receveurs ou autrement, comment et combien que ce soit, sitost comme il vendra à leur cognoissance, le deschargent et le effacent des livres et registres de nostre dicte chambre et d'ailleurs ou le facent effacer à touzjours senz délay. Et pour ce que ce soit ferme et estable perpétuelment et à touzjours mais, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes. Donné à Paris le XXIIIIe jour de may, l'an de grâce mil CCC IIII^xx^, et de nostre règne le XVIIe.

Par le Roy.

F. Dailly.

(Archives du royaume. Section historique.—Trésor des chartes. Registre cxvii. Charte 92).

IX.

Confirmation par Charles VI des lettres précédentes.

1380 avril. Charles, etc. Savoir faisons à tous présens et avenir, nous avoir veu les lettres de feu nostre très-chier Seigneur et père, que Diex absoille, séellées de son grant seel en cire vert et las de soye et de son petit seel secret lors

ordenné sur le fait du demaine du royaume, desquelles la teneur sensuit :

Lesquelles lettres cy-dessus transcriptes et toutes et chascunes les choses dedens contenues, nous aiant aggréables icelles, voulons, loons, ratiffions, approuvons et par la teneur de ces présentes, de nostre grâce espécial, plaine puissance et auctorité royal confermons. Si donnons en mandement à nos amez et feaulx conseillers sur le fait de nostre demaine, genz de noz comptes et trésoriers à Paris, et à tous noz autres officiers quelxconques présens et avenir et à chascun d'eulx, si comme à lui appartendra, que des lettres de feu nostre très chier Seigneur et père cy-dessus transcriptes et du contenu en ycelles et aussi de nostre présente grâce et confirmation facent, sueffrent et laissent joir et user paisiblement nostre amé et féal cousin Robert, Sire de Fiennes, chevalier, nommé en ycelles lettres, ses hoirs, successeurs et aians cause; et contre la teneur d'icelles, ne les molestent ou empeschent ou aucun d'eulx facent ou laissent estre molesté ou travaillé en aucune manière ores ne pour le temps avenir; et des sommes reçues par nostre dit cousin, ses genz ou commis en son nom, pour les causes contenues ès dictes lettres de nostre dit feu Seigneur et père, ou semblables des quelles ils le trouveront chargié ou devoir estre chargié ou tenus à nous maintenant ou autrefoiz tant par lettres comme par compte de receveurs ou autrement, comment et combien que ce soit, sitost comme il vendra à leur cognoissance, le deschargent et le effacent des livres et registres de nostre dicte chambre et d'ailleurs ou le facent effacier à tousjours sanz délay par la forme et manière contenues ès lettres cy-dessus transcriptes. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable à tous jours nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes lettres, sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes.

Donné à Paris en nostre hostel, lez Saint-Pol, l'an de grâce mil troiz cens quatrevins et de nostre règne le premier, ou moys d'avril avant Pasques.

Par le Roy à la relacion de Messeigneurs les ducs d'Anjou et de Bourgoigne et du conseil.

JA. SEGART.

(Archives du royaume. Sect. historique. Trésor des chartes. Registre CXVIII. Charte 419).

X.

Quittance donnée à Charles VI par Robert de Fiennes des sommes qui lui sont ou pourraient lui être dues.

1382 A tous ceuls qui ces présentes lettres verront, Audoyn
9 mars. Chauveront dotteur en lois, conseiller du Roy nostre Sire, garde de la prévosté de Paris, salut. Savoir faisons que pardevant Richart de Vaily et Guillaume Piedur, notaires jurez du Roy nostre dit Seigneur, de par lui establis ou chastelet de Paris, furent personnellement establis, Jehan Escarcel, escuier et Sevin Douce procureur en parlement, procureurs et ou nom procuratoire de noble et puissant Seigneur, Monseigneur Robert, Seigneur de Fiennes, Jàpiéça, Connestable de France, establis par lettres de procuration séellées si comme il apparoit, aians bon, souffisant et valable povoir, auttorité et mandement espécial de faire, passer, ottroyer et accorder pour et ou nom du dit Monseigneur de Fiennes le contenu en ces lettres, si comme il est apparu aus dis notaires jurez estre plus à plain contenu et escript ès dictes lettres de procuration des quelles la teneur s'ensuit : A tous ceuls qui ces présentes lettres verront ou orront Jehans de Fauquembergue,

bourgeois de Monstereel à présent garde du seel de le baillie d'Amiens, establi en le prévosté de Monstereel pour seeller et confermer les contrats, convenanches, marchiés et obligacions, qui seront faites et receues en la dicte prévosté entre les parties, salut : Sacent tout que par devant Wyard Angrin et Wyart de France, auditeurs du Roy nostre Seigneur, manans à Monstereel, mis et establis de par Monsieur le bailli d'Amiens, el nom du Roy nostre Seigneur ad se oyr, est venus et comparus en sa propre personne, noble et puissant Seigneur, Monseigneur Robert, Seigneur de Fiennes, Jàpieça, Connestable de France, et a recognut et afermé que comme le Roy nostre Seigneur, li ait fait et baillie certaines lettres royaulx, en las de soie et cire vert, signées de son signet de secret en cire vermeille sur ycelles par les quelles le Roy nostre dit Seigneur voult le dit Monseigneur de Fiennes estres quittes et deschargiés de compter en la chambre des comptès à Paris et ailleurs de toutes choses par lui faites et avenues ou temps passé, tant de ce qu'il a receu du Roi nostre dit Seigneur et de ses gens, trésoriers, officiers et autres du royaulme, pour le temps qu'il a esté lieutenant du Roy en plusieurs parties du dit royalme et Connestable de France, ès quelles lettres est aussi contenu avec aultres coses que parmi ce le dit Monseigneur de Fiennes doit quittier et quitte pour lui et ses hoirs, le Roy nostre dit Seigneur toutes sommes de deniers que pour quelconques cause que ce soit li povoit demander par lettres et escripts pour gaiges, salaires, pertes, arriérages ou aultrement et pour tous dons à li fais, receptés ou non tenus, tant de la chastellenie, ville, chastel et revenues de Ribemont qui piècha li avoit este donné, comme du Gart de Rue et autres coses quelconques jusques à la datte des dictes lettres, sauf et réservé pour le dit Monseigneur de Fiennes, le don à li derrenièrement fait pour son vivre et estat à

sa vie, par le Roy nostre dit Seigneur, tant sur le trésor à Paris, comme sur les aides courans adprésent dont il prent présentement deux mil frans par an sur les aides ou diocèse d'Amiens et les arrérages qui de ce li appartiennent et sont deues si comme toutes ces choses et aultres sont plus à plain contenues ès dictes lettres royaulx les quelles se doivent passer et vériffier par nos Seigneurs du demaine, de la chambre et trésoriers de France, devant les quelles le dit Monseigneur de Fiennes, veut de rechief la dicte quittance contenue ès dictes lettres estre faite, recongnute et obligié se mestiers est, pourquoy ycellui Monseigneur de Fiennes de sa bonne volenté et sa propre personne sans aucune contrainte a fait, constitué et establi par devant les auditeurs dessus-diz, messires Jean le Caron, maistre Nicole de Lespoisse, Jean Escarcel, Jehan Gozet, Sevin Douce et Jehan Vie, tous ensemble et chascun par lui en tel manière que la condition de l'un ne soit pire de l'autre, ses procureurs généraulx et certains messaiges espéciaux, pour estre et comparoir devant noz diz Seigneurs du demaine, des comptes et trésoriers à Paris, requerre, prendre, poursievir et acepter l'accomplissement des dictes lettres royaulx et par espécial de quitter plainement et faire quictance absolute par devant notaires de Chastelet et aultrement pour et ou nom du dit Monseigneur de Fiennes, de toutes coses plainement et entièrement dont il pourroit faire demande ou poursieute au Roy nostre Seigneur en quelconques manières que ce soit jusques au jour de la date de la quittance, sauf et réservé pour li, et à sa vie, le dit don à li fait derrenièrement par le Roy nostre dit Seigneur, tant sur le trésor à Paris, comme sur les aides, dont il prend deux mil frans par an sur les dis aides ou diocèse d'Amiens, et les arrérages de ce, tout selonc le contenu des dictes lettres royaulx, ausquelx ses dis procureurs et cascun d'auls, le dit Monseigneur de Fiennes,

a donné et donne plain povoir auttorité et mandement espécial de faire recongnoistre et passer la dicte quittance et telles lettres qu'il appartendra et plaira à prendre et demander sur ce à noz diz Seigneurs et de faire et dire sur les choses dessus dictes tout autant que il mesmes feroit ou faire porroit se présens y estoit en propre personne et a promis et promet loyalment par la foy de son corps corporelment baillie ès mains des dis auditeurs comme en la main du Roy nostre Seigneur et par l'obligacion des biens de lui ou de ses hoirs, à tenir et acomplir la dicte quittance et tout ce que par ses dis procureurs et chascun d'euls il sera fait, dit et procuré ès coses dessus dictes et en tout ce qui y appartient et pot deppendre et appartenir et de ademplir tout ce que dit est dessus à le dit Monseigneur de Fiennes, en se personne rechupt le commandement du Roy nostre Seigneur. Toutes ces coses nous ont le dit auditeur témoigniet par leurs seaulx ; et nous à leur tesmoignage avons mis à ces lettres le dit seel de la dicte baillie establi en la dicte prévosté, sauf les droits du Roy, Nosseigneurs et d'autrui en toutes choses. Che fu fait et recongnut l'an de grâce mil trois cens quatre vins, le sisime jour de septembre ; ainsi signé, J. Lescot. Et aujourd'hui yceuls procureurs ou dit nom procuratoire, monstrérent aus dis notaires jurez, unes lettres du Roy nostre dit Seigneur, à las de soye et à cire vert contenant la forme qui ensuit :

Collacion est faite, visa. Lesquels procureurs dessus nommez par vertu du povoir à eulx donné par les dictes lettres de procuration ci-dessus transcriptes et afin aussi que les dictes lettres du Roy nostre dit Seigneur ci-dessus transcriptes aient et sortissent leur plain effect et soient entérinées et vérifiées par Nosseigneurs les gens des comptes du Roy nostre Seigneur à Paris, de leur bons grez, bonnez volentez, sens aucune force, fraude, contrainte ou décevance, recongnurent et confessèrent par devant les

dis notaires jurez comme en droit par devant nous avoir quittié et par ces présentes quittèrent et quittes clamèrent entièrement, bonnement, plainement, purement et absolument à tousjours, le Roy nostre dit Seigneur, ses hoirs et ses successeurs, Roys de France, de toutes choses plainement et entièrement dont il pourroit faire demande ou poursuite au Roy nostre Seigneur en quelconquez manière que ce soit, jusques au jour de la datte de ceste présente quittance, sauf et réservé au dit Monseigneur de Fiennes pour li et à sa vie le dit don à li fait derrenièrement par le Roy nostre dit Seigneur, tant sur le trésor à Paris, comme sur les aides dont il doit prendre deux mil frans par an sur les aides ou diocèse d'Amiens et les arrérages qui de ce en sont deubz, tout selon le contenu des dictes lettres royaulx ci-dessus transcriptes. Promettons les dis procureurs, ou dit nom procuratoire, par leurs sermens fais aux sains évangilles de Dieu et par la foy de leur corps, pour ce baillée corporelment, ès mains des dis notaires jurez comme en la nostre, à avoir agréable et tenir ferme et estable, entérinier et loyalment acomplir de point en point ceste présente quittance et toutes les choses et chascunes en ces lettres escriptes et contenues, sens aler ou venir encontre par eulx ne par autres jamais à nul jour ou temps avenir par voye de fait, de droit, ne pour raison d'ignorance, de fraude, lézion, erreur, mal engin, barat, cautelle, ou autre décevance comment que ce soit. Avecques ce promistrent ou nom que dessus rendre et parer tous coup, despens, mises, dommaiges et intérez qui fais ou soutenus seroient en aucune manière, par deffaut de ce que dit est non accompli; et pour tout le contenu en ces lettres, tenir, entériner et loyalment acomplir et pour non aler ou faire aler ou venir contre jamais à nul jour comme dit est, les dis procureurs, ou dit nom procuratoire, par vertu du povoir à eulx donné par les dictes lettres de procu-

ration obligèrent et tindrent pour obligiez efficaument, tous les biens dudit Monseigneur de Fiennes et de ses hoirs, meubles et immeubles présens et avenir quelx et où qu'ilz soient ou puissent estre diz, nommez et déclairez qu'ilz soubzmistrent du tout à justicier par nous noz successeurs prévoz de Paris et par tous autres justiciers soubz qui juridiccion ils seroient ou pourroient estre trouvez, renonçant en ce fait expressément yceuls procureurs, ou dit nom procuratoire, par leur dicte foy et serement à toutes excepcions de décepcions, de mal de fraude, d'erreur, d'ignorance, à tous privilèges, grâces, franchises, libertez données ou à donner, à action en fait, à convencion de lieu et de juge, à condicion sens cause, ou de non juste et indue cause, à tout droit escript et non escript, canon et civil, à tous us, coustumes et establissemens de villes, de lieux et de païs, à la dispensacion et absolucion de leur prélat, et de tous autres apposicions frivoles et décevantes; et généralement à toutes autres choses quelconques qui tant de fait comme de droit, de us ou coustume aidier et valoir leur pourroient, à dire ou faire, venir dire contre ces lettres ou aucunes des choses dedens contenues et au droit, disant général renonciacion non valoir. En tesmoing de ce nous à la relacion des dis notaires jurez avons mis à ces lettres le seel de la prévosté de Paris. Ce fut fait et passé l'an de grâce mil trois cens quatre vins et deux, le lundi neuf jours du mois de mars.

E. Piedur. E. de Varly.

Collacion faite des lettres royaux et procurations ci-dessus encorporées.

(Sceau et contresceau de la prévôté de Paris).

(Archives du royaume. Section historique. Carton J. 475. n° 83).

XI.

Quittance de Robert de Fiennes au receveur d'Amiens de 600 francs 2|3 d'or.

1384 22 juin. Saichent tout que nous Robert, Sire de Fiennes, cognoissons avoir eu et receu de Jehan de Bray receveur ès cité et diocèse d'Amiens, des aides ordennées pour la guerre la somme de wit vins six francs et deux tiers qui deus nous estoient pour le mois de may derrainement passé, à cause de II mille frans d'or que nous prenons par an par assignacion à nous faite par le Roy nostre Seigneur à nostre vie, sur la dite recepte. De la quelle somme de VIII^{xx} VI frans II tiers, nous nous tenons à bien paiés et en avons quittié et quittons le Roy nostre dit Seigneur le dit receveur et tous autres. En tesmoing de ce nous avons mis nostre seel à ces lettres. Donné le XXIIe jour de juing, l'an mil CCC IIII^{xx} et quatre.

(Biblioth. roy. Cabinet des titres.—Fiennes).

XII.

Quittance de Robert de Fiennes au receveur général des aides de la guerre, de 166 francs 2|3 d'or.

1384 22 août. Saichent tuit que nous Robert, Sire de Fiennes, chevalier, confessons avoir eu et receu de Bertrand Aladent, receveur général des aides de la guerre, la somme de huit vins six frans deux tiers à nous deuz pour le mois de juillet derrenier passé à cause et pour raison de II mille frans que Monseigneur le Roy nous a ordenné prandre par an sur le fait des aides pour certain doin à nous jà piéçà fait par le Roy Charles derrenier trespassé dont Dieux

ait l'âme, si comme plus à plain est contenu en vidimus des lettres de mon dit Seigneur sur ce faites; de la quelle somme de VIII^{xx} VI frans II tiers, nous nous tenons pour bien contens et paiez et enquittons mondit Seigneur le Roy, le dit Bertrand et tous autres. Donné soubs nostre seel, le XXIIe jour d'aoust, l'an mil CCC IIII^{xx} et quatre.

(Sceau à une queue de parchemin, pareil à celui de la pièce n° 1).

(Biblioth. roy. Cabinet des titres.
— Fiennes).

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

RAPPORT

SUR

LA NOTICE BIOGRAPHIQUE

DE

ROBERT,

DIT MOREAU DE FIENNES,

CONNÉTABLE DE FRANCE,

DE 1356 A 1370.

RAPPORT

SUR

LA NOTICE BIOGRAPHIQUE

DE

ROBERT,

DIT **MOREAU DE FIENNES**,

CONNÉTABLE DE FRANCE,

DE 1356 A 1370,

PAR M. ALEXANDRE HERMAND,

Vice-Président de la Société.

Depuis long-temps, la Société des Antiquaires de la Morinie regrettait l'oubli dans lequel est tombé l'un des hommes les plus distingués du nord de la France au 14ᵉ siècle, Robert dit Moreau ou Morel de Fiennes; son devoir était de ne pas le laisser durer plus long-temps. Pour y parvenir, elle a posé

la question suivante : Une médaille d'or de 200 fr. sera décernée à la meilleure notice biographique sur Robert de Fiennes, plus connu sous le nom de Moreau de Fiennes, époux de la Châtelaine de St-Omer et Connétable de France immédiatement avant Duguesclin.

Une seule notice a été adressée en réponse à cette question. Renvoyée à la commission permanente, cette notice biographique a subi un examen long et sérieux; il s'agissait de vérifier les choses avancées par l'auteur, de signaler les faits qui n'avaient pas l'exactitude désirable, d'indiquer ceux qui faisaient défaut; il fallait peser le bien et le mal en jugeant l'ensemble et les détails d'un assez long manuscrit ; ce n'était pas l'œuvre d'un instant.

La commission appelée à éclairer toutes les consciences, devait à la Société ainsi qu'à l'auteur inconnu de la notice lui-même, comme expression motivée de son jugement, un rapport circonstancié. Elle a fait pour justifier son opinion un travail un peu long, à la vérité, mais dans lequel on trouvera une fois de plus, la preuve des soins impartiaux apportés à l'examen des œuvres envoyées aux concours. Les conclusions du rapport ont été de décerner à l'auteur de la notice, en récompense de ses efforts et comme encouragement, une médaille de bronze, sous le titre de mention honorable.

La Société a accepté ces conclusions et de plus elle a décidé l'impression du rapport de la commission

à la suite de la notice elle-même, dans le prochain volume de ses mémoires.

La mission de rapporteur, telle que la commission et la Société l'ont comprise, n'a pas été sans difficultés ni sans écueils. A l'expression d'un jugement motivé, le rapporteur a donc dû ajouter les faits venus à sa connaissance, comme à celle de ses collègues, et échappés aux recherches de l'auteur de la notice biographique ; il a dû, autant que possible, former une œuvre, moins incomplète que la sienne. J'aurais bien désiré ne pas être chargé de la tâche pénible et périlleuse de rapporteur ; mais forcé de céder au désir de mes honorables collègues, il ne me restait plus dès lors qu'à faire tous mes efforts pour justifier leur confiance. J'ai donc alors cherché à compléter la biographie du noble Moreau Sire de Fiennes, le plus remarquable de sa race, et l'un des Connétables dont la France doit conserver le précieux souvenir. Je désire, sans oser l'espérer, n'avoir pas trop failli à la tâche qui m'a été imposée. Toutefois je m'inscris d'avance contre toute prétention de dire le dernier mot sur le Connétable de Fiennes ; pour faire un travail complet il aurait fallu beaucoup plus de temps qu'il ne s'en est écoulé depuis le moment non-seulement où la notice nous est parvenue mais surtout depuis le jour où elle m'a été renvoyée.

ALEXANDRE HERMAND.

Et d'abord je commencerai par la partie la plus agréable de ma tâche ; je donnerai, à l'auteur de la biographie de Robert de Fiennes, les éloges dus à ses recherches ; il a fourni des documens historiques, qui pour la plupart n'avaient été jusqu'à ce jour que signalés ou analysés, et parmi lesquels il s'en trouve livrés à la science historique pour la première fois. C'est là le principal titre du biographe à la distinction d'une mention honorable.

Je continuerai en disant les motifs pour lesquels la médaille promise par le programme n'est pas décernée ; puis sans entrer dans de grandes discussions, je rassemblerai chronologiquement, pour en former un ensemble, les faits les plus authentiques de la vie du Connétable, en les puisant dans la

notice envoyée au concours, comme dans les documents échappés à la connaissance du biographe.

Produit de documents consciencieusement élaborés, l'œuvre biographique est toutefois restée incomplète, et parfois même peut-être inexacte; non-seulement les dépôts d'archives n'ont pas été suffisamment explorés, mais les auteurs imprimés n'ont pas été complètement utilisés; beaucoup d'entre eux pouvaient apporter un contingent précieux, indispensable même; il ne leur a pas été demandé. Si des lacunes sont à regretter, des longueurs inutiles sont à signaler. Perdu dans de longs détails de faits purement matériels et du domaine de l'histoire générale, le héros de la notice n'est pas assez mis en lumière. La position de ses parents, qui marque son point de départ, n'est pas assez étudiée; les motifs qui firent accumuler coup sur coup, les dignités sur la tête de Robert de Fiennes, ne sont pas recherchés; son élévation à la plus haute dignité de l'armée française n'est pas justifiée; les honorables scrupules qui le décidèrent à reporter à son Souverain l'épée de Connétable ne sont pas suffisamment développés; enfin, l'acte de grandeur d'ame par lequel Robert a fini sa carrière militaire, n'est pas entièrement exprimé. L'auteur a remplacé les gestes particuliers qui lui manquaient, par l'étendue, le développement des faits généraux de l'histoire. Nous aurions accepté un certain développement si, basé sur une appréciation sérieuse des qualités ou des défauts du Sire de Fiennes, il avait amené des

pages de philosophie historique. Ces pages étaient possibles; elles eussent été bien placées même dans la biographie d'un homme essentiellement mêlé aux événements si importants et généralement si peu compris du milieu du 14e siècle en France.

Avec des recherches plus complètes, plus approfondies, l'auteur nous aurait montré Robert de Fiennes, né dans le Boulonnais vers le commencement du 14e siècle, dans cette position sociale, qui alors en faisait, dès le berceau, un haut et puissant Seigneur, et ouvrait toutes les issues à sa capacité ou à son ambition (1). Une généalogie succincte et meilleure de ses ancêtres paternels, puisée aux véritables sources de l'histoire de notre pays (2), eut été en cela fort utile, puisqu'elle aurait montré les alliances de la maison de Fiennes avec les plus hautes familles du nord de la France,

(1) Selon M. de Lalande, dans une très-courte notice manuscrite, reposant aux archives de la Société de la Morinie, Robert de Fiennes serait né en 1288, au château de Colemberg. Tout cela est plus que douteux. Le père Anselme donne la date de février 1307 à l'acte qui établit sur Ruminghem, le douaire d'Isabelle de Flandre, mère de Robert, promise conditionnellement en 1296, au prince de Galles. Selon le même auteur, Isabelle était en 1301 sous la tutelle de ses frères. (Tomes II, p. 734, et VI, p. 166).

Robert naquit sans doute, comme le dit l'auteur de la notice que j'examine, entre 1308 et 1309. Guyart de Berville attribue 80 ans à de Fiennes, en 1370; c'est probablement une erreur; il pouvait être très-fatigué et cassé alors sans avoir cet âge.

(2) Les renseignemens donnés par Anselme eussent dû être complétés à l'aide de la chronique d'Andres, de l'histoire de Lambert d'Ardres, des travaux généalogiques de Duchesne, Carpentier, etc., etc.

avec celles de Ponthieu, de Boulogne, de Guines, d'Ardres, de Flandre, de Luxembourg, etc, et ses prétentions même à la succession du Comté de Boulogne; mais ce qui était indispensable c'étaient des détails sur la puissance de Jean Sire de Fiennes, de Tingry et de Ruminghem, père de Robert.

Jean, chevalier banneret, l'un des pairs du Comté de Guînes (1), s'était cru assez puissant pour se porter à la tête d'une coalition armée contre la Comtesse d'Artois, secourue par le Roi de France. Sa hardiesse appuyée sur une influence véritable et sur un grand courage, lui coûta cher, à la vérité; après de grands succès vinrent les revers, les désastres; ses châteaux-forts de Fiennes, de Tingry et de Ruminghem furent détruits et il fallut les rétablir à grands frais (2). Ayant fait sa paix et étant rentré en grâce auprès de son Souverain,

(1) Fiennes ne fut attaché au Boulonnais qu'après que le comté de Guines eut été placé, au 14e siècle, sous la dépendance du Roi d'Angleterre.

(2) Voir, à la suite de ce travail, les deux pièces justificatives 1 et 2 qui disent le rôle inconnu jusqu'à ce jour, de Jean Sire de Fiennes, dans cette lutte, et le sort du château de Ruminghem; le désastre des châteaux de Fiennes et de Tingry était depuis long-temps bien connu, entre autres par les Mém. de la Soc. de la Morinie, t. 7, 2e partie, p. 10 et 106. Ces deux diplômes tirés des archives de St-Omer, boîte 152, n° 9, et boîte 259, n° 12, me dispenseraient de toute autre citation, si je ne désirais m'appuyer encore de l'autorité de Duchesne. (Maison de Châtillon, p. 348).

Du reste M. Piers, dans l'histoire des Flamands, en a dit un mot, d'après le manuscrit 707 de la bibliothèque de la ville de St-Omer, Meyer en a parlé, Belleforest aussi, fol. 804, et d'après eux Baluze en la maison d'Auvergne, p. 113.

Jean avait été appelé avec les plus grands barons à faire partie du lit de justice dans lequel Robert d'Artois, compétiteur de la Comtesse Mahaut fut condamné (1). Ce Seigneur était donc des plus hauts placés dans la paix comme dans la guerre.

Robert de Fiennes, fils aîné de ce belliqueux baron, reçut de son père une certaine puissance seigneuriale et militaire, et surtout des traditions guerrières, héréditaires dans sa famille, depuis plusieurs générations.

Sa mère, fille du Comte de Flandre Guy de Dampierre, petite fille de Henri 1[er], Comte de Luxembourg, lui transmit une haute illustration, exprimée en peu de mots par un chroniqueur son contemporain (2). Robert de Fiennes : *qui du sanc royal est, et de hautain lieu né*, dit ce chroniqueur. Connaître ces mots était chose bien nécessaire pour le biographe ; les rapprocher du titre de cousin donné à Robert par les Rois Charles 5 et Charles 6, long-temps même après sa démission de Connétable, pour en chercher l'interprétation, devient un devoir. Pour le remplir et trouver l'explication de ces mots, il faut étudier les généalogies des nobles maisons

(1) Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, t. X, p. 618 et planche.

Jean tarda de faire sa paix, mais il y fut contraint par de grands revers, ainsi qu'on l'a vu.

(2) *La vie vaillant Bertran Duguesclin;* documents inédits, tome 11 p. 155.

dont la mère de Robert descendait, celles des Comtes de Flandre, des Ducs de Brabant, des Marquis de Namur, des Comtes de Luxembourg et de Limbourg, des Seigneurs de Dampierre, etc.; alors on voit apparaitre entre autres, l'alliance de *Bonne* de Luxembourg avec le Roi Jean (1); ainsi le même sang, pas trop mélangé encore (2), coulait dans les veines du Roi Charles 5 et dans celles de Robert de Fiennes (3).

Robert entre dans la vie avec les plus grandes recommandations indépendantes de son mérite personnel, un beau nom, l'assurance d'une succession considérable, dans laquelle se trouvera le privilége de lever bannière, et de plus, les alliances les plus hautes, la parenté la plus élevée.

Le futur Connétable de France, cousin du Roi, apparait, pour la première fois, au milieu des catastrophes amenées par l'esprit belliqueux et récalcitrant de son père. Robert et l'une de ses sœurs, bien jeunes encore, firent, en l'année 1320,

(1) Voir entre autres auteurs, Mezerai, abrégé chronologique de l'histoire de France, t. IV, p. 170.

(2) Henri Ier de Luxembourg était le bisaïeul de *Bonne*, femme du Roi Jean, mère de Charles 5, il l'était aussi du Connétable de Fiennes.

(3) Aucun ouvrage généalogique, à ma connaissance, n'a placé la famille de Fiennes parmi celles alliées à la maison royale de France.

On voit avec regret l'auteur répéter une vieille erreur, malheureusement renouvelée constamment par les historiens les plus haut placés; elle consiste à regarder Jacques d'Artevelde, comme un simple brasseur de bierre.

partie du butin que la prise de Tingry mit aux mains du Maréchal de France Mathieu de Trie. Ces deux enfans furent confiés à la Comtesse de Boulogne, leur parente, et conservés sans doute comme ôtages, jusqu'au retour tardif de Jean de Fiennes à des sentiments de paix et de modération, jusqu'à ce qu'il ait demandé merci à son vainqueur (1).

Trop jeune, Robert ne put faire ses premières armes dans la lutte engagée par son père contre la Comtesse d'Artois et le Roi de France; il fut une victime sans défense (2).

(1) Selon le manuscrit 702 de la bibliothèque de St-Omer, tome II, p. 169 et suivantes, Jean de Fiennes promit au Connétable de se rendre auprès du Roi pour lui demander merci. Cependant Jean ne vint pas à la journée où la paix se fit à Choisy, entre les alliés et la Comtesse d'Arrois, *mais fist faire assez plus de mal que devant.* Mathieu de Trie, nouveau Maréchal de France, prit Renty, puis, tandis que le Connétable *si vint à St-Omer et d'illinques vint à tout son ost et alla assegier ung moult fort castel qui fu le Signeur de Fienles qui fu appelé Tingry; si y fut VIII jours et par la fin li fu rendu; et la fu ens Robert de Fienles et mademoiselle se serour qui furent délivré à la Comtesse de Bouloigne; et puis fist tout le castel abattre; puis mena son ost à Fienles et le prinst de venue et le fist tout raser et revint à St-Omer et cuida toujours qu'il deussent requere pais, mais il n'en avoient cure.* (Communication de M. Dufaitelle). Voir aussi pour Tingry la notice de M. Louis Cousin, dans le t. 7 des mémoires de la Société de la Morinie. 2e partie, p. 11.

(2) En 1318, *Messire Robert de Fiennes* est le premier nommé parmi les parents paternels, au contrat de mariage de Marie, fille du Chevalier Gauthier de Hondschote. (Duchesne, maison de Béthune, preuves, p. 185).

Monsieur Robert de Fiennes est parmi les nobles qui se réunirent

Les impressions toutefois qu'il conserva des malheurs de son enfance, des désastres tombés sur Tingry, sur Fiennes et sur Ruminghem, et les souvenirs de sa captivité, sans nuire à son courage, lui inspirèrent une prudence et une modération, rares chez les chevaliers ses contemporains, et décidèrent de son avenir lorsque la sagesse unie à la vaillance devint nécessaire au salut de la France.

Nous perdons ensuite Robert de Fiennes un long temps de vue. Au rôle important qu'il devait jouer, il se préparait dans le calme et dans la retraite.

à Corbie en décembre 1318, pour ménager un accommodement entre la Comtesse d'Artois Mahaut et ses nobles. (Id. et id., p. 177). Ne pouvant accorder les mentions de ces dates avec l'âge supposé du héros de la notice, j'aurais pu être tenté d'y voir une faute dans le genre de celle de Hennebert qui, dans son histoire générale d'Artois, t. 3, p. 139-142, ayant à parler du Sire de Fiennes, en l'année 1303, lui donne le nom de Moreau. Non-seulement Duchesne est ordinairement d'une exactitude telle qu'on n'ose guère le suspecter d'erreur, mais l'explication est fournie dans l'ouvrage du père Anselme; on y voit plusieurs Robert de Fiennes dont l'un oncle de Moreau joue un certain rôle dans notre pays.

Dans l'extrait d'un compte rendu par Eudes, Duc de Bourgogne, ayant trait à la bataille de St-Omer, on remarque la présence et de Moreau de Fiennes et d'un Robert de Fiennes. Ici pas d'erreur possible; ce sont bien deux individus différents. (Vanderhaer, châtelain de Lille, lib. 2, p. 229 et 230). M. Mangon de Lalande dans son mémoire manuscrit, place Moreau de Fiennes, en 1319, à la tête d'une compagnie d'hommes d'armes, ayant sous lui 18 écuyers. Je voudrais pouvoir dire de Moreau que la valeur n'attendit pas chez lui le nombre des années, mais sans doute le recueil généalogique sur lequel s'est appuyé M. Mangon, veut parler du Robert de Fiennes de Vanderhaer et de l'un de ceux d'Anselme, de l'un des Seigneurs d'Heuchin père, fils ou petit-fils du même nom.

Contrairement aux us et coutumes de la jeune noblesse chevaleresque, Robert restait dans le repos (1), ou mieux, son activité naturelle était tournée vers la réparation des dommages faits par les armes puissantes et dévastatrices des ennemis de son père.

Cependant tout s'agite autour de lui; la guerre est imminente; elle doit décider de la légitimité de l'une des deux prétentions rivales de Philippe de Valois et d'Edouard, Roi d'Angleterre, à la couronne de France. Cette légitimité ne devrait pas être douteuse après les diverses interprétations de la loi salique sanctionnées nouvellement encore par le sacre de Philippe VI. Cependant cette loi est encore une fois remise en question; la haine de Robert d'Artois pour son beau-frère le Roi Philippe, l'ambition du Roi Edouard, le peu d'entente des populations séparées par la Loire, ne laisseront pas aux combats qui se préparent, la seule apparence d'une rivalité entre deux Rois; ils leur donneront la couleur d'une guerre de succession et les proportions d'une lutte de races.

Le 10 août 1337, Edouard adresse son défi à Philippe. Celui-ci se prépare à bien recevoir son ennemi; il convoque la noblesse du bailliage d'Amiens. Robert de Fiennes dont le père vivait encore, mais affaibli sans doute par l'âge et les fatigues (2),

(1) La note précédente montre qu'il y a quelque difficulté à préciser l'époque où Moreau de Fiennes apparaît dans l'histoire.

(2) Anselme signale Jean Sire de Fiennes jusqu'en 1340 inclusivement.

apparait alors dans la vie publique ; il reçoit du Roi de France, l'ordre de se réunir à St-Ricquier le 11 septembre, aux commissaires députés pour assembler cette noblesse (1) ; trois jours après il est appelé à Montreuil par le Duc de Bourgogne, Comte d'Artois ; Robert y comparait sous le harnais militaire (2) et fait partie du corps d'armée chargé de s'opposer au débarquement des Anglais vers Boulogne ; puis ensuite il marche avec les troupes envoyées pour repousser Edouard, campé à Buironfosse avec de nombreux guerriers (3).

La séparation et la dissolution difficilement explicables des deux armées en présence, ne ramena pas Robert à son inaction. Il avait revêtu l'armure du guerrier pour ne plus la quitter de long-temps. Durant les années 1339 et 1340, on le voit à la tête de quatre chevaliers et de vingt-trois écuyers (4), exerçant en divers lieux son courage et celui de ses hommes-d'armes. Par une position particulière il levait bannière sans être encore Seigneur de Fiennes. Au titre de Banneret d'Artois (5) et à la tête de ses

(1) Anselme, t. VI, p. 166. M. Roger, dans les archives historiques de Picardie, t. 1, p. 307, et l'auteur de la biographie, disent qu'il commandait alors la noblesse de Picardie ; c'est extrêmement douteux.

(2) Anselme, loc. cit.

(3) (1338) L'auteur de la biographie.

(4) M. Mangon de la Lande, d'après le recueil généalogique.

(5) Sans doute par donation de son père, d'une terre située dans la province d'Artois, ou par représentation de son père.

chevaliers et écuyers, il accourut en cette dernière année à l'appel de son suzerain, pour aider à la défense de St-Omer attaquée par Robert d'Artois, fauteur du parti du Roi d'Angleterre (1).

Lorsque nous retrouvons Robert, deux ans après, c'est avec le titre de Sire de Fiennes à lui échu par le trépas de l'auteur de ses jours (2). Réuni à deux Maréchaux de France et aux meilleurs guerriers du temps, le Sire de Fiennes fait alors partie d'une grande chevauchée dirigée sur la Bretagne, par le fils du Roi de France, Jean Duc de Normandie (3) (1342). Il accompagne ensuite le même chef dans la Gascogne afin de s'opposer aux courses des Anglais, commandés par le Comte de Derby (1343-1344) (4).

(1) *Monsieur Moreau de Fiennes, arriva le 9 de mai avec 4 chevaliers et 23 écuyers; il servit seulement jusques au 18 de mai.* (Vanderhaer, loc. cit.). Voir aussi Dom Devienne, histoire générale d'Artois, 2e partie, p. 184. Hennebert, histoire générale d'Artois, t. 3, p. 190-191, etc.

(2) Jean de Fiennes apparait jusqu'en 1340 inclusivement, je viens de le dire en note, p. 287.

(3) Froissart; Buchon, t. 12, p. 160-161.

(4) Id. et id., p. 265.

C'est une erreur de l'auteur de la notice, et la suite le prouvera encore, d'avancer que *Robert de Fiennes ne quitta point le nord de la France pendant les vingt années qui vont suivre* 1340.... Il se trompe en disant que Robert, jusqu'en 1355, continua de servir en Picardie et en Normandie sous les ordres de Geoffroy de Charni et sous ceux du maréchal d'Audeneham. Robert avait son commandement particulier et séparé de ceux de ces deux généraux.

Je ne relèverai pas spécialement les autres dires peu appuyés, ils se trouvent détruits ou combattus par ma narration des faits.

Les preuves de l'activité du Sire de Fiennes, supposé homme de peu d'action par quelques esprits inattentifs, deviennent de plus en plus évidentes et nombreuses; son Souverain lui-même atteste bientôt et continuera long-temps d'attester les services qu'il rendait à sa patrie, à la France; en considération de ces services et des pertes essuyées par lui dans la guerre, le Roi Philippe le dégage des dettes contractées envers certains usuriers Lombards, à la condition toutefois qu'il ne pourra rien réclamer de ses gages, et qu'accompagné de trente hommes d'armes, il servira l'espace de trois mois *à ses propres couts et dépens*, durant les présentes guerres (1). Singulièrement restrictive de la faveur accordée, la condition imposée par le Roi, avait lieu, hâtons-nous de le dire, en avril 1347 (2). La défaite de Crécy était consommée, et l'espérance de délivrer Calais assiégée, entraînait Philippe de Valois dans des dépenses très-considérables. Le siége long et mémorable de cette ville, regardée comme la clé de la France, amena les forces françaises dans notre pays; et lorsqu'après une résistance immortelle, Calais se fut rendue (3), une partie des troupes de Philippe fut concentrée à St-Omer et dans ses environs. Le Sire de Fiennes entra immédiatement

(1) Anselme, t. 6, p. 166.

(2) La déclaration faite par Robert au Roi de France, des dettes que lui et sa femme avaient contractées est du 10 mars 1346. (Le père Anselme, loc. cit.).

(3) Selon l'art de vérifier les dates, Edouard entra à Calais le 29 août 1347.

(7 octobre 1347) comme capitaine de soixante hommes d'armes dans cette ville, devenue le centre d'opérations militaires très-importantes; il y augmenta sa compagnie déjà nombreuse, de sept chevaliers bacheliers et de cinquante-deux écuyers (1). A la tête de sa troupe il était toujours devant l'ennemi.

Charles d'Espagne, Connétable alors par intérim, se rendit aussi à St-Omer (1347) (2). A peine y

(1) Anselme, t. 6, p. 166. Pinart, t. 1er, p. 88, et l'auteur de la notice biographique, donnent à Robert de Fiennes le titre de capitaine de St-Omer. Il n'est pas probable qu'il ait eu ce titre. Hennebert, t. 3, p. 208, parait commettre une erreur en partageant le commandement de la ville de St-Omer entre Robert Sire de Fiennes, le Comte de Montbeillard et Guy de Nesles. Les deux premiers n'occupaient sans doute pas cette charge.

Les archives de St-Omer renferment une liasse (boîte 260, n° 6), contenant six diplômes de nominations de Capitaines de St-Omer, pour les années 1345, 1346 et 1347. On n'y voit pas le nom de Robert de Fiennes. Le 21 juin 1345, le Connétable Raoul, Comte d'Eu et de Guînes, établit capitaine de St-Omer et de tous les lieux, châteaux et villes sur les frontières, Jean, Seigneur de Fosseux, gouverneur d'Artois. Le 16 avril 1346, le Roi de France, sur la demande des habitans, nomme directement, comme capitaine spécial de St-Omer, Henri de Montfaucon, Comte de Montfaucon. Le 2 août 1346, Bernard, Maréchal de France et Sire de Mareuil, replace le Sire de Fosseux dans sa charge de capitaine supérieur des gens d'armes logés à St-Omer. Enfin le 3 janvier 1347 (nouv. st.) le Roi nomme capitaine de St-Omer, à 300 hommes d'armes, *Guy de Neelle filz du Seigneur d'Ossemont*. (Pièc. just., n° 3).

En dehors de ces capitaines de St-Omer, en titre, et des chefs supérieurs avec une autorité moins limitée, il y avait d'autres capitaines placés à St-Omer, à *tant* d'hommes d'armes, *en accroissanche* des troupes ordinaires, comme le dit un de ces diplômes. Selon Froissart (Buchon, t. 13, p. 74), Louis de Namur était capitaine de St-Omer en 1355.

(2) Froissart; Buchon, t. 12, p. 145.

était-il arrivé que nouvelle vint d'un grand dégât commis au village d'Arques par les Flamands. Charles d'Espagne, le Sire de Fiennes et Guy de Nesles, capitaine de St-Omer, à la tête de leurs guerriers, quittent cette ville dans l'espérance de joindre les ennemis qui déjà battaient en retraite. Ils passent le *Neuf-Fossé*, limite séparative entre la Flandre et l'Artois. Les Flamands sont atteints, l'attaque est résolue par les trois capitaines; elle commence; la lutte est vive, l'action meurtrière. Robert de Fiennes fait des prodiges de valeur; secondé surtout par Charles d'Espagne, il parvient à envelopper les ennemis et les force à fuir en désordre (1).

Nommé gouverneur général de Picardie vers le commencement de l'année 1348 (2), le Sire de Fiennes se rapprocha souvent de St-Omer où se tenait Geoffroy de Charni (3), chevalier de grand renom attaché long-temps à la défense des marches de la Picardie et des frontières de la Flandre (4).

(1) Hennebert, t. 3, p. 209.

(2) Hist. du Vermandois, t. 3, p. 45.

(3) Le père Anselme fait servir Robert de Fiennes en Picardie sous Charni de 1350 à 1352. Je ne crois pas que ce soit exact. Le gouvernement de Robert et celui de Charni étaient limitrophes et le premier se prêtait au dernier lorsque le besoin s'en faisait sentir.

(4) *Geoffroy de Charni chevalier et conseiller du Roy mon Sire, estans pour icelli Seigneur es parties de Picardie et pour les frontières de Flandres.....* Lettres données l'an de grâce mil trois

Résolu de tenter un hardi coup de main pour faire rentrer Calais dans le domaine de la France, Geoffroy de Charni s'ouvre de son projet au Sire de Fiennes. Robert approuve et promet le secours de son épée, de ses hommes d'armes et de son expérience. Le Sire de Fiennes, nommé toujours par l'historien Froissart, le premier après Charni, est avec le Sire de Crecques, autre vaillant artésien, posé en observation et chargé de garder le pont de Nieulai, pendant que le chef de l'expédition se porte sur Calais (1). Celui-ci ayant été fait prisonnier par le Roi d'Angleterre dans le guet-apens dressé par le gouverneur de Calais, l'armée puissante d'Edouard se dirige toute entière vers le pont de Nieulai. Après une résistance héroïque, le Sire de Fiennes et son compagnon sont forcés de battre en retraite ; ils regagnent St-Omer, heureux de se tirer vivants et libres de cette déplorable journée de dupes.

Avec l'auteur de la biographie nous ne pourrions depuis lors que deviner la présence presque constante du Sire de Fiennes dans le nord de la France, si nous n'avions dans les archives de St-Omer des preuves de ses séjours dans cette ville. Des intérêts

cens chiuncquante et deux. (Diplôme des archives de la ville de St-Omer, boîte 146, n° 1).

Froissart dit de même ; Buchon, t. 12, p. 438. Selon Buchon, M. Dacier donne à Geoffroy de Charni le titre de gouverneur de St-Omer (id. t. 13, p. 57) anno 1352.

(1) Froissart ; Buchon, t. 12, p. 191.

sérieux l'y retinrent, en 1353. Châtelain de St-Omer aux droits héréditaires de sa femme, Béatrix de Gavre, dont il était légalement *tuteur et bail*, Robert fait dans cette ville des actes d'administrateur et de propriétaire ; il y préside aussi les *plaids généraux*. Cette fonction que le Châtelain devait remplir par lui ou par son lieutenant, était le principal reste de l'ancienne puissance administrative et militaire des Châtelains, devenue dangereuse par leur inamovibilité héréditaire, et mise en grande partie entre les mains des Baillis et des Capitaines-gouverneurs, révocables à volonté. Ses actes d'administration terminés (1), le Sire de Fiennes

(1) Dans ses divers diplômes de l'année 1353, (arch. de la ville de St-Omer, boites 128, n° 7 ; 219, n° 10 et registre en parchemin, folio 240), Robert s'exprime ainsi : *Nous Robers, Seigneur de Fienles et castellain de Saint Aumer, à cause de ma chière et amée compagne, castelaine dudit lieu.....* il autorise pendant la durée de la guerre la conservation de deux moulins illégalement établis sur la mote châtelaine en ces termes : *sur no mote kon dist à le bourg en le dite ville......* il confirme des exemptions d'assistance aux plaids généraux, données par ses prédécesseurs châtelains.

L'auteur de la biographie n'a fait qu'indiquer en note le titre de châtelain possédé par Robert de Fiennes, par celui de châtelaine donné à sa femme Béatrix. Quant aux fonctions de châtelain il ne les a pas attribuées à Robert. Cependant il avait pour guide Duchesne, dans l'histoire de la maison de Châtillon, p. 289 ; Turpin, dans l'histoire des Comtes de St-Pol, p. 183 ; et même Anselme lui-même t. 6, p. 170, autorité dont il a fait le plus grand usage. Il avait encore pour guide, avec plus de détails, le tome 5, p. 110, des mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie et l'histoire monétaire de la province d'Artois, p. 426. Au reste la question posée par la Société de la Morinie était explicite sur ce point.

quitta St-Omer, mais il resta dans le pays où ses intérêts particuliers, liés à ceux de la France, le retenaient. A la garde de Fiennes, de Tingry et de Ruminghem, domaines qui lui étaient personnels, à la garde de la châtellenie de St-Omer et du comté de Fauquembergues (1), propriétés de sa femme, il joignit par une convention particulière, la défense des terres du maréchal d'Audrehem (2) (Audenham), situées non loin des siennes. Cette mission toute de confiance donnée par le maréchal, homme de guerre des plus distingués, est une véritable attestation de capacité pour Robert de Fiennes.

Cependant la valeur et la prudence du Sire de Fiennes lui gagnaient de plus en plus la confiance de son Souverain. Placé par le Roi Jean auprès de son fils Charles, devenu Duc de Normandie, il fut à ses côtés environ seize mois (3) dans des rapports d'intimité, alimentés par sa proche parenté avec le jeune Prince. Jean l'appela ensuite à lui. Robert de Fiennes accourut à la tête de sa compagnie, et lui fut d'un grand secours pour forcer Breteuil à capi-

(1) Robert de Fiennes gardait sans doute Fauquembergues mais il ne l'administrait probablement pas. On ne lui trouve jamais le titre de Comte de Fauquembergues. L'administration de ce comté parait toujours avoir été faite par les femmes elles mêmes propriétaires, sans le concours officiel de leurs maris. On connait, au nom seul de Béatrix de Gavre, des diplômes pour ce comté.

(2) Anselme, loc. cit.

(3) Anselme, loc. cit. Robert fut avec le Duc de Normandie depuis mars 1355 jusqu'au 13 juillet 1356.

tuler (1) (1356). Cette ville avait résisté longtemps aux troupes royales et ne se rendit qu'à composition. Bientôt après, le Suzerain et le fidèle vassal se retrouvèrent dans les champs de Poitiers, au fatal lieu de Maupertuis. Le Sire de Fiennes apportait comme toujours non-seulement le secours de sa valeur, mais encore celui de son expérience et de sa sagesse. Convoqué au conseil de guerre où furent les plus grands barons et les plus sages guerriers de l'armée (2)', il fut sans doute avec ces derniers d'un avis opposé à la funeste résolution qui amena la déroute des Français et la prise de leur Roi, par le parent de la dame de Fiennes, par le descendant de nos Châtelains, Denis de St-Omer dit de Morbecques.

Si Robert de Fiennes n'avait pas été dans le conseil, de l'avis commandé par la sagesse, par la fidélité et le dévouement à son Roi, s'il n'avait pas dans l'action montré son courage et sa prudence, il n'eut pas été chargé de réparer les malheurs de la journée de Poitiers, en recevant bientôt après, les insignes de la première dignité militaire du royaume.

Expliquons ce mot de *fidélité* si souvent exprimé comme un grand éloge alors, par les Rois de France, dans leurs lettres adressées au Sire de

(1) Anselme, t. 6, p. 166.

(2) Froissart; Buchon, t. 13, p. 181. Velly, t. 9, p. 168, d'après des chroniques; etc.

Fiennes (1), et ne restons pas sous l'empire d'une erreur trop long-temps commune. La guerre du 14[e] siècle entre les Rois d'Angleterre et les Princes de la branche Capétienne des Valois, était devenue principalement une guerre française; elle avait, je l'ai dit, été convertie en lutte de races toujours rivales quoique toutes deux françaises, et en querelle de succession à la royauté. Par une préoccupation facilement explicable, on l'a long-temps présentée presqu'exclusivement comme l'expression de la rivalité de deux peuples étrangers et de deux Rois; cette rivalité préexistait à la vérité, mais elle demeura secondaire, pour les peuples, dans la lutte qui ensanglanta ce malheureux siècle. Le Roi d'Angleterre Edouard, suivi de beaucoup de Français méridionaux et de quelques autres même, en recevait un appui moral et un secours très-important pour composer ses armées. Parmi les guerriers, la plupart originaires des provinces septentrionales, à la tête desquels marchaient les Valois, quelques-uns, beaucoup peut-être, peu éclairés sur les vrais intérêts français, montraient une foi douteuse pour ceux qui seuls pouvaient défendre ces intérêts; leur dévouement était très incertain; et si n'avait été cet ancien et toujours persévérant antagonisme des races séparées par la Loire, et la crainte de voir les Anglais trop favorisés en France, Philippe et Jean son fils auraient sans doute été presqu'abandonnés après leurs revers. Edouard et ses descendans,

(1) Voir les pièces justif. de la notice biographique.

plus près du trône que leurs adversaires, mais toutefois par les femmes, beaucoup plus riches qu'eux en propriétés territoriales personnelles sur le sol de la France, beaucoup plus puissants donc, ne furent, après d'éclatants succès, évincés de la couronne française, que par une pensée d'indépendance nationale, de vrai patriotisme qui finit par prédominer et qui s'appuya définitivement sur l'interprétation de la loi salique scellée du plus généreux sang français.

Dans cet état de choses la fidélité non douteuse du Sire de Fiennes était déjà un immense mérite aux yeux des descendants de Philippe de Valois; aussi l'auteur de *la vie vaillant Bertran Duguesclin* a-t-il mis un mot significatif dans la bouche du Roi Charles 5 dont il était le contemporain. Le Prince dit que son vieux Connétable *l'a servi sans point devarier*.

La bataille de Poitiers s'était donnée le 19 septembre 1356 et le Connétable Gauthier de Brienne, Duc d'Athènes, y avait laissé la vie. Peu de temps après, Robert de Fiennes relevait l'épée tombée des mains du Duc d'Athènes (1). La position de

(1) Pinart, dans sa *chronologie historique militaire*, t. 1, p. 88, dit *qu'on le paya en cette qualité* (celle de Connétable), à partir du 1er octobre 1356 ; il cite pour autorité, les *comptes de l'ordinaire des guerres et de l'épargne*. Cet historien assure avoir examiné avec soin les originaux des documents inédits qu'il cite. M. de Courcelles dans le *dictionnaire historique et biographique des généraux français*, dit de même, en s'appuyant sur Pinart. Féron dans l'histoire des Connétables, avance que Robert fut nommé Connétable en 1356; le père Daniel dans la milice française, porte aussi sa nomination en 1356, ainsi que M. Roger dans les archives historiques de la Picardie. Hennebert fait de même en avertissant que cette date est douteuse.

famille du Sire de Fiennes toute belle qu'elle fut, était loin de commander le choix du Roi et du lieutenant-général son fils, pour la dignité de

Le père Anselme élude la difficulté en disant que le Sire de Fiennes fut nommé Connétable après la mort du Duc d'Athènes, tué à la bataille de Poitiers. Le père Daniel, dans l'abrégé chronologique de l'histoire de France, place sa nomination en 1357. Je ne citerai pas d'autres autorités en faveur de ces deux années ; je ne m'arrêterai pas aux opinions de M. Harbaville qui, dans son *Mémorial historique*, t. 2, p. 51, le fait succéder en 1350 au Comte d'Eu; d'Henri qui, dans son *essai historique sur l'arrondissement de Boulogne*, au tableau de la page 298, le fait Connétable en 1359 ; de Denis Godefroy qui, dans son histoire des Connétables, où sur Robert de Fiennes, il y a autant d'erreurs que de phrases, le fait arriver à la Connétablie sous Charles 5. Je rapporterai les dires sur lesquels on pourrait à la rigueur s'appuyer pour reporter en 1358, l'élévation du Sire de Fiennes à la Connétablie de France. Une vacance de deux ans serait acceptable en elle-même, en considération du désordre qui existait en France et de l'absence du Roi prisonnier.

Cl. Hemerœus dans l'*Augusta Veromanduorum vindicta et illustrata*, Parisiis, 1643, in-4° p. 292-293, s'exprime ainsi : 1358. *Post cladem pictaviensem..... comitia haberi cœpta die dominico septemb. 1..... Porro de comitiis illis Ægidius de Roya his verbis : regens.... venit compendium ...... in iis* (états généraux) *factus est Constabularius Franciæ Moræus de Fiennes, capitaneus oppid. S. Q.* (Sancti Quintini). L' Paul Colliette auteur de l'histoire du Vermandois en s'appuyant sur Hemerœus, dit positivement, t. 2, p. 798, que Robert de Fiennes reçut l'épée de Connétable dans les états généraux tenus à Compiègne en 1358. Ce dire aurait pu être victorieusement combattu par une autre manière de traduire le passage d'Hemerœus; on aurait ainsi, sous l'empire de l'amphibologie, compris que le Connétable Moreau de Fiennes fut nommé capitaine de St-Quentin dans les états généraux tenus à Compiègne en l'année 1358, quoique déjà l'année précédente Colliette lui fasse octroyer cette fonction. Mais ne voilà-t-il pas que Froissart, qui ne dit mot de la nomination du Sire de Fiennes, pourrait paraître un appui à l'interprétation de Colliette et de ceux qui l'ont suivie. Jusqu'à la fin de l'année 1358, chaque

Connétable ; il se trouvait beaucoup de Seigneurs plus haut placés, plus puissants que Robert, non revêtu même du titre de maréchal de France, mais qui toutefois avait occupé des postes très relevés dont l'estime et la confiance de son Souverain l'avaient chargé. Il faut cependant trouver un sérieux motif à son élévation si immédiate, si subite et non expliquée encore. Ce motif nous ne le chercherons pas long-temps ; car dans les moments de calamité publique, de dangers imminents, la faveur a fort peu de part dans la distribution des emplois périlleux autant qu'élevés.

Le mérite personnel du Sire de Fiennes, sa bravoure, sa prudence et sa fidélité inébranlable pour son véritable Souverain, voilà les motifs de son élévation à la dignité de Connétable. Il était bien important de ne pas commettre d'erreur dans le choix de celui sur qui retomberait une grande part de responsabilité dans la dé-

fois que Froissard doit parler de notre Robert, il le nomme le *Sire de Fiennes* et cela sans aucune exception ; à la fin de cette année il l'appelle Connétable pour la première fois et continue ensuite de l'appeler de même en lui attribuant dès-lors, partout la première place, ce qu'il n'avait pas fait jusque là.

Cette dernière observation m'avait d'abord fait hésiter entre les années 1356 et 1358, mais je me suis rendu au dire si formel de Pinart. Il ne me parait pas toutefois certain que l'élévation de Robert de Fiennes à la dignité de Connétable ait eu lieu le 1[er] octobre 1356 ; dans ce moment le Roi n'était pas en position de faire cette nomination. Je crois que pour qu'il n'y ait point de vacance marquée on a compté les appointements du Sire de Fiennes à partir du 1[er] octobre, date un peu antérieure sans doute à celle où il obtint l'épée de Connétable.

fense de la monarchie en péril, et en présence d'une véritable désorganisation sociale. Le Roi était prisonnier, son fils aîné, bien jeune encore, donnait peu d'espérances, les grands montraient une foi douteuse, l'armée n'existait plus, elle se décomposait en grandes compagnies dont l'objet était de piller la France; le peuple des campagnes poussé par l'excès de la misère et des malheurs, se formait en troupes mues par les idées d'une faction connue sous le nom de *la Jacquerie;* l'état de banqueroute allait devenir permanent et l'on pouvait prévoir que la nature ajouterait à la rage des hommes, ses fléaux, la famine et la peste; ces témoins surnaturels ne manquent jamais aux grandes crises de l'humanité, comme pour y représenter visiblement l'action de la Providence.

Le désastre de Poitiers, auquel la trahison ne fut sans doute pas étrangère, avait une fois de plus montré la bravoure à toute épreuve et sans égale des chevaliers français, mais en même temps l'excès de leur courage, leur impétuosité et leur présomptueuse témérité. La prudence et la modération étaient depuis long-temps des vertus rares parmi eux; et cependant ces vertus seules pouvaient sauver la France, si voisine de perdre sa nationalité, si près même d'une ruine entière. Il ne s'agissait plus d'aller droit devant soi, de se battre avec cette *furia francese* si proverbiale; un temporiseur, un nouveau Fabius, un homme de conseil et d'action tout à la fois, voilà ce qu'il fallait rigoureusement rencontrer, uni à une fidélité non douteuse, dans les rangs de la noblesse française; à cette condition seule on

pourrait conjurer les périls immenses. Cet homme fut Robert de Fiennes, que nous avons déjà vu et que nous verrons toujours de plus en plus, vaillant et prudent sur le champ de bataille, sage dans le conseil, habile dans l'administration et dans les négociations, et enfin fidèle à toute épreuve (1). Les qualités du Sire de Fiennes étaient bien réelles (2); elles furent extrêmement utiles. Elles expliquent toutefois par leur mélange et par la rigoureuse nécessité de faire prédominer la prudence, le peu d'éclat qu'eut la réputation militaire de Robert, dans un temps où la témérité et la fougue chevaleresque obtenaient principalement et presque seules l'attention générale et un grand renom. Le Dauphin, ce jeune Prince nommé plus tard Charles-le Sage, avait dû apprécier ces qualités pendant le temps assez long où Robert fut placé auprès de lui dans des rapports que la parenté rendait très-intimes (3); elles revinrent au souvenir du Prince lorsque, par suite de la captivité de son père, il fut appelé à dire son mot sur le choix d'un

(1) Hennebert dit qu'il serait important de rechercher comment et pourquoi le Sire de Fiennes, dont le nom ne se voit pas parmi ceux des principaux chevaliers qui combattirent aux journées de Créci et de Maupertuis, se trouve tout-à-coup élevé à la plus haute dignité de l'armée. Robert de Fiennes était certainement à Maupertuis; à Crécy il y était sans doute aussi, mais son nom n'a pas été relevé; il était alors peu connu. Quant au genre de mérite de Robert de Fiennes, il ressort de ce travail.

(2) Le Roi Charles 5, dans ses lettres, dit positivement que le Sire de Fiennes a rendu *de grands, honorables et notables services en plusieurs manières à* lui et à ses prédécesseurs. (Pièces justif. de l'auteur de la notice, n° VIII).

(3) Voir ci-dessus, p. 295.

Connétable. Peut-être même les sages conseils de Robert, donnés dans une douce intimité, eurent-ils de l'influence sur l'avenir de celui dont le Roi d'Angleterre dit avec amertume et vérité : *Il n'y eut oncques Roi qui moins s'armat et sy n'y eut oncques Roi qui tant me donnat à faire* (1). Toujours est-il que Charles 5 eut pour le Connétable Robert de Fiennes, une affection qu'il eut d'abord quelque mal à reporter sur son brillant successeur Duguesclin.

Les fonctions de Connétable qui donnaient entrée aux conseils les plus secrets du Roi, s'exerçaient principalement dans les armées. Le Connétable y occupait, au-dessus même des fils du Souverain et des Princes du sang, la première place après le Roi (2). Lorsque les troupes n'étaient pas réunies, il était en véritable disponibilité ; alors le Souverain utilisait ses aptitudes, ses talents. Le Sire de Fiennes ne resta jamais inoccupé ; l'année qui suivit celle de la bataille de Poitiers, Robert reçut la charge de gouverneur de la ville de St-Quentin (3),

(1) Froissart.

(2) On peut voir dans la collection des meilleures dissertations, etc., par M. C. Leber, etc., tome 6, la dissertation de Damiens Degomicours, sur la dignité de Connétable de France. Voir aussi M. Roger, loc. cit. t. 1, p. 305, et la milice française, par le père Daniel, enfin la chronique de Charles VI, lib. 1, c. 3, par le religieux de St-Denis.

(3) Histoire du Vermandois, t. 3, p. 48.
En interprêtant autrement que Colliette la phrase d'Hemerœus citée en note ci-devant p. 299, on pourrait croire que ce ne fut qu'en 1358 que Robert de Fiennes fut nommé gouverneur de St-Quentin, ou qu'il le fut deux fois.

fonction administrative autant que militaire. Ensuite par lettres datées d'Arras, en février 1358, il est nommé lieutenant général du Roi et de M. le Régent du royaume en la province de Picardie (1).

Puis, à ces diverses fonctions administratives, Robert vit ajouter une mission délicate et toute de confiance (1358). Il s'agissait d'amener un rapprochement entre le Régent et le Roi de Navarre, l'homme le plus méchant, le plus artificieux, le plus ombrageux de son temps. Réuni aux plus hautes notabilités diplomatiques, le Connétable aborda Charles-le-Mauvais, dont les prétentions allaient jusqu'à la possession du trône de France, et non sans peine le fit consentir à la paix (2); paix d'un jour, à la vérité, mais qu'il n'a pas tenu aux négociateurs de faire durer plus long-temps.

Cependant les Navarrais ne déposèrent pas les armes; parmi d'autres coupables entreprises, ils tentèrent de s'emparer d'Amiens à l'improviste; déjà les faubourgs de cette ville étaient en leur pouvoir; le temps qu'ils passèrent à les piller, permit au

(1) Recueil généalogique cité par M. Mangon de la Lande, loc. cit.; Anselme, t. 6, p. 166, dit l'année 1358, mais par le mois de nomination.

(2) Froissart; Buchon, t. 13, p. 305.

Il est possible que le rôle de négociateur n'eut pas cette fois été donné à Robert de Fiennes et qu'il l'ait reçu pour d'autres négociations avec Charles-le-Mauvais, car Froissart, notre guide, parait avoir confondu deux conférences différentes qui se tinrent pour la paix. La seule chose essentielle à mon objet, est que le Sire de Fiennes ait eu cette mission, peu importe quand.

Connétable accompagné de son neveu le comte de St-Pol, d'arriver. La surprise fut alors contre les Navarrais; attaqués avec ardeur, ils résistent d'abord de même, mais bientôt ils sont forcés à la retraite, par les bonnes dispositions militaires et par la valeur du Connétable et de son digne compagnon le Comte de St-Pol (1); Amiens était délivrée (16 septembre 1358).

Les bons et loyaulz services de Robert de Fiennes dataient de loin déjà et les Rois Philippe et Jean, père et aïeul du Régent, avaient cru de leur justice de les récompenser. Par des circonstances indépendantes de leur volonté, Robert n'avait pu toucher la pension qu'ils lui avaient faite. Le devoir du Régent était d'en indemniser le Connétable dont la

(1) Les opinions sont partagées touchant la participation du Connétable à ce beau fait d'armes laissé par beaucoup d'auteurs au seul Comte de St-Pol. Anselme et quelques autres ne l'attribuent pas au Connétable. La défense d'Amiens n'est pas reprise dans les lettres royales de l'année 1380 qui relatent les principales actions du Connétable de Fiennes. M. Buchon, ce savant interprète de Froissart, s'est exprimé ainsi : (t. 13, p. 337). *Aucun des autres historiens ne nomme le Connétable de Fiennes; ils attribuent tous unanimement au Comte de St-Pol seul, l'honneur de la délivrance d'Amiens.*

Cependant Froissart est positif, et selon lui, le Comte de St-Pol n'aurait fait qu'assister le Connétable à qui Dieu avait inspiré la pensée de cet acte de courage. Froissart n'est pas ordinairement flatteur pour le Sire de Fiennes. Il a été suivi par beaucoup d'historiens, et entre autres par Pinart, par l'auteur des archives de Picardie, (t. 1, p. 34), par Mézeray, par Velly, par Buzelin, par M. de Courcelles, etc., etc.

fortune se dissipait au service de son pays. Il lui accorde, sa vie durante, la jouissance de la terre de Ribemont. Dans ses lettres d'octroi, Charles signale non-seulement les anciens mais les nouveaux et très-grands services rendus chaque jour par le Connétable tant en guerre que de toutes autres manières (2 octobre 1358). C'est à Crécy (en Brie) que Robert fit foi et hommage pour cette nouvelle terre (1).

Peu de temps après (22 décembre 1358), Robert sous le titre de gouverneur des provinces de Picardie, de Vermandois et de Beauvoisis, signale dignement ses droits nouveaux dans la Seigneurie de Ribemont; il accorde la liberté à une serve et à sa postérité issue de légitime mariage. Le Roi confirma cet affranchissement (2), expression touchante de la bonté d'ame de son Connétable, à une époque où les préjugés favorables à la servitude humaine avaient encore une grande force.

Le Connétable se multipliait; il était partout où il y avait à combattre ou à négocier ou à administrer. Son action est continuelle pendant une assez longue période d'années; une seule chose à la fois ne lui suffisait pas. Après avoir repris quelques forteresses sur les ennemis de la France (3),

(1) L'auteur de la notice biographique, pièce justificative, n° 1. (1 novembre 1358).

(2) Id. et id., n° 11 (janvier 1360).

(3) Pièce justif. n° VIII, de l'auteur de la notice biographique.

il se dirige vers St-Valery. Cette ville très-forte était tombée sous la puissance des soldats de Charles-le-Mauvais ; des chefs courageux, à la tête d'une forte garnison, la gardent. Le Connétable n'en est que plus désireux de l'attaquer. Il rassemble des guerriers dans la Picardie et dans l'Artois. La commune de St-Omer, comme celles de Béthune et d'Arras, fournit d'autant plus volontiers son contingent qu'il doit marcher sous la direction du Connétable son châtelain. Robert à la tête de deux mille hommes d'armes et de douze mille hommes des communes, entreprend le siége (1). L'attaque commencée au mois d'août 1358, est courageuse et bien dirigée, mais la défense est habile et se prolonge. Robert de Fiennes réclamé par d'autres soins, quitte le siége. Au mois d'octobre il est à Paris auprès du Régent passant de l'action au conseil (2).

En janvier 1359, on le voit à Béthune appelant à lui les gens d'église, les nobles et les députés des bonnes villes, en parlement ou conseil ; il leur demande des avis touchant la défense du pays particulièrement exposé aux courses des Anglais ; d'accord avec eux il ordonne la démolition des forteresses plus nuisibles qu'utiles à la défense, par leur état ou par leur position ; selon ses ordres, le châtel

(1) Froissart, loc. cit.

(2) Pièce justif. n° 1 de l'auteur de la notice. Robert prête foi et hommage au Régent.

d'Esquerdes entre autres doit tomber et ceux de Bléquin et d'Ardinghem seront remis en état de défense aux frais de leurs propriétaires (1).

Ces soins donnés à la défense, Robert revole à l'attaque. Il reprend la direction immédiate du siége de St-Valery. Les Navarrais se défendent toujours avec le même courage, mais l'expérience et la valeur du Connétable l'emportent. Après sept mois de fatigues et de combats, une capitulation est signée ; Robert dont les efforts sont suivis de succès, entre dans St-Valery au mois d'avril 1359. En accordant une capitulation aux assiégés, malgré l'avis du Comte de St-Pol qui voulait qu'ils se rendissent à discrétion, il avait donné plutôt une preuve de prudence que de modération.

La reddition de St-Valery n'avait pas complètement satisfait le Connétable ; pour ne pas se trouver entre deux corps armés il avait donné des conditions à la garnison de cette ville. A sa sortie, celle-ci s'était réunie à la petite armée commandée par Philippe de Navarre. Le Connétable résolut aussitôt de combattre ce chef. Philippe dont la mission avait été de délivrer St-Valery, se voyant inférieur en guerriers se mit aussitôt en retraite. Le Connétable le poursuivit et sans le mauvais vouloir des habitans de St-Quentin, qui refusèrent

(1) Archives de la ville de St-Omer, boîte 116, n° 2. Mes pièces justif. n° 4.

de laisser passer sa troupe par leur ville, il les aurait atteints et combattus (1).

La ville de Melun appela ensuite les armes du Connétable. Cette ville également au pouvoir des Navarrais, incommodait extrêmement Paris; Robert y mit le siége qui eut aussi un heureux résultat pour les armes françaises (2).

Le Régent attirait à lui Robert de Fiennes aussitôt que ses fonctions guerrières ou administratives lui laissaient un repos toujours bien court. Au mois d'août 1359, le Connétable prête à Boulogne au jeune Prince son concours éclairé dans une œuvre de réhabilitation; c'était un pardon accordé à un clerc coupable d'avoir séjourné parmi les Anglais (3). Le Régent conseillé par le Sire de Fiennes, avait compris que la clémence et la douceur servent bien mieux la cause des Rois qu'une trop grande sévérité.

Robert de Fiennes recevait à tour de rôle le gouvernement de toutes les provinces où les besoins de la défense et de l'administration étaient les plus grands; à la fin de l'année 1359 (28 octobre),

(1) Froissart; Buchon, t. 13, p. 357, etc.

Le continuateur de Nangis blâme à tort sans doute, les Français d'avoir laissé échapper les Navarrais et il impute à Robert une faute que lui seul exprime.

(2) Froissart; Buchon, t. 13, p. 378. (...... 1359).

(3) Archives du royaume, section hist. trésor des chartes, registre LXXXVII, f° 162 v°, cité par l'auteur de la notice biographique.

avec les fonctions de lieutenant du Roi et du Régent en tout le Comté de Champagne, de Brie et d'Eu, on le voit à Troyes donnant des réglements pour le métier de la draperie (1).

La ville d'Auxerre robée par les Anglais et les Navarrais réunis, et conservée par eux près de deux ans, fut bientôt après reprise par le Connétable Robert de Fiennes, *à grand foison de gens d'armes* (1360) (2).

Sur ces entrefaites le Roi d'Angleterre qui avait couru la France sans rencontrer sur son chemin, d'autre obstacle que celui des lieux fortifiés bien garnis de défenseurs, s'approcha de Paris, où le jeune Régent s'était enfermé ; il campa au Bourg-la-Reine et mit inutilement tout en œuvre pour attirer les forces Françaises dans la campagne. Robert après avoir protégé Amiens (3) était venu rejoindre le Régent ; il l'aidait à résister à l'entraînement du courage français, mais il était prêt toutefois à défendre au besoin le digne représentant de son Roi. Ayant perdu tout espoir de livrer aux Français une bataille dont le succès leur eût fait atteindre le but longtemps désiré, la prise de la Capitale, les Anglais

(1) Ordonnances des Rois de France, t. III, 110-117. Cette ordonnance est confirmée par le Régent en mai 1360.

(2) Froissart ; Buchon, t. 14, p. 37. De Courcelles. Pièce justif. n° VIII de l'auteur de la notice.

(3) Buzelin place le Connétable à Amiens pour protéger cette ville, dès l'année 1359 (p. 350). Voir Mézerai.

quittèrent les environs de Paris, après y avoir séjourné une partie de l'hiver (1).

La France étoit alors à l'agonie, dit Mézeray, *et pour si peu que son mal augmentât, elle alloit périr*; en d'autres termes elle eut été forcée d'interpréter la loi salique autrement qu'elle ne le fit.

Edouard eut beaucoup de mal à se désister de ses droits de proximité du sang, au trône de France. Cependant il s'aperçut que la partie la plus forte de la nation française le repoussait et qu'il ne lui serait pas possible de vaincre sa volonté; il se décida enfin à traiter avec son rival, alors son prisonnier. Pendant les négociations qui précédèrent le traité de Brétigny, le Connétable reçut du Régent, en avril 1360, la mission toute de confiance, de se rendre en Angleterre auprès du Roi Jean (2); ce fut sans doute pour initier le malheureux prisonnier au projet de *traité* et pour connaitre sa volonté.

Robert possédait en Angleterre une terre importante, il consentit à la céder au Comte de Salisbery en paiement de la rançon de Charles de Trie Comte de Dammartin, fait prisonnier à la bataille

(1) Le Père Anselme, t. 6, p. 166.

Selon le manuscrit de M. Mangon de Lalande qui cite l'histoire générale, ce serait le Connétable qui aurait soumis Paris au Régent

(2) Anselme loc. cit. Un *de Fiennes*, peut-être l'un des batards du Connétable, fut compris parmi les otages donnés au Roi d'Angleterre. Par erreur, des historiens ont écrit *le Sire de Fiennes*.

de Poitiers ; ce fut en échange d'une autre terre à lui donnée par ce dernier (13 septembre 1360 (1).

L'influence de Robert de Fiennes ne diminua pas, au retour du Roi, en France. Nommé lieutenant de la province de Languedoc, l'année suivante, le Connétable dut quitter le théâtre ordinaire de ses exploits (2). Le 27 février 1361, il donnait en sa qualité nouvelle, dans la ville de Beaucaire, des lettres pour faire courir sus aux pillards qui désolaient la sénéchaussée de ce nom (3). Robert était là en présence des grandes compagnies, avec la mission de les détruire ou de les chasser du pays. Il y partagea son temps entre l'administration civile et la guerre. Il parvint à faire sortir les routiers de la ville de Pont St-Esprit ; leur reprit Frontignan et les expulsa complètement du pays ; puis il tint les états de la province (4).

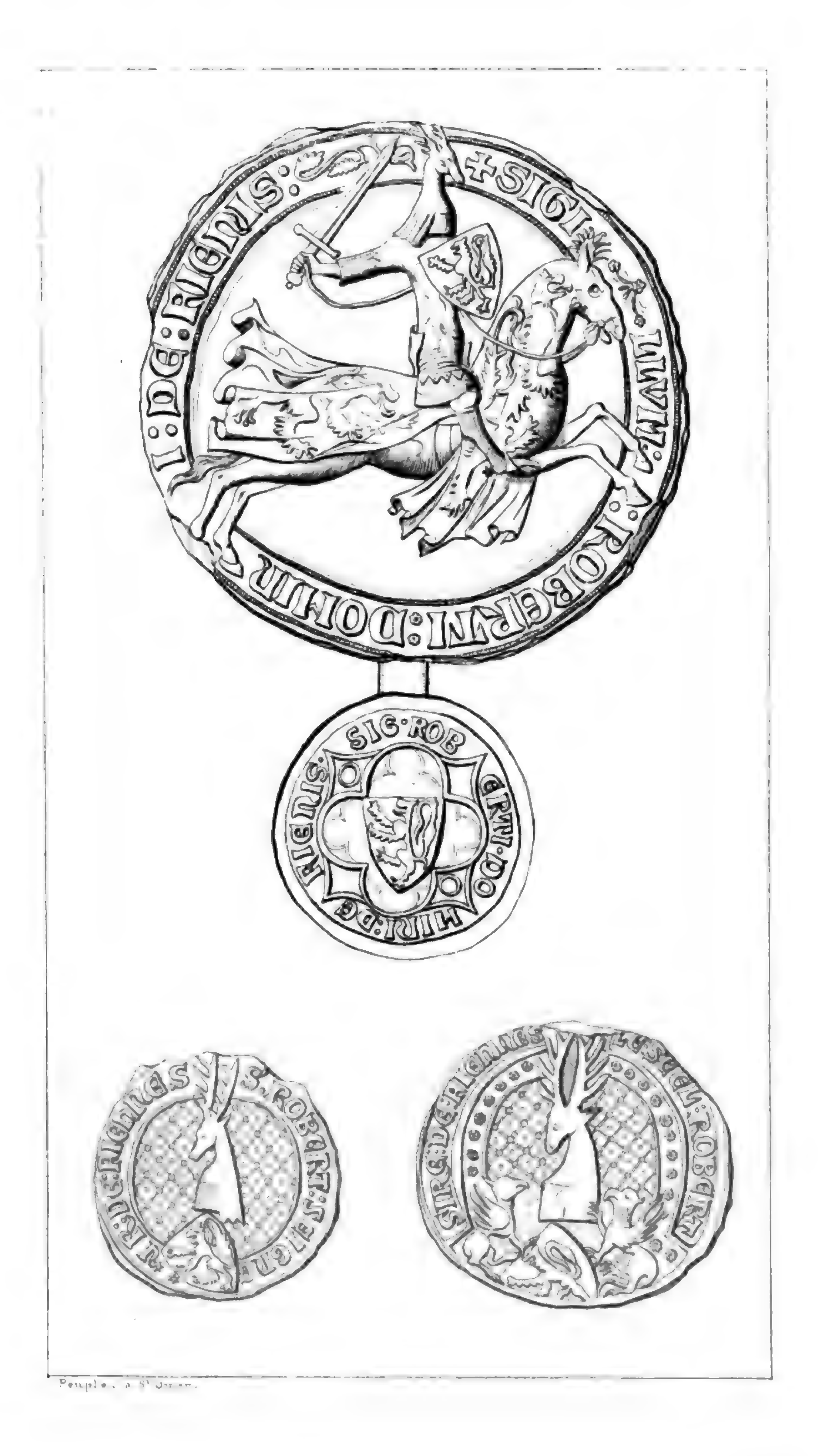
L'objet de sa mission étant rempli, le Roi rap-

(1) Anselme t. 6 p. 170. Il y eut à cette occasion un procès terminé en 1374.

(2) (1361) Anselme, loc. cit.

(3) L'histoire générale du Languedoc, s'exprime ainsi : *Le Roi avoit disposé de la lieutenance de la province de Languedoc en faveur de Robert de Fiennes, Connétable de France, qui en cette qualité à Beaucaire, le 27 de février* 1360 (1361 n. v.) *donna des lettres pour faire courir sus les pillards* (t. 4 p. 310 et t. 7 p. 224 de l'édition de 1844).

(4) Id. pièce justif. n° VIII de l'auteur de la notice biographique, De Courcelles, etc., etc.


+SIGILLVM·ROBERTI·DOMINI·DE·RIENIS:
SIG·ROBERTI·DOMINI·DE·RIENIS

pela Robert ; le Connétable quitta le Languedoc le 20 septembre 1361, laissant le commandement de la province au Maréchal de France, Arnoul d'Audrehem, autre Artésien qui mériterait bien aussi l'honneur d'une biographie. Robert ne tarda pas à revenir dans le nord de la France, où ses intérêts le rappelaient ; le 14 octobre de cette même année, il était dans son château-fort de Ruminghem, village peu éloigné de St-Omer, l'une de ses propriétés patrimoniales souvent affectée aux douaires des épouses des nobles Sires de Fiennes. Robert y donnait un diplôme par lequel il nommait Gilles du Bilke, pour le remplacer dans les fonctions de Châtelain de St-Omer; il lui conférait le titre de Lieutenant-Châtelain (1).

(1) Archives de la ville de St-Omer, armoire A B, tiroir VIII, n° 5. Mes pièces justif. n° 5. Sur quelques pièces des archives de St-Omer le scel de Robert est équestre et porte en légende : *Sigillum Roberti Domini de Fienis.* Le cimier de Robert est un buste de cerf. Le contrescel porte l'écusson au lion encadré dans quatre demi-cercles. La légende est : *Sig. Roberti Domini de Fienis.*

Au diplôme dont il est ici question, et à quelques autres, le scel montre un simple écusson au lion posé de côté sur l'angle duquel est placé un buste de cerf en cimier ; pour légende il y a : S. ROBERT SEIGNEVR DE FIENNES. Ce cimier représente sans doute celui ordinaire du Connétable. Son cri de guerre était : *Artois le noble.*

Le retour de Robert de Fiennes n'était pas attendu aussi prochainement, car Oudart de Renty, au titre de *gouverneur des terres et fiés de très haut et très noble et très poissant Singneur Monsingueur le Connestablɜ de Franche Singneur de Fielnes*, nommait le 2 septembre 1361, Gillon Lefebvre, Lieutenant-Châtelain de St-Omer. (Archives de la ville de St-Omer, armoire A B, tiroir VIII, n° 4). Les fonctions de Gilles Lefebvre n'eurent pas de durée.

Il est inexact de dire que Robert fut retenu dans le midi jusqu'en 1362,

Robert avait montré son savoir-faire contre les routiers ou grandes compagnies, il reçut de son Souverain (juillet 1362), l'ordre de défendre contre eux la Bourgogne. De concert avec le Duc de Bourgogne, non-seulement il exécuta les ordres donnés, mais il reprit sur les routiers plusieurs forteresses dans la Beauce et dans l'Auvergne (1362) (1).

Le Connétable laissa bientôt la nouvelle et brillante scène de ses faits militaires pour revenir sur un terrain où selon la hiérarchie féodale, il était sous certaines conditions, Seigneur et maître; il revînt à Fiennes en passant par St-Omer où des intérêts divers le firent un instant séjourner (2). De sérieuses et bien graves difficultés l'appelaient dans sa Seigneurie. Fiennes compris dans le Boulonnais, dans son acception la plus générale (3), était l'une des douze Baronies du Comté de Guines (4);

(1) Pièce justificative n° III de l'auteur de la notice. Cette pièce montre les apprêts de Robert pour aller en Bourgogne, dès le 24 juillet 1362. Selon M. de Courcelles, le commandement du Connétable dans la Bourgogne dura depuis le 20 août 1362, jusqu'au 28 septembre 1364, mais il ne resta pas dans cette province tout ce temps.

(2) Il y donne, le 8 octobre 1362, une quittance à la ville de Lille, du paiement de ses droits de Connétable. (Roisin, franchises, lois et coutumes de la ville de Lille, par M. Brun Lavainne, 1842, p. 413).

(3) Guillaume de Fiennes est en 1214, compris parmi les *milites Boloniæ*, dans le rôle du ban et arrière-ban, etc. (La Roque, traité de la noblesse).

(4) Collet, notices historiques du Calaisis, p. 137.

cédé au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny (1), ce Comté devait entraîner Fiennes après lui. Par des lettres patentes du 26 octobre 1360, le Roi Jean avait ordonné au bailly d'Amiens de livrer à Edouard le Comté de Guines et les terres de Calais et de Merk ; par conséquent la terre de Fiennes devait dorénavant relever du Roi d'Angleterre. Le Connétable ne voulut pas accepter cette position nouvelle ; il refusa son hommage. Alors, par d'autres lettres du 4 décembre 1362, Jean enjoint à son amé et féal cousin, le sire de Fiennes Connétable de France, de se soumettre au Roi d'Angleterre (2). L'injonction était directe et formelle; c'était un coup terrible pour le Connétable ; après avoir toujours si ardemment combattu Edouard, devenir son vassal, son sujet, c'était impossible. Le sire de Fiennes le comprit ainsi et n'obéit pas aux ordres du Roi de France, donnés sans doute bien malgré lui : il défendit son château contre toute la puissance anglaise ; nous verrons plus tard que malgré toutes les probabilités contraires, ce fut toujours avec un plein succès.

Par cette désobéissance hardie autant qu'intelligente, le sire de Fiennes, non-seulement demeurait sujet du Roi de France, mais conservait une barrière fortifiée au Comté de Boulogne, sans cela

(1) Voir ce traité dans plusieurs ouvrages ; et Froissart, Buchon, t. 11, p. 60, 93, 120.

(2) Lefebvre, histoire de Calais, t. 2, p. 37.

complètement ouvert aux chevauchées anglaises partant sans cesse de Calais, de Guînes et de Merck. Il lui fut possible de faire mieux que d'autres de ses compatriotes qui, en consentant forcément à obéir au monarque anglais, déclarèrent que leurs cœurs resteraient toujours Français (1). Dans l'intervalle laissé entre ces faits si honorables, Robert de Fiennes trouva le temps encore de se porter en Normandie où il recouvra plusieurs forteresses occupées par les ennemis (2).

L'année suivante Robert perdit son épouse. La mort de Béatrix de Gavre dont il n'avait pas d'enfants, lui enlevait les fonctions de Châtelain de St-Omer. Aussi fût-ce la Comtesse d'Artois qui, en présence des discussions soulevées pour la succession de Béatrix, nomma le 12 décembre 1363, un gardien de la Châtellenie de St-Omer et du Comté de Fauquembergues, tombés provisoirement aux mains de cette Comtesse (3). Dix-huit mois après, le Connétable épousait en secondes nôces Marguerite de Melun, Comtesse douairière de Joigny, veuve elle-même de Miles de Noyers (4).

(1) Froissart.

(2) Pièce justif. n° VIII, de l'auteur de la notice biographique.

(3) Archives de la ville de St-Omer, armoire A B, tiroir VIII, n° 11. M. Mangon de la Lande, loc. cit. dit que Robert de Fiennes avait épousé Béatrix, en 1348.

(4) Le Connétable déterminait à la somme de 4000 l. le douaire de Marguerite, en décembre 1363, et l'établissait entre autres sur Tingry et Ruminghem. (Anselme, t. 5, p. 226) Marguerite fut

Le Connétable quitta son château devenu l'une des barrières de l'Artois, pour se rendre à Rheims (1). Le Roi Jean, par sa mort advenue à Londres, le 28 avril 1364, laissait le trône à son fils Charles cinq. Robert, dont les qualités allaient si bien au cœur du jeune monarque, ne fit pas défaut à son appel. La place du Connétable était marquée auprès du Roi, le jour de son sacre; il devait y tenir, hors du fourreau, l'épée de la France dont il faisait un si bon et si noble usage.

L'activité du Connétable est encore toujours remarquable; de Paris où il était le 4 juin 1364 (2), il rejoignit la Flandre et l'Artois (3). Cette dernière province était sans cesse menacée et souvent courue; après avoir pourvu à sa défense, il la quitta de nouveau pour diriger le siége de la Charité-sur-Loire occupée par les routiers, et d'où ils gâtaient tout le pays environnant. Après la reprise de cette ville (4), Robert revint sans doute à Fiennes où sa présence en imposait comme partout aux ennemis de la France. Là, plus encore que partout ailleurs, si cela est possible, il avait toujours son armure sur le corps.

mise en possession de ce douaire le 20 mai 1365. (Id. t. 6 p. 170) Je suppose une erreur dans l'une de ces deux dates, dans la première plutôt que dans la seconde.

(1) Anselme, t. 6, p. 166.

(2) Pièce justif. n° IV, de l'auteur de la notice biographique.

(3) Id. Il reçut trois cents francs d   pour ce voyage.

(4) Froissart, Buchon.......

Le Connétable n'y séjourna pas long-temps; de Soissons où il faisait une *montre* ou revue le 21 juillet 1366 (1), après avoir encore une fois chassé les routiers de la Bourgogne et les avoir poursuivis jusqu'à Autun (2), il accourut de nouveau pour protéger les marches du Boulonnais. Le 12 janvier 1367, il mettait son sceau à des lettres datées de Hucqueliers (3). Il ne resta pas long-temps dans cette localité, les affaires attachées à sa charge réclamaient trop impérieusement ses soins en d'autres lieux. Avec le titre de Capitaine pour le Roi, pardeça la rivière de Somme, le 27 juin 1367, il écrit de *Maquinghem* (hameau actuel du village de Baincthun), à toutes les bonnes villes de son gouvernement, pour connaître le nombre d'hommes armés dont elles peuvent disposer; il donne aux *notables*, rendez-vous à Arras pour le 8 juillet 1367; ceux-ci doivent lui apporter les renseignements demandés, et l'aider de leurs conseils pour trouver les meilleurs moyens de protéger le pays (4).

Robert ne resta qu'un instant en conseil à Arras;

(1) Pièce justif. n° V de l'auteur de la notice. Anselme, t. 6 p. 170. Il était à Soissons, dès le 16 de juillet (pièce justif. n° VI).

(2) De Courcelles.

(3) M. Mangon dit que ces lettres reposent aux archives de St-Omer; il s'appuie sur une généalogie, sur l'histoire générale, sur l'histoire de Cambrai et sur les éléments de paléographie.

(4) Archives de la ville de St-Omer, boite 259, n° 13. Mes pièces justif. n° 6.

il alla se réunir à Olivier de Clisson pour combattre encore en Champagne et en Picardie les routiers, vaincus une fois de plus mais non détruits ni chassés définitivement (1367) (1). Dans sa vie si agitée, si remplie, le Connétable trouvait souvent le temps de se livrer à des actes de bienfaisance; le 21 septembre 1368, le Roi confirme aux Dominicains de Lille le don d'une maison fait par son Connétable; cette autorisation du Roi est basée sur les bons services rendus par Robert à lui et à ses prédécesseurs, et qu'il ne cesse de rendre encore tous les jours (2). Ces diversés attestations du Souverain lui-même, sont un témoignage de son zèle, de son activité et de ses *succès* même, dont nous n'avions pas besoin en présence de faits très significatifs, mais que nous sommes heureux toutefois de rencontrer; elles se répètent jusqu'en l'année 1380.

En 1369, Robert est à St-Omer, où une réunion militaire avait lieu pour tenter de rendre la ville d'Ardres à la France. Le Connétable toujours *vaillant homme de la main et entreprenant aux armes* (3), commande l'expédition. La réputation méritée de ce chef *aimé de tous chevaliers et écuyers* (4) semblait

(1) L'auteur de la notice biographique.

(2) Histoire du couvent des Dominicains de Lille, p. 21 et suivantes. Anselme, t. 6 p. 170, donne par erreur à Robert de Fiennes le titre de fondateur de ce monastère.

(3) Froissart, Buchon, t. 15 p. 221.

(4) Id. L'amitié des chevaliers et écuyers est une preuve certaine de la capacité militaire de Moreau de Fiennes.

être une garantie du succès. Cependant le résultat de l'expédition trompa les espérances des Français (1).

Immédiatement après cette tentative inutile, le Roi d'Angleterre veut lancer de nouveau ses soldats sur le sol de la France; une nouvelle armée d'invasion sort de Calais. Le Connétable, de conserve avec le Comte de St-Pol, convoye les troupes anglaises presque aussitôt leur entrée sur le territoire français (2). Dans sa marche d'accompagnement depuis Arras jusqu'à Harfleur, le courage du Connétable fût entravé par sa prudence et par celle de son Souverain. Mais le temps de la temporisation tirait à sa fin; l'ordre était revenu en France, l'heureuse pensée d'indépendance et de nationalité avait décidément prévalu, et avec elle l'énergie avait repris au cœur de la nation française. Duguesclin, de son côté, faisait éprouver aux Anglais, dans des combats nombreux, des revers très-importants qui égalaient au moins ceux essuyés par les Français dans des batailles d'un grand retentissement. Il leur faisait perdre en détail les fruits de leurs victoires plus éclatantes que solides. Le Roi, toujours et trop long-temps prudent, était près d'avoir la main forcée par l'ardeur de la jeune génération. Robert de Fiennes dont la prudence avait souvent enchaîné le courage, comprenait parfaitement les besoins nouveaux; il méditait déjà le projet qu'il mit à exécution l'année suivante et qui

(1) Froissart, Buchon, t. 15 p. 68. Henri, Essai sur l'arrondissement de Boulogne, p. 292.

(2) Froissart; Buchon, t. 15, p. 140, 141.

entraîna Charles 5 dans la voie des mesures énergiques pour délivrer le sol de la France de ses ennemis (1).

En attendant, il redoublait d'activité ; l'intelligence guerrière ne lui faisait pas défaut, mais l'âge était venu et ses forces épuisées étaient prêtes à trahir son courage. Il donna toutefois encore un bel et noble exemple d'énergique défense dans cette année 1369.

Les Anglais ne pouvaient oublier que Fiennes avait toujours fait partie du Comté de Guines ; décidés à l'y réunir, ils quittent Calais, au nombre de 25,000 hommes commandés par Knolles, Capitaine d'un grand renom ; ils se présentent devant le château de Fiennes, l'entourent et se mettent en mesure de l'attaquer. Mais le Connétable veillait ; il s'y était enfermé et avait pris les meilleures dispositions possibles pour bien recevoir les ennemis. Ceux-ci s'en aperçurent bientôt et désespérèrent du succès de leur entreprise ; après être restés quelque temps autour du château ils se retirèrent sans en faire un long siége, remettant à une autre fois l'exécution de leur projet (2).

(1) Ce n'est pas sans peine qu'il s'y décida : Sa préoccupation ordinaire perce dans la recommandation qu'on lui fait adresser à Duguesclin lorsqu'il l'eut fait Connetable,

Bertran ce dit li Rois, vous en irez chacier
Nos ennemis felons et de prez costier,
Sans combattre à plain champ et sans eux défier,
Tant qu'assamblé arez maint noble soudoyer.

(La vie vaillant Bertran, t. 2, p. 158).

(2) Froissart ; Buchon, t. 15, p. 194, 195. Lefebvre, loc. cit.

L'armée anglaise sortie de Calais, parcourt d'abord la province d'Artois, elle la dépasse bientôt. Robert de Fiennes comprend les dangers qui menacent son Souverain ; il se dirige de suite sur la capitale de la France où il trouve bon nombre de vaillants Chevaliers (1). Il venait comme toujours porter à son Souverain le secours de ses conseils et au besoin celui de son bras. Mais ce bras s'affaiblissait par les années et par les rudes fatigues d'une période de combats sans cesse renaissants et d'agitations perpétuelles ; il s'affaiblissait dans un moment où les circonstances nouvelles, dues en grande partie à sa prudence et à son courage, demandaient et rendaient possibles de grands coups. Robert, dans cet amour véritable de la patrie, qui lui fit si souvent exposer sa vie (2), s'en aperçoit le premier ; son parti est bientôt pris ; avec une abnégation bien rare, il va trouver le Roi et ne se borne pas à lui reporter les insignes de sa haute dignité (3), comme le

Dom Devienne, 2ᵉ partie, p. 200. Henri, loc. cit. Dupleix, t. 2, p. 372. Viguier, lib. 4, fol. 341. Belleforest, lib. 6, fol. 932. Meyer, lib. 13, f. 164. Bernard, annales de Calais, p. 219. Voir la note 1 de la page 326 ci-après.

(1) Froissart ; Buchon, t. 15, p. 211.

(2) Le Roi Charles 5 dit positivement que Robert de Fiennes *a plusieurs fois et en plusieurs lieux exposé son corps en péril de mort.* (Pièces justif., n° VIII de l'auteur).

(3) Duguesclin fut fait Connétable le 2 octobre 1370 ; ses lettres de provision sont datées de ce jour et son serment du 20 du même mois. Dans ses observations sur l'histoire de France, Gaillard, t. 2, p. 278, dit que Moreau de Fiennes Connétable, donna sa

dit Froissart en ces mots : *Messire Moreau de Fiennes, se vouloit ôter et déporter de l'office* (de Connétable) (1).

La phrase de Froissart dit la moitié de la vérité et cette moitié seule est déjà bien honorable pour Robert de Fiennes. Ajoutons y le conseil donné par lui, à son Souverain, de remettre l'épée de Connétable aux mains du plus valeureux Chevalier du temps, de celui qu'il savait devoir l'éclipser, le faire oublier même, aux mains de Duguesclin, et nous aurons la vérité entière. L'auteur de la biographie intitulée *la vie vaillant Bertran Du Guesclin*, de ce récit en vers fait au 14[e] siècle même, et qui a servi de base à toutes les chroniques publiées sur ce héros, met ces paroles dans la bouche du Roi s'adressant à Duguesclin :

Li bons Sires de Fiennes pour vodroit chalengier,
Bertrand, ce dit li Rois, qui tant fait à prisier,
Le bon Sire de Fiennes qui est bon Chevalier,
Et qui nous a servi sans point devarier,
Est désormais vielx hons, pour estour commancier,
Pour les routes suir et toute nuit veiller ;
Il a rendu l'épée et y veult renoncier,
Et m'a volu aussi de sa foi fiancier,

démission que l'on conserve encore aujourd'hui dans les registres de la chambre des comptes.

Le Carpentier, hist. de Cambrai, 3[e] partie, p. 305, donne par erreur la date de 1368, pour celle de la démission de Robert de Fiennes.

(1) Buchon, t. 15, p. 221.

Que se il avoit tout le monde à débailler,
Et il vosist avoir 1 bon gonfanonnier,
Pour sa terre garder, son pays essaucier,
A nullui fors à vous ne le vauldroit baillier (1).

Avec ce beau trait de dévouement à son pays, la vie militaire et de haute administration de Robert de Fiennes, toute remplie de vraie gloire, est terminée (2); sa carrière diplomatique va finir par une mission de confiance du Roi auprès du Comte de Flandre (3); mais ses fonctions de Seigneur féodal, dureront autant que sa vie. Il administrera ses terres et celles de sa seconde épouse (4); il s'obérera encore pour con-

(1) Documents inédits publiés par le gouvernement Français, t. 2, p. 123, 153.

L'auteur ajoute un peu plus bas :

Li bons sire de Fiennes, Connestable nommez,
Qui du sanc roial est et de hautain lieu nez
Devient frailes et viel, à nous c'est excusez
Et l'espée rendue voiant tous nos barnez.

(2) Villaret, histoire de France, t. X, p. 188, s'exprime ainsi : *Robert Moreau, sire de Fiennes, chargé de gloire et d'années venait de se démettre.......* Guyart de Berville, hist. de Bertrand Duguesclin, t. 2, p. 135, se sert aussi de l'expression *comblé de gloire.....* Sismonde de Sismondi, hist. des Français, t. II, p. 142 et Henri Martin, t. 6, p. 57, disent simplement que le sire Moreau de Fiennes chargé d'années, se déporta volontairement de son office.

(3) Au mois de décembre 1370, Robert alla porter au Comte Louis, deux cent mille écus d'or que le Roi lui donnait, en même temps qu'il lui rendait quelques villes.

Charles 5 accorda à Robert une pension de 4000 l. en 1380. Anselme loc. cit., et pièce justif. n° VIII de l'auteur de la biographie.

(4) Il obtint une rémission le 23 septembre 1371, au nom de

server en bon état ses forteresses toujours convoitées par le possesseur de Calais et du Comté de Guines (1). Toutefois à leur défense il ne fera plus désormais que présider.

Pour le remplacer sur les créneaux de Fiennes et de Ruminghem, il est nommé des capitaines dont quelques-uns nous sont connus, dès l'année 1372 (2). Il les fallait jeunes et vaillants car les attaques se succédaient sans interruption. Froissart cite souvent les chevauchées faites par les ennemis logés à Calais; il en sortait, dit-il, *toutes les semaines trois ou quatre et couroient souvent devant St-Omer, Arques, Montoire, Fiennes et là environ* (3). Il signale spécialement les expéditions des années 1374 et 1377 (4). Toujours infructueuses pour Fiennes, ces diverses attaques découragèrent les

ses officiers qui avaient fait exécuter nuitamment un homme. Il eut encore quelques autres difficultés à l'occasion de sa 2e femme, en 1379. (Anselme, t. 6, p. 170).

(1) C'est ce que dit le Roi en 1380, dans la pièce justif. citée ci-dessus.

(2) Aux années 1372 et 1373, Simon Catot, écuyer, était Capitaine du Châtel de Fiennes avec un écuyer et cinq arbalétriers; en même temps le château de Ruminghem était commandé par Enguerrand de Lambres. (Comptes de Jean Lemercier, trésorier des guerres; manuscrit de Dom Grenier; le chapitre est intitulé: *Etablis pour le pays de Picardie.* Communication de M. Dufaitelle.)

En 1374, Jean batard de Bournonville était Capitaine du château de Fiennes (Anselme, t. 5, p. 827-828).

(3) Buchon, t. 16, p. 109.

(4) Buchon, t. 16, p. 81, 109.

ennemis. Le Sire de Fiennes eut enfin l'espérance fondée de voir la terre dont il portait le nom, légalement détachée du Comté de Guines cédé à l'Angleterre, pour être réunie au Boulonnais conservé par la France (1). Si tous les chefs de Seigneuries avaient agi avec ce dévouement à leur pays, avec cet amour de son indépendance, avec cette fidélité à leur Souverain, avec ce courage et cette énergie, la France aurait évité bien des mauvais jours.

Le Roi ne voulait pas laisser mourir son ancien et vieux Connétable, chargé de dettes contractées à son service; il vient à son secours en l'année

(1) Bernard, annales de Calais, p. 219.

Dans le manuscrit in-f° de la bibliothèque du Roi, intitulé : *Domaine du Roi, Calais et pays reconquis, Ardres.* § *Détail du Boulonnois,* 1732, on lit : *On doit parler ici du château de Fiennes ; il dépendoit autrefois du Comté de Guisnes, il est aujourd'hui du Boulonnois ; en voici la cause. En* 1370, *le Seigneur Moreau de Fiennes Connétable de France, fut attaqué par Canolle capitaine Breton avec* 25,000 *hommes ; le Roi d'Angleterre prétendoit que cette terre étant la* 3me *pairie du Comté de Guisnes, elle lui appartenoit conformément au traitté de Bretigny ; le Seigneur Moreau refusa et soutint si vigoureusement contre les Anglois qu'il les obligea à se retirer, et depuis ce temps Fiennes a été séparé de Guisnes et uny au Boulonnois, de même que Wissant en* 1549. (Communication de M. Dufaitelle).

Dans les mouvances féodales ; Baronies p. 136, on voit parmi les *Baronnies tenues du Roy à cause de son château d'Ardres et Comté de Guisnes..... 4° Fiennes érigé en Marquisat en faveur de la Maison de Valencey : il appartient présentement à M. le Marquis de Fontainieu, Conseiller d'Etat. Ce Marquisat est le plus considérable du Boulonnois où il est situé, et rapporte plus de* 30,000 *l. de rente.* (Id. et id.)

1380, et lui donne un *quittus* définitif pour tout l'argent dont il a eu la disposition. Charles 5 avait toujours présent à la mémoire, ainsi qu'il l'exprime dans ses lettres, *la grant et ferme loyauté* de son cousin le Sire de Fiennes, *les grands, honorables et notables services, en plusieurs manières,* qu'avait rendus à lui et à ses prédécesseurs, ce *très-renommé noble de lignage et de courage qui, par plusieurs fois et en plusieurs lieux, a exposé son corps en péril de mort* (1). Une si honorable attestation du Souverain termine bien dignement une si glorieuse existence politique ; elle est à elle seule un panégyrique véritable.

La vie de Robert de Fiennes ne finit pas encore deux ans après comme l'ont cru ses biographes (2). De fâcheux procès d'intérêt matériel empêchent que nous perdions de vue celui qui avait toujours montré tant de générosité et qui fut le bienfaiteur de sa famille, en apanageant quelques-uns de ses parents (3). Des quittances données par lui et munies de son scel, assurent l'existence de Robert Sire

(1) Pièce justif. n° VIII de l'auteur de la biographie.

(2) M. Roger, archives historiques de la Picardie, dit aussi qu'il devint Connétable en 1356 et qu'il mourut en 1382.

(3) En 1348, Robert de Fiennes donna la terre de la Mothe à Béatrix de Bournonville ; en. .. la terre de Chateaubriçon à Regnaud de Bournonville ; en 1363, la terre de Brinson en la paroisse de Hoquehem, à Jean 2 de Bournonville son beau-frère. (Anselme, t. 5, p. 827-828.)

de Fiennes, jusqu'à la fin de l'année 1384 (1). Il mourut sans doute peu après, sans héritiers directs, plein d'années glorieusement remplies, laissant sa terre de Fiennes et ce dont il n'avait pas disposé de son vivant en faveur de ses autres neveux, à sa nièce Mahaud de Châtillon, Comtesse de St-Pol.

Dans une vie qui mérite d'être livrée entière à la mémoire de toutes les générations, il faut surtout distinguer cet acte d'abnégation qui en est le complément admirable. L'auteur dont nous avons cité quelques vers est loin d'être le seul qui nous fasse connaître le conseil donné au Roi, par Robert de Fiennes, pour le choix de son successeur à la Connétablie ; presque tous les historiens le citent avec plus ou moins de détails (2). Un seul toutefois en a fait une appréciation tout-à-fait éclairée. Auroy, auteur d'une biographie de Duguesclin, au 17e siècle, s'exprime ainsi : *Moreau de Fiennes faisoit en cela pour Duguesclin, ce que fit autrefois*

(1) Pièces justif. n° XI et XII, de l'auteur de la notice biographique.

(2) Claude Ménart, en 1618 ; etc., etc. Christine de Pisan est seule de son avis en disant : *Adonc estoit Connestable de France un Chevalier appelé Moreau de Fiennes ; le Roy avisant celluy endormy et froid ou fait de la Chevalerie le desposa de la Connestablie, et conseil ot deslire autre nouvel.*

Dans la collection Petitot, t. 5, p. 381, on rectifie ainsi l'assertion de cet auteur. *Les autres historiens s'accordent à dire que Moreau de Fiennes qui était trop âgé pour marcher à la tête des armées, se sacrifia généreusement au bien de l'Etat et offrit lui-même sa démission.*

Agrippa pour Quintius, quand auprès de Capoue, il lui remit le commandement des armées Romaines (1). Cet équitable jugement a cela de remarquable, qu'il n'a pas été prononcé par l'un des très-rares et très-incomplets biographes de Robert de Fiennes. La force et l'amour de la vérité, l'arrachent à un admirateur, à un panégyriste de Duguesclin. Cet entraînement de la vérité, depuis l'auteur en vers du 14ᵉ siècle, jusqu'à Guyard de Berville (2), le plus ancien et le plus moderne des biographes de Duguesclin, leur a fait tous prononcer des paroles de louanges pour le prédécesseur de ce célèbre Connétable. Il faut même l'avouer en le regrettant, on n'a long-temps vu de vrais éloges pour Robert de Fiennes que dans les biographies de son vaillant successeur, et l'on n'a guères jusqu'à ce jour que des détails inexacts ou insuffisants sur sa vie, dans des ouvrages généraux (3).

(1) Histoire de Duguesclin (1666).

(2) Cet auteur est entré dans quelques détails ; il a dit les regrets du Roi en recevant la démission de son vieux Connétable et l'expression de son affection pour lui. Edition de 1821, t. 2, p. 135.

(3) Voir Denis Godefroy, dans son histoire des Connétables, etc. Paris, 1658. Pinart, chronologie historique, t. 1, p. 88. Anselme, t. 6, p. 166. De Courcelles, dictionnaire historique et biographique des généraux Français.

Robert de Fiennes a été oublié par Mazas, dans ses vies des grands Capitaines ; il l'a été de même dans la biographie générale de Michaud.

Son portrait est à Versailles parmi ceux des Connétables ; il est dans le cabinet de M. le Comte d'Estourmel au château de Suzanne, département de la Somme.

Nous demandons la réparation d'un oubli ; nous poursuivons la quasi-réhabilitation d'un homme, dont la vie fut toute de conseil et d'action, de prudence et de courage, de modération et d'énergie, de fidélité et de dévouement, vie couronnée vers sa fin, par un grand sacrifice d'amour-propre, par un trait d'héroïsme digne des temps antiques, digne de la France.

Les titres de Robert de Fiennes à notre recommandation particulière, sont nombreux. Cet homme distingué se rattache à notre pays par sa naissance, par une grande partie des actions de sa vie, par sa mort, par ses titres de Banneret d'Artois, de Sire de Fiennes, de Tingry, de Ruminghem ; il se rattache spécialement à nous, par son mariage avec la Châtelaine héréditaire de St-Omer et tout à la fois Comtesse de Fauquembergues, par son nom et ses fonctions de Châtelain de notre ville. Ses titres à la recommandation générale sont maintenant connus. Ne lui donnent-ils pas le droit d'être compté parmi les gloires de l'Artois ; ne le placent-ils pas parmi les sauveurs de la France?

Il a sauvé la France celui qui, sans désespérer de l'avenir de sa patrie, accepta une charge dont les devoirs comme la responsabilité étaient immenses, à la suite des plus grands désastres et au milieu des plus effroyables désordres. Il a sauvé la France celui qui ramenant la sagesse au conseil des Rois et la prudence à la tête des armées, sut braver le

faux point d'honneur qui avait mis sa patrie à deux doigts de sa perte. Il a sauvé la France celui qui se multipliant fit face partout à l'ennemi, qui jamais n'exposa la fortune de son pays, si petite alors, qui la ménagea et la grandit autant que les circonstances le permirent. Il a sauvé la France celui qui par sa prudence et son courage, fournit à son successeur les moyens de la replacer parmi les nations les plus puissantes ; il a sauvé la France celui qui comprenant les nécessités nouvelles et la faiblesse de son grand âge, mieux que son Souverain ordinairement si sage, le força, pour ainsi dire, à lui donner pour remplaçant l'homme le plus apte à terminer son œuvre.

Pour cet homme, pour ce héros véritable, nous réclamons une part dans les honneurs de glorieux souvenir, accordés à Duguesclin ; non cette part qu'avec émotion et entraînement, on fait aux seuls hommes d'éclatante action et d'heureuse impétuosité, mais celle que la réflexion et l'équité attribuent aux hommes courageux, sages, prudents et véritablement utiles.

Les circonstances jointes aux dispositions naturelles, firent Robert de Fiennes, comme elles formèrent Duguesclin. Ce dernier profita de la position nouvelle amenée par son prédécesseur, et si je puis m'exprimer ainsi, par son préparateur. Le rôle énergique de Duguesclin, parfaitement approprié aux idées françaises, attira bien légitimement l'attention ; il captiva injustement

une exclusive admiration. Duguesclin fut placé dans le jour du tableau guerrier du 14e siècle, et laissa bien involontairement, sans nul doute, Robert de Fiennes dans une ombre épaisse. Aurait-il pu protéger la France, dans un moment où il fallait temporiser, administrer et négocier autant que combattre, l'homme qui, selon ses biographes, ne put jamais apprendre à lire (1), qui à demi-paysan, sans beauté, sans grâce, n'avait du héros que les qualités guerrières, mais qui les avait au suprême degré. Duguesclin, ce guerrier incomparable, l'une des plus grandes gloires de la France et dont le nom est bien certainement immortel, devait venir en son temps, et il lui fallait un digne précurseur.

(1) Divers auteurs. Châteaubriand, dans ses études historiques, s'exprime ainsi : *Duguesclin n'écrivoit pas, mais il savoit signer. J'ai vu sa signature*, Bertrand, *au bas de quelques dispositions de famille.*



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

Jehan Bonenfant, bourgois de St-Omer et lieutenant de haut homme et noble mons. Mahieu de Trie, mareschal de France, faiz savoir à touz ceulz qui ces présentes lettres verront et orront que je, ou non du Roy mon sire rent le roiaume de France et rappelle de toutes bannisseures et de toutes malezfaçons Wautier Wimel d'Esquerdes, pour cause des guerres entre le Roy no sire et ses aidans d'une part, et le sire de Fienles et ses aidans d'autre part; et dès maintenant nous le quittons ou non du Roy mon sire de toutes occisions, murdres, arsins et desroberies, et entièrement de toutes autres malesfaçons en quelconques manière que il les ait faites, soit en trièves ou hors trièves, puis le commencement desdites guerres ne pour les dites guerres. Mandons et commandons à tous les subgiez du Roy mon sire, que ledit Wautier ne contraignent ne ne molestent en cors ne en biens, pour cause des choses dessus dites. En tesmoignage des choses dessus dites, je li ay bailliées ces présentes lettres scellées de mon seel; et ay enconvent audit Wautier et à onze autres valles de sa compaignie, à avoir autelles lettres du Roy ou meurdres.

N° 2.

Karolus dei gratiâ Francie et Navarre Rex; notum facimus universis presentibus et futuris, nos quosdam litteras sigillo dilecti et fidelis militis nostri Mathei de Tria marescalli Francie prout facie apparebat sigillatas vidisse formam que sequitur continentes. Mahiux de Trie, mareschal de France lieutenant du Roy es frontières de Flandres, à touz ceulz qui ces présentes lettres verront, salut. Comme pour la guerre du Roy mon sire et à la requeste et commandement de nous, pluisieurs de la ville de Saint Omer, ou non et pour la dite ville et pour l'onneur dudit Seigneur garder, soient alé avecques nous et espécialement sur les aliés contre la Contesse d'Artois et ceulz de la dite Contée adonc estant en la main du Roy mon sire; ce est à savoir à Ruminguehem, à Renty, à Selinguehem, et as manoirs Baudouin de Heuringuehem, à la Prée et à Heuringuehem, présent à ce fairê de notre commandement le chastellain de Rouhout pour le temps comme notre lieutenant, sachent tout que nous aggréons, ou non dudit Seigneur, ratefions et approuvons tout ce qui a esté fait es lieux et es choses dessus dites en quelconques manière que ce soit, tant avecques nous comme avecques notre lieutenant par les devant dites gens de ladite ville de Saint Omer, comme nous tenons que ce a esté fait pour l'onneur du Roy mon sire; et de ce, les promettons ou non dudit Seigneur, à garandir contre tous pour le temps présent et à avenir; et si n'est pas notre entente que la teneur de ces lettres ou li effiés qui s'en puet ensuir, porte, ne puit porter préjudice à ladite ville de Saint Omer, aus bourgois, ne à leurs priviléges; ne à leurs coustumes, ou temps présent ou à avenir. Donné à Saint Omer, l'an de grace mil trois cenz et vint, quatre jours en septembre. Nos autem omnia et singula in suprascriptis contentia litteris rata habentes et grata ea volumus, laudamus, approbamus ac tenore presentium

auctoritate regia et ex certa scientia confirmamus. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Tholose, anno Domini, millesimo trecentesimo vicesimo tertio, menso januarii.

A ces lettres est appendu le scel royal en cire verte sur un lacet à double queue.

N° 3.

Donné par copie sous le seel de nous Jehan Signeur de Fosseus gouverneur d'Artois le XXVIII[e] jour de juing l'an mil CCC XLV. Raoul Conte de Eu et de Guynes Connestable de Franche et Capitaine de par le Roy nostre Sire sur les frontières de la mer de Normendie, de Picardie et de Flandres; a tous ceux que ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que pour aucunes nouvelles a nous raportées des anemis du Roy notre sire qui parforcent d'entrer en son royaume et li porter domage et à ses subgés en venant contre les triuwes qui sont entre notre dit Signeur et ses dits anemis. Nous pour obvier et contrester à la malevolence desdits anemis pour la garde et seurté desdites frontières, confians du bien et loiauté, sens et dilligence de notre amé mons. Jehan Signeur de Fosseux, gouverneur d'Artois, ycelli Signeur de Fosseus, avons mis et estably, mettons et establissons Capitaine de St-Omer et de tous les lieus, chastiaulx et villes d'Arthois sur les frontières, a tant de gent d'armes, tant de cheval, comme de pié que boin li semblera et besoing li sera pour la garde et seureté des lieus de sa dite Capitainie.... Et donnons en commandement à tous les habitans et subgiés des chastiaulx, lieus et villes de la dite Capitainie et a tous autres à qui il appartient que audit Signeur de Fosseus

comme Capitaine du Roy obéissent es choses touchans l'office de Capitaine diligemment et entendent tant comme au Roy notre dit sire et à nous plaira. En tesmoing de che nous avons fait mettre notre seel à ces lettres faites à Moustereul le XXIIIIe jour de juing, l'an mil ccc quarante et cuincq.

..... Bernars sire de Mour. Mareschal de Franche lieuxtenant du Roy no sire ou fait de ses guerres tant sur les frontières de son royaume comme autre part. A notre amé le Singneur de Fosseux gouverneur d'Artois, salut et dilection. Savoir vous faisons que nous, de par ledit Singneur, vous avons comis, fait et establi Capitaine par le teneur de ces présentes, du seurplus des gens d'armes qui sont ordené à Sainct Omer par deseur les gens d'armes que li sir de Druncamph et le Contez de Montblyart y ont dusques à trois cens mis ens leurz dites gens et de mil hommes de pied.... Donné à Moustereul sour le Mer, le second jour d'aoust l'an mil ccc quarante sys.

Donné sous le seel monss. de Drinqhem, le Xe jour d'aoust mil ccc XLVI. Bernars, sire de Moreul mareschaus de Franche lieutenant du Roy nossire ou fait de ses guerres en toute la langue picarde tant seur les frontières de sen royaume comme autre part. A tous chiaus qui ches présentes lettres veuront, salut. Sachent tout que nous, le desrain jour de juign l'an m. ccc. XLVI, recheumes les lettres de nodit Segneur seelées de sen grant seel en chire gaune, contenant le fourme qui senssuit. Philippe par la grace de Dieu Roy de Franche, à notre amé et féal le sire de Moreul mareschal de Franche, salut et dilection. Savoir vous faisons, car il nous plaist et volons de grace espécial que Jehan sire de Drinqhem et plussieurs autres yssus de Flandres et venus en notre olbéissanche jusques au nombre de quatrevins personnes soient de notre retenue et à nos gages acoustumés de gens d'armes; et vous mandons que ledit

Chevalier et les autres jusques audit nombre vous rechevés aux gages acoustumés et aveuc che leur faite délivrer monnoie comme as autres gens d'armes, et ycheulx envoyés et les ordenés es frontières de Flandres ou alleurs là u il vous semblera que boin soit : Donnons en mandement.... Donné au bois de Vincennes le IVe jour de juign de l'an de grace m. ccc. XLVI. Par la vertu desquelles lettres dessus transportées et pour acomplir ichelles, avons recheu aux gages du Roy nossire ledit Signeur de Drinqhem Chevalier et ses gens jusques au nombre dessus dit, dont nous avons les noms, et avec ce li avons ballié deus hommes d'armes en accroissanche, aux dis gages, pour quoy nous avons présentement ordené et establi ledit Chevalier de par le Roy nossire, Capitaine de ses dites gens et de l'acroissanche en le ville de Saint Omer et ailleurs partout là u nous les vaurons ordener pour le seurté et deffencion de le dite vile et du pays environ es dites frontières.

Donné par copie souz le seel Guy de Neelle, fil mons. d'Offemont, Capitaine de par le Roy no sire, de le ville de Saint Omer. Philippe, par la grace de Dieu, Roys de France, à tous ceuls qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que nous confians du sens, loyauté et diligence de notre amé et féal Chevalier Guy de Neelle, filz de notre amé et féal Conseillier le Seigneur d'Offemont, ycelluy avons fait, ordonné et establi, faisonz, ordonnonz et establissonz par ces présentes, Capitaine de notre ville de Saint-Omer, à trois cenz hommes d'armes, et li avons donné et donnons povoir, auctorité et mandement espécial de faire toutes choses que à office de Capitaine appartiennent et pevent appartenir; et donnons en mandement à tous les justiciers et officiers de notre royaume que à celui, quant à ce, et comme à Capitaine, il obéissent et entendent diligemment. En tesmoing de

laquelle chose, nous avons fait mettre notre seel en ces lettres. Donné au boiz de Vincennes le XIIIe jour de janvier, l'an de grace mil ccc quarante et six.

Philippes, par la grace de Dieu, Roys de France, à noz bien amez les maieur, eschevins et communauté de la ville de Saint Omer, salut et dilection. Comme vous nous eussiez requis que nous vousissions envoier, pour estre sur la garde de la dite ville, notre amé et féal Henri de Monfaucon, Conte de Montbéliart, nous enclinanz à votre requeste, pour la bonne affection que nous avons à vous et à la dite ville, y envoions ledit Conte ouquel pour la grant loiauté, vaillance et soffisance de li, qui est notre homme féal, nous avons pleinne confiance, et pour ce le députons et establissons par ces lettres, à garder et conforter vous et ladite ville, et à pourveoir et obvier à tous doubtes et damaiges que avoir pourriés de noz ennemis, selon ce qu'il appartenra. Si vous mandons que li et ses gens d'armes, que ordené li avons, vous recevez et recullicz prestement et courtoisement, et li donnez et faites donner aide, confort et obéissance en tout ce qui appartenra à faire pour la garde et sehurté de vous et de ladite ville; et nous avons ferme espérance qu'il se y portera si bien et si convenablement que ce sera à l'onneur de nous et à l'onneur de li et à votre proffit; et ne vous doubtez pas pour ce qu'il ait pou de genz, quar se le Roy d'Angleterre notre enemi venoit sur vous à force, nous meisme y pensons aler en notre personne pour ly contrester. Donné à Poissy le XVIe jour d'avril, l'an de grace, mil trois cenz quarante et six, sous le seel de notre secreit.

Par le Roi,

J. CHAMBELLAN.

N° 4.

Robert sire de Fienles Connestable de France, lieutenant

du Roy nosire et de mons. le Régent le royalme de France, à nos amez Ernoul de Créquy, Chevalier Signeur de Sains, baillieu de Saint-Aumer, et Thumas de Renty, escuier, salut. Par la délibération de tous les gens d'églisez, nobles et boinez villez qui assembléez ont esté devers nous à Béthune, par notre mandement, pour avoir advis sur la deffence du païs, entre les autres choses il a esté advisé, consillié et ordené que il a plusieurs maisons, chastiaus et forterechez el dit pais, dont les avenues sont nécessaires estre abatues, les autres estre aslevés et les autres estre adviséez ad che que ellez soyent gardéez en tout au frait de cheuz à qui elles sont, sans aucunement emprendre sur autruy, pour le seurté et deffence dudit païs. Si vous mandons et à che faire commettons et à cascun de vous, que tantost et sans délay, ces lettres veuez, sur la foy et loyauté que vous avez au Roy notre sire et à la couronne de France, vous accompaigniez de gens d'armes, arbalestriers et ouvriers ad che appartenant, pour ce seurement faire et exécuter, alez abatre et faire abatre et mettre jus, le chastel ou maison d'Esquerdrez en telle manière que damage ne s'en puist ensiévir ; et aussi approchiez au castel de Bléquin et à le maison de d'Ardinguehem, et yceulx chastel et maison de par le Roy no sire, de par nous, visitez se ellez sont souffisament gardéez et garniez pour tenir, et si non, commandez à qui elles sont que souffisament et à leurs frais, les garnissent sans délay en tout che que à garde, garnison et deffence de fortereche appartient, sans emprendre sour ledit païs ; en aulx segneffiant que se il ne le font, nous les ferons abatre et araser. De che faire vous donnons pooir et donnons en mandement à tous, espéciaument auls mayeurs, eschevins, bourgois et habitans de le ville de Saint Aumer et à tous autres des villez et païs environ, noblez non noblez et autres de quelconquez condition ou estat que il soyent, que à vous, à cascun de vous ou à vos députéz, en che faisant

vous prestent forche, conseil, ayde et obéissance en tout sur quoiquez il se poeut meffaire envers le Roy notre dit Signeur et vers nous, et sur estre censés et réputéz ennemis de notre dit Signeur, et che faites si et en telle manière que par vous n'ait deffaut, sachans se deffaut y avoit, nous vous pugniriesmez griefment et tellement que ce soit examplez à tous autres; et nous vous avons convens par l'acord, consentement et requeste dudit pais, de vous et cascun de vous, vos députez et tous autres, qui de par vous s'en entremettront, délivrer, desdomagier et deffendre en tous tamps et contre tous. Donné à Béthune soubz nostre seel, le derrain jour du mois de Jeun, l'an mil ccc chanquante et wyt.

N° 5.

Robert sire de Fiennes Connestable de France; à tous ceuls qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que nous, confians à plain du bien sens, loyauté et diligence de notre bien amé Gille du Bilkt, ycellui avons fait, ordené et establi, faisons, ordenons et establissons par ces présentes, notre Chastellain de Saint Omer; et li avons donné et donnons pooir, auctorité et commandeme t espécial de faire en toutes choses généralement et espécialement tout ce que à bon et loyal Chastellain puet et doit appartenir, en la forme et manière qu'il est acoustumé à faire ou dit office. Si donnons en mandement à tous à qui il appartient, que audit Gille, comme à Chastellain de notre dite chastellerie, obéissent et entendent diligamment et li prestent force, conseil, confort et aide, se mestiers est, et il en sont requis. Donné à Ruminghem, le XIIIIe jour d'octobre, l'an de grace mil ccc soixante et un.

Par Mons. le Connestable en son conseil,

J. Duplouc.

N° 6.

Robert sire de Fiennes, Connestable de France, Capitaine pour le Roy mon sire par deça la rivière de Somme, à nos bien amés les maieurs et eschevins de la ville de Sainct-Omer, salut. Pour ce que le Roy mon dit Signenr, nous a commis et ordené pour savoir le nombre des gens d'armes, archers et arbalestriers des bonnes villes et du païs deça la dite rivière, et faire certaines autres choses; nous vous mandons de par mon dit Signeur que sans délay vous advisés et mettés par escript tout le nombre et les nons des gens d'armes, archers, arbalestriers et autres gens armés que vous porrés faire et finer en ladite ville de St-Omer et en la banlieue d'icelle; et ce fait que les aucuns de vous plus notables, soyez devers nous à Arras le joeudi VIII[e] jour de juillet prochain venant, pour nous aporter le dit nombre de gens et pour avoir advis avec les autres nobles et gens de bonnes villes que nous par avons mandé pour le fait de mon dit Signeur et du païs, ainsi que plus à plain nous est mandé et commis; et gardés que en ce n'ait aucun deffauct, par quoy le fait de mon dit Signeur ne soit par vous retardé en aucune manière, car nous nous en excuserions par vous. Donné à Maquinghem, le XXVII[e] jour de juing, l'an de grace mil ccc soixante sept.

Par Mons. le Connestable,

J. Caron.

RECHERCHES

ARCHÉOLOGIQUES ET HISTORIQUES

SUR

L'ANCIENNE COLLÈGIALE

DE LILLERS.

NOTICE

ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

SUR

L'ANCIENNE COLLÉGIALE

DE LILLERS,

PAR M. AMÉDÉE D'HAGERUE,

Trésorier du Comité d'Aire.

Une croyance générale s'était répandue que le monde devait finir en l'an mil........ (1) aussi tous les historiens ont-ils remarqué que peu de monuments s'élevèrent pendant le siècle qui l'avait précédé ; tous les ouvrages étaient suspendus dans l'attente du grand événement qui devait engloutir la génération présente..... Mais quand l'époque

(1) Le Maistre d'Anstaing, Histoire de la cathédrale de Tournai.

fatale fut passée, toutes craintes chimériques disparurent.... Je ne sais pas de temps, dit Mézerai, où l'on ait plus bâti d'église que dans le XIe siècle; il n'y avait pas de Seigneur qui ne se piquât de cette gloire. Et suivant la pittoresque expression d'un auteur contemporain, Glaber Radulph, on eut dit que le monde en se secouant, aurait jeté ses vieux habillements pour se couvrir d'un blanc manteau d'église.

L'an 1043, Wénemart, Seigneur de Lillers, pour l'accomplissement d'un vœu et poussé par les remords de sa conscience, dans ce temps de crimes si fécond en pélerinages et en fondations expiatoires, résolut de fonder une collégiale en l'honneur du saint Apôtre des Morins. Nous aurons à revenir sur la charte de fondation. Permettez-nous auparavant de diviser ce petit travail en deux parties, l'une tout archéologique à laquelle se rattache l'époque si contestée de l'apparition de l'ogive, dont je m'occuperai en quelques mots, l'autre concernant l'origine et l'histoire de la collégiale elle-même, celle de la ville de Lillers et de ses Seigneurs.

La première question que l'on ait à se faire, est de savoir si le monument que nous avons actuellement sous les yeux, est bien, au moins en partie, celui qu'édifia, en 1043, Wénemart, fondateur du chapitre. L'archéologie presque seule devra résoudre ce problême puisque l'histoire nous donne à cet égard fort peu de lumière; mais avant de

commencer la moindre discussion à ce sujet, il est nécessaire que je décrive minutieusement cet antique et curieux édifice.

L'église de Lillers n'offre malheureusement pas un ensemble harmonieux de toutes ses parties. Les bas-côtés de la nef et du chœur, leurs murs extérieurs, leurs voûtes, peut-être même celle en pierre du dessus de l'autel et de l'orgue, auxquelles il faut ajouter le plafond cintré de la grande nef des transsepts et du chœur, appartiennent évidemment à des époques bien différentes. Quelques-unes de ces parties, ne demandent aucun commentaire car elles portent la date de leur construction.

Les latérales de la nef, travail grossier, à colonnes plates ioniennes, à voûtes en plein-cintre mais à arrêtes, à arceaux, à caissons et à pointes de diamant, furent bâties en 1723, ainsi que nous l'apprend le millésime gravé sur une de leurs clefs. Les voûtes en plafond de la grande nef du chœur et des transsepts, paraissent être environ de la même époque; elles ne méritent du reste aucun intérêt. Mais ce que nous ne pouvons nous empêcher de déplorer, c'est la perte de l'ancienne tour odieusement réédifiée par l'architecte Letombe en 1821, et qui sous l'impression des traditions mauvaises qui dominaient encore l'art restaurateur de cette époque, en a fait un de ces morceaux que réprouve toute espèce de genre; il n'en est point une pierre dont la coupe ne mériterait la plus amère critique.

Tâchons au moins de réédifier dans ces lignes la tour de l'église de Lillers comme elle a dû être primitivement construite.

« Dans le XI[e] siècle, nous dit M. de Caumont, on exhaussa les tours de plusieurs étages ; on orna leurs murs d'arcades bouchées et de fenêtres (1).

Un grand nombre de tours étaient terminées par une pyramide à quatre pans, soit en pierres, soit en charpente ; le plus souvent cet obélisque était obtus comme dans les siècles précédents ; mais on fit aussi des pyramides très-élevées, et il paraît que l'origine des tours élancées, qu'on a nommées flèches, date du XI[e] siècle....... mais elles étaient presque toujours à quatre pans. On ne savait pas encore marier les toits octogones aux tours quadrangulaires. »

L'architecture chrétienne sût, dans la suite, tirer un bien haut parti du clocher. Mais revenons à notre église de Lillers. Son appareil n'a rien de bien remarquable ; ce n'est ni l'empierrement régulier des monuments gallo-romains, ni leurs cordons de briques, ni leurs sculptures en poterie. La pierre employée dans la bâtisse de notre église, est le calcaire crayeux des environs, dont les assises sont irrégulières en hauteur, et les pierres en dimensions.

Son orientation est la plus générale à cette

(1) De Caumont, Antiquités de l'Ouest.

époque ; le prêtre à l'autel est en face de l'orient, de sorte que le portail principal est à l'ouest. La forme de l'église en croix latine, a presque atteint déjà sa physionomie définitive la plus ordinaire. La basilique romaine tant de fois modifiée ne s'y montre plus ; l'église de Lillers a ses trois nefs ; ses latérales règnent sur le pourtour de l'abside, et ses chapelles commencent à rayonner autour du sanctuaire, belle image des saints auxquels elles sont consacrées qui se groupent comme en nimbe, autour de l'autel du Très-Haut. Il est cependant digne d'attention que lesdites chapelles sont encore très-petites en dimensions, et que celle du fond est de la même grandeur que les autres. Ce n'est que bien plus tard qu'elle acquit, dans nos églises du moyen-âge, la vaste proportion que nous montre la cathédrale d'Amiens et qu'elle fut presque généralement consacrée à Marie (1).

(1) DÉTAIL DES DIMENSIONS DE L'ÉGLISE.

	M.	C.
Hauteur sous voûte de la grande nef.	13	75
Des latérales de la nef.	6	65
Des latérales du chœur.	6	25
Longueur totale dans œuvre	56	60
Largeur de la grande nef.	6	»
Largeur du chœur.	6	65
Longueur des transsepts.	25	90
Largeur des transsepts.	6	40
Largeur des latérales de la nef.	3	60
Des bas-côtés du chœur.	2	30
Hauteur dn pavé de l'église à la croix du clocher.	31	»
Sommet du grand comble.	19	15

« La disposition du plan de cette église, nous dit M. Morey, diffère de celle des églises de Normandie avec lesquelles elle a d'ailleurs plus d'un rapport, en ce que dans ces dernières, les bas-côtés se prolongent au-delà du transsept et s'arrêtent à l'endroit où commence la courbure de l'abside, tandis que dans celle-ci ils tournent au pourtour du chœur. Quant aux chapelles, nous ne saurions, ajoute-t-il, en rapporter la construction à l'origine du monument, car c'est dans le XII[e] siècle seulement que les exemples en ont été nombreux... »

Quant à leurs voûtes qui paraissent peut-être encore quelque peu plus modernes, cet architecte en assigna aussi la date de construction au XII[e] ou au XIII[e] siècle, époque où les architectes devinrent habiles dans ce genre de travail; ceci s'accorderait très-bien avec ce que nous apprend un précieux manuscrit qu'en 1303, Lillers fut pris et brûlé par l'armée flamande (1).

Le portail principal ou de l'ouest, quoiqu'il ait subi de graves altérations par l'élargissement des latérales en 1723, est encore dans l'état actuel, une partie très-intéressante de l'édifice. Sans être d'une vaste dimension, ses lignes ont une certaine originalité qui plait. On peut y remarquer la rose à quatres lobes figurée au sommet du galbe ou pignon tronqué, dont les ornemens en zigzags ou chevrons

(1) Pouillé du diocèse de St-Omer.

pointus, sont répandus dans l'ornementation de l'église entière ; c'est là l'idée première qui se développant plus tard, donna naissance à ces roses magnifiques et éblouissantes dont s'énorgueillissent les cathédrales du XIII[e] siècle.

La galerie d'arcs en lacis qui surmonte la corniche, cette corniche elle-même, ses médaillons en corbeaux, l'élégante fenêtre géminée dont les voussures sont supportées par de légères colonnettes, l'ornement en zigzags de leur archivolte, le corbeau à tête étrange qui appuie leur retombée du milieu, ne manquent pas également d'intérêt. Quant à la porte elle parait n'avoir jamais été terminée ; ses voussures attendent encore la riche décoration dont les architectes de cette époque se plaisaient à les charger ; les colonnettes même qui devaient les supporter, sont encore à l'état brut, si tant est qu'elles n'aient pas été replacées depuis. Cette porte fait contraste avec la richesse de celle qui s'ouvre dans le transsept nord. Les tympans de ces deux portes n'offrent encore aucun ornement

Mais voici peut-être les traits les plus caractéristiques de l'ancienneté de notre église de Lillers. Les corniches en plate bande que ne surmonte aucune galerie, sont supportées par des modillons ou corbeaux (1) aujourd'hui très-dégradés, mais que l'on peut encore certifier avoir presque tous été dissem-

(1) Antiquités de l'Ouest.

blables. Les fenêtres extérieures de la grande nef et du chœur, un peu différentes l'une de l'autre et légèrement enfoncées, sont, quant à celles de la nef, décorées d'une archivolte composée d'un seul boudin qui passe, à la naissance du plein-cintre, d'une fenêtre à l'autre, et qui est supporté par une seule colonnette de chaque côté. Au chœur que l'on semble avoir voulu plus orner, il y a double voussure de même sorte et par conséquent doubles colonnes. Il faut ajouter à cela, ce qui est très-distinctif (1), que le contrefort, excepté peut-être dans la façade et les transsepts, car ils ont été au moins retouchés, ne se montre nulle part dans la construction primitive; il n'y parait qu'à titre d'ornement, dans une colonne demi-engagée qui s'élève jusqu'à la corniche entre chaque fenêtre, et qui ne peut être d'aucune utilité pour la solidité de l'édifice, de sorte que les voûtes, sans point d'appui extérieur, ne sont retenues en dedans par aucuns tirans visibles. Nous aurons à revenir sur l'emploi du contrefort; mais ce serait peut-être ici le lieu de nous demander si l'église de Lillers, dédiée à Saint Omer, a été primitivement voûtée.

Puisqu'il ne nous reste encore ici que l'analogie pour arriver à la vérité, citons encore M. de Caumont; voici ce qu'il nous dit à cet égard :

« La plupart des églises romanes primordiales

(1 De Caumont, t. 4, p. 126.

n'étaient point voûtées en pierres, la charpente qui supportait le toit demeurait souvent à nu comme dans les basiliques romaines, et les plafonds, lorsqu'on en faisait, étaient presque tous de bois. Les anciens architectes éprouvaient une grande difficulté à construire des voûtes un peu larges en pierres ; ce ne fut qu'assez tard, vers le Xe siècle, et surtout après l'introduction de l'ogive qu'ils devinrent habiles dans ce genre de travail. »

A ce précis narré des usages de l'époque, ajoutons quelques exemples pris dans divers pays. La nef romane de la cathédrale de Tournai construite, au dire des historiens, après le siége de cette ville en 1056, n'était primitivement pas voûtée. La voûte actuelle ne date que de 1777, elle remplaça l'ancien lambris en bois peint à la mosaïque comme on en voit encore dans nos vieilles églises (1).

L'antique église des Bénédictins de Montréal en Sicile, qui fut bâtie en 1174, c'est-à-dire plus d'un siècle après notre édifice de Lillers, laisse encore voir à nu sa magnifique toiture presque entièrement dorée et chargée de mille couleurs (2).

La basilique de St-Paul, hors des murs de Rome,

(1) Histoire de l'église de Tournai, p. 82, par Le Maistre d'Anstaing.

(2) Note de voyage. Artaria, p. 536.

possédait encore, avant l'incendie de 1823, cette magnifique charpente non recouverte dont la réputation n'a pas besoin de commentaire (1).

Si nous avions, après ces exemples, une opinion à émettre, que nous partageons du reste avec M. Morey, c'est qu'il en a été de même pour notre église. Les chapiteaux qui surmontent les colonnes demi-engagées du triforium, sur lesquelles s'appuient les voûtes modernes, pourraient, ce me semble, ajouter beaucoup à cette idée; car ils sont évidemment aussi modernes, et ne ressemblent en rien à ceux des piliers de la nef.

Les transsepts percés d'une longue fenêtre retouchée, sont flanqués de deux énormes contreforts saillants, que l'on pourrait croire ne point appartenir à la construction primitive, car ils ne sont pas même d'égales forces et semblent avoir été faits apres coup pour soutenir l'édifice chancelant. Ces deux façades sont couronnées de pignons ou galbes assez remarquables. Celui du nord au-dessus de sa corniche supportée par des corbeaux, est décoré d'une élégante galerie en applique dont l'arcadure à plein-cintre est régulière, excepté celle des deux extrémités qui se surbaisse. Aux trois angles se montrent des roses en plus petit, semblables à celles du grand portail. On pourrait y trouver le symbolisme des trois personnes divines, aux trois extré-

(1) Artaria, p. 404. Vasi et Nibby, p. 102-103.

mités d'un triangle. Le tout est décoré du zigzag ou chevron.

Le pignon du midi, beaucoup plus dégradé, ne diffère de celui-ci que parce que sa galerie est progressive en hauteur, des extrémités au centre, et prend ainsi la forme du galbe qu'elle est appelée à décorer. Tous les chapitaux extérieurs de l'édifice sont cubiques et d'une grande simplicité. Mais ce qui doit surtout attirer notre attention, c'est cette élégante porte aujourd'hui bouchée dans le transsept du nord; c'est la partie peut-être la plus intéressante de l'église de Lillers; elle est d'un riche dessin orné dans les archivoltes prismatiques et multipliées, d'une série d'étoiles, du zigzag pointé et d'une espèce de chapelet de pierre d'un assez bon effet. Ses jambages ou colonnettes sont aujourd'hui en partie brisés, excepté leurs chapiteaux. Les bases ont disparu sous l'exhaussement du sol.

Afin de vous rendre ma pensée sur le but primitif d'un travail aussi soigné dans un transsept, permettez-moi de remonter jusqu'en 760, avec M. Guizot, dans son histoire de la civilisation en France.

« Vers cette époque (1), nous dit-il, Chrodegrand évêque de Metz, frappé du désordre qui régnait dans le clergé séculier, et de la difficulté de gouverner des prêtres épars, vivant isolément et chacun à sa façon, entreprit de soumettre à une règle

(1) Tome III, 27 l., p. 34.

uniforme ceux de son église épiscopale, de les faire habiter et vivre en commun, de les constituer enfin en une association analogue à celle des monastères. Ainsi naquit l'institution des chanoines

. . . .

qui devint bientôt presque générale, puisqu'en 785, 789, 802 et 813, on voit le pouvoir civil et ecclésiastique la sanctionner avec empressement. Enfin, en 826, Louis-le-Débonnaire fait rédiger en 145 articles, dans un concile tenu à Aix-la-Chapelle, une règle des chanoines, qui reproduit et étend celle de Chrodegrand, et il l'envoie à tous les métropolitains de son royaume, pour qu'elle soit partout appliquée et devienne la discipline uniforme des églises »

Ne pourrions-nous pas trouver dans ces faits le motif de la porte si richement ornée dont nous parlions tout à l'heure, en supposant qu'elle servait d'entrée aux chanoines dans la cour ou cloître de leur maison.

La latérale nord du chœur et son transsept contiennent des traces évidentes d'un bâtiment voûté accolé contre ses murs extérieurs. Une colonne ronde demi-engagée et dont le chapiteau cubique, à feuilles rondes et plates est d'une forme toute romane, supportait la retombée d'une de ces voûtes. Ce cloître ou chapelle s'ouvrait par deux arcades ogives sur le bas-côté et également sur le transsept. Ce serait, ce me semble, une manière assez vraisemblable d'expliquer aussi la présence de fortes colonnes

cylindriques surmontées d'une voûte dans le transsept du midi et qui donnaient également autrefois entrée à l'église de ce côté, soit dans un cloître, soit dans une chapelle adjacente. On pourrait supposer, ce qui n'était pas rare dans les bâtiments de cette espèce, que la maison claustrale des chanoines enveloppait le chœur et les deux transsepts.

Une phrase de la charte semblerait ajouter à tous ces faits, et prouver l'intention évidente du fondateur à cet égard. « *Prohibimus etiam, ut neque in atrio neque in domibus canonicorum.* » *Atrium* mis en opposition avec *domibus* veut bien certainement dire place, cour intérieure, ou cloître.

Entrons maintenant dans notre église de Lillers. Le premier objet qui se remarque, c'est cette longue et étroite fenêtre retouchée, je pense, qui occupe le fond du chœur, en comparaison des petites et obscures croisées des triforiums. Celles-ci sont surmontées d'arcades plein-cintre sans voussures et flanquées dans les angles de deux petites colonnettes à peine motivées, caractère tout particulier au style roman et sur lequel je crois utile d'appeler l'attention.

La tour placée selon l'antique usage à l'endroit du transsept, est supportée par quatre grandes arcades, appelées comme vous le savez arcs triomphaux : « parce qu'ils ressemblent, nous dit M. de Caumont, à un arc de triomphe et qu'on

y représentait autrefois en mosaïque, la mort et la résurrection de J.-C. » Les grands arcs de Lillers sont, au moins actuellement, dépourvus de tout ornement et n'ont de remarquable que leur forme légèrement ogive. L'autel sous la tour a précieusement conservé sa place primitive, tandis que la plupart de nos églises ont rejeté à cet égard l'usage traditionnel des premiers temps. Quand la basilique romaine fut transformée, par les premiers chrétiens, en édifice consacré à leur culte, l'autel se plaça vers la fin de la nef, au-dessus d'un souterrain nommé confession, creusé pour renfermer les corps de quelques martyrs, et laissant derrière lui place au clergé qui se rangea au fond de l'hémicycle ou tribune où se plaçaient auparavant les juges; le trône de l'évêque, le plus souvent en pierre, occupait le milieu et se trouvait ainsi la face tournée du côté de l'officiant et des fidèles. Cet usage s'est conservé dans plusieurs des anciennes basiliques italiennes.

Un manuscrit nous apprend que l'autel paroissial à Lillers, était situé dans le transsept de gauche, sous l'invocation des saints Jules et Victor. Les chanoines bénéficiers étaient possesseurs du chœur et du maître-autel sous la tour.

Les triforiums de la nef et du chœur, quoiqu'ils paraissent certainement appartenir à la même époque, sont assez différents; celui du chœur est supporté par de grosses colonnes cylindriques sans renfle-

ment ni bases, au moins visibles, à chapiteaux formés de quatre feuilles plates roulées en dedans sur les angles, sous une espèce de tailloir, sur lequel se posent les arcs nus en ogive qui soutiennent la travée. Il y a peut-être ici de quoi s'étonner que le chœur, ordinairement la partie la plus soignée, ait été dépourvu du plus léger ornement, tandis que le triforium est d'une bien meilleure exécution. Les piliers y sont formés d'un assemblage de demi-colonnes, appelé plus tard piliers en faisceaux; les feuilles des chapiteaux quoique reproduisant la même pensée, sont plus variées en raison de la forme du pilier lui-même, et l'archivolte aussi ogive se découpe en plusieurs voussures qui présentent plus de hardiesse et d'harmonie; il en est ainsi du mur plat du triforium, coupé par les lignes ascendantes des demi-colonnes qui vont actuellement porter les voûtes, et par un cordon horizontal chargé d'étoiles ou têtes de clous qui ne manquerait pas d'une certaine grâce, s'il était dégagé de l'épais badigeon qui en défigure la physionomie primitive.

Près de l'orgue, deux modillons, portant les dernières colonnes, représentent l'un un animal chimérique, l'autre une espèce de minotaure. Les chapiteaux des colonnes et piliers paraissent avoir été anciennement peints en rouge, il en reste encore quelques traces. Mais ce qui doit tout particulièrement nous occuper, ce sont des ouvertures, au-dessus des archivoltes de la travée, aujourd'hui bouchées mais encore très-visibles, dont les formes

grâcieuses ajouteraient bien à la décoration de cette partie de l'édifice, si elles étaient dégagées des moëllons qui les remplissent. Elles se composent de deux petites voûtes plein-cintre, supportées par trois colonnettes encadrées dans une archivolte également plein-cintre. Les ouvertures correspondantes du chœur ont une tout autre disposition qui ne parait pas moins ancienne, c'est un plein-cintre unique avec imposte de pierre.

L'agencement de toutes ces parties, qui n'ont certes jamais été des fenêtres, ne pourrait-il pas nous faire supposer qu'avant les latérales que nous voyons aujourd'hui, qui ne datent, celles de la nef que de 1723, les latérales qui les ont précédées étaient surmontées d'une galerie qui s'accorde si bien avec les usages de l'église à l'époque de la construction de St-Omer. Voici comment le judicieux historien de la cathédrale de Tournai rend compte de leur emploi dans nos vieilles églises.

« Elles étaient réservées, nous dit-il (1), aux jeunes filles et aux veuves séparées des femmes, ainsi qu'aux jeunes gens séparés des hommes...... Cette séparation était rendue nécessaire par l'usage du baiser de paix que les fidèles se donnaient et dont la tradition nous est restée dans le sacrifice de la messe. »

Maintenant cette antique et curieuse galerie ainsi

(1) Le Maistre d'Anstaing, p. 21.

que la nef qui la portait ont disparu pour faire place aux disgrâcieuses latérales que nous vous avons décrites plus haut. Pourrait-on à ce sujet s'empêcher de déplorer ce génie prétendu restaurateur de la renaissance qui s'acharna pendant si longtemps à défigurer un édifice sous prétexte de l'embellir ou de l'agrandir; fallait-il de si longues années pour comprendre qu'un monument comme un poëme était un, et qu'il était absurde d'accoler des formes prétendues renaissantes à une basilique romane ou ogivale. Mais l'engouement était général; les arts qui s'étaient épanouis jusques-là sous l'inspiration religieuse et avaient produit des fleurs si admirables de candeur et de naïveté, s'arrachèrent alors à la tutelle bienfaisante du christianisme et n'offrirent plus que des œuvres exotiques et d'emprunt. Arrêtons-nous dans ces récriminations inutiles, puisque l'art a fait un pas aujourd'hui en appréciant à sa juste valeur cette unité architectonique. J'ai maintenant à vous entretenir de cette grande question de l'ogive, mais il me semble nécessaire de poser auparavant nettement la question.

M. de Caumont, dans ses antiquités de l'Ouest, nous définit ainsi sommairement les édifices du XI[e] siècle. Eglise en forme de croix, dont les branches s'étendent du nord au midi et par conséquent dont le chevet est à l'orient, dont les chapelles peu étendues commencent à rayonner autour du sanctuaire. Les contreforts en sont peu saillants, les

corniches sont ornées de corbeaux ou modillons en forme de têtes d'hommes grotesques ou d'animaux monstrueux. Les colonnes ou cylindriques ou en forme de piliers en faisceaux, ont des chapiteaux présentant des faces plates en forme de cônes renversés souvent assez souples. Les fenêtres sont à plein-cintres, uniques ou géminées dont les archivoltes sont quelquefois chargées d'ornements, comme dans notre portail du transsept. Les portes à voussures sont ornées de moulures reposant sur des pilastres ou des colonnes peu nombreuses, etc. Puis il joint à tout cela une longue liste de moulures ou décors employés à cette époque, tels qu'étoiles, zigzags ou chevrons brisés, billettes, cables, torsades, moulures prismatiques et bien d'autres.

Jusqu'ici point de difficultés, voilà bien notre église de Lillers, les indications de la science et la date indiquée par la charte de Wénemart coïncident parfaitement. Mais voici ce qui nous arrête, (remarquez cependant auparavant que le savant auteur des antiquités de l'Ouest, déclare lui-même n'avoir point la prétention de généraliser son système en tout et qu'il s'approche bientôt de la pensée que nous aurons à vous soumettre), M. de Caumont, établit sur des faits positifs que l'ogive n'était point employée en 1043, qu'elle ne le fut sous forme de transition, c'est-à-dire alliée au plein-cintre que dans le courant du XIIe siècle, quelquefois à titre de décoration en arcs trilobés dans

le XIe, pour ne régner enfin en maîtresse absolue que pendant le XIIIe siècle. Cependant toute notre travée en est pourvue, il ne repose sur les piliers un seul plein-cintre, les grands arcs qui portent la tour sont encore des arcs en tiers-point; il n'y a pas à s'y méprendre, l'ogive n'y est pas à l'état naissant.

La première idée qui se présente, c'est de supposer, sans preuves il est vrai, que la partie ancienne de l'édifice que nous voyons n'est point l'église bâtie par Wénemart, mais une autre qui aurait été édifiée un siècle plus tard après le renversement de la première. Nous savons du reste que les accidents n'étaient point rares à cette époque, où le feu et la guerre faisaient tant de ravages, qu'il est vraiment étonnant qu'il nous en soit resté pierres sur pierres. Mais comment expliquer la présence du plein-cintre qui règne sans partage dans les fenêtres, dans les portes, enfin la physionomie toute entière du monument qui en fait bien évidemment du roman secondaire et non de la transition, en suivant encore la classification de M. de Caumont; ici point de clochetons, point de statuaire, point d'apparence même d'une pensée byzantine, et surtout ce qui est un caractère tout spécial, point de roses proprement dites, ni d'arcs trilobés même; nous n'y trouvons que des arcs entrelacés, et encore cet ornement peut-il appartenir autant au XIe qu'au

XIIe siècle. La difficulté se représente donc encore de nouveau sous une autre face et moins facile encore à résoudre que la première fois. Elle a paru telle au savant architecte M. Morey, qui nous a fait de l'église de Lillers de si beaux lavis, « qu'il ne peut expliquer, nous dit-il, les ogives du dessus des piliers et colonnes de l'intérieur, que par une substitution qui aurait été faite aux arcs plein-cintre primitifs. »

Cette explication toute spécieuse qu'elle parait, me semble cependant bien difficile à concevoir, car comment comprendre, lorsqu'on a la moindre idée de l'art de bâtir, que sans autre but que de substituer l'ogive au plein-cintre, on ait entrepris un travail en sous-œuvre qui ne nécessiterait rien moins que de supporter en l'air, successivement si l'on veut, une travée de cette importance et de ce poids, pour reconstruire toutes les voûtes qui la supportent. Mieux eut valu la démolir, et dans la supposition même que ce gigantesque travail eut été fait dans un engouement extraordinaire pour l'ogive comme quelques antiquaires l'ont prétendu, pourquoi laisser alors les fenêtres et les portes en plein-cintre, précisément là où le travail de substitution eut été plus facile ?

Cependant cette opinion fut partagée par des antiquaires trop profondément versés dans la science de nos vieux édifices pour être légèrement rejetée; nous reviendrons sur ce sujet en étudiant le monu-

ment sur lui-même ; un pareil travail ne peut avoir été fait sans laisser des traces dans l'appareil. Mais auparavant, pour que mon opinion puisse être comprise, j'ai besoin de quelques réflexions, et surtout de quelques exemples, car enfin, l'archéologie est par excellence la science des faits.

Et d'abord selon nous, bien avant l'époque de l'architecture proprement appelée ogivale, et plus vulgairement gothique, bien avant même celle dite de transition, *l'arc en tiers-point* avait été connu et employé. « Le type de cette arcade existe dans les ouvertures formées de pierres surplombant les unes sur les autres, comme on en voit dans plusieurs monuments en Chine, en Egypte et ailleurs » nous dit M. de Caumont (1).

M. Hawkins fait observer que « la courbe nécessaire pour produire la forme géométrique de l'ogive est clairement expliquée dans la première proposition du problême d'Euclyde, qui indique la manière de tirer un triangle équilatéral sur une ligne droite. » Euclyde vivait plus de trois siècles avant l'ère chrétienne.

Voici des exemples de monuments dont nous avons reconnu quelques-uns nous même, où l'ogive se montre à nous, ou par caprice ou par principe de solidité, avec assez d'ensemble quelquefois, mais le plus souvent sous une physionomie toute

(1) De Caumont, p. 195-196.

romane, et cela antérieurement à l'architecture dite de transition.

Le château de Ziza sur la route de Montréal à Palerme, qui a été construit, à ce qu'il parait, par les émirs Sarrazins de la Sicile du IXe au XIe siècle, montre sur toutes ses façades des arcs parfaitement ogives et dans lesquels il est impossible de se méprendre (1). Le château de Couba, également en Sicile, est dans la même condition, on l'attribue également au IXe siècle (2). Mais ce qui est bien plus remarquable, c'est la belle chapelle toute ogivique, quoiqu'à chapiteaux romans, du palais de Palerme, qui parait avoir été bâtie de l'année 1097 environ à la première moitié du XIIe siècle; et bien comme je le disais tout à l'heure, tous les arcs sont ogiviques (3).

La cathédrale de Tournai, monument plus près de nous, dont un manuscrit des archives de l'évêché fait remonter la dédicace, (nous ne parlons que de la nef et du transsept et non du chœur), à l'an 1066, renferme déjà des ogives bien évidemment de construction primitive, ce qui ne s'éloigne guère de notre charte de fondation en 1043. Voici comment l'historien de la cathédrale de Tournai s'ex-

(1) Notes de voyage. Lenormant, Hittorf.

(2) Notes de voyage. Lenormant.

(3) Intento per non esser dubbio che questo palazzo fu da Rogerio abitato (Buscemi historia della capella del val palazzo di Palermo.)

prime à cet égard : « C'est ainsi que l'ogive est » déjà employée en construction aux premières » assises des tours ; que plusieurs ornements de » ce style se montrent aussi sur les parois septen- » trionales des clochers St-Jean et Brunin ; pareil- » lement les porches latéraux , nord et sud, présen- » tent un arc en tiers-point trilobé , encadré dans » un plein-cintre. Mais il y a quelque chose de plus » explicite et de plus décisif, ce sont les voûtes du » transsept , voûtes remarquables par leur solidité » et dont les nervures se croisent et s'élèvent en » arcs indécis encore mais déjà élancés (1). »

L'ancienne église abbatiale de St-Germer (département de l'Oise), construite en 1030 , présente beaucoup de particularités sur l'apparition de l'ogive. « L'emploi de l'arc aigu , nous dit M. Mérimée, avant la première moitié du XI[e] siècle, y est un fait important, mais cette forme n'est appliquée qu'aux arcades inférieures du monument , c'est-à-dire à celles qui sont destinées à porter un grand poids (2). »

« L'ogive fut long-temps affectée , ajoute M. Woillez , à certaines parties intérieures de la construction , elle ne se montre que fort tard dans l'amortissement des portes et surtout des fenêtres (3). »

Ce qui doit fixer notre attention , remarque

(1) Le Maistre d'Anstaing , p. 90 , t. 1.

(2) Mérimée , Essai sur l'architecture religieuse du moyen-âge

(3) Woillez , membre des Ant. de Picardie.

encore l'abbé Corblet, sur la même église, c'est qu'elle présente tous les caractères du stile ogivo-roman quoiqu'elle date de la première moitié du XIe siècle (1036) (1).

M. le Comte de Montalembert, dans un volume intitulé *du Catholicisme et du Vandalisme dans l'art*, indique toutes les parties principales de St-Front de Périgueux, à l'exception du clocher, comme antérieures au Xe siècle (2). M. de Vernheil, dans une notice fort intéressante publiée dans le bulletin du comité historique des arts et monuments, croit pouvoir fixer avec certitude la date de fondation de cette église de 1010 à 1047.......... cependant la forme des grands arcs est ogivique.

On pourrait encore y ajouter, d'après Mérimée et Batissier, l'abbaye de St-Jean-de-Côle, fondée et construite de 1081 à 1099 (3).

L'ancien aqueduc de Coutances qui, comme le remarque M. de Caumont, n'a ni l'appareil ni le style des constructions gallo-romaines, et que l'on croit du IIIe siècle, nous montre encore plusieurs de ces immenses arcades à ogives, qui contribuent si puissamment à sa solidité (4).

(1) L'abbé Corblet, Remarques sur St-Germer.

(2) Bourassé, les cathédrales de France, p. 77

(3) Mérimée, Voyage dans le centre et le midi de la France.— Bâtissier, Eléments d'archéologie nationale, annales archéologiques de Didron.

(4) Note de voyage.

D'après le savant auteur qui explorait l'Egypte avec M. de Champollion, M. Lenormant, l'ogive se serait encore rencontrée dans les monuments pélasgiques, dans plusieurs tombeaux helléniques de la Sicile, à l'ouverture de l'aqueduc de Tusculum, dans le Nequias ou Nilomètre de l'île de Rodah... enfin dans les mosquées d'Eben-Touloun et d'El-Hassar; mais ces monuments ont été déjà souvent cités (1).

De tous ces faits, il nous semble résulter : que bien que l'ogive fut loin d'être employée généralement dans le cours du XIe siècle, elle n'y était cependant point un fait inconnu, nouveau, inusité; c'est ce que nous avons voulu seulement prouver. M. de Verneilh va bien plus loin que nous lorsqu'il nous dit avec M. Mérimée, l'inspecteur général des monuments historiques : « On doit attacher très-peu d'importance à la forme des arcs, lorsqu'il s'agit de déterminer la date d'un monument (2).» Donc l'ogive existe en France, dans certaines provinces et peut-être dans toutes, dès le XIe siècle au moins.

Qu'on n'aille point nous opposer l'éloignement des exemples que nous apportons, car non-seulement nous en avons invoqué presque sous nos pas, mais qui ne sait que l'Orient était alors un champ

(1) De Caumont, p. 207.

(2) Annales archéologiques de Didron, t. 3, p. 158.

d'exploration pour les chrétiens, par la vraie migration de pélerins qui précéda les croisades.

Maintenant que cet arc en tiers-point nous soit venu de cet orient même comme quelques archéologues l'ont soutenu, ou qu'il ait pris naissance chez nous de l'observation des cintres enlacés, tel que l'architecture romane en donne tant d'exemples, ou enfin qu'il soit né de la difficulté de construire sans lui la voûte d'arrête, c'est ce que nous n'avons point à discuter ici; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y a subi une sorte de métamorphose dans son emploi. « Il y a ici, dit M. Lenormant, dépôt d'un premier fait, accumulation de traditions sur un seul point, et sur cette base un édifice neuf, original, complet, réglé surtout comme l'esprit des peuples occidentaux l'est comparativement à celui des populations africaines et asiatiques (1). »

Du reste, M. de Caumont, après avoir posé ce que nous avons dit plus haut, se rectifie lui-même, et semble presque toucher à notre pensée lorsqu'il dit: « Dès le XIe siècle et peut-être long-
» temps auparavant, on avait placé, sur les murs
» et surtout au milieu des cintres, des arcs tri-
» lobés, tels qu'on en voit souvent dans le XIIe
» siècle(2). L'emploi des médaillons ou encadrements
» elliptiques présentant la forme de deux ogives
» réunies par leurs bases, était devenu fréquent.

(1) De Caumont, p. 211.
(2) T. 4, p. 217.

» Enfin on avait élevé çà et là de véritables
» ogives, on les avait même parfois disposées en
» certain nombre autour des absides, dont la
» courbure nécessitait un rétrécissement dans les
» arcades, tels que St-Germain-des-Prés de Paris,
» St-Gabriel, (Calvados), etc. Mais ces innovations
» partielles, prélude de la révolution qui devait
» s'opérer, ne constituaient point encore un système;
» l'ogive n'était, pour ainsi dire, qu'un accident,
» une irrégularité dans les édifices. »

Ne voilà-t-il pas de quoi justifier les ogives de Lillers à côté de ses fenêtres toutes romanes, sans avoir recours à des explications plus difficiles à admettre dans l'histoire de l'art, que les ogives elles-mêmes. Car remarquez-le bien, l'arc en tiers-point n'est pas le seul caractère des constructions du XIIIe siècle, édifiées sur des idées bien différentes, dont nous ne saurions trouver à Lillers la moindre trace. Ici rien de ce mécanisme savant et compliqué qui se développa bien plus tard. Les points d'appui n'y sont point réduits aux proportions les plus légères et les plus hardies. Les roses, les baies ne s'ouvrent point immenses pour faire place aux riches verrières appelées à les décorer, le contrefort ne vient pas contrebuter la poussée des voûtes, les clochetons ne couronnent point l'édifice de ses mille pointes, la statuaire n'en peuple pas les niches et les tympans. Le symbolisme qui envahit les moindres détails de nos cathédrales n'a presque point encore pris naissance.

L'ogive nous apparait à Lillers dans une église toute romane, à l'état d'*essai ;* c'est le seul point de vue sous lequel nous puissions la comprendre à la date de la fondation primitive.

« Le plein-cintre solide et puissant, nous dit à » cet égard, Le Maistre d'Anstaing, ne se trans- » forma pas d'un seul bond en ogive lancéolée et » hardie, il procéda par tâtonnement ; il commença » par se redresser, puis à se découper en trèfle » trilobé, et à s'élancer enfin au brillant dévelop- » pement de l'arc en tiers-point. »

Telle est, Messieurs, la marche de l'esprit humain, qui ne procède jamais par saccade mais par transition ; l'esprit d'un homme peut bien subir de promptes et d'accidentelles mutations, mais un peuple, tout un peuple, jamais. Les idées semées, par quelques novateurs, dans la masse des intelligences comme dans une terre, ont besoin de germer et de pousser avant de murir. Ainsi chaque architecture a eu sa transition ; l'art grec rectangulaire et positif, d'une médiocre étendue mais d'une adorable pureté, ne passa pas subitement à la forme grande et majestueuse, quoiqu'un peu bâtarde de l'architecture des empereurs. L'architecture ogivale ne se métamorphosa point subitement en celle que nous sommes convenus d'appeler renaissance, mais sous des formes anciennes, elle s'habilla encore long-temps d'ornements nouveaux ; témoin cette belle, bizarre et poétique église de St-Eustache à

Paris. De ces considérations qui pourraient être beaucoup étendues, mais dont la vérité est si palpable, qu'elle n'a pas besoin de commentaire, ne découle-t-il pas évidemment qu'il en a dû être de même pour l'ogive. Avant d'être plus ou moins généralement employée, ou seule ou alliée au plein-cintre, elle a dû se montrer à l'état d'essai. Venue d'Orient comme une plante étrangère, ou née sur notre sol, elle n'a point tout envahi d'un seul coup ; la puissance des habitudes, le respect des traditions, étaient, plus encore que de nos jours, un trop puissant obstacle. Pourquoi l'église de Lillers ne pourrait-elle pas être comme toute autre, un de ces édifices d'essai ? Nous croyons avoir démontré que l'ogive n'était point inconnue à cette époque. Quant à nous, il nous paraîtrait plus étrange de voir un style nouveau envahir l'art tout-à-coup, que de le rencontrer quelquefois auparavant à l'état d'idée neuve, qui se présente à l'examen des intelligences pour être comprise et appréciée.

Un principe de solidité avait pu y donner naissance, on sait combien le moindre écartement des pieds-droits fait lézarder la voûte plein-cintre, et cela en raison de sa forme dont les lignes approchent d'autant plus de l'horizontal qu'elles viennent se rejoindre au sommet du plein berceau. Il n'en est point ainsi de l'arc en tiers-point, plus les segments de cercle de cette voûte se rapprochent de la perpendiculaire, plus diminue, en raison même,

la force d'écartement horizontal. Cet avantage avait pu dans le commencement faire adopter une idée appelée sans le savoir à produire dans l'art une si prodigieuse révolution.

Les ogives de Lillers nous paraissent primitives; c'est un des premiers exemples de notre France du nord où elles n'étaient cependant point complètement inusitées. Une seule objection nous semble possible contre ce que nous venons d'avancer. Nous ne parlerons plus d'une substitution faite de l'ogive au plein-cintre par le seul caprice d'innovation et d'un engouement extraordinaire pour une forme nouvelle. Nous croyons y avoir répondu en en expliquant la difficulté, et par la présence du plein-cintre dans les portes et les fenêtres, précisément là où le travail eut été seul facile. Mais il en est une autre dont le premier abord est plus séduisant quoiqu'elle ne me paraisse pas plus admissible. C'est de supposer, également sans preuve historique, les latérales, même celles du chœur étant certainement plus modernes que la nef principale et le transsept, que l'édifice primitif n'avait qu'une nef, et que le trouvant insuffisant pour le nombre toujours croissant des fidèles, on lui ait ajouté des latérales à l'époque où le style ogival avait généralement prévalu, ce qui aurait obligé d'ouvrir les travées et de les supporter par des piliers. Mais ici se représente la difficulté d'exécution que nous avons signalée plus haut ; un édifice repris en totalité en sous-œuvre serait, je pense, un fait inoui.

Mais surtout il est impossible qu'il n'en reste pas de traces, soit par le choix des matériaux, l'espèce de ciment, l'accord même des assises; cependant il n'en est rien. Alors, nous ajouterions encore : pourquoi les ouvertures, dans la travée au-dessous des fenêtres, d'une forme si différente de celle-ci et que nous avons cru expliquer d'une manière assez plausible, en supposant que les anciennes latérales ont été surmontées des tribunes si usitées à cette époque; ces ouvertures, nous y revenons encore, ne ressemblent pas à des fenêtres, elles sont à plein-cintres et par conséquent primitives. Mais voici ce qui nous parait d'un grand poids et sans réplique, c'est l'aspect seul des murs au-dessus des latérales dans les combles qui, dans cette hypothèse, auraient dû être primitivement murs extérieurs, cependant il ne peut y avoir le moindre doute à cet égard, pas plus que dans la forme des chapiteaux et des piliers qui sont bien évidemment romans et non du XIIIe siècle. Qui ne sait, outre leur ensemble plat et cubique, que les chapiteaux du style ogival ont des feuilles roulées en dehors en forme de crochets, tandis que celles-ci sont roulées dans les angles en dedans sous le tailloir. Cependant si l'église n'avait primitivement qu'une nef, ils devraient dater de la même époque que les ogives.

Remarquez encore que quand des fouilles mettraient à nu des fondations continues entre les piliers, ce ne serait point une preuve que l'église fut primitivement sans latérales, car nous savons

qu'on en agit ainsi pour faire peser la masse de l'édifice sur une plus grande surface, surtout dans un terrain d'alluvion aussi mouvant que celui de Lillers. Du reste, tous ou presque tous les édifices, même modernes, sont dans cette condition à moins qu'ils ne soient bâtis sur le roc.

« Au dire d'un vieux manuscrit sur la cathédrale de Tournay (1), ses fondements ont cela de particulier que non-seulement ils reposent sur le roc, mais encore ils sont continus d'un pilier à l'autre........ Il y a plus, ces lignes de fondations se répètent encore transversalement et forment entre elles une croix de St-André. Ainsi chaque pilier ou colonne se trouve soutenu et affermi de tous côtés. »

D'après M. Viollet-Leduc, les architectes du XI[e] siècle, suivant en cela les traditions romaines, posaient les piliers des nefs sur des murs et non sur des massifs isolés (2).

Nous ne croyons pouvoir mieux terminer la partie archéologique de cet essai, qu'en vous disant quelques mots d'un antique et curieux Christ de chêne que renferme cet édifice. Son histoire légendaire nous apprend « que lors de la révolte des » Pays-Bas contre Philippe II, Roi d'Espagne, un » Huguenot lui ayant tiré un coup d'arquebuse,

(1) Histoire de la cathédrale, t. 1, p. 18.

(2) Annales archéologiques dirigées par Didron, t. 1, p. 185.

» le sang coula par l'ouverture que la balle avait » faite, ce qui lui fit donner le nom de Christ » des Cinq Cents Miracles » (probablement *Saint-Sang, Miracle*).

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au côté droit de la statue se montre encore aujourd'hui la tête bien caractérisée d'une cheville, que l'on prétend boucher la plaie faite par la balle.

Mais à quel siècle faire remonter cette sculpture primitive, aux membres raides et tendus, au buste maigre et allongé, à la couronne plate, espèce de bandeau qui lui surmonte la tête. N'est-ce point là l'homme de douleur chargé des iniquités du monde, que les artistes du moyen-âge se sont plû à représenter barbu en opposition des Grecs, et réflétant dans la défiguration de sa forme, les péchés dont il s'était volontairement chargé ? Nous retrouvons ces types raides et allongés, dans les statues qui décorent le grand portail de la cathédrale de Chartres, que l'on attribue généralement à Thierry ou Théodoric, successeur de l'évêque Fulbert, en 1145 (1). Ces indications toutes générales, que l'on pourrait multiplier davantage, sont les seuls renseignemens que nous puissions fournir sur l'âge conjectural de cette sculpture précieuse. Il me tarde maintenant de venir à l'histoire de Lillers, de son chapitre et de ses Seigneurs.

(1) Gilbert, description de la cathédrale de Chartres.

La première fois qu'il est parlé de cette ville que Malbrancq appelle *Butnetus*, de la forêt de Bunette qui l'avoisine (1), c'est à l'occasion de deux saints personnages, Lugle et Luglien, en 695, date que d'autres auteurs ont changée en 700, 720 et 725 (2). Toujours est-il que l'historien, si souvent merveilleux, des Morins, nous rapporte que ces deux Saints, d'une extraction princière Irlandaise, étant partis de Thérouane pour se soustraire à la vénération que leurs miracles leur avait attirée, furent attaqués, dans la profonde vallée de *Scyrendala*, par des brigands, qui après les avoir mis en pièces et jetés dans un ravin, laissèrent également pour mort sur la place Erkembode, (depuis abbé et évêque), le seul de leurs disciples qui ne les avait pas abandonnés. Mais les blessures de celui-ci n'étant pas dangereuses, il fut témoin des prodiges dont Dieu honora ses serviteurs; car la nuit suivante, il vit une troupe d'anges descendre par une échelle lumineuse, puis, une pluie abondante étant survenue, les eaux rassemblées au fond de la vallée, transportèrent les corps des deux victimes dans un village, aujourd'hui encore de la dépendance de Lillers, nommé Hurionville, (autrefois Herrouville, *ex antiquo Theutonum etymo dominorum villam significante*, dit Malbrancq). Le fait ayant

(1) Malbrancq, de Morinis, t. 1, p. 525-528.

(2) Recherches sur l'Artois; Pouillé du diocèse de St-Omer, manuscrit, 1785.

été rapporté par Erkembode à Théodoric de Baine, évêque de Thérouanne, celui-ci se rendit sur les lieux et transporta ces précieuses reliques dans son château d'Almer qui était proche (1).

Près de l'endroit où les deux corps avaient été trouvés, il fut bâti une chapelle, reconstruite en 1625, par Messire de Lierres, Seigneur de Fréfay, et qui subsista jusqu'à la révolution de 1793 (2).

Le château d'Almer ayant été détruit par les Normands en 900, les reliques des deux Saints furent transportées à Lillers, qui leur doit son accroissement. Isabelle de Portugal, femme de Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne, les enferma dans une châsse d'argent en 1470 ou 1471. On y lisait cette inscription :

« *Ysabel fille du Roi Jean de Portugal duxissa* » *de Bourgoigne, a donné ceste chasse à l'église de* » *Lillers, Anno Domini* 1471 ; *prions à Dieu pour* » *elle* (3). »

Le culte des Saints Lugle et Luglien s'étendit jusqu'à Montdidier ; en 1636 leurs reliques furent transportées à Aire, à cause des guerres qui désolèrent la province d'Artois, et dans lesquelles les faubourgs de Lillers furent brûlés ; elles ne furent

(1) Antoine Herby, natif de Lillers, chanoine d'Arras, publia une vie des Saints Lugle et Luglien, imprimée en 1694.

(2) Histoire des Saints Lugle et Luglien, par un dominicain.

(3) Acta Sanctorum, t. 6, p. 10

rendues à la ville qui reconnait ces deux Saints comme patrons, qu'en 1660 (1).

L'histoire des anciens Seigneurs de Lillers est entièrement ignorée (2) ; le premier dont il soit fait mention est Wénemart, qui vivait en 900. Un de ses successeurs épousa Ransuide ou Rissinide, dont le fils Wénemart est le fondateur de la collégiale en 1043, comme nous l'avons dit plus haut (3). La charte de sa fondation, généralement connue, et dont la date se rencontre à chaque pas (4), nous est rapportée par Lemire dans ses diplômes belgiques. Ferry de Locre nous l'a également conservée; en 1676, elle fut collationnée par l'ordre du chapitre ; bien différente de celle que nous rapporte Lemire, elle contribua par la suite à ce long procès sur les droits et prérogatives du patron, entre le chapitre et le Seigneur de Lillers, et gagné par ce dernier vers 1777 (5).

Wénemart étant mort peu après sans postérité, son puiné Enguiran ou Enguelram lui succéda au titre de Seigneur de Lillers (6). Ce fut en cette qualité qu'il assista en 1052, à la vérification du

(1) Recherches sur l'Artois. Pouillé du diocèse de St-Omer. Manuscrit.

(2) Hennebert, Histoire d'Artois, t. 2, p. 42-50.

(3) Bibliothèque du baron de Hautecloque.

(4) Mémoire sur l'Artois, par l'intendant Bignon, 1698. — Dictionnaire d'Expilly, art. Lillers.

(5) J'ai reporté cette pièce à la fin du récit.

(6) Dictionnaire du père Ignace ; manuscrit.

corps de St-Omer (1), et fonda de 1080 à 1084 l'abbaye de Ham-les-Lillers, dont Gérard fut le premier abbé (2). La charte de fondation fut ratifiée par Robert, Comte de Flandre, en 1093, et par son fils Bauduin et 1115 (3).

Les services qu'il rendit à sa patrie, nous apprend Hennebert, lui valurent un rang distingué. Nous le retrouvons, au rapport d'un manuscrit, prenant la croix en 1096 (4). Enfin il mourut en l'an 1100 et fut enterré dans le cloître du monastère de Ham-lez-Lillers (5); son tombeau de pierre blanche, qui n'est évidemment pas le primitif, et dont il existe encore quelques parties, le représentait couché et vêtu en chevalier armé de toutes pièces, tenant son écu, portant de gueules à trois chevrons d'or, avec l'étrange épitaphe suivante, encore aujourd'hui lisible :

Hic flos militiæ, paridis gena, sensus Ulyssis,
Eneæ pietas, Hectoris ira jacet (6).

Enguéran avait épousé Emme ou Emma qui mourut peu après, et reçut la sépulture auprès de son époux. Sara, leur unique héritière, qui

(1) L'intendant Bignon.

(2) Gallia Christiana, t. 3, p. 508.

(3) Hennebert, t. 2, p. 213.

(4) Pouillé du diocèse de St-Omer.

(5) Locrius.

(6) Gallia Christiana.

contribua, à ce que nous rapporte la *gallia christiana* (1), avec Enguéran et Emme, à la fondation de l'abbaye de Ham, épousa l'aîné de la maison de Wavrin (2). Selon le mémorial dudit monastère, celui-ci fut aussi enterré près d'Enguéran, dans le costume de chevalier, avec ses armoiries, qui sont d'azur à un écusson d'argent en abyme (en cœur).

A ce Seigneur succéda, à ce que pense Hennebert, Anselme (3), mais plutôt Gautier un des souscripteurs des lettres expédiées en 1127 aux Audomarois, par Guillaume, Comte de Flandre, pour la confirmation de leurs privilèges (4), et vengeur avec d'autres Seigneurs, de la mort de ce Comte.

Le nom de Lillers se trouve, vers cette époque, rapporté dans une série de pièces sans indication précise en ce moment, du nom de son Seigneur (5). En voici quelques exemples : En 1180, hommage est fait de cette ville donnée en dot à Elisabeth, épouse de Philippe-Auguste ; en 1191, nouvel hommage de cette ville, cédée au Comte d'Artois; puis confirmation de cette cession en 1199. L'an 1219, Sybille de Lillers, donne l'abbaye de Furnes. La ville de Lillers fut prise et brûlée par les Flamands

(1) T. 3, p. 508.

(2) Hennebert, Histoire d'Artois.

(3) Recherches sur l'Artois, Pouillé du diocèse de St-Omer, manuscrit.

(4) Mirœus, t. 1, p. 195.

(5) Pouillé du diocèse de St-Omer ; Recherches sur l'Artois, 1785.

en 1303. Elle fut visitée par le Duc de Bourgogne en 1472 et par Louis XI en 1477.

D'après les notes qui nous sont communiquées par un savant généalogiste (1), voici quelle serait la filiation de la maison de Wavrin. Roger de Wavrin vivait en 1154; il eut pour successeur Robert son fils, Avoué et Seigneur de Lillers, qui se croisa et mourut en 1215, après avoir épousé en premières nôces Adelis, veuve du Châtelain de Lille, et fille d'Amont de Guisnes, puis en secondes nôces, Sybille, dont nous avons parlé tout-à-l'heure. Robert, son petit-fils, lui succéda dans sa Seigneurie; il vivait en 1248 et avait épousé Ide de Créquy. Robert de Wavrin, fils du précédent, fut Sénéchal de Flandre et possédait la terre de Lillers en 1275; il épousa Isabeau de Croisilles. Vient ensuite son successeur Robert de Wavrin, chevalier en 1326, époux d'Alix Quiéret; il était encore Seigneur de Lillers en 1335, comme le prouve une transaction du mois d'octobre de cette année entre le Duc Eudes de Bourgogne, Comte d'Artois, et Jeanne de France, Comtesse du même lieu et le Sire de Wavrin, sur la haute et basse justice des fiefs simples relevant de lui. (2);

(1) Le baron de Hautecloque.

(2) Requête au Roi par le Maire et les Echevins de Lillers contre le Seigneur qui voulait restreindre la juridiction municipale des bourgeois, 1781.

La Vosserie de Nédon, dont il est parlé dans cette transaction, était en partie située dans l'intérieur de la ville de Lillers.

Enfin il est reconnu Seigneur de Lillers et de Malanoy en 1349.

Pierre de Wavrin, fils de Robert, fut tué à la bataille de Rosebecque en 1383 ; il avait épousé Marie d'Arleux. Robert de Wavrin, Seigneur de Lillers en 1383, fils de Pierre, épousa, comme nous l'apprend l'historien d'Artois, Marguerite de Flandre, fille naturelle de Louis de Mâle. Robert de Wavrin, son fils et successeur, fut tué à la bataille d'Azincourt en 1415 ; il s'était uni par mariage à Jeanne de Créquy (1).

Ici s'arrête la ligne masculine des Wavrin.

Béatrix, dame de Lillers, fille de Robert, mort sans postérité mâle, épousa Gilles de Berlettes et fut enterrée dans le chœur de l'église de cette ville. Ses enfans prirent le nom et les armes des Wavrin. Wallerand de Berlettes, dit de Wavrin, fut ensuite Seigneur de Lillers ; il épousa Liveline, fille du Seigneur de Roubaix ; il était fils de Gilles de Berlettes et de Béatrix de Wavrin. Philippe de Berlettes, surnommé de Wavrin, fils de Wallerand, époux d'Isabeau de Croy, mourut en 1500 ; il engagea ou donna sa terre de Lillers à Charles

La prairie d'Auxi-en-l'Eau ou Facquenhem, celles de Relingues, de Grenet, de Plantin, de la Motte et autres Seigneuries sur lesquelles le Roi a seul haute justice, comprenaient une grande étendue de terrain dans la ville, dans les faubourgs du Fresne, du Vieux-Marché et Relingues dans toute la banlieue.

Requête au Roi de 1781.

Pouillé du diocèse de St-Omer.

(1) Note du baron de Hautecloque.

de Croy, prince de Chimay, son neveu, chevalier de la Toison-d'Or et parrain de Charles-Quint (1). Ceci est constaté par un dénombrement servi par lui le 20 février 1520, en qualité de Seigneur de Lillers, et une inscription sépulcrale que l'on voyait autrefois dans la collégiale de cette ville (2). Il avait épousé, en 1495, Louise d'Albret et mourut en 1527 (3). Cette terre, celles d'Avesnes, de Landrecie, de Malannoy et de St-Venant, ayant été possédées par ce Prince (4), furent réunies en la personne de sa fille, Anne de Croy, Princesse de Chymay, qui épousa en 1520, Philippe II de ce nom, son cousin, Duc d'Arschot, Marquis de Renty, Chevalier de la Toison-d'Or, mort en 1549 (5). Il portait pour armoiries, écartelé aux premier et quatrième, d'argent à trois faces de gueules, qui est Croy, aux deuxième et troisième, d'argent à trois doloires de gueules, qui est Renty (6). Anne de Croy sa femme, morte en 1539, portait écartelé, aux premier et quatrième et au deuxième et au troisième, comme son mari (7); auxquelles armes elle ajoutait, sur le tout, écartelé au premier et au quatrième, losangé d'or et de gueules qui est Craon, aux deuxième et troisième, d'or au lieu de sable qui est Flandre (8).

(1) Hennebert, Histoire d'Artois.
(2) Mémoire des Mayeur et Echevins de Lillers, 1778.
(3) Archives de Lillers.
(4) Mémoire contre le Chapitre.
(5) Carpentier, Histoire de Cambrai et du Cambrésis.
(6) Requête au Roi par le Maire et les Echevins de Lillers, 1781.
(7) Notes du Baron de Hautecloque.
(8) Note de M. du Hays.

Charles de Croy, Duc d'Arschot, Prince de Chimay, lui succéda et mourut sans enfants en 1551, après avoir épousé en premières nôces Louise de Lorraine-Guise, et en secondes Antoinette de Bourgogne-Berres (1). Philippe III, Sire de Croy, son frère, fut après lui Seigneur de Lillers, Chimay, Avesnes, Landrecie et St-Venant; il épousa en 1559, Jeanne-Henriette, Dame de Hallwyn, Comines, etc., et mourut à Venise en 1595. Charles, Duc de Croy et d'Arschot, de Chimay, Baron d'Hallwyn, Seigneur de Lillers, mort le 16 janvier 1612, sans enfants légitimes, d'un double mariage avec Marie, Dame de Brimeu, et Dorothée de Croy, eut pour principale héritière sa sœur, Anne de Croy, qui mourut en 1635, après avoir épousé en 1587, Charles de Ligne, Prince d'Aremberg, mort lui-même en 1616. Charles, Duc de Croy, avait pour autre sœur Marguerite, mariée en premières nôces à Pierre de Hénin, Comte de Bossut, mort en 1598, et en secondes, à Vladislas, Comte de Furstemberg, Chevalier de la Toison-d'Or.

Pour des raisons que l'on ignore, la Seigneurie de Lillers avec celles de Guarbecque et de Quernes, fut en 1620, vendue par un décret du conseil de Malines (2), à la Dame de Lallaire, Baronne d'Escocnair, épouse de Florent, Comte de Ber-

(1) Note de M. du Hays.

(2) Mémoires de M. de Biéville contre le Chapitre, 1777.

laymont ou Barlaimont; elle portait pour armoiries, de gueules à dix losanges d'argent (3, 3, 3, 1) (1), et son mari, fascé de gueules et de vair de six pièces. Cette Seigneurie fut revendue au conseil d'Artois, en 1633, à la maison de Carnin (2).

En 1671 et 1681, Jean-Baptiste-Maximilien de Carnin était Seigneur de Lillers; il épousa en 1645 Marie-Claire d'Ostrel, Vicomtesse de Lierres, etc., et portait pour armoiries, de gueules à trois têtes de léopard d'or lampassées d'azur (3). En 1698, la Seigneurie de Lillers était possédée par Maximilien-François de Carnin, son fils, Marquis de Nédonchel, Gomicourt, Quernes (4); celui-ci s'unit en 1691, à Marie-Alexandrine Desplanques dite de Béthune, et mourut en 1710.

Jacques-Gilles-Bonaventure de Carnin, tué à la bataille de Parme en 1734, fils de Maximilien, succéda à son père; il fut créé Marquis de Lillers, et épousa en 1726, Isabelle-Claire-Joséphine de la Tour St-Quentin. N'ayant laissé qu'une fille qui se fit religieuse, la Seigneurie de Lillers passa à son frère Albert-François de Carnin, qui épousa en premières nôces, Marie de Giromella et en secondes nôces en 1761, Marie-Antoinette de Ferrer-y-Pinos (5).

(1) Notes du Baron de Hautecloque.

(2) Dénombrement du 20 juin 1671 et du 12 mars 1681.

(3) Notes du Baron de Hautecloque.

(4) Notes de M. du Hays.

(5) Mémoire sur l'Artois de l'Intendant Bignon.

La terre de Lillers, vendue le 4 mars 1773, fut adjugée, par une commission du Conseil d'Artois, à Messire Etienne-Michel Leducq, Chevalier, Marquis de Bernières, Seigneur de Biéville (1). Cette châtellenie-pairie, après avoir relevé du Comté de Flandre, devint mouvante de celui d'Artois, lors du démembrement de ces deux provinces en 1237 (2).

Le chapitre de Lillers avait été pourvu d'une juridiction indépendante, par son noble fondateur, « *Ne sub tempore alicujus malivola potestatis gemat* » *oppressa* » nous dit la charte de fondation. Dans les XIV[e] et XV[e] siècles, il avait encore les droits de haute, moyenne et basse justice, comme le prouvaient des titres déposés dans ses archives, et des arrêts du parlement de Paris de ces diverses époques; plus nouvellement encore, il jouissait de quelques parties de ce privilége, d'après une reconnaissance du Seigneur de Lillers, décretée en 1676, à la gouvernance d'Arras, et les coutumes de la terre et Seigneurie de cette église attestées par le doyen Robert de Lannoy, et rédigées en 1507, en même

(1) Mémoires des Echevins et Mayeur de Lillers, 1778.

(2) La terre de Lillers en 1770 consistait en 500 mesures de bois et trois moulins, dont un à eau et deux à vent. Le Seigneur était patron de la collégiale et faisait, alternativement avec le Roi, la présentation aux canonicats. Il avait la Seigneurie de 14 terres à clocher, 100 fiefs simples, 200 fiefs vicomtiers, tous considérables. Le revenu, année commune, était de 16,500 livres.

Recherches sur l'Artois; Pouillé du diocèse de St-Omer; manuscrit de 1785.

temps que celles du bailliage et de la ville de Lillers (1).

Le décret de la gouvernance d'Arras de 1683, maintient les droits et possessions du chapitre, contre les prétentions du Seigneur. Les recherches manuscrites de l'Artois nous apprennent qu'en 1785, la justice temporelle du chapitre, qui ressortissait du conseil d'Artois, se composait d'un Bailly, de trois hommes de fief, d'un procureur d'office et d'un greffier.

Les Seigneurs de Lillers ne jouirent pas toujours du droit exclusif des nominations aux canonicats, que le fondateur s'était si expressément réservées. En 1292, nous voyons déjà qu'il est question d'un accord, ce qui semble indiquer des discussions préalables, sans que nous puissions en rapporter la teneur ni préciser le résultat. En 1785, les nominations étaient depuis long-temps alternatives avec le Roi (2).

Le chapitre se composait d'un doyen et de dix chanoines; il y avait en outre 18 bénéficiers à la nomination générale du chapitre, dont 12 tout au plus étaient résidents et les autres absents; un maître de musique, six musiciens, un organiste et six enfants de chœur (3).

(1) Requête au Roi par le Maire et les Echevins de Lillers contre leur Seigneur qui voulait restreindre la juridiction municipale des bourgeois, 1781.

(2) Mémoire pour Etienne-Michel Leducq, Marquis de Lillers, contre le chapitre, 1777.

(3) Recherches sur l'Artois; Pouillé du diocèse de St-Omer, 1785.

Le chapitre de Lillers nommait aux chapelles et cures suivantes :

	DIOCÈSES.
Busnes, cure	*St-Omer.*
Lillers, cure	*St-Omer.*
Ste-Marguerite, chapelle. . . .	*Thérouanne.*
Notre-Dame, chapelle	*Thérouanne.*
Rivo, chapelle.	*Thérouanne.*
St-Pierre, chapelle à Lillers . .	*St-Omer.*

La paroisse de Lillers, sous l'invocation des Saints Jules et Victor, fut érigée en doyenné du diocèse de St-Omer, en 1560. Ce doyenné comprenait les cures de St-Florice — Gonehem — Guarbecque — Busnes — Choques — St-Venant — Montbernenson — Ham (1).

Les établissements religieux se composaient en 1785, d'une maison de Jacobins sous le nom de vicariat, composée de trois prêtres et d'un frère; d'une maladrerie établie avec les revenus de celle de Chocques, et d'un couvent d'environ 30 religieuses de l'ordre de St-François, surnommées Sœurs-Grises (2). Leur couvent avait été bâti, à ce que l'on croit, en 1462, et leur église, sous l'invocation de St-Michel, en 1781 (3).

On ne connait point à Lillers de charte commu-

(1) Acte entre les commissaires de France et d'Espagne pour la division des bénéfices de l'ancien évêché de Thérouanne. (Miræus).

(2) Pouillé du diocèse de St-Omer.

(3) Requête au Roi par les Maire et Echevins de Lillers, 1784.

nale, quoiqu'il y eut depuis long-temps des officiers municipaux (1). Il ne parait point que cette ville fut une commune parfaitement organisée comme celles des grandes cités du Comté d'Artois. On la dénommait particulièrement avec St-Pol et Pernes, ville Seigneuriale (2). Les autres villes ne portaient point ce titre, attendu, dit le mémoire de 1782 « qu'elles ne sont que des dépen-» dances de la Comté et Seigneurie d'Artois. »

Les incendies qui ravagèrent cette ville en 1537 et 1543, sous François I[er], détruisirent les titres et les archives, ce qui rend obscure l'histoire communale de Lillers (3). Les seuls qui purent être retrouvés, dans des dépôts étrangers, furent l'enquête de 1506 et la coutume locale rédigée en 1507 et publiée par Philippe de Croy en 1534; le premier article s'exprime ainsi (4) : « Et primes, la coutume de la dite ville, châ-» tellenie et bourgoise dudit Lillers, est telle » qu'il y a Châtelain portant vergue, qui a puis-» sance et lui appartient de faire tous et autres » exploits, tous arrêts de corps, de biens, de » faire tout ajournement et mettes de la dite bour-» geoise dont la connaissance et judicature appar-» tient aux bourgeois héritiers tenans héritages en

(1) Requête au Roi par le Maire et les Echevins, 1781.

(2) Requête au Roi par le Maire et les Echevins, 1782.

(3) Histoire de France, par Jean de Serres.

(4) Requête au Roi, 1782.

» Bourgaige de la dite Seigneurie, lequel Châtelain
» a aussi connaissance de tout le venel d'icelle
» ville.... (1). »

Il parait encore qu'au terme de cette coutume, les bourgeois........ y tenaient la loi, c'est-à-dire qu'ils y exerçaient la justice en première instance dans toutes sortes de matières et de circonstances; ils avaient encore à l'instar des gens de loi de l'Artois..... le droit de passer et de recevoir tous les actes et de donner les saisies, dessaisies et hypothèques des héritages (2).

Cette coutume nous apprend ensuite qu'il y avait quatre éwards ou visiteurs assermentés. Je ne fatiguerai pas l'attention avec les 166 articles de la coutume de cette ville, qui jouissait autrefois d'une halle, d'une chapelle des Mayeurs et d'étaux de boucherie (3). Le premier Maire fut Jean-Adrien Larse en 1694, en vertu de l'édit de 1692 qui rendit vénales les charges municipales (4).

En 1785, le magistrat se composait d'un Maire ou Mayeur, de quatre Echevins, d'un Procureur-Syndic, d'un Secrétaire-Greffier et d'un Argentier (5).

(1) Requête au Roi, 1781.

(2) Requête au Roi de 1782.

(3) Requête au Roi de 1781.

(4) Hennebert, Histoire d'Artois.

(5) Pouillé du diocèse de St-Omer.

Lillers, située sur la Nave et fortifiée pour la défendre de l'invasion des Normands, ne consistait originairement que dans un fort orné d'un donjon environné d'épaisses murailles (1). « Close, comme » dit l'enquête de 1506, de murs, de portes, » fortifiée de tours et fossés à eau, et qu'en » icelle sont manans et habitans bourgeois ayant » droit de Bourgaige. (2) »

Beaulieu donna le plan des dernières fortifications qui lui servirent d'enceinte, et qui furent en partie abattues en 1717 et 1718, après avoir été bien des fois démolies et relevées ; elles furent abattues pendant que l'on construisait le dernier château de Lillers que nous venons de voir détruire.

Cette ville a assisté à bien des vicissitudes. Apportée en dot en 1179, par Isabelle de Haynaut, nièce de Philippe d'Alsace, Comte de Flandres, à Philippe, Dauphin de France, fils de Louis VII (3), Baudouin de Constantinople allié avec Richard, Roi d'Angleterre, la reprit sur la France en 1197. Cette guerre fut terminée par l'arbitrage de Guillaume, évêque de Reims, Pierre, évêque d'Arras, et l'abbé de Cambrai. Philippe-Auguste eut Lillers et tout le pays jusqu'au Neuf-Fossé. Après la mort de ce Prince, Louis VIII entra en possession de

(1) Hennebert, Histoire d'Artois ; Pouillé du diocèse de St-Omer.

(2) Requête au Roi, par le Maire et les Echevins de Lillers.

(3) Hennebert, Histoire d'Artois.

ce pays, et par son testament en 1225, il le donna à son fils Robert de France (1). En 1237, Louis XI érigea l'Artois en Comté en faveur du dit Robert, son frère, premier Comte qui mourut à la Massoure en 1250 (2).

Le poids de la guerre passa bien souvent sur cette malheureuse ville (3). En 1303, elle fut saccagée et brûlée par l'armée flamande; prise de nouveau en 1479 par le Comte de Romont, les Français s'en rendirent maitres en 1537 (4). Tandis que François 1er campait à Pernes avec son armée, Martin du Bellay, historien de cette guerre, s'y renferma avec une garnison de cent chevaux et mille fantassins, et en fit le centre de ses courses. Le Roi ayant quitté, le 3 mai, son camp de Pernes, ordonna d'abandonner Lillers en y mettant le feu, et abattant les murailles, afin que les impériaux ne puissent s'y loger. Le monastère des religieuses et l'église furent seuls épargnés (5).

Reprise de nouveau en 1543, par le Duc de Vandomme, puis en 1637, par le Maréchal de la Ferté (6), le Général français Frizlière, sous les ordres de la Meilleraye, Grand-Maitre d'artillerie

(1) Miræus.

(2) Mémoire de l'Intendant Bignon.

(3) Hennebert, Histoire d'Artois.

(4) Pouillé du diocèse de St-Omer.

(5) Dom Devienne, Histoire d'Artois.

(6) Pouillé du diocèse de St-Omer.

s'en empara par capitulation en 1639 et laissa Grassien pour y commander (1). Elle fut reprise pour l'Espagne par le Cardinal-Infant en 1640, et le Duc de Guise la rendit à la France à la tête de 1500 chevaux en 1645 (2). Enfin le 10 octobre 1711, le Maréchal de Montesquieu rasa une redoute que les alliés venaient d'y faire élever et emmena prisonnière à Arras, la garnison qui la défendait (3).

(1) Dom Devienne, Histoire d'Artois.

(2) Memoires du Père Ignace, manuscrit de la bibliothèque d'Arras, t. 8, f. 453.

(3) Supplément aux mémoires du Père Ignace, f. 209-210.

FIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Lileriense canonicorum collegium ac templum in Artesiâ, anno 1043, excitatur à Wenemaro, illius oppidi Domino.

Charte de la fondation telle qu'elle est donnée par Aubert Lemire, p. 150, t. 1, caput XXX.

In nomine Sanctœ Trinitatis. Amen.

Cùm inter cetera caritatis opera, eleemosyna teneat principatum, illa dignitate speciali præeminere dignoscitur, per quam novœ fundantur ecclesiœ, vel fundatæ reditibus ampliantur.

Ego si quidem Wenemarus, Dominus de Lilleriis, cum fratre meo Ingelramno, et matre meâ Ransuide, concessu Balduini Flandriœ Comitis, ipso etiam Henrico Rege Francorum annuente, et Domino Drogone Teruanensi episcopo, ad mandatum Domini Papœ Gregorii, cujus prœsentiam, pro voto meo adimplendo, adii, laudante et confirmante novam matrem et Domini sponsam, sanctam scilicet ecclesiam, in proprio fundo, apud castrum de Lilleriis, in honore Domini nostri Jesu Christi, ac B. Mariœ Virginis, nec non sanctissimi confessoris ac episcopi Audomari, construimus.

Ut per hœc et alia bona Deus auctor pietatis nostris

iniquitatibus propitietur, et qui pondere peccatorum nostrorum prœgravati, in sepulcro nostri fœtoris jacentes, lumen veritatis amisimus, per compunctionem nostri cordis, et largitionem nostræ possessionis, ad solem justitiæ caput erigamus. Actum anno M. XLIII.

Copie d'une copie reposant autrefois aux archives de l'Evêché de St-Omer.

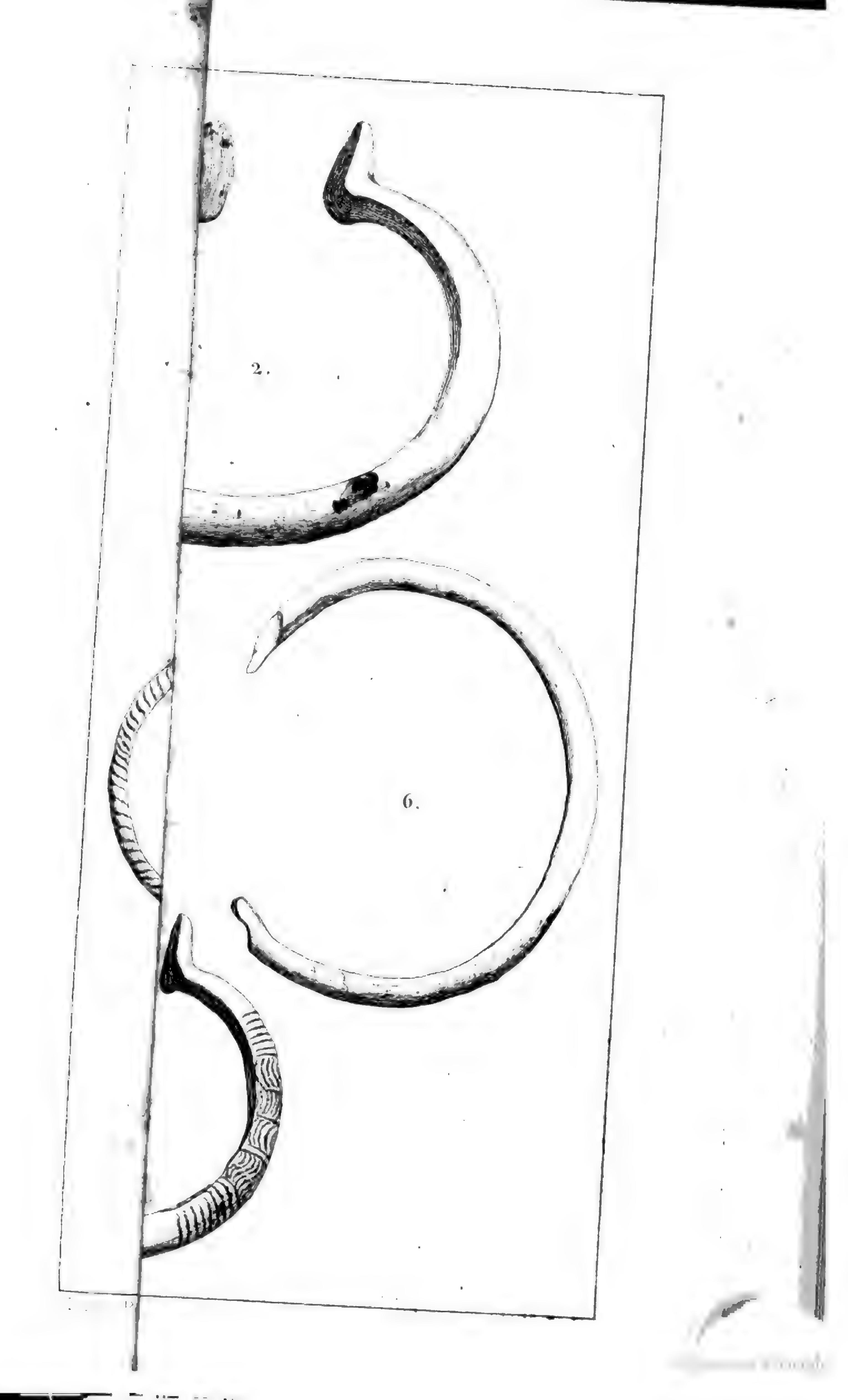
Privilegium de primâ fundatione ecclesiæ Lilleriæ.

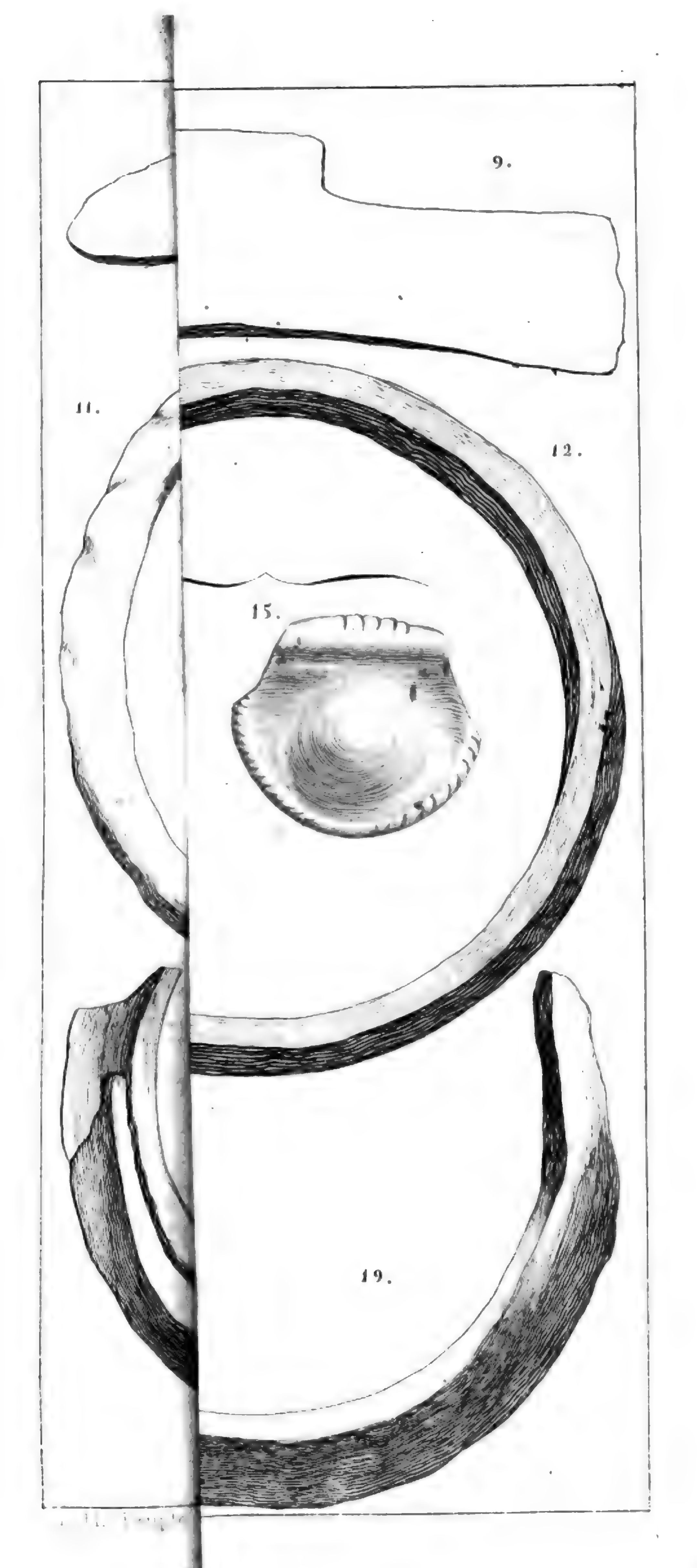
Dùm inter cœtera charitatis opera eleemosina teneat principatum illa dignitate speciali prœminere dignoscitur per quam nova fundantur ecclesia vel fundatœ reditibus ampliantur, ego si quidem Wenemarus Dominus de Lilleriis cum fratre meo Inguilramo et matre nostra Ransuide concenssu Balduini Flandriensis Comitis ipso et Henrico Rege Drogone Teruanensi episcopo ad mandatum Domini Papœ Gregorii cujus prœsentiam pro voto meo ademplendo adii laudante et confirmante nostram matrem et Domini sponsam sanctam scilicet ecclesiam Dei et Domini nostri Jesus Christi et ejusdem gloriosœ matris nec non sanctissimi confessoris et episcopi Audomari in proprio nostro fundo de novo construimus bona quoque jure hereditario contingentiâ ejusdem ecclesiœ canonicorum sustentationi sive gubernationi ab omni laïcali potestate de cœtero libera conferimus et concedimus quiete et libere sicut inferius denotantur possidendo per hœc et alia bona Deus auctor pietatis nostris iniquitatibus propitietur, et qui pondere peccatorum nostrorum prœgravati in sepulcro nostri facinoris jacentes lumen veritatis amisimus per componctionem nostri cordis et largitionem nostrœ possessionis ad solem justitiœ caput dirigamus. Et sicut eamdem ecclesiam à nobis honorificè constructam specialiter cupimus exaltare et de facultatibus

nostris canonicis in eadem ecclesiâ jugiter servientibus administrare ita etiam exaltare quæsumus dotatio libertatis ne sub tempore alicujus malavolæ potestatis gemat oppressa jugo servitatis de concessione igitur Balduini Flandrensis Comitis, Henrici Francorum Regis et Domini Drogonis Teruanensis episcopi confirmamus ut ipsa ecclesia intra castrum de Lilleriis in honore sancti Audomari confessoris et episcopi à nobis nuper constructa ab omni laïcali potestate sit libera, ut canonici Deo et sancto Audomaro ibi quietè et liberè serviant. Atrium quoque et domos quoque canonicorum cum mansuris eorumdem in eâdem libertate permanere concedimus, prohibimus etiam ut neque in atrio neque in domibus canonicorum intra castrum de Lilleriis manentium vel servientibus eorum vel omnino in facultatibus eorum et ipsius ecclesiæ nulla laicalis persona mittat manum, bannum aut latronem vel thesauri, etiam alicujus rei conventionem, nulla laicalis personna in prædictis locis sibi usurpare audeat sed ditioni et potestati ecclesiæ omnino subjaceant. Prœterea decimam ipsius castri victui canonicorum ab omni jure nostro salutam concedimus. Extra vero idem castrum ecclesiam de Bunâ decimam, reditas et hospites liberos, cum aliis pertinehtiis suis salvo jure episcopi Teruanensis et ministrorum ejus singulis vero annis beato Petro apostolo principi XV denarios Flandrensis monetæ per legatum suum eadem ecclesia transmittat et episcopo Teruanensi solum modo procurationem cum primo post consecrationem in suam ad eamdem ecclesiam accesserit solemniter et non pluries exibeat nullus autem canonicus in suprâ dictâ ecclesiâ instituatur nisi nostrâ nostrorumque successorum concessione, ad canonicos vero omnium aliorum beneficiorum pertineat donatio materia per prœsentam decernimus jussionem ut nullus laicus qui presumat aliquid auferre de omnibus quœ à nobis vel ab aliis fidelibus ecclesiœ sancti Audomari de Lilleriis sunt attributœ aut in antea Deo auxiliante à quibus cumque

fuerint meliorata vel augmentata si quis autem nostro aut futuro tempore hujus nostrœ concessionis statutum noscens hujus privilegii dignitatem rescindere, violare, seu minuere conatus fuerit sicut à Rege Henrico et Balduino Comite impetravi quasi inimicus et proditor Domini sui ab omni munere et honore publico avocetur, donec justo judicio ipsi ecclesiœ quam lœsit, satisfecerit, statuimus etiam ut violator hujus prœordinatœ libertatis LX liberas argenti ipsi ecclesiœ persolvat et quod facere voluit irritum fiat, Ego Wenemarus Dominus de Lilleriis confirmans hoc privilegium sigillo apposito presentibus subscriptis testibus signum Ingelerandi, Gribonii, Eustachii, Huberti, Ancelli, Clarembaldi, Godsini, Hatonis, Gotromarii, Geraldi, Ermulphi, Herbonis, Helgeti. Actum anno ab incarnatione Domini millesimo quadragesimo tertio regnante Rege Henrico in Franciâ et Comite Balduino in Flandriâ.




2.
6.


9.
11.
12.
15.
19.

RAPPORT

SUR UNE DÉCOUVERTE

D'OBJETS GAULOIS ET GALLO-ROMAINS,

DANS

LES JARDINS DU FAUBOURG DE LYZEL,

PRÈS DE SAINT-OMER.

RAPPORT

SUR UNE DECOUVERTE

D'OBJETS GAULOIS ET GALLO-ROMAINS,

DANS

LES JARDINS DU FAUBOURG DE LYZEL,

PRÈS DE SAINT-OMER,

Par M. Louis DESCHAMPS, *Membre Titulaire.*

Vers le mois de mai 1848, les ouvriers qui travaillaient au chemin de fer, en prenant des remblais dans les jardins du faubourg de Lyzel, pour l'exécution de la station de St-Omer, découvrirent plusieurs objets gaulois ou gallo-romains, en cuivre. Ces objets furent portés en partie à M. Alexandre Hermand, qui s'empressa d'en faire l'acquisition pour notre musée ; je dis en partie, car il parait que plusieurs avaient été distraits de la trouvaille et transportés à Calais. N'ayant pu savoir entre les mains de qui ils étaient tombés, j'ai dû

me contenter de présenter un rapport sur ceux que j'ai eus sous les yeux. Par cette même raison, il ne me sera pas possible d'indiquer le nombre d'objets semblables trouvés. J'ai représenté les plus intéressants sur la feuille de dessin ci-jointe (1).

Les numéros de 1 à 8 ont entre eux une grande analogie et paraîtraient pouvoir être rangés dans la catégorie de ce que l'on désigne vulgairement sous le nom de *bracelets*. Cependant je ne crois pas que cette dénomination puisse s'appliquer à tous. En effet, comment supposer que des ornements tels que les nos 1, 2, 3, 4, puissent remplir l'office de véritables bracelets, c'est-à-dire être adaptés au bras? Les parties saillantes qui sont à leurs extrémités auraient nécessairement gêné les mouvements de l'individu au bras duquel ils auraient été posés, en l'exposant à accrocher tantôt une chose, tantôt une autre. Tout ce que les auteurs s'accordent à désigner sous ce nom *(armillæ)*, se compose d'un cercle de métal simple ou double, quelquefois tourné en spirale, mais toujours sans parties saillantes à leurs extrémités. Ainsi les nos 5, 6, 7 et 8, pourraient être seuls considérés comme de véritables bracelets.

Quant à ceux représentés de 1 à 4, je les désignerai sous le nom de *Torques*. La différence

(1) La feuille de dessin représente les objets en grandeur naturelle. La partie des jardins où ils ont été trouvés, est au-delà de la station du chemin de fer, comprise entre la rue St-Martin du faubourg de Lyzel et la rivière d'Aa.

positive entre cet ornement et les armilles, ressort d'une foule d'inscriptions où les deux objets sont mentionnés (1). L'usage du *Torques,* comme ornement ou décoration militaire, est très-ancien parmi les Gaulois, puisque, au commencement du quatrième siècle de Rome, T. Manlius se para du torques enlevé à un Gaulois qu'il avait vaincu; mais c'était le premier exemple d'adoption de cette parure, et l'on en fit l'objet d'un surnom : *T. Manlius, is est, qui ad Anienem Galli, quem ab eo provocatus occiderat, torque detracto, Torquati cognomen invenit* (2).

Le mot latin *torques* est traduit généralement par collier; cependant il est évident qu'on ne peut appeler ainsi ces ornements que lorsqu'ils sont de grandes dimensions. Les inscriptions viennent encore nous éclairer sur ce point. En effet, dans la suivante, extraite du mémoire de M. de Longpérier, se trouve indiquée l'existence d'un *torques-major*, comme il suit :

C. IVLIVS. C. F. STR.
ATOR. AED.
DONATVS. AB. TI. CAES.
AVG. F. AVGVSTO. TORQUE.
MAIORE. BELLO. DELMA.
TICO. etc. (3).

(1) Voyez les inscriptions rapportées par M. de Longpérier dans sa dissertation sur les Phalères, revue numismatique, année 1848, p. 88.

(2) Voir la dissertation précitée de M. de Longpérier, p. 95. — *Cicer. de Officiis*, III-112.

(3) Voyez la dissertation précitée, p. 100.—Muratori, p. XL, n° 5.

L'expression de *torque-majore* laisse évidemment supposer l'existence d'un *torques-maximus* et d'un *torques-minor,* ce qui indique des gradations dans ce genre de décoration.

Quant à leur mode d'attache, les figures jointes au mémoire de M. de Longpérier (Pl. VI de l'année 1848, revue numismatique), nous font comprendre de quelle manière elles se portaient. Les *torques* sont suspendus au système de lanières de cuir, auquel se trouvent également fixées les phalères (1). L'inspection des figures de la planche jointe au mémoire précité, me conduit aussi à considérer les deux ornements n°s 7 et 8 de la feuille de dessin annexée au présent rapport, comme faisant partie du même genre de décoration que les précédents. En sorte que je ne rangerai dans la catégorie des véritables armilles que les n°s 5 et 6 qui, par leur forme oblongue, paraissent vraiment propres à orner le bras ou le poignet.

Nous venons de voir que les objets désignés sous les n°s 1-8, sont des ornements analogues aux décorations militaires en usage chez les Romains. Je dis analogues, parce que chez ceux-ci le métal dont étaient faits les *Torques* étaient l'or. Il en était de même chez les Gaulois. Les nombreuses découvertes d'objets en or faites en divers endroits viennent le prouver. Nous n'en citerons qu'une

(1) Voir le mémoire de M de Longpérier, *passim* et planche VI, n°s 6 et 7.

seule, je veux parler des torques en or trouvés près de Quintin (Côtes-du-Nord) dans une enceinte druïdique, et décrits par Sir John Bathurts Deane (1) objets malheureusement fondus (2). Je rappellerai ici les passages d'auteurs anciens où il est question de torques et d'armilles d'or, et qui se trouvent cités dans le mémoire dont il vient d'être question. Pline, livre 33, dit : *Gallos cum auræ pugnare solitos, torquatus indicio est.* Diodore de Sicile, *de Gallis, lib. V;* dit que *les Gaulois portaient des ornements d'or.*—Polybe décrivant l'armure des Gaulois à la bataille de Télamon, dit que *ceux qui occupaient le premier rang portaient des torques et des bracelets en or.* Manlius Torquatus enleva au Gaulois qu'il combattit, un torques en or. Enfin les inscriptions précitées (3) contiennent les expressions de *torquibus aureis* ou *auratis armillis aureis* qui indiquent bien que ce genre de décoration était en or chez les Romains comme chez les Gaulois, et que la gradation consistait seulement dans la grandeur du torques qui pouvait, ou se passer autour du cou et devenir alors un véritable collier, ou bien être suspendu au système de courroies qui soutenaient les phalères ainsi que nous l'avons vu plus haut.

(1) Archéologie britannique, vol. 27, 1re partie.

(2) Je ne cite pas ici les découvertes d'objets analogues à ceux qui nous occupent, faites en Norwège, parce que ces objets paraissent d'une date beaucoup plus récente.

(3) Voir note 1 page 405.

Les objets que je décris, dans le présent rapport, sont en cuivre rouge et jaune Ne serait-il pas rationnel de supposer qu'un peuple habitant les forêts, comme devaient l'être les Morins, ayant peu de relations extérieures, dans un pays où les mines d'or ne se trouvaient pas, devait se servir du cuivre pour remplacer, dans diverses circonstances, l'or qu'employaient les habitants du midi de la Gaule, en relation perpétuelle avec l'Italie et d'autres peuples riches. En effet on peut remarquer que les tribus gauloises qui émigrèrent et allèrent s'établir dans le nord de l'Italie et dans la Galatie, habitaient les parties voisines de ces contrées. C'étaient les Biturigs, les Arvernes, les Senons, les Eduens, les Ambarres, les Carnutes et les Aulerques (1). Cette multitude qui abandonnait son pays natal pour aller s'établir dans les plaines plus fertiles de la haute Italie, fut probablement remplacée dans le midi de la Gaule par les habitants du nord; ceux-ci le furent de même par d'autres peuples situés plus au nord de l'Europe, tels que ceux qui habitaient la Scandinavie. Ce grand mouvement des peuples du nord vers le midi qui s'est renouvelé à diverses époques de notre histoire nationale et dont le dernier terme est l'invasion des Normands, dut nécessairement produire le déplacement des industries. Les tribus partant et celles arrivant avaient nécessairement

(1) Lelewel. Etudes numismatiques types gaulois, p. 20.

leurs armes, leurs ornements qui étaient spéciaux pour chacune d'elles, tout en conservant une analogie qui devait exister entre tous les membres de la grande famille européenne primitive. Il n'y aurait rien d'étonnant alors dans la différence de métal employé pour les distinctions honorifiques; car évidemment les peuples qui émigraient ainsi devaient être les plus pauvres (1). C'est du reste ce que nous voyons encore arriver de nos jours, dans les diverses émigrations vers l'Amérique ou vers les Colonies.

Je prie mes collègues de vouloir bien me pardonner cette digression à laquelle j'ai été entraîné malgré moi et je reviens à mon sujet, c'est-à-dire à la description des objets figurés sous leurs yeux.

Le n° 9 est en cuivre rouge, il a la forme d'un couteau, arrondi à son extrémité; l'absence de pointe me porte à penser que ce couteau pouvait servir à écorcher les victimes immolées ou à les dépécer. Il serait impossible de dire, dans l'état actuel où il se trouve, si le tranchant a été trempé; cela est probable. Au reste on sait à peu près maintenant la méthode employée pour rendre le tranchant du cuivre suffisamment dur et par conséquent pour le tremper. Quelques auteurs pensent que cette opération consistait dans un brunissage fait au

(1) Dans la dissertation précitée de Sir John Bathurst Deane, il est dit, d'après *Erasme Stella*, lib. 1, que les Scandinaves se servaient de cuivre pour les torques et les bracelets.

moyen de ces haches en silex qu'on rencontre fréquemment sur divers points, ce brunissage qui avait pour effet de changer l'arrangement des molécules du cuivre en augmentait singulièrement la dureté.

Quant au n° 10, je ne saurais réellement quelle attribution lui donner. Je n'ai trouvé dans toutes mes recherches aucun objet analogue à celui-ci. Je laisse aux antiquaires érudits à déterminer à quel usage il a pu être employé. Peut-être servait-il d'agraffe de manteau ; les deux anneaux des extrémités, étaient passés dans les têtes des espèces de boutons de métal qui font partie de la même découverte et que je n'ai pas figurés ici vu leur peu d'importance.

Les n°s 11 et 12, sont le premier en bronze, le second en corne. Par leur forme circulaire, ils peuvent rentrer à la fois dans la catégorie des *torques* et dans celle des bracelets. Je pencherai néanmoins pour cette dernière attribution. Ils ont assez d'analogie avec les bracelets des Indous. Leur usage a pu être celui d'un simple ornement ou d'une marque de distinction ainsi qu'il est indiqué dans les inscriptions citées plus haut. C'est ce qui est assez difficile à déterminer.

Les n°s 13, 14 et 15, sont tous munis d'une bellière, et paraissent avoir été destinés à être suspendus. Des objets semblables, sauf le métal qui était de l'argent, ont été trouvés dans le

Derbyshire (1). L'auteur Sir Thomas Baterman les considère comme ayant fait partie d'un collier. Je crois pouvoir adopter d'autant mieux cette hypothèse, qu'on a eu dans la même trouvaille, des boules d'ambre et de cuivre percées, qui ont dû entrer dans la composition du même collier (2). Quelques petits fragments de viroles en cuivre, devaient également en faire partie.

Le n° 16 est une pince à épiler. Je n'ai rien de particulier à dire à ce sujet, si ce n'est que de semblables objets figurent dans les annales de l'association archéologique de Londres, comme ayant été trouvés dans le pays, parmi des sépultures.

Le n° 17 est un de ces objets désignés vulgairement sous le nom de coins, et qui font le désespoir de tous les antiquaires par suite du peu de certitude d'attribution qu'on peut en faire. Je suis tout aussi embarrassé que ceux qui en ont parlé avant moi. Néanmoins je me hasarderai à mettre en avant une hypothèse, en examinant les diverses opinions qui ont été émises. On a d'abord dit : ce sont des haches celtiques. Je ferai remarquer à ce sujet, que bien que ces objets en aient la forme, ils n'auraient pu servir à cet usage ; d'abord parce toujours leur tranchant est émoussé, que d'ailleurs

(1) Journal de l'association britannique, n° VII, p. 237 et 238. Auteur M. Thomas Baterman.

(2) Je n'ai pas cru devoir figurer ici ces objets dont la forme est trop connue pour qu'un nouveau dessin soit nécessaire.

le bronze dont ils sont formés, est le produit d'un simple moulage, et ensuite qu'ils n'ont jamais été trempés. Si donc ils ont servi comme armes offensives, je pense que ce serait plutôt comme *casse-têtes ;* l'anneau qui se trouve à leur extrémité, aurait servi à y passer une lanière qui, attachée au bras du combattant, lui aurait permis de ramener l'arme à lui après l'avoir lancée.

Une seconde opinion qui a déjà été émise dans l'ouvrage anglais intitulé *Collectanea Antiqua* (1), tendrait à faire voir dans ces *coins* des objets qui devaient servir à fixer les piquets des tentes ; j'avoue que cette opinion m'a paru assez rationnelle; dans ce cas, la présence de l'anneau s'expliquerait naturellement, puisque c'eut été à cet anneau que les tentes auraient été attachées. Mais il existe plusieurs *coins*, plus ou moins ornés, et celui qui est sous vos yeux est de ce nombre, qui évidemment n'ont pas dû servir à cet usage, puisque dans cette hypothèse, devant être enfoncés dans la terre, il eut eté inutile de les orner. L'opinion précédente ne peut donc être admise comme régle générale. D'un autre côté, la présence dans les sépultures, des coins en bronze conjointement avec des épées, les rapprocherait de la catégorie des armes de guerres. La grande difficulté qui existe pour l'explication, c'est de savoir la manière dont ils s'emmanchaient. Cette difficulté me parait trop forte

(1) N° VII, p. 105.

pour que je puisse avoir l'espoir de la résoudre. Néanmoins, ainsi que je le disais en commençant, je proposerai une nouvelle hypothèse qui consiste à voir dans ces *coins* des pieds ou douilles de piques, haches et autres instruments de guerre, l'anneau devant servir comme je l'ai dit plus haut pour retenir au moyen d'une lanière, l'arme au bras de celui qui la portait. Je reconnais volontiers que cette explication n'est pas bien concluante et que l'on peut y appliquer l'expression si connue :

.... *et adhuc sub judice lis est* ;

mais suivant moi, elle a l'avantage de répondre assez bien aux objections provenant de la forme et de la grandeur variables des coins et de ce que jamais ces objets ne sont ni trempés ni aiguisés.

Les n°s 18 et 19 sont deux défenses de sanglier semblables à celles qui ont été trouvées dans un cercueil à Rouen (1) en 1827 et 1828, et qui faisaient partie d'un jouet d'enfant. Je crois que ces défenses qui sont de véritables amulettes, devaient être percées d'un trou dans la partie où elles sont cassées et suspendues au même collier que les objets dont il a été question plus haut.

La même trouvaille contenait encore des fragmens de *coins* et de *torques*, et une pointe de flèche en os, en trop mauvais état pour être dessinée.

(1) Mémoires des Antiquaires de Normandie, t. IV, p. 247, et pl. 20, mémoire de M. Langlois.

Une semblable pointe de flèche a été découverte en Angleterre avec des restes britto-romains (1).

Enfin on a eu dans le même endroit une assez grande quantité d'anneaux en cuivre d'environ deux centimètres de diamètre. On rencontre assez fréquemment de ces anneaux avec des objets gaulois. J'avoue que j'ignore complètement quel a pu être leur usage, à moins toutefois qu'ils n'aient servi comme collier. Je laisse au reste à de plus savants que moi à déterminer ce point (2).

Après avoir fait la description des objets trouvés, il me reste à jeter un coup-d'œil sur le lieu de leur enfouissement. Je n'ai à ce sujet que bien peu de choses à dire. N'étant pas sur les lieux au moment de la découverte, les ouvriers, qui n'ont aucun intérêt à faire une grande attention, lorsqu'ils exhument quelque chose, à la manière dont ils le trouvent, les ouvriers, dis-je, n'ont donné aucun détail. Tout ce que nous savons, c'est que les objets ont été découverts réunis ensemble et non-disséminés. Etaient-ils dans un tombeau? c'est ce que l'on ne peut savoir. Toujours est-il qu'il résulte de leur réunion en un seul point qu'ils ont été

(1) *Collectanea antiqua*, n° 5, pl. XXIX.

(2) Je n'ai point donné la figure de ces anneaux, par la raison qu'ils n'offrent rien de remarquable, ils ressemblent à de véritables anneaux de rideaux Peut-être pourrait on y voir aussi des espèces de monnaies. Quoiqu'il en soit, ces anneaux que j'ai pesés tous séparément, ont un poids à peu près identique, et pour beaucoup ce poids est absolument le même.

placés sur ce point avec intention et non perdus isolément. J'insiste sur ce fait parce qu'il peut nous fournir des données précieuses quoique approximatives, seulement sur la direction qu'avait la rivière d'Aa avant et pendant l'invasion romaine.

L'on se fait généralement une assez fausse idée de ce que devait être la vallée de l'Aa à cette époque ; on se figure l'eau de la rivière couvrant cette immense étendue comprise entre les deux côteaux qui bordent le bassin. Cependant il est positivement certain que plusieurs points se trouvaient à l'abri des eaux. Notre savant collègue M. A. Hermand, dans son histoire de Watten (1), résume parfaitement les faits qui tendent à prouver que même avant l'époque romaine, il est très-probable que le pays était protégé contre les inondations de la rivière, et surtout contre l'invasion périodique des eaux, par suite du flux et du reflux de la mer. Ce ne fut que pendant les siècles de barbarie qui suivirent l'époque romaine, que les digues abandonnées sans entretien, se rompirent et que le pays fut couvert de nouveau presque en totalité par les eaux. Quelques points restaient cependant à l'abri de cette irruption, tel se trouva l'endroit où fut établi le monastère d'en bas, où St-Bertin et ses pieux compagnons abordèrent poussés par le flux de la marée montante. C'est depuis cette époque où à peu près, que le bras principal de la rivière

(1) Mémoires des Antiquaires de la Morinie, t. 4, p. 63.

d'Aa, celui qui fut rendu navigable ultérieurement, eut sa direction au pied du coteau sur lequel était bâti le bourg de Sithiu. On ne peut considérer ce fait comme un déplacement de la rivière, car la direction primitive existe encore à peu de changements près. Je suis porté à croire que le bras désigné sous le nom de Basse-Meldick, passant à l'écluse carrée du canal du Neuf-Fossé, est dans cette direction. La position qu'elle occupe, à peu près au milieu de l'intervalle qui sépare les deux versants de la vallée, convient en effet à une rivière qui avait aussi peu de courant que la rivière d'Aa, et qui traversant des terrains en partie d'alluvions de l'époque diluvienne, en partie de sables de la formation crétacée, ne devait rencontrer aucun obstacle, qui dût la rejeter sur l'un ou l'autre coteau. La rivière devait aller rejoindre le cours actuel vers Nieurlet, où se trouvait encore au moyen-âge, lors de la charte de Guillaume Cliton, le port de St-Omer, et de là suivre le pied du coteau de Watten, pour passer entre le mont qui porte ce nom et la forêt de Ruminghem, et se diriger ensuite en droite ligne vers la mer, comme elle le fait encore aujourd'hui.

Il résulterait de là qu'il n'y aurait rien d'étonnant à ce que le pays, ainsi protégé par les digues de l'Aa, eut été habité et cultivé, et qu'il se fut formé une *villa* au pied du coteau sur lequel est bâti St-Omer, réunion d'habitations qui se serait trouvée

sur la rive gauche de la rivière (1). Les objets trouvés quoique d'une valeur intrinsèque très-minime, pouvaient avoir aux yeux de leur propriétaire, une valeur relative très-considérable, surtout si c'étaient, comme je le pense, en grande partie des marques de distinction honorifique. On conçoit alors que l'on ait pu chercher à les garantir en les enfouissant, des risques d'une invasion soit romaine, soit d'autres peuplades celtiques, établies sur la rive droite de l'Aa.

Tout ce que je viens de dire, ne repose que sur des hypothèses, car en parlant de ces temps reculés de notre histoire nationale, on ne parvient que rarement à l'énonciation de faits certains et incontestables. Aussi j'abandonnerai sans hésitation, à l'appréciation des plus savants, les suppositions que j'ai émises dans le cours de ce rapport, prêt à y renoncer lorsqu'on démontrera leur fausseté. Heureux si j'ai pu, malgré les erreurs que j'ai dû commettre involontairement, mettre sur la voie de la vérité, et aider, si peu que ce soit, à dissiper l'obscurité qui enveloppe cette époque.

(1) Je donnerai encore une autre preuve de la probabilité qu'il y a, que les environs de St-Omer étaient habités à l'époque gauloise. On a trouvé dans l'espèce de bastion sur lequel est établi le moulin du Tourniclet à la porte de St-Omer du côté de St-Martin-au-Laërt, une hache en silex qui est de l'époque celtique. Ce bastion ayant été fait avec les remblais provenant de l'ouverture du fossé, au pied de la fortification, il est certain que la hache en silex provient de ce terrain.

NOTICE

SUR

SURQUES.

NOTICE

SUR

SURQUES,

PAR

M. Félix LECLECQ DE NEUFVILLE,

Membre Correspondant.

En adressant à la Société des Antiquaires de la Morinie, cette petite notice sur le village de Surques, j'essaie de lui payer le tribut que je me suis imposé, le jour où j'ai eu l'honneur d'en être nommé membre. J'ai fait tout ce qui a dépendu de moi pour attacher à ces lignes quelqu'intérêt, et mériter au moins son indulgence; mais mon impuissance et la pénurie des matériaux nécessaires, me font bien craindre d'avoir manqué le but. Je prends cependant courage, en pensant que les fleuves reçoivent aussi bien le plus mince filet d'eau que les plus larges rivières.

Surques, *Surcæ, Surcarum, Surclus* (1), est situé au nord-ouest et à l'extrémité du canton de Lumbres, à peu près à égale distance de Calais, de St-Omer et de Boulogne, dans une vallée boisée et aquatique. Il fesait autrefois partie de la Comté de Guines, et était partagé en trois Seigneuries principales : la Baronnie du val en Surques, une des douze de cette Comté, située sur le ruisseau de l'Hem, environ à un demi-kilomètre de l'église ; la Pairie de Surques, une des douze de la même Comté, située un peu plus bas, aussi sur l'Hem, et environ à un kilomètre de l'église ; et la Seigneurie du Brugnobois, voisine de la route (n° 49) qui conduit de St-Omer à Nabringhem. Je n'ai rien pu découvrir sur les premiers propriétaires de ces Seigneuries. Seulement, il est parlé d'un Hugues de Surques, en 1084 et en 1097 (2) : il est qualifié Baron de la Comté de Guines, dans plusieurs chartes de Baudouin et de Manassès, cinquième et sixième Comtes de Guines, dont il est témoin. Lambert d'Ardres nous fait aussi connaître Arnoul Gohel, Seigneur de Surques et Châtelain d'Ardres en 1146 (3). Ce Seigneur, homme prudent, gouverna,

(1) M. Harbaville dérive Surques, *Surclus*, de *Surculus*, surgeon, ruisseau. Dans cette hypothèse Surques viendrait du verbe sourdre, sordre, surgir ; ce qui est d'autant plus vraisemblable que plusieurs des sources qui donnent naissance au ruisseau de l'Hem, jaillissent à Surques.

(2) Chronicon Andrensis ; on y trouve aussi *Robert de Surques*, en 1116, et *Hugues de Surques*, en 1117-1118.

(3) Voir aussi les historiens des Gaules, tome XIII, page 451

dit-il, la Seigneurie d'Ardres en l'absence de Baudouin d'Ardres, parti pour la cinquième croisade, avec Louis-le-Jeune. Sur la nouvelle de la mort de Baudouin, Arnoul Gohel remit la Seigneurie d'Ardres à Arnoul Vicomte de Markennes (1). Depuis cette époque jusqu'au 15[me] siècle, il y a une lacune que je n'ai pu remplir.

En 1427, les mayeurs et échevins de St-Omer, étaient Seigneurs de la Baronnie du Val en Surques. Ils en avaient été mis en possession par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. Elle appartenait à Hoste de Courtcheuse en 1429, et à Jean Blondel de Longvillers, son gendre en 1447. Un fief considérable mouvant de cette Baronnie, est donné en 1503, aux chanoines de Douriez, par Marguerite Blondel de Longvilliers, épouse de François de Créqui, ambassadeur de France en Angleterre. Jean d'Ostreel, Seigneur de Lierres, en est Seigneur en 1517, et son fils du même nom en 1550. Cette famille la possède jusqu'en 1627, que Jean Mouton, Seigneur de Longueville, en fait l'acquisition. Michel de Maude, à cause de Berthe Mouton son épouse, en est propriétaire en 1630; et en 1684, elle reste indivise entre Jean Mouton et Michel Leroy,

(*Surkis*), les diplômes Belgiques t. I, p. 180, et Malbrancq, t. III, p. 23.

(1) *Hugo de Walo miles cruce signatus, natalia uxor ejus et Anselmus filius ejus...... Actum mense junio* 1218, *die qua à parochia mea de Surkes versus Jerusalem iter arripui* (Chronicon Andrensis; spicilegium Achery, in-4°, t. IX p. 627).

sieur de Tardinghem. La famille de ce dernier conserva cette Seigneurie jusqu'en 1787, qu'elle passa par succession à M. Delgorgue de Rosny, dont la famille est propriétaire encore de la majeure partie des biens qui la composaient.

La Pairie de Surques fut apportée en mariage en 1485, par Jeanne de la Cauchie, Dame du Loquin, fille de Guillaume de la Cauchie et de Jeanne de Licques, à Antoine d'Estrées, Seigneur de Valieu en Santerre. Jean d'Estrées, Marquis de Cœuvres, son fils, héritier de cette Seigneurie, la laissa par sa mort arrivée en 1567, à Antoine d'Estrées, Marquis de Cœuvres, Vicomte de Soissons. François Annibal d'Estrées, frère de Gabrielle d'Estrées, en fut Seigneur après lui. A celui-ci succédèrent, Michel Leteillier, Marquis de Courtauvaux, aux droits de Marie d'Estrées son épouse, et Marie-Victor d'Estrées, Vice-Amiral de France, et à ces derniers Louis-César de Courtauvaux, fait Duc d'Estrées en 1763 et mort en 1771. En 1791 cette Pairie était encore dans la maison d'Estrées. La Pairie relevait de la Baronnie, et celle-ci relevait du Roi à cause de la Comté de Guines.

Cette suite de noms intéressera, je le crains bien, peu de lecteurs : mais les noms des Seigneurs sont tellement mêlés à l'histoire des villages; qu'il est aussi difficile de l'écrire sans les nommer, que d'écrire l'histoire de France, sans faire connaître la suite de ses Rois.

On voit encore à Surques les vestiges des anciens châteaux de la Pairie et de la Baronnie. Ils consistent, pour chacun, en une motte qui, par sa hauteur et sa circonférence, n'annonce pas que ces forteresses aient été importantes. Il est probable qu'elles consistaient en une grosse tour entourée d'un large fossé, et elles devaient suffire pour résister d'abord à des hommes armés d'arcs et de flèches, et même pour arrêter plus tard des pillards munis d'armes à feu.

J'ignore l'époque où ces chateaux furent rasés : on y a trouvé, en cherchant à les aplanir, des fragmens d'armes à feu, et il est possible qu'elles l'aient été en 1542, époque où l'on voit qu'Antoine de Vandomme, Gouverneur de Picardie pour Henri III, détruisit les châteaux de la Montoire et de Tournehem, ainsi que plusieurs petits châteaux du voisinage qui tenaient à la faveur de ceux-ci. Cependant le château du Brugnobois, qui existait alors dans le même village, resta debout.

La Seigneurie de Brugnobois, appartenait en 1375, à Guillaume du Bos, écuyer. Cotte du Bos et Jacques du Bos lui succédèrent. Enguerrand du Val, des anciens Barons du Val, écuyer, père de Porrhus du Val, en était Seigneur en 1478, et Antoine du Val, son petit-fils, en 1538. Ce dernier épousa Marguerite d'Estrées, sœur de Jean d'Estrées, Seigneur de la Pairie de Surques et Grand Maitre de l'artillerie de France, dont il eut

Isabeau du Val, mère de Marguerite de Warrans, qui apporta la Seigneurie du Brugnobois en 1559, à Jean de Neufville, Seigneur dudit lieu, fils de Charles-Louis de Neufville, Chevalier, Sire de Matringhem, et de Gabrielle de Bernicourt; son fils Charles de Neufville, Gouverneur du château de la Canchie et du bourg d'Alquines, lui succéda. Il était Capitaine d'une compagnie de cent hommes d'infanterie et de cinquante maîtres de cavalerie, et mourut en 1654, époux de Marie de Couvelaire. Florent de Neufville possédait le Brugnobois en 1655; il épousa Marthe du Bosquel, et comme son père, il commandait le bourg d'Alquines et le château de la Canchie. Charles-Louis de Neufville, son fils, époux de Marguerite Hédoux du Fresnoy, lui succède en 1679. En 1725, Charles-Louis de Neufville, époux de Marie Caillat, fils de ce dernier, est Seigneur du Brugnobois, qui passe après lui à Charles-Louis de Neufville, cinquième du nom, époux de Cécile de St-Just, quelques années avant la révolution de 1793. Les biens qui composaient cette Seigneurie appartiennent encore aujourd'hui à un membre de la même famille. En se mariant avec Marguerite de Warrans, Jean de Neufville prit les armes de la maison de Warrans (1).

Le Brugnobois relevait du Roi en plein hommage

(1) Jean-Florent de Brugnobois Montador, né à Sangatte en 1707 et auteur de plusieurs ouvrages imprimés, était fils de Charles de Neufville, Commandant de Sangatte, né au château du Brugnobois à Surques.

à cause de son château de Tournehem, et des Bailliage et Prévoté de Montreuil pour la juridiction. On voit en effet qu'en 1722, à l'occasion d'un meurtre commis sur le Brugnobois, les officiers du Conseil d'Artois forcèrent le greffier de cette Seigneurie de porter les informations au greffe dudit Conseil, et qu'ils appelèrent l'affaire devant leur tribunal; qu'après divers arrêts et oppositions, le Parlement de Paris déclara le Conseil d'Artois incompétent et renvoya l'affaire au tribunal compétent. Le Conseil d'Artois prétendait que ladite Seigneurie était située en Artois, parce qu'elle relevait du château de Tournehem situé en Artois. Plusieurs Seigneuries étaient dans le même cas; entre autres : Estimbèque, Landrethun, Rodelinghem, etc.

Le château du Brugnobois qui existait, comme je l'ai dit, en 1375, est encore debout. C'était autrefois un carré de 70 à 80 pieds de côté, qui avait une tour à chaque angle. Des petites fenêtres garnies de barreaux de fer et de meurtrières, l'éclairaient seules à l'extérieur. Il était entouré de larges fossés pleins d'eau, et l'accès de ses deux portes était défendu par des pont-levis. Les quatre grosses tours ont disparu; la dernière fut rasée en 1830. Deux tourelles modernes les remplacent. Tel qu'il est, néanmoins, ce château nous donne encore une faible idée de ce qu'était dans les 15e, 16e et 17e siècles, la demeure d'un gentilhomme de campagne.

Les habitants du village y trouvaient, comme dans l'église et le château du Val, un refuge pendant les guerres; ils s'y retiraient avec leurs objets les plus précieux, afin de les mettre à l'abri des coureurs et des maraudeurs ennemis, dont le voisinage des garnisons Bourguignones et Espagnoles leur procurait souvent la visite.

Un fait que j'emprunte à la tradition locale, sans en garantir la vérité, peut nous donner une idée du sort des cultivateurs dans ces temps malheureux: elle raconte qu'un traité fut fait entre les habitants de Surques et du Loquin, et signé dans un chemin de ces deux villages, sur le dos d'un des plénipotentiaires; traité par lequel ils s'obligeaient réciproquement à cesser de faire des courses les uns sur les autres.

On voit que si la guerre venait souvent des châteaux, ils étaient aussi des lieux de refuge; et les services qu'a rendus le vieux manoir du Brognobois doivent être nombreux, car les pillards l'étaient dans ces temps-là sur les frontières d'Artois et de Picardie. Nous voyons en effet un ordre de M. de L'Hermont, Gouverneur d'Ardres, à M. de St-Just, Commandant de Licques, et au sieur du Brugnobois, de s'opposer aux partis ennemis (17 novembre 1643). En 1646, une partie de la garnison allemande de St-Omer, ravage le village de Surques. En 1645, il est occupé huit jours par le maréchal de Gassion, sous les ordres

du Duc d'Orléans qui y avait son quartier-général. En 1650, le Maréchal d'Aumont y campe pendant trois semaines. De 1650 à 1653, différentes armées, entre autres celles de Gassion, de Turenne, pendant trois semaines; celle du Comte de Harcourt, venant de Guines, et un corps commandé par M. de St-Preuil, occupèrent successivement ce village et firent qu'il ne put être cultivé. Depuis 1657 jusqu'à 1661, divers corps d'armée occupèrent Surques ou y campèrent (1).

La différence n'était pas grande alors pour les villageois entre les amis et les ennemis; et si la guerre a aujourd'hui ses horreurs, on peut juger de ce qu'étaient autrefois ses conséquences par le fait suivant. Le sieur de Caldogrot, Colonel d'un régiment de dix compagnies de gens de pied, conduisant lui-même deux compagnies, vient loger à Surques en 1629, malgré la sauvegarde donnée par le Roi Louis XIII, à Annibal d'Estrées, Maréchal de France, Seigneur de la Pairie de Surques; il y passe deux jours et deux nuits. Des informations prises par le Bailly de la Pairie

(1) M. Caullet dans sa notice historique sur l'état du Calaisis, et la note topographique de la page 230 de l'annuaire du Pas-de-Calais pour 1814, disent que lors du siège d'Aire, par Malborough, Surques éprouva de grands désastres. Je n'en ai trouvé aucune mention dans les rapports faits aux anciens Seigneurs, mention que les receveurs de dîmes avaient toujours soin de faire pour établir les motifs des années de non-valeur, comme on le voit des années 1645 à 1661. Surques éloigné d'Aire a pu être confondu avec Serques ou Setques.

et le sieur de Puymont, envoyé de M. d'Estrées, il résulte que les soldats ont extorqué de l'argent, menacé d'incendie, pris volailles et jambons, insulté les jeunes filles et les femmes, maltraité, battu et blessé les maris, et traité les vieilles femmes de sorcières.

L'église de Surques, située à l'extrémité du village, servait comme le château, de refuge aux habitants en temps de guerre. Bâtie solidement sur un terrain élevé, elle était entourée de fossés profonds et secs, et de remparts de terre dont on reconnaît parfaitement les vestiges. Ils étaient, dit-on, couronnés de haies vives et de palissades. Les trous des balles ennemies qui criblent ses murs sont là pour prouver ce qu'elle eut quelquefois à souffrir, et la résistance des habitans qui s'y enfermaient (1). Plusieurs fois, en effet, seule avec le château du Brugnobois, elle fut leur dernier asile, et le reste du village fut brûlé. Un petit vallon situé derrière l'église, et qui était autrefois couvert d'habitations, est demeuré entièrement nu et porte encore le nom de *Fonds brûlé*.

Cette église n'a rien de remarquable ; elle était plus grande qu'elle ne l'est aujourd'hui. Le chœur

(1) Les belliqueux habitants de Surques, qui suffisaient souvent à leur propre défense, ne se sentent plus aujourd'hui de ces habitudes guerrières. Ce sont de paisibles et laborieux cultivateurs, parmi lesquels les querelles sont si rares, qu'il serait difficile d'en citer un exemple.

et deux chapelles latérales tombèrent en ruine pendant les guerres du 17me siècle. La tour, voûtée et élevée sur quatre énormes piliers, se trouvait placée entre l'église, le chœur et les deux chapelles, le tout formait une croix latine. Elle fut réparée en 1677. Alors faute de ressources on mura les arcades ouvertes sur le chœur et les chapelles, et de la tour on fit le chœur actuel. Le chapitre de Notre-Dame de Boulogne, propriétaire de grosses dîmes à Surques (1), avait pour cette raison, la charge de l'entretien du chœur. Sous prétexte qu'il n'avait pas été reconstruit, il voulut se libérer de cet entretien, mais il perdit son procès (2).

L'église de Surques est très-ancienne, surtout la partie où se placent les fidèles, et que l'on appelle basse église. Cette partie n'est pas voûtée, mais tout porte à croire qu'elle l'était autrefois. De temps immémorial St-Crépin et St-Crépinien sont

(1) En 1725, la dîme du chapitre de Boulogne était louée 220 l., celle de M. d'Etrées 150 l., celle du Baron du Val, 128 l.; les autres n'étaient pas louées.

(2) Je lis dans un opuscule de M. Piers, (*Petites histoires de l'arrondissement de St-Omer*) à l'article *Serques*, et en parlant de son église, des faits semblables à ceux que je viens de raconter de l'église de Surques. Comme à Surques, les habitants de Serques se défendaient dans l'église contre les partis ennemis. Des difficultés s'élevèrent entre l'église et le chapitre de St-Omer, telles qu'il s'en était élevé entre le chapitre de Boulogne et l'église de Surques. Les faits se ressemblent ainsi que les noms des deux villages; mais comme je n'ai rien écrit sans preuve, non plus que M. Piers, je conclus que c'est le hasard qui a amené cette coïncidence.

les patrons de la paroisse. On trouve dans l'église deux épitaphes : l'une de Charles-Louis de Neufville décédé en 1654, et l'autre de Pierre Queval, prêtre. Elle ne possède aucune relique, et n'a qu'une seule cloche, la seconde ayant été enlevée lors de la révolution. Celle qui reste, du nom de *Marie-Louise*, a eu pour parrain Jacques de Lierres, Baron du Val, et pour marraine Marguerite de Mailly, son épouse.

De 1597 à 1849, cette paroisse fut desservie par 20 prêtres (1). La cure était à portion congrue et l'évêque d'Ypres y présentait (2).

Il est fait mention, dans des archives très-anciennes, de la commune du Petit Moustier de Surques, mais il m'a été impossible de découvrir son emplacement, ni rien qui puisse faire connaître l'époque de sa destruction.

Les archives de la commune consistent en terriers et pièces y relatives, rapports et dénombre-

(1) François Morlbaut prit possession le 5 mars 1597 ; Claude Varlet le 29 janvier 1618 ; Adrien Legrand le 24 janvier 1635 ; Jean Richard, le 21 février 1645 ; Charles Delannoy le 2 septembre 1665 ; Pierre Machard le 4 octobre 1666 ; Nicolas Latteignant le 14 février 1669 ; Léonard Lefrère le 13 février 1670 ; Daniel Maison le 5 octobre 1672 ; Louis Queval le 14 février 1715 ; Pierre Queval le 26 mai 1715 ; François Doulegez le 30 janvier 1738 ; Jean Baptiste Matringhem le 20 janvier 1783 ; Antoine Morieux, assermenté, le 12 juillet 1791 ; Louis-Marie de Musnier le 12 messidor an III ; François Beauvois le 23 ventôse an IV ; Jacques-Ambroise Baude le 6 thermidor an X. A ce dernier succédèrent MM. Lecomte, Bavelaert et Alexandre Occis, desservant actuellement cette paroisse.

(2) Surques, autrefois paroisse du diocèse de Thérouanne, fit partie plus tard de celui de Boulogne, après l'érection de ce dernier.

ments faits aux Seigneurs, et en registres de naissances, mariages et décès, dont les plus anciens sont pour les mariages de 1628 et pour les naissances et décès de 1645; il s'y trouve quelques lacunes. La coutume de Surques était celle de Montreuil, et pour mesurer les terres on se servait de l'ancienne mesure d'Artois, valant 35 ares 46 centiares. Les mesures de capacité pour les solides, étaient la rasière valant deux hectolitres et divisée en seize boisseaux, et pour les liquides, le pot valant deux litres et divisée en quatre pintes. La mesure de poids était la livre égale à 500 grammes. Pour mesurer le bois, la mesure était la somme composée de 60 marques; la marque était un morceau de bois de 54 pouces de longueur et de 8 pouces de circonférence. La somme égale 0,33 centistères.

Sur une colline située derrière l'église, et appelée *Mont Painsart*, au lieu nommé *Moufflon*, se trouve un monticule que des fouilles récemment faites peuvent, je crois, faire regarder comme un tombeau gallo-romain. Lambert d'Ardres parle de ce lieu et l'appelle *mons iniqui, seu fullonis, vulgo Montfelon.* Cette mention peut faire supposer que le nom de Mont-Félon n'est pas sans rapport avec l'événement qui a fait élever un tumulus à cet endroit.

Les vastes pâturages qui se trouvaient au pied du Moufflon et dans lesquels, d'après ce même Lambert, les gardiens des troupeaux se rassemblaient *propter pasturæ amplitudinem* ou plutôt ce

qui en restait, a été partagé conformément à la loi du 10 juin 1793. Leur contenance étant d'environ71 hectares ; 384 parts furent faites, et déduction faite des chemins, chacun eut 15 ares 95 centiares de terre.

Surques compte en 1849, cent vingt feux et 460 habitants. En 1725 il comptait 95 feux, d'où l'on peut conclure, toute proportion gardée, qu'il devait y avoir alors 363 habitants. Nous avons vu plus haut, par le nombre des parts faites lors du partage du communal, que l'on comptait 384 habitants ce qui donne cent feux en 1793.

D'après le plan cadastral qui a été fait en 1826, la superficie du village est d'environ 686 hectares, dont 446 en terres à labour et jardins, 178 en prairies et pâturages, 13 en chemins et 49 en bois, seuls restes des bois qui couvraient encore cette commune dans les 14e, 15e et 16e siècles.

Surques fait aujourd'hui partie du canton de Lumbres, après avoir appartenu quelque temps à l'ancien canton de Seninghem ; ses hameaux sont, le Watelau, Larville, le Brugnobois, le Breuil, Lieusent et le Plouy.

J'ai lu ou entendu dire que la Société des Antiquaires de la Morinie avait exprimé le désir de posséder l'histoire non-seulement des villages de l'arrondissement de St-Omer, mais encore de ceux qui sont situés sur le territoire de l'ancienne Morinie.

J'ai apporté ma pierre à l'édifice; il me reste à réclamer l'indulgence de mes collègues, pour le travail que je leur offre.

MÉMOIRE

SUR

L'ÉGLISE D'HESDIN.

1848.

MÉMOIRE
SUR L'ÉGLISE PAROISSIALE
DU
NOUVEL HESDIN,

PAR M. L'ABBÉ ROBERT,

Curé de Merck-St-Liévin,

MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES ET CORRESPONDANT
DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR
LES TRAVAUX HISTORIQUES,

Lu à la Séance Solennelle du 7 Février 1848.

« D'autres font des vers par étude ;
» J'en fais pour me désennuyer ;
» Ainsi vous ne devez me lire,
» Qu'avec les yeux de l'amitié. »
GRESSET.

Charles-Quint irrité de l'échec qu'il avait essuyé devant Metz, venait de tracer, de la pointe de son épée sanglante, ce chronogramme si connu de tous : *Deleti Morini;* et dès cette époque fatale,

l'antique cité des Morins avait cessé de compter, parmi les villes célèbres de la France !

Des ruines encore fumantes de Térouanne, cet Empereur tourna ses armes victorieuses sur le Vieil Hesdin, l'antique séjour des anciens Ducs de Bourgogne et des Comtes d'Artois (1).

Cette ville opulente où Philippe-le-Bon tenait autrefois sa cour, la plus riche et la plus brillante de l'Europe, avait excité depuis long-temps la convoitise du Monarque espagnol, et comme l'infortunée Térouanne, cette malheureuse cité fut renversée de fond en comble, par les ordres de l'implacable Charles-Quint.

Je ne viens pas, Messieurs, vous entretenir de cet homme extraordinaire; non, les ruines de Térouanne, d'Hesdin, de Renty, nous donneront une idée plus juste, et à la fois plus significative, de ce héros, de son passage dans nos contrées; elles vous diront comment, succombant sous le poids de la grandeur et de la puissance, il reconnut le néant des choses d'ici-bas, pour se jeter enfin dans le cloître de St-Juste, où devait s'ensevelir à jamais cette existence si agitée et si tourmentée de gloire (2).

(1) Le vieil Hesdin, *vicus Helena*, situé à une lieue au-dessous de l'endroit où la *Ternoise* tombe dans la Canche, devrait selon Maillard, (chron. hist.) son origine à Hélène, femme de Constance-Chlore, et mère du grand Constantin.

(2) L'apparition d'une comète, au mois de mars 1556, aurait

A une main plus habile à tracer la biographie d'un homme dont la vie fut si agitée. Pour moi, je me contenterai de vous offrir ce modeste mémoire sur l'église d'une cité qui m'est bien chère, celle du *Nouvel Hesdin* (1).

Fidèle à la tradition de ses illustres aïeux, l'empereur Charles-Quint donnant des ordres pour faire ériger *un nouveau fort*, une ville nouvelle, dans le même bailliage d'Hesdin, voulut aussi être le fondateur de l'église, dont j'essaie de vous donner ici l'histoire.

En effet, par lettres-patentes de 1554, adressées de Bruxelles à Dom Antoine de Cressonnière, abbé d'Auchi, et à Lambert de Cavrel, chanoine de St-Omer, ce Monarque leur prescrit de se rendre « à la dite nouvelle ville pour construire et bâtir une nouvelle église, et quand elle serait suffisamment avancée, d'y introduire et commettre pasteur, chapelains, vicaires, enfants de chœur, coûtre et autres officiers ecclésiastiques nécessaires

fait prendre cette détermination à l'empereur Charles-Quint, qui, dit-on, se serait écrié à la vue de cet astre brillant :

His ergò indiciis me mea fata vocant.
Dans ce signe éclatant je lis ma fin prochaine.

De là, s'il faut en croire les historiens, le dessein que forma l'Empereur, et qu'il exécuta peu de mois après, en cédant la couronne impériale à son frère Ferdinand.

(1) Le nouvel Hesdin fut fondé par Charles-Quint, en 1554, avec les débris de l'ancien, à une lieue plus loin, vers l'ouest, dans l'endroit appelé *Mesnil*.

pour le service divin et pour administrer les sacrements, sous le pouvoir et assistance des vicaires et autres officiers du vicariat de Térouanne; et aussi de sommer les doyens et chapitres des deux colléges, savoir : de St-Martin et du château, ensemble, les maistres des hôpitaux de la vieille ville, lesquels colléges, hôpitaux, avons résolu transférer en ladite nouvelle ville. Comme avant toute chose, il convient que Dieu, le souverain protecteur y soit invoqué et servi; à cette fin, est besoin d'y avoir église, cimetière et hôpitaux convenables, pour le salut des habitants de la dite ville, et pour l'usage des chanoines, comme des chapelains de St-Louis, qui y chanteront toutes les heures canonicales, jusqu'à ce qu'on leur ait fait construire une église nouvelle. »

En attendant, le chapitre, vers l'an 1564, fit l'acquisition d'une *terre séante devant l'hôtel du sieur de Regnauville.* Cette *plache*, provenait du trésorier de la compagnie du Comte de Rœux, domicilié à la Loge. Les chanoines arrêtèrent d'y bâtir une église, à l'aide d'une souscription, jointe au produit de la vente d'une ancienne chapelle que leur avait donnée Charles-Quint, et qui fut démolie l'an 1583, par Guillaume de Sobruick, *écuyer sieur de Chréheim;* ce projet n'eut pas de suite.

Sur ces entrefaites, les ordres de l'Empereur s'exécutaient de point en point; les dignes ecclésiastiques qu'il avait désignés, après avoir reçu de

lui deux magnifiqnes calices, se rendirent sur les lieux, pour jeter les fondemens de l'église d'Hesdin; expiation, peut-être, de la part du Prince, mais à coup sûr, bien faible dédommagement de la perte à jamais regrettable des riches et belles églises du Vieil Hesdin, comme de l'antique basilique de Térouanne!

C'est le 22 juin 1565, que *le hault et puissant Seigneur Antoine d'Hellefaut-au-Bois*, Gouverneur d'Hesdin, posa la première pierre de l'église que nous voyons encore aujourd'hui, sans avoir toutefois les proportions qu'elle a acquises depuis son origine.

Le 13 mars 1566, Gérard d'Hamérucourt, premier évêque de St-Omer, fit la bénédiction du cimetière qui l'entourait.

Cet édifice religieux de style gothique, d'après *Mondelot*, devant servir au clergé de la paroisse, ainsi qu'aux chanoines de St-Martin, conformément à l'édit impérial précité, donna lieu, dès l'an 1560, à des contestations et à des procès qui se renouvelèrent l'espace de deux siècles.

Bâtie en briques rouges, sur un soubassement en grès, cette église a 48 mètres 40 centimètres dans l'œuvre, sur 25 mètres 82 centimètres de largeur; sa forme est un parallèlogramme ou carré long.

Le chœur, beaucoup moins large, est semi-circulaire; sa longueur est de 19 mètres 49 centimètres, sur 11 mètres 37 centimètres de largeur.

On y voyait autrefois des verrières peintes aux armes du Roi d'Espagne et des Gouverneurs de la ville (1).

Les latérales ou caroles, parallèles à la nef principale, que supportent de belles colonnes, sont éclairées par de hautes fenêtres ogivales, au nombre de dix pour l'église, et de quatre pour le sanctuaire.

Des faisceaux de nervures brisées séparent les croisées, veuves de leurs meneaux ; elles s'élancent d'un seul jet sur les voûtes, accusant les ravages de l'ouragan de 1705, ou le vandalisme d'une guerre impie, ayant détruit de beaux cintres en pierre pour faire place à un chétif plafond, nullement en rapport à la richesse comme au style de l'église. Dix colonnes surmontées de chapiteaux, aux types classiques du 16e siècle, supportent dans la nef du milieu, autant d'arcades à la forme ogivale prolongée ; aujourd'hui deux autels provenant de l'ancienne église des Récollets, sont placés près de la grille qui ferme l'entrée du chœur.

Aux flancs de l'abside, à l'extrémité des nefs secondaires, on remarque les chapelles de la Ste-

(1) DIMENSIONS DE L'ANCIENNE EGLISE DE LA VILLE D'HESDIN.

	toises	*pieds*	*mètres*	*cent.*
Longueur de la nef.	14	5	ou 28	91
Largeur de id.	13	1 1/2	ou 25	82
Longueur du chœur.	10	»	ou 19	49
Largeur du id.	5	5	ou 11	37
Les bancs et piliers occupent une longueur de chaque côté de.	6	4	ou 12	99
Sur une largeur de	2	3	ou 4	87

Vierge et du Sacré-Cœur de Jésus, bâties seulement dans le courant des années 1602 et 1603.

Un portail au millésime de 1582, dont la voussure est couverte de festons, de fleurs et d'emblêmes, donne accès à l'église.

On y voyait autrefois sculptées les armes de la maison d'Espagne, celles de la province, avec les armoiries du Gouverneur de la ville (1).

La tour carrée, qui surmonte ce portail, est assez imposante; elle se termine par une flèche élevée qui décèle une origine peu ancienne comparativement à l'église, et dont les quatre angles sont ornés de clochetons. Trois belles cloches et un joli carillon raisonnent dans le campanile les jours de nos solennités religieuses (2).

Pendant la construction de cet édifice, les cérémonies du culte avaient lieu dans une chapelle du *Mesnil* (3), dite l'ancien *temple*, desservie par Jean

(1) Les armoiries du nouvel Hesdin, sont, partie d'argent, partie de gueules; l'argent chargé en chef d'une étoile de six raies de gueules, et les gueules d'une étoile d'or.

(2) Le carillonneur, par une imprudence impardonnable, il y a quelques années, faillit avec le feu de sa pipe, livrer aux flammes le clocher construit en bois, et avec lui toute l'église! L'abbé Fréchon, chanoine d'Arras, ayant aussitôt aperçu le danger, vole seul pour éteindre le foyer de l'incendie. Chargé d'un seau d'eau, il gravit en un instant, plus de deux cents marches. Honneur à son courage!

(3) L'abbé Hennebert, né à Hesdin en 1764, chanoine de St-Omer, auteur d'une histoire générale d'Artois qui se distingue par les recherches et l'érudition, et qui est restée malheureusement inachevée

Mailly, religieux cordelier, jusqu'à la nomination du premier curé de cette ville, advenue l'an 1568.

Assisté des abbés d'Auchi-les-Moines, de Blangy, et de plusieurs autres au milieu d'une foule immense et recueillie (1), Gérard d'Haméricourt, premier évêque de St-Omer, fit le 2 août 1573, la consécration du chœur en le dédiant à la Vierge pour la paroisse, et à St-Martin pour les chanoines.

A la gauche du sanctuaire, vers le bas, une place réservée, un superbe oratoire, était à l'usage de Marie d'Autriche, sœur de Charles-Quint, veuve de Louis, Roi de Hongrie. Cette princesse habitait alors le palais que nous voyons encore aujourd'hui et que Philippe II, Roi d'Espagne, convertit en maison de ville, par lettres-patentes de 1562, « *afin que les maires et échevins aient quelques lieux pour être assemblés à tenir conseil et faire justice* (2). »

Presqu'en face de l'oratoire de *Madame* se trouvaient placés les bancs des gouverneurs de la ville et ceux des magistrats du bailliage (3).

(1) *Ad assistentiam reverendorum in Christo patrum et Dominorum abbatum monasteriorum sancti Silvini de Alchiaco, et Sanctæ Berthæ de Blandiaco ac aliorum multorum.* (Arch. de l'église d'Hesdin).

(2) Charte de Philippe, Roi d'Espagne, mars 1562.

(3) Depuis la fondation de cette ville jusqu'à la révolution de 1793, il y eut à Hesdin, 14 gouverneurs, dont les noms suivent par ordre de dates.

Le 25 août 1585, Jean *Six*, deuxième évêque de St-Omer, fit une nouvelle consécration de l'église, *chœur et nef*, également sous le vocable de Marie pour le clergé paroissial, et sous celui de St-Martin pour le chapitre.

L'acte de cette dédicace relatait : « qu'elle serait paroissiale pour le curé et les habitants de la ville, mais qu'elle servirait seulement à l'usage des chantre et chanoines transférés du vieil Hesdin dans le nouveau, et cela par provision, et jusqu'à ce qu'on les ai pourvus d'une autre église qui sera collégiale, conformément au concordat passé entre les dits chantre et chanoines d'une part, et habitants de la ville d'autre part (1). »

Des vers gravés sur un marbre blanc, par les soins des paroissiens et des marguilliers, relataient

MM.	MM.
De Hellefaut,	De Bellebrune,
De Roubais,	De Moret,
De Bryas,	De Créqui,
De Gomicourt,	De Courtebonne,
De la Coquelle,	De Cardevacque d'Havrincourt,
De Gruson,	De Cardevacque d'Havrincourt,
De Hanapes,	De Cardevacque d'Havrincourt.

(1) *Ut sit pastori quidem et incolis dicti oppidi ecclesia parochialis, cantori verò et capitulo seu canonicis, ecclesiæ quondam sancti Martini veteris oppidi, ex eo veteri, in hoc idem novum oppidum translatis per modum provisionis, donec eisdem de aliâ ecclesiâ collegiatâ provisum fuerit usui sit, et subserviat juxtà concordata inter prædictas cantorem et canonicos ex unâ, et gubernatorem magistratum atque incolas ex alt râ partibus inita.* (Arch. de l'église).

leurs droits sur cette église, depuis son érection jusques l'an 1568 (1).

Alors à l'exclusion du chapitre, d'après l'avis de six avocats les plus experts de la province d'Artois, au curé seul appartenait *le cantuaire de tous et chacuns services, obits et messes votives* (2).

Dès l'an 1583 le religieux cordelier, Jean Mailly avait fait place à Jean Tabary, premier curé-doyen d'Hesdin, en vertu d'une nomination royale; celui-ci fut installé par l'évêque de St-Omer. Le chapitre à son tour prétendit nommer à cette cure, lors du décès du titulaire; mais Jean Six, évêque de St-Omer, s'opposa à cette prétention des chanoines. En effet les archives de cette ville nous rapportent que ce prélat ordonna au curé de Marconne de faire signifier au chapitre d'Hesdin, à ce qu'il ait à reconnaître le sieur Ducroquet, nommé curé-doyen, suivant la nomination qu'il en avait faite, à peine de cent livres tournois d'amende; que le curé de Marconne défende en outre au chapitre, sous la même peine, d'apporter aucun empêchement, à ce curé dans son exercice de doyen (3).

(1) Ce marbre était fixé dans le mur près du banc des doyens de la confrérie de St-Roch.

(2) La collégiale de St-Martin remonte au onzième siècle, et avait été fondée par les anciens Comtes d'Hesdin. Elle se composait d'un chantre, de douze chanoines et de trois chapelains de St-Louis. Le Roi nommait à la *chanterie* ainsi qu'aux trois chapelles; l'évêque de St-Omer aux douze canonicats. Dès l'an 1094, Enguerrand, Comte d'Hesdin, avait aussi érigé le prieuré de St-Georges.

(3) *Ordinavit reverendissimus Dominus ut pastor de Marconne*

Hyppolyte Lansart, lui succéda à la cure d'Hesdin, nommé par les vicaires-généraux de St-Omer, *sede vacante*, l'an 1589. Il reçut alors 150 florins que lui payait annuellement *l'argentier de la ville*, comme honoraires du doyenné.

Jean Demay vint après; il fut le premier qui jouit d'une portion congrue, par l'union d'une des chapelles de St-Louis à la cure, vers l'an 1596.

L'an 1586, pour subvenir aux frais de construc-

insinuet cantori et capitolo ecclesiæ sancti Martini, oppidi Hesdinensis, quàtenùs recipiant Dominum magistrum Jacobum Ducroquet in suam pastorem, juxtà litteras nuper à reverendissimo Domino expeditas, sub penâ centum librarum Turon. incurrent. Nisi causam prœtendant in contrarium, quam declarent infrà quindecim dies ab insinuatione præsentium, inhibent eisdem, ne dicto Ducroquet in exercitio decanatus Christianitatis de ut ullum impedimentum sub eâdem pœnâ.

Extract. è registro episcopatus Audom. de actis factis tempore reverendi Domini episcopi. sexti, anno 1583.

Marconne-sur-la-Ternoise, aujourd'hui faubourg d'Hesdin, donna le jour à Ste-Austreberthe. Sa mère Framehilde, y fonda une église en l'honneur de *Notre-Dame*, et y fut enterrée le 6 juin 660. Son tombeau en marbre a été découvert en 1030. On y voyait en outre un monastère fondé par Ste-Austreberthe, et détruit par les Normands en 881. C'est en cet endroit que jaillit une source d'eau limpide, vrai cristal, et qui s'échappe en abondance d'un tube en grès, pour se perdre dans les marais de Marconne. On dit que là, à une époque assez éloignée, on découvrit une petite Vierge miraculeuse, que le clergé d'Hesdin vint à plusieurs reprises chercher en grande procession, mais toujours inutilement, car cette Vierge se retrouvait le lendemain à Marconne, où nous la voyons encore aujourd'hui. C'est avec une bien grande vénération qu'elle est honorée dans l'église de cette paroisse, sous le vocable de *Notre-Dame*, dont la neuvaine commence le 5 août.

tion et d'ornementation de l'église, on y établit des bancs, au nombre de neuf dans le chœur, et de quatre-vingt-huit dans les trois nefs (1).

Les magistrats, pour quiconque voulait se faire inhumer dans le sanctuaire, décidaient en outre, qu'on payerait une mulcte de vingt livres ; et une autre de dix, pour jouir de ce privilège dans les nefs ou toute autre partie de l'église.

On revisa en même temps une fondation qui obligeait quatre chanoines à accompagner le curé pendant une procession dite *des onze mille Vierges* : elle avait lieu le dimanche de l'octave du St-Sacrement, le jour de la Nativité de la Ste-Vierge, et les premiers dimanches de chaque mois ; enfin les marguilliers enregistrèrent la donation d'une superbe statue d'argent qui représentait *Sainte Agathe*.

Le 30 juin 1639, Hesdin qui depuis a acquis tant de célébrité, venait de tomber au pouvoir de la France.

Cette ville n'avait été prise d'assaut par Lameilleraie, qu'après un siège de six semaines, quoique la place fut investie par un corps de 32,000 hommes.

Le Roi Louis XIII en personne, après avoir récompensé sur la brèche, ce brave officier, qu'il fit Maréchal de France, se rendit à l'église pour

(1) Archives de l'église.

rendre grâce à Dieu d'une si heureuse conquête, et fit chanter le *Te Deum* ; les fanfares guerrières se mêlèrent aux mille voix de l'orgue. Ce Prince remerciait ainsi de la victoire celui qui la lui avait donnée, et reconnaissait selon le Chevalier Deville, qu'il n'attribuait rien à ses armes, ni à sa puissance sans la protection du Très-Haut.

Le clergé de la paroisse, comme le chapitre, conservèrent alors tous leurs biens, privilèges et exemptions, conformément au concordat fait avec l'évêque de St-Omer, Gérard d'Haméricourt.

Un peu plus tard eut lieu la révision des concordats passés entre le clergé paroissial, et le chapitre de St-Martin, le 22 mai 1573.

Cette convention confirmée et homologuée par Gérard d'Haméricourt statuait « que l'église sera paroissiale pour les habitants de cette ville, en tenant pour les susdits, pour patronesse, le jour de la Nativité de Notre-Dame, au mois de septembre; en laquelle église, s'entretiendra un cierge sur le grand autel, aux dépends des paroissiens par œuvre pieuse, pour la révérence du St-Sacrement, à toutes heures ; les chanoines auront usage seulement, sans empêcher le service de la paroisse, et si après, ils vouloient se départir et avoir autre église à part, il leur sera baillé cent mille briques et cent écus soleils » conformément à l'intention de Charles-Quint.

D'après un autre concordat de la même époque,

on obligeait le chapitre à fournir *le quart des mises* pour les ornements nouveaux, leur entretien, réparation, et sa *part de supplément à la fondation pour le vin*, comme son assistance, près du curé-doyen de la paroisse, à la cérémonie des fonts baptismaux, les veilles de Pâques et de la Pentecôte.

Les mayeur et marguilliers firent en outre revivre une autre convention faite autrefois par Gérard d'Haméricourt. « Pour mettre paix et entretenir amitié sur les différens mûs et commencés, sur les prééminences que les chantres et chanoines prétendaient avoir à l'encontre des Gouverneurs, Lieutenants, Officiers de sa Majesté, etc. »

Il fut encore arrêté qu'une antique chapelle *castrale*, dite *Berqueries*, située au vieil Hesdin, serait annexée à la paroisse de la ville nouvelle, comme Philippe 2, avait fait de la chapelle de St-Louis en l'année 1596.

A compter de ce jour, les curés-doyens jouirent de ce bénéfice jusqu'à l'année 1741, époque de la mort de *maître Prévost*.

Alors six mille habitants peuplaient la ville. Les archives de l'église rapportent que pour ne pas *se tenir dans la rue*, pendant les offices, ils agrandirent *d'un tiers le chœur; le tout à leurs dépens.*

Cette augmentation donna à l'église un aspect de Cathédrale : deux rangs de stalles, au nombre de quarante, enrichirent singulièrement le sanctuaire.

Le clergé de la paroisse, les douze chanoines et les trois chapelains de St-Louis occupèrent les premières; les magistrats, hauts justiciers, administrateurs et marguilliers nés de la paroisse, jouirent des autres, à charge par eux, de réparer et d'entretenir toute l'église.

Une chapelle dite *de Ste-Barbe*, fut également restaurée conformément à un acte passé l'an 1614, entre *Anthoine* Martin, curé-doyen, le chapitre et les marguilliers; les chanoines étaient tenus de donner douze cents florins, afin d'avoir le droit de chanter la *messe de prime, avec des sourdines de quatre couleurs Romaines*, dans ladite chapelle, sur l'autel Guillebaud, leur principal bienfaiteur, et trésorier des anciens Ducs de Bourgogne. D'après l'extrait d'un compte rendu par Florent Galbart, marguillier en 1619, la table seule de ce magnifique autel, aurait coûté 310 florins.

Parmi les riches mausolées en marbre placés dans le sanctuaire, on remarquait surtout celui qui renfermait le cœur de Robert de Melun, Marquis de Roubaix, Gouverneur d'Hesdin, tué au siège d'Anvers, le 4 avril 1585; il fut érigé à sa mémoire, l'an 1587 par son successeur, de concert avec les Magistrats de la ville.

Les grilles de bois dont était originairement fermé le sanctuaire, avaient disparu lors de l'agrandissement de l'abside, pour faire place à d'autres en fer, dues à la munificence de maître Lillemant,

secondée par celle des paroissiens. Le travail en était assurément beau, puisqu'il a été constaté que les revenus entiers de toute la collégiale n'auraient pu suffire pour le paiement de cet ouvrage si riche.

Une autre donation de Marguerite de Lahaye avait pourvu, l'an 1680, à l'entretien des bas officiers de l'église, aux choix et à la nomination des magistrats de la ville, y compris l'élection du *clochement* ou sonneur.

Quelques années auparavant, c'est-à-dire l'an 1672, les magistrats firent refondre la grosse cloche, qui n'avait échappé à diverses vicissitudes que pour être brisée dans le courant de 1829.

Vers la fin de 1717, une maladie contagieuse qui exerçait ses ravages dans les environs d'Hesdin, donna lieu à l'érection d'une confrérie en l'honneur de St-Roch, dans l'église de cette paroisse.

Cette pieuse et utile association, due au zèle d'Antoine Prévost, curé-doyen, dès son origine, enregistra plus de cent confrères. Elle fut autorisée le 27 septembre 1718, par lettres de François de Valbelle, d'illustre mémoire, évêque de St-Omer. Le Souverain Pontife Clément XI, par un bref du 23 mars 1719, confirma cette confrérie, en la dotant d'un grand nombre d'indulgences.

Un autre prélat de St-Omer, Mgr. de Montlouet, procura à l'église la précieuse relique de St-Roch. Un procès-verbal en constate l'authenticité (1).

(1) « Nous, François-Joseph de Brunez de Montlouet, par la mi-

Il était réservé à Eloi-Norbert Mabille, curé d'Hesdin, de se transporter à la résidence de l'évêque de St-Omer pour doter sa paroisse de ce dépôt précieux.

A son retour du château de Bilques, arrivé à la hauteur de la forêt d'Hesdin, la cloche de l'hermitage annonça à la ville le trésor sacré que lui apportait son vénérable doyen.

Le clergé alla à la rencontre de la précieuse relique et revint processionnellement à l'église.

Ici nous revendiquerons, avec non moins d'orgueil, l'une des plus belles gloires de la ville d'Hesdin, une Vierge chrétienne, inconnue au monde peut-être, mais que Dieu a glorifiée dans le ciel.

C'est dans l'église de cette cité en effet que fut baptisée, par Antoine Prévost, la noble fille d'un capitaine de cavalerie au régiment de la Tour,

séricorde de Dieu, et la grâce du St-Siége Apostolique, évêque de St-Omer, certifions à tous qu'il appartiendra, que le 19 novembre 1761, nous aurions reçu de la part de M. de Marduel, curé de là paroisse St-Roch, en la ville de Paris, une boëte carrée de sapin close, avec une adresse à notre nom, scellée au quatre coins du même sceau, qui nous auroit été annoncé, par la lettre dudit sieur Curé; qu'ayant fait l'ouverture de la dite boëte, nous y aurions trouvé un pied-d'estal, de bois couleur d'ébenne, tel qu'il est décrit au procès-verbal de Mgr. Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, lequel pied-d'estal contenoit un morceau de la longueur d'un pouce, extrait de la plus grande partie de l'ossement du bras de St-Roch, nommé *Radius*, sous le verre ou cristal, le cordon et le sceau de monseigneur l'évêque de Paris étant sans aucune altération.

Françoise-Ursule de Covorde, née à Hesdin, l'an 1732, et décédée en odeur de sainteté, dans la maison des Annonciades de St-Denis en 1777, où elle avait fait profession sous le nom de Marie-Josephe-Albertine (1).

Quelque temps auparavant, l'église d'Hesdin avait été dotée d'une autre relique la plus précieuse de toutes, le bois sacré de la vraie Croix, ce qui donna lieu encore à une nouvelle confrérie érigée en vertu d'une bulle donnée à Rome par le Pape Benoît XIII le 13 février 1725; ses règles et statuts, au nombre de seize, furent approuvés par François de Valbelle, évêque de St-Omer, le 22 août suivant,

(1) L'acte suivant pris à la mairie d'Hesdin, par mon honorable ami, de Rocquigny du Châtelet, le 25 janvier 1848, ne nous laissera aucun doute sur ce point.

« Le trente de mars mil sept cent trente-deux, est née à onze heures du matin, et a été baptisée le même jour, par moi soussigné curé-doyen de cette paroisse, Josephe-Françoise-Ursule, fille légitime de sieur Henri de Covorde, écuyer, capitaine de cavalerie au régiment de la Tour et de dame Elizabeth-Charlotte Brioy; ses parrain et marraine ont été Jean-François Castille, au nom de sieur Adrien-Joseph de Mulet du Petit Rieux, et Marie-Josephe Leborgne, au nom de Françoise Doré Moran soussignés; lesquels interpellés s'ils savent écrire, ont dit le savoir; étoit signé :

Jean-François CASTILLE, Marie-Josephe LEBORNE, et Antoine PRÉVOST.

« La vie de cette religieuse fut imprimée après sa mort, 1 vol. in-12; elle est écrite avec simplicité ingénue et sans art, ce qui donne un nouvel intérêt au tableau des vertus chrétiennes. » (Dict. hist. de tous les hommes nés dans les 17 provinces belgiques, pour servir de supplément aux délices des Pays-Bas. Paris, édit. de 1786).

sur la demande d'Anthoine Prévost, curé-doyen d'Hesdin (1). Ce curé originaire de cette ville même, était l'oncle du trop célèbre abbé Prévost, cet

(1) Nous donnons ici un extrait des registres de cette confrérie, qui constate l'authenticité de la parcelle du bois précieux de la vraie Croix, que la paroisse possède encore aujourd'hui.

« François de Valbelle de Tourves, des Vicomtes de Marseille, par la grâce de Dieu et du St-Siège apostolique, évêque de St-Omer, à tous ceux qui ces présentes verront, salut en Notre Seigneur; nous certifions et attestons que le dix août de l'an 1725, nous avons ouvert un paquet en présence de Mtre François Barlot, prêtre et chanoine de l'église collégiale de St-Pierre d'Aire, et notre secrétaire, dans lequel il y avoit des bulles d'indulgences en faveur des confrères de la confrérie de la Ste-Croix de Notre-Seigneur J.-C., qui doit s'ériger, sous notre bon plaisir, en l'église paroissiale de la ville d'Hesdin, et une petite boîte de bois couverte d'un cuir rouge, dans laquelle il y avoit une croix de cristal dorée, et ornée à l'entour de filograne, contenant quelques particules de bois de la Ste-Croix de Notre-Seigneur J.-C., que le révérendissime Seigneur François-Marie-Arriguis-Patrice Florentin, évêque de Potitian, dit être tirée des lieux authentiques; à laquelle Croix, il y avoit un fil de soie rouge liée avec le cachet de mondit Seigneur, imprimé sur cire d'Espagne rouge, et qu'il a donnée pour la plus grande gloire de Dieu, et la vénération de la Ste-Croix, au père J.-B. Malatra, prêtre de la Société de Jésus, qui l'a remise au Père Joseph Bernard de l'ordre de la Ste-Trinité, provincial de la province de Provence, l'ayant lui-même concédée avec les mêmes privilèges à M. Pierre Lavage, agent en cour Romaine en Suisse; ledit Lavage enfin l'a donnée à la confrérie de la Ste-Croix à ériger sous notre autorité, dans la dite église de Hesdin, comme il a apparu par lettres authentiques dudit Révérendissime Seigneur, évêque de Potitian; c'est pourquoi voulant accorder aux confrères de la vraie Croix, ce qu'ils nous demandent, et augmenter autant qu'il est en nous le culte de la Croix, nous avons approuvé les dites particules de la Ste-Croix, comme certaines et indubitables, et nous avons permis et permettons qu'elles soient exposées dans l'église d'Hesdin à la vénération publique des fidèles...... » FRANÇOIS, *évêque de St-Omer*.

auteur si fécond de romans riches de style et d'imagination (1). Ce fut pendant son administration que l'église a été entièrement repavée, et que disparut la tribune des échevins, placée provisoirement contre un pilier au-dessous de la chaire lors de la construction du nouveau chœur.

Pendant que tout contribuait à l'honneur de cette paroisse, la discorde, ce fléau moral, vint jeter la désunion entre le chapitre, le clergé paroissial et les administrateurs de cette commune. En ce temps, l'usage ou mieux la reconnaissance avait consacré des droits et des priviléges à l'égard des magistrats, tels que l'entrée du chœur, le pain bénit, l'encens, etc.

Cet hommage, on le sait, se rapportait au Roi, comme fondateur, aussi fallait-il s'adresser à ses représentants, hauts-justiciers et marguilliers, pour disposer des lieux et places dans la maison de Dieu.

Delà, ce dédale de concordats, d'arrêts du parlement, pour maintenir ces droits honorifiques, où le chapitre comme le bailliage, se procurèrent des armes, pour appuyer leurs prétentions respectives.

(1) L'abbé Prévost Antoine, né à Hesdin en 1697, et décédé en 1763, auteur d'un grand nombre d'ouvrages, dont la collection forme au moins 200 volumes in-12. En 1719 et 1720, étant chez les Bénédictins, il travailla à la Gaule Chrétienne (*Gallia Christiana*), vaste recueil qui exigeait de ses auteurs plus d'érudition que de génie. L'abbé Prévost en fit un volume.

Les chanoines firent revivre un arrêt autrefois surpris au Parlement de Paris, bien que contraire aux lettres-patentes de 1564, pour enlever au curé *les fruits de la meilleure des trois cures du vieil Hesdin, de Notre-Dame, de St-Martin et de St-Hilaire*, tandis que la fabrique touchait les revenus des deux autres. A cette époque déjà éloignée, les honoraires dudit curé, étaient bien modiques, car à peine avait-il de quoi se procurer *les livres nécessaires pour catéchiser ses paroissiens.*

Cette raison détermina les échevins à lui allouer une somme de 150 florins, jointe à *un droit de gambage sur les brasseurs, de dix lots de bière par chaque brassin.*

Bientôt le chapitre poussa plus loin ses exigences; contrairement au traité de 1573, il s'arrogea le titre de *curé primitif, de patron, de collateur de la cure*, droit qu'il exerça, pour la première fois, l'an 1741.

Les chanoines s'autorisaient d'une patente de 1563, par laquelle Philippe 2 leur avait cédé cette prérogative, alors que la cure d'Hesdin n'était pas suffisamment rétribuée; mais elle devait cesser, quand par de nouvelles lettres-patentes de ce prince, en 1596, les bénéfices des chapelles de St-Louis furent accordés au curé-doyen, pour augmenter son traitement jusques-là si minime.

Ces Messieurs s'étaient en outre affranchis d'un

article du concordat de 1567, passé par leurs devanciers, reconnaissant pour curé-doyen celui qui avait été nommé par le Roi; enfin depuis long-temps, un arrêt du conseil d'Artois leur avait accordé la moitié des cires, ablutions, etc., dues seulement audit curé.

Ainsi, maître absolu de toute l'église, et pour des raisons à nous inconnues, le chapitre alla jusqu'à interdire le chœur, pour l'inhumation de *maître J.-F. Pruvost, décédé curé de la paroisse.*

Incontinent les *Gradués* de la ville, ainsi que toute *la noblesse*, firent une délibération afin de contraindre les chanoines à laisser inhumer, dans le sanctuaire, leur vénérable doyen, avec ordre à son successeur, nommé par le chapitre de procéder, sans plus de retard, à cette inhumation refusée avec tant d'opiniâtreté.

A M. J.-F. Pruvost succéda Philippe Mabille qui, le premier, permit aux séminaristes de venir, les jours de grandes fêtes, donner plus de pompes, par leur présence, aux solennités du chapitre (1).

(1) Le petit séminaire d'Hesdin fut fondé en 1697, par Ursule le Merchier, dame de Limart, pour douze jeunes-gens se destinant à l'état ecclésiastique. Ses revenus montaient à 6,000 livres. C'est là qu'un jeune Hesdinois avant 1793, par des études solides, se prépara à conquérir ses épaulettes de lieutenant-général du génie, le vicomte Garbé, décédé en cette ville, membre de la chambre des députés, pour l'arrondissement de Montreuil.

Aujourd'hui cet établissement sert d'écoles primaires, pour les deux sexes, où se donne l'enseignement mutuel.

Sur ces entrefaites, le mauvais génie de la discorde vint de nouveau jeter le désaccord entre les chanoines et l'échevinage à l'occasion de la mort de plusieurs membres de la collégiale.

Les mayeur et échevins firent défense aux chanoines d'enterrer leurs confrères dans le sanctuaire, au-dessus des gouverneurs, comme ils s'étaient permis de le faire précédemment, au lieu de les inhumer en face de leurs stalles, selon la teneur d'un arrêt de 1586.

Dès ce jour, les hauts-justiciers, au nom du Roi, firent enlever les inscriptions en marbre à *rez de pavé*, sur les tombeaux des chanoines inhumés près des gouverneurs, et condamnèrent le chapitre à *une grosse amende*, avec injonction de ne plus rien entreprendre désormais *sur les droits de Sa Majesté.*

Le chapitre ne se tint pas pour battu.

Le jour de la Ste-Vierge, 15 août 1752, les autorités, tenues d'assister à la procession royale, se présentèrent en corps, revêtues des marques de leur dignité, dans l'église paroissiale. Arrivées à la grille du chœur faisant face à la nef du milieu, le bédeau du chapitre, revêtu de sa *belle livrée*, refusa de leur ouvrir la porte, au nom de MM. les chanoines. Sans tenir compte de cette défense, les échevins pénétrèrent dans le sanc-

tuaire, à l'aide d'une clef que leur avait procurée la femme du clochement (1).

Après quelques observations assez vives, l'affaire se termina par l'emprisonnement du bédeau, ordonné par les mayeur et échevins.

Cependant, l'affaire fut instruite et jugée par le sieur de Billy, commissaire délégué au nom de Mgr. d'Aligre, intendant de la province d'Artois, le 28 octobre de la même année ; les chanoines se virent condamnés à douze mille livres de dommages et intérêts, avec ordre de tenir la porte du chœur ouverte aux magistrats, lors des solennités religieuses.

Le chapitre, de son côté, en appela au Parlement de Paris contre les magistrats « pour avoir forcé l'entrée du sanctuaire et emprisonné leur bédeau. » L'affaire n'en resta pas moins en litige jusqu'au mois d'août 1770, que Louis XV expédia de Versailles une lettre-patente, pour faire cesser enfin ces divisions fâcheuses qui existaient depuis plus de deux cents ans à l'occasion de cette église mixte.

Sur ces entrefaites, un événement imprévu, l'expulsion des jésuites en France, procura aux chanoines une église improvisée, celle du collége

(1) Quelque plaisant de l'époque fit, à cette occasion, un petit poème tragi-comique intitulé : *la Chapitromancie.*

de cet ordre enseignant (1) ; ils y furent transférés. A la suite de cette translation du chapitre dans l'église des jésuites, une partie de l'argenterie de la paroisse fut donnée aux chanoines (2). Mais cette paroisse s'embellissait toujours, sa belle et vaste sacristie avait été bâtie dans le courant de l'année 1774.

A quelques années de là, Joseph Mabille, curé-doyen, descendit dans la tombe, l'an 1782 ; il eut *maître Hurache* pour successeur.

Sous ce nouveau curé-doyen, le souffle révolution-

(1) Ce collége fondé en 1613 par lettres patentes de l'Archiduc Albert et de l'Archiduchesse Isabelle-Claire-Eugénie, Gouvernante des Pays-Bas, jouissait en 1789, de 9,689 livres de rente, et avait un encaisse de 27,691 liv. ; tous ses biens ont été vendus. Cet établissement sert aujourd'hui d'hôpital civil et militaire ; il porte le nom de *St-Jean l'Evangéliste.*

(2) Il leur fut donné six chandeliers d'argent, quatre calices, un encensoir avec la navette, deux burettes et leur plateau, le tout aussi en argent, une somme de quatre mille livres, et la permission au chapitre, de se servir pendant quatre années, les jours de procession, du dais et des chappes de la paroisse. Les chanoines emportèrent en outre, seize statues du chœur, la moitié des livres de chant, missel, processionnaux, ainsi qu'une cloche, et une rente de trente livres à recevoir des Magistrats.

Cette transaction passée entre le clergé de Notre-Dame, le chapitre, les mayeur et échevins fut approuvée par Mgr. Conzié, évêque de St-Omer, dans une de ses visites épiscopales, et signée de MM. Dupond chantre et chanoine, Lenfant, Langlet, Cornuel, Cappe, Sorel, Lelong, Duhamel, André, Popillion, Cordier, Legrand, Wavrans, *chanoines ;* de Joseph Mabille, curé-doyen, Salperwick Marquis de Grigny, Blin, Laisné, Fléchin, Marquis de Wamin, Coffin avocat, Cauwet, Cardon, Mabille, Hallette, Petit, Wallart, Prévost, Dessart.

naire de 1793, est venu enlever hommes et choses. L'église des chanoines est tombée sous le marteau démolisseur de cette époque (1), et l'église paroissiale, dépouillée de tous ses ornements devint le temple de la déesse Raison.

Lors du concordat, le culte fut rétabli dans l'ex-église des Récollets, que nos orages politiques avaient épargnée. Trop étroit pour contenir la population de la ville, ce temple fut vendu et démoli en 1813, et l'ancienne église paroissiale rendue à sa première destination, aux frais de la commune, sous les auspices de M. Danvin, maire (2).

Cette église, qui avait beaucoup souffert, ainsi que nous l'avons dit, avait perdu ses ornements et son précieux mobilier; les murailles restaient; les

(1) Sur l'emplacement de l'ancienne collégiale, M. Coffin du Mesnil, fit construire une vaste salle, adjacente à l'hôpital civil, pour les femmes infirmes, et une autre pièce qui sert d'école aux enfants, tenue par les Dames de St-Vincent-de-Paul.

(2) L'église des Récollets, dont l'origine remonte à 1609, avait eu pour fondateur, le Sire de Tramecourt. Ce couvent fut converti en magasin, et l'église fit place à l'habitation, occupée aujourd'hui, par le sieur Torcy, bonnetier, en face de la rue de la paroisse.

Plusieurs jeunes Hesdinois, enlevés à leurs études chez les Récollets, lors de la révolution, suivirent avec distinction la carrière des armes. Nous citerons Pierre-Jean-Romain de Bertrand, né le 28 février 1774. Entré dans l'armée française, comme simple volontaire, en 1792, il fut promu au grade d'officier en 1794, passa capitaine dans un régiment d'infanterie en 1813, et reçut la croix de Chevalier de St-Louis en 1818, des mains de son colonel, sur la place de St-Omer; admis à la retraite en 1823, il rentra dans sa famille, à Dunkerque, où il mourut, le 24 janvier 1837.

deux années 1811 et 1812, furent employées à la restaurer totalement.

Les riches boiseries qui décorent le chœur, la belle gloire de la Vierge au-dessus du maître-autel, le dôme magnifique qui le surmonte provenant de l'église des Récollets, attestent la foi, le talent, et la patience de ces religieux; *fides alit artem.*

La chaire de vérité, les stalles, six confessionaux et trois autels (1), sont également dûs, dit-on, au ciseau habile de ces bons pères.

Quelques tableaux de maître, ont excité dans ce temple, la convoitise de plusieurs touristes anglais. On remarque surtout à l'autel du Sacré-Cœur, à droite de l'abside, St-François Xavier de grandeur naturelle, provenant de l'église des Jésuites; il est représenté ressuscitant un mort, dans une de ses courses évangéliques, chez les Indiens; la nôce de Cana, placée au-dessus de l'autel St-Roch et d'autres tableaux assez nombreux qui retracent divers sujets bibliques; ils décoraient autrefois les églises des Récollets et de l'abbaye de Dommartin (2).

(1) L'autel de la vraie Croix, celui de St-Roch et du Sacré-Cœur, l'ancien maître-autel des Récollets.

(2) Avant 1793, il existait dans cette commune, à quelques kilomètres d'Hesdin, une riche abbaye fondée en 1121, par Milon, évêque de Térouane; elle avait un enclos muraillé de 40 *journaux*, et possédait en tout 900 journaux de terre. De cette abbaye il ne reste plus que le vaste enclos!

Le maitre-autel, dit *à la Romaine*, aujourd'hui dans le Sanctuaire, est grâcieux et bien exécuté. Il est dû au ciseau d'un artiste de cette ville, *Meunier*, ainsi que plusieurs belles statues, celle de St-Louis, entre autres (1).

Immédiatement après la révolution, l'abbé Duchateau qui avait succédé à M. Dufour, ne fit que passer à la cure d'Hesdin pour être remplacé par Etienne Pruvost.

Homme de talent et de tact, l'abbé Pruvost sut bientôt donner à son église un éclat peu ordinaire, en lui procurant vases sacrés, linges et ornements précieux. Sous lui, le chœur fut repavé en marbre noir et blanc, et le reste de l'église en un marbre qui semblerait venir des carrières de Wandonne.

Quelques pierres sépulcrales provenant sans doute du Sanctuaire, peu intéressantes du reste, furent reléguées dans les bas-côtés.

Plusieurs beaux ornements d'un travail minutieux et riche coûtèrent la vie, à la marquise de Bryas, cette pieuse et noble dame qui les confectionna.

(1) Le revers du maître-autel porte cette inscription : *Dédié à M. Pruvost, curé doyen d'Hesdin, par M. Goulveault, doreur : et à M. Prévost, Maire de la ville, en* 1813.

Sur le pilier d'une colonne, au bas des stalles, vis-a-vis la porte de la sacristie, on lit entr'autres, du côté du chœur : *Valéri, ange plaisant. Duchateau, curé :* du côté opposé, *Guillaume Dancin, Maire.*

Aux jours de notre enfance, un nombreux clergé édifiait, dans ce temple, la foule des fidèles assemblés au son des cloches et d'un bruyant carillon (1).

L'une de ces cloches, la plus forte des trois, faillit en 1829, écraser l'orgue, heureusement une énorme poutre la retint dans sa chûte. Toutefois une large fente en nécessita la refonte dans le courant de la même année, sous les auspices de M. Liévin Prévost, Maire de la ville.

Cette cloche pèse 2,600 livres, ayant quatre mètres 2 centimètres de circonférence (2).

Ma tâche est accomplie ; je l'avouerai, plus d'une

(1) Ce carillon se compose de 13 cloches, l'une d'elle porte cette inscription : *Hevvvin*, 1580 ; sur une autre on lit : *A l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie*, 1643.

(2) Elle fut nommée *Cécile*, par Guillaume Danvin, ancien Lieutenant-Général du Bailliage d'Hesdin, et par dame *Cécile* Blin, veuve de Messire Jules-César de Locher, ancien capitaine au régiment Suisse de Diesbach, Chevalier de St-Louis, Lieutenant des Maréchaux de France. Cette noble dame, accessible à tout le monde, était la Providence du pauvre et du malheureux.

M. Pruvost curé-doyen, et dame Henriette Lamiot donnèrent le nom d'*Henriette* à la seconde cloche, dont le poids est de mille livres, et la circonférence, de trois mètres cinq centimètres.

Quant à la troisième cloche, beaucoup plus ancienne, elle porte l'inscription suivante : *Charles, Duc de Créqui, Pair de France, sous le règne de Louis XIV, premier Gentilhomme de sa chambre, et Gouverneur de la ville d'Hesdin ; et Messire du Fresnoy, Maistre des armées du Roi, Lieutenant au Gouvernement d'Hesdin : De Berranger m'a fait.* Elle a 2 mètres 35 centimètres de circonférence.

Maintenant, un modeste cénotaphe en pierre, surmonté d'une croix, et érigé, à l'aide d'une souscription, au centre du cimetière,

fois, j'ai hésité à paraître dans cette enceinte, au milieu des hommes d'étude qui m'entourent; toutefois comptant sur leur indulgence, j'ai fait céder mon sentiment de juste crainte, à celui de la confiance. J'ai voulu en ce jour solennel, dans cette honorable assemblée, rendre un hommage

près du Calvaire, par les soins de l'abbé Guillaume, son ancien vicaire, aujourd'hui curé-doyen de Norrent-Fontes, indique la tombe de l'abbé Pruvost.

Originaire de l'arrondissement de St-Omer, né à Aire le 26 décembre 1759, après s'être distingué dans ses cours, au séminaire de St-Omer, où il reçut la prêtrise, l'abbé Etienne Pruvost fut envoyé comme professeur au collége d'Hesdin, en 1781.

Son mérite ne put échapper aux yeux de ses supérieurs ecclésiastiques ; d'abord vicaire de cette paroisse en 1784, et après un exil de quelques années, la cure lui advint en 1811, comme une récompense de son zèle et de ses vertus ; il fut élevé à ce poste éminent, par Mgr. de la Tour d'Auvergne, actuellement Prince de l'église et Doyen de l'épiscopat Français.

Vous dire que ce vénérable Prélat lui a offert la direction de son grand séminaire, que sa modestie lui a fait refuser, c'est faire son plus bel éloge. C'est sous ce prêtre distingué, que le pieux Doyen de Notre-Dame, s'initia dans nos mystères redoutables, à sa sortie du séminaire, pour devenir vicaire, puis Doyen de l'antique Cathédrale de St-Omer [A].

Etienne Pruvost, d'un commerce agréable, plein d'aménité et de savoir, a laissé un souvenir bien cher aux habitants d'Hesdin qu'il édifia pendant un demi-siècle. La mort est venue frapper ce beau vieillard à l'âge de 83 ans, décédé le 12 novembre 1842, curé-doyen de cette ville, vicaire général et grand doyen de l'arrondissement de Montreuil.

Un de nos honorables collègues a tracé en style fleuri sa

[A] *L'abbé Duriez, né à Zudkerque, arrondissement de St-Omer, ancien vicaire d'Hesdin, et membre titulaire de la Société des Antiquaires de la Morinie.*

publique de ma vive gratitude, aux hommes distingués qui ont bien voulu m'admettre au nombre des membres d'une Société, dont le zèle éclairé, et les nobles efforts tendent à donner partout, une impulsion soutenue aux études si utiles, si intéressantes de l'histoire et de l'archéologie.

biographie, dans *l'Ami de la Religion*, l'abbé Fréchon, chanoine-titulaire de la Cathédrale [A].

Puissent ces quelques fleurs jetées sur la tombe du vénérable Doyen que nous avons connu et chéri, apprendre à nos arrières-neveux, que l'histoire toujours burine dans ses annales, le nom de l'homme de bien ! [B].

[A] *L'abbé Fréchon, né à Hesdin, ancien professeur de théologie. chanoine titulaire d'Arras, membre de plusieurs Sociétés savantes, et aujourd'hui député à l'Assemblée nationale, pour le Pas-de-Calais.*

On ne saurait trop faire connaître les hommes qui se sont distingués par leurs talents ou leurs vertus, afin d'inspirer l'amour du bien, en donnant des exemples à suivre : aussi nous citerons encore un Hesdinois.

Joseph Berlin Alloy, né à Hesdin en 1773, parti comme simple réquisitionnaire, devint bientôt quartier-maître. Mais trop faible pour le métier des armes, il se mit dans l'enregistrement qu'il géra loyalement jusqu'à sa mort arrivée à Boulogne, le 26 août 1836. Il fit au Musée de cette ville, un don de 4,000 fr. pour la galerie des antiquités qui porte son nom. Hesdin aussi ne fut pas oublié, à l'heure dernière du sieur Alloy. On lit dans son testament : « Je lègue à M. Liévin Prévost, Maire de la ville d'Hesdin, une somme de cinq mille francs, pour contribuer à fonder dans cette ville, une salle d'asile, ou, s'il en existe une, employer cette somme à l'établissement d'une caisse d'épargne ou toute autre institution, à son choix.

[B] *M. l'abbé Bonnière (Benjamin) né à Dohem, canton de Lumbres, arrondissement de St-Omer, a remplacé M. Prévost, comme curé-doyen d'Hesdin; il est le 19me curé de cette ville, depuis sa fondation, en 1554.*

L'auteur de la Biographie de Robert de Fiennes, à qui le rapport sur son travail a été communiqué, ayant désiré introduire un supplément dans le volume même où se trouvent la biographie et le rapport, la Société des Antiquaires de la Morinie, qui désire compléter autant que possible les documents sur ROBERT *dit* MOREAU DE FIENNES, *a accédé volontiers à la demande faite par M.* Edouard GARNIER. *Ce supplément détaille principalement quelques faits qui n'avaient été racontés que d'une manière abrégée; il y ajoute de bonnes pièces justificatives puisées particulièrement dans les archives nationales.*

SUPPLÉMENT

A LA

BIOGRAPHIE DE ROBERT DE FIENNES,

PAR L'AUTEUR, M. EDOUARD GARNIER.

Lors de la déclaration de la guerre à la France par le Roi d'Angleterre (10 août 1337), Philippe de Valois convoqua la noblesse d'Amiens, par des lettres du 24 août suivant ; il y donne l'ordre à trois de ses conseillers, les chevaliers Gérard de Pequigny, sire de Béchicourt, Bernard, sire de Morœil et Renaud d'Aubigny, de faire le dénombrement des nobles de ce bailliage, qui devront se trouver réunis à Amiens dans la quinzaine de la Nativité de N.-D. Les lettres par lesquelles les commissaires rendent compte au Roi du résultat de leur mission, sont parvenues jusqu'à nous (1) ; ils y font l'énumération des Chevaliers et Seigneurs qui s'étaient rendus dans les différents endroits assignés pour le rendez-vous ; le 5 septembre, les

(1) Portefeuilles de Fontanieu, vol. 73, règne de Philippe VI. Mss de la biblioth. nation. Elles sont datées d'Arras, 18 septembre 1337.

commissaires sont à Amiens où ils reçoivent les chevaliers de la prévôté de Foulloy ; le 9 à Oisemont, où viennent les hommes d'armes et de pied de celle de Vimeux ; le 14 septembre enfin à Montreuil-sur-Mer, où ils avaient ajourné le prévôt et les sergents de cette prévôté. Là vinrent Messire Moreau de Fiennes, avec sa bannière (1), le Seigneur de Fiennes avec un autre Chevalier, tous deux avec leur bannière, la dame de Louvilliers, le châtelain de Berghes, le Seigneur de Renty, huitième, monté et armé, et avec eux un grand nombre de Seigneurs, de gens d'armes et de pied de la même prévôté. Cette petite armée se réunit enfin à Amiens et y séjourne deux semaines entières (2), attendant l'ordre de marcher contre les Flamands.

Après la célèbre bataille de Crécy, l'armée anglaise vint mettre le siége devant Calais. Pendant que le Roi d'Angleterre poursuivait ce siége mémorable, Philippe de Valois avait confié le commandement de la place importante de St-Omer à trois capitaines célèbres, le Comte de Montbéliard, Robert de Fiennes, qui s'était constamment distingué dans ces guerres, et Gui de Nesles (1347). La défense des autres places fortes fut aussi confiée à des Chevaliers de distinction; Gauthier de Brienne, Duc d'Athènes, commandait à Arras ; Aire, Bou-

(1) Voir la note de la page précédente, f° 61.

(2) Daire, hist. d'Amiens, t. 1, p. 216.

logne, Montreuil, étaient aussi vaillamment défendues. Un jour un parti d'Anglais, fort de deux mille hommes, se détache du camp de Calais et s'avance dans le pays de St-Omer. A cette nouvelle, les Capitaines de St-Omer, envoient à leur rencontre un détachement dont l'un deux, Gui de Nesles, prend lui-même le commandement. Renforcé de quelques troupes des garnisons de Boulogne et d'Aire, de Nesles atteint les Anglais à Tournehem, leur tue plus de 600 hommes et s'empare de leur butin. Une autre fois, une troupe de Flamands commandés par un Chevalier nommé Oudard de Renti, s'avança jusqu'à Arques et mit le feu à cette ville. Aussitôt les trois Commandans de St-Omer se mirent à leur poursuite; on en vint aux mains, les Flamands enveloppés par de Fiennes et Charles d'Espagne, virent 700 des leurs, périr dans ce combat meurtrier; le reste fut mis en fuite. Gui de Nesles fut grièvement blessé dans cette rencontre, qui eut lieu le 12 avril 1347. (1)

Il est fait mention de Robert de Fiennes dans un rôle, daté du 23 août 1350, contenant la liste des Barons et Chevaliers, Bannerets auxquels le Roi de France a fait écrire pour leur ordonner de se rendre auprès de lui lorsqu'il aurait besoin de leurs services. Dans la partie du rôle qui contient l'énumération des Chevaliers de Senlis, Amiens et Vermandois, on remarque les Comtes de Flandre,

(1) Hennebert, hist. d'Artois, t. III, pag. 200.

de St-Pol, de Dampmartin; les sires de Coucy, de Fiennes, de Créquy, Jean de Montmorency et plusieurs autres Seigneurs puissans.

Ce fut vers cette époque, et pour récompenser Robert de ses nouveaux services, que le roi Jean lui fit don de la maison de Bellefontaine dans le Comté de Boulogne (1).

La guerre fut quelques temps suspendue par une trêve conclue à Bordeaux le 23 mars 1356, par l'entremise du Cardinal Talleyrand de Périgord, légat du Saint-Siége. On nomma dans chaque province, des gardiens chargés de punir ceux qui violeraient cette trève, qui devait durer jusqu'aux fêtes de Pâques. Robert de Fiennes, le Comte de St-Pol et trois autres Chevaliers, furent nommés pour la faire observer dans la province de Picardie. (2).

Lors de la descente des Anglais en France en 1359, Edouard III entre en Picardie et tente le siége d'Amiens; le Connétable, qui avait mis cette ville dans un état formidable de défense, le force à le lever. Les Anglais vont assiéger Reims; mais les habitans repoussent courageusement leurs attaques et les obligent à se retirer après un siége

(1) Inventaire du Mémorial de la cour des comptes, côté A 2e, contenant les dons faits par le roi Jean de 1354 à 1356, pag. 30. (Archiv. nation.).

(2) Rymer, Fœdera etc., t. VI, pag. 3 et suiv. Edit. de 1708.

de sept mois. Edouard III, trompé dans ses espérances, dirige son armée vers la Bourgogne et met le siége devant Tonnerre. Pendant ce temps le Connétable, nommé Lieutenant du Roi en Bourgogne, avait quitté Amiens pour se jeter dans Auxerre avec un nombre considérable de gens d'armes. Les Anglais, après avoir pris Tonnerre, passent l'Armanson, mais apprenant que de Fiennes défend Auxerre, n'osent l'attaquer et prennent le chemin de Noyers (1). Le Duc de Bourgogne racheta ses Etats du pillage moyennant 200,000 francs; ainsi le Roi d'Angleterre, non-content de ruiner la France en la dévastant, payait encore ses troupes avec l'argent français. Pendant qu'Edouard III, dirigeait son armée vers Nevers, et, traverversant le Gâtinais, se disposait à venir camper sous les murs de Paris, le Connétable ne demeurait pas inactif, et reprenait sur les Anglais, les forteresses de Regennes et de la Motte de Chanley en Bourgogne. Le traité conclu à ce sujet entre de Fiennes et les deux Capitaines Anglais qui commandaient dans ces forteresses, lors de la capitulation, est parvenu jusqu'à nous. Les Anglais s'y obligent à démolir les deux châteaux-forts en les quittant, ils ne pourront, pendant l'espace d'une année entière, faire la guerre dans le pays, à moins d'être dans l'armée du Roi d'Angleterre; s'ils accomplissent ces conditions le Connétable s'engage à leur payer

(1) Froissard, liv. 1, chap. CCX.

26,000 florins d'or, en deux termes, et, pour garantie du paiement de cette somme, il leur donne en ôtages dix Chevaliers de sa compagnie (1).

L'armée anglaise, après avoir dévasté le Gâtinais, vint camper aux environs de Monthléry et de Longjumeau (1360). Edouard III avait son quartier-général au château de Chanteloup près de Monthléry. Ce fut pendant le court séjour des Anglais sous les murs de Paris, que ce Roi consentit pour la première fois à traiter de la paix. Une conférence à ce sujet, fut ménagée par les soins de frère Symon de Langres, Général des Frères Prêcheurs, Légat du Pape; elle se tint dans la maladrerie de Longjumeau, le dernier jour de mars 1360. Le Régent y envoya le Connétable de Fiennes, le Maréchal de Boucicaut, l'abbé de Cluny, Guillaume de Montaigu, évêque de Térouanne, dans lequel le Régent avait une grande confiance, Maillard, le fidèle bourgeois de Paris, plusieurs Chevaliers et bon nombre de clercs et de conseillers. Les négociateurs anglais étaient le Duc de Lancastre, le Comte de Northampton, Chandos et quelques autres Capitaines; mais les envoyés ne purent s'entendre et se séparèrent sans avoir conclu (2). Edouard cependant

(1) Voir Rymer Fœdera, t. VI, p. 147 et suivantes, édition de 1708.

(2) Chroniques de France, par Nicole Gilles, revues par Belleforest, f° 253.—Velly, hist. de France, t. V, p. 221.—Voici de quelle manière un poète contemporain distingué, Eustache des Champs, raconte cette conférence :

songeait sérieusement à faire la paix avec la France; les négociations furent reprises à Brétigny, près de Chartres. Par ce traité, conclu au mois de mai suivant, la France s'engage à livrer à l'Angleterre, pour la rançon du Roi, nos plus belles provinces, et à payer une somme considérable; elle promet en ôtage, comme garant de l'exécution de ce traité, l'élite de la noblesse française; ce furent: les deux fils du Roi de France, Louis, Comte d'Anjou, Louis, Comte de Poitiers, le Duc d'Orléans, frère du Roi, le Duc de Bourbon; parmi les autres ôtages on remarque, le Comte de Blois, le Comte de St-Pol, le Sire de Coucy, Robert de Fiennes (1).

« Le roi anglois print son séjour,
Le mardy de mars deirain jour
L'an mil CCC, cinquante et neuf.
A Chantelou, le mieulx qu'il puet,
Se logea et son ost empres,
De leur logis dura le très
Jusqu'à Long Jumel et Corbeil.
Frère Symon dont parler veil,
De Langres maistres et divins
De l'ordre de tous les Jacobins,
Légat envoié celle année
Du Pappe, fist faire assemblée
Pour la paix le grand venredi
A Long-Jumel l'an que je di;
Et là envoya le Régent
Ceuls qui s'ensuivent de sa gent
Des plus grans et plus honourables;
Là fut présens *le Connestables*
De Fiennes, et Bouciquaux,
Qui fut de France mareschaux,
Garencières y ont mené,
Et de Vinay en Daulphiné
Y fut le Seigneur,........
.... mais petit y firent,
Car sanz traictié se departirent
Du lieu et de la maladrerie,
Tant l'une comme l'autre partie. »

(Ms de la biblioth. nation. 7219. Poésies d'Eustache des Champs f° 574 v° et 575 r°—Dans l'édit. de Crapelet, pag. 246 et 247.

(1) « Et sont les ostages.... qui demorront pour le Roi de France, ceux qui s'ensuent.... le Comte de Bloys,.... le Comte de Saint-Pol,.... le sire de Coucy,.... *le sire de Fieules*,.... le sire de Montmorency, etc. » (Traité de Brétigny. Archiv. nation. Série J. carton

le sire de Montmorency; Edouard III, de son côté, renonçait à toute prétention à la couronne de France.

Malgré ce traité, les hostilités n'avaient pas entièrement cessé entre les Anglais et les Français; plusieurs petits combats avaient été livrés et, dans l'un desquels, un anglais, nommé Barthélemy de Burghersh et d'autres Chevaliers, avaient été faits prisonniers. Des commissaires furent nommés des deux côtés, pour arrêter et punir les coupables, et Edouard III, au mois de juillet 1360, donna au Connétable de Fiennes, aux Maréchaux de Boucicaut et d'Audeneham et à plusieurs autres Chevaliers, des sauf-conduits pour circuler librement eux et leurs hommes d'armes, dans les possessions anglaises de France, se saisir des coupables, les punir et

638). « ... Les sires de Coucy, *de Fieules*, de Réaux, de Sainct-Venant, Garancières etc. (Invent. général des archiv. d'Angleterre, thrésor des chartres, p. 47, Traité de Brétigny). — Dans l'édition des grandes chroniq. de France, de M. Paulin-Pâris, on lit: « Le *Conte de Fiennes* » (p 1518, édit. in-4°); et le Ms des mêmes chroniques, n° 8395, de la biblioth. nat. porte: « Le *sire de Fieules.* » Rymer (Fædera, t. VI. pag. 186, 15e article du traité de Brétigny), a lu: « *de Fienles* »; mais c'est une légère erreur facile à réparer. On trouve dans Eustache des Champs le passage suivant; le poète après avoir rapporté les noms des premiers ôtages donnés pour le Roi Jean, continue ainsi son énumération:

« Bourbon, le sire de Coucy,
Le sire de Préaulx, Saint-Venant,
Hangest, *Fyennes* ensement,
Grancières, le daulphin d'Auvergne,
Montmorency bien si gouverne. »

(Ms: de la bibl. nat. 7219 f. 577; et dans l'édit. de Crapelet p. 257 et 258.)

remettre en liberté Burghersh et les autres anglais faits prisonniers (1).

Ce fut vers cette époque que le Régent, qui avait autrefois donné à Robert de Fiennes, en récompense des services qu'il lui avait rendus, une maison située à Amiens, avec ses dépendances, lui confirma ce don, par lettres du mois de septembre 1360. Ces lettres données à Boulogne-sur-Mer, nous apprennent que cette propriété avait été confisquée sur Jacques de St-Fuscien, condamné à mort et exécuté dans la ville d'Amiens, pour crime de lèze-majesté (2).

Le traité de Brétigny s'accomplissait lentement; le Roi de France fut amené à Calais, où la paix fut ratifiée par les deux Rois. Le nom de Robert de Fiennes, se trouve mêlé à toutes les transactions qui eurent lieu à Calais entre Edouard III et le Roi Jean, les 24 et 26 octobre 1360 (3). Parmi

(1) Rymer, Fœdera, t. VI, p. 205, édit. de 1708. Les lettres de sauf conduit sont datées de Westminster, 13 juillet 1360.

(2) Sans doute le même dont nous avons parlé page de la notice Les lettres de donation avaient été brûlées, c'est ce qui nécessita cette confirmation. Pièces justificat. n° 1 du supplément.

(3) 24 octobre. Le roi Jean renonce, en son nom, en celui de ses enfans et des grands du royaume, à toute guerre et *procès* contre le Roi d'Angleterre et ses successeurs. Il a fait jurer le traité par ses enfants et ses cousins, le Duc de Bourbon, le Comte de Blois, *le sire de Fiennes*.... le dauphin d'Auvergne. Dans la ratification du traité par le Roi Jean, celui ci promet de le faire jurer par les Prélats, Ducs, Comtes de son royaume; et ajoute : « et nous avons fait semblablement jurer toutes les choses

les provinces cédées par celui-ci à l'Angleterre, était le Comté de Guines (1), où était située la terre de Fiennes; par lettres en date du 26 octobre 1360, Jean ordonne au sire de Fiennes, et aux autres Seigneurs des comtés de Guines, de *Merlz* (Merck) et de Calais, d'entrer en l'hommage d'Edouard; il leur enjoint de lui obéir comme à leur Seigneur-lige, et les délie de leur serment de fidélité (2). Le Roi de France donne, le même jour, ordre au bailli d'Amiens, de mettre le Roi d'Angleterre en possession des comtés de Guines et des terres de Calais et de Merck (3); mais ces ordres ne furent pas exécutés, du moins relati-

devant dites, par noz enfans, le Duc d'Anjou, le Duc de Berry, le Duc de Tourraine, le Duc d'Orléans, notre frère, et noz cousins, le Duc de Bourbon,.... le Comte de Sairebruck, le sire de Craon, *le sire de Fieules*, le daulphin d'Auvergne, etc, » (Rymer t. VI., p. 128 et suiv,—D. Martenne, thes. nov. anecdot,, t. 1, col. 1451, 1454, 1162.) La même phrase se retrouve dans le traité d'alliance et d'amitié conclu à Boulogne, le 26 octobre suivant, entre les deux Rois. (Rymer, p. 261 et suiv.)

(1) Article 5 de la confirmation du traité de Brétigny. (D. Martenne. Veter. scriptor. nova collectio, t. 1, pars 2 pag. 186).

(2) « A noz amez et féaulx *le sire de Fieules*, notre cousin, Connestable de France, les Seigneurs de Fraiuville, de Liches, de Calembert et à tous autres Barons, Chevaliers et autres nobles de la comté de Guines et des terres et châtellenies de Calais, de Merlz, Hames, Couloigne, de Wale, de Oye, et de Saugace,.... nous vous mandons et commandons et à chacun de vous, que vous lui feciez (à Edouard III) et à ses hoirs, les hommages,... et lui obéissiez,... comme à Seigneur. » (Ms de la biblioth. nat., ancien fond franç. N° 8354, f° 24 v° et 25 r°).

(3) Ibid. f° 10, r°.

vement à la terre de Fiennes (1). Le Roi Jean partit enfin pour Boulogne le 29 octobre 1360 et, le samedi suivant, le Roi d'Angleterre s'embarqua pour retourner dans son royaume, emmenant avec lui les ôtages, qui, avant de quitter la France, lui avaient promis, sur leur honneur, d'être ses loyaux ôtages, de ne rien faire à son préjudice et de ne pas révéler les secrets du Roi d'Angleterre. Les lettres qui contiennent cette promesse, sont datées de Calais; parmi les Chevaliers qui les ont scellées de leur sceau, on remarque, Amaury, sire de Craon, Robert, sire de Fiennes, Connétable de France, Arnould, sire d'Audeneham, Maréchal de France (2).

Le Connétable ne devait pas rester long-temps prisonnier en Angleterre, et, dès le mois de décembre suivant, le Roi Jean le rappela pour lui donner le gouvernement du Languedoc. En 1366, Robert fit un échange avec Louis, Comte de Flandres, son cousin. Le Connétable lui donna les terres d'Herlinchone et d'Aeltert qui lui étaient échues de la succession de son cousin messire Henri de Flandre, pour lesquelles le Comte Louis lui cède la haute justice de la terre de Bambecque et lui promet de lui faire asseoir au plus près de Bourbourg, la valeur des terres cédées par le

(1) Lefebvre, hist. de Calais, t. II, p. 37, note 6.

(2) Rymer, Fœdera, t. VI, p. 279, édition de 1708.

Connétable. L'acte fut fait à Gand le 24 mars 1366 (1).

Voulant, suivant l'usage de son temps, laisser un pieux souvenir de ses sentimens religieux, le Connétable fonda en 1368, dans la ville de Lille, une maison de Frères-Prêcheurs et les établit dans un domaine qu'il avait acquis dans cette intention, et qu'il céda aux religieux, en toute propriété et Seigneurie, comme on le voit par la copie de l'acte de donation, daté du 7 septembre de cette année (2). Les lettres patentes de Charles V (21 du même mois), confirmatives de cette donation (3), nous apprennent que la maison des Frères Prêcheurs de Lille, située hors des murs de la ville, ayant été plusieurs fois, ainsi que leur église, dévastée pendant les guerres, et ces religieux étant pour le moment sans asile, Robert de Fiennes, mû par un zèle pieux, avait acquis dans la basse-rue de Lille, l'habitation dont il leur faisait don, ayant obtenu préalablement du Roi l'amortissement de cet héritage.

Le Château et la Seigneurie du Tret en Normandie, faisaient partie des nombreux domaines du sire de Fiennes, qui tenait cette terre du chef de sa femme. Un jour un officier de ce château se prit de querelle avec deux des tenanciers de son maître; des insultes les aggresseurs en vinrent aux

(1) Vieilleville, trésor généalogique, au mot Fiennes.

(2) (3) V. pièces justif. n° II et III du supplément.

coups, et frappèrent rudement l'officier; mais craignant la vengeance du sire de Fiennes, ils s'étaient mis sous la sauve-garde du Roi. Sur ces entrefaites arrivent au château du Tret plusieurs hommes d'armes du sire de Fiennes; on remarquait parmi eux le bâtard de Bournonville et un écuyer nommé Robert le Ront. Ils prennent fait et cause pour l'officier si gravement insulté et dont ils étaient les parens ou les amis, se font désigner les coupables et leur font subir le même traitement qu'ils ont infligé à l'officier; l'un des tenanciers reçut même une grave blessure à la main; l'échiquier de Normandie avait, pour cette raison, fait saisir la Seigneurie et le château du Tret et les avait mis sous la main du Roi, au grand dommage de Robert de Fiennes, qui avait dû payer les gages des gens que l'on avait commis à la garde de sa forteresse. Il s'adressa au Roi pour se faire réintégrer dans son bien, et Charles V, en considération des bons et loyaux services que lui avait toujours rendus le sire de Fiennes, à l'insçu duquel s'étaient passés les faits que nous venons de raconter, accorda, par des lettres de rémission, datées du mois de février 1379, pardon aux coupables et remit le sire de Fiennes dans la jouissance de son bien (1).

On ignore l'époque précise de la mort du Connétable, mais il vivait encore au mois de no-

(1) Archives nation. Trésor des chartes, reg. CXVI, pièce 132.

vembre 1384; il paie à cette date le cinquième de la terre de Rebecque, dépendance du château de Béthune et qu'il avait donnée à Lyonnel de Fiennes, son fils naturel (1). Comme il n'est plus fait mention de lui depuis lors, il est probable qu'il mourut vers cette époque (2)

EDOUARD GARNIER.

(1) D. Vieilleville, trésor généalogique, au mot Fiennes.

(2) Robert de Fiennes eut plusieurs fils naturels; le plus connu est Lyonnel surnommé le bâtard de Fiennes, qui figure au nombre des Chevaliers, qui servaient sous le Connétable de Fiennes, le 21 juillet 1366. (Pièces justif. n° V de la notice.) Trois ans plus tard (20 septembre 1369), il donne quittance au trésorier des guerres de la somme de 285 livres pour sa solde, celle de trois autres Chevaliers et 11 écuyers de sa compagnie, servant avec lui à St-Omer, sous le Connétable de Fiennes (le P. Anselme t. VII p. 170). Quelques années après (1372), le Duc de Bar lui fait une obligation de 200 francs d'or, monnaie de France, en reconnaissance des services que Lyonel lui a rendus dans ses guerres, et donne pour garant du payement de cette somme, un Chevalier nommé Roger de Hangest. (Vieilleville, trésor généalog.) Lyonel était Seigneur de Rebecques et de Souverain-Moulin; il avait épousé Martine de Pierrot et fut, à cause d'elle, Seigneur de Wimille, comme on le voit par un acte de foi et hommage que lui fait Jean de la Naoy, écuyer, pour un fief situé à Wimille, le 1er juillet 1388; et par la ratification d'une vente du 22 avril 1395 (ibid).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU SUPPLÉMENT.

I.

Donum factum Domino Roberto, Domino de Fieules, de quâdam domo sitâ Ambianis, que fuit Jacobi de Sancto Fusciano.

Charles, etc. Savoir faisons à touz, présens et avenir que comme pour considération des bons et aggréables services que a faiz longuement et loyaument à Monseigneur et à nous en noz guerres, nostre amé et féal cousin Robert sire de Fieules, Conestable de France, li eussions piéça donné à héritage une maison avecques toutes les appartenances séans à Amiens, laquelle tenoit, à son vivant Jaques de Saint-Fuscian, l'aisné, advenue et acquise à Monseigneur et à nous par la forfaiture du dit Jaques, qui pour certains cas touchans crime de lèze-majesté, fu exécutez en la dicte ville d'Amiens, par justice, si comme par noz autres lettres sur ce faites, séellées en soie et et cire vert estoit plus à plain contenu, lesquelles lettres ont esté arses et perdues par feu de meschief, si comme nostre dit cousin nous a dit et rapporté pour certain.

Nous recordans le dit don avoir fait, et qui ne voulons que pour cause de noz dictes lettres ainsi perdues, nostre dit cousin puisse estre troublez ou empeschiez en la pos-

session de la maison devant dictes ores ne ou temps avenir, considérant les diz bons et agréabbles services que nostre dit cousin le Connestable à faiz à Monseigneur et à nous en noz dictes guerres et autrement fait chascun jour, et espérons qu'il nous face ou temps avenir, la dicte maison avec toutes les appartenances d'ycelle, à Monseigneur et à nous avenue pour cause de crime de lèze-majesté comme dit est avons de rechief doin et donnons à nostre devant dit cousin le Connestable, de certaine science, grâce espécial et de l'auttorité royal dont nous usons en ceste partie et avoir à touz jours mais perpétuelement par nostre dit cousin, ses hoirs et successeurs ou aians cause de lui, non contestant que la dicte maison peust ou deust estre appliquée au domaine royal, autres dons ou grâces autreffois faiz par Monseigneur ou par nous à nostre dit cousin le Connestable et quelconques ordenances, mandemens ou deffenses faites ou à faire au contraire.

Si donnons en mandement par ces présentes lettres au bailly d'Amiens ou à son lieutenant que nostre dit cousin ou son certain mandement mette se mestier est en saisie et possession de la maison devant dicte et des appartenances et d'ycelle face li, ses hoirs et successeurs ou aians cause de lui, joyr et user paisiblement comme de son propre héritage et pour ce que ce soit, etc., sauf, etc. Donné à Boulougne-sur-la-Mer, l'an de grâce mil CCCLX, ou mois de septembre.

Signé par Monseigneur le Régent,

OGIER.

(Archiv. nation. trésor des chartes registre IIII.xxVIII pièce 114 f° 73 r° et v°).

II.

Donation par Robert de Fiennes, aux Frères Prêcheurs de Lille, d'une maison sise à Lille en la Basse-Rue, pour y établir un couvent de leur ordre.

Robert sire de Fiennes, Connestable de France à tous ceux qui ces présentes lettres verront, SALUT.

Comme nagaires nous ayons achetté et fait achetter pour nous par notre amé Chevalier Messire Colart de Leclile, à Caterine Anguille, veufve de Jehan Maigret et Jehan Maigret, son fils ung héritage qu'il avoit séant en la basse rue à Lille, qu'il tenoit de nous tout ainsy que le dit héritage s'estend et comprend devant et derrière les quattre cors et le.......... et empeschement que le dict héritaige devoit à nous et à plusieurs autres personnes, du quel héritage les dis Catherine et Jehan se sont tenus et tiennent pour payez et contens des deniers et de la valeur si comme par certaines lettres scellées de leur sceaulx peut plus plainement apparoir.

Sçavoir faisons que pour le sauvement de notre âme, pour Dieu et en aumosne et pour faire et fonder l'église, lieu et habitation des Frères Prescheurs, nous avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes de certaine science et grâce espéciale à nos biens amez en Dieu le prieur et les frères du couvent des Prescheurs de Lille, le dit héritage ainsi qu'il s'estent et comprent aveeq toute la Seigneurie fons et propriété que nous avions et tenions en ce le quel le Roy mon Seigneur nous amortit, si comme plus pleinement peut apparoir par ses lettres, à le tenir et posséder à toujours par les dis prieur, frères et couvent, sans rendre à nous, ne à nos successeurs aucune redevance ou rente, les quelles nous leurs

donnons et quittons par ces présentes, et pour ce que ce soit ferme chose et estable à toujours nous avons fait mettre notre grand scel à ces présentes en las de soye et en chire verte.

Donné à Huquelliers, le septième jour de septembre, mille trois cent soixante-huit.

Etoit signé sur le replis par Monseigneur le Connestable, présent Messire Guillaume d'Arras et Messire Demielle. Etoit signé J. Caron et scellé.

Collationné par nous écuyer conseiller secrétaire du Roy, maison, couronne de France et de ses finances, greffier en chef de la chambre des comptes conformément à l'arrest de la d. chambre, ce jourd'hui cinq aoust mil sept cent cinquante-un.

Signé : Ducornet.

(Archives nationales, registres des chartres K. 187, liasse 1 n° 33.)

III.

Autorisation par Charles V, aux Frères Prêcheurs de Lille de recevoir la donation précédente.

1368 septembre Carolus Dei gratiâ Francorum rex; notum facimus universis tam presentibus quàm futuris, quod cùm locus fratrum predicatorum urbe de Insulâ in Flandriâ cum ecclesiâ, domibus et aliis ejus pertinentibus qui extra muros dicte ville situs erat occasione guerrarum et pro securitate dicte ville pluries destructus fuerit et vastatus sicut est de presenti, dictique fratres locum ibidem non habeant ubi commodè pro divino officio celebrando valeant commorari et dilectus et fidelis consanguineus noster Robertus dominus de Fiennes constabularius Francie pro remedio anime sue, intuitu pietatis et in meram elemosinam quandam hereditatem sitam in basso vico ipsius

ville de insulâ, quam à Catharinâ Anguille viduâ relictâ quondam Johannis Magret et à Johanne Magret ejus filio, pro certo precio comparavit et emit et que hereditas à domino tenetur eodem in tantum quantum se extendit longitudine, latitudine, profunditate, altitudine et quantitate unâ cum toto dominio, feudo et proprietate que in eis dictus dominus de Fiennes habere dinoscitur, religiosis viris, priori et conventui fratrum predicatorum dicti loci dare libere proposuerit et intendat pro ut idem constabularius nobis vive vocis ministerio explicavit nos attendentes grata, laudabilia et accepta servicia que idem constabularius nobis et predecessoribus nostris hactenùs fideliter impendit et impendere non cessat cotidiè ipsius que salubre et laudabile propositum commendantes ac votis suis annuere affectantes ejus humilibus et instantibus supplicationibus inclinati, eisdem priori et fratribus de speciali gratiâ et ex nostrâ certâ scientiâ, concessimus et concedimus per presentes ut dictam hereditatem cum eis donata fuerit ut prefertur, libere recipere ipsam que tenere et possidere perpetuo et pacificè nec non ut domos et alia loca quecumque in eâ consistentiâ diruere et ibidem oratorium seu ecclesiam cum campanili, campanâ, cimiterio et aliis necessariis officinis fundare, construere et edificare et ibi morari et conventum seu alia in eis facere et ordinare pro ut justum et rationabile fuerit ad opus, usum, nomen et rem dictorum fratrum et ordinis licite valeant absque eo quod ipsa vendere, distrahere vel alienare aut extra manus suas ponere debeant vel cogi possint quomodo libet infuturum et absque eo etiam quod ipsi Religiosi nobis vel successoribus nostris financiam propter hoc aliqualem solvere teneantur, nam omnem financiam nobis ex indè debitam vel que deberi posset qualiter cumque in antea adquem cumque vel qualemcumque valorem ascendat eisdem religiosis pietatis intuitu et ut ipsi pro nobis jugiter preces fundant ad Dominum remittibus et donamus de gratiâ

ampliori, salvo jure nostro in aliis et in omnibus alieno. Quod ut firmum et stabile perpetuò perseveret, nostrum presentibus fecimus apponi sigillum. Datum apud Wazemmes propè insulâm in Flandria, die vigesimâ primâ mensis septembris, anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo octavo, regnique nostri quinto.

Et supra plicam per Regem, J. de Martel contentor, et appendebat dictis litteris sigillum ceræ impressum, inferius scriptum erat presens carta, licet diu est, fuit presentata in camera compotorum prædicti Domini nostri regis, verum tamen non fuit ibidem aliqualiter expedita, pro eo quod nondum facta fuit informatio videlicet evocando clero et habitantibus dictœ villœ sufficientioribus ad sciendum utrum esset aliquod prejudicium juridictioni predicti domini regis vel bono reipublicœ in dictâ villâ insulensi, lege dicte ville considerata cum aliis obstanciis que in talibus requiruntur, expidivimus.

Scriptum in dictâ camerâ compotorum Parisiis quintâ die octobris anno millesimo trecentesimo sexagesimo nono, quâ die presens carta reddita fuit alteri dictorum fratrum mediante istâ suscriptione. Sic facta et hic scripta de assensu dominorum et sic etiam registratur in dictâ camerâ libro cartarum.

Signatum, Johannes.

Collationné par nous écuyer conseiller secrétaire du roy, maison couronne de France et de ses finances, greffier en chef de la chambre des comptes conformément à l'arrest de la d. chambre de ce jour d'huy cinq aoust mil sept cent cinquante-un.

Signé Ducornet.

(Archives nation. Série K, 187. Liasse I, n° 33.)

RAPPORT

SUR MARDYCK

ET

SUR LES RECHERCHES

DONT IL A ÉTÉ L'OBJET.

RAPPORT

SUR MARDYCK

ET

SUR LES RECHERCHES DONT IL A ÉTÉ L'OBJET,

Par M. Louis COUSIN, Avocat,

Membre Honoraire.

La Société des Antiquaires de la Morinie a jugé à propos d'augmenter le nombre de ses comités; elle en a créé un à Dunkerque et a bien voulu lui envoyer quelques fonds afin de favoriser ses travaux et ses recherches archéologiques. Organe de ce comité, j'éprouve avant tout le besoin d'exprimer la reconnaissance qu'il éprouve, de l'allocation qui lui a été faite; il en a profité pour commencer sa mission, mais jusqu'à présent il n'a pu arriver aux résultats qu'on a obtenus dans d'autres arrondissements. Avant de faire des fouilles dans l'intérêt

de la science historique ou de l'archéologie, l'on a dû s'enquérir des localités dans lesquelles elles offriraient le plus de chances de succès; en pareille matière, on ne peut agir au hazard; ce serait s'exposer à des mécomptes dispendieux: il faut procéder avec méthode, avec circonspection, après avoir étudié les manuscrits, les livres, les lieux. Telle est la marche que j'ai suivie, lorsque j'étais secrétaire du comité de Boulogne. Je n'ai eu là qu'à me louer de cette marche qui m'a conduit à la découverte d'une ville gallo-romaine, de *Quentovic* dont l'emplacement etait jusque-là, resté inconnu; découverte qui a eu du retentissement dans le monde savant et dont l'honneur revient à la Société des Antiquaires de la Morinie, car elle avait fourni les fonds à l'aide desquels les travaux de recherches ont eu lieu. Sans doute, l'on ne pouvait avoir la même perspective dans l'arrondissement de Dunkerque; il n'y avait pas, à l'époque Gallo-Romaine, dans cette partie de la Flandre, de villes ayant la même importance: Disons plus, l'histoire ne fait mention que de deux localités, Watten et Mardick, comme existant alors.

L'un de nos plus savans collègues, dans une notice pleine d'intérêts et où il a versé les trésors de son érudition, a déjà fait connaître tout ce qui se rattache à Watten qu'il dit avoir été élevé au rang de ville, dès le temps des romains; les détails qu'il a donnés, sont si complets comme tout ce qui sort de sa plume, qu'on ne pouvait

penser à faire après lui, des explorations historiques sur cette antique localité qui d'ailleurs est beaucoup plus rapprochée de St.-Omer que de Dunkerque et à ce titre mérite plus particulièrement l'attention des membres titulaires de la Société; il ne restait donc que Mardick dont il n'a jamais été question à l'époque Gallo-Romaine que comme étant une simple station militaire, et c'est là que s'est en conséquence portée principalement l'attention de votre comité.

Je viens aujourd'hui rendre compte du résultat des premières recherches qui y ont été faites.

Mardyck qu'on écrivait, il y a quelques siècles, Maerdycke, ce qui, en langue flamande, veut dire, digue de la mer, a été nommé en latin, *Mardicus*, *Mardicues*, *Mardicas*, *Marduccium*, *Mardicciarum*, et par abréviation, *Marcis*, ou *Macis*; Mardyck doit donc son nom à la digue qu'on remarque encore à présent, qui est appelée dans le pays, la digue du Comte Jean. Cette digue commence aux environs de Dunkerque, longe tout le territoire de Mardyck et va même bien au-delà; s'il faut en croire ce qui m'a été dit sur les lieux, elle se prolongerait jusqu'auprès de Calais: elle fut pendant long-temps le seul obstacle opposé aux flots, mais depuis que la mer s'est resserrée dans son lit, d'autres digues ont été successivement établies, et aujourd'hui on n'en compte pas moins de trois autres sur plusieurs points de l'ancien territoire

de Mardyck ; ce sont les digues Fontaine, Paulet et de la Morlière. Quoiqu'il en soit, il n'y a pas unanimité parmi les auteurs sur l'origine de Mardyck; quelques uns soutiennent que Mardyck remonte à l'époque gauloise et qu'on doit y voir le *Portus-Itius* où César s'est embarqué pour faire la conquête de l'Angleterre ; le premier écrivain qui a émis cette opinion est Gamelius ; après lui, l'on peut citer le savant Chiflet, médecin de Philippe 4, roi d'Espagne, et Grammaye l'auteur des antiquités brabançonnes.

Chiflet a fait une longue dissertation à l'appui de son opinion, mais les considérations qu'il présente, sont loin de me paraître concluantes et je m'abstiendrai de les reproduire ici : selon moi, après tout ce qui a été écrit sur l'emplacement du *Portus-Itius*, la question ne peut plus être sérieusement discutée qu'entre deux villes, Boulogne et Wissant, et il serait fastidieux de s'occuper des prétentions des autres ports à l'honneur d'avoir vu un illustre capitaine s'embarquer avec sa vaillante armée, pour ajouter une nouvelle conquête à celle de la Gaule.

S'il est évident pour moi que Mardyck n'est pas le *Portus-Itius* d'où César a cinglé avec sa flotte pour l'Angleterre, il ne me parait pas moins clair que cette localité remonte à une haute antiquité. On trouve dans la notice de l'empire (1), qui date

(1) Recueil des historiens des Gaules, t. 1, p. 128.

de Valentinien 3, Empereur en 425, quelques lignes qui ont trop de rapport avec notre sujet, pour qu'on ne nous permette pas de les reproduire ici : « *Sub dispositione viri spectabilis, ducis bel-* » *gicæ secundæ, equites dalmatæ marcis in littore* » *Saxonico.* » Si la plupart des anciens auteurs sont d'avis que Mardyck est ce *Marcis* où il y avait de la cavalerie Dalmate à l'époque de la domination romaine dans les Gaules, et qui se trouvait sur la côte des Saxons, dans la seconde Belgique, plusieurs toutefois ont dit que Marcis était Marquise, Bourg et chef-lieu de canton de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer. Marquise peut, il est vrai, invoquer en sa faveur les vestiges d'un camp où l'on a trouvé des sépultures qu'on considère comme au moins contemporaines des 2e ou 3e siècles de l'ère chrétienne, mais deux motifs se réunissent pour ne pas faire de ce bourg dont l'importance industrielle s'augmente chaque année, le *Marcis* de la notice impériale; le premier, c'est que la station romaine se trouvait sur la côte et que Marquise est et à dû toujours être au moins à huit kilomètres de la mer; le deuxième motif, et celui-là nous parait surtout décisif, c'est que si nous ne nous trompons, il y a unanimité parmi les auteurs pour placer la côte qu'on a appelée dans la langue latine, *littus saxonicum*, depuis Calais jusqu'à l'embouchure de l'Escaut, près l'écluse; on ne peut dès-lors faire de *Marcis* Marquise qui est à 26 kilomètres au-delà de Calais, sur la route royale de

cette ville à Boulogne, et on doit en conclure que Mardyck était réellement le lieu de la station de la cavalerie dalmate.

Cette opinion se fortifie d'une circonstance dont nous devons maintenant parler, celle d'un chemin encore fort large et qui va directement de Cassel à Mardyck. Ce chemin qui passe par Zermezeele, Ekelsbecque, Zegerscappel, Crochte. Steene et Spycker, est généralement attribué aux Romains, et il serait difficile de lui assigner une autre origine, car il semble réunir tous les signes caractéristiques des voies romaines; d'abord il est en ligne directe, puis il porte un nom, celui de Steenestraete, qui en langue flamande signifie *chemin de pierres*, et il traverse un village qui lui doit son nom, celui de Steene, situé à 2 kilomètres de Bergues, village dont l'ancienneté est constatée par une charte de 1121. Il y a plus, le chemin sert de limite à la plupart des communes qu'il rencontre, et ce n'est pas tout encore; d'après les renseignements qui m'ont été fournis tout récemment par un honorable magistrat, on a reconnu sur plusieurs points, mais notamment à la Cloche, commune d'Ekelsbecque, que *Steene-Straete* renfermait environ 33 centimètres de profondeur, un double empierrement qui rappelait la manière dont les Romains faisaient leurs routes; assurément l'existence d'une pareille voie est un puissant argument à l'appui de l'opinion qui place à Mardyck le *Marcis* de la notice de l'empire; mais en admettant que cette

opinion soit bien fondée, l'on peut demander sur quel point de la commune de Mardyck se trouvait l'établissement romain?

Cette question n'est pas sans intérêt pour celui qui a parcouru cette commune, dont le territoire, avant la révolution française, avant 1789, allait depuis le hameau de St-Pol qui touche à Dunkerque, jusqu'au petit canal dit le *Mardyck-Houck*, qui sépare Mardyck du village de Loon ; c'est une étendue d'environ huit kilomètres, le long de la côte. Aujourd'hui le territoire de la commune de Mardyck est réduit d'au moins de moitié, au profit des communes de Petite-Synthe et de Grande-Synthe, mais nous n'avons pas besoin de nous préoccuper de ces changemens de circonspection communale ; l'essentiel serait de retrouver sur le territoire, soit ancien, soit actuel de Mardyck, le point précis de l'emplacement de l'établissement romain.

Selon M. Piers (1), il n'y a pas trois siècles, il y avait encore à Mardyck des restes de monuments remarquables et dignes de la grandeur des romains : si cette assertion est exacte, l'on doit regretter que la main dévastatrice du temps ait détruit ces restes qui auraient servi à résoudre la question qui nous occupe. Maintenant l'on ne voit plus aucune trace, aucun vestige de ces monu-

(1) Notice sur Mardyck

ments ; aussi ignore-t-on à Mardyck où se trouvait l'établissement romain.

L'histoire peut-elle ici venir à notre secours ? Si on la consulte, l'on trouvera des renseignements sur la ville de Mardyck, sur son fort et sur son grand canal : jettons un coup d'œil rapide sur ce qui concerne ces trois objets et vérifions si, le flambeau de l'histoire à la main, nous ne pourrions pas en faire jaillir quelques lumières sur la question dont nous cherchons la solution.

VILLE DE MARDYCK.

La ville de Mardyck se trouvait là où l'on voit maintenant la place du village, son église et les maisons les plus rapprochées ; à 2 ou 300 mètres, coule le petit canal dont nous avons parlé, et qu'on nomme le *Mardyck-Houck;* il reçoit les eaux des terres voisines qu'il déversait autrefois dans le port de la ville de Mardyck, port dont on montre encore de ce côté, l'emplacement, derrière la digue du Comte Jean ; aujourd'hui les eaux de ce canal ont leur écoulement dans le grand canal de Bourbourg à Dunkerque vers lequel elles ont été dirigées, afin de l'alimenter d'une manière plus certaine.

Meyer parle de Mardyck comme existant du tems de Clodion ; en 919 Arnould le Grand, comte de Flandre, donna la terre de Mardyck, à l'abbaye de St-Bertin, en reconnaissance de la guérison de son épouse *Atala,* guérison qu'il considérait comme

miraculeuse ; mais cette abbaye n'eut pas toujours dans sa dépendance l'église de Mardyck qu'on voit plus tard relever de l'abbaye de Bergues-St-Winoc.

Mardyck fut sacagé par les Normands, d'abord en 921, puis en 943, et cette dévastation fut sans doute cause qu'il cessa d'être compté au nombre des villes, pendant plusieurs siècles ; au treizième il figure parmi les 27 villes non closes, mais privilégiées de la Flandre flamingeante ; ses privi-léges sont attestés par des lettres de 1329 qu'on con-serve dans les archives de Lille ; d'autres lettres ou chartes qu'on trouve au même dépôt, font mention, soit d'un legs par Marguerite comtesse de Flandre, à l'établissement de Mardyck, nommé la charité du St-Esprit, établissement qu'on pré-sume être l'hôpital de cette ville; soit d'une révolte des habitants de Mardyck contre Robert comte de Flandre; soit des marques de repentir et de soumission qu'ils donnèrent à cette occasion. En 1383 Mardyck eut beaucoup à souffrir de l'armée anglaise commandée par Henri Spencer, évêque de Norwyck ; il fut encore livré au pillage en 1558; il appartenait aux Espagnols et fut pris par le maré-chal de Termes, lequel se dirigea le lendemain sur Dunkerque, avec l'armée française. On croit que c'est vers cette époque que Mardyck qui, sui-vant la tradition, comptait de 5 à 6,000 ames, fut détruit : on ignore la date précise de ce malheureux événement et qu'elle en fut la cause ;

la destruction fut complète. Vers la fin du seizième siècle, l'on ne trouve plus sur les registres de l'état-civil de Mardyck qui remontent vers 1560, que deux ou trois naissances ou décès par an ; à présent le nombre des habitants du village de Mardyck, avec ses nouvelles limites, est de 410.

Tels sont, en résumé, les renseignements que nous procure l'histoire sur la ville de Mardyck ; elle ne nous apprend pas si l'établissement romain était dans cette ville ou tout auprès, et on n'en sait pas plus sur les lieux. Serait-on favorisé au fort ? Pour y arriver du village de Mardyck, il faut parcourir en se dirigeant vers Dunkerque et en longeant la côte, une distance de plus de quatre kilomètres ; on traverse des dunes ou des terres conquises sur les sables et rendues à l'agriculture par l'un des plus habiles agronomes du département du nord, M. Hamerel-Picquart ; enfin on reconnait les restes du fort de Mardyck au hameau qui lui doit son nom.

FORT DE MARDYCK.

Ce fort fut bâti pas les espagnols en 1622, dans l'intérêt de leur navigation ; la position était en effet précieuse, à cause de la quantité d'eau que présentait la fosse de Mardyck ; l'entrée ou la sortie des navires protégées par le fort, pouvait avoir lieu de tous temps, pendant le flux ou le reflux de la mer ; c'était là un avantage considéra-

ble que ne présentait aucun autre port de la côte.

Le fort de Mardyck fut souvent pris, ou repris par les français ou les espagnols ; il n'entre pas dans mon sujet, de décrire tous les sièges ou combats dont il fut le théâtre : Aussi ne parlerai-je pas de sa prise en 1645, puis en 1646 par le duc d'Orléans, en 1652 par les espagnols et en 1657 par le maréchal de Turenne : Je passerai même sous silence les diverses médailles dont Mardyck a été l'objet et qui sont figurées dans l'histoire de Louis 14 par de la Martinière. (1)

Cependant je ne crois pas pouvoir me dispenser de dire un mot du séjour de Louis 14 à Mardyck ; la France tout entière fut plongée dans l'inquiétude en apprenant que son roi était tombé malade à Mardyck ; heureusement elle reçut bientôt la nouvelle de la guérison du grand prince qui devait plus tard la faire parvenir à l'apogée de la gloire et de la puissance, puis la mettre à deux doigts de sa perte pour la relever ensuite avec éclat.

Ce ne fut qu'en 1659 que Mardyck fut réuni définitivement à la France, conformément au traité des Pyrennées ; son fort devenu inutile en présence des places de Dunkerque et de Gravelines

(1) T. 1. p. 174 à 176 et t. 3 p. 413.

qui étaient dans le voisinage, fut démoli quelques années après, vers 1664. L'emplacement de ce fort, dépend actuellement de la commune de grande Synthe ; il est couvert, soit de sable, soit de maisons du hameau du fort Mardyck. Il n'y a peut-être pas en France une population dont les habitudes et les mœurs méritent plus l'attention ou l'intérêt que celle du hameau du fort Mardyck qui compte près de 600 habitants, tous marins; là on ne connait pas la misère ; on vit de la pêche, soit à la côte, soit en Islande : tous descendent de deux ou trois familles de marins qui des environs d'Estaples, (Pas-de-Calais) sont venues s'établir sur les ruines du fort de Mardyck ; plus tard une concession de terres provenant de relais de la mer, qui fut due à la généreuse sollicitude des rois de France pour la population maritime, vint procurer des revenus et des paturages ; il en résulta une communauté d'intérêts qui existe encore aujourd'hui et qui a fait comparer le hameau du fort de Mardyck à une petite république : la gestion de ces intérêts est confiée à une commission administrative dont les membres sont élus par l'assemblée générale des habitans. On montre là l'emplacement du fort principal et du fort en bois qui était en avant de celui-ci et assez loin en mer ; et on y fait également remarquer la place de l'église et du cimetière, mais on ne peut rien y apprendre qui se rattache à l'époque Gallo-Romaine.

GRAND CANAL DE MARDYCK.

A un kilomètre plus loin et en se rapprochant encore de Dunkerque, l'on trouve sur l'ancien grand chemin de cette ville à Gravelines et Calais, des fortifications assez bien conservées : elles rappellent les deux risbans qui défendaient l'entrée du grand canal de Mardyck, risbans qui suivant un auteur digne de confiance, (1) étaient garnis d'une quantité prodigieuse de canons ; on sait que le canal qui était assez large, assez profond pour recevoir des vaisseaux de 60 canons, fut construit en 1714, afin de servir de port à Dunkerque qui ne pouvait alors faire aucun usage du sien, mais on ignore généralement que sa construction fut due à douze bataillons d'infanterie qui terminèrent l'ouvrage avec une merveilleuse rapidité et prouvèrent ainsi de nouveau que l'on peut employer utilement en temps de paix, l'armée aux travaux que commande l'intérêt public ; on connait les services que le grand canal de Mardyck rendit tant que le port de Dunkerque fut fermé à la navigation. Le rétablissement de ce port qui fut toujours redoutable aux ennemis de la France, rendit inutile le canal qui ne fut pas pour cela comblé et qui existe encore : qui sait si la France n'en tirera pas de nouveau un jour, un grand parti ? sous la restauration, un ingénieur proposa de prolonger ce canal jusqu'à Gra-

(1) Histoire de Louis 14 par de la Martinière t. 3 p. 412.

velines et de rétablir le port de Mardyck ; on ne put alors donner suite à cette proposition qu'il vient de reproduire et qui présente plus d'actualité que jamais, à cause des immenses travaux que les anglais font faire pour fortifier leurs côtes ; si ce projet tout national était exécuté, les ports de Dunkerque, Mardyck et Gravelines, rapprochés les uns des autres, pouvant se soutenir mutuellement, communiquer librement entr'eux et contenir un grand nombre de bâtiments à vapeur, seraient appelés à rendre, en temps de guerre, les services les plus éminens, non seulement pour la défense de la France, mais encore pour l'invasion de l'Angleterre dont ces ports ne sont qu'à quelques lieues ; sans doute la guerre est toujours un fléau, aussi personne plus que nous, ne désire la prolongation de la paix ; mais n'est-il pas vrai que le meilleur moyen d'assurer cette prolongation c'est de bien fortifier le pays, c'est de le rendre inexpugnable. Les anglais mettent en pratique le vieil adage, si vous voulez la paix, préparez-vous à la guerre ; pourquoi la France n'en ferait-elle pas autant ? tels sont les motifs qui ont porté l'honorable M. Cordier à renouveller sa proposition, dictée par les plus purs sentiments de patriotisme; émanée d'un ingénieur dont la haute capacité est connue, elle mérite la

(1) Voir le plan et les motifs dans l'ouvrage de de Rives sur les canaux de la Belgique et du Nord de la France, ouvrage publié en

sympathie de tous les bons français, et elle intéresse si particulièrement Mardyck que je n'ai pas cru devoir me dispenser de vous en entretenir.

Cette digression terminée, je reviens au grand canal de Mardyck qui comme on l'a vu est moderne, et je me hâte de dire que de ce côté, comme au fort et au village de Mardyck, on ne connait rien qui rappelle l'époque romaine ; cependant il semble incontestable d'après ce qu'on a lu plus haut, que Mardyck peut ajouter à tous les titres qu'il presente à l'intérêt, celui d'un établissement remontant aux temps des romains ; privé des lumières de l'histoire et de renseignements suffisans pour fixer d'une manière précise le point où était cet établissement, sur une étendue de près de huit kilomètres, on ne peut que sentir la nécessité de recourir à des fouilles ; mais où les faire exécuter, pour ne pas s'exposer à trop de mécomptes ! là est la difficulté qui s'augmente encore du peu de concours qu'on trouve chez les habitants du pays.

Pour nous, nous ne voyons de chances de succès que sur un point qui a fixé particulièrement notre attention dans nos excursions à Mardyck, excursions dont l'une a été faite avec le savant auteur de la nouvelle histoire de Lille, secrétaire de votre comité de Duukerque, qui a bien voulu nous accompagner à votre séance publique.

Ce point est la direction de la voie romaine qui maintenant cesse d'être visible à environ 300 mètres de la route royale de Dunkerque à Calais qu'elle traverse, pour se porter vers la mer; afin de mieux intercepter cette voie, l'on a fait une large fosse qui est remplie d'eau : au-delà la charrue y a été mise si bien, qu'on n'y découvre plus aucune trace du chemin; mais en marchant dans sa direction, on voit à sa droite, une belle ferme nommée grand Prédenbourg; on se trouve entre le village de Mardyck et le hameau du fort, à environ 1,200 mètres du premier lieu et 3 kilomètres du second, et on arrive aux dunes, tout près d'une pièce de terre qui a été conquise, il y a quelques années sur les sables. Déjà l'on nous avait fait remarquer cette terre en nous disant que lorsqu'on y avait travaillé, on y avait mis à découvert une assez grande quantité de briques : deux de ces briques ont été soumises à votre comité et d'après leur forme comme leur dimension, je leur ai trouvé beaucoup de ressemblance avec celles retirées des fouilles de Quentovic ; un pareil fait semble de nature à encourager les recherches sur ce point et dans cette direction, et si la Société des Antiquaires de la de la Morinie partage l'avis de son comité, si elle lui vient encore en aide par de nouvelles allocations, on finira sans doute par obtenir la solution de la question restée jusqu'ici pendante devant le tribunal de l'histoire.

MÉMOIRE

SUR

QUANTOVIC.

64

MÉMOIRE

SUR

QUANTOVIC,

PAR M. L'ABBÉ ROBERT,

CURÉ DE MERCK-SAINT-LIÉVIN,

Membre de plusieurs Sociétés savantes et correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

M. Louis Cousin, dans le savant rapport qu'il adressa en 18[illegible]2, à la Société des Antiquaires de la Morinie, sur les fouilles archéologiques qu'il fit exécuter, au nom de cette Société, dans les dunes d'Etaples, sans se prononcer définitivement, a cherché à démontrer, avec une modestie qui lui fait honneur, qu'une ancienne ville romaine « *Quantovic* courbée sous le poids de ses ruines successives, ne se serait relevee plus tard qu'en partie,

et aurait même perdu son nom pour faire place à celui d'Etaples (1). »

Cet écrivain, après avoir tiré des inductions plus ou moins graves, s'appuyant sur des débris de murs, d'aires, de pavés, de portions de quai, et sur un nombre d'habitations qui s'élèvent à cent trois, conclut avec une modération, à laquelle nous rendons un sincère hommage : « Que de divers points où l'on a placé Quantovic, il n'y a que le territoire d'Etaples qui présente des traces certaines d'une ancienne ville ; et quand à une considération aussi grave, aussi puissante, viennent se joindre ces deux autres, que la commune d'Etaples est sur la Canche, et qu'on y trouve des pièces de monnaies contemporaines de la destruction de Quantovic, on peut dire que les doutes ne sont plus permis : dans cette opinion, il serait possible que Quantovic eut commencée avec la localité explorée par nous (2) »

Cette question qui a si vivement préoccupé les esprits ne me parait pas résolue. M. Marguet (3) s'est abstenu de se prononcer ; M. Cousin lui-même a émis son opinion avec réserve ; l'intérêt qu'offre la question soulevée, m'a engagé à ex-

(1) Rapport de 1842, page 12.

(2) Même rapport, page 12.

(3) Rapport sur les fouilles d'Etaples en 1841, par M. Marguet, ngénieur en chef des ponts-et-chaussées, (Mém. de la Morinie, tome 6, page 212).

poser diverses considérations puisées dans le texte même de notre honorable collègue, pour jeter quelques lumières sur ce point, afin de fixer, s'il est possible, l'emplacement de cette antique ville, non à Etaples, comme M. Cousin l'a fait, mais à St-Josse-sur-Mer, ainsi que l'ont admis plusieurs auteurs distingués.

Pour moi partageant leur sentiment je vais chercher à le faire prévaloir.

Et d'abord, demandons-nous ce qu'était Quantovic? Malbrancq (1) et le Pouillé du diocèse de Boulogne, au mot Etaples, d'accord avec la vie de St-Boniface, citée par Dom Grenier, énoncent que c'était une ville célèbre de l'antiquité, située sur la Canche, *Quantovicus*, *vicus Quantiæ*, et dont le nom dérivé du gaulois *wic* ou *vic* signifie une langue de terre, une baie, un havre.

La chronique manuscrite de Fontenelle en Normandie relate ainsi le nom de cette ville : *Quintawick ;* les auteurs des vies de Ste-Austreberthe, de St-Josse, de St-Théodore, archevêque de Cantorbery (2), le cartulaire de St-Bertin et les titres de l'abbaye de St-Vaast l'écrivent de ces autres manières: *Cuent*, *Quent*, *Kentawick.*

Cette cité maritime des Morins, ou au moins d'origine romaine, était autrefois le chef-lieu et

(1) Hist. de Morinis, t. 2, lib. 4, cap. 8,

(2) Val. not. Gall.

la demeure ordinaire des gouverneurs des Rois Franks pour toute la contrée.

« Selon M. Alexandre Hermand, sous l'empire des tyrans Gaulois qui prirent la pourpre, vers le temps de l'Empereur Gallien, un atelier monétaire existait à Quantovic, parce que sous les Francs, cette ville possédait les principales traditions monétaires des Morins, et avait une fabrication très-active; elle avait pris une si grande importance que dans la suite, son territoire n'est plus connu que sous le nom de Quantovic, dans le partage de l'empire fait sous Louis-le-Débonnaire. Nous avons de ce Roi un diplôme concernant cet atelier monétaire à la date de 831. Dans un autre diplôme de Dagobert, ayant trait au marché de St-Denis, plusieurs priviléges sont accordés par ce monarque à *Wicus-Porto*.

Quantovic fut quelques temps regardé comme le seul atelier monétaire de la Morinie artésienne sous les Rois de la première et de la seconde race; il était au moins le plus actif de tout le Nord de la France, ayant un commerce très-florissant (1), ce qui avait pu expliquer l'absence de fabrique monétaire à Térouanne et dans ses environs (2).

Dans l'ordonnance rendue par Charles-le-Chauve, à Pise, article 2, qui réduit les fabriques de

(1) Harbaville, Mémorial, t. 2.

(2) Alex. Hermand, Hist. monétaire. Depuis on a retrouvé un triens mérovingien frappé à Térouanne.

monnaies au nombre de dix, il est particulièrement ordonné, qu'il y en aura *une à Quentovic comme elle avait existé depuis un temps immémorial. Ut in nullo alio loco moneta fiat, nisi in palatio nostro, et in Quentawico; qua moneta, ad Quentavicum ex antiquâ consuetudine pertinet.* »

A ce sujet, *Rouen* et *Quentowic* sont consignés ensemble dans un titre de St-Denis et dans un autre de Charlemagne ainsi conçu : *Neque per civitates tam in Rodcmo, quam in Wico*, et ailleurs *in Quantowico* (1).

Cette fabrique de monnaies, après les ravages des Normands, fut établie à Montreuil-sur-Mer, et demeura presque seule, après le règne de Charles-le-Chauve dans nos parages (2).

Bouteroue (3) nous donne un denier d'argent fabriqué sous Clotaire à Quantowic ; il représente d'un côté une sorte de vaisseau à rames, avec des lettres au-dessus formées de points, et quelques traits qui semblent exprimer le nom de *Valedinus;* de l'autre, dans un carré de perles, on voit quatre lettres de même forme que les précédentes V. I. C. O. *vico-vic.*

Le même historien nous indique un tiers de sou

(1) Aimoin, liv. 5, chap. 1.

(2) Alex. Hermand.

d'or frappé aussi à Quantowic, sur lequel on voit une tête à l'antique, ornée d'un diadême perlé, et à l'avers une croix, avec cette légende : *Wicus fit*. Enfin une deuxième pièce avec ces mots : *Vicus fit* et une croix.

M. Harlay, ancien procureur général, avait aussi quelques unes de ces médailles dans son cabinet, et Baluze (1) dit dans ses notes, page 791, avoir vu un denier fabriqué à Quantovic avec cette inscription : *Karlus Dei gratiâ Rex*, et à l'avers : *Quentowici*. D'après M. Alexandre Hermand, on connait une pièce avec cette légende aux lettres renversées : IC ꟻI (2) ; aussi Jean Eccard, historiographe de l'Electeur de Hanôvre, a-t-il par cela même confondu le Port-Icius avec celui si célèbre de l'antique Quantovic.

Un auteur contemporain de Charles-le-Chauve, dans les miracles de St-Wandrille, rapporte que Grippon, préfet de la ville de *Quentowic*, revenant d'Angleterre pour se rendre en son gouvernement, aperçut, chemin faisant, le phare de Boulogne, que Caïus Caligula avait fait élever, en mémoire de son extravagante expédition, sur les sables et les coquilles du rivage de Gessoriac, aujourd'hui Boulogne.

Théodore, archevêque de Cantorbery, venant de

(1) Baluze, 2ᵉ volume des capitulaires des Rois de France.

(2) Alex. Hermand, Hist. des monnaies.

Rome dans le pays des Morins, vers l'an 881, s'embarqua à Quantovic pour passer en Angleterre (1).

Bien avant lui, d'autres personnages non moins illustres, avaient visité cette ville romaine ; ainsi St Augustin, premier évêque de Cantorbery avec les missionnaires qui convertirent le peuple du Kent (2) ; la fille infortunée de Sainte Berthe, Sainte Emma, épouse de Saint Waradin, roi des Saxons, qui la répudia vers l'an 692 (3) ; le roi Pépin, au moment où il investit du Comté de Boulogne Fromendin, à qui succéda bientôt Almon, ou Anon ; enfin le grand Charlemagne, lors de l'irruption des barbares du Nord dans toute la Morinie,

La date de la destruction de Quantovic n'est pas plus facile à préciser, que son emplacement ; toutefois l'auteur de la chronique de Saint Wandrille la fait incendier par les Normands vers l'an 842.

Cette époque est trop hatée, selon la judicieuse remarque de M. Alex. Hermand. D'abord Nithard qui rapportent l'expédition de l'an 842, ne parle que d'un saccagement (4). Ensuite en l'année 844,

(1) Béda liv. 4 Rom. Belg. Page, 65.

(2) Harbaville ; Mémorial.

(3) L'abbé Parenty, chanoine d'Arras ; Vie de Ste-Berthe.

(4) *Per idem tempus Nortmanni Contwig deprædati sunt.* (Documenta Germaniæ historica, t. 11, p. 669).

un fragment de la chronique de Fontenelle, rapporte la dévastation et non la destruction du port de Quantovic (1). Enfin « dans un capitulaire de Charles-le-Chauve de l'année 861, ainsi que dans le cartulaire de St-Bertin en 868, nous avons des diplômes authentiques qui font croire à l'existence de cette ville. » Nous citerons comme indication encore, les deniers de Charles-le-Chauve, et d'autres frappés au nom de Quantovic, sous des chefs de pirates normands.

Nous pensons donc que le sac de cette ville a dû avoir lieu vers la fin du 9e siècle, entre les années 861 et 882, lorsque Montreuil fut mis en possession de son atelier monétaire; cette époque fut signalée surtout, par plusieurs expéditions des pirates du Nord, sur divers points du littoral.

Ces préliminaires ainsi posés, revenons au point principal que nous devons traiter ; il s'agit d'examiner : 1° Si à l'embouchure de la Canche ou *Cuent*, il existait un port distinct de Quantovic, et à quelle distance de la ville qui nous occupe, on devrait le chercher ; 2° Si Saint-Josse peut et doit prétendre, plutôt qu'Etaples à l'honneur d'avoir été autrefois compté parmi les villes de l'empire romain.

Ces deux propositions ne rentrent pas dans l'opi-

(1) *Quentawich portum miserabili clade devastaverunt Nortmanni.* (Documenta Germaniæ historica, p. 302).

nion de notre honorable collègue, telle que son rapport de 1842 nous la fait connaître. « J'ai parcouru, dit M. Cousin (1), les villages où l'on a placé Quantovic. J'ai visité avec soin les points qui étaient indiqués d'une manière plus spéciale, et voici ce que j'ai appris, ou ce que j'ai vérifié. Au champ d'Armaville, entre la ferme d'Albise et le hameau de Valencombre, commune de Calotterie, l'on n'a jamais découvert aucun tombeau antique, et comme on a mis là Quantovic principalement à cause de cette prétendue découverte, il est manifeste qu'il faut la chercher ailleurs. On ne serait pas plus fondé à fixer son emplacement dans le marais de Calotterie, parce que deux sarcophages en pierre y ont été réellement trouvés en 1817...... L'idée d'une ville n'est pas moins inadmissible pour St-Josse ; on ne trouve dans ce village ni sépultures, ni monnaies, ni débris de construction qui puissent s'appliquer à Quantovic..... Les mêmes motifs qui militent contre St-Josse se reproduisent en ce qui concerne le Trépied, Villiers...... etc. Ces diverses considérations sont de nature à faire penser que Quantovic n'était pas sur le territoire dépendant de l'ancien Comté de Ponthieu, mais de l'autre côté de la Canche ; or on n'y connaît aucun point réunissant plus de motifs en sa faveur qu'Etaples. Quand on creuse dans l'enceinte de cette commune, ou dans son voi-

(1) Pages 10 et 11.

sinage, l'on rencontre assez souvent, à environ 4 ou 5 mètres de profondeur, des débris de murs..... il semble donc constant qu'une ville a existé fort anciennement dans les lieux où se trouvent les maisons d'Etaples et sur le territoire adjacent, et dès lors comment se refuser à voir Quantovic dans cette ville. »

Nous rendons ici justice à M. Cousin ; nous lui savons même gré aussi des efforts qu'il a faits pour éclaircir ce point d'histoire, si obscur du reste, mais nous ne pouvons accepter ses conclusions.

La Chronique de Fontenelle en effet tirée d'un manuscrit très-ancien, nous apprend que les gens les mieux instruits de l'antiquité sont aujourd'hui très-embarrassés pour fixer l'endroit où Quantovic était bâtie dans ces temps si reculés.

Canuel, dans ses tables géographiques, met Quantovic sur les bords de la mer entre l'Authie et la Canche, *tirant vers Etaples* et non à *Etaples même*. Wuillebaud, dans la vie de St Boniface, rapporte que ce dernier s'étant embarqué en Angleterre, vint mettre pied à terre à l'embouchure de la rivière de *Cuent*, ou Canche, et qu'il aborda ensuite à Quantovic, distinguant ainsi la ville d'avec le port : *Primùm ad ostia fluminis Cuent* ; d'où il se rendit à la ville de Quantovic, *et ad vicum Quentowick* (1).

(1) Bucherius. Hist. Rom. Belgi.

Cependant pour l'acquit de ma conscience, je dois rappeler la

Or, l'embouchure de la Canche, ou le port, est ici bien distinct de l'anque ville romaine. Pourquoi ce *primum?* Notre saint personnage est arrivé à Cuent ou Etaples, *et posteà*, puis il vient à Quantovic. Certes, l'auteur n'eut point dit que Saint Boniface fut descendu d'abord au port, pour se rendre en second lieu à Quantovic, si cette localité et le dit port n'eussent fait qu'un seul et même endroit. Aussi Lequien et Luto, historiens inédits dn Boulonnais, ont-ils avancé que cette ville était bâtie où s'élevait autrefois l'abbaye de St-Josse, et qu'à une certaine distance de là, *près de l'embouchure de la rivière, était le port d'Etaples.*

Les auteurs précités ajoutent que, dans la vie de St-Josse, dès l'an 660 à 670, on trouve deux Ducs, qui peu après, ont commandé successivement tout le territoire de la *rivière de la Canche* sur laquelle était fondée l'*abbaye de St-Josse* au lieu qu'on appelait autrefois Quentowicus.

Les noms de ces nobles Seigneurs étaient: 1° Aimon ou Aimé, qu'une ancienne chronique donne pour successeur à Léger, deuxième Comte de Boulogne; 2° Deochtrique dont l'épouse gratifia l'église

note de la page 518, et citer cette phrase tirée des: *gesta abbatum Fontanellensium*, anno 787.

Hic nempe Gervoldus super regni negocia procurator constituitur per multos annos, per diversos portus ac civitates exigens tributa atque vectigalia, maxime in Quintawich. (Documenta Germaniæ historica, t. 11, p. 291).

de St-Josse des biens qu'elle possédait au-delà de la Canche, par conséquent dans le Boulonnais; Camier qui dépendait alors de St-Josse, fit partie de cette donation.

Un autre Seigneur nommé Guntbert, et qui se fit moine de St-Bertin, avait donné tous ses biens à cette abbaye, vers l'an 830. Ils consistaient en une terre et une maison de campagne, dans le *territoire de Quentovic;* il y avait ajouté ses propriétés de Tingry, de Cormon, de Recques et toute la seigneurie de Sempy (1).

C'est dans ce même territoire, c'est à *St-Josse,* qu'Alcuin, dans sa 93e lettre, place Quantovic. Un nommé Martin, écrit-il, est resté malade à Quentovic à St-Josse. Voici du reste le texte qui exclut tout doute : *Martinus in wico apud sanctum Judocum infirmus remansit.* Ici, *apud* est pris pour *in,* dans St-Josse. Une autre épître d'Alcuin relate qu'il y avait un port renommé par son commerce, sur l'affluent de la rivière, vers la ville d'Etaples, et non à Etaples même; que le lieu où était la *Celle* de St-Josse s'appelait *wic,* en latin *vicus.* « La plus commune opinion est qu'en ce lieu il y » avoit un bourg appelé *wic,* proche duquel il y » avoit un port, car alors la mer avançait bien » plus avant dans les terres (2). » Or, cette

(1) Ipérius. *Pars tertia.*

(2) Vie de St-Josse, par Louis Abelly, évêque de Rodez, 1632, édit. de 1814.

ville ou ce bourg était sur l'emplacement de l'abbaye de St-Josse d'après M. Wallois, historiographe de France (1), dans sa réfutation de Samson qui plaçait Quantovic dans l'Authie à Quain-le-Vieil, au lieu de la mettre près de la Canche, comme l'indique son nom.

Froissart lui-même partage cette opinion, lorsqu'il dit, qu'Etaples, de son temps, était *une grosse ville*, avec un port célèbre dans l'antiquité, et où l'on débarquait pour *se rendre à Quentovic.*

Bucherius (2) et Bouteroue (3) viennent confirmer notre opinion sur ce point : « Quantovic, autrefois ville considérable, était située où l'on voit aujourd'hui *le monastère de St-Josse-sur-Mer,* proche de la rivière de *Canche, vicus Quantiæ.* » Eccard, cet historien déjà cité, partage le même sentiment; il assure que Quantovic était situé sur la Canche, *vis-à-vis Etaples et aboutissant au monastère de St-Josse.* Enfin le père Labbe, en ses mélanges, page 44, rapporte qu'on appelait *Wicarii* les habitants de cette contrée, ce qui est parfaitement d'accord avec un titre que cite Doublet, dans son histoire de St-Denis, ainsi conçu : *Omnes civitates in regno*

(1) Recherches historiques sur l'ancien Boulonnais, par Abot de Bazinghem, conseiller à la cour des monnaies de Paris, édition de 1822.

(2) *De Belg. Roma. liber prim. caput* 5 page 12.

(3) Recherches des monnaies de France, pag. 368 et suiv., édit. de 1666.

nostro maximè ab Rothomago et vicus porto qui veniunt de ultrà mare, page 656, et plus bas, *et illi Saxones et Wicarii et Rothomenses.*

Or, à tant et à de si graves autorités qu'oppose M. Cousin? son opinion, appuyée peut-être sur quelques auteurs modernes, et sur les fouilles exécutées à Etaples dans le courant des années 1841 et 1842. Avant notre honorable, dans son rapport de 1841, M. Marguet s'exprimait ainsi : « L'existence des constructions trouvées à Etaples et les habitants qu'elles abritaient doivent être reportées aux premiers siècles de notre ère chrétienne; mais quel était le nom que portait cette agglomération de bâtiments? Quelle étendue avait cette bourgade ou cette ville? C'est ce que nous ne pouvons absolument dire en ce moment...... Ce lieu était *peut-être* Quantovic. etc. »

Ce doute était prudent de la part de M. Marguet. Car comment aurait-il pu trouver une ville romaine, célèbre dans l'antiquité, ayant un atelier monétaire, et étant le séjour des gouverneurs de la contrée, là où, d'après son rapport, *on n'a pas trouvé de débris de briques*, l'aire de chaque maison étant faite en terre marneuse, comme celle qui est sous les murs, battue et recouverte d'une couche de terre grasse également dressée et durcie par le battage. Ces maisons explorées étaient construites en bois et en torchis, et les pièces de bois étaient établies sur les fondations en cailloux

qui subsistent encore..... Nulle part nous n'avons trouvé l'emplacement de cheminées, ce qui fait supposer qu'il n'en existait point dans ces habitations. Le feu se faisait dans l'intérieur de la maison; la fumée sortait par la porte, ou par les autres ouvertures pratiquées dans le mur, etc. » Cette description, selon nous, ne conviendrait-elle pas bien aux cabanes de nos anciens Morins, ou au moins à quelques chaumières de pauvres pêcheurs? Car où voir là Qnentovic, bien qu'elle ait été saccagée et brûlée à plusieurs reprises par les pirates et les Normands.

Cependant, voici une objection que se pose M. Marguet: « Comment se fait-il que l'on trouve des fibules de grande élégance, des bagues, des bracelets, des épingles et des agraffes, dans un lieu habité par de pauvres gens? Comment aurait-on trouvé dans le cimetière des vases en terre rouge, alors très-recherchés et d'un grand prix, des médailles en aussi grande quantité dans *cet endroit de si chétive apparence?* Nous laissons au temps à nous dévoiler ce mystère (1).»

Quant à nous, nous répondrons qu'Etaples étant un port, mais distinct de Quantovic, il devait y avoir nécessairement un chef, un commandant ou gouverneur; que là encore pouvait se trouver une ou plusieurs *villa*, ou maisons de campagnes, occu-

(1) Mémoires de la société des antiquaires de la Morinie. Tom. VI, page 212.

pées par de riches et puissants Seigneurs, comme de nos jours nos ports les plus petits, ont leurs capitaines, et nos plus modestes hameaux leurs châteaux et leurs palais splendides. Au reste un antiquaire de la Picardie, au mérite littéraire duquel, M. Cousin rend hommage, fait aussi une *villa* de cette localité explorée; comme lui dans ces débris, M. Harbaville ne voit que les restes de l'ancien *romiliacum*, Mansion Romaine, dont le nom, au moyen-âge, s'est altéré dans celui de *Rombleium*, *Romblyo*, *Rombly*.

Laissons ici parler cet écrivain: « les fouilles entreprises à la fin de 1841, au nord-ouest d'Etaples, ont amené la découverte d'une *villa* romaine ensevelie sous les sables depuis bien des siècles. Les maisons qu'on y a trouvées, sont dans la classe de celles qu'on appelait *ædes parietime*, ou en pans de bois, reposant sur une base de cailloux de 1 mètre de hauteur, encadrée par quatre grès bruts qui portaient les poteaux de la charpente. (1) Tout concourt à prouver que cette *villa* a été détruite par le feu, dans les derniers temps de la domination romaine, et qu'elle avait assez peu d'importance. Jusqu'ici, aucune trace de ces constructions qui bravaient l'effort des âges. Sans tenir compte des documents historiques, on a été jusqu'à dire que la villa exhumée était Quantovic.

(1) Nous avons vu et touché ces cailloux ainsi que ces grès, nous étant transporté sur les lieux.

Cette opinion insoutenable a été abandonnée (1).

Nous pouvons appliquer ces lignes de l'auteur du *Mémorial* au rapport de M. Cousin. Que nous dit-il en effet ? « Que deux sarcophages en pierre ont été trouvés en 1817, à la *Calotterie près St-Josse;* que là il est averé qu'on rencontre à quelques centimètres de profondeur des squelettes humains, dans un espace considérable, évalué à 50 mètres ; que ces squelettes sont accompagnés d'os de cheval et d'instruments de guerre ; qu'on y remarque enfin des traces d'incinération et des fragments de poterie grossière. »

Ici, comme notre collègue, nous admettons que les ruines de l'abbaye de St-Josse ne sont pas celles de l'antique Quantovic, mais ces débris et ces ossements, comme ces ruines, nous donneront un argument de plus pour défendre notre opinion. Qui peut nous assurer ici que le monastère de St-Josse n'ait pas été bâti, sur l'emplacement de cette ville ? Ces tas d'ossements humains, bien qu'ils révèlent l'existence d'un vaste champ de bataille, n'auraient-ils pas été jetés là depuis plusieurs siècles à la prise d'une ville, qu'un ennemi implacable aurait réduite en cendre, ce qui expliquerait les traces *d'incinération.*

Ecoutons encore M. Harbaville : « déjà cent barques ennemies, glissant légèrement snr le sein de

(1) Harbaville, mémorial historique, Tom 2. Page 110.

la baie, avaient vomi aux abords de Quantovic une horde barbare (1). Les Normands pénétrèrent à la fois par tous les issues. Alors on entendit des rumeurs confuses, puis des cris frénétiques mêlés aux accents de la détresse ; puis on n'entendit plus rien, ce fut le silence de la tombe. Après le massacre vint le pillage...... Cette ville ne fut jamais repeuplée ; le peu d'habitants échappés au carnage, se retirèrent à Etaples qui *n'était alors qu'un pauvre village*. Quantovic désert couvrit bientôt de ses débris les cadavres de ses habitants » (2).

Ne pourrions-nous pas dire que ces ossements humains devraient à la rigueur indiquer le cimetière ou la dernière demeure des Quantoviciens, bien qu'on n'y ait découvert aucune urne ou vase cinéraire, mais seulement *des fragments de poterie grossière ?* Au surplus, depuis ces temps si reculés, combien de fois la mer n'est-elle pas venue couvrir de ses flots écumants ces plages désertes, pour soustraire peut-être à la postérité, ces traces de sang et de ruines, sur lesquels les Alluvions auraient passé leur niveau !

M. Cousin avance qu'il y a dans les endroits explorés, pillage, incendie, invasion dévastatrice des sables. Nous demanderons, nous, si l'on a fouillé à St-Josse pour corroborer l'opinion néga-

(1) Suivant la chronique de St Wandrille, cette ville aurait été prise pendant la tenue de la foire, fin de juin, 842.

(2) Mémorial hist., 2e vol., page 106.

tive qui le regarde ? Y a-t-on creusé à 10 et 20 mètres de profondeur, pour arriver à l'ancien sol, où peut-être gisent encore depuis des siècles des constructions romaines, comme on l'a fait dans les dunes d'Etaples, par suite des travaux ordonnés par M. de Rocquigny, propriétaire de ces vastes garennes? Cependant, d'après M. Cousin, il n'y aurait que le territoire d'Etaples qui présente des traces certaines d'une ancienne ville; il fait remarquer que la commune d'Etaples est sur la Canche, et qu'on y trouve des pièces de monnaies contemporaines de la destruction de Quantovic; il ajoute qu'à la suite des temps, cette cité aurait changé son nom en celui d'Etaples.

Cet argument, selon nous, n'est pas très concluent, surtout que l'honorable rapporteur s'appuie sur l'exemple du nom de *Gessoriac* transformé en celui de Boulogne. Assurément les auteurs contemporains n'auraient pas manqué d'annoter cette substitution, comme ils ont eu soin de le faire, en parlant de cette dernière ville, qu'éleva Q. Predius, lieutenant de César, et originaire de *Bononia* en Italie. Nous disons donc que les historiens de l'époque n'eussent point passé sous silence un fait aussi important. Nous savons quand et par qui la malheureuse Térouanne a été brûlée et saccagée pour la première fois, puis réédifiée et détruite encore ! les temps étaient absolument les mêmes; c'était aux siècles de barbarie pour l'antique capitale de la Morinie, comme pour Quan-

tovic. Après tout, qui nous empêche de dire qu'on aurait bâti Etaples à quelque distance de cette antique cité, comme Charles Quint, par exemple, ordonna de relever Hesdin de ses ruines, à quatre kilomètres de son ancien emplacement, lui ayant conservé son nom, ce que nous ne voyons pas même pour Quantovic.

L'observation qu'Etaples n'est pas mentionné dans l'histoire avant le onzième siècle nous paraît grave; il restera toujours avéré que cette localité n'est connue que depuis une charte de 1040, concernant Montreuil, et dans laquelle il est dit que les habitants d'Etaples pourront vendre des Hennons (1). Souvenons-nous qu'Henri ne fait pas remonter au-delà de 1160, la construction du Château d'Etaples, bâti sur un terrain qui appartenait à l'abbaye de St-Josse. Cependant plusieurs auteurs prétendent qu'on y a découvert des constructions souterraines qui remontent au-delà de cette époque. Mais dans la supposition de l'exactitude de ce fait, cela prouverait tout simplement l'existence d'un port, ce dont nous convenons, mais près de St-Josse, *apud sanctum Judocum Wicum.*

D'après ce qui précède, nous pouvons donc nous résumer sans nous étendre davantage sur le rapport de M. Cousin, qui au fond est le même que celui de M. Marguet, à quelqu'exception près, et nous dirons que les divers auteurs qui ont parlé

(1) Manuscrit de dom Hyart.

d'Etaples, l'ont vainement confondu avec Quantovic n'ayant été en cela que les échos fidèles de l'historien Malbranque. En effet, nous lisons, *liv. 4 cap.* 8 *de Morinis :* Stapulas nunc vocant Quantiœ vicum, ut potè ad fluminis ipsius ostia assidentem, jàm verò linguâ romanâ consenescente anno 668, Quentowic vulgare nomen abiit. S'il est permis de douter de la véracité de ce vieil historien de la Morinie, c'est bien ici lorsqu'il s'agit d'une matière si intéressante, lui qui ne cite aucune autorité, dénué qu'il est de tout fondement dans la tradition, ou dans les monuments écrits. De grâce, le seul témoignage de Malbranque doit-il nous suffire pour nous engager à faire un acte de foi, touchant l'emplacement qu'il donne à l'ancienne Quantovic, lui qui n'a pas craint d'avancer, et de chercher à prouver même, que le port Itius avait été à St-Omer (1)? Nous dirons donc avec M. Cousin lui-même, pour expliquer les habitations découvertes dans les dunes d'Etaples, ainsi que les médailles et les autres objets antiques trouvés en cet endroit « que ces demeures pouvaient avoir été des maisons occupées par des indigens ou des ouvriers, *n'ayant découvert aucun édifice qui ne puisse appartenir à une simple bourgade, à un village même.* » Que les cités romaines avaient certai-

(1) Malbranque connaissait assurément les commentaires de Jules César, et ce passage du liv. 4 : *Undè brevissimus erat, in Britanniam transitus*, ainsi que cet autre : *Ex quo portu commodissimum in Britanniam trajectum esse noverat*, n'auraient point dû échapper à l'historien des Morins.

nement plus de régularité, qu'on en a trouvée dans les constructions découvertes, n'ayant entre elles *aucun arrangement.*

M. Marguet observe qu'on a découvert une ligne de maisons *placées irrégulièrement*, à des distances variables, les unes des autres, moins nombreuses et plus isolées. » Cet arrangement certes convient bien mieux à quelque village, hameau, camp ou retranchement, qu'à une ville bâtie par le peuple le plus civilisé d'alors ! A la bonne heure pour les Morins, ou les premiers Gaulois, qui vivaient dans des huttes au milieu de leurs marais impraticables ou dans leurs forêts épaisses, ces restes pourraient leur convenir.

Des fouilles récentes faites sur l'emplacement qu'occupait non loin de Tulle l'ancienne ville de Tintignac, nous donnent une toute autre idée du génie des Romains et de leurs constructions. Là, on a trouvé une cité romaine, disent, à juste titre, ses temples, ses arènes, ses bains, une belle collection de médailles d'empereurs et d'autres personnages illustres, une multitude d'ustensiles domestiques, etc. On y a découvert une fontaine qui approvisionnait une partie de la ville antique, au moyen d'une tour, et qui alimentait des bains publics ; enfin des arènes qui occupaient une superficie de dix-sept ares environ. Trouve-t-on ce cachet romain, dans la prétendue ville découverte à Etaples ?

M. de Rocquigny, l'un des frères du propriétaire de l'endroit exploré, nous a dit que des ouvriers employés aux fouilles s'étaient vantés d'avoir trompé la bonne foi des personnes chargées de ce travail; que profitant de leur absence, ils avaient improvisé quelques unes des fondations de ces prétendues habitations romaines. Voilà ce qui explique parfaitement l'absence d'ordre et *de foyers surtout.*

Or, ces débris de murs faits avec des cailloux arrangés à la main et liés entre eux par une *espèce de mortier de terre grasse*, seraient tout au plus, dirons-nous, avec M. de Caumont, des maisons rurales, parce que généralement construites en bois, et en torchis, elles n'ont laissé que très-peu de traces de leur existence.

Ce n'est donc pas en cet endroit qu'il faut chercher Quantovic, car Etaples n'était alors qu'un port, où les Romains avaient un camp, *Stativa*, près de St-Josse où nous plaçons Quantovic, pour former une barrière devant cette ville, et la mettre ainsi à l'abri d'un coup de main des Normands, comme de tout autre ennemi plus ou moins redoutable.

En Afrique, cette riche conquête de notre belle France, au village d'Hussein-Dey, et sur les bords de la mer, il y a des casernes et plusieurs forts qui servent de derniers retranchements à la ville d'Alger; que cette cité disparaisse de la scène du monde, et qu'après des siècles, l'historien ou l'antiquaire vienne à découvrir les ruines de ces ca-

sernes et de ces forts, pourrait-il en induire, sur ces simples indices, que là se trouvait Alger? Eh bien! c'est peut-être ainsi qu'en a jugé le père Malbranque, en prétendant qu'Etaples aurait été bâti sur les ruines de l'ancienne Quantovic.

Enfin nous dirons avec M. Harbaville, malgré le doute qu'il a exprimé en rectification : sur la rive gauche de la Canche, presqu'en face d'Etaples, est une plage déserte dont l'aspect est triste et sauvage; c'est là qu'existait dans les quatre premiers siècles de la domination Franke, une ville maritime d'une assez grande importance; son nom était *Quantauvic*....... Demandez maintenant aux sables de cette rive l'emplacement qu'occupait Quantauvic, car l'antiquaire ne peut dire où gît le cadavre de cette malheureuse cité; toutefois, continue cet auteur, l'inspection des lieux porte à croire que c'est au bas de Villers-St-Josse et la Calotterie qu'il faudrait peut-être le chercher (1).

(1) Mémorial d'Artois, t. 2, p. 106 et suivantes.

Nous avons inspecté ces lieux en octobre 1849, ce qui a complété notre conviction à l'opinion exprimée dans le courant de cette notice; opinion partagée par les éditeurs des *Documenta germaniæ historica*. En note du nom *Quentovico*, repris dans la *divisio imperii* de l'année 830, et comme traduction française, ils ont mis : *St-Josse-sur-Mer* (tom. 3, p. 359).

RAPPORT

SUR LES FOUILLES

FAITES AU MOUFLON.

RAPPORT
SUR LES FOUILLES
FAITES EN 1847 ET 1848
AU MOUFLON, TERRITOIRE DE SURQUES,

Sous la direction de M. DE NEUVILLE,

PAR

MM. COURTOIS ET DELMOTTE, AVOCATS,

Membres Titulaires.

MESSIEURS,

Sur la proposition de M. Félix de Neufville, membre correspondant de votre Société, qui habite Surques, vous avez décidé dans l'une de vos séances de 1846, que des fouilles seraient faites au Mouflon. Ce tertre vous était signalé comme ayant tous les caractères d'un *tumulus*. Vous avez saisi avec empressement cette occasion que vous offrait

M. de Neufville de vous assurer si le Mouflon était en réalité un monument tumulaire, et vous avez accepté l'augure des découvertes intéressantes qu'on vous faisait espérer. En même temps que vous avez alloué les fonds nécessaires à l'exécution des travaux dont M. de Neufville a bien voulu accepter la direction, vous avez chargé deux de vos collègues de se rendre sur les lieux, lorsque les fouilles seraient faites, pour en constater le résultat et en faire le rapport à votre Société.

C'est ce rapport que nous avons l'honneur de vous présenter.

Avant de rechercher, à l'aide des résultats obtenus, ce que c'est que le Mouflon, si c'est un monument funèbre et à quelle époque il faut en faire remonter l'origine, nous avons cru devoir nous livrer, préalablement, à des recherches d'une autre nature. Nous avons demandé à l'histoire et aux documents encore inédits qui font mention de ce tertre, dans le moyen-âge, les renseignements qu'ils pouvaient nous donner. Si, sous ce rapport, nos efforts n'ont pas été couronnés de succès, ils n'ont pas été cependant inutiles. Nous avons recueilli sur le Mouflon quelques faits, peu connus, qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire. Nous avons cru, pour cette raison, devoir les faire entrer dans le modeste travail que vous avez bien voulu nous confier.

Pour procéder avec méthode, nous avons divisé

ce rapport en deux parties. La première est purement historique. La seconde vous fera connaitre les différentes questions que ces résultats peuvent soulever,

---

PREMIÈRE PARTIE.

Notice topographique et historique sur le Mouflon.

SOMMAIRE :

Ce que c'est que le Mouflon. — Sa situation. — Coup-d'œil topographique et historique sur les alentours. — Pâturages du Mouflon au onzième siècle. — Charte d'Eustache II, Comte de Boulogne, en 1121. — Raoul, Comte de Guines et les pâtres du Mouflon en 1015 (épisode de Lambert d'Ardres). — Le droit de travers au Mouflon. — Aventure du Comte de Norfolk et d'Arnould III, Comte de Guînes, à l'occasion de ce droit. — Les habitants de St-Omer sont soumis à le payer. — Charte y relative de Marguerite, Comtesse d'Artois, en 1367. — Fief et Seigneurie du Mouflon. — Tradition populaire. — Premières fouilles. — Leur objet. — Un trésor introuvable. — Lettre de M. de Neufville.

Lorsqu'on suit le chemin de grande communication de St-Martin-au-Laërt à Nabringhem, par Zudausque et Quercamps, on aperçoit au sortir de Surques, à l'extrémité orientale d'une colline dite le mont *Pinsard*, un tertre recouvert d'un gazon et présentant l'aspect d'une grande tombe. Ce tertre, c'est ce qu'on appelle le *Mouflon*. Il est situé à trois-quarts de hauteur sur le penchant

de cette colline qui est une branche latérale de la grande chaîne du Boulonnais, dont fait partie le mont de Colembert.

Du haut de ce tertre, qui parait évidemment avoir été fait de main d'hommes, la vue s'étend au loin sur toute la vallée. Elle embrasse, dans leur ensemble, les nombreux villages qu'arrosent la petite rivière d'Hem ou de St-Louis et ses principales sources. Vous avez devant vous comme un vaste et magnifique panorama qui a pour horizon, à l'extrémité de la vallée, la fertile plaine du pays de Bredenarde, de Recque et du Vroland, et, de chaque côté, deux verdoyantes collines qui se déroulent avec leurs pâtis et des accidents de terrains très-variés, comme deux immenses tapis de gazon bordés chacun d'une frange de bois et de forêts. Vous apercevez dans le lointain la blanche église de l'ancienne abbaye de Licques et, plus loin encore, les ruines de cette vieille chapelle St-Louis qui, il y a plus de trois siècles, donnait déjà son nom à la colline sur le sommet de laquelle elle est si pittoresquement assise.

Si de là vous ramenez vos regards vers le fond de la vallée, dont vous dominez les deux principales branches, vous voyez à droite, au pied du mont Pinsard, l'église de Surques dont la tour et les murs, couverts encore d'honorables cicatrices, et le fossé d'enceinte qui entoure le cimetière, témoignent des combats que les habitants de ce village ont eu autrefois à soutenir pour leur défense.

Vous êtes là, du reste, dans une contrée toute pleine encore des souvenirs de la Féodalité et jadis toute hérissée de forteresses : Surques, le Val, Brugnobois, Westhove, la Haie, La Cauchie et le fort de Licques, Courtebourne, Cahem, Audenfort, La Motte et le château d'Audrehem, Fertin, Fouquesolle, La Cauchie du Loquin, La Motte d'Alquines, etc., voilà, dans l'espace d'une lieue, seize châteaux ou maisons fortes qui, au seizième siècles, étaient alliées entre elles ou se faisaient la guerre, comme aux beaux jours du roi Robert et de Philippe 1er (*a*).

Le Mouflon était, dans les âges reculés, le centre d'une vaste étendue de pâturages. De là les noms de *Beaurietz*, d'*Herboval* et d'*Herbinghem* que portent encore aujourd'hui deux anciens hameaux et un village voisin (*b*).

Au onzième siècle, les paturages du Mouflon étaient encore considérables. Ils faisaient partie du domaine des comtes de Boulogne. Eustache II, père de Godefroy de Bouillon, et Ide, sa femme, en donnèrent la moitié à l'abbaïe de St-Ulmer. Eustache III, leur fils, confirma cette donation par une charte de 1121 à laquelle assistèrent comme témoins : Clarembaut de Thiembronne, Hugues de Colbert (Colembert) Robert de Bolembrone (Bellebrune.) Eustache, vicomte de Merck, Robert de Marquise et plusieurs autres seigneurs dont les noms ne sont pas indiqués. Cette charte, qui est aux archives

d'Artois, porte expressément qu'Eustache confirme la donation faite par son père et Ide sa mère, de son propre, à l'église de St.-Ulmer de Boulogne et aux chanoines qui la desservent, et notamment la donation de la ville de Bainghen et de ses dépendances; de la moitié des pâtures du *Mouffelon* et des allœux de *Herboval*, de toutes les dîmes des terres du comte, des hostes et des laines..... De la chapelle de *Hocquingue* avec le tiers de la dîme, la terre d'une demie charrue et la terre de *Hestrehove*, (Osthove en Surques). C'est bien là, comme on le voit, notre Mouflon (*c*).

Lambert d'Ardres, historien du pays, qui vivait vers 1160, nous fait connaître que, à la même époque, on rencontrait au Mouflon près de Surques, *qui vulgo Montfelon dicitur, juxtà Surcas*, une très-grande multitude de pasteurs, *maximam pastorum multitudinem*, qui s'y réunissaient à cause de la vaste étendue de ses pâturages, *propter pasturæ amplitudinem ubi congregatam*. Il traduit ce mot *Mouflon* ou *Montfelon* par celui de Mont-du-Traître ou du Félon, *Mons iniqui*. Lambert nous donne ces détails à propos d'une petite scène assez curieuse qui se serait passée entre les bergers du Mouflon et un comte de Guines. Cet épisode, qui peint tout à la fois les mœurs du temps et le caractère de l'historien, mérite de trouver place ici.

En 1015, Raoul, troisième comte de Guines, se rendait à Paris pour y assister à un tournoi.

Il suivait le chemin de Guînes à Montreuil, lorsqu'arrivé près du Mouflon, où passe en effet cette ancienne voie, il s'éloigne de sa suite, se déguise du mieux qu'il peut, et curieux de savoir ce que ses sujets pensaient de lui, il s'adresse aux bergers qu'il trouve là réunis et leur demande ce qu'on disait du comte de Guînes. Or il faut savoir que Raoul était un Seigneur prodigue et dissipateur, qui opprimait ses vassaux par toute sorte d'exactions et d'injustices. C'était lui qui avait établi dans le comté de Guînes cette odieuse servitude de la *Colvekerlie* (*d*) qui pesait plus particulièrement sur les gens de la campagne. Aussi faut-il voir avec quelle rude franchise lui répondent ces bergers que Lambert d'Ardres fait parler comme ceux de Théocrite et de Virgile, en leur prêtant le langage animé de la poésie. Nous traduisons littéralement :
« Homme funeste à son pays, s'écrient-ils ! Il
» aspire à égaler Hercule, Hector ou Achille, mais
» c'est en écorchant et en torturant les siens,
» en les livrant aux fouets et aux plus cruels
» sévices. Lui qui ignore ce que c'est que de
» dompter les superbes, il ne sait pas mieux
» épargner ses malheureux sujets. Comment ce
» petit coin de terre pourrait-il lui suffire quand
» le monde entier ne lui suffirait pas? Voilà qu'aban-
» donnant, nous dit-on, son comté, il s'apprête
» à aller en France afin d'étendre sa renommée,
» de faire connaître et d'illustrer son nom parmi
» les nations. Mais plaise au ciel qu'avant son

» retour il soit enseveli dans les profondeurs des
» eaux de la Seine ou de la Loire! Puissent ses
» yeux lui être arrachés au milieu d'une obscure
» mêlée ou par un trait inconnu! Puisse-t-il ne
» plus revenir pour nous tyranniser! Puisse même
» la lance de quelque Quirinus lui transpercer
» les entrailles, afin que son sang coupable se
» répande et coule dans les abîmes de l'enfer! —
» Ils disent: et les autres bergers,

« D'une commune voix s'unissant à leurs frères
« S'écrient, ô Némésis! exauce leurs prières! » (*e*)

Raoul, on le pense bien, tout déconcerté par cette sortie peu flatteuse à laquelle il ne s'attendait pas, se retire en murmurant. Ces imprécations qui étaient pour lui d'un funeste présage ne tardèrent pas à se réaliser. Il périt en effet dans les circonstances malheureuses que les bergers du Mouflon lui avaient souhaitées (*f*).

L'histoire du Mouflon n'est pas tout-à-fait étrangère à celle de St-Omer. Il en est fait mention dans une charte octroyée en 1367, par Marguerite d'Artois, aux bourgeois *manans* et *soubs manants* de cette ville, à la suite d'une contestation qui s'était élevée entre les maïeur et échevins, d'une part, de l'autre les officiers du bailliage de Tournehem; voici à quelle occasion:

Les anciens comtes de Guines avaient établi dans leurs petits Etats un impôt sur les voyageurs et leurs marchandises. Cet impôt que les comtes

d'Artois, successeurs des Comtes de Guines, s'étaient bien gardés d'abolir, se percevait à la frontière, sur tous ceux qui traversaient le comté. Il était connu sous le nom de *péage* ou droit de *travers*. En conséquence on avait établi des barrières aux passages les plus importants de la Châtellenie de Tournehem comme au pont de Nordausque, à Guémy et au Mouflon. Cette dernière n'était pas celle qui rapportait le moins, car elle était placée à l'embranchement de deux chemins très-fréquentés, celui de St-Omer à Boulogne et celui de Guines à Paris que suivait le comte Raoul lors de l'aventure que nous venons de raconter. Cet impôt était d'autant plus odieux que dans le principe il était arbitraire. Les plus grands personnages mêmes n'en étaient pas exempts. A défaut de paiement, ils étaient arrêtés eux et leur suite. C'ést ce qui arriva dans le courant du 13e siècle à Roger Bigod, comte de Norfolk et maréchal d'Angleterre, au retour du concile de Lyon où il avait été envoyé en ambassade par son souverain. Plein de confianee dans la dignité dont il était revêtu, il avait passé la barrière, probablement celle du Mouflon, sans payer le droit de travers. Mais à sa grande surprise, il avait été arrêté lui, ses gens et ses chevaux, par l'ordre d'Arnould III, pour lors comte de Guînes, et il n'avait été relâché qu'après avoir acquitté un droit de péage excessif. Notre ambassadeur se promit bien de tirer vengeance d'une pareille injure. L'occasion ne tarda

pas à s'en présenter. Quelques années après, en 1249, Arnould ayant traversé le détroit pour se rendre à la cour du roi d'Angleterre, Henri III, le comte de Nortfolk, qui en avait été prévenu, le fit arrêter, à son tour, aux passages de ses terres. Arnould irrité en fit de grandes plaintes au roi. Roger Bigod est mandé à la cour en présence du comte. Pour toute réponse, il rappela à Arnould ce qui lui était arrivé dans ses propres Etats. « De quoi vous plaignez-vous, ajouta-» t-il? Je n'ai fait qu'user envers vous de justes » représailles. Je suis dans mon droit. Car je » tiens ma terre du roi mon maître aussi noble-» ment que vous tenez la vôtre du roi de France. » Si vous êtes comte, je le suis aussi. Et en » vertu de quel titre auriez-vous seul cet odieux » privilége de vendre, à main armée, les chemins et » l'air au passant? » L'auteur contemporain, Mathieu Paris, qui nous raconte cette anecdote, ajoute, que Louis IX, ayant été informé de ce qui s'était passé, envoya un sauf conduit à notre comte de Guines, pour le protéger à son retour et qu'il lui recommanda en même temps de modérer ce droit de péage (*g*).

Tel était l'impôt qu'on exigeait encore des habitants de St.-Omer pour eux et leurs marchandises, à quelques lieues de chez eux, dans une contrée qui était réunie à l'Artois et qui pouvait être considérée comme faisant partie de leur propre territoire. Cet impôt leur paraissait d'autant

plus dur que, depuis Guillaume Cliton, en 1127, ils en avaient été exempts dans toutes les provinces qui relevaient immédiatement du roi de France, et dans toute la Flandre(*h*). Le Mayeur et les échevins crurent devoir intervenir, dans l'intérêt de leurs administrés, en ce qui concernait le péage du pont de Nordausque. Ils soutinrent contre les officiers du bailliage de Tournehem, « que en rien
» n'estoient tenus de païer icelluy travers et que oncques ne l'avoient paîé, si n'estoit puis ung peu de
» temps que l'on leur avoit demandé et contraint de le païer. » Sur ce, la comtesse Marguerite fit faire une enquête, dont le résultat ne fut pas tout-à-fait favorable aux prétentions du magistrat de St-Omer. Néanmoins, pour ne pas lui donner tout-à-fait tort, la comtesse conclut avec lui un accord d'après lequel « les bourgeois gens et soubs manants de la
» ville et banlieue de St-Omer seraient doresnavant
» à tousiours, perpétuellement quittes et paisibles
» du travers que l'on cueilloit audit pont d'Ausques et ne leur serait plus requis ni demandé,
» ni seroient tenus de le païer, par aussi que
» pour cette cause les susdits Mayeur et échevins,
« pour et au nom de la ville de St-Omer, seraient
» tenus, à elle et à ses successeurs, perpétuellement
» héritablement et à tousiours, en six sous parisis
» de rente, qu'ils paieraient à la recette dudit Tournehem, doresnavant chacun an, le jour de St.-Michel; et seraient tenus les susdits bourgeois
« et soubs manants de la ville et banlieue de St-

» Omer de païer travers à Mouflon et ailleurs en » icelle Châtellenie de Tournehem. » Cette rente pour le passage du pont de Nordausque et le droit de travers au Mouflon, les habitants de St.-Omer, plus de deux siècles après, les payaient encore (*i*).

Au commencement du seizième siècle il n'était déjà plus question des pâturages du Mouflon, mais seulement des terres de St.-Ulmer et de la terre du Mouflon qui appartenait alors à la famille du Val, issue des anciens Seigneurs du *Val-en-Surques*.

Le plus ancien possesseur de cette terre, qui nous soit connu, est Colard du Val, mort vers 1472. L'un de ses fils Jehan du Val *puinet* hérita de lui un un autre fief de quatre mesures de terre *près Montflon* (1).

Le Mouflon donnait son nom à un fief principal ou plutôt à une seigneurie dont relevaient immédiatement quelques petits fiefs du voisinage. C'est à ce titre qu'il figure tout à la fois au onzième

(1) Dans le dénombrement que fit de sa terre le Seigneur de la Haye, vers 1540, ce Seigneur s'exprime ainsi :

« Premièrement, mon manoir amasé de motte, fossés, basse- » court, jardins, prés, pastures, terres ahanables, et haies con- » tenant, ensemble toutes, cent neuf mesures ou environ, abou- » tant de West aux terres tenues de l'abbaye de St-Ullemer de » Boulogne, et Zud, aux terres des hoirs Collard du Val nommées » *Moflon*.

Vers 1472 Jehan du Val *puinet* (cadet) fils et héritier de Collard du Val, relève un fief de 4 mesures de terres à Surques, *pres Montflon, à lui succédé de son dit père.*

siècle sur la liste des lieux principaux où s'observait la coutume du Boulonnais et, au dix-septième, sur la liste, dressée en 1660 et en 1662 par les commissaires des deux couronnes de France et d'Espagne, des lieux qui ressortissaient de la châtellenie de Tournehem et, par appel, du bailliage de St-Omer. La raison de cette double attribution vient-elle de ce que le fief ou la seigneurie du Mouflon se trouvait pour partie sur le Boulonnais et pour partie sur la châtellenie de Tournehem, comme les fiefs contigüs de Brugnobois, de la Haye et de Beaurietz ? Cela est d'autant plus vraisemblable que, d'une part, les anciens comtes de Boulogne ne possédaient, comme nous l'avons vu par la charte d'Eustache III, de 1121, que la moitié des pâturages du Mouflon et que, de l'autre, nous voyons les comtes de Guînes, en leur qualité de seigneurs de la châtellenie de Tournehem, établir une barrière et un droit de péage sur ce même fief. C'était probablement à l'embranchement du chemin de Guines à Montreuil, qui, comme nous l'avons déjà fait observer, passe au pied même du Mouflon, et du chemin de Surques à Nabringhem. Si telle était réellement la division des deux territoires, le tertre même du Mouflon devait se trouver sur celui du comté de Boulogne. Et en effet nous voyons, en 1550, un Louis du Boure, écuyer, assister à la rédaction de la coutume du Boulonnais en qualité de seigneur du Mouflon.

Ainsi à toutes les époques connues de l'histoire

le Mouflon nous apparait avec une certaine célébrité; il donne son nom aux terres qui l'avoisinent. Constatons en outre qu'au douzième siècle, du temps de Lambert d'Ardres, de cet historien qui est si bien au fait de toutes les traditions de son pays, ce nom de Mouflon avait déjà perdu sa signification dans la langue en usage dans cette contrée; car Lambert d'Ardres n'est pas bien fixé sur le sens de ce mot. Il le traduit par ceux de *mons iniqui, fullonis vel Philonis*, c'est-à-dire le mont du *felon*, du *foulon* ou de *Philon*. Il faut donc admettre que le Mouflon remonte à une époque tellement reculée qu'en 1160, on avait déjà perdu le souvenir de son origine.

Toutefois la tradition, cette sœur de l'histoire, n'est pas restée tout-à-fait muette sur ce modeste monument que nous ont légué les anciens âges. Elle lui attribue une origine qui est assez en rapport avec la première étymologie de Lambert d'Ardres. Car suivant les récits populaires, le Mouflon est une tombe. C'est là qu'on a confié à la terre la dépouille d'un guerrier étranger tombé non loin de là, victime d'une trahison.. Avec lui, dans sa tombe, on aurait enfoui un trésor.

Cette idée de trésor, il faut bien le dire, est ce qui avait toujours frappé le plus l'esprit peu poétique et au contraire éminemment positif de nos bons campagnards. Aussi, lorsque le Mouflon,

dépouillé par la révolution de son ancienne dignité de seigneurie, fut tombé en roture, le premier soin de son nouveau propriétaire fut-il de procéder à la recherche de ce trésor mystérieux. On devine sans peine le résultat qu'il en obtint. Après avoir percé dans le Mouflon quelques ouvertures, n'y ayant rencontré que de la marne, sa foi dans ce prétendu trésor en fut considérablement ébranlée; il finit par se rebuter.

Le Mouflon, malgré tout l'intérêt qu'il pouvait offrir sous le rapport de l'histoire et de l'archéologie, aurait cependant couru les risques de ne pas attirer de sitôt encore l'attention de votre société, s'il ne s'était trouvé sur les lieux un homme intelligent et instruit qui a soupçonné dans ce tertre autre chose qu'un vain amas de terre. Cet homme, c'est M. de Neufville, qui habite l'ancien château de Brugnobois, situé presqu'au pied même de la colline sur le penchant de laquelle le Mouflon est assis. Dans le courant de l'année 1847, il avait écrit à l'un de ses amis, M. Jean Derheims, membre honoraire de notre société, une lettre dans laquelle il lui faisait part de ses recherches et de ses conjectures sur l'origine de ce tertre qui lui paraissait, selon toutes les apparences, avoir été fait de main d'hommes et qu'il croyait devoir renfermer des restes précieux d'une assez haute antiquité. Cette lettre qui nous fut communiquée par l'un de nos honorables collègues, vous l'avez accueillie avec toute la faveur qu'elle méritait, aussi

bien que la proposition que faisait M. de Neufville de procéder à des fouilles dont il voulait bien prendre sur lui le soin et la direction. Ajoutons que M. de Neufville a tenu parole. Il a même fait plus que sa modestie ne nous promettait. Non-seulement il a dirigé les fouilles avec intelligence, non-seulement il a recueilli avec le plus grand soin et l'on pourrait dire même avec un religieux scrupule jusqu'aux moindres objets ; mais encore il les a classés avec ordre et il a dressé lui-même un rapport qui a singulièrement facilité notre travail et ne nous a laissé le plus souvent d'autre peine que celle de le transcrire. Cest ce que nous allons vous mettre à même d'apprécier, en vous rendant compte de ce qui a été fait et en vous exposant le résultat que ces fouilles ont amené.

SECONDE PARTIE.

SOMMAIRE :

Premières fouilles faites en 1846 et en 1847. — Aspect que présente l'intérieur du Mouflon. — Deux couches de terre mêlées de charbon. — Ossements, poterie, éperon, etc. — Secondes fouilles en 1848. — Même disposition quant aux couches de terre. — Troisième couche inférieure de terre mêlée de charbon, jusqu'alors inaperçue. Ossements et poterie, dans les trois couches. — Second éperon, fragment d'une lance, fer d'une javeline, mors, ornements d'une bride, quatre fers à cheval, etc., dans la couche du milieu. — Résumé. — Le Mouflon est-il

un tumulus romain ? — Examen de cette question. — Rapprochement tiré des mœurs et de la sépulture des anciens Germains, d'après Tacite. — Conjectures. — Etymologie. — Conclusion.

Le tertre du Mouflon, dont on connait déjà la situation, présente, à l'extérieur, l'aspect d'une vaste tombe. Il est de forme oblongue et pourrait être comparé, sous le rapport de son plan géométrique, à un demi-sphéroïde allongé. Il est entièrement recouvert de gazon. Sa circonférence, prise à sa base, est d'environ soixante-douze mètres et sa hauteur moyenne au-dessus du sol, de quatre mètres. L'axe du Mouflon est droit, par rapport à son sommet et peut former un angle d'environ 30 degrès avec celui du versant de la colline, sur laquelle il est placé, aux trois-quarts de la hauteur de celle-ci. Il en résulte qu'il est plus élevé du côté qui regarde la vallée que du côté qui fait face au sommet de la colline. Ses flancs sont en talus et par conséquent sa circonférence, à sa base, est beaucoup plus grande qu'à son sommet où elle a 30 mètres au plus.

Il est facile de voir, au premier coup-d'œil, comme l'a fait judicieusement observer M. de Neufville, que c'est la main de l'homme qui a élevé là cette masse de terre. Sa conformation, la position qu'elle occupe sur le penchant de la colline, dont elle interrompt la pente d'une manière si brusque et si peu naturelle, suffiraient seules pour le démontrer, si la dépression du sol, à une certaine

distance, ne venait, indépendamment de ces indices, prouver ce fait jusqu'à la dernière évidence. Car il est impossible d'attribuer cette dépression à une autre cause qu'à l'enlèvement des terres qui ont servi à ériger ce monticule.

Voici maintenant comment on a procédé aux premières fouilles.

On a ouvert sur la plus grande largeur du Mouflon et vers le centre, depuis le sommet jusqu'au sol, une tranchée qui le coupe en deux parties. Cette tranchée a environ deux mètres d'ouverture.

On a commencé par enlever la couche supérieure qui recouvre le sommet du tertre. Elle se compose, comme le sol même de la colline, d'une terre blanchâtre, entremêlée de petites lames d'une marne schisteuse et feuilletée.

Immédiatement au-dessous de cette première couche, qui peut avoir un mètre soixante centimètres d'épaisseur, on en a rencontré une autre d'environ cinq centimètres, formée d'une terre jaunâtre, qui parait avoir subi l'action du feu, et d'une poussière noire qu'il est facile de reconnaître pour un détritus de charbon de bois; car çà et là se trouvent encore quelques fragments de ce charbon parfaitement conservés. Cette seconde couche se dessine sur chaque côté de la tranchée, comme une ligne noirâtre, horizontale, mais un peu relevée à ses deux extrémités et présentant une légère inflexion vers le centre.

Cette couche de terre qu'on pourrait comparer à une aire de grange, quoique beaucoup plus friable, s'est détachée par morceaux. Elle a laissé à découvert les objets suivants : des tessons de vases d'une terre noirâtre et commune, mais parfaitement cuite et assez mince ; ils sont trop peu considérables pour qu'on puisse facilement déterminer la forme du vase dont ils proviennent; un fragment de verre asssez épais et d'une couleur vert de mer, il est d'une fort belle transparence ; — de nombreux ossements et notamment les débris d'une machoire qu'il est facile de reconnaître pour l'os maxillaire inférieur d'un porc. Elle est encore garnie de quelques dents. On y remarque surtout, vers son extremité, la grande dent, autrement dite la défense. Celle de l'autre mâchoire s'est également retrouvée.

Tous ces objets reposaient sur une terre marneuse entièrement semblable à celle de la première couche.

Au-dessous de cette dernière, à une certaine profondeur, on a rencontré une seconde couche de terre calcinée, mêlée de charbon, tout-à-fait semblable et parallèle à la première. Elle recouvrait aussi, comme celle-ci, des tessons de vase, des ossements de tête de porc et, de plus, des morceaux de fer.

La pièce la plus intéressante qu'on ait découverte, parmi ces derniers, est un éperon sans molette,

mais garni d'une pointe quadrangulaire. Cette pointe, assez forte à sa base, où elle est arrondie, s'effile brusquement, de manière qu'elle ne pouvait produire sur les flancs du cheval qu'une légère piqûre.

On a également trouvé un morceau de fer rongé par la rouille, formant une espèce d'anneau long, fort étroit, dont il serait difficile de préciser l'usage. Peut-être servait-il à suspendre le poignard ou le couteau dont on a retrouvé la lame dans les secondes fouilles.

Vient enfin une dernière couche de terre marneuse qui repose sur le sol.

Tels sont, Messieurs, les résultats obtenus lors des premières fouilles. Tout incomplets qu'ils étaient, ils semblaient cependant confirmer cette opinion que le Mouflon était un tumulus. Ils appelaient naturellement de nouvelles recherches. Sur notre proposition, vous avez voté les fonds nécessaires et les fouilles ont été reprises.

Voici comment M. de Neufville nous rend compte de ces travaux dans sa lettre du 14 juillet 1848.

«Le tumulus du Mouflon a été coupé, cette année, du nord-ouest au sud-est, c'est-à-dire perpendiculairement à la tranchée qui y avait été faite l'an dernier. Les fouilles ont atteint, comme la première fois, le sol de la montagne, facile à recou-

naître, et, en quelques endroits, une profondeur plus considérable.

Rien de nouveau n'a été découvert, quant à la construction de ce monticule et à la distribution des diverses couches qui le composent. C'est toujours, à partir du sommet, trois lits de marne et deux lits de terre mêlés d'ossements, de fragments de vases, etc., et placés alternativement; un lit de marne au sommet.

Seulement, du côté de l'est et du sud, il a été reconnu, au-dessus du sol de la colline, et au-dessous des couches de terre dont je viens de parler, une troisième couche de terre mêlée de quelques débris de vases et d'ossements, comme les précédentes. Mais cette couche parait se perdre et disparaître vers le centre. C'est ce qui a fait qu'elle n'a pas été remarquée lors des premières fouilles.

Dans ces trois couches de terre on trouve des os et des fragments de poterie. La couche intermédiaire parait contenir seule des fragments de fer et de cuivre, car (à l'exception de quelques pointes de fer dont l'une, qui est assez bien conservée, parait être le dard d'une flèche) il n'en a été trouvé que dans celle-là.

Comme il restait encore à dépenser quelqu'argent, après ces premiers travaux, il a été ouvert une seconde tranchée du centre à la circon-

férence et seulement du côté du midi, afin qu'un quart de la motte, qni avait paru productif, fût coupé en deux.

Cette nouvelle percée nous a donné le même résultat que la précédente.

Deux trous ont été faits à l'extérieur et à la base, du sud à l'est, et on y a retrouvé partout la couche de terre noire qui disparaît du côté opposé. Il a été reconnu aussi que le revêtement en blocaille de marne existe sur tout le périmètre du monticule et qu'il est superposé à la couche de terre noire qui a été découverte cette année.

Cette dernière couche repose sur le sol vierge de la montagne, inclinée de la circonférence vers le centre, de même que toutes les autres et prend la forme d'un entonnoir.

Peut-être, et c'est en hésitant que je hasarde cette conjecture, a-t-on creusé, sur l'emplacement de la motte du Mouflon, une fosse pour y allumer le feu qui devait consumer les guerriers ou les victimes, et a-t-on ensuite, après la combustion, disposé leurs restes par lits, comme on les retrouve aujourd'hui.

Peut-être aussi chaque lit de terre, depuis le premier jusqu'à celui du sommet, est-il le résultat de buchers que l'on a construits successivement à mesure que l'on élevait le monticule, afin de ne

pas mêler les cendres des différentes classes de morts.

L'absence d'ossements humains, (je ne crois pas qu'il en ait été trouvé jusqu'à présent,) et la rareté des fragments de fer et de cuivre, pourraient faire penser que les guerriers et leurs armes ont été recueillis.

J'ajoute à ce rapport le plan des tranchées qui ont été ouvertes, ainsi que le profil pris du nord-ouest au sud-est.

Les objets trouvés sont: des débris d'ossements, des fragments de vases et quelques morceaux de fer et de cuivre. Les plus remarquables sont:

Quatre fers et un fragment de fer à cheval ;

Un éperon ;

Le côté d'un mors avec deux anneaux de sa gourmette ;

Un fer de lance ou de javeline brisé ;

Un fragment de lame qui parait provenir d'un couteau ;

Plusieurs autres dont les noms et l'usage me sont inconnus.

Parmi les fragments de cuivre, il en est qui, appliqués sur la bride d'un cheval, ont pu servir d'ornement.

Plusieurs des ossements ont appartenu à des individus de l'espèce des porcs. Ce sont des dé-

fenses, des mâchoires, etc. Certains ont, je crois, appartenu à des volatiles; d'autres à de grands animaux, bœufs ou chevaux.

Les fragments du bord de plusieurs vases pourront en faire apprécier la forme et la capacité, puisqu'ils sont des arcs de cercles formés par l'ouverture de ces vases. Quelques morceaux sont encore couverts de suie et deux sont travaillés grossièrement à l'extérieur.

Les plus remarquables sont deux fragments d'un vase rouge dont la pâte est fine, le vernis beau et semblable à certaines faïences modernes.

Un petit disque de bois a aussi été trouvé dans la couche de terre la plus profonde, ainsi qu'une pièce de cuivre rongée par le temps, au point que je crois impossible de savoir si c'est une pièce de monnaie. »

Tous ces objets que M. de Neufville a soigneusement étiquetés sont là sous vos yeux. Vous êtes à même de vérifier si l'attribution qu'il fait à chacun d'eux est exacte.

Résumons ces détails.

Le tertre du Mouflon présente un ensemble de trois couches concaves de terre noire formées, comme vous pouvez vous en convaincre par l'échantillon que vous en avez sous les yeux, de charbon de bois et de cendre, séparées l'une de l'autre par un lit de marne.

Sous chaque couche, des ossements de tête de porc et des fragments de poterie.

Sous la couche du milieu seulement, deux éperons sans molette, le fer d'une javeline, une lame de couteau, un anneau long et étroit, des morceaux de cuivre ouvrés qui paraissent avoir servi d'ornements à une bride, un mors et les quatre fers d'un cheval.

Ajoutons à cela cette donnée traditionnelle que cette motte est une tombe et posons-nous cette question : qu'est-ce que le Mouflon ? est-ce un tumulus ?

L'absence de tout ossement humain nous porte à croire que si ce tertre est, comme on ne peut en douter, l'emplacement de trois buchers où l'on a brûlé des morts pour leur accorder les honneurs de la sépulture, ce n'est pas là que les cendres de ces morts ont été déposées. A vrai dire, le Mouflon nous paraît être plutôt un cénotaphe qu'un véritable tombeau.

Mais dans ce cas là même il n'est pas sans intérêt d'en rechercher l'origine. Faut-il l'attribuer aux Romains, aux Gallo-Belges ou aux Germains ?

Si nous ne nous trompons, le Mouflon n'a nullement le caractère d'un tumulus romain. Voici, en quelques mots, quelles sont les principales raisons qui nous portent à le penser ainsi.

Les tumulus romains ont, en général, une

forme conique; le Mouflon est d'une forme oblongue.

Les romains n'avaient pas l'habitude, soit de brûler les morts sur le lieu même de leur sépulture, soit de recouvrir de terre les bûchers sur lesquels ils les avaient brûlés.

Quand ils incinéraient les corps après une bataille, ils ne dressaient pas ainsi plusieurs bûchers successifs, élevés l'un sur l'autre, mais ils brûlaient les chefs séparément et donnaient aux autres un bûcher commun.

Les débris d'armes qu'on a trouvés n'ont aucun rapport avec les armes dont se servaient les romains.

Il est rare que dans un tumulus, et surtout dans un tumulus collectif, on ne trouve pas quelqu'inscription, quelque médaille ou quelque monnaie. Ici, absolument rien.

Le Mouflon offre-t-il mieux les caractères d'un monument funèbre Gallo-Belge ou, ce qui revient au même, d'un monument funèbre germanique ? Car, suivant César, les Belges étaient originaires de la Germanie et, parmi les Belges, les Morins et les Ménapiens étaient ceux qui, sous tous les rapports, ressemblaient le plus aux Germains.

Nous croyons pouvoir nous prononcer pour l'affirmative. Voici sur quoi nous nous fondons.

D'abord la simplicité de cette tombe nous rap-

pelle d'une manière frappante ce passage où Tacite nous dépeint comment les Germains rendaient les derniers honneurs à leurs morts. « Nulle pompe » dans les funérailles. Seulement on a l'attention, » pour les corps des hommes illustres, de les » brûler avec certains bois. Ils n'entassent sur le » bûcher ni vêtements ni parfums. On ajoute au » feu à chacun ses armes, à certains aussi, un » cheval. Pour leur tombeau s'élève un gazon. » Quant à ces monuments fastueux laborieusement » élevés, c'est à leurs yeux un honneur qui se» rait à charge aux défunts ; ils les méprisent. »

Les chefs germains avaient à leur suite des *Comites*, les chevaliers gaulois des *Soldures*. C'était une troupe d'élite toute dévouée qui vivait, combattait et mourait avec eux. La mort même ne les désunissait pas. Il fut un temps chez les Gaulois où l'on brûlait, avec le défunt, non-seulement les braves qui avaient succombé avec lui, mais encore sa femme, ses esclaves et ses clients.

Le Mouflon semble nous présenter quelque chose qui rappelle, non pas cette coutume barbare, mais cette société intime qui existait entre les chefs gaulois et germains et leurs suivants. Cette couche intermédiaire de cendre et de charbon où l'on a trouvé quelques débris d'armes, deux éperons, un mors, les ornements d'une bride et les quatre fers d'un cheval, avec de gros ossements, ne serait-ce pas le bûcher où l'on aurait brûlé le corps

d'un chef Gallo-belge qui aurait succombé dans une bataille ? Et ces deux autres couches, au milieu desquelles se trouve la première, ne seraient-ce pas les bûchers où auraient été brûlés avec lui les corps de ses compagnons d'armes ?

Les seules armes qu'on ait trouvées dans la couche du milieu sont : le fragment d'une lame de couteau et le fer d'une lance ou d'une javeline fort court et fort étroit. Ces armes se rapportent encore parfaitement à celles des Germains. « Il en est peu,
» dit Tacite, qui fassent usage de l'épée ou de
» grandes lances. Ils portent des javelines ou fra-
» mées, comme ils les appellent, dont le fer est
» étroit et court, *angusto et brevi ferro,* mais si
» bien acérées et si maniables qu'elles sont égale-
» ment propres à combattre de près ou de loin.
» Cette arme était spécialement celle des cava-
» liers. » *Et eques quidem scuto frameâque contentus.*

Dans les deux autres couches, les seuls débris d'armes qu'on ait trouvés sont de petits morceaux de fer consumés par la rouille. L'un de ces morceaux de fer parfaitement conservé représente assez bien la pointe ou le dard d'une flèche. Or, chez les germains, les traits à lancer étaient l'arme des fantassins : *Pedites et missilia spargunt.* Tacite ajoute que chaque fantassin en lançait plusieurs et à une immense distance, parce que nus ou couverts d'une simple saie, rien ne gênait leurs mouvements : *Pluraque singuli atque in immensum*

vibrant, nudi aut sagulo leves. On aura, suivant l'usage rappelé par Tacite, brûlé les corps de ces fantassins couverts d'une simple saie, avec leurs traits, comme on aura brûlé celui de leurs chefs, avec sa framée et son cheval : *sua cuique arma, quorumdam igni et equus adjicitur.* Voilà pourquoi on n'a pas trouvé d'autres armes au Mouflon. « Il est rare, dit encore Tacite, que les Germains aient des cuirasses. On voit à peine un ou deux casques dans toute une armée : *Paucis loricæ, vix uni alterive cassis aut galea.*

Quant à la présence des ossements de tête de porc et des tessons de vases qu'on a trouvés dans toutes les couches, il est facile de s'èn rendre compte. Chez tous les peuples de l'antiquité, les cérémonies funèbres étaient accompagnées de sacrifices. On immolait des victimes dont on recevait le sang, dans des vases, pour en arroser le bûcher. Témoins ces vers de Virgile où ce poète fait la description des honneurs funèbres rendus par Enée aux mânes de Polydore :

« *Inferimus tepido spumantia cymbia lacte*
» *Sanguinis et pateras.* »
(Virg., Enéïde, l. 3).

Chez les Romains, la victime la plus ordinaire était la truie, dont les nombreuses mamelles étaient considérées comme le symbole de la fécondité de la terre. Elle était consacrée à toutes les divinités champêtres et domestiques et spécialement aux

dieux Mânes qui étaient réputés habiter sous la terre, dans le royaume du noir Pluton. Cicéron nous apprend, dans son livre 2 *de Legibus*, que le sacrifice de cet animal était une obligation imposée par les rites religieux aux héritiers : *Porcam heredi esse contractam..... et porco feminâ piaculum pati.* On l'immolait aussi aux dieux Lares, qui n'étaient autres, selon Apulée, que les mânes bienfaisants des ancêtres qui veillaient, avec sollicitude, sur leurs descendants et habitaient avec eux au coin du foyer domestique, où ils s'étaient assis eux-mêmes pendant leur vie. De là ces vers d'Horace où il est fait allusion à ces sacrifices :

...... *Immolet æquis*
Hic porcum laribus. (Sat. 3 lib. 2).
Si thure placaris et hornâ
fruge lares, avidâque porcâ (Od. 23 lib. 3).

Le sacrifice de cet animal devait être à plus forte raison en usage chez les Gallo-Belges qui nourrissaient d'immenses troupeaux de porcs, dont ils faisaient un grand commerce. Ces porcs, suivant Strabon, à qui nous empruntons ces détails, paissaient en grand nombre dans les campagnes et dans les bois où on les laissait même passer la nuit. Ils étaient d'une si forte taille, si voraces et doués d'une telle célérité que leur approche, pour ceux qui n'y étaient pas habitués, n'était pas moins dangereuse que celle d'un loup. C'était la chair de porc qui faisait la principale nourriture de ces peuples. Ils en faisaient des salaisons qu'ils expor-

taient non-seulement à Rome, mais encore dans la plupart des villes de l'Italie. Ajoutons que le sanglier, qui est le porc à l'état sauvage, jouait un très-grand rôle dans les mythes religieux des Germains et des Gaulois. Ces derniers le faisaient figurer sur presque toutes leurs monnaies. Suivant Tacite, une peuplade de la Germanie, les Æstiens, qui habitaient les bords de la mer Baltique, reconnaissaient pour principale divinité la terre, que cet historien confond avec Cybèle. Comme symbole de cette religion ils portaient la figure d'un sanglier. Ce signe religieux était, dans leur opinion, une arme qui sauvegardait l'adorateur de cette divinité, même au milieu des ennemis *(j)*. Il n'est donc pas étonnant que chez les Gallo-Belges, comme chez les Romains, on ait immolé des porcs en l'honneur des morts, surtout à l'époque où les Gaules étaient soumises à la domination romaine.

Nous voyons, d'après Homère, qu'on n'offrait aux dieux qu'une partie de la victime, comme la tête ou les cuisses qu'on recouvrait de graisse et qu'on faisait brûler sur des branchages. Le reste se partageait entre les prêtres et les assistants ou servaient à faire un festin.

C'est ainsi qu'on peut s'expliquer la présence de ces mâchoires de porc et de ces défenses que renfermait le Mouflon.

Quant à ces vases dont on n'a plus trouvé que quelques fragments épars et dispersés, il est fort

douteux qu'ils aient servi à autre chose qu'à recevoir le sang des victimes. Car autrement comment s'expliquer qu'on n'en ait pas rencontré au moins un seul qui fût encore entier, que les tessons qui en proviennent se soient trouvés ainsi séparés ? Comment enfin les ossements humains qu'ils dûrent contenir ont-ils pu si complètement disparaître qu'il n'en soit plus resté la moindre trace ? Au contraire, dans l'hypothèse que nous admettons, tout se concilie, tout s'explique. Comme ces vases étaient de peu de valeur et que, après un pareil usage, c'eut été une profanation que de les faire servir à un autre emploi, on conçoit facilement que, le sacrifice terminé, les prêtres les aient brisés et en aient jeté les fragments sur le bûcher.

Ainsi, pour nous résumer, le Mouflon n'est pas un tumulus romain. Il a au contraire, selon nous, tous les caractères d'un monument funèbre germanique. Or comme les Morins étaient Belges, que les Belges, suivant César, étaient pour la plupart issus des Germains, et que les Morins en particulier étaient ceux dont les mœurs se rapprochaient le plus de celles de ces derniers peuples, nous croyons pouvoir en conclure que le Mouflon est un monument funèbre indigène, élevé suivant les usages et les rites religieux des anciens habitants de la Morinie.

Mais à quelle époque peut-on en placer l'origine ?

Deux indices peuvent nous aider à résoudre cette

question. Le premier, ce sont deux tessons provenant d'un vase rouge sur lesquels M. de Neufville appelle tout particulièrement votre attention, deux tessons d'une pâte fine et d'un très-beau vernis. Ces deux tessons, comme l'indique le rebord circulaire qui en sépare la partie plane d'avec la partie convexe dont la courbure est brusque et forme à l'extérieur un renflement très-prononcé, proviennent de la partie inférieure d'un vase qui devait être d'une forme ronde, basse et écrasée. Ce vase, par sa forme comme par sa composition, est évidemment d'origine romaine. Il est probable qu'il a servi à recevoir le sang de la victime immolée sur le bûcher du principal personnage dont le corps a été brûlé au Mouflon.

Le second indice, c'est ce mode même d'inhumation. Suivant la remarque qu'en fait M. de Caumont dans son *Cours d'antiquités monumentales*, l'usage d'enterrer les morts, au lieu de les brûler, aurait généralement prévalu sous le règne de Constantin, vers le milieu du quatrième siècle. En admettant qu'il en fût ainsi partout, ce serait donc au moins au quatrième siècle que remonterait le Mouflon.

Toutefois ces observations ni les conséquences que nous en tirons n'ont rien de rigoureusement exact. D'une part un capitulaire de 789 par lequel Charlemagne défend aux Saxons convertis de brûler leurs morts, comme le faisaient les payens, nous

prouve que l'incinération n'a cessé d'être en usage dans les provinces des Gaules et de la Germanie qu'avec l'établissement du christianisme. Or, comme c'est vers le milieu du septième siècle seulement que les Morins ont embrassé la foi chrétienne ; que, suivant une légende antérieure à l'invasion normande, c'est St-Omer lui-même qui a évangélisé la partie de la Morinie où est Surques, il s'en suit que le Mouflon pourrait être postérieur au quatrième siècle.

D'autre part, la présence du vase dont nous venons de parler ne prouve pas non plus d'une manière rigoureuse que ce monument funèbre remonte à l'époque de la domination romaine. Car l'art de la poterie, tel que les Romains l'ont introduit dans les Gaules, a pu s'y conserver plusieurs siècles après eux. Nous sommes d'autant plus portés à croire qu'il en a été ainsi que nous voyons, au commencement du septième siècle, St-Bertin et ses compagnons employer, dans la construction de leur première église, la brique rouge, dont se servaient toujours les Romains.

Quoi qu'il en soit, on peut du moins conclure de ces observations, d'une manière presque certaine, que le Mouflon est antérieur au septième siècle de notre ère.

Mais dans quelle circonstance ce tumulus a-t-il été élevé ? Est-ce à la suite d'une bataille ou d'une embuscade dans laquelle serait tombé un chef

étranger, avec les soldats qu'il commandait, comme semble l'indiquer la tradition? C'est là une question qu'aucune espèce de donnée ne nous permet de chercher même à résoudre. Nous laissons à chacun le soin de faire à cet égard ses conjectures.

Mais nous croyons devoir le faire observer, et nous appelons même sur ce point toute l'attention de la Société. Le Mouflon n'est pas le seul monument de ce genre qui existe dans cette contrée. Il y en a un autre, non loin de là, sur le territoire de Hocquinghem qu'on appelle *la Tombe*. Les anciens terriers de la châtellenie de Tournehem font aussi mention de deux endroits qui portent le même nom, l'un à Wissocq, hameau d'Audrehem, et l'autre à Bonningue, entre ce village et le hameau de Héricat. Il y a également à Long-Fossé, près de Desvres, un territoire qu'on appelle *les Tombes (k)*. Notre honorable collègue, M. Dufaitelle, nous assure en outre qu'il existe, aux environs de Guînes, sur le chemin qui conduit de ce bourg à Licques, un tertre désigné, comme celui de Surques, sous le nom de Mouflon. Ne serait-il pas utile que la Société fît explorer l'intérieur de ces différents tumulus, comme elle l'a fait pour celui-ci? Ce serait le moyen d'arriver à pouvoir déterminer d'une manière précise le caractère de cette espèce toute particulière de monuments funèbres, dont l'étude n'est pas sans intérêt pour l'histoire et l'archéologie. Leur grand nombre se prête tout naturellement à cette supposition,

que c'était peut-être un usage chez nos ancêtres, d'avoir dans chaque bourgade un lieu consacré à l'incinération des corps dont on recueillait ensuite les cendres, pour les conserver dans des sépultures particulières à chaque famille. C'est ce qu'il faudrait conclure si toutes les autres tombes présentaient les mêmes caractères que celle du Mouflon.

Au reste ce nom de *Mouflon*, *Moflon*, *Mouffelon* ou *Montfélon*, comme nous le trouvons écrit, quelle que soit son orthographe, parait être tout à fait synonime du mot *tombe*. Il vient du tudesque *Moffel*, dans le vieux français *Mofle*, *Moufle*, qui veut dire une *motte*, un *monceau*, bolus, agger. *Moffel*, suivant les linguistes allemands, est lui-même une contraction des deux mots *Mund-Fell* qui signifient littéralement *l'enveloppe d'une ouverture*, ce qui recouvre une fosse, un trou, comme le fait particulièrement une tombe.

Cette étymologie nous explique d'une manière satisfaisante les différentes orthographes du mot Mouflon. Elle tend aussi à nous confirmer dans l'opinion que ce monument tumulaire ne doit pas être sans rapport avec les autres tertres qui portent le nom de *Tombes*, nom qui n'est vraisemblablement que la traduction du mot Mouflon.

Enfin, Messieurs, pour résumer ces dernières observations, si les fouilles que vous venez de faire n'ont pas eu tout le succès qu'on pouvait souhaiter, elles n'ont pas été cependant infruc-

tueuses. N'auraient-elles eu d'autre résultat que celui de vous mettre sur la voie de découvrir un genre de monuments funèbres encore peu connus (1), cela suffirait, nous n'en doutons pas, pour que vous vous croyiez assez généreusement récompensés de votre zèle et de vos efforts. Aussi terminerons-nous en vous formulant ce vœu que nous sommes sûrs de voir parfaitement accueilli, de poursuivre ces recherches, non plus au Mouflon qui ne peut plus rien nous apprendre, mais ailleurs, dans les lieux que nous venons de vous indiquer (1). Vos efforts, du moins nous en avons l'espoir, ne resterons pas sans succès.

(1) La Société a en effet décidé qu'il serait procédé à de nouvelles fouilles soit à Hocquinghem, soit ailleurs.

NOTES.

(a) Au seizième siècle, la vallée de l'Hem appartenait pour partie à la France et pour partie à l'Artois qui était alors sous la domination de la maison d'Autriche. Ainsi les châteaux-forts de Brugnobois, de La Haye, de la Cauchie, de Fouquesolle, d'Audrehem, d'Audenfort, de la Motte et de Fertin faisaient partie de la châtellenie de Tournehem qui était sous la suzeraineté de Charles-Quint et de ses successeurs. Les autres forteresses, comme la motte d'Alquines, le château de Surques, le fort de Licques, etc., dépendaient du gouvernement d'Ardres et par conséquent du roi de France. Cette division politique, pendant le siècle et demi que dura la guerre entre les maisons de France et d'Autriche, tint nécessairement les populations de ces villages dans un état d'hostilité permanente les unes contre les autres, comme dans les premiers temps de la féodalité. L'histoire a enregistré les ravages et la dévastation dont cette malheureuse contrée fut alors victime. Tantôt c'étaient les Français qui brûlaient et démolissaient les châteaux, les fermes et les églises qui étaient sur le territoire de l'Artois; tantôt c'étaient les Impériaux ou les Anglais leurs alliés qui saccageaient de même les villages qui faisaient partie du gouvernement d'Ardres ou du Boulonnais.

(b) Les noms d'*Hocquinghem* et de *Sanghen* ne sont

pas sans analogie avec les précédents. Le premier signifie *l'Enclos des Bergeries* et le second *l'Enclos des Porcs. Hock*, bergerie, *saw*, porc. (Sanghen s'écrit dans les chartes Sauuinghem, Sawinghem). Au centre de cette vaste étendue de pâturages, était Bainghem (dans les chartes *Bainghem*, *Bauinghem*) *l'Enclos de la Culture*, de *Baen*, *Bauen*, cultiver, bâtir (1).

(1) Il est à remarquer qu'un grand nombre de noms de lieux dans l'ancienne Flandre et l'ancienne Morinie se terminent en *Inghem.* Ce mot a toujours fort embarrassé les étymologistes. Il est facile, suivant nous, de s'en rendre compte.

Ing est une ancienne terminaison teutonique que le flamand a conservée dans une foule de mots. Cette terminaison s'ajoutait aux verbes et aux substantifs et marquait possession, existence, présence de la chose ou de la qualité indiquée par la racine du substantif auquel ce mot était joint. En d'autres termes, il servait à former des substantifs qualificatifs. Ainsi de *hok* bergerie, on faisait *hok-ing*, qui possède des bergeries et par conséquent, en géographie, *lieu où il y a des bergeries.* Ce mot se francisait, *hocquinghe*, comme nous le voyons dans la charte ci-aprés et se latinisait *Hocquinga.* En y ajoutant le mot *hem* qui signifie *enclos* et par extension, *métairie*, *hameau*, *village*, on avait en français, Hocquinghe-hem et par contraction Hocquinghem, et en latin Hocquingahem, ou Hokingahem, comme nous le trouvons écrit dans une charte du cartulaire de St-Bertin à la date du 27 mars 857. Le rédacteur de la charte de Charles-le-Chauve à l'abbaye de St-Bertin (877), et le chroniqueur Folquin (960) font subir une légère modification à ce même nom. Au lieu du mot *Hok* ils emploient le mot *Okkan*, pluriel de *Ok*, brebis. et ils écrivent *Okkaningahem* l'enclos, ou le village du pays aux brebis.

Nous pourrions citer une foule d'autres noms de lieux qui s'écrivent avec des variantes tout-à-fait analogues à celle-ci.—Ajoutons qu'il ne faut pas confondre la terminaison *ing* avec l'adjectif *eng* étroit, peu étendu, qui forme le radical des noms *Inghem* lequel s'écrivait autrefois *Ainghem*, et d'*Enghien*, petit village, hameau.

(c) Extrait de l'inventaire des chartes d'Artois, par Godefroy. 1121.

« Eustache, comte de Boulogne, confirme la donation » faite par son père et Ide, sa mère, de son propre, » à l'église de St-Ulmer de Boulogne et aux chanoines « qui la desservent, des biens qui suivent : la ville de » Bainghem et ses dépendances ; la moitié des pâtures de » *Mouffelon* et des allœux de Herboval ; l'église de Wa- » binghem avec la moitié de la dîme des terres du comte, » des hostes et des laines ; l'église de St-Etienne avec le » tiers de la dîme ; la chapelle de Witsand ; le passage » en Angleterre libre dans tout le comté pour eux et » leurs familiers ; une bergerie à Oye, jusqu'à la mer ; » la terre de deux charrues dans la paroisse de Wan- » dregisele ; la terre d'une demie charrue dans la paroisse » de St-Etienne ; la chapelle de Hocquinghe, avec le tiers » de la dîme et la terre d'une demie charrue et la terre » de Hestrehove. — Témoins : Clarembaut de Tinbrone, » Hugues de Colebert, Robert de Bolembrone, Eustache, » vicomte de Merck, Robert de Marquise et autres non » nommés.

(d) Voici en quoi consistait cette servitude de la Colvekerlie.

Il était défendu aux habitants des campagnes de porter d'autres armes, même en temps de guerre, qu'une massue. Les personnes de cette condition étaient obligées de payer chaque année deux deniers, autant le jour de leurs nôces et, à leur décès, il était dû au comte quatre deniers. Tous les étrangers qui venaient se fixer sur la terre de Guînes, même les nobles, étaient assujettis aux mêmes obligations.

Cette espéce de capitation dans un temps et dans un pays où le caractère distinctif de l'homme libre d'avec le

serf consistait principalement à être affranchi de tout impôt de cette nature, était considérée comme une odieuse servitude : *quasi sub servilis conditionis jugo constricti tenebantur*, dit Lambert d'Ardres, dans son chapitre de *Colvekerlis*. Cet historien raconte comment ce droit fut établi par Raoul et dans quelles circonstances il fut aboli, environ un siècle après, par Manassès, le troisième successeur de ce comte et son arrière petit-fils. Ce droit, Manassès dut le racheter des Seigneurs de Ham auxquels il avait été inféodé.

Lambert d'Ardres interprète ce mot *colvekerli* par celui de *Clavati*, sive *Clavigeri*, c'ést-à-dire *porte-massue* : « A clavâ dicebantur agnominati. » Le chroniqueur de St-Bertin, Jean d'Ypre, explique de la même manière, cette dénomination dont il donne d'ailleurs l'étymologie : « Inde » Colvekerli dicti sunt, quasi *rustici* cum *clâva*. Nam » eorum vulgare *colve* clavam, et *kerli* rusticum sonat. » Ce passage et une foule d'autres documents nous prouvent que le flamand, auquel appartiennent les mots *kolve*, *keerle* (kolve, *en allemand* kolbe, *en suédois* kolf, *en anglais* club, massue ; keerle, *en allemand* kerl, *en suédois* karl, *en anglais* carl, primitivement *homme robuste*, *courageux*, *vaillant*, d'où le nom propre *Charles*, actuellement, *rustre*) a été longtemps la langue vulgaire du comté de Guînes et que cette langue était encore à l'époque où écrivait Jean d'Ypre, c'est-à-dire au XIV[e] siècle, le fond du pâtois qu'on parlait dans cette contrée.

(e) Lambert d'Ardres était autant poète qu'historien. Les reminiscences classiques, surtout celles des poètes latins, forment, pour ainsi dire, le fond de son style. Il est facile de reconnaître dans ces quelques lignes que nous venons de traduire ces deux vers de Virgile et de Juvenal:

Parcere subjectis et debellare superbos.....
Unus Pelleo juveni non sufficit orbis.....

Son imagination déborde tellement de poésie que souvent même il abandonne la prose pour les vers. Voici quels sont ceux par lesquels il termine ces imprécations des bergers du Mouflon que nous avons essayé de traduire :

« .... Hoc idem omnes
« Conclamant socii, vocemque loquuntur eandem :
« Annuat et dicunt precibus Rhamnusia nostris. »

(f) L'historien des comtes de Guînes et Jean d'Ypre racontent ainsi la mort de Raoul.

« Cùm ergo ventum est ad locum gladiaturæ vel tornamenti, justo dei judicio actum est, ut in primo belli concursu accepto in umbilico vulnere comes de vitâ periclitaretur. Cùm autem inter sagittarios quasi mortuus » deportaretur, veniens ab opposito sagitta dextrum ejus » perforavit oculum. Et prævaluerunt in oppositam sagittarii » partem, et semivivum apprehendentes comitem, eum » dispoliaverunt, et, plagis impositis, in præterfluentis » Secanæ alveum nullâ moti misericordià immisericorditer » præcipitarunt, ubi ulterius nusquam comparuit. »

(Lambert d'Ardres).

« Ipse in torneamento Parisiis equo dejectus, à canibus » laceratus est. Cujus corpus, in Sequanâ projectum, nun- » quam posteà potuit inveniri. »

(Iperius *Chronicon*).

(g) Le droit de travers avait sa cause et son origine dans les dépenses qu'occasionnaient au seigneur l'entretien et la réparation des chemins et en outre dans la protection que le haut justicier était tenu d'accorder aux voyageurs qui passaient sur ses terres. « Anchien- » nement, dit Beaumanoir, si comme noz avons entendu » des seigneurs de Loys, fu fes uns establissements (or- » donnance) comment on maintenroit le larguece (largeur) » des voies et des quemins, si que li peuples peust aler

» de vile à autre, de castel à autre, et que marceandise » peust aler partout et corre sauvement par le pays, en » le garde des segneurs. Et por les marceans garder et » garantir furent estavli li travers. Et de droit commun » si tôt comme li marqueant entrent en aucun travers, » il et lor avoirs sont en le garde du segneur que li tra- » vers est. » Le droit de travers n'était dû que par les roturiers. « Voirs est, dit encore ailleurs Beaumanoir, que » clers et gentix hons ne doivent point de travers, de » cozes qu'ils acatent por lor uzer, ne de cozes qu'ils » vendent qui soit creu en lor héritages; mais s'ils aca- » toient por revendre, si comme autre marceant, il con- » verroit que les denrées s'acquittassent du travers et des » cauciés et des tonlix, en le manière que les denrées » as marceans s'acquitent. » Mais dans les comtés de Guînes et de Boulogne il parait que la noblesse et le clergé ne jouissaient pas de ce privilége. Nous avons vu, en ce qui concerne le Boulonnais, qu'Eustache III accorda, comme un privilége, aux chanoines de St-Ulmer, *le passage en Angleterre libre dans tout le comté pour eux et leurs familiers.* Nous voyons Arnould de Gand octroyer en 1151, dans le comté de Guînes, une faveur tout-à-fait semblable à l'abbé de St-Bertin : *Ut quotienscumque cujuslibet utilitatis gratiâ in Angliam mittere decreverit, missi ejus ab omni traverso in comitatu Gisnensi liberi pertranseant.* Donc c'est que dans ces deux comtés les gentils-hommes et les clercs n'étaient pas plus exempts que les roturiers de payer le droit de travers.

(h) Cette franchise est consacrée par le paragraphe II de la première charte communale des Audomarois. Ce paragraphe est ainsi conçu :

§ II. « Prœtereà rogaverunt regem Franciæ et Raulfum » de Paronâ, ut ubicumque in terram illorum venerint,

» liberi sint ab omni teloneo, et traverso, et passagio,
» quod et concedi volo. »

(i) La copie de cette charte de la comtesse Marguerite repose aux archives de Tournehem. Il existe en outre, dans ces mêmes archives, sous la date de 1578, un registre de recettes où nous trouvons la mention suivante : « De la ville de St-Omer, à laquelle Madame la comtesse » Mahaut (c'est Marguerite qu'il faut lire) donna et octroya » que les bourgeois de la dite ville et banlieue ne payeroit » aulcun travers au pont d'Ausque, combien qu'il appar- » tient et fut dépendant de ceste seigneurie et châtellenie » et ce moyennant et en payant chacun an pour reco- » gnoissance six sols parisis de rente au jour de St-Michiel » à la charge qu'ils seroient tenuz payer le dit droit de » travers à *Moufflon*, *Clainspin* et ailleurs. » Clinspin est un ancien fief de Guémy. Le lieu où était établi le bureau de péage du Mouflon s'appelait le *Palliard*, mot qui veut dire *pâture du passage de la frontière* (pael, *frontière*, lye, *passage*, ard, *pâture*). Cette terre formait un fief qui, au quinzième et au seizième siècle, appartenait à la famille de la Follye.

(j) Le sanglier se retrouve encore non seulement sur les monnaies d'Avignon, de Nîmes, de Cahors, de Poitiers, de Paris, d'Evreux, de Châlons, de Tournai ; mais encore sur les monnaies gauloises d'Angleterre, d'Espagne, d'Illyrie, de Galatie. En mainte occasion on le rencontre à l'état d'enseigne militaire, comme chez les Æstiens ; témoin le sanglier de bronze autrefois enchâssé sur une hampe qu'a décrit Grivaud de la Vincelle et que possède aujourd'hui M. Dupré.

(k) A ces trois tombes d'Hocquinghem, de Wissocq et de Bonningues, qui se trouvent ainsi réunies dans l'espace d'une lieue, il faut encore ajouter : 1° un monument

tumulaire de forme conique situé sur le mont du *Main-cove*, au-dessus de Bayenghem-lez-Eperlecques; 2° *le buisson de la Tombe*, tertre qui formait autrefois, du côté du nord, entre le hameau de Leuline et Tilques, l'une des limites de la banlieue de St-Omer; 3° enfin un autre tertre peu élevé qu'on apercevait encore, il y a trois ans, avant la construction du chemin de fer, dans le marais du Haut-Pont, à l'endroit appelé l'étang de M. Delehaye. Au dire de quelques vieillards, on venait autrefois danser autour de ce monticule, à une certaine époque de l'année, ce qu'on appelait la danse du *selle* ou du *serke*, c'est-à-dire, suivant nous, la danse du *trépassé* ou de *la tombe*. (de *seel*, ame, ou *serk*, tombe). Lorsque, il y a trois ans, on creusa en cet endroit pour former l'un des fossés latéraux du chemin de fer, on y trouva plusieurs objets entre autres une fort belle urne, d'une pâte commune, mais parfaite de forme et de conservation. Cette urne est en la possession de notre collègue M. Albert Legrand, de qui nous tenons ces détails.

Nous croyons qu'avec un peu de recherches, il serait facile de découvrir un bien plus grand nombre de ces monuments funéraires, dans nos alentours.

(l) On peut voir dans le *Messager des sciences historiques de Belgique*, année 1840, p. 350, une dissertation de M. Ring sur les *tumuli* de la Souabe et de l'Allemagne, qui ont assez de rapport avec le Mouflon. C'est ce qui nous confirme encore dans cette opinion que les *tombes* et les *Mouflons* de ce pays-ci tiennent plus des usages germaniques que des usages gaulois ou celtiques proprement dits.

QUELQUES MONNAIES

FRAPPÉES

A SAINT-OMER.

QUELQUES MONNAIES

FRAPPÉES

A SAINT-OMER,

NOTICE

PAR M. ALEXANDRE HERMAND.

La vérité commence à se faire jour sur le passé de St-Omer. Au 12e et au 13e siècle, cette ville était très-importante par sa population, par ses libertés municipales, modèles de beaucoup d'autres ; par son commerce que plusieurs comptoirs représentaient à Londres (1) ; par la richesse de sa bourgeoisie marchande, dont les Rois étaient parfois tributaires (2), et qui affectait les allures aristocratiques (3); par la sagesse de ses magistrats quelque-

(1) Voir Rymer.

(2) Id.

(3) Le nom Wasselin porté sur les dalles équestres que j'ai décrites dans le 5e volume des Mém. de la Soc. de la Morinie, est un de ceux qui apparaissent parmi les riches commerçants audomarois de la fin du 12e et du commencement du 13e siècle, qui avaient des établissements à Londres. (Voir Rymer).

fois arbitres entre les souverains et leurs sujets (1); enfin par son atelier monétaire. Cet atelier seul va m'occuper aujourd'hui. Ses produits appellent une attention particulière, car ils sont remarquables; ils se distinguent par l'originalité et la diversité de leurs types, en opposition flagrante avec les idées généralement reçues en Belgique, d'une complète spécialisation et d'une espèce d'invariabilité d'empreintes ou d'emblêmes symboliques exclusifs, pour chaque ville monétaire.

Dans son énumération des villes de la Flandre et de l'Artois, qui frappèrent le denier de style et de système artésien, M. Serrure n'a pas cité St-Omer (2). Cela tient sans doute à ce que cet auteur, n'ayant pas accepté la pensée d'une généralisation primitive de quelques types des petits deniers de Flandre, n'avait pu découvrir encore, plus que moi-même, un type spécial pour l'atelier seigneurial de St-Omer aux 11e et 12e siècles; cela tient encore sans doute à ce qu'il n'acceptait pas comme prouvée, l'attribution faite à St-Omer d'un denier communal; et surtout à ce qu'il ne connaissait pas les quelques deniers sûrement de cette ville, portant les caractères du 13e siècle, qui se sont révélés à nous depuis peu de temps.

(1) Voir la sentence arbitrale de l'année 1290, des échevins de St Omer au sujet des 39 de Gand.

(2) Notice sur le cabinet monétaire de S. A. le prince de Ligne, 192.

M. Serrure aurait pu cependant regarder comme suffisantes, les preuves écrites de l'existence de l'atelier audomarois pendant la durée du 12e siècle.

En effet, St-Omer, jusqu'à ce jour, s'était trouvée dans une position tout exceptionnelle. Sa maison monétaire était celle du pays, dont l'existence était le plus prouvée, au 12e siècle, par les documents historiques écrits ; elle était celle qui fut le moins manifestée par les monnaies qu'elle devait avoir émises, pour les Comtes de Flandre et les Seigneurs d'Artois. Cette anomalie, qui ne cessera pas encore entièrement aujourd'hui, était due à ce que l'on n'avait encore vu ou positivement reconnu aucune légende monétaire qui put signaler le type particulier de ses deniers, pendant une période de temps plus ou moins longue ; si tant est toutefois qu'elle en ait eu un spécial *entièrement* au 12e siècle, ce qui reste très-douteux.

Une légende est certainement la meilleure preuve qu'un type a été émis dans une localité ; mais elle ne peut pas établir, comme on semble le faire, que ce type n'ait été fabriqué que là. Cette preuve du reste n'est pas la seule dont on puisse faire usage pour l'attribution des monnaies ; il est des inductions puissantes qui, sans le secours d'une légende, permettent des attributions presque irrécusables. Les inductions qui, dans mon histoire monétaire de la province d'Artois, m'avaient engagé à spécialiser à la commune de St-Omer et à la

date de 1127, un petit denier de système artésien, sont devenues de cette nature.

Les keures communales des années 1127 et 1128, sont positives, car l'interprétation du mot *moneta* ne peut y avoir un sens que dans la signification de maison monétaire. Il existait à St-Omer, à la première de ces dates un atelier monétaire appartenant au Comte de Flandre. Guillaume Cliton qui le signale, en l'octroyant aux bourgeois, faisait alors son entrée en Flandre; il n'avait pu l'établir, donc il existait avant lui; sans doute même il remontait, pour son origine, aux premiers temps du monnayage flamand (1), car les habitants de St-Omer ont marché long-temps des premiers dans la voie des innovations et des inventions utiles.

Je n'entrerai pas aujourd'hui dans de longs développements pour établir de nouveau la persistance de l'atelier monétaire de St-Omer pendant le cours du 12e siècle.

Après avoir montré l'obligation imposée aux bourgeois de faire une monnaie stable et *bonne*, condition qui convient au numéraire *en fabrication* et non à un *impôt*, à une *redevance*, j'ai signalé la reprise des droits monétaires par le Comte dès l'année 1128. J'ai ajouté que l'abbaye de St-Bertin, en 1132, députa, pour terminer une affaire d'argent, au monastère de St-Quentin-en-Lille, près de Noyon, le monétaire Wéric et l'orfèvre Robert le Roux, deux hommes que l'abbé

(1) Hist. monétaire de la province d'Artois.

n'aurait pas eus sous la main s'ils n'avaient résidé à St-Omer. J'ai montré le monétaire Guillaume, souscrivant en 1165, à plusieurs diplômes faits et ayant trait à St-Omer; et l'obit de Guillaume monétaire, mentionné au mois de février, dans le registre aux anniversaires du chapitre de St-Omer, écrit en 1304, mention répétée dans l'obituaire fait en 1501.

A ces documents écrits j'ai joint le dessin des monnaies royales inscrites des noms de Philippe-Auguste et de St-Omer, qui ne peuvent avoir été frappées dans cette ville, que des années 1191 à 1197. Voilà donc en résumé, du commencement à la fin du 12e siècle, les preuves et les indications successives de l'existence de l'atelier monétaire de St-Omer, telles que je les ai établies dans mon histoire monétaire publiée en 1843.

Après 1197, j'avais alors perdu la trace positive de la continuation d'exercice de cet atelier. J'ai publié toutefois deux monnaies qui me paraissaient convenir à St Omer pendant le cours du 13e siècle, et depuis j'ai accepté l'attribution d'un denier artésien, faite à cette ville par Mrs Duhamel et Lelewel. Voilà comment, dans un passé de plusieurs années, les documens alors à ma disposition, m'avaient permis de considérer l'histoire monétaire de St-Omer; aujourd'hui je puis ajouter quelques pages qui la laisseront moins incomplète et qui pourront sans doute, par la puissance de l'analogie, faire apparaître quelques attributions nouvelles de monnaies pour cette ville.

Contrairement à ce qui a eu lieu pour le 12e siècle, les documents manquent, et c'est par le moyen des monnaies elles-mêmes que j'établirai la continuation d'exercice de l'atelier monétaire de St-Omer. Mais avant d'y travailler, je vais regarder en arrière, car j'ai du nouveau à proposer, à l'aide duquel j'arriverai chronologiquement à l'époque que je désire principalement mettre en lumière.

Je vais donc reparler d'abord du denier communal de St-Omer en 1127, et des inductions qu'il permet.

J'ai vu sur ce petit denier, de système artésien par le style et par le poids, un mayeur debout, la tête nue et vêtu de la robe magistrale, tenant de la main droite le bâton de commandement, et de la gauche levée, le rameau de paix, ce *vert rainsel,* disent les titres des archives de la ville d'Aire, que le mayeur sortant offrait à son successeur élu, lorsqu'il se présentait dans l'Assemblée des magistrats communaux. Cette expression toute municipale qui convient parfaitement à une monnaie communale, m'avait cependant laissé quelques doutes sur l'attribution du petit denier à la ville de St-Omer ; ils étaient basés sur des considérations d'époque et d'importance du rôle de mayeur. Aujourd'hui ces doutes sont levés par l'examen comparatif du scel communal de cette ville au 12e siècle. Son empreinte offre ici une sérieuse base de conviction, non par une ressemblance frappante, mais par une analogie de sujets dans les types monétaire et sigillaire :

le scel est un moyen excellent de vérification des idées qui régnaient à cette époque dans la ville de St-Omer, et de l'importance attachée à la charge ou dignité de mayeur. De tous les sceaux des communes de la Flandre, ceux de St-Omer sont les seuls qui mettent en scène des personnages communaux, mayeurs et échevins. Les deux Mayeurs la tête nue et vêtus d'une robe flottante, sont sur le premier plan du scel du 12e siècle. Le premier en titre tient le bâton de commandement orné de dessins indéterminés (1). Tout cela est à peu près comme sur la monnaie dont je donne de nouveau le dessin, vu son importance (2). Le scel et le denier sont évidemment les produits de la même inspiration, ici localisée sous l'influence de l'action communale des plus développée et des plus indépendante dans notre ville (3). Ajoutons que la communauté bourgeoise de St-Omer est la seule de la Flandre qui ait possédé les droits monétaires pendant le 12e siècle; et que la Flandre française, telle qu'elle était avant Philippe Auguste, parait être le seul pays où le petit denier du système *atrébatien*, nommé depuis *artésien*, ait été fabriqué.

Il est donc décidément communal et audoma-

(1) Ce scel dont la légende est : *Sigil. communionis dominorum Sancti Audom.* précède celui où six échevins sont assis sur un même plan, et qui parait avant le milieu du 13e siècle.

(2) Pl. n° 1.

(3) Je dirai bientôt autre part en quoi j'accepte et en quoi je repousse les idées de M. Piot touchant l'importance des sceaux communaux pour le classement des monnaies ; importance reconnue depuis long-temps et que cet auteur a sans doute exagérée.

rois, ce petit denier si intéressant ; il a donc été frappé entre le 14 avril 1127 et le 22 août 1128, seule et courte période de temps pendant laquelle l'atelier de St-Omer fut la propriété des bourgeois, sous la condition loyalement éxécutée, que la monnaie serait bonne et stable, c'est-à-dire que le denier audomarois serait du poids et du titre des deniers de Flandre.

Déterminé avec autant de certitude, le petit denier communal de St-Omer nous viendra en aide pour reconnaitre les caractères qui appartiennent aux deniers flamands du commencement du 12e siècle, et surtout à ceux émis par l'atelier seigneurial de St-Omer. Ce denier communal ne peut pas être d'une inspiration instantanée ; il doit se rattacher par ses caractères essentiels et archéologiques, à la monnaie flamande du temps. Il doit avoir quelque ressemblance avec les deniers qui l'ont précédé et avec ceux qui l'ont suivi ; c'est inévitable.

Au revers le denier communal de 1127, porte la croix longue cantonnée de globules, à peu près de même que les deniers de flandre au guerrier à mi-corps, avec un exemplaire desquels il a été déterré auprès de Lillers. Le mayeur, type de l'avers, est tourné à gauche comme le guerrier à mi-corps ; il tient de la main droite le baton de commandement, de la même manière que le guerrier à mi-corps tient sa lance garnie d'un pennon à double queue. Voilà

les traits évidents de rapports du denier communal, avec les monnaies qui le précédaient. Le mayeur est, en pieds et porte une ceinture; d'autres petits deniers dont j'ai marqué le commencement au temps de Guillaume Cliton, montrent un guerrier debout dont le vêtement comme celui du mayeur est maintenu au bas de la taille, et s'arrête à mi-jambes par des plis ondulés. Comme le mayeur, le guerrier debout porte des deux mains, des insignes en rapport avec ses fonctions; ce sont de la main droite l'épée, et de la gauche le bouclier. Voilà les points de ressemblance du denier au guerrier debout avec le denier au mayeur debout, muni à la main droite du baton magistral et à la droite de la branche d'olivier. De ces analogies si grandes auxquelles s'adjoingnent le poids et le style uniformes de tous ces petits deniers évidemment contemporains, peut-on en induire une indication presque certaine que ceux d'inspiration guerrière ou seigneuriale furent fabriqués à St-Omer au nom des comtes de Flandre ? Oui sans doute, mais ce n'en est pas encore tout-à-fait la preuve qui peut-être manquera toujours.

Si les deniers au guerrier à mi-corps ont dû précéder à St-Omer, les *artésiens* communaux, si ceux au guerrier debout ont dû les suivre, ce n'est pas à dire que ces monnaies aient été les seules fabriquées à St-Omer pour les comtes de Flandre jusqu'à la fin du 12ᵉ siècle. Les artésiens du 13ᵉ, portant des légendes qui les attachent certainement à St-Omer, viennent nous dire que cette

ville varia souvent ses types monétaires. Il est toutefois et vers l'époque qu'indiquent les deniers royaux de Philippe-Auguste, montrant deux crosses, à l'avers comme au revers, et le nom de St-Omer sous son expression vulgaire en légende, il est, dis-je, deux caractères qui paraissent assez ordinaires dans les monnaies audomaroises. Ce sont les crosses ou des dessins crossés, conservés longtemps sur quelques méréaux audomarois; et un redoublement ou une répétition symétrique dans les lettres qui forment entièrement ou par initiales presque énigmatiques, le nom de St-Omer sous sa forme populaire. Ces deux caractères sont constatés depuis la domination de Philippe-Auguste sur St-Omer; le premier au moins l'avait précédée sans doute; avec le second paraissent des types assez variés pour que l'on puisse être amené, à penser que quelques artésiens inclassés ou dubitativement donnés à d'autres localités, doivent être restitués à l'atelier de cette ville, qui se manifeste maintenant comme l'un des plus persistants de la Flandre française et de l'Artois.

Il est un denier artésien, dénué de toute légende, qui a exercé la sagacité de plusieurs numismatistes (1). Son type des deux crosses l'avait d'abord fait attribuer à Tournai, par M. Le-

(1) Pl. n° 2.

lewel (1) ; on parait actuellement d'accord pour le donner à la ville de St-Omer, (2) dont le contrescel communal du 12e siècle et plusieurs autres postérieurs, montrent le saint fondateur la crosse en main, souvent dans une position particulière.

En acceptant cette attribution (3), je n'ai fait qu'un retour à mes idées primitives, car moi-même j'en avais le premier répandu l'idée, que j'avais cru devoir abandonner. Depuis, le type de la double crosse, s'est si souvent manifesté à St-Omer, par le moyen de quelques légendes, qu'il ne serait plus possible de repousser le denier en question, malgré les motifs qu'on aurait pu en avoir. J'ai déjà dit que je reprenais cette attribution et que je rattachais à St-Omer le denier muet aux deux crosses; mais je rejette toujours de plus en plus, la pensée de le regarder comme le denier municipal du commencement du 12e siècle. Je l'ai remplacé par un autre bien plus dans le style du temps, et tout-à-fait en rapport d'expression avec la puissance magistrale dans cette ville, telle qu'elle s'est révélée par des faits nombreux.

La difficulté d'attacher le denier muet aux deux crosses, à une époque bien déterminée, subsiste malgré ce que j'en ai déjà dit. D'abord, peut-il, ainsi que quelques personnes l'ont pensé, en op-

(1) Numismatique du moyen-âge, pl. XX. n° 19.

(2) Revue de la numism. fr. 1843, p. 438. Revue de la num. belge t. 2 p. 309.

(3) Revue de la num. belge t. 3. p. 51.

position avec ce que je viens d'exprimer, constituer le type ancien et permanant des monnaies émises à St-Omer pour les Comtes de Flandre ? Est-il même antérieur ou postérieur au denier royal de Philippe-Auguste ? A-t-il enfin donné ou imité l'exemple des crosses sur les monnaies de St Omer ? Ces questions sont à examiner. Je vais essayer de les résoudre à l'aide de quelques indications.

D'abord, le denier muet aux deux crosses est très-rare. S'il avait constitué le type ordinaire des deniers sortis de l'atelier de St-Omer, pendant la durée d'un siècle et peut-être plus longtemps encore, il devrait être assez répandu dans les collections. Il appartient donc à une période de temps assez courte. Pour la préciser, il faut d'abord tenir compte de ses caractères archéologiques ; d'après eux, d'après la forme des crosses, d'après celle des lis qui les accompagnent, il ne semble pas pouvoir précéder ou suivre de beaucoup l'émission des deniers royaux de Philippe-Auguste à St-Omer. Il semblerait même qu'il doit l'avoir précédée. Il n'a aucune légende ; ses dimensions sont moindres que celles des deniers artésiens de St-Omer, lorsqu'ils ont quitté leur mutisme pour l'inscription d'une légende circulaire, à partir du règne de la comtesse Jeanne, dont la monnaie audomaroise signale modérément comme transition, l'élargissement du flan. Toutes les monnaies de St-Omer, connues pour être certaine-

ment postérieures aux deniers frappés dans cette ville pour Philippe-Auguste, ont au moins des initiales qui les y rattachent. Je ne m'arrêterai pas plus que je l'ai déjà fait, aux fleurs de lys que porte le denier en question : leur expression est ici bien plus flamande que française ; je ne m'arrêterai pas davantage à la forme de la croix mise sur le revers : sa signification est nulle, car les diverses croix des monnaies flamandes eurent une longue durée monétaire, et ne précisent aucune époque ni aucune localité.

Aux divers motifs que je viens d'énoncer pour faire reporter le denier aux deux crosses à une époque antérieure à la domination de Philippe-Auguste, il s'en joint un qui me paraît assez concluant ; c'est celui qui naît de l'inscription des crosses sur les monnaies audomaroises de ce Prince. Il ne me paraît pas naturel de supposer qu'un roi, avec toute sa puissance, eut été le premier dont la monnaie ait dû subir l'empreinte des crosses. Pour que le roi de France ait accepté ces marques inaccoutumées et étrangères sur ses monnaies, il faut qu'elles aient eu les caractères d'une empreinte spéciale, d'un symbole traditionnel et accoutumé sur la monnaie locale ; il faut, comme des légendes nous le dirons, que les crosses aient été le *signe* du territoire de St-Omer.

Le denier muet aux deux crosses a donc probablement été fabriqué à St-Omer au commencement du règne du comte de Flandre Philippe

d'Alsace. Il n'est toutefois pas le seul émis par l'atelier de cette ville pendant la domination de ce prince. Sous lui, des caractères nouveaux se manifestent en général, sur les monnaies flamandes. Ce souverain puissant y fait inscrire ou son nom ou celui de ses monétaires. Simon, l'un d'eux, paraît avoir dirigé principalement les ateliers des villes depuis détachées de la Flandre pour former l'Artois. Arras réclame avec raison, une partie des petits deniers au nom de *Simon*, dont les caractères archéologiques sont bien ceux du 12e siècle. St-Omer a sans doute des droits de partage à invoquer, dans ses habitudes monétaires maintenant bien constatées. Mais cette ville, comme nous l'avons déjà vu et comme surtout nous le verrons tout-à-l'heure, aimait à montrer des types distincts ; elle désira sans nul doute, d'avoir le sien bien tranché, sous la direction monétaire de Simon. Ce fut alors par son nom inscrit pour la première fois sous son expression populaire, qu'elle voulut distinguer ses produits monétaires. Au centre du grènetis circulaire intérieur, plus saillant que d'ordinaire, on plaça les deux grandes lettres ME liées ensemble; au point anguleux de jonction des deux traverses de l'M, on posa un petit cercle et on le répéta par dessus et par-dessous cette lettre (1). Ainsi, soit que l'on comptât l'épais grènetis circulaire ou le cercle intérieur de l'M ou l'un des deux autres, pour un O, on avait de

(1) Pl. N° 2.

toute manière pour lecture OMÉ, prononciation reçue, comme nous le verrons par les monnaies certaines de St-Omer au commencement du 13e siècle. Si le mot *saint* n'est pas indiqué comme il le fut le plus souvent par la suite, il ne faut pas s'en étonner ; nous ne devons pas oublier qu'il s'agissait ici d'un premier essai, d'un système de légende depuis perfectionné (1).

Quoique royal le denier de Philippe-Auguste frappé à St-Omer, a été soumis à l'inscription de marques locales ; dans cet état, il devient un point de comparaison qui m'engage à le reproduire (2). Les deux crosses qu'il porte de chaque côté, le rattachent inévitablement au monnayage antérieur et postérieur de St-Omer. Le nom de cette ville en langue vulgaire plus officielle, plus relevée qu'elle ne l'est sur les deniers de style artésien, mérite d'être signalé dans son orthographe en rapport avec quelques documents officiels du temps ; l'H commence le mot *Homer ;* le nom du Roi est en latin.

Avec l'expulsion de la domination française hors de St-Omer en 1197, cessa le monnayage royal dans cette ville. L'atelier monétaire n'ayant pas été fermé comme je l'avais supposé, on dût immédiatement revenir à la frappe des monnaies flamandes. J'attri-

(1) Quelque velléité de cette attribution est indiquée dans mon hist. monétaire, p 164, 165, 166 et 531. Je n'avais pas osé m'y arrêter. Alors, je ne connaissais pas les divers types des monnaies audomaroises.

(2) Pl. n° 4.

buerai volontiers à l'atelier de St-Omer, sous la domination du Comte Baudouin IX, un denier artésien qui montre d'un côté, un buste sans couronne, et de profil, qui serait alors celui de ce Comte, et de l'autre côté, une croix courte cantonnant les signes principaux de l'astrologie, rattachés à la croix par des rayons, le cercle centré, le soleil, le cercle simple et l'étoile. Sur chaque face de ce joli denier, l'emplacement de la légende est occupé par deux étoiles ou deux soleils accompagnés d'un grand nombre de dessins figurant la lettre O, quelquefois historiée dans les légendes audomaroises monétaires. Ces O multipliés sont variés dans leur intérieur et contiennent, soit quatre lobes, soit un globule, soit un vide plus ou moins rétréci et différemment formé (1); ils seraient le point de départ des lettres initiales ordinairement posées en légende sur les artésiens de St-Omer, au 13e siècle. Quant au buste du Comte, on peut d'autant moins refuser de le voir sur la monnaie de St-Omer, que l'artésien de cette ville est le seul du pays que l'on sache jusqu'à ce jour, avoir porté le buste de profil, ainsi que nous nous en assurerons à l'instant (2).

(1) Pl. n° 5.
Une variété en a été publiée par M. Dancoisne dans la revue de la num. fr. de 1843, p. 281, pl. XII, n° 12. Pl. n° 6.

(2) J'ai hésité un instant à donner ce dernier à Baudouin 9. Je croyais d'abord devoir le reporter à Louis de France, avant son avènement au trône, et attribuer à Baudouin la monnaie aux deux crosses avec les initiales de St-Omer. Des considérations archéologiques m'en ont empêché.

Après ce denier dont les caractères sont si peu ordinaires, se place une jolie petite monnaie d'un style général. On y voit complet le système, devenu depuis habituel, du redoublement ou de la répétition de la légende audomaroise. Ce denier a été publié sans attribution, dans la revue numismatique de Blois, de l'année 1842 (1). D'un côté, une croix courte cantonnée de quatre dessins de forme triangulaire et entourée du mot *comitissa*; de l'autre côté, une croix courte aussi cantonnant des globules, et autour la légende : MOESOT MOESOT (2), c'est-à-dire des lettres initiales répétées signifiant deux fois : *Moneta Emissa Sancti Audomari Territorio* (3) ; leçon justifiée pour le sens et pour l'orthographe par cet extrait d'un diplôme de l'année 1202 : *in territorio sancti odomari* (4). Le S initial de *signum* ou *signa* ne s'y trouve pas ; en effet il n'y a pas là de signe particulier, tout est d'expression générale.

Jeanne, comtesse de Flandre, posséda St-Omer

(1) Page 191, Pl. VIII. N° 8.

(2) Pl. n° 7. Sur chaque dessin triangulaire il y a trois petits globules ou points.

(3) M. Lelewel, dans la revue de la num. belge t. 2, p. 311, 312, a déjà interprété E par *emissa*, T par *territorium* et par *terra*. Les O sont composés de deux cercles entre lesquels sont placés méthodiquement des points ou globules.

(4) Roisin; Franchises, lois et coutumes de la ville de Lille, p. 231. Publié par M. Brun-Lavaine. On voit souvent : *territorium S*[t]*-Audomari*.

On pourrait lire *omeri* aussi bien qu'*odomari*, (voir les exemples cités dans mon hist. monétaire, p. 205) ; on peut interprêter le T par *terra;* une foule de documents du temps autorisent cette leçon.

jusqu'à l'époque de son mariage, en 1211 ; jamais sa sœur Marguerite n'a eu la possession de cette ville ; c'est donc une monnaie de Jeanne, frappée à St-Omer. Je ne m'arrêterai pas ici sur les motifs qui décidèrent les monétaires audomarois à porter en légende, toutes les lettres qui ressemblaient par leurs formes, à des symboles antiques, et à varier l'O, selon les modifications du cercle chez leurs ancêtres ; ils furent heureux sans doute, dans leurs idées conservées de génération en génération, de pouvoir indiquer le nom de leur ville par des signes traditionnels en rapport avec les emblêmes aussi de tradition antique, mais modernisés, christianisés même, qu'ils placèrent généralement comme types sur leurs monnaies. Nous les verrons persister longtemps dans cette manière d'agir, sur leurs méreaux, dont les diverses séries deviennent de plus en plus intéressantes.

Maintenant se place une monnaie qui montre de nouveau les crosses posées comme elles le sont sur l'artésien complètement muet dont j'ai disserté (1). Entre les crosses et sous trois globules triangulairement placés, reparait la palme ou la branche d'olivier que tenait en main le mayeur, type de la monnaie communale de 1127. Autour et en légende sont de nouveau des espèces de *matres lec-*

(1) Pl. n° 8.
Cette pièce est loin de pouvoir convenir par son style à l'époque de 1127, pour laquelle M. Dancoisne l'avait proposée dans la revue num. fr. de 1843, p. 282

tionis ; on y voit les lettres : STSOSTS ; la lettre O placée dans le centre, sert deux fois et complète le redoublement de la phrase *Signa Territorii Sancti Odomari,* exprimée encore par des lettres initiales(1). Les crosses et peut-être aussi la palme sont donc les signes et emblêmes de la ville de St-Omer à cette époque ; on ne peut en douter. Au revers, se manifestent pour la première fois, les dessins symétriques semi-circulaires et en forme d'*epsilon* et de fers de lances qui, avec ceux crossés, caractérisent, non-exclusivement toutefois, la monnaie émise dans le territoire de St-Omer. Cette monnaie montre sans doute le type devenu particulier pour St-Omer, qui avait cessé un instant pour faire place au type de caractère général émis surtout, dans cette ville, sous la comtesse Jeanne. Cette monnaie représente sans doute l'époque intermédiaire entre l'administration de Jeanne et celle où Louis, fils de Philippe-Auguste fut devenu Roi ; elle doit appartenir au laps de temps placé entre 1211 et 1223.

Ensuite vient le denier à l'aide duquel j'ai, avec certitude, attribué à St-Omer, les légendes dont les initiales régulièrement redoublées et faisant ressortir particulièrement la lettre O, permettent d'établir une légende audomaroise ; à l'aide duquel j'ai, avec grande probabilité, donné à cette ville le buste de profil dont la tête est nue et entourée d'une multitude d'O historiés. Ici plus d'indécision possible. Autour d'un buste royal tourné à

droite, à couronne fleurdelisée et tenant le sceptre surmonté d'une fleur de lis, est la légende rétrograde: STOMEoSTOMEo, c'est-à-dire, *S*t*-Omé, S*t*-Omé*. Au revers, autour d'une croix courte cantonnant des globules, sont des demi-cercles continus, dans chacun desquels est une des lettres de la même légende régulièrement posée et plus abrégée; SOMESOME, *S. Omé, S. Omé* semblerait avoir la mission de nous faire savoir que le nom de la ville de St-Omer, ordinairement répété deux fois, pouvait être différemment abrégé dans les légendes monétaires (1).

Une effigie de souverain couronné et son sceptre en main, sur un artésien de St-Omer, ne peut indiquer qu'un acte de courtoisie des audomarois pour leur seigneur Louis, devenu roi en 1223, courtoisie qu'ils avaient déjà eue pour le comte Baudouin IX. Les légendes, dans lesquelles encore il n'entre que des lettres imitant les formes des symboles traditionnels, reproduisent le nom de la ville dans sa prononciation populaire, conservée presque la même jusques aujourd'hui. Si la lettre finale R n'apparait pas, c'est bien intentionnellement, car l'emplacement ne manquait pas pour l'y poser, puisque celui qu'elle aurait dû occuper, est rempli d'un côté et les deux fois, par un cercle centré, qui ne peut avoir que la valeur d'un symbole. *Saint Omé* comme *send piu*, sur une monnaie de mon cabinet, au lieu de *St-Pol*, ou *Sancti Pauli* (2), sont des expressions qui

(1) Pl. n° 9.

(2) La légende presque seule différencie cette monnaie de celle publiée dans mon histoire monétaire d'Artois, sous le n° 102.

disent la physionomie de l'idiôme artésien au 13e siècle. D'accord avec quelques autres légendes monétaires, ces inscriptions montrent la puissance de la langue vulgaire à cette époque.

La frappe de la monnaie à l'effigie royale, pût être continuée pendant toute la régence du roi Saint-Louis ; ses types ne s'y opposaient pas. Cependant, il est plus probable que l'artésien ne fut pas fabriqué pendant la domination immédiate de ce roi, et qu'il y eut même fermeture momentanée de l'atelier audomarois. Si sous Louis IX, on eut forgé l'artésien, ce prince s'en serait sans doute souvenu ; et dans son ordonnance de l'année 1265, faite pour suppléer à l'insuffisance des monnaies royales, et autoriser la circulation de quelques monnaies baronales, il aurait nommé l'artésien. Du reste St-Louis était justement jaloux de la suprématie de la monnaie royale; Joinville son historien, nous dit que, lors de l'inhumation du Comte Gonthier par la dame de Soiette, *le Roy offrit un cierge et un besant, tout des deniers de Madame de Soiette, dont l'en se merveilla moult, quand le roy fist ça, car l'on n'avoit oncques veu offrir que de ses deniers de sa monnoye* (1).

Robert 1er, seigneur d'Artois reprit le monnayage de l'artésien non-seulement à Arras, mais à St-Omer. Une jolie petite monnaie d'un type

(1) Edition de l'imprimerie royale, p. 430. *Besant*, semble vouloir dire ici, la quantité nécessaire de deniers pour l'équivaloir.

semblable à celui que j'avais cru devoir attribuer à l'atelier de St-Omer, sous Robert II, l'assure et certifie mon attribution. Cette monnaie est un véritable artésien primitif par le poids ; ses légendes, d'accord avec son type, localisent la monnaie, toute publique qu'elle était ; elle relie dans St-Omer, le véritable monnayage provincial d'Artois, à la fabrication antérieure de l'artésien, monnaie de système généralisé.

Le denier artésien dont je m'occupe, est antérieur aux lettres monétaires de Robert II, puisqu'il ne porte pas le nom du comte en légende, comme ces lettres l'exigent. Cette preuve positive appuie l'indication que le poids du denier en avait donné. D'un côté, une croix courte renfermée dans le premier grènetis; dans chacun de ses angles, nait d'un petit cercle, le dessin qui finit à double courbure ou à deux crochets extérieurs, dans l'emplacement ordinairement consacré à la légende. Entre chacun de ces symboles à doubles crochets, si ordinaires sur la monnaie du pays, et principalement sur celle de St-Omer, sont successivement l'une des quatre lettres APVD. De l'autre côté, l'emblême à crochets, qui a pris la forme de l'objet nommé *Roc* dans le blason, est surmonté de deux autres courbures ou enroulements crossés tournés en dedans ; deux espèces de palmes sont posées à l'endroit de la jonction des deux courbures superposées; tout cela est renfermé dans le premier grènetis et forme un type tout parti-

culier. Entre une petite croix et une espèce de chevron ou de fourchon, et dans le lieu ordinaire des légendes, sont à droite et à gauche les lettres initiales *sos* ainsi redoublées SOSASOS, selon la méthode audomaroise (1). Les légendes des deux côtés réunies, donnent cette phrase : *APVD Sanctum Odomarum Signa.* Voilà donc la monnaie émise à St-Omer sous Robert 1er; elle nous dit de nouveau que les dessins crossés sont les *signes* ou emblêmes de St-Omer ; elle nous montre de nouveau la disposition symétrique et le redoublement des lettres initiales du nom de cette ville.

La monnaie dont j'ai maintenant à parler n'appartient plus au véritable système de l'artésien. Conformément aux prescriptions des lettres monétaires du comte Robert II, elle n'a plus d'artésien que le nom. Elle est devenue une monnaie véritablement spéciale à la province d'Artois. Ses légendes la rattachent à Robert II, dont elle porte le nom, selon la teneur des lettres monétaires de l'année 1186 ; ses dimensions et son poids en font donc un artésien nouveau, ou mieux un denier d'Artois que le comte devait *faire prendre pour un denier parisis* (1).

Dans le champ, les mêmes dessins ou symboles que sur le denier précédent ; autour, la légende:

(1) Pl. n° 10.

(1) Lettres monétaires du comte Robert, du 18 juillet 1286 ; voir mon hist. monétaire, p. 286 et 515.

Ego sum de ; de l'autre côté, une croix courte ayant, dans deux de ses angles, des E ronds ou *epsilon*, rattachés à la croix, et dans les deux autres des cercles accompagnés de petits globules et tenus également à la croix par un pédoncule ; pour légende le mot *Roberti*, qui réuni à l'autre légende donne cette phrase : *Ego sum de Roberti* (1). Toutefois il serait possible que ces deux légendes dussent rester isolées, et qu'elles aient séparément leur signification ; *Ego sum de,* pourrait se rattacher à St-Omer, indiqué par ses emblêmes ; *Roberti* pourrait sous-entendre *Moneta.* Pour interpréter les légendes des autres monnaies de Robert II d'Artois, on est forcé à des sous-ententes.

Cette monnaie montre les caractères nouveaux qui assurent son classement au comte Robert II ; elle a par contre commandé l'attribution du denier précédent à Robert 1er par l'analogie du type et par la différence du système monétaire. Mais si elle a facilité le classement du denier qui précède, ce denier de son côté est venu assurer l'attribution à St-Omer que j'avais presque instinctivement proposée, dans mon histoire monétaire d'Artois. En effet, les légendes du petit denier artésien nous ont garanti l'exactitude de ma supposition, que les dessins crossés de cette manière formaient, ainsi que les crosses elles-mêmes, les symboles de la ville de St-Omer. C'est donc une monnaie du

(1) Pl. n° 11.

comte Robert II, frappée à St-Omer, que je viens de décrire.

Là, ne doit sans doute pas s'arrêter l'énumération des monnaies émises à St-Omer, aux 13e et 14e siècles. L'atelier monétaire de cette ville a trop manifesté sa viabilité, sa persistance et son activité pour croire qu'il fut fermé avant celui d'Arras. Celui-ci fabriqua pour la comtesse Mahaut, des deniers ramenés, par un ordre royal, au poids des anciens artésiens (1). Toutefois ces petits deniers qui reprirent à peu près les types de Robert 1er à Arras, conservèrent des légendes qui semblaient les généraliser à l'Artois tout entier et les spécialisaient à la comtesse elle-même. Doit-on trouver pour St-Omer des petits deniers de Mahaut dans les conditions générales de ceux d'Arras ? Cela est possible et non probable; car il ne faut pas oublier l'originalité ordinaire des monnaies de St-Omer et le caractère particulier de leurs légendes. Si je pouvais donc parvenir à interpréter convenablement les lettres formant la légende des artésiens publiés dans mon histoire monétaire d'Artois, sous les nos 97 et 98, je les rattacherais volontiers à St-Omer pendant l'administration de Mahaut ; ils sont, par leur poids et leur volume dans le système des artésiens auquel cette comtesse dut forcément revenir; ils ont des caractères convenables à l'Artois en général et surtout très-attribuables à cette ville.

(1) Hist. monétaire, p. 290.

Parmi les lettres posées en légende on distingue l'O, si souvent caractéristique. Un nouvel exemplaire de ce petit denier, s'est casé dans mon cabinet. Avec son secours, je crois pouvoir rétablir ainsi les lettres de la légende : VNAEMTO (1). Leur interprétation n'est pas encore pour cela facile; elles ont une combinaison énigmatique par excellence. En utilisant pour commencer et pour finir le sens, les deux S posés dans les cantons de la croix, je propose d'y lire : *Sïgnum Verum NovAE Monetae Territorii Odomari Sancti.* Si les monnaies de St-Omer ne nous avaient pas montré déjà des excentricités, je ne me croirais pas permise la proposition d'une semblable lecture. Je la soumets, sous toutes réserves, à l'appréciation des archéologues. Plus j'y réfléchis, plus j'y crois, car on y trouve ainsi, comme dans la plupart des légendes énigmatiques de St-Omer, deux S, l'un pour finir, l'autre pour commencer la légende. Les S dont je dirai autre part la véritable signification, alternent avec deux cercles centrés liés à la croix. Les quatre branches de la croix longue du revers, aboutent à un cercle centré, reproduit aussi dans le milieu évidé de la croix. Dans chaque angle est encore un cercle, d'où prend naissance le signe à double crochet, si souvent audomarois, et dont

(1) Le *Monetae* des monnaies du comte Robert II, est écrit avec un A et un E séparés.

J'aurais peut-être pu proposer de lire *Vexilla NovAE Monetae Territorii Odomari ;* Ermold Lenoir dit, lib. II. v. 240, *Vexilla crucis.* Plusieurs autres titres anciens, et en particulier le 6e canon d'un synode de l'an 816, disent de même (Labbe, t. VII, etc.)

les courbures fortement prononcées, aident à remplir l'emplacement de la légende où aucune lettre n'apparait (1).

La monographie monétaire de St-Omer, si pauvre jusqu'à ce jour, vient de se révéler comme l'une des plus intéressantes du nord des Gaules. Elle présente, dans sa période seigneuriale (2), une suite nombreuse, riche en types variés; elle abonde en symboles d'une antique signification, amenés, pour quelques-uns, à l'expression d'emblêmes actuels, par une transformation intelligente. Les traditions druïdiques restent toutefois empreintes sur la monnaie audomaroise, plus encore que sur aucune autre du pays où elles furent longtemps si vivaces.

Je n'insisterai pas sur ma proposition que la ville de St-Omer pose ses types en opposition avec le système généralement reçu, d'une entière spécialisation et d'une longue persistance de types monétaires, presque invariables dans chaque ville. Les monnaies audomaroises dont je viens de faire la description, suffisent pour battre en brèche ce système, dans ce qu'il a d'absolu. D'accord avec quelques autres monnaies, elles démontrent que les symboles admis sur les monnaies, avaient une vogue générale dans un pays entier, mais que toutefois chaque localité monétaire s'en attribuait un, qui sans perdre entièrement son emploi général, sans être même exclusif, avait une espèce de spécialisation et devenait, préférablement à tout autre, son

(1) Pl. n°s 12 et 13.

(2) Je ne m'occupe pas aujourd'hui des pièces qui ont précédé.

signum, selon l'expression si souvent répétée par les auteurs (1) du 8e au 13e siècle; expression traduite par le mot *seigne* dans la langue vulgaire, sur des jetons du 14e siécle (2), et modernisée par celui de *signe* ou de *symbole*.

Les monnaies que je publie, donnent la certitude que des légendes, dont la signification a échappé jusqu'à ce jour, peuvent être décomposées pour obtenir leur véritable signification (3). C'est un grand pas de fait, vers la découverte de nouvelles attributions monétaires; il en résultera de nouveaux matériaux des plus précieux, non-seulement pour l'histoire des faits, mais ce qui est bien plus important, pour l'appréciation des usages et des idées du moyen-âge dans notre pays.

NOTA. — Le n° 2 appartient à M. V. Duhamel; le n° 6 à M. Genty-Descamps de Lille; les nos 8 et 10 à M. Dancoisne; les nos 1, 3, 4, 5, 7, 9, 12 et 13 font partie de mon cabinet. La plupart sont uniques jusqu'à ce jour. Je dois les pièces 1 et 7 déjà publiées, à la généreuse amitié de M. J. Rouyer.

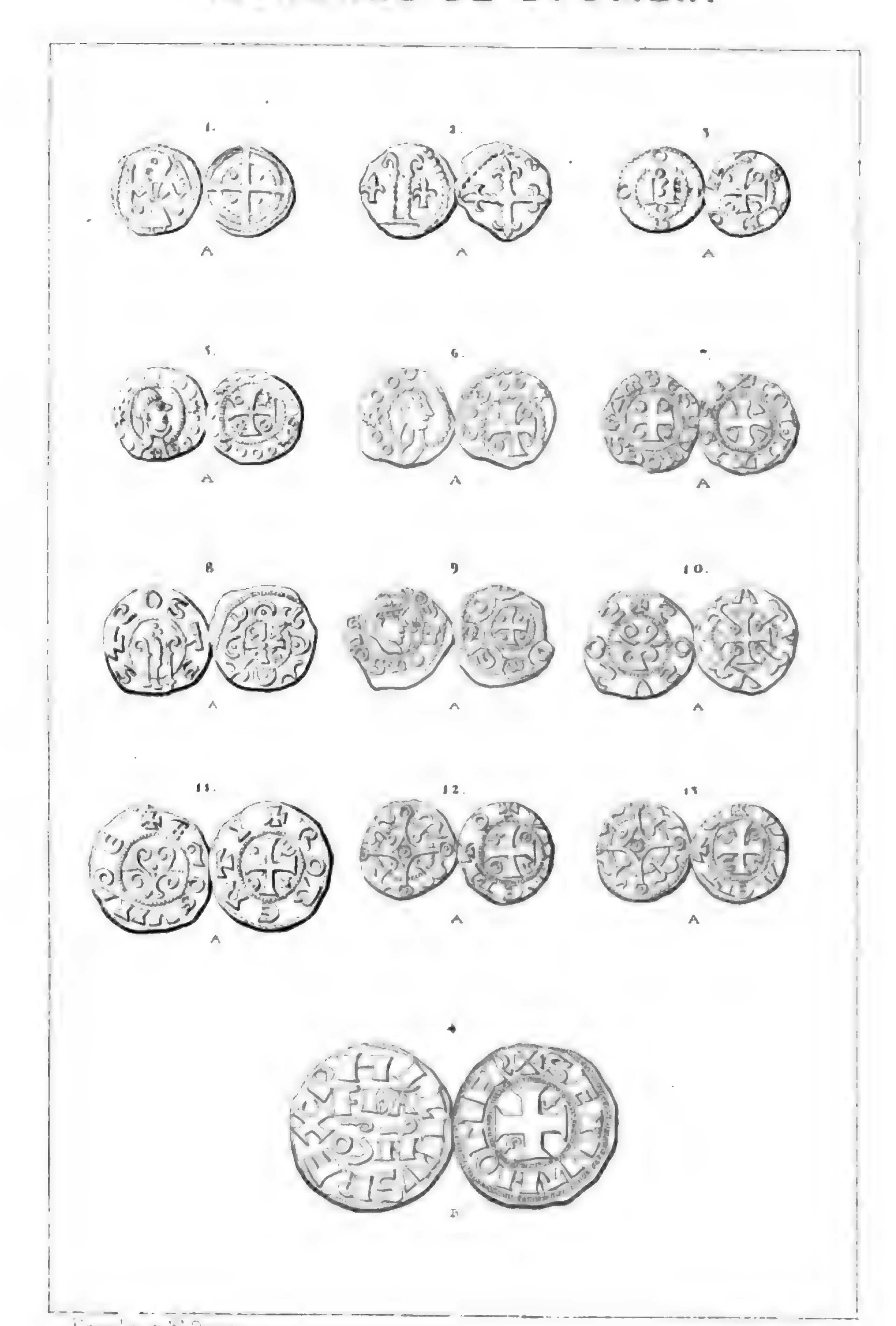
(1) Le mot *signum* revient à chaque instant sous la plume des auteurs, surtout au 9e siècle. Ils l'appliquent à la croix, aux symboles de toute nature, à toutes les apparitions fréquentes dans le ciel comme sur la terre.

(2) *En ceste croix est le seigne de la chanbre aux deniers la roinne*. Le jeton est de mon cabinet, le signe est une clef.

(3) M. Lelewel l'avait soupçonné.

FIN.

MONNAIES DE S.T OMER.



[illegible], à S.t Omer.

La puissance de l'analogie sur laquelle je comptais pour faire apparaître des attributions nouvelles de monnaies à la ville de St-Omer, a déjà porté son fruit. La vue de la planche des *monnaies de St-Omer*, a fait reconnaître un denier artésien de cette ville (1). J'en reçois le précieux hommage de M. De Coster, numismatiste distingué, assez à temps pour qu'il puisse être publié à la suite de ma notice.

A l'avers, saint Omer debout, est posé de profil à droite, la tête nue (2); il tient la crosse de la main droite ; sur ses épaules est la chasuble, et sa robe longue est formée dans le sens de la hauteur, de plis droits et raides. La partie de l'emplacement de la légende qui n'est pas envahie par le Saint et par sa crosse, est occupée par des étoiles évidées, nommées *rosaces* ou *molettes* dans le blason. Au revers, une croix longue patée

(1) Il a été trouvé dernièrement dans les Flandres.

(2) Je conserve l'expression de *tête nue* ; cependant je dois faire observer que derrière l'oreille il existe une espèce de *pendant* dans le genre des *fanons* des mitres épiscopales. Etait-ce un ornement de mode, formé au moyen des cheveux tressés, ou cet objet indique-t-il que ce que je prends pour des cheveux, est une mitre basse, comme elle le fut jusqu'au 13e siècle ? Je n'oserais pas le décider absolument. Dans cette dernière interprétation, la meilleure peut-être, les bustes des monnaies nos 5 et 6, de la planche ci-jointe, seraient ceux de Saint Omer et non les bustes du Comte de Flandre, car ils ont le même *pendant*. Il peut vraiment exister de l'incertitude si, sur les têtes dont il s'agit, on voit des cheveux ou une coiffure quelconque, une mitre de forme ancienne surtout.

montre dans chaque canton, à l'intérieur du premier grènetis, un cercle centré attaché à la croix par un rayon, et entre les deux grenetis, les lettres S. D. T. O. (*Sanctus Odomarus*) (1).

Voilà encore une variété de type de la monnaie fabriquée à St-Omer, et dont l'inspiration est la même que celle constamment exprimée sur les sceaux de cette ville, avec cette légende : *Figura* ou *Ymago beati* ou *Sancti Audomari* (2). Le scel du 12e siècle, des Mayeurs, ou mieux des Seigneurs de la commune de St-Omer, est le seul qui montre le saint Evêque sans mître. Il y est debout et de face, comme sur tous les autres ; il bénit de la main droite tient la crosse de la gauche, position qu'il conserva presque exclusivement (3) jusqu'au 15e siècle, époque à laquelle on lui fit tenir de la main droite, l'écusson armorial à la double croix. Le

(1) n° 14. La seconde lettre est de lecture un peu douteuse ; elle pourrait être encore un S, ce qui donnerait *Signum SancTi Odomari*, en attachant cette légende au type de l'avers. L'interprétation du texte me parait de beaucoup la plus probable.

(2) L'expression *Figura* est sur le scel des Mayeurs, celle de *Beati*, sur un scel manifesté en 1209, et celle de *Sancti*, sur celui de la commune au milieu du 13e siècle.

(3) Le scel aux reconnaissances ou petit scel de la ville de St-Omer, montre le Saint à son titre de fondateur, avec un monument sur la main droite. St-Omer y est accosté à droite et à guche, d'une seule fleur de lis, de même que sur la plupart des autres sceaux les plus anciens de notre ville ; la fleur de lis accoste absolument de même les deux crosses du denier muet n° 2 de ma planche. Le scel communal du 13e siècle, double en quantité les fleurs de lis.

scel qui montre le Saint tête nue, était employé en l'année 1213 (1).

Il serait sans doute impossible de déterminer rigoureusement la date de l'émission de l'intéressant petit denier qui m'occupe. Ses caractères archéologiques conviennent à la période de temps comprise entre le milieu du 12e et le commencement du 13e siècle. Rien ne parait s'opposer à ce qu'il soit classé à l'époque de Jeanne, Comtesse de Flandre. D'expression particulière et locale, il précéderait sans doute le denier dont le type est de style général ; il devancerait ainsi toutes les monnaies audomaroises sur lesquelles la légende est redoublée.

Il est bien remarquable de voir ce denier percé d'un trou évidemment intentionnel, dont la destination ne peut être douteuse ; ce trou servait à l'attacher, à le suspendre. L'image de St Omer engagea donc à convertir cette petite monnaie en médaille pieuse. Elle fut sans doute portée au cou jusqu'à ce qu'une fente permit au fil qui la suspendait, de se détacher.

(1) Grand cartulaire de St-Bertin.



CORRECTIONS ET ADDITIONS.

PAGES. LIGNES.

Il existe au bas des pages 182 et 187 (avant-dernière ligne) deux superfétations de texte que l'intelligence du lecteur fera facilement disparaître.

304 23. — Ajoutez : Dom Grenier, dans l'introduction à l'histoire de Picardie, p. 3, dit : le 6 décembre 1358, d'après le trésor des chartes, regist. 88, pièce 58. Il cite les lettres du Régent qui *lui donnent pouvoir pardessus tous les autres lieutenants et capitaines desdits pays.*

307 18. — Ajoutez : En sa qualité de lieutenant du Roi et de M. le Régent de France es pays de Picardie, de Vermandois et de Beauvoisis, il casse et annulle, le 5 juin 1359, les entreprises faites par les bourgeois de Corbie, sur la justice des abbé et religieux de cette ville. (Dom Grenier id. p. 4).

— 19. — *En janvier* 1359, lisez : le dernier jour de juin 1358.

D'après Dom Grenier, p. 4, une assignation aurait été donnée à *plusieurs nobles et certaine quantité de gens de chacune bonne ville*, de se trouver à Béthune le 13 de juillet 1359, pour le fait du Roi et du Régent.

PAGES.	LIGNES.	
448	5.	— *Décidaient*, lisez : décidèrent.
461	23.	— *Seize statues*, lisez : seize stalles.
464	21.	— *Coûtèrent la vie*, lisez : coûtèrent la vue.

L'abondance des matières a fait subir quelques réductions au mémoire sur l'église d'Hesdin. L'auteur, éloigné de St-Omer, n'a pu le retoucher, aussi laisse-t-il un peu à désirer dans la narration et surtout dans quelques transitions. *(Note de l'auteur).*

521	2.	— *Anque*, lisez : antique.
531	12.	— *Malbranque*, lisez : Malbrancq.
534	4.	— *Malbranque*, lisez : Malbrancq.

Ajoutez à la note finale : Ducange, dans sa dissertation, s'exprime ainsi sur Quantovic.

« Je ne saurois me dispenser de vous faire faire une remarque considérable sur ce que l'annaliste de Calais (Bernard) nous dit que, quand Charlemagne vint à Etaples en 789, cette ville s'appeloit Quantovicus, *vicus ad quantiam ;* il se vante ailleurs d'avoir trouvé cette rare découverte dans plusieurs manuscrits très-anciens et très-curieux.

Je défie cependant M. Bernard, de me citer aucun de ses anciens et curieux manuscrits où il ait trouvé qu'on appeloit Etaples, du temps de Charlemagne, Quantovic, *vicus ad quantiam.* Nous apprenons bien de l'histoire que St-Josse, à la sollicitation du Duc Aimon, se vit obligé de sortir de son désert, pour venir s'établir dans une forêt située entre

PAGES. LIGNES.

la rivière d'Authie et la Canche, que l'on appeloit en l'an 630, Wic. Ce fut dans ce désert que St-Josse bâtit deux chapelles, l'une en l'honneur de St-Pierre, et l'autre en l'honneur de St-Paul. Un habile écrivain (le Père Sirmond, (épîtres 12 et 93), prouve ce que j'avance ici, par des paroles tirées d'Alcuin, précepteur de Charlemagne, qui fut, en 789, premier abbé régulier de l'abbaye de St-Josse..... La charte de Dagobert fait aussi mention de cet endroit....... Nous voyons encore que Charles-le-Chauve appeloit ce lieu Quantovic, comme qui diroit village ou demeure, bâtie sur le bord de la Canche, où l'on battoit monnaie..... *C'est à présent l'abbaye qui porte le nom de ce grand Saint*, où il reçut les honneurs de la sépulture, en l'an 668.

548 19. — *Onzième siècle*, lisez : seizième siècle.

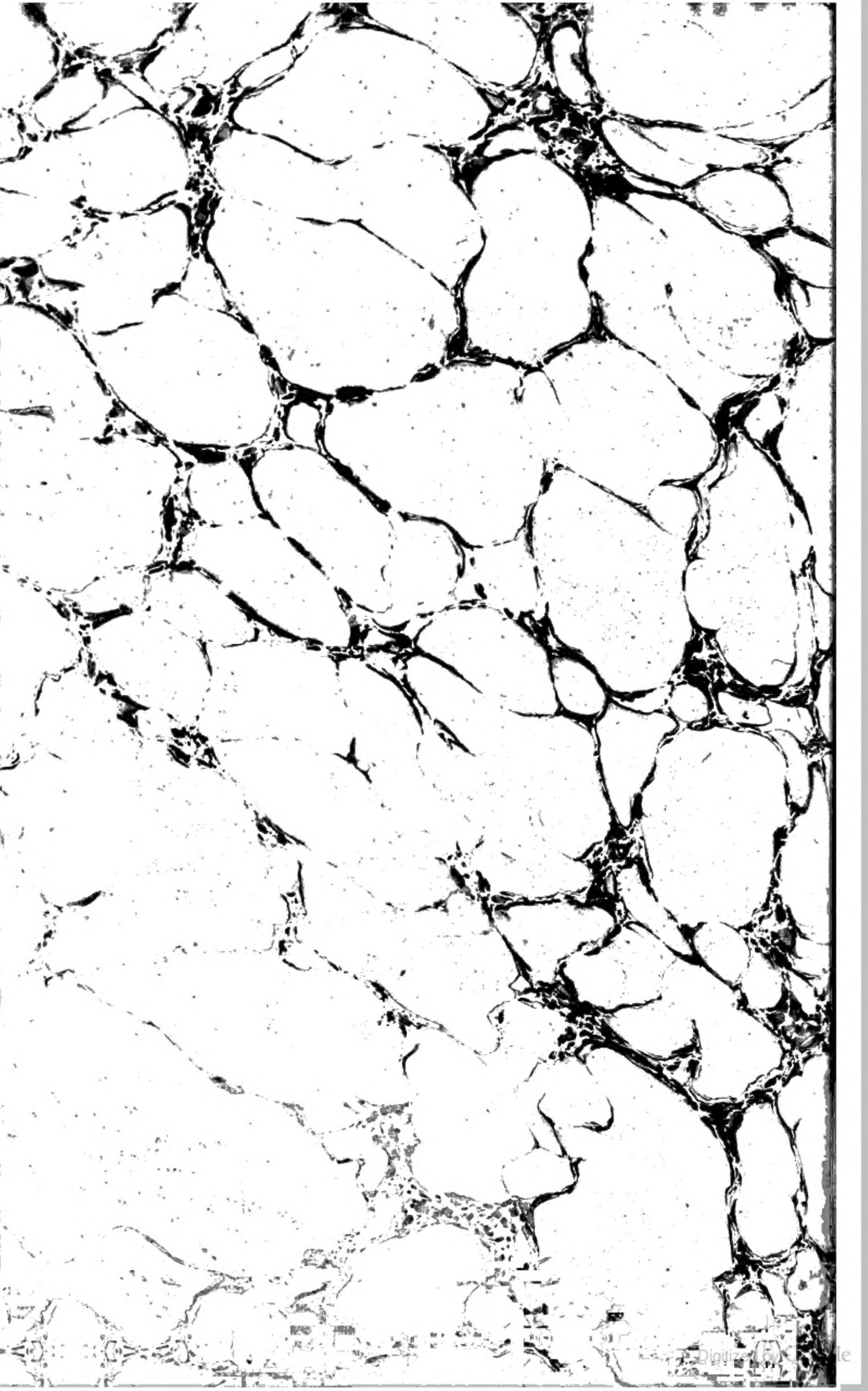
555 20. — Ajoutez : Voilà donc d'abord trois couches parfaitement distinctes : 1° Terre marneuse qui enveloppe toute la superficie du tertre ; 2° Terre calcinée mêlée de charbon ; 3° seconde couche de terre marneuse.

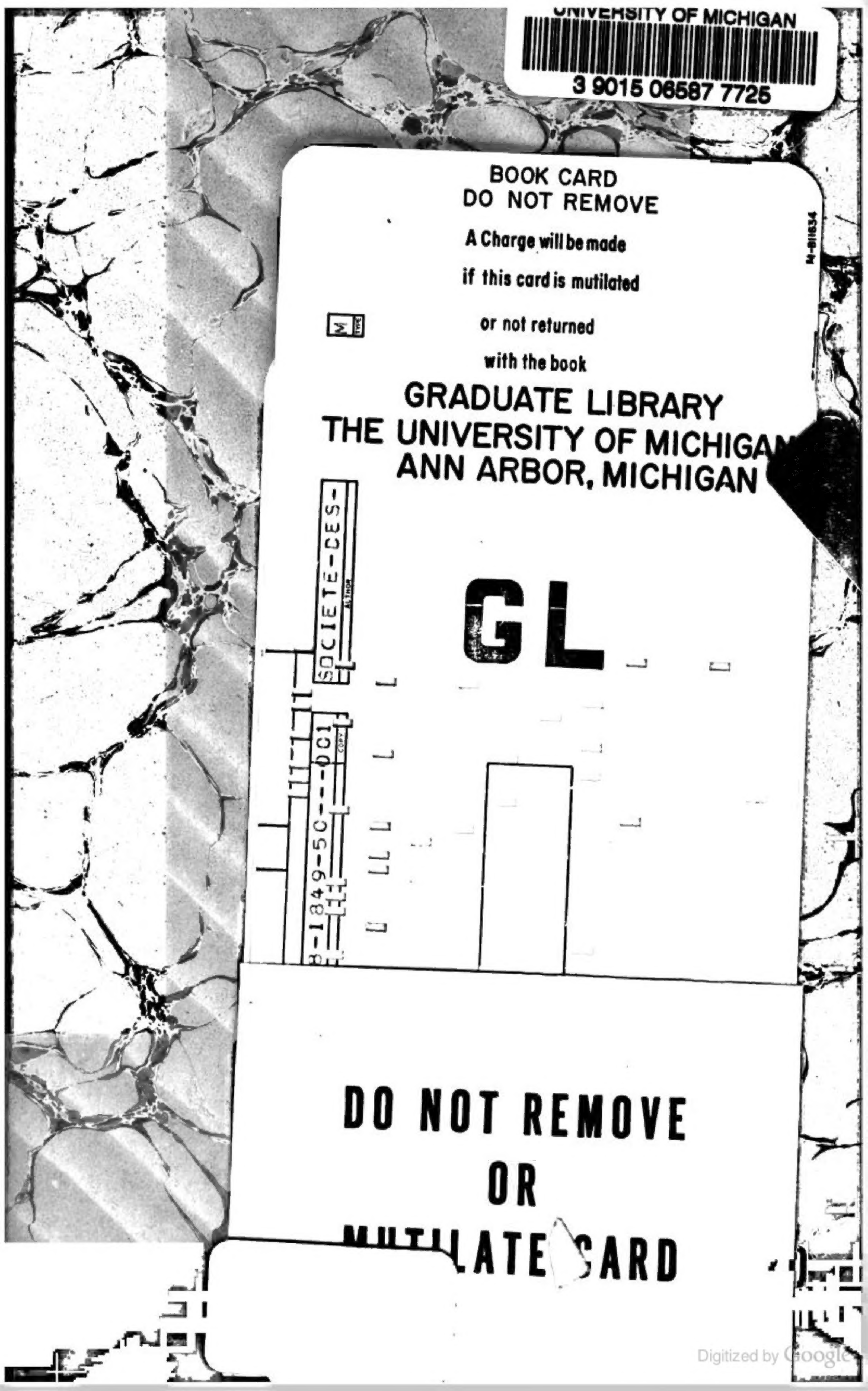
607 21. — 1186, lisez : 1286.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE 8e VOLUME.

(1) NOTA. Ici se trouve une erreur de pagination dans les deux premières notices insérées dans ce volume; les nos des pages 1 jusqu'à 14 sont répétés deux fois, il est facile de s'en apercevoir. Il n'y a du reste aucune transposition de feuilles et dès lors aucun inconvénient pour le lecteur.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06587 7725
BOOK CARD
DO NOT REMOVE
A Charge will be made
if this card is mutilated
or not returned
with the book
GRADUATE LIBRARY
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
ANN ARBOR, MICHIGAN
GL
SOCIETE-CES-
8-1849-5C---DC1
DO NOT REMOVE
OR
MUTILATE CARD
Digitized by Google

